

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 4 Janvier 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 1).
2. — Fin de la mission d'un parlementaire (p. 1).
3. — Rappels au règlement (p. 2).

MM. Séguin, le président, Ducoloné, Lhmouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

4. — Aide aux travailleurs privés d'emploi. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

MM. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; le président.

5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 4).
6. — Ordre du jour (p. 4).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

✱ (3 f.)

— 1 —

## DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée nationale que le Conseil constitutionnel a publié, au *Journal officiel* du 30 décembre 1978, ses décisions concernant :

— la loi de finances pour 1979, qui lui avait été déférée par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

— et la loi de finances rectificative pour 1978, qui avait fait l'objet de deux saisines émanant chacune de plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— 2 —

## FIN DE LA MISSION D'UN PARLEMENTAIRE

M. le président. Par lettre du 22 décembre 1978, M. le Premier ministre m'a informé de la fin de la mission temporaire confiée, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 modifiée, à M. André Rossi, député de la cinquième circonscription de l'Aisne.

## RAPPELS AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 101 et suivants de notre règlement qui fixent les rapports de l'Assemblée avec le Sénat.

Je me suis laissé dire, en effet, que la commission mixte paritaire qui devait normalement se réunir ce matin pour examiner le texte relatif à l'indemnisation du chômage ne pourrait, dans la meilleure hypothèse, s'écarter avant cette nuit, et que la séance que nous tenons en ce moment serait probablement de pure forme la suite du débat devant être renvoyée à demain matin. Aussi permettez-moi de m'interroger sur l'organisation de nos travaux.

Je me demande donc, monsieur le président, mes chers collègues, si la manière dont se déroule cette session extraordinaire ne traduit pas une certaine légèreté vis-à-vis de notre assemblée et un certain manque d'égards envers les députés qui la composent. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.)

En parlant d'égards pour les députés, je suis sans doute ambitieux. Je me bornerai donc à revendiquer du moins certains ménagements. Or qu'en est-il ?

Nous avons dû travailler, le 21 décembre dernier, dans les conditions que vous savez.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Exécrables !

**M. Philippe Séguin.** Nous avons attendu une bonne partie de la journée du 22 pour apprendre finalement par la radio que nous avions perdu notre temps. Nous sommes revenus en nombre ce matin pour participer aux travaux d'une commission mixte paritaire qui ne pouvait, et pour cause, se réunir. Et voilà que nous perdons une nouvelle journée, sans savoir de quel demain sera fait.

Or, sur la foi des déclarations du Gouvernement, nous avions pris des engagements que nous devons aujourd'hui annuler, alors qu'à l'inverse, au mois de décembre nous avions refusé des engagements que nous aurions pu honorer.

Cette absence de ménagements pour les députés, pour le personnel et pour la presse se double d'une certaine légèreté vis-à-vis de notre assemblée.

Nous avons accepté de siéger et de délibérer dans des conditions proches de la précipitation parce que le Gouvernement nous avait expliqué que des considérations techniques exigeaient une parution très rapide du texte. Nous avons fait droit à ces exigences. Or, le 22 décembre, devant le Sénat, miracle ! Il n'était plus question de ces exigences. Alors que notre commission des affaires culturelles avait dû travailler d'arrache-pied en quelques heures à peine et que nous avions dû limiter notre temps de travail en séance publique à trois séances dans la même journée, le Gouvernement acceptait, sans mot dire, que le Sénat se donne douze jours de réflexion. La charge de cavalerie se transformait en randonnée équestre ! (Sourires.)

**M. Marc Lauriol.** En un train de sénateur !

**M. Philippe Séguin.** Pis encore, alors qu'à la tribune du Sénat des critiques à peine volées étaient émises sur les conditions de travail auxquelles nous nous étions résignés, le Gouvernement n'a pas eu un mot pour justifier ou remercier notre assemblée. Au contraire, il a félicité le Sénat d'avoir tenu à prendre son temps. Rien de tout cela ne me paraît très convenable.

Nous ne savons pas quand reviendra le texte, mais gageons que l'on va encore nous demander de l'examiner avec célérité.

**M. Alain Bonnet.** Motion de censure !

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le président, mes chers collègues, je me permettrai, instruit par l'expérience, de faire une suggestion. Il ne serait ni opportun, ni décent qu'après avoir fait

diligence pour des raisons qui, apparemment, n'étaient pas si impérieuses, qu'après avoir ensuite paradoxalement perdu notre temps, nous siégeons cette nuit en commission mixte paritaire pour reprendre notre séance publique au petit jour. Afin de nous donner le temps d'apprécier la contribution du Sénat à l'enrichissement du texte je propose donc de reporter notre prochaine séance à la semaine prochaine. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Mon cher collègue, chaque assemblée est maîtresse de l'aménagement de ses travaux, et il n'appartient pas à la présidence de porter un quelconque jugement sur la façon dont le Sénat entend conduire les siens.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Le Gouvernement n'a-t-il rien à dire sur ce point ?

**M. le président.** Le Gouvernement est présent et vous a entendu, mon cher collègue.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Mais il ne dit rien ! C'est un Gouvernement de pécet !

**M. Raoul Barou.** Le Gouvernement n'a pas d'opinion !

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, les assemblées sont effectivement maîtresses de l'aménagement de leurs travaux, mais à condition que le Gouvernement ne leur impose pas l'ordre du jour.

Or le Gouvernement a convoqué le Parlement en session extraordinaire et a demandé à l'Assemblée nationale d'examiner, le 21 décembre 1978, le texte relatif à l'indemnisation du chômage. Cependant, le Sénat a décidé d'en reporter la discussion au début du mois de janvier et de s'accorder deux jours pour l'examiner. Ce faisant, il a eu raison, car ce projet de loi mérite une grande attention et justifie une large discussion et l'examen de nombreux amendements.

Il me semblerait donc déplorable que le Gouvernement exige la constitution d'une commission mixte paritaire pour éviter une deuxième lecture qui nous semble pourtant indispensable, contre tenu des débats qui ont eu lieu au Sénat.

Mais le Gouvernement pourrait faire mieux et profiter de cette session extraordinaire pour saisir le Sénat d'un autre sujet important qui a fait l'objet d'un vote de notre assemblée le 11 décembre dernier. Je veux, bien sûr, parler du texte élaboré à partir de propositions de loi déposées par deux groupes de cette assemblée et relatif au financement des élections à l'Assemblée des Communautés européennes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Il s'agit là, mes chers collègues, d'un texte important qui, en interdisant tout recours à des subsides étrangers pour la campagne qui précédera le scrutin de juin prochain, répond à une exigence de la démocratie.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** M. Ducloné a raison !

**M. Guy Ducloné.** En effet, ainsi que le précise le texte que nous avons adopté, c'est aux organisations politiques françaises qui se présenteront devant le corps électoral, et à elles seules, qu'il appartient d'expliquer la nature de la Communauté européenne et de dresser le bilan de son activité.

Toute émission ou propagande, même camouflée en information — des exemples peuvent d'ores et déjà en être donnés — émanant d'un organisme multinational, constitueraient une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures françaises.

La proposition de loi votée en première lecture par notre assemblée doit être adoptée définitivement dans les délais les plus brefs, afin qu'une telle ingérence soit interdite non seulement pendant la seule campagne électorale, mais dès à présent. Il s'agit là d'une nécessité au regard de la morale politique et de la garantie de l'indépendance nationale.

Or le Gouvernement a refusé d'inscrire l'examen de cette proposition de loi à l'ordre du jour prioritaire du Sénat.

Les députés communistes, qui ont une attitude constante sur ce problème, condamnent les manœuvres politiciennes visant à reporter de nouveau la discussion de ce texte.

Le Parlement siègeant en session extraordinaire et notre ordre du jour le permettant, nous demandons que le Gouvernement respecte la volonté des élus du suffrage universel et inscrive à l'ordre du jour de cette session la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée le 11 décembre dernier, et relative au financement des élections à l'Assemblée des Communautés européennes. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Très bien ! très bien ! sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Je croyais qu'il ne répondait jamais !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas coutume de répondre aux rappels au règlement. Ceux-ci ne concernant que les seules assemblées, il ne peut, en effet, que les entendre et, éventuellement, en tenir compte.

Si je prends néanmoins la parole, c'est simplement pour faire, devant l'Assemblée, la démonstration que, précisément, le Gouvernement ne doit pas répondre à ces rappels au règlement. (Rires sur divers bancs.)

Deux questions ont été posées, l'une par M. Séguin, l'autre par M. Ducloné. M. Krieg m'a interpellé, me demandant pour quoi je ne répondrais pas. Je vais m'expliquer.

**M. Robert Poujade.** Nous ne serons pas venus pour rien ! (Sourires.)

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je leur précise à tous les trois que dans l'intérêt même du Parlement il convient que le Gouvernement ne réponde pas aux rappels au règlement.

La question de M. Séguin, celle de M. Ducloné et l'interpellation de M. Krieg sont identiques au regard de la Constitution et de nos lois organiques. Voici pourquoi.

Quel est le sens de la question de M. Séguin ? Elle relève d'un « conflit » tout à fait normal entre l'Assemblée et le Sénat, qui trouvera son règlement ce soir.

**M. Alexandre Bole.** C'est, à l'origine, un conflit entre le Sénat et le Gouvernement !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** En effet, une commission mixte paritaire se réunira tout à l'heure ; de ses conclusions dépendent précisément la date et l'heure de la prochaine séance de l'Assemblée nationale, que M. le président fixera dans un instant. La réponse, même à l'occasion d'une session extraordinaire, n'appartient donc pas au Gouvernement.

M. Ducloné, pour sa part, a fait allusion à un texte au sujet duquel, à la faveur d'une question au Gouvernement, j'ai eu l'honneur d'expliquer — et il m'a fait l'honneur de me comprendre...

**M. Guy Ducloné.** J'ai sans doute mal compris !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** ... que le Gouvernement n'était pas concerné.

Il s'agit, en effet, d'un texte qui a été inscrit à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale et que le Sénat n'a pas eu bon d'inscrire — tout au moins dans l'immédiat — au sien. Le Gouvernement n'a donc pas le droit de s'en mêler.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Il peut en demander l'inscription à l'ordre du jour prioritaire !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Voilà pourquoi je prétends que les questions qui viennent d'être posées sont de même nature.

Si le Gouvernement veut rester dans son rôle, il ne doit pas prendre position sur ces différents points qui sont purement parlementaires, puisqu'ils concernent soit les ordres du jour complémentaires...

**M. Pierre-Charles Krieg.** Pas du tout !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** ... , ainsi que vous l'avez reconnu, monsieur Ducloné, soit les rapports entre les deux assemblées. Il est possible que l'une soit plus rapide que l'autre. Ce n'est pas l'affaire du Gouvernement.

Voilà ce que je voulais préciser en ne vous répondant pas puisque je n'ai pas à vous répondre. (Sourires.)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, avant que vous ayez fini de ne pas répondre (sourires), autorisez-vous M. Ducloné à vous interrompre ?

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Guy Ducloné.** La démonstration de M. le secrétaire d'Etat aurait pu être convaincante avant le 20 décembre. Mais nous sommes en session extraordinaire. Pour donner son efficacité au vote de l'Assemblée et pour montrer qu'il est véritablement hostile à ce que des subsides en provenance de l'étranger ne viennent financer une propagande pour les élections européennes, il importe que le Gouvernement inscrive à l'ordre du jour de la session extraordinaire le texte qui tend à les interdire. Cela dépend uniquement de lui ; ce n'est pas un conflit entre les deux assemblées. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est exact !

**MM. Marc Leuriol et Robert Wagner.** Très bien !

— 4 —

## AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

### Renvoi de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

**M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Henry Berger, président de la commission.** Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas à prendre position dans la discussion qui vient de s'instaurer. Mais, en tant que président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie au fond du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, je me suis tenu informé, depuis ce matin, de l'avancement des travaux du Sénat. Il est vraisemblable que celui-ci n'aura pas terminé la discussion des articles du projet de loi et ne pourra pas procéder au vote sur l'ensemble avant dix-huit heures.

Dans ces conditions, il ne sera pas possible de réunir la commission mixte paritaire, dont les membres ont été désignés, avant vingt et une heures trente.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Elle pourrait se réunir demain ! Ce n'est pas sérieux !

**M. Henry Berger, président de la commission.** Les membres de la commission mixte paritaire sont d'accord pour se réunir ce soir.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ils ont tort ! Il n'est pas admissible qu'ils se laissent faire ainsi.

**M. Henry Berger, président de la commission.** Ils ne se laissent pas faire ; ils ont souhaité se réunir dès ce soir.

Les travaux de la commission mixte paritaire dureront vraisemblablement une heure et demie ou deux heures. Il ne paraît pas possible, dans ces conditions, que l'Assemblée tienne une séance publique immédiatement après.

En conséquence, je suggère, monsieur le président, que la prochaine séance ait lieu demain matin, à une heure que vous voudrez bien fixer, sous réserve, bien entendu, que la commission aboutisse à un accord.

**M. Philippe Séguin.** Il vaudrait mieux se réunir dans huit jours !

**M. le président.** Il ressort des propos de M. le président de la commission que l'Assemblée n'est pas en mesure d'examiner aujourd'hui le projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

En conséquence, la prochaine séance aura lieu, demain, à neuf heures trente. (*Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

— 5 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Forni déclare retirer sa proposition de loi n° 676 tendant à autoriser les prises de vue, dans certaines conditions, au cours des audiences des juridictions administratives et judiciaires, déposée le 10 novembre 1978.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, vendredi 5 janvier, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Eventuellement, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt-cinq.*)

*Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

**JACQUES RAYMOND TEMIN.**

#### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 21 décembre 1978.

#### AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

Page 9854, 1<sup>re</sup> colonne, 18<sup>e</sup> alinéa (amendement n° 106), 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes,

**Au lieu de :** « ...titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou qui sont... »,

**Lire :** « ...titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou... ».

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Épargne (caisses d'épargne).*

10795. — 5 janvier 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la rémunération du livret A des caisses d'épargne. Celle-ci est fixée actuellement à 6,5 p. 100, net d'impôt. En raison de l'inflation, cela représente une ponction sur l'épargne des familles pendant les trois dernières années d'environ 30 milliards de francs. Le groupe socialiste s'est élevé à de nombreuses reprises contre ce qu'il considère comme un véritable impôt sur les plus pauvres. En effet, plus les patrimoines sont petits, plus ils sont constitués de placements financiers sous forme liquide et principalement sous forme de livret de caisse d'épargne. En revanche, ceux qui possèdent un important patrimoine peuvent faire, auprès de banques notamment, des placements à terme qui ne tombent plus sous le coup de la réglementation du conseil national du crédit. Pour ces quelques privilégiés, la rémunération est d'autant plus forte que le placement est important. Il s'agit là d'injustices cumulatives. En réalité, l'inflation améliore la situation des plus riches en exploitant davantage les plus pauvres. L'inflation accroît l'inégalité et l'inégalité accélère l'inflation. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a fait plusieurs propositions tendant à créer un système simple d'indexation de l'épargne populaire. Le Président de la République s'était d'ailleurs personnellement engagé à indexer ce type d'épargne et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Promesse, bien sûr, non tenue. Or, il semble que le Gouvernement engage un nouvel assaut contre l'épargne populaire et voudrait aujourd'hui abaisser le taux de rémunération du livret A. Ce serait inacceptable. Vouloir diminuer encore la rémunération des petits placements, c'est leur faire à nouveau et plus durement payer les frais de la crise alors que le Gouvernement vient déjà d'augmenter la pression fiscale, que les cotisations de la sécurité sociale sont relevées et que l'ensemble de la politique économique actuelle frappe durement nos concitoyens dans leur emploi et dans leur vie quotidienne. Sur tous ces points qui mettent gravement en cause l'attitude du Président de la République et du Gouvernement face à l'énorme spoliation dont sont victimes des milliers d'épargnants français, il souhaite qu'il apporte aux Français les éclaircissements qu'ils sont en droit d'attendre.

*Épargne (caisses d'épargne).*

10796. — 5 janvier 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la rémunération du livret A des caisses d'épargne. Celle-ci est fixée actuellement à 6,5 p. 100 net d'impôt. En raison de l'inflation, cela représente une ponction sur l'épargne des familles pendant les trois dernières années d'environ 30 milliards de francs. Le groupe socialiste s'est élevé à de nombreuses reprises contre ce qu'il considère comme un véritable impôt sur les plus pauvres. En effet, plus les patrimoines sont petits, plus ils sont constitués de placements financiers sous forme liquide et principalement sous forme de livret de caisse d'épargne. En revanche, ceux qui possèdent un important patrimoine peuvent

faire, auprès de banques notamment, des placements à terme qui ne tombent plus sous le coup de la réglementation du conseil national du crédit. Pour ces quelques privilégiés, la rémunération est d'autant plus forte que le placement est important. Il s'agit là d'injustices cumulatives. En réalité, l'inflation améliore la situation des plus riches en exploitant les plus pauvres davantage encore. L'inflation accroît l'inégalité et l'inégalité accélère l'inflation. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a fait plusieurs propositions tendant à créer un système simple d'indexation de l'épargne populaire. Le Président de la République s'était d'ailleurs personnellement engagé à indexer ce type d'épargne et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Promesse, bien sûr, non tenue. Or, il semble que le Gouvernement engage un nouvel assaut contre l'épargne populaire et voudrait aujourd'hui abaisser le taux de rémunération du livret A. Ce serait inacceptable. Vouloir diminuer encore la rémunération des petits placements, c'est leur faire à nouveau et plus durement payer les frais de la crise alors que le Gouvernement vient déjà d'augmenter la pression fiscale, que les cotisations de sécurité sociale sont relevées et que l'ensemble de la politique économique actuelle frappe durement nos concitoyens dans leur emploi et dans leur vie quotidienne. Sur tous ces points qui mettent gravement en cause l'attitude du Président de la République et du Gouvernement face à l'énorme spoliation dont sont victimes des milliers d'épargnants français, il souhaite qu'il apporte aux Français les éclaircissements qu'ils sont en droit d'attendre.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Electricité de France (chauffage électrique).

10641. — 5 janvier 1979. — M. Henry Berger expose à M. le ministre de l'industrie le problème posé à une commune de la circonscription qui, procédant à l'aménagement d'une ZAC à usage d'habitation à dominante sociale, a conclu avec EDF une convention en date du 25 octobre 1975 aux termes de laquelle le service national assure gratuitement l'alimentation en énergie électrique des logements à construire et verse des participations à l'équipement des logements sociaux en contrepartie de l'engagement pris par la commune d'utiliser l'électricité comme seule énergie pour la satisfaction de l'ensemble des besoins des constructions prévues, notamment en matière de chauffage. Depuis lors, le décret n° 77-1176 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du même jour instituant une avance remboursable à la charge des constructeurs de logements neufs chauffés à l'électricité sont venus bouleverser l'économie générale de la convention précitée. Outre, en effet, que ces textes aboutissent à annuler une partie substantielle des conditions financières contenues dans la convention et qui ont été un élément déterminant dans l'engagement de la commune, elles constituent pour cette dernière un obstacle important dans l'accomplissement de ses projets, puisque la seule alternative qui lui est offerte est de dénoncer la convention (ce qui aura pour conséquence immédiate de reporter sur les maîtres d'ouvrage le coût de l'alimentation en énergie électrique des constructions et alourdira d'autant leur prix de revient) ou d'en maintenir l'application au risque de trouver peu de promoteurs sociaux prêts à s'acquitter de l'avance remboursable. Il lui demande, dans ces conditions, si le reachèvement constant du coût de l'énergie qui a pour conséquence notamment de relever le niveau optimum d'isolation des constructions neuves ne justifierait pas, à l'instar de l'exception prévue par le décret du 20 octobre 1977 en faveur des pompes à chaleur et dans le même souci d'encourager les économies d'énergie, que soient exonérés de l'avance remboursable les logements neufs chauffés à l'électricité qui bénéficieraient d'une isolation renforcée par rapport aux normes actuelles, assurant à l'exploitation une économie d'énergie supplémentaire.

### Vétérinaires (profession : conditions d'exercice).

10642. — 5 janvier 1979. — M. Jean-Pierre Bechter expose à M. le ministre de l'agriculture que la revue de l'ordre des vétérinaires vient de publier le compte rendu d'une réunion d'information, tenue dans le cadre de son ministère, sur l'état des travaux d'élaboration de deux directives du conseil des communautés européennes concernant la profession vétérinaire et qu'au cours de cette réunion l'auteur de l'exposé a indiqué qu'une de ces directives était relative à « l'équivalence des diplômes vétérinaires au sein des communautés européennes ». Il lui rappelle par ailleurs que les directives concernant la profession de médecin ont été publiées au *Journal officiel* des communautés européennes n° L 167 du 30 juin 1975, qu'une de ces directives vise à « la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de médecin » et qu'un considérant de ce texte précise même qu'une telle directive ne comporte pas nécessairement une équivalence matérielle des formations que ces diplômes concernent et qu'en conséquence, au regard du titre de formation, l'usage ne peut en être autorisé que dans la langue de l'Etat membre d'origine ou de provenance. Il lui demande s'il existe des motifs particuliers, autres qu'une erreur de la part de la personne qui a fait l'exposé ci-dessus rapporté, pour lesquels il est question vis-à-vis des activités vétérinaires d'une directive relative à « l'équivalence des diplômes vétérinaires », alors que pour les activités médicales la directive du conseil des communautés européennes vise à « la reconnaissance mutuelle des diplômes ».

### Epargne (emprunts).

10643. — 5 janvier 1979. — M. François Herdy attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le sentiment d'injustice qu'éprouvent les petits épargnants qui ont placé, en de meilleurs temps, leur argent à des taux d'intérêt très inférieurs à l'évolution du coût de la vie. C'est notamment le cas des modestes porteurs d'obligations Crédit national emprunt 3 p. 100 juillet 1946, dont une partie a été amortie par tirages il y a quelques années. Et encore fait-il remarquer que ces 3 p. 100 sont passibles de l'impôt sur le revenu, alors que les 6,5 p. 100 du livret A de la caisse d'épargne ne le sont pas. Il lui demande, en conséquence,

de bien vouloir prendre des dispositions pour que, à une époque où le pouvoir d'achat diminue de près de 10 p. 100 par an, les petits épargnants puissent bénéficier d'une juste répartition des sommes qu'ils ont confiées à des organismes publics.

### Automobiles (experts en automobile).

10644. — 5 janvier 1979. — M. Claude Labbé rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 6 de la loi n° 72-1017 du 11 décembre 1972 relative à l'organisation de la profession d'expert en automobile prévoit que, par dérogation, la qualité d'expert en automobile peut être reconnue, sans qu'elle soit attestée par la réussite à un examen professionnel, aux personnes ayant exercé pendant trois ans des activités d'expertise en automobile. Il lui signale à ce propos que l'application stricte de ce temps d'activité peut conduire à des situations d'exception. C'est ainsi qu'une personne exerçant la profession en cause depuis le 1<sup>er</sup> juin 1972 n'a pu bénéficier de la dérogation prévue car l'activité aurait dû être exercée depuis le 17 mai 1972. Du fait qu'il lui manquait quinze jours de pratique professionnelle, cette personne a dû subir les épreuves de l'examen rendu obligatoire, examen où elle a échoué du fait de l'obtention d'une note éliminatoire dans une matière annexe, alors que les résultats avaient été très satisfaisants dans les matières principales. Afin de ne pas mettre des professionnels confirmés dans l'obligation de quitter un emploi qu'ils ont exercé à la satisfaction de tous et qui ne comportait pas, lorsqu'ils ont débuté, les contraintes actuelles, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'atténuer la rigueur des dispositions transitoires prévues par la loi du 11 décembre 1972, en permettant aux experts en automobile exerçant avant la promulgation de ce texte de continuer l'exercice de leur profession.

### Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

10645. — 5 janvier 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes de la formation continue des instituteurs. Il lui rappelle que depuis quelques années, des stages de formation continue des instituteurs ont été organisés. Or, il constate que malheureusement, la programmation de ces stages est subordonnée aux moyens existants tant en personnel de remplacement qu'en crédits. Estimant que ces stages sont absolument nécessaires pour permettre aux instituteurs de rester au fait de l'évolution pédagogique actuelle, il lui demande donc l'action qu'il entend mener pour que non seulement ils puissent être programmés de façon rationnelle mais aussi se dérouler sans interruption.

### Impôts locaux (recouvrement).

10646. — 5 janvier 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés liées à la mise sur informatique des contributions locales telles que les impôts sur foncier bâti et non bâti. Il souligne qu'ainsi, de nombreux contribuables ont vu, par erreur, leurs cotisations augmenter d'une manière disproportionnée, ce qui les a obligés à réclamer une régularisation auprès des services du cadastre. Or, il constate que, depuis un an et même plus, de nombreuses demandes sont toujours en instance en raison de l'insuffisance du personnel par rapport au nombre des requêtes. Pour remédier à une telle situation, il souhaite donc un renforcement des effectifs et lui demande par ailleurs s'il n'estime pas utile de suspendre le paiement desdites contributions jusqu'à une solution définitive des litiges en question.

### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10647. — 5 janvier 1979. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de l'éducation quelle utilisation a été faite sur le chapitre budgétaire des 21,5 millions votés par le Parlement en 1977, au titre de l'indemnité pour « responsabilité de direction » pour les chefs d'établissements.

### Sécurité sociale (cotisations).

10648. — 5 janvier 1979. — M. Georges Delfosse demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles sont les conditions exigées pour qu'un salarié, logé gratuitement par son employeur et dont la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale puisse être considéré comme gardien et bénéficier d'un abattement d'un tiers de la valeur locative foncière pour la détermination de l'avantage « logement » au sens des dispositions reprises dans la circulaire ACOSS 78/9 du 8 octobre 1978.

*Impôt sur le revenu (notaires).*

10649. — 5 janvier 1979. — M. Georges Delfosse demande à M. le ministre de la justice si un notaire qui a négocié et établi un contrat de prêt, qui encaisse régulièrement les intérêts et perçoit à cet effet un droit de recette, est tenu de rédiger les imprimés fiscaux référence 2063 et modèle 2002 (cas d'un prêt d'un montant nominal supérieur à 5 000 F).

*Commerçants (présomption de commercialité).*

10650. — 5 janvier 1979. — M. Georges Delfosse expose à M. le ministre de la justice le cas d'une personne qui s'est fait inscrire à tort au registre du commerce et qui n'a exercé dans la réalité aucune activité commerciale. Il lui demande quels sont les moyens de preuve qui peuvent être valablement invoqués par l'intéressé auprès des organismes sociaux (retraite vieillesse par exemple) pour combattre la présomption de commercialité telle qu'elle est prévue par l'article 41 alinéa 1<sup>er</sup> du décret n° 67-237 du 23 mars 1967.

*Impôt sur le revenu (intérêts notaires).*

10651. — 5 janvier 1979. — M. Georges Delfosse demande à M. le ministre du budget si les intérêts notaires réclamés par un fournisseur à un commerçant pour non-paiement d'une livraison de marchandises à la date initialement prévue doivent être déclarés par la partie versante sur l'imprimé modèle 2063.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déclaration du chiffre d'affaires).*

10652. — 5 janvier 1979. — M. Georges Delfosse expose à M. le ministre du budget le cas d'un redevable placé sous le régime dit réel simplifié d'imposition qui, à l'examen de sa comptabilité constatée, début 1979, que le coefficient applicable en 1978 pour l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires mensuelles s'avère nettement exagéré. Il apparaît également certain qu'un crédit de TVA se dégagera dans la déclaration CA 12 de 1978 à soucrire au plus tard pour le 31 mars 1979 et dont il n'a pas reçu du service l'imprimé préétabli correspondant. Il lui demande : 1° si, le cas échéant avec l'accord du service, l'intéressé peut réduire le coefficient applicable aux déclarations du chiffre d'affaires de janvier et février 1979 ; 2° si, dans la même hypothèse, il aurait déjà pu rectifier, courant 1978, le même pourcentage après examen des données comptables en cours d'année ; 3° si, à l'inverse, le coefficient peut être spontanément augmenté par un redevable qui craint d'avoir à payer un trop lourd rappel de TVA lors de la liquidation définitive.

*Apprentissage (taxe d'apprentissage).*

10653. — 5 janvier 1979. — M. Georges Delfosse expose à M. le ministre du budget qu'en fin d'année certains services fiscaux adressent systématiquement à des assujettis à la taxe d'apprentissage (ayant régulièrement déposé dans les délais légaux des demandes d'exonération et acquitté les versements réellement dus, très souvent d'ailleurs par le canal de leurs chambres de commerce) des notifications de redressement portant sur des années sur le point d'être fiscalement prescrites, sous le prétexte qu'ils n'ont pas été informés du résultat des décisions prises par le comité de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Il lui demande : 1° si cette pratique repose sur des instructions administratives internes et, dans l'affirmative, de lui en citer la teneur ; 2° dans la négative, quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette pratique qui ne fait que jeter le trouble dans l'esprit des assujettis et risque d'altérer inutilement la sérénité qui devrait normalement exister dans les rapports entre les services fiscaux et les contribuables.

*SNCF (tarif réduit).*

10654. — 5 janvier 1979. — M. Didier Bariani expose à M. le ministre des transports que certains sondages effectués auprès des usagers des transports SNCF ont fait apparaître qu'un pourcentage élevé d'entre eux regrettent la suppression des réductions attachées aux « billets bon dimanche » et « fin de semaine » ainsi que l'augmentation importante du coût d'enregistrement des vélos. Il lui fait observer que ces mesures défavorisent particulièrement les personnes qui désirent utiliser leurs loisirs à faire des randonnées dans la campagne à pied ou à bicyclette. Il lui demande

pour quelles raisons la SNCF a cru devoir prendre de telles décisions et s'il ne serait pas possible d'envisager le rétablissement de ces billets « bon dimanche » et « fin de semaine » et l'octroi de facilités pour le transport des vélos.

*Emploi (création d'emplois).*

10655. — 5 janvier 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la déclaration de Vichy du Président de la République annonçant la création de plusieurs milliers d'emplois dans le Nord. Un délégué de la DATAR a indiqué, en outre, que les efforts seraient orientés vers les régions intéressées par le fonds d'adaptation industriel, donc possédant des entreprises sidérurgiques et de construction navale. Cette dernière déclaration semble vouloir dire que toute la zone du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, qui a assuré, par son labeur et la générosité de ses enfants, le développement industriel de la France, ne serait pas concerné par ces promesses de création d'emplois. Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a certes bénéficié d'un régime d'aides favorisant la création d'emplois avec l'attribution de primes au taux maximum dans les secteurs industriels et tertiaires. Mais ces mesures ainsi que certaines implantations industrielles, dans l'automobile notamment, n'ont pas empêché l'hémorragie que subit la région par le départ accéléré de beaucoup de ses habitants (10 000 personnes en moins pour l'arrondissement de Béthune entre les deux derniers recensements de population). La très mauvaise situation économique actuelle ne fait donc qu'aggraver les conséquences de la crise structurelle de la récession charbonnière, qui se traduit en particulier par un taux de chômage de 15 p. 100 par rapport à la population salariée et un millier de licenciements au cours du dernier semestre dans l'Ouest du bassin minier. En outre, le faible niveau d'activité des entreprises de cette zone fait peser de lourdes menaces sur la situation de l'emploi au cours des prochains mois. Il lui demande instamment, au nom des populations qui désespèrent, quelles mesures il compte prendre pour que cette région bénéficie d'une part importante des créations d'emplois annoncés.

*Handicapés (loi du 30 juin 1975).*

10656. — 5 janvier 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les réactions que suscite la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. L'application restrictive de cette loi crée des situations regrettables. Ainsi, beaucoup de parents d'enfants de plus de quinze ans ayant besoin d'une tierce personne percevaient la majoration pour tierce personne à taux partiel ou à taux plein. Ceci ferait à ce jour de 979 francs à 1 758 francs par mois. Avec le système actuel, les plus pénalisés sont ceux qui avaient ou qui pouvaient prétendre aux allocations les plus élevées, donc ceux qui ont les plus basses ressources et dont l'enfant est le plus handicapé. Par ailleurs, il lui rappelle que l'article 62 de la loi du 30 juin 1975 précise que ses dispositions seraient mises en œuvre avant le 31 décembre 1977. Or les textes relatifs à l'allocation compensatrice ne sont pas appliqués. De nombreux décrets ne sont toujours pas sortis, notamment sur l'article 32 : garantie de ressources des travailleurs non salariés ; article 46 : établissements ou services pour handicapés lourds ; article 47 : maladies mentales ; article 49 : accessibilité des bâtiments existants ; article 53 : appareillage ; article 54 : aides personnelles ; article 59 : allocations différentielles. Il lui demande sous quel délai les dispositions de cette loi seront mises en œuvre, en particulier pour ce qui concerne les articles cités ci-dessus, et quelles mesures elle compte prendre pour reviser les interprétations restrictives données à plusieurs de ses dispositions appliquées à ce jour.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

10657. — 5 janvier 1979. — M. Claude Wilquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes de réouverture d'écoles à classe unique en milieu rural. Alerté à ce sujet par une petite commune de son arrondissement, il a pris contact avec l'administration concernée. Il apparaît que les critères appliqués par celle-ci sont différents de ceux énoncés dans la « grille Guichard » publiée le 15 avril 1970, modifiée par la circulaire du 16 décembre 1977. En effet, ce document fixe à neuf élèves le seuil minima pour qu'une classe unique soit maintenue. Or, l'inspection académique de la circonscription de Montreuil, saisie d'une demande de réouverture de classe unique pour onze élèves d'âge scolaire, ne présenterait cette proposition au comité technique paritaire départemental qu'à condition que l'effectif soit de quinze élèves. Ce seuil ne semble pas correspondre à celui défini dans le texte précité. En conséquence,

il lui demande de lui faire connaître : 1° si les critères sont différents en matière de maintien et de réouverture d'une classe unique ; 2° si la demande, telle qu'elle est déposée, à savoir réouverture pour onze élèves, peut être examinée et faire l'objet d'une décision favorable.

*Handicapés (centres d'aide par le travail).*

10658. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les disparités de régions de congés payés dans les centres d'aide par le travail pour les handicapés. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que les ouvriers travaillant dans les centres obtiennent autant de congés que les contremaîtres et les éducateurs de ces centres. Ces derniers bénéficient de huit semaines de congés.

*Mer (marins perdus en mer).*

10659. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Wilquin** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer le régime applicable à la récupération des corps des marins perdus en mer. Il lui demande s'il est normal de faire supporter la charge de cette récupération à la famille du disparu, quand l'opération de recherche et de récupération a été effectuée par la marine nationale.

*Départements d'outre-mer (prime de mobilité).*

10660. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des jeunes de moins de vingt-six ans et des demandeurs d'emploi pour raison de licenciement économique qui, trouvant un emploi dans les départements d'outre-mer, ne peuvent prétendre à bénéficier de la prime de mobilité. En effet, l'article L. 832-2 du code du travail stipule qu'un décret détermine les mesures d'adaptation nécessaires à l'application dans les départements d'outre-mer des dispositions de la section II, du chapitre II, du titre II du livre III. Or, à ce jour, ce décret n'a toujours pas été pris. En conséquence, il lui demande si l'absence de ce décret correspond à une volonté délibérément restrictive du champ d'application des textes en faveur de la mobilité et si cet état de fait ne va pas à l'encontre de la décision prise en conseil des ministres du 15 novembre 1978 qui souhaite étendre les aides à la mobilité géographique aux demandeurs d'emploi reprenant un emploi à l'étranger.

*Permis de construire (délivrance).*

10661. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'instruction des permis de construire est désormais faite non plus à la direction départementale de l'équipement mais au niveau des subdivisions. Certes, on ne peut que se féliciter de cette mesure de déconcentration qui doit normalement avoir pour résultat d'abréger les délais d'instruction et de permettre aux pétitionnaires d'avoir un contact plus facile avec une administration plus proche d'eux et moins anonyme. Mais cette réforme va incontestablement entraîner un important surcroît de travail pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et leurs collaborateurs. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de doter les subdivisions du personnel supplémentaire nécessaire à l'étude de ces nouveaux dossiers, afin que soient effectivement atteints les résultats escomptés et notamment la diminution des délais d'instruction des demandes de permis de construire.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

10662. — 5 janvier 1979. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont victimes les proviseurs de lycées d'enseignement professionnel. Ces personnels qui sont en effet des chefs d'établissement du second degré à part entière aussi bien en ce qui concerne leur responsabilité que leurs fonctions ne perçoivent pas la rémunération de professeurs certifiés qui est accordée à tous les chefs d'établissement même s'ils ne sont pas certifiés. Il lui signale, en outre, qu'en dépit de toutes les déclarations officielles faites depuis de nombreuses années, aucune disposition n'a été prise afin de faire disparaître la discrimination dont sont victimes ces personnels. De plus, alors que les responsabilités des proviseurs de LEP sont au moins aussi importantes que celles des autres chefs d'établissement du second degré et que des contraintes spécifiques à l'enseignement technologique rendent leur tâche encore plus lourde, ils sont là

encore pénalisés. Ils n'ont pas, en effet, d'adjoint alors que tous les chefs d'établissement du second degré en ont un, et leurs dotations en personnel sont généralement inférieures à celles des autres types d'établissement et ne tiennent pas toujours compte des besoins spécifiques aux enseignements technologiques. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les proviseurs de LEP qui ne sont pas certifiés ou assimilés perçoivent, au lieu de la rémunération afférente à leur grade et échelon dans leur corps d'origine, celle afférente au même échelon de professeur certifié, et pour créer un corps d'adjoints.

*Enseignement secondaire (langues étrangères).*

10663. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Foyer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la politique de diversification des langues vivantes enseignées dans le secondaire a été nettement envisagée, notamment au moyen des circulaires n° 70-192 du 10 avril 1970 et n° 77-65 du 14 février 1977. Dans la pratique, on s'aperçoit qu'il existe une langue dominante, l'anglais, qui le devient chaque année davantage, au détriment des autres langues réduites de plus en plus à une maigre portion. Cette distorsion est particulièrement sensible pour l'espagnol et le portugais. L'échec de la politique d'expansion et de diversification des langues vivantes n'est pas dû, comme on l'affirme trop souvent, au choix des familles qui se tourneraient massivement vers l'anglais. En fait, les véritables raisons de cet échec semblent bien être les suivantes : manque évident de moyens des rectorats refusant des créations d'enseignement d'espagnol et de portugais, prétextant le manque d'enseignants ; mauvaise information des familles, pouvant être même dissuasive, soit parce que la création d'un enseignement d'espagnol ou de portugais complique l'élaboration de l'emploi du temps, soit parce que la création d'un enseignement d'une de ces langues romanes risque de faire disparaître un poste de langue déjà enseignée, soit enfin parce qu'on établit, de façon arbitraire, une hiérarchisation entre les langues vivantes ; l'absence de sanction sérieuse pour l'enseignement de la deuxième langue (pas d'épreuve écrite au baccalauréat) provoque un manque de considération pour cette deuxième langue et incite les étudiants à abandonner l'étude de celle-ci ; certaines langues, dont l'espagnol et le portugais, ne peuvent être choisies aux concours d'entrée dans diverses grandes écoles. Il lui demande, en conséquence, que des mesures soient prises dans les meilleurs délais pour mettre fin à une telle situation : en créant un nombre de postes d'enseignants à mettre au concours de recrutement, correspondant pour l'espagnol au niveau de 1973 et, pour le portugais, à celui de 1975 ; en prévoyant une sanction écrite au baccalauréat pour la deuxième langue étudiée et en donnant la possibilité à toutes les langues vivantes enseignées dans le secondaire de figurer au concours d'entrée dans les grandes écoles.

*Allocations de logement (conditions d'attribution).*

10664. — 5 janvier 1979. — **M. Albert Brocard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en l'état actuel des textes, le logement mis à la disposition d'un requérant par l'un de ses ascendants ou descendants n'ouvre pas droit à l'allocation de logement à caractère social. A l'inverse ce même logement permet au descendant ou à l'ascendant locataire d'obtenir l'allocation de logement en application de la réglementation relative à l'allocation de logement à caractère familial. Dans ce cas la preuve de la réalité du paiement d'un loyer doit être apportée et le bailleur doit déclarer l'allocation à l'enregistrement et faire figurer les sommes perçues à ce titre sur sa déclaration de revenus. Il lui demande dans quelle mesure, dans un souci de justice, il ne lui paraît pas possible d'harmoniser ces deux réglementations en ce qui concerne tout à la fois le principe même de l'attribution de l'allocation et de ses conditions d'obtention.

*Epargne (prêts participatifs).*

10665. — 5 janvier 1979. — La loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, dite « Loi Monory », a été très favorablement perçue par l'opinion publique. **M. Pierre-Bernard Fauriol** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui faire le point des décrets pris pour l'application de cette loi, en particulier en ce qui concerne le titre IV de la loi sur les prêts participatifs.

*Epargne (caisses d'épargne).*

10666. — 5 janvier 1979. — Le 16 novembre 1976, **M. Valéry Giscard d'Estaing** a adressé à **M. le Premier ministre** une lettre par laquelle il lui demandait d'étudier un dispositif d'indexation de l'épargne des petits épargnants afin « d'assurer une protection



efficace des petits patrimoines et de répondre au besoin des Français de notre temps ». Il ajoutait aussi que « ce dispositif devrait pouvoir être mis en application au plus tard en janvier 1978 ».

**M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** : 1° pourquoi les conclusions du rapport de **M. Lecat** n'ont pas été rendues publiques ; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux directives du Président de la République ; 3° si l'indexation des livrets de caisse d'épargne — lesquels sont souscrits dans leur grande majorité par de petits épargnants, dont ils constituent le seul capital — ne lui paraît pas un moyen de répondre au souhait exprimé par **M. Valéry Giscard d'Estaing**.

#### Impôts locaux (taxe d'habitation).

**10667.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du budget** que le citoyen qui se préoccupe de ne pas faire stationner sa voiture sur la voie publique, notamment la nuit, et acquiert un garage privé, est soumis pour l'habitation de sa voiture à une taxe d'habitation. Par conséquent, le citoyen qui laisse stationner durant la nuit sa voiture sur la voie publique qui lui sert ainsi de garage en l'occupant sans frais et en gênant le service du nettoyage (comme celui des éboueurs) n'est soumis à aucune redevance. On constate, que selon une telle réglementation parfaitement aberrante, la ville se transforme pour la nuit en un immense garage public. Mais pourquoi sanctionner ceux qui débarrassent la voie publique ? Parce qu'ils ne l'occupent pas ? Est-ce une raison suffisante ? Pour un garage, la taxe d'habitation apparaît comme étant une taxe de non-occupation de la voie publique, ce qui semble un non-sens urbanistique et fiscal. Il serait plus juste de sanctionner les garages dans la cité d'en permettre la multiplication par des mesures appropriées qui restent à prendre. En tout cas, sur le plan fiscal, une initiative doit certainement être envisagée.

#### Assurances (Groupe des assurances nationales).

**10668.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'il vient de prendre connaissance du compte rendu des opérations du Groupe des assurances nationales pour l'exercice 1977. Il y a trouvé, très discrètement mentionnées sur une page centrale, les indications suivantes : « Imprimeur ICC London ». Il est un peu choqué que l'un des trois groupes d'assurances nationalisés (chiffre d'affaires : 6 milliards 773 millions) fasse concevoir et réaliser à l'étranger le luxueux rapport présenté à l'occasion de son assemblée générale ordinaire. Il lui suggère de rappeler aux principaux dirigeants des semi-administrations contrôlées par ses soins qu'il y a en France une crise grave et des ouvriers qualifiés qui ne demandent qu'à travailler.

#### Enseignement secondaire (établissements).

**10670.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de créer quelque jour une section technique au lycée français de Pondichéry. Nul n'ignore, en effet, que vingt mille Français vivent dans cette ville, qu'ils sont pour la plupart des gens extrêmement pauvres, qu'ils ont témoigné leur attachement à la France dans des conditions émuivantes et qu'il serait bon que les autorités de l'éducation nationale ne les ignorent pas et leur assurent, comme à tous les jeunes Français, partout où cela se peut, tous les débouchés possibles.

#### Politique extérieure (URSS).

**10671.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de **Mme Ida Nudel**, Tomskaya Oblast, 636.300 Selo Krivocheino, Po Do Vostrebovaniya. Elle a été déportée dans cette région de Tomsk en Sibirie en juillet dernier, après un jugement à huis clos et sans défense libre et une condamnation pour « hooliganisme malveillant » en juin 1978. Elle est maintenant dans un camp de travail, seule femme au milieu d'hommes déportés de droit commun, à quelques 8 kilomètres du village le plus proche, pour une durée de quatre ans. Sans s'immiscer le moins du monde dans les affaires intérieures d'un grand pays ami, avec lequel nous souhaitons pratiquer la détente, l'entente et la coopération, ne pourrait-il dire combien les hommes et les femmes libres en France sont émus par la sévérité de cette condamnation et combien ils souhaitent qu'une mesure gracieuse soit prise en sa faveur lui permettant, le cas échéant, de quitter l'URSS et de se rendre en Israël, où **Ida Nudel** a de la famille.

#### Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

**10672.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que plusieurs dizaines de milliers de Français vivent en Inde. Ces Français ont eu le singulier courage de choisir, au nom de l'histoire et du cœur, notre nationalité alors qu'ils n'auraient eu que des avantages à l'abandonner. Leur geste n'a malheureusement pas été suivi par les autorités de la République de la sollicitude et de l'affection qui auraient été souhaitables ; c'est ainsi qu'il semble bien qu'il n'y ait guère de possibilité pour un Français de l'Inde, aux ressources modestes, de capter les émissions en langue française. Que compte faire le Gouvernement pour permettre que les Français de l'Inde, et spécialement ceux de la région de Pondichéry, de Yannon, Karikal et Mahé, puissent entendre des émissions dans notre langue et cela aisément.

#### Enseignement secondaire (français (langue)).

**10673.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans l'enseignement primaire, on apprend, et souvent très bien, le français et que, dans le premier cycle du second degré est continué l'enseignement de notre langue ; puis on fait ensuite, à juste titre, des études que l'on pourrait qualifier de psychologie du français, ou de sociologie du français, ou de paraphrase des bons auteurs, mais les éducateurs cessent véritablement d'enseigner la langue elle-même dans ses difficultés et dans ses richesses. Il lui demande s'il a l'intention de se pencher sur l'enseignement du français dans les années qui viennent, ce qui pourrait se faire d'ailleurs sans réforme — il n'y en a que trop, le ministère de l'éducation se meurt de l'abondance de ses réformes — mais simplement par des recommandations au corps enseignant qui les comprendrait sans doute fort bien.

#### Assurances maladie-maternité (remboursement : hospitalisation).

**10674.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'exemple suivant, qui est cité par le syndicat des journalistes de la confédération générale des cadres. L'an dernier dans une petite ville de Savoie, Bourg-Saint-Maurice, une clinique privée, dont le prix de la journée était de 134 francs, demandait le droit d'augmenter de 10 p. 100 ce prix ; l'administration opposa un refus, la clinique fit faillite, elle fut reprise en main par l'hôpital de la ville et le nouveau prix de la journée est de 438 francs. N'eut-il pas été plus économique pour la branche maladie de la sécurité sociale de rembourser 80 p. 100 de 169 francs plutôt que 100 p. 100 de 438 francs. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour éviter que de tels errements, qui ne sont hélas pas isolés, cessent de se produire.

#### Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

**10675.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la retransmission des émissions de télévision diffusées à l'île de la Réunion sur le territoire de l'île Maurice. Actuellement ces retransmissions sont captées par la classe aisée de la population qui fait précéder à l'équipement technique qui est nécessaire ; par contre, la population pauvre n'a pas les moyens de faire précéder à un tel aménagement de ces postes qui est onéreux. Il en résulte qu'une population profondément intéressante se voit privée du moyen de voir des films français, d'entendre des commentaires en français sur des images de France alors même que cette population qui compte 200 000 âmes a été malgré deux siècles de malheur, rigoureusement fidèle à notre langue, à notre religion, à notre culture. Il est véritablement scandaleux que les autorités françaises depuis quelques années délaissent cet important problème dont la solution avait pourtant été envisagée dans le passé. Il lui demande ce qui va être fait en faveur de l'île Maurice, dans le domaine de l'aide et de la coopération, dans les années qui viennent et qui pourrait justifier un traité permettant à la dualité linguistique de l'île Maurice de n'être pas une simple formule académique pour réunions internationales mais une réalité.

#### Radio-diffusion et télévision (réception des émissions).

**10676.** — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la retransmission des émissions de télévision diffusées à l'île de la Réunion sur le territoire de l'île Maurice. Actuellement ces retransmissions

sont captées par la classe aisée de la population qui fait procéder à l'équipement technique qui est nécessaire; par contre, la population pauvre n'a pas les moyens de faire procéder à un tel aménagement de ces postes qui est onéreux. Il en résulte qu'une population profondément intéressante se voit privée du moyen de voir des films français, d'entendre des commentaires en français sur des images de France alors même que cette population qui compte 200 000 âmes a été malgré deux siècles de malheur rigoureusement fidèle à notre langue, à notre religion, à notre culture. Il est véritablement scandaleux que les autorités françaises depuis quelques années délaissent cet important problème dont la solution avait pourtant été envisagée dans le passé. Il lui demande ce qui va être fait en faveur de l'île Maurice, dans le domaine de l'aide et de la coopération, permettant à la dualité linguistique de l'île Maurice de n'être pas une simple formule académique pour réunions internationales mais une réalité.

#### Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

10677. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la retransmission des émissions de télévision diffusées à l'île de la Réunion sur le territoire de l'île Maurice. Actuellement ces retransmissions sont captées par la classe aisée de la population qui fait procéder à l'équipement technique qui est nécessaire; par contre, la population pauvre n'a pas les moyens de faire procéder à un tel aménagement de ces postes qui est onéreux. Il en résulte qu'une population profondément intéressante se voit privée de moyen de voir des films français, d'entendre des commentaires en français sur des images de France alors même que cette population qui compte 200 000 âmes a été, malgré deux siècles de malheurs, rigoureusement fidèle à notre langue, à notre religion, à notre culture. Il est véritablement scandaleux que les autorités françaises depuis quelques années délaissent cet important problème dont la solution avait pourtant été envisagée dans le passé. Il demande ce qui va être fait en faveur de l'île Maurice, dans le domaine de l'aide et de la coopération, dans les années qui viennent et qui pourrait justifier un traité permettant à la dualité linguistique de l'île Maurice de n'être pas une simple formule académique pour réunions internationales mais une réalité.

#### Français (langue) : réunions internationales.

10678. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'il a appris avec stupéfaction et peine qu'au cours d'une réunion internationale, le gouverneur de la Banque de France, personnalité très certainement éminente et honorable, ne parlait à son homologue allemand qu'en anglais alors que ce haut fonctionnaire germanique parle admirablement notre langue. Il lui demande s'il a l'intention de demander aux fonctionnaires relevant de son autorité de respecter leur langue nationale, d'en faire usage dans les colloques, conférences, réunions et entretiens internationaux, comme au surplus les y invitait très fortement l'esprit d'une loi connue sous le nom de « loi Pierre Bas ».

#### Agents communaux (adjoints techniques communaux).

10679. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Rufensché** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1978 réorganisant la carrière « adjoint technique » des villes de France. Il lui fait observer que les arrêtés du 14 mars et du 28 mai 1964 avaient prévu d'accorder aux adjoints techniques seuls de leur grade dans une ville où il n'existe pas d'ingénieur subdivisionnaire et, de ce fait, chargés des fonctions de responsabilité et d'encadrement du personnel, des avantages identiques à ceux consentis à leurs collègues chefs de section sous forme de deux échelons exceptionnels supplémentaires, ceci en prolongement de l'échelle indiciaire. L'arrêté du 30 septembre 1978 ne fait plus état de cet avantage qui mettait les adjoints techniques à l'échelle des chefs de section et les empêche de bénéficier de l'intégration dans le grade de l'adjoint technique chef. En conséquence, il lui demande d'examiner la possibilité de modifier ledit arrêté de manière à rétablir la situation antérieure.

#### Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement supérieur).

10680. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'il n'existe pas à la Réunion de classes préparatoires aux grandes écoles. Or le nombre de bacheliers augmente et continuera à augmenter dans les pro-

chaines années. Les bacheliers ont beaucoup de difficultés pour se faire admettre dans les classes préparatoires des lycées de métropole et une bonne partie d'entre eux se voit refuser cet accès. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prévoir la création de ces classes préparatoires aux grandes écoles dès la rentrée scolaire de septembre 1979.

#### Commerce extérieur (exportations).

10681. — 5 janvier 1979. — **M. Gilbert Ganfier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que soulèvent pour de nombreux exportateurs français l'existence de normes de fabrication existant dans les pays destinataires. Ces normes sont d'une nécessité évidente car elles répondent aux exigences de qualité et de sécurité réclamées à juste titre par les consommateurs. C'est la raison pour laquelle la France s'oriente, elle aussi, vers l'établissement progressif de normes comparables à celles des autres pays. Mais certains de ceux-ci sont passés maîtres dans l'art d'utiliser ces normes à des fins protectionnistes. Ils laissent d'ailleurs souvent à des organismes privés ou à des compagnies d'assurances le soin d'établir ces normes et d'en assurer le respect. Ces pratiques abusives permettent aux gouvernements en cause d'exciper de leur bonne foi lorsqu'une plainte émane d'un exportateur étranger. L'auteur de la question souhaiterait savoir si le Gouvernement veille bien à assurer une certaine équivalence d'application des normes françaises qu'il crée avec celles qui sont imposées par d'autres pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté économique européenne, et quelles sont les mesures d'ensemble qu'il envisage de prendre en ce domaine afin que les exportateurs français ne se trouvent pas pénalisés sur le marché international par certaines pratiques des pays étrangers.

#### Racisme (antisémitisme).

10682. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la renaissance d'attentats criminels qui, trente-trois ans après la libération des camps de la mort, font ressurgir le spectre du nazisme et de l'antisémitisme. Depuis plusieurs semaines, des profanations de synagogues et de cimetières juifs, des inscriptions antisémites sur des magasins appartenant à des Israélites ne cessent de se produire. En l'espace de trois jours, après la destruction par bombe du siège d'une organisation juive, c'est maintenant la synagogue de Drancy qui vient d'être incendiée. C'est à Drancy que des milliers de femmes, d'enfants, de vieillards et d'adultes ont été déportés avant de disparaître dans les fours crématoires grâce à la complicité de traitres au service des nazis comme Darquier de Pellepoix, Beusquet et Leguay. Aujourd'hui, on érige un édifice religieux symbole de tant de souffrances, cherche-t-on une fois de plus à désigner un bouc émissaire comme cela fut déjà le cas dans le passé en période de crise économique. Il lui demande s'il pense pouvoir tolérer longtemps qu'en cette veille de Noël 1978, il se produise des événements qui rappellent étrangement la période des années 30 en Allemagne.

#### Psychologues (psychologues scolaires).

10683. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Douffignies** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du secteur scolaire de Sully-sur-Loire-Ouzouer-sur-Loire, dépourvu de psychologue scolaire depuis plusieurs années. Comme il est nécessaire de dépister le plus précocement possible tous les handicaps afin de les corriger efficacement et d'éviter d'aggraver la situation des enfants en difficulté, l'absence de psychologue scolaire a conduit à ce qu'un certain nombre d'élèves des écoles du secteur, âgés de plus de douze ans et victimes de cette carence, n'ont pu être admis en CES. Actuellement, certains enfants éprouvent de telles difficultés que l'intervention d'un psychologue et de rééducateurs est indispensable, et ceci dès l'âge pré-élémentaire. Aussi demande-t-il dans quel délai le secteur scolaire de Sully-Ouzouer pourrait être doté d'un groupe d'aide psycho-pédagogique prévu par la circulaire n° IV 70-83 du 9 février 1970.

#### Hypothèques (conservation des hypothèques).

10684. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Douffignies** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les délais qu'exige la conservation des hypothèques du Lotret pour délivrer, à l'occasion des mutations immobilières, les certificats nécessaires à parfaire ces

mutations. Ces délais sont assez régulièrement de l'ordre de quatre à six mois, ce qui perturbe gravement le marché immobilier. Aussi demande-t-il les dispositions qu'il compte prendre afin de mettre cette administration en état de délivrer les certificats dans un délai normal.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

10685. — 5 janvier 1979. — **M. Alain Légar** informe **M. le ministre de l'éducation** qu'à la suite des nombreuses fermetures de classes maternelles et primaires qui ont précédé la rentrée scolaire 1978, en application de la grille Guichard notifiée aux services de l'administration du ministère, de nombreuses organisations démocratiques, associations de parents d'élèves, syndicats, partis politiques ont demandé soit l'assouplissement de l'application de la grille Guichard, soit la suppression de celle-ci afin de préserver les chances des enfants des familles ardennaises, durement touchées par la crise qui frappe de plein fouet le département des Ardennes. Or, la circulaire n° 78-430 du 1<sup>er</sup> décembre 1978, adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux préfets, non seulement rappelle la note de service n° 26-72 du 15 avril 1972, c'est-à-dire la grille Guichard comme principe intangible, mais stipule en outre que : « ... Si les effectifs scolaires sont, en règle générale, recensés dans chaque école, doivent toutefois être considérés dans leur ensemble les effectifs d'un même groupe scolaire (c'est-à-dire des écoles construites sur un terrain d'un seul tenant) et, selon votre appréciation, des écoles très voisines ». En première analyse, il s'avère que l'application stricte de cette circulaire entraînerait la fermeture de soixante classes maternelles et primaires dans le département des Ardennes, et ce dans une première étape. Il lui demande d'apporter tous les éclaircissements utiles sur les intentions du ministère de l'éducation en la matière et de garantir qu'il n'y aura aucune nouvelle fermeture de classes dans le département à la rentrée 1979.

*Agents communaux (prime d'installation).*

10686. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les personnels de certaines collectivités locales bénéficient d'une prime d'installation allouée lors de leur titularisation. Certaines catégories de ces personnels ne peuvent bénéficier de cette prime, et notamment ceux qui sont logés par nécessité ou utilité de service par l'administration communale. Or, lorsque ces derniers sont intégrés, à leur demande, dans un autre service municipal et ne sont plus logés à titre gracieux, ils ne peuvent percevoir cette prime. Cette attitude semble illogique dans la mesure où les textes prévoient qu'un agent titulaire d'une commune où il n'a pas bénéficié de la prime d'installation peut la percevoir dans une autre commune figurant sur la liste du décret n° 76-468, où il se rend par voie de mutation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les personnels titulaires des collectivités locales puissent bénéficier de la prime d'installation à partir du moment où disparaît la condition qui les empêchait de la toucher.

*Postes (centres de tri).*

10687. — 5 janvier 1979. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les centres de tri postal en Picardie. En effet, dans le cadre de la modernisation desdits centres, seul le département de l'Aisne ne bénéficie d'aucune création de centre de tri automatique (CTA). L'Oise en a déjà un à Creil et dans la somme, un CTA va être implanté à Amiens. Cette restructuration aura de graves incidences sur le centralisateur de Laon qui verra sa charge de travail diminuer de près de 70 p. 100. D'une part, cela risque d'entraîner de perturbations importantes dans l'acheminement du courrier, d'autre part, cette situation menace toute une frange de population qui a choisi de vivre et travailler dans l'Aisne et risque d'être déplacée dans d'autres centres d'activité postale. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour maintenir et moderniser le centralisateur existant et implanter sur la commune de Laon un centre de tri paquets régional (CTP).

*Entreprise (activité et emploi).*

10688. — 5 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Tailleur, Fila et C, sis 91, rue du Cherche-Midi, Paris (6<sup>e</sup>). Cette entreprise de transports, emballages, déménagements, occupe 115 salariés. Au 31 décembre 1978, la direction a décidé, contre l'avis du comité

d'entreprise, de licencier 27 p. 100 de son personnel. Alors que le chiffre d'affaires de l'entreprise s'élève pour 1978 à 118 millions de francs et que les prévisions pour 1979 sont supérieures, trente-trois salariés, dont cinq délégués du personnel, vont être privés d'emploi. Ces licenciements injustifiés sont une atteinte grave au droit au travail et aux libertés syndicales ; ils aggravent la situation de l'emploi dans la capitale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer aux licenciements.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

10689. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Jacques Barthe** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale des colporteurs de journaux, qui étaient exonérés de la patente avant l'entrée en vigueur de la taxe professionnelle et qui aujourd'hui, sont assujettis à cet impôt en qualité de commissionnaire (base un huitième des commissions perçues). Il lui demande s'il ne conviendrait pas de revenir à la situation antérieure et, pour ce faire, reprendre cette profession dans la liste limitative des petits métiers qui bénéficient de l'exonération de la taxe professionnelle.

*Associations (Union des femmes françaises).*

10690. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** que l'association dite « Union des femmes françaises » a déposé une demande d'agrément d'éducation populaire. Cette association informe les femmes sur tous les sujets qui les concernent, prend une part importante dans la recherche de solutions tendant à répartir équitablement les responsabilités tant dans la famille que dans le travail et la société entre hommes et femmes. Ce mouvement, outre l'organisation de fréquentes conférences éducatives, organise des stages de travaux manuels, création artistique, des séances de gymnastique, des visites de musées, d'exposition, la participation à des spectacles. Pour les mois de novembre et décembre 1978 et pour la seule ville de Béziers, cette organisation a tenu un stage éducatif de trois jours rassemblant plus de trente personnes, ainsi qu'une exposition de travaux artisanaux au palais des congrès qui a eu plus de 500 visiteurs. Il lui demande donc de reconnaître les mérites éducatifs de cette association et de leur accorder l'agrément d'éducation populaire.

*Associations (Union des femmes françaises).*

10691. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, dont dépend l'agrément d'éducation populaire, l'intérêt qu'il y aurait à reconnaître le caractère éducatif de « l'Union des femmes françaises ». Cette association informe les femmes sur tous les sujets qui les concernent, prend une part importante dans la recherche de solutions tendant à répartir équitablement les responsabilités tant dans la famille que dans le travail et la société entre hommes et femmes. Ce mouvement, outre l'organisation de fréquentes conférences éducatives, organise des stages de travaux manuels, création artistique, des séances de gymnastique, des visites de musées, d'expositions, la participation à des spectacles. Pour les mois de novembre et décembre 1978 et pour la seule ville de Béziers, cette organisation a tenu un stage éducatif de trois jours rassemblant plus de trente personnes, ainsi qu'une exposition de travaux artisanaux au palais des congrès qui a eu plus de 500 visiteurs. Il lui demande donc de reconnaître les mérites éducatifs de cette association et de lui accorder l'agrément d'éducation populaire.

*Vignette automobile (statistiques).*

10692. — 5 janvier 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il existe en France un impôt indirect perçu sous forme de vignette automobile. Il lui demande de bien vouloir préciser : quelle est la date exacte de la création de cette vignette automobile ; dans quel but elle fut créée en soulignant les références ; quel a été le revenu de la dernière vignette automobile, globalement, au cours de l'année 1978 ; dans quelles conditions cet argent de la vignette a été utilisé ; pour l'année 1979, quel est le nombre de types de vignette automobile en vigueur et quel est le prix de chacune d'elles ; quel est le montant des ressources procurées par la vente des vignettes automobile au titre de l'année 1979, pour toute la France et pour chacun des départements français.

*Sécurité sociale (équilibre financier).*

10693. — 5 janvier 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le Premier ministre** que, pendant plusieurs jours, il a été question un peu partout du déficit de la sécurité sociale. Rien n'a été négligé pour déaturer les causes essentielles de ce déficit. Aux discours officiels, s'est joint un concert de commentaires aussi bien dans la grande presse que de la part des organismes de l'audiovisuel. En effet, la radio et la télévision s'en sont donné à cœur joie dans cette action de propagande faite d'information, faite, en définitive, pour : a) cacher les origines essentielles du déficit de la sécurité sociale ; b) préparer l'opinion publique à accepter le relèvement du plafond ; c) justifier l'augmentation de la part des cotisations ouvrières. Sur ces points, à présent, le mal est fait. Toutefois, il est un élément du manque à gagner de la sécurité sociale systématiquement passé sous silence : celui des pertes qu'elle subit du fait du chômage et du sous-emploi. Pourtant, c'est là que réside la source essentielle des difficultés rencontrées par l'incomparable service social qu'est la sécurité sociale. En effet, lorsqu'un assujéti à la sécurité sociale devient chômeur, du même coup l'URSSAF, l'organisme officiel de recouvrement des cotisations perd : la cotisation ouvrière ; la cotisation patronale ou salaire différé. Ainsi le chômage et le sous-emploi font perdre aux services sociaux français des sommes énormes. A la fin du mois d'octobre 1978, les statistiques officielles nous ont annoncé le chiffre de 1 344 000 demandeurs d'emploi inscrits aux agences locales et départementales de l'emploi. A la fin du mois suivant, en novembre dernier, ce chiffre officiel est descendu à 1 330 000 travailleurs privés d'emploi. De source ministérielle, aucune amélioration ne peut être attendue dans les mois à venir. En pourcentage, les mêmes milieux ministériels prévoient même une augmentation du chômage pour 1979 d'au moins 12 p. 100. Ces demandeurs d'emploi n'étant plus salariés, comme le prévoit la loi, ils sont donc exonérés de cotiser à la sécurité sociale. De leur côté, les employeurs ne versent aucune cotisation pour ces sans-travail. Jusqu'ici, le plafond des ressources pour les cotisations à la sécurité sociale était de 4 000 francs par mois. Toutefois, la majorité des salariés était loin d'atteindre un tel plafond de ressources. Aussi, il est possible de calculer approximativement les pertes que subissait la sécurité sociale à cause du chômage. Prenons l'exemple du salaire net de 2 500 francs par mois. Dans l'état actuel des choses, un tel salaire représente une moyenne entre le SMIC et le précédent plafond de 4 000 F. En partant de ce salaire net de 2 500 francs, ce qui suppose un salaire brut mensuel de 2 713 francs, la sécurité sociale perçoit sur chacun des travailleurs sans emploi une somme mensuelle : a) de 216 francs, part ouvrière ; b) de 881 francs, part patronale ou salaire différé. Ces deux sommes réunies représentaient 1 097 francs par mois, soit 13 164 francs par an. Pour rendre le calcul plus facile, si l'on ramène le chiffre de demandeurs d'emploi à 1 300 000 unités, la sécurité sociale perdrait mensuellement 1 426 100 000 francs. Par an, cette perte était de 17 113 200 000 francs, c'est-à-dire, le montant approximatif du déficit annoncé officiellement. Telle est la vérité. Vouloir se la cacher, c'est se tromper, et plus grave, c'est tromper délibérément l'opinion publique traumatisée par une propagande outrancière. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est d'accord avec les réflexions, les calculs et les chiffres soulignés ci-dessus ; 2° si son gouvernement est enfin décidé à prendre les mesures nécessaires en vue de résorber le chômage, devenu une des causes principales du déficit relatif de la sécurité sociale.

*Handicapés (Loi du 30 juin 1975).*

10694. — 5 janvier 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés d'application de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Certains décrets d'application la concernant ne sont pas encore pris, notamment en ce qui concerne l'article 59 qui affirme : « Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur respectivement de l'article 9 et des articles 35, 39 et 42 de la présente loi, sont bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, de l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs, ne peuvent voir réduit, du fait de l'intervention de la présente loi, le montant total des avantages qu'ils percevaient avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Une allocation différentielle leur est, en tant que de besoin, versée au titre de l'aide sociale. » Il lui demande de lui faire savoir quelles mesures elle compte prendre pour liquider sans retard les compléments de rémunération.

*Electricité de France (alimentation en courant électrique).*

10595. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est possible de chiffrer la perte économique entraînée par la panne d'électricité du 19 décembre 1978.

*Electricité de France (alimentation en courant électrique).*

10596. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'Industrie** si, profitant de l'expérience de la panne d'électricité du 19 décembre 1978, toutes dispositions seront prises pour éviter qu'elle ne se renouvelle.

*Handicapés (accès des locaux).*

10597. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire savoir quelle aide l'Etat peut apporter au financement de travaux d'aménagement tendant à rendre accessibles aux handicapés physiques les établissements, neufs ou anciens, ouverts au public, qu'ils soient administratifs, sociaux, culturels, sportifs ou commerciaux.

*Médailles (médaille d'honneur du travail).*

10698. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Seiflinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne lui paraît pas opportun de modifier l'article 5 du décret du 12 mars 1974 et la circulaire BC 19 du 10 juin 1971 prorogée par la circulaire BC 22 du 9 juillet 1974, aux termes de laquelle la médaille d'honneur du travail ne peut être accordée à des personnes susceptibles, en raison de leur profession, d'obtenir une médaille d'ancienneté d'un autre département ministériel que le ministère du travail. En effet, il apparaît illogique et injuste d'écartier toute distinction honorifique une personne qui, par exemple, a vingt ans d'ancienneté dans le secteur privé et qui, étant maintenant fonctionnaire communal, ne pourra jamais atteindre vingt-cinq ans d'ancienneté pour bénéficier d'une médaille. Par conséquent, cette personne se trouvera écartée tant par le ministère de l'intérieur que par le ministère du travail et de la participation de toute récompense. Il demande s'il n'apparaît pas susceptible de modifier le décret du 12 mars 1974 de telle manière que la personne qui totalise plus de vingt-cinq années de service auprès de deux employeurs dont l'un relevant d'un service public, l'autre d'une collectivité locale, puisse obtenir la médaille d'ancienneté par le ministère du travail et de la participation si les services privés sont les plus importants ou par le département ministériel auquel il appartient si c'est l'ancienneté dans ce service qui prime.

*Stupéfiants (incitation à l'usage de la drogue).*

10699. — 5 janvier 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les troubles de l'ordre public que peuvent causer certains messages publicitaires. On peut en effet considérer comme trouble la publicité suivante vantant les mérites d'un parfum : « Opium, mot magique, mot clé, clé des songes les plus secrets, Sésame ouvrant la porte du rêve », car loin de définir les qualités d'un parfum, elle vante les attraits supposés d'une substance toxico-managène. Les associations de lutte contre la toxicomanie de parents et de jeunes se sont inquiétées d'un tel type de publicité qui est d'autant plus regrettable que les pouvoirs publics multiplient les efforts contre la drogue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toute incitation, involontaire comme c'est le cas pour l'exemple cité, ou volontaire, à l'usage de la drogue, soit contraincée, et que les propriétés d'une drogue ne soit pas utilisées pour vanter les qualités d'une marchandise.

*Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).*

10700. — 5 janvier 1979. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il existe des familles modestes qui ne savent que très tardivement dans quel établissement leurs enfants vont entrer à la fin de leurs études secondaires et, dans ce cas, ne peuvent présenter de demande de bourse d'enseignement supérieur dans les délais. Lorsqu'ils ont trouvé un établissement acceptant leurs enfants, ces demandes sont systématiquement rejetées pour l'année en cours, comme tardives. Sont ainsi pénalisés les enfants, surtout ceux des familles les plus modestes, qui ont eu des difficultés à trouver un établissement qui les accepte. Il lui demande

si des dérogations ne pourraient pas être accordées pour la première année d'études supérieures lorsque l'inscription est subordonnée à des résultats d'examen ou de concours sur épreuves, titres ou dossiers, comme c'est le cas dans certains établissements qui ne prennent la décision qu'en septembre, notamment les IUT pour lesquels il est très difficile aux familles de faire des prévisions.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique  
(protection des sites archéologiques).*

10701. — 5 janvier 1979. — **M. Bertrand de Malgret** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'un arrêté du 20 août 1975 a classé parmi les sites du département de la Sarthe l'ensemble formé sur la commune d'Aubigné-Racan par le site archéologique de « Cherré ». Depuis lors, diverses initiatives ont été prises par la direction des antiquités préhistoriques et historiques des pays de Loire pour dégager les substructions du théâtre gallo-romain faisant partie du complexe antique qui s'étend sur plusieurs dizaines d'hectares et comporte notamment des thermes et deux temples. Cette initiative a suscité un vif intérêt parmi les populations riveraines. Il lui demande quelle est, au terme de cette phase préliminaire des travaux, l'importance reconnue à ce site par son département ministériel, tant sur le plan national que par rapport à l'environnement régional et quelles dispositions sont actuellement prévues pour en assurer la protection et la mise en valeur.

*Education (ministère) (personnel).*

10702. — 5 janvier 1979. — **M. Bertrand de Malgret** demande à **M. le ministre de l'éducation** si les fonctions administratives exercées au titre de la coopération par les fonctionnaires de l'éducation dans les écoles françaises de l'étranger (écoles reconnues par le ministère), peuvent être prises en considération pour une candidature à un poste administratif en France.

*Pollution (mer).*

10703. — 5 janvier 1979. — **M. Bertrand de Malgret** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation financière très difficile dans laquelle se trouvent les entreprises qui ont apporté leur concours à la réalisation du plan Polmar, consécutif au naufrage de l'*Amoco-Cadiz*, du fait des retards apportés au paiement de leurs prestations. Il rappelle que par lettre en date du 4 octobre dernier, **M. le secrétaire d'Etat à l'environnement et du cadre de vie** s'était engagé, pour le ministre de l'environnement et du cadre de vie et par délégation, auprès de la fédération nationale des syndicats d'entreprises de services, à ce que ces entreprises soient payées avant la fin du mois d'octobre. Il lui demande pour quelles raisons cet engagement n'a pas été tenu, et à quelle date les prestations fournies seront réglées.

*Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes  
(installations classées).*

10704. — 5 janvier 1979. — **M. Bertrand de Malgret** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il lui demande si les décrets d'application prévus par la loi ont été publiés, ce qui ne semble pas être le cas pour l'article 23 notamment.

*Prestations familiales (caisses d'allocations familiales).*

10705. — 5 janvier 1979. — Alercée par les administrateurs CGT de la CAFRP et par l'URIF CGT au sujet du projet de transfert provisoire à Marne-la-Vallée du central ordinateur actuellement installé rue Viala, à Paris (15<sup>e</sup>), **Mme Gisèle Moreau** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** des conséquences de ce transfert sur les conditions de vie des personnels concernés et sur l'emploi à Paris. Dans l'intérêt du personnel et dans un souci d'économie de gestion, la réinstallation de cet ordinateur, rendue nécessaire par l'exiguïté des locaux qu'il occupe actuellement, devrait se faire sur place. La caisse d'allocations est en effet propriétaire des immeubles de la rue Viala. En ce qui concerne le personnel, la plus grande partie d'entre eux habite Paris. Il s'agit principalement d'un personnel féminin et jeune pour lequel l'allongement du temps de transport créerait des difficultés de vie particulièrement grandes, sans compter les frais de transport supplémentaires ainsi occasionnés. D'autre part, l'inquiétude est grande de voir ce transfert prélude à un éclatement général de

la CAFRP avec le déplacement de personnel qu'il impliquerait et les suppressions d'emplois qui risquent d'en résulter, la plupart des directions d'entreprises ayant coutume de profiter d'opérations de ce genre pour réduire le personnel. Compte tenu de la situation des personnels et de l'hémorragie d'emplois subie ces dernières années par la capitale, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le conseil d'administration et le personnel de la CAFRP puissent se déterminer en toute connaissance de cause en faveur de la réinstallation sur place du central ordinateur répondant ainsi au souci d'économie de gestion, ne lésant ni les personnels ni les allocataires et permettant le maintien d'emplois non polluants à Paris.

*Ecoles normales (recrutement).*

10706. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le concours d'entrée à l'école normale d'instituteurs a été trop tardif cette année pour que les candidats reçus puissent rejoindre l'école dès l'ouverture de l'année scolaire; des instituteurs et institutrices ont donc dû abandonner leurs classes en décembre, après deux mois d'enseignement. Il souligne les inconvénients graves d'une telle situation : au niveau des enfants, en brisant le rythme scolaire dans une certaine de classes de Paris et en causant des problèmes psycho-affectifs réels aux plus jeunes et aux plus fragiles d'entre eux, séparés brutalement d'un maître auquel ils s'étaient attachés; au niveau des jeunes instituteurs qui se donnent avec cœur à leur métier et que cet arrêt en plein élan ne peut que désorienter et désabuser (ce seront peut-être les mêmes enseignants dont on déploiera plus tard l'absentéisme excessif, alors que, au départ, ils avaient foi et conscience professionnelle); au niveau des contribuables, car le remplacement de plus de cent maîtres, deux mois après la rentrée, s'est inévitablement fait dans des conditions d'improvisation coûteuses. Il demande quelles mesures sont envisagées pour que cet état de choses ne se reproduise pas en 1979.

*Coopération culturelle et technique (personnel).*

10707. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur des dispositions du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains Etats étrangers (*Journal officiel* du 2 mai 1978). L'article 7, alinéa 3, de ce texte prévoit que « lorsque les deux conjoints sont rémunérés au titre du présent décret par le ministre de la coopération, les montants de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales sont ramenés, pour le titulaire du contrat comportant la rémunération la plus faible, respectivement à 60 p. 100, 50 p. 100 ou 40 p. 100 du taux de base de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales selon que le titulaire du contrat comportant la rémunération la plus élevée est classé respectivement dans les groupes 1 à 12, 13 à 24 ou 25 à 36 de la grille de cette indemnité ». Cette disposition, qui frappe très généralement l'épouse, au mépris de la politique maintes fois affirmée d'égalité des sexes, épargne évidemment concubins et concubines. Elle incite les couples candidats à des emplois de coopération à ne pas se marier (ou à divorcer), multipliant ainsi les faux ménages et donnant à l'étranger une curieuse image de la famille française, fondée sur la pénalisation du mariage. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il serait souhaitable d'abroger purement et simplement l'article 7, alinéa 3, du décret susvisé.

*Environnement et cadre de vie (Ministère)  
(conducteurs des travaux publics de l'Etat).*

10708. — 5 janvier 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** fait connaître à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** son soutien aux conducteurs des travaux publics de l'Etat qui demandent le respect des engagements pris par le ministère de l'équipement en 1977 relatifs au classement de l'ensemble du corps des conducteurs dans la catégorie B de la fonction publique. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour respecter l'échéancier prévu.

*Finances locales (communes).*

10709. — 5 janvier 1979. — **M. Edmond Garcin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la commune de Roquefort-La-Bédoule (Bouches-du-Rhône) a signé une convention de ZAC privée (ZAC des Drailles) pour la réalisation d'une opération immobilière. Cette

convention préparée avec le concours de la direction départementale de l'équipement a été approuvée par arrêté préfectoral du 15 avril 1976. Il y était prévu une participation forfaitaire du promoteur pour la réalisation d'équipements publics et notamment du groupe scolaire. Le non-règlement de cette participation a obligé la commune à contracter en 1978 des emprunts complémentaires de l'ordre de deux millions 700 000 francs qui alourdissent d'une façon alarmante les finances de cette petite commune. Malgré les injonctions adressées à la caisse de garantie immobilière de la fédération nationale du bâtiment, garante de la caution bancaire exigée dans la convention de ZAC, la commune n'a pu obtenir l'exécution de ces engagements. Au mépris des mises en demeure par titres de recettes rendues exécutoires par M. le préfet des Bouches-du-Rhône pour le premier tiers le 2 mai 1978 et le second par le trésorier principal le 22 juin 1978, la situation reste toujours bloquée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour permettre à la commune de recouvrer les créances qui lui sont dues par le promoteur et la caisse de garantie ; 2° pour obliger le promoteur à achever en conformité les constructions individuelles en cours et les travaux s'y rattachant permettant aux copropriétaires de jouir de leurs biens, lesquels ont été payés entièrement avant réception ; 3° s'il s'entend alléger la pression fiscale qui pèsera dans cette commune dans les années à venir, en lui faisant obtenir le remboursement anticipé de la TVA sur les équipements publics réalisés par la commune en 1978 et découlant de la convention de ZAC.

#### Finances locales (communes).

10710. — 5 janvier 1979. — M. Edmond Garcin expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la commune de Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône) a signé une convention de ZAC privée (ZAC des Drailles) pour la réalisation d'une opération immobilière. Cette convention préparée avec le concours de la direction départementale de l'équipement a été approuvée par arrêté préfectoral du 15 avril 1976. Il y était prévu une participation forfaitaire du promoteur pour la réalisation d'équipements publics, et notamment du groupe scolaire. Le non-règlement de cette participation a obligé la commune à contracter en 1978 des emprunts complémentaires de l'ordre de deux millions 700 000 francs qui alourdissent d'une façon alarmante les finances de cette petite commune. Malgré les injonctions adressées à la caisse de garantie immobilière de la fédération nationale du bâtiment garante de la caution bancaire exigée dans la convention de ZAC, la commune n'a pu obtenir l'exécution de ces engagements. Au mépris des mises en demeure par titres de recettes rendues exécutoires par M. le préfet des Bouches-du-Rhône pour le premier tiers le 2 mai 1978 et le second par le trésorier principal le 22 juin 1978, la situation reste toujours bloquée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour permettre à la commune de recouvrer les créances qui lui sont dues par le promoteur et la caisse de garantie ; 2° pour obliger le promoteur à achever en conformité les constructions individuelles en cours et les travaux s'y rattachant permettant aux copropriétaires de jouir de leurs biens, lesquels ont été payés entièrement avant réception ; 3° s'il s'entend alléger la pression fiscale qui pèsera dans cette commune dans les années à venir, en lui faisant obtenir le remboursement anticipé de la TVA sur les équipements publics réalisés par la commune en 1978 et découlant de la convention de ZAC.

#### Travail (hygiène et sécurité du) (travail à domicile).

10711. — 5 janvier 1979. — M. Robert Ballanger attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dangers d'intoxications professionnelles par l'hexane pour les travailleurs à domicile et leur famille. De nombreuses personnes qui travaillent pour une entreprise de chaussures d'Aubière (Puy-de-Dôme) utilisent une colle comprenant du cyclohexane susceptible de provoquer des intoxications graves. Les précautions d'utilisation : ventilation des locaux, aspiration des vapeurs, contrôle de l'atmosphère, stockage des chiffons dans des récipients clos, utilisation de vêtements de protection, etc. ne peuvent être effectives dans le travail à domicile. La famille se trouve donc exposée aux dangers d'intoxications par ce produit. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour réglementer le travail à domicile, notamment pour assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité et garantir une rémunération du travail conforme à la législation tant en matière de salaire horaire que de couverture sociale.

#### Sports (jeux Olympiques de 1980).

10712. — 5 janvier 1979. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur l'emblème de l'équipe de France aux jeux Olympiques de Moscou, que vient de choisir le comité national olympique et sportif français. Il

s'étonne que le choix se soit porté sur un personnage de bande dessinée américaine, alors que celui-ci est considéré aux Etats-Unis comme le symbole de la réussite par l'argent, ce qui ne paraît pas très compatible avec l'esprit des jeux Olympiques. Ce personnage est, de plus, très fréquemment présenté sous des travers ridicules, aspect qu'en ce qui nous concerne, nous refusons de voir associer aux athlètes français. Il lui fait remarquer qu'au cas où le choix devait obligatoirement se porter sur un héros de bande dessinée, les dessinateurs français en ont créé un nombre important. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'image de marque de la France au cours des prochains jeux Olympiques ne soit pas ternie, mais soit, au contraire, conforme à l'histoire, aux goûts, à l'esprit et aux traditions de notre pays.

#### Collectivités locales (personnel).

10713. — 5 janvier 1979. — M. Georges Lazzarino fait part à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie des vives protestations des personnels de l'équipement à l'égard des décisions gouvernementales ayant porté sur la division de l'ancien ministère, la réforme des structures des administrations centrales, ceci sans consultation desdits personnels et de leurs organisations syndicales et sans réunions préalables des comités techniques paritaires. Il souligne que, par leur prise de position, les personnels défendent également les intérêts réels des communes qui sont ceux de la réalisation d'une réelle décentralisation démocratique, de l'exercice d'un véritable pouvoir et des libertés des collectivités locales dans l'exercice de la souveraineté populaire. En ce sens les véritables objectifs du Gouvernement apparaissent bien éloignés des demandes des maires et des élus locaux. Il lui apparaît que les réformes mises en place dans les administrations tendent : 1° à contourner, sinon empêcher l'expression démocratique des élus locaux ; 2° à accélérer le transfert des charges vers les collectivités locales en réservant les crédits de l'Etat pour le « redéploiement économique » et à obliger les élus locaux à augmenter la pression fiscale ; 3° à regrouper les marchés que représentent les collectivités locales et à les rendre plus accessibles aux grandes sociétés ; 4° à faire supporter l'effort d'équipement du pays aux collectivités et à détourner vers les élus locaux le mécontentement de leurs concitoyens face à une pression fiscale aggravée en conséquence de la politique gouvernementale. Mais il apparaît également que les réformes en cours représentent une attaque contre la situation des agents de l'Etat avec le projet de statut général du personnel départemental, projet qui constitue un véritable sabotage du statut général de la fonction publique par ses objectifs qui porteraient essentiellement sur les points ci-après : a) possibilité de licenciement des agents pour cause économique à l'exemple de l'établissement public d'aménagement des rives de l'étang de Berre (licenciements prononcés sur simple lettre du ministère de l'environnement au directeur général, sans consultation du conseil d'administration) ; b) recrutement sur titre et non plus par concours, portant de ce fait atteinte au principe fondamental de l'égalité des citoyens pour l'accès aux emplois publics ; c) soumission des citoyens aux conditions locales de l'emploi et aux décisions du préfet ; d) suppression des garanties essentielles du statut de la fonction publique pour les agents départementaux en même temps que le Gouvernement désaisirait les élus de leurs pouvoirs de décision concernant ces agents. C'est pourquoi il lui demande s'il entend : maintenir tout le personnel sur le statut général des fonctionnaires ; créer des postes de catégories C, B et A par transformation des emplois des non-titulaires, avec fonds de concours des départements, pour permettre la titularisation des non-titulaires et la promotion des fonctionnaires, par nomination directe dans le corps qui correspond à leurs fonctions et aptitudes, avec prise en compte de l'ancienneté intégrée ; augmenter l'effectif des corps et grades de promotions : commis agents d'administration principaux, chefs de groupe, téléphonistes principaux, ouvriers professionnels de 2° et 1° catégorie, chefs de section, chefs de section principaux ; réaliser les conclusions du groupe de travail de catégorie B et le décrochement de la catégorie B type par un nouveau statut comportant des dispositions transitoires (non-titulaires, catégorie C) ; réaliser immédiatement les conclusions du groupe de travail des dessinateurs ; mettre l'administration au service de la population et des besoins sociaux en créant les emplois nécessaires, en instituant le contrôle démocratique des collectivités locales avec le personnel sur le fonctionnement des services et les décisions les concernant.

#### Agence nationale pour l'emploi (personnel).

10714. — 5 janvier 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés rencontrées par l'Agence de l'emploi d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais). En juin 1974, l'effectif du personnel de l'agence était de 12 personnes pour 800 demandeurs d'emploi inscrits ; en juin 1978,

on y adjoignait deux vacataires temporaires pour traiter 2 400 dossiers ; et actuellement, pour 3 400 demandeurs d'emploi inscrits, l'effectif est toujours de 12 plus les deux vacataires. Le personnel est nettement insuffisant pour assurer le travail administratif plus lourd, donner les recommandations aux sans-travail, prospecter et effectuer les démarches en vue des placements. Une grève a été déclenchée pour obtenir l'amélioration de leurs conditions de travail et pour que l'agence pour l'emploi soit un véritable service public. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à ce personnel, permettant du même coup l'examen rapide des droits sociaux des demandeurs d'emploi.

#### *Prestations familiales (caisses d'allocation familiales).*

10715. — 5 janvier 1979. — M. Joseph Legrand demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser les raisons du retard à informer les maires du rattachement des personnels des collectivités locales aux caisses d'allocation familiales, rattachement prévu, d'après ses déclarations, au 1<sup>er</sup> avril 1979.

#### *Habitations à loyer modéré (construction).*

10716. — 5 janvier 1979. — M. Louis Malsonnat attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation dramatique du logement social dans le département de l'Isère. Actuellement, la direction départementale de l'équipement ne peut financer que le quart des dossiers prêts à démarrer et, de plus, le contingent obtenu au titre de l'exercice 1979 ne permet pas d'éponger ce stock. Ainsi, sur l'ensemble des dossiers présentés par la SA d'ILM de la région de Voiron et des Terres froides représentant la construction de 473 logements, (Glères (53 logements), La Motte-d'Avellans (24), Saint-Jean-de-Moirans (43), Saint-Chef (11), Bourgoin-Jallieu (163), La Verpillière (39), Villefontaine (140), seule une partie des 53 logements de Glères serait financée. De plus, l'administration ne respecterait pas ses engagements concernant les trois derniers projets de Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Villefontaine, qui ont fait l'objet d'un marché cadre signé par elle et qui, d'après les textes en vigueur, garantissent leur financement en ILMO. Au moment même où les besoins en logements sociaux sont particulièrement pressants, une telle situation est tout à fait inadmissible. Il est évident, par ailleurs, qu'elle ne peut qu'avoir des conséquences très négatives sur l'industrie du bâtiment qui connaît déjà une crise profonde caractérisée par la suppression de très nombreux emplois dans le département. Il apparaît donc indispensable que, dans les meilleurs délais, des crédits complémentaires soient mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement de l'Isère pour lui permettre de financer les projets de construction déposés et que soit augmentée la dotation 1979 afin d'assurer la continuité de la mise en chantier des logements dont le besoin n'est plus à démontrer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

#### *Postes (personnel).*

10717. — 5 janvier 1979. — M. Maurice Niles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'agression dont vient d'être victime un postier de Drancy. Il est évident que cette attaque à main armée, qui a permis à des malfaiteurs de voler 10 000 francs environ, était soigneusement préparée. Cet événement venant à la suite de très nombreuses agressions contre des postiers, il lui demande si les mesures prises depuis novembre étaient adaptées à la situation. Il s'interroge sur l'efficacité de la commission qu'il a créée, commission dont ont été exclues les organisations syndicales. De plus, il demande à l'embauche de 1 200 vigiles ces jours derniers est de nature à assurer réellement la sécurité des postiers. Devant la recrudescence des attaques, il est permis d'en douter.

#### *Travail (durée du) (personnel des services d'incendie).*

10718. — 5 janvier 1979. — M. Maurice Niles attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le décret n° 54-1000 du 5 octobre 1956 modifiant les divers décrets déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne le personnel des services d'incendie dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture. Ainsi, le personnel des services d'incendie du crédit lyonnais est soumis à ce décret et fournit quarante-huit heures de travail pour un salaire équivalent à quarante heures heb-

domadaires, réparti en vingt-quatre heures pour quarante-huit heures de repos. Or, avec le développement des techniques et des systèmes de détection, le travail de contrôle et de surveillance s'est accru et les tâches de ces personnels sont de plus en plus continues. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger les effets néfastes de ce décret et ramener le temps de travail pour le personnel des services d'incendie à quarante heures, conformément à la loi du 21 juin 1936.

#### *Chasse (maladies du gibier: myxomatose).*

10719. — 5 janvier 1979. — M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'agriculture sur le projet de mise en vente du vaccin anti-myxomatose. Ce vaccin, qui représente pour de nombreuses sociétés de chasse une condition de survie, n'est toujours pas commercialisé. Or, les laboratoires habilités à fabriquer ce produit se montrent persuadés qu'ils pourront commercialiser le vaccin au printemps prochain. Cependant, l'opinion est beaucoup plus réservée du côté du laboratoire d'Etat appelé à donner son avis. En réalité, il apparaît que l'autorisation de mise sur le marché dépend du ministère de l'agriculture. En conséquence, il lui demande : à quelle date le vaccin anti-myxomatose sera mis en vente ; quelles mesures il compte prendre pour que l'autorisation de mise sur le marché soit donnée le plus rapidement possible.

#### *Régimes pénitentiaires (régime politique).*

10720. — 5 janvier 1979. — A la veille des fêtes de Noël, qui tout particulièrement en Corse sont des moments rares où les familles dispersées par l'exode reconstruisent leur intimité, M. Paul Laurent demande à M. le ministre de la justice de prendre à l'égard des jeunes Corses emprisonnés, dont on vient d'aggraver les conditions de détention, des mesures de clémence comme par exemple la possibilité de passer cette période de fin d'année auprès des leurs. Il se fait ainsi le porte-parole de deux fédérations communistes de Corse, dont on connaît le désaccord total avec les méthodes et les objectifs politique des emprisonnés. Il ne comprendrait pas que le Gouvernement refuse de faire le geste humanitaire qui l'impose, lui qui est au premier chef responsable de la détérioration du climat dans l'île.

#### *Handicapés (loi du 30 juin 1975).*

10721. — 5 janvier 1979. — M. François Laisour attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la mise en œuvre de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Il constate qu'il n'y a pas eu d'amélioration générale de la condition des handicapés. Paradoxalement, la situation des plus défavorisés s'est encore dégradée, notamment pour ceux, enfants ou adultes, qui ont besoin de la tierce personne ou du placement en IMPrn, ateliers protégés, foyers spécialisés. Il lui demande de bien vouloir préciser par quels moyens elle compte redresser une telle anomalie et dans quels délais seront produits des décrets d'application pour des dispositions qui devraient être mises en œuvre avant le 31 décembre 1977, c'est-à-dire volci plus d'un an.

#### *Pensions de retraites civiles et militaires (péréquation).*

10722. — 5 janvier 1979. — M. François Laisour attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'important problème de la péréquation des pensions. Il apparaît que le principe d'une péréquation permettant aux pensionnés de bénéficier des revalorisations accordées aux actifs est délibérément mis à mal par les tribunaux administratifs ou par le Conseil d'Etat, sous prétexte d'une impossibilité de reporter une réforme judiciaire sur l'ensemble des retraités. Une telle difficulté n'existerait plus si, à chaque réforme statutaire, il était produit un tableau d'assimilation tel que prévu à l'article 16 du code des pensions. En conséquence, il lui demande s'il est disposé à proposer au Gouvernement de faire en sorte qu'un tableau d'assimilation soit chaque fois produit pour éviter une péréquation restrictive, étant entendu qu'une revalorisation doit bénéficier aux retraités de la manière la plus large.

#### *Entreprise (activité et emploi).*

10723. — 5 janvier 1979. — Mme Jacqueline Freyssé-Cezalis attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le fait que la direction américaine d'IBM-Europe menace de supprimer son centre de développement de programmes de Paris-La

Défense. Trente-trois personnes sont concernées. Le motif invoqué par la direction est le redéploiement et il y a volonté d'envoyer ce centre dans un autre pays. Or ce centre est tout à fait important, on y développe des programmes de haut niveau dans des domaines aussi variés que les mathématiques, le suivi des projets, les plans et prévisions, la gestion de production, la simulation pour les raffineries de pétrole, etc. Cela fait suite à d'autres abandons d'IBM en France: le centre scientifique de Grenoble, le calcul scientifique du « Service Bureau » de Paris. En conséquence, pour l'intérêt de notre pays et afin que les trente-trois personnes concernées ne perdent pas leur emploi, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que ce centre soit maintenu à La Défense.

*Entreprise activité et emploi.*

10724. — 5 janvier 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le fait que la direction américaine d'IBM-Europe menace de supprimer son centre de développement de programmes de Paris-La Défense. Trente-trois personnes sont concernées. Le motif invoqué par la direction est le redéploiement et il y a volonté d'envoyer ce centre dans un autre pays. Or ce centre est tout à fait important, on y développe des programmes de haut niveau dans des domaines aussi variés que: les mathématiques, le suivi des projets, les plans et prévisions, la gestion de production, la simulation pour les raffineries de pétrole, etc. Cela fait suite à d'autres abandons d'IBM en France: le centre scientifique de Grenoble, le calcul scientifique du « service bureau » de Paris. En conséquence, pour l'intérêt de notre pays et afin que les trente-trois personnes concernées ne perdent pas leur emploi, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que ce centre soit maintenu à La Défense.

*Fascisme et nazisme (crimes de guerre).*

10725. — 5 janvier 1979. — M. Louis Odru porte à la connaissance de M. le Premier ministre la résolution suivante émanant du comité de Montreuil (Seine-Saint-Denis) de la FNDIRP: « Pas de prescription pour les crimes de guerre. Une campagne de banalisation des crimes de guerre s'effectue actuellement par de nombreuses publications. La presse, la télévision ont évoqué le souvenir de criminels de guerre: Paula Geissler, Barquier de Pellepoix, Eva Braun, etc. Le racisme et l'antisémitisme se propagent de nouveau. Pour les nostalgiques du fascisme en France, le but recherché c'est la réhabilitation de Pétain et de tous ceux qui ont livré leur pays à l'occupant. Nous demandons le jugement des criminels de guerre, l'application des lois contre ceux qui se livrent à l'apologie du fascisme et à des attentats, la dissolution des groupes néo-nazis. Nous demandons le vote, par l'Assemblée nationale, de la convention de l'ONU sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre. Très inquiets de la résurgence du nazisme en Allemagne fédérale, de l'activité de tous les groupements organisés et autorisés, nous pensons qu'il y a de nouveau un danger qui s'affirme contre les pays démocratiques. Ils nient l'existence des camps de la mort, mais de nouveau s'en prennent aux Juifs, ils dressent des listes pour le jour J. Le 31 décembre 1979, il y aura prescription en Allemagne fédérale. Si elle devait intervenir, la vague de propagande nazie ne ferait que se développer, cela signifierait la réhabilitation de l'idéologie des nazis. Nous demandons la dissolution des associations nazies, la condamnation de toute propagande qui évoque les idées fascistes. Nous demandons le vote par le Parlement de la République fédérale, de la convention de l'ONU. Pour ne plus jamais revoir ça, pas de prescription. » Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour répondre à ces demandes et légitimes inquiétudes de tous les patriotes et démocrates.

*Postes (bureau de postes).*

10726. — 5 janvier 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux postes et télécommunications sur la situation de la desserte postale de la commune de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne). C'est à la suite de maintes interventions que la réalisation d'un bureau de poste dans la ZAC de La Haie-Griseille a été obtenue. Cependant, la construction de ce nouvel établissement postal ne doit en aucun cas entraîner la suppression du bureau existant, tenant compte essentiellement des intérêts des usagers au regard notamment de leurs déplacements, de la densité des zones d'habitations et de la tranche d'âge dominante qui les occupent. En effet, le lieu d'implantation du nouveau bureau de poste étant très éloigné du centre de la ville, il en résulte pour ces populations des difficultés d'accès dues à l'absence de transports en commun, d'autant que la majeure partie des résidents du centre ville se trouve occupée par des personnes âgées. Dans ces

conditions, il conviendrait de maintenir des guichets à l'endroit du bureau actuel par sa transformation en annexe au bureau central. D'ailleurs, dans une lettre à la commune, M. le directeur départemental des postes indique que si l'expérience révèle que les usagers ne sont pas satisfaits des dispositions adoptées, il ne manquerait pas, tenant compte des observations qui seront formulées, de reconsidérer la desserte postale de la commune. A quoi sert d'attendre pour reconsidérer ce problème alors que déjà de nombreuses protestations s'élèvent, revêtant la nécessité de maintenir le bureau de poste existant qu'il conviendrait de transformer en annexe. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soit maintenu le bureau de poste actuel afin que soient assurés les services qu'est en droit d'exiger la population de Boissy-Saint-Léger.

*Sports (installations sportives).*

10727. — 5 janvier 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions de réalisation d'un ensemble sportif dans la ZAC de La Haie-Griseille à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne). Il lui rappelle que la construction de cette ZAC a entraîné un déplacement de la population à Boissy-Saint-Léger et que la commune souffre d'un sous-équipement étant dans le secteur des sports et des loisirs. Le conseil municipal a fait la demande d'une subvention pour la réalisation de cet ensemble sportif dont le projet technique avait été approuvé par la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture dans sa séance du 26 mai dernier. La subvention d'État dont doit bénéficier cette opération n'ayant pas encore été versée, les travaux ne peuvent débuter. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour débloquer rapidement la subvention nécessaire pour permettre à la commune de réaliser sans plus tarder cet indispensable équipement sportif.

*Travailleurs étrangers (logers).*

10728. — 5 janvier 1979. — La légitime revendication des travailleurs immigrés logés dans les foyers de la Sonacotra qui demandent que des négociations s'engagent sur leurs conditions d'habitat, les mesures de sécurité dans ces foyers et les montants excessifs de leurs loyers et charges se heurte à des fins de non-recevoir illustrant la réalité des conditions de vie déplorables faites à ces travailleurs immigrés. M. Maxime Kalinsky demande à M. le ministre du travail et de la participation les dispositions qu'il entend prendre pour que des négociations s'engagent d'urgence entre le comité de résidents du foyer de la ZAC de La Haie-Griseille à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), leur avocat chez lequel a été ouvert un compte bloqué qui verse les loyers, les élus qui sont intervenus à ce sujet et la Sonacotra afin que les revendications de ces travailleurs soient enfin réellement examinées. Il lui demande s'il entend donner des instructions afin que cessent les poursuites judiciaires engagées par la Sonacotra et que s'engage la négociation, solution raisonnable pour mettre fin à un conflit né d'une politique de gestion d'où est exclue la dimension humaine. Il lui demande, alors que vient de se tenir à grands renforts publicitaires une semaine de l'immigration, d'agir pour permettre à ces travailleurs d'avoir des conditions décentes d'habitat et d'en finir avec les menaces d'expulsion qu'il fait peser sur ces travailleurs qui osent revendiquer dans un pays qui a inscrit son attachement dans le préambule de sa constitution à la déclaration des droits de l'homme de 1789.

*Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).*

10729. — 5 janvier 1979. — M. André Duromés attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les difficultés rencontrées par des étudiants titulaires d'un DUT ou d'un BTS qui souhaitent poursuivre leurs études en vue d'accéder à la MST Génie civil mise en place à l'UERST du Havre. En effet, ces étudiants afin de renforcer et d'approfondir leurs connaissances théoriques en sciences physiques, suivent une année de transfert avant l'inscription en maîtrise Génie civil dont la création a été promise pour la rentrée 1979. Or, il semble que cette voie ne soit pas reconnue, ce qui entraîne la suppression des bourses d'enseignement supérieur dont ils bénéficiaient auparavant. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que ces étudiants ne soient pas injustement pénalisés et que les bourses d'enseignement supérieur continuent de leur être versées. Il serait incompréhensible que l'accès à cette formation originale soit compromis pour des étudiants qui souhaitent y poursuivre leurs études.



*Politique extérieure (Grande-Bretagne).*

10730. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle action il pense mener pour améliorer la qualité et le coût des échanges entre la Grande-Bretagne et la France, au niveau : 1° des postes et télécommunications (diminution du nombre de lettres égarées, 2 à 3 p. 100 actuellement), plus grande rapidité de distribution, diminution du coût d'envoi des journaux et des colis, rétablissement des envois de paquets express, facilité des communications téléphoniques, etc.); 2° des transports aériens, où la création d'une navette entre Paris et Londres serait la bienvenue; 3° des transports routiers, avec une plus grande harmonisation des taxes et des contingents; 4° des transports train-bateau et train-aéroglisseurs, dont les équipements s'avèrent, actuellement, insuffisants et dont la qualité de l'accueil et de l'information des passagers devrait être améliorée; 5° des contrôles douaniers, qui demeurent « tracassiers ».

*Pouvoir réglementaire (règlements d'administration publique).*

10731. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** s'il partage l'opinion de certains praticiens du droit constitutionnel qui estiment que la notion et la procédure du règlement d'administration publique n'ont plus leur place dans la structure constitutionnelle mise en vigueur en 1958.

*Lois (projets de loi).*

10732. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** signale à l'attention de **M. le Premier ministre** la brièveté de l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi (n° 795). Il lui demande si, compte tenu, d'une part, de l'importance et de la complexité de ce texte, et, d'autre part, du peu de temps laissé au Parlement pour son examen, un exposé des motifs plus précis et plus complet n'eût pas été nécessaire.

*Départements d'outre-mer (Réunion : artisans).*

10733. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'un an après l'entrée en application effective à la Réunion du décret n° 75-803 du 29 août 1975 instituant une prime à l'installation d'entreprise artisanale les résultats constatés dans ce département sont absolument dérisoires. D'une part, sur huit dossiers acceptés par le comité de l'emploi chargé de les examiner, trois seulement ont pu recevoir réellement la prime. Cela pour deux raisons essentielles : d'abord les crédits en utilisation de programme totalisent 136 000 francs sur lesquels 91 000 francs ont été délégués et seulement 32 000 francs utilisés; ensuite, parce que la prime est absolument inadaptée à la situation locale, notamment parce que le montant minimum de l'investissement nécessaire à l'octroi de cet avantage est trop élevé et ne correspond nullement aux besoins des artisans locaux. Il lui demande donc s'il envisage de revoir cette situation pour que l'artisanat réunionnais puisse bénéficier de cette prime.

*Police (fiches de renseignements).*

10734. — 5 janvier 1979. — **M. Michel Crépeau** expose à **M. le ministre de la justice** les faits suivants : dans chaque dossier soumis à un tribunal correctionnel ou à un tribunal de police (pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe) figure une « fiche de renseignements » qui revêt une grande importance, car la pratique démontre que les tribunaux en font le plus grand cas. Or ces fiches de renseignements sont établies dans des circonstances dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles prêtent à équivoque, et qu'elles n'offrent pas à nos yeux les garanties souhaitables à l'exercice d'une justice objective. En fait, dans les communes importantes la police se contente d'entendre soit la concierge, soit quelque voisin; dans les communes de plus faible population, c'est tout simplement le maire ou un de ses adjoints qui fournit les renseignements demandés. Dans l'un et l'autre cas, aucun contrôle n'est effectué sur la véracité des renseignements ainsi fournis; les erreurs, pour ne pas dire les inexactitudes, sont malheureusement assez fréquentes. C'est si vrai qu'à de nombreuses reprises il a été constaté que sont mentionnées, sur ces fiches, des condamnations annuées. C'est ainsi qu'il n'est pas rare de voir des inculpés comparaisant avec un casier judiciaire vierge, alors que la fiche de renseignements mentionne l'existence de certaines condamnations. Sujettes à caution dans leur élaboration, ces fiches sont anonymes, et ne sont pas

discutées lors de leur établissement; elles ne sont connues des inculpés ou des prévenus que quelques jours avant l'audience. Et pratiquement il leur est très difficile d'apporter la preuve de l'éventuelle inexactitude ou mauvaise foi des mentions qui y figurent. Enfin, il est indéniable que ces fiches motivent souvent l'importance de la sanction prononcée par les juges, alors que ces renseignements très succincts ne doivent pas à l'évidence servir de fondement au prononcé d'une condamnation sérieuse. C'est la raison pour laquelle dans le souci d'améliorer la défense des droits individuels, il lui demande d'envisager la suppression de ces « renseignements de police » qui sont plus un obstacle qu'une aide à une bonne justice.

*Départements (personnel).*

10735. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des assistants sociaux départementaux qui exercent en zone urbaine dans des villes de moins de 70 000 habitants. Il semblerait en effet que dans ce cas leur statut ne prévoit pas de remboursement de frais de déplacements, alors que ces frais de déplacements sont prévus pour les assistants sociaux exerçant en zone rurale ainsi que pour ceux exerçant dans les villes de plus de 70 000 habitants. Cette différence de traitement apparaît nullement justifiée, surtout si l'on se rend compte que certaines villes de moins de 70 000 habitants doivent être extrêmement étendues. Il lui demande, en conséquence, si le régime des remboursements de frais de déplacements pour les assistants sociaux départementaux sera modifié en vue de permettre ce remboursement.

*Sociétés commerciales (apports partiels d'actifs).*

10736. — 5 janvier 1979. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'une société A, qui a procédé à l'apport d'une branche d'exploitation à une société B constituée à cet effet, en prenant, entre autres engagements, celui de conserver les titres reçus en rémunération de l'apport durant cinq ans, afin de bénéficier du régime fiscal des apports partiels d'actifs. Il lui expose qu'une circulaire de l'administration fiscale en date du 2 janvier 1968 a admis que le maintien des avantages fiscaux ou leur transfert s'opérerait de plein droit en cas de fusion en ce qui concerne les agréments donnés pour des apports partiels d'actifs. Or la formalité de l'agrément a été remplacée depuis lors par des engagements pris par la société apporteuse, dont notamment celui de conserver les titres pendant cinq ans. Dans le cadre d'une restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés, intervenant moins de cinq ans après l'apport primitif, il est envisagé de faire absorber la société B par une société C; comme suite à cette fusion, la société A se verrait attribuer en échange des titres B et des titres C. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si — et dans l'affirmative selon quelles conditions — la fusion ainsi projetée peut être réalisée sans entraîner la déchéance du régime fiscal de faveur auquel a été soumis l'apport partiel d'actifs.

*Jeunes (emploi).*

10737. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Stasi** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu de l'article L. 322-8 du code du travail la prime de mobilité attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi n'est accordée qu'à la condition que l'intéressé soit inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi du lieu de départ. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de cette prime aux jeunes qui remplissent par ailleurs les différentes conditions prévues à l'article L. 322-8 susvisé et qui ne sont pas inscrits à l'ANPE.

*Pêche maritime (poissons et produits de la pêche).*

10738. — 5 janvier 1979. — **M. Yves Le Cabelec** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur certains abus qui se produisent dans le commerce du poisson et des produits de la pêche maritime sous forme de ventes sauvages et illégales. A l'occasion d'un projet de lancement de produits nouveaux élaborés à partir de déchets de poissons, les professionnels de la pêche, approuvant une telle initiative, ont manifesté leur intention de faire un effort tout particulier pour la promotion et la vente de ces produits, mais ils demandent que toutes formes irrégulières de la distribution soient strictement sanctionnées et que soient appliquées les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière de ventes sauvages. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour répondre aux vœux ainsi émis par les professionnels de la pêche maritime.

*Epargne (épargne-logement).*

10739. — 5 janvier 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un certain nombre d'anomalies relevées dans le fonctionnement de l'épargne-logement. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° s'il estime normal que lors du transfert d'une certaine somme, au sein de la même caisse, d'un compte épargne-logement à un plan d'épargne-logement, ce transfert donne lieu à une perte équivalente à une quinzaine d'intérêts, si donc de droits, sur le compte de l'intéressé. Il lui demande, d'une manière plus générale, s'il estime normal (même si la totalité des fonds ont été laissés sur le compte jusqu'au 15 du mois pour un plan venant à échéance le 15) que les droits soient calculés sur quatre-vingt-quinze quinzaines seulement, alors que les fonds se trouvent, dans le cas d'un contrat de quatre ans, avoir été bloqués pendant quatre-vingt-seize quinzaines au minimum, étant fait observer que la dernière quinzaine se trouverait être la plus rentable pour l'épargnant ; 2° s'il estime normal qu'il ne soit pas possible d'obtenir un prêt d'épargne-logement pour l'acquisition du terrain destiné à une construction ; 3° pour quelles raisons le prêt d'épargne-logement ne peut être débloqué qu'après la mise hors d'eau de la construction, alors qu'à ce stade de l'opération l'épargnant a déjà investi dans le gros œuvre une somme représentant environ la moitié du total de l'opération et cela compte non tenu des sommes utilisées pour l'achat du terrain ; 4° auprès de quel organisme il est possible de se procurer l'emprunt des textes réglementant l'épargne-logement, étant donné que les documents mis à la disposition des souscripteurs éventuels n'attirent leur attention que sur certains aspects de l'opération.

*Vignette automobile (achat).*

10740. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le préjudice supporté par les acquéreurs d'une voiture automobile lorsque l'acquisition a lieu à une date différente de celle prévue pour le renouvellement de la vignette (taxe différentielle sur les véhicules à moteur). La réglementation actuelle contraint les intéressés à payer la vignette deux fois dans la même année, une première fois lors de l'achat du véhicule et, quelques mois plus tard, à la date officielle de renouvellement prévue pour l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il ne serait pas possible ainsi que cela est pratiqué dans d'autres pays, et notamment en Grande-Bretagne, de prévoir que, quelle que soit la date d'acquisition de la vignette, celle-ci a une validité de douze mois, la date d'expiration étant inscrite sur cette vignette.

*Assurances maladie-maternité (caisses : personnel).*

10741. — 5 janvier 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation faite au personnel de la caisse primaire centrale de l'assurance maladie de la région parisienne. A la suite de l'application d'une nouvelle classification, celle-ci, qui apporte un avancement, se traduit en fait par une diminution de salaire. De la même manière, cette nouvelle classification touche les primes de contacts qui sont maintenues dans certains cas et supprimées dans d'autres cas identiques. Il lui demande de l'informer sur les raisons de cette situation et de prendre les mesures nécessaires à ce que les employés bénéficiaires d'un avancement ne soient pas lésés en ce qui concerne leur rémunération.

*Energie (économies d'énergie).*

10742. — 5 janvier 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'industrie** que si certains décrets prévus par la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974, relative aux économies d'énergie, ont été promulgués, celui relatif à la répartition des frais de chauffage dans tous les immeubles anciens ou modernes, n'est pas encore sorti. Il lui rappelle que les économies d'énergie engendrées par le comptage individuel peuvent être évaluées en moyenne à 12 p. 100 et il lui demande en conséquence s'il ne considère pas comme urgente la publication de ce décret.

*Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).*

10743. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Coulels** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en application des décisions prises au cours des négociations salariales de février 1974 dans la fonction publique, la loi du 30 décembre 1974 a modifié l'article 90

de la loi du 26 décembre 1964 relatif au paiement des pensions et rentes viagères en supprimant le caractère trimestriel du versement de ces pensions et rentes pour instituer un paiement mensuel. L'article 62 de cette même loi prévoyait que cette importante réforme serait appliquée progressivement. Toutefois, depuis cette date, huit centres de trésorerie générale seulement sur vingt-quatre sont dotés des structures permettant ce paiement mensuelisé, si bien que la majorité des retraités et pensionnés de l'Etat continuent à toucher ces sommes tous les trois mois, y compris les augmentations qui ne sont répercutées que sur le trimestre suivant. Il lui indique qu'une dizaine de centres supplémentaires pourraient fonctionner mensuellement pour que l'Etat leur consente une avance de deux mois de trésorerie. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour rendre effective, dans des délais raisonnables, l'application de la loi du 30 décembre 1974.

*Anciens combattants (Afrique du Nord).*

10744. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Coulels** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les critères d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord sont particulièrement restrictifs pour ce qui concerne le paramètre de rattrapage de ceux qui n'ont pas effectué neuf actions de combat dans les délais prescrits par la loi. En effet, n'est d'office à la carte du combattant que les anciens combattants ayant participé avec les unités à neuf actions de combat dont trois au moins par mois pendant un minimum de trois mois ce qui exclut les combattants ayant pris part à neuf actions de combat sur une période plus longue. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre le bénéfice de la carte du combattant à tous ceux qui ont participé à neuf actions de combat sous réserve que leur séjour effectif en Afrique du Nord ait été d'au moins trois mois.

*Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).*

10745. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Montdargent** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le problème relatif au remboursement de la TVA lorsque des villes font réaliser par mandat à une société d'économie mixte des équipements publics. S'appuyant sur la circulaire d'application n° 77-527 du 12 décembre 1977 concernant le fonds de compensation de la TVA, l'administration centrale et le ministère de l'intérieur remettent en cause la possibilité de récupérer cette TVA. En effet, cette circulaire stipule que les opérations d'investissement effectuées par une commune par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte, par mandat, doivent être inscrites au compte 25 de la comptabilité, ce qui ne permet pas la récupération de la TVA. Ce texte, si son application en était maintenue, interdirait pratiquement aux communes de confier aux sociétés d'économie mixte des opérations par mandat. Les termes de cette circulaire sont en contradiction avec les textes législatifs qui prévoient l'attribution du fonds de compensation de la TVA en fonction des dépenses réelles d'investissement des communes. Or, le système actuel laisse apparaître une contradiction entre les opérations d'investissements réalisées directement par le conseil municipal et celles réalisées par son organisme concessionnaire, en l'occurrence la SEM, qui agit sur mandat. En conséquence, il lui demande de mettre en conformité la circulaire d'application ci-dessus mentionnée avec les textes législatifs régissant le fonds de compensation de la TVA.

*Etrangers (carte de séjour).*

10746. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes rencontrés par les jeunes immigrés qui quittent l'école. Il souligne qu'en période de chômage important les jeunes immigrés sont parmi ceux qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi. Ces jeunes qui n'ont pas de carte de séjour, pas de travail, se trouvent dans une situation irrégulière par rapport à la loi. Ce problème revêt un caractère d'urgence dans les villes ouvrières à grande concentration de population immigrée. Ainsi, à Gennevilliers, 27 p. 100 des enfants scolarisés sont des jeunes immigrés et ce chiffre ne tient pas compte de l'école départementale du port de Gennevilliers qui accueille exclusivement des enfants immigrés. Dans cette ville, parmi les jeunes immigrés qui ont quitté l'école en juin 1978, un très grand nombre d'entre eux n'ont toujours pas pu trouver de travail. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre des dispositions afin que ces jeunes immigrés qui ont suivi, en général, tout ou partie de leur scolarité en France puissent bénéficier d'une carte de séjour automatique dans l'attente du travail qu'ils cherchent.

*Enfance inadaptée (enseignants).*

10747. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants de l'institut départemental Gustave-Baguer à Asnières dans les Hauts-de-Seine. Sur les 41 enseignants que compte cet établissement, 35 sont titulaires du CAESMA (certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds et muets d'Asnières). Ces derniers demandent l'équivalence de diplômes avec ceux de leurs collègues titulaires du CAEI-HA (certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, option handicapés auditifs). Il lui rappelle que le CAESMA (institué par décision de la préfecture de la Seine, par arrêté du 3 mars 1948) était jusqu'en 1974 le seul diplôme requis pour enseigner à l'institut départemental Gustave-Baguer. Il était obtenu après une formation de trois années dispensée à l'INJS de Paris (institut national des jeunes sourds de Paris) et délivré par le préfet de la Seine puis des Hauts-de-Seine. La CAEI-HA (institué par décision du ministre de l'éducation nationale, par arrêté du 15 février 1963) intervint au moment où furent créées, ailleurs qu'à l'institut départemental Gustave-Baguer d'Asnières, des classes réservées aux déficients auditifs et ce, dans des écoles de l'enseignement primaire. Les titulaires du CAEI-HA, dont le diplôme sanctionnait une formation limitée à une année, se voyaient donner la possibilité d'enseigner à la fois dans les classes des écoles primaires réservées aux handicapés auditifs, mais également à l'institut Gustave-Baguer d'Asnières. La réciproque cependant n'a jamais été admise au profit des titulaires du CAESMA, au motif que leur diplôme ne leur avait pas été délivré par le ministre de l'éducation. Il souligne que les titulaires du CAESMA ayant reçu une formation dispensée sur trois années et sanctionnée par la soutenance d'une thèse, sont aptes à mener à bien la rééducation de tous les types de surdités, jusqu'aux surdités sévères et profondes. Il fait sienne la légitime revendication des titulaires du CAESMA qui demandent que cesse l'interdiction qui leur est faite d'enseigner ailleurs que dans cet établissement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que cesse cette discrimination incompatible avec le respect des avantages acquis et de l'égalité de traitement des fonctionnaires devant le service public, la fonction publique.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

10748. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés financières insurmontables que crée à la commune de Champ-sur-Drac les lenteurs inadmissibles de la procédure de retrait d'agrément dont bénéficie la société Fasson et qui lui vaut une exemption totale de la taxe professionnelle. Son prédécesseur au ministère avait pourtant pris un engagement très clair à ce sujet en indiquant dans une lettre du 27 octobre 1977 (réf. CP 70 122) que « si comme le donne à penser votre correspondance la société n'a pas rempli les conditions mises au bénéfice de l'agrément au 31 décembre 1977, la procédure de retrait d'agrément sera alors engagée par l'administration ». La lettre précisait qu'il avait déjà été décidé de ramener la condition d'emploi à 187 unités et de proroger le délai imparti pour réaliser le programme agréé jusqu'au 31 décembre 1977. Or à cette date l'entreprise n'employait que 135 salariés. Il est d'ailleurs intervenu dès le 31 janvier 1978 en demandant, en conséquence, conformément aux engagements pris, que soit engagée le plus rapidement possible la procédure de retrait d'agrément. Trois relances ont été faites par lettre du 8 juin, 7 septembre, 18 octobre 1978 qui bien qu'insistant sur l'urgence de cette question pour la commune ne reçoivent pour toute réponse qu'un simple accusé de réception. Aujourd'hui, soit plus de dix mois après, aucune décision n'est encore intervenue prônant de la seule responsabilité du ministère une situation intolérable sur le plan financier pour la commune de Champ-sur-Drac. En effet, la taxe professionnelle due par la société Fasson au titre de l'exercice 1978 représente une somme de 640 000 francs soit plus de 22 p. 100 du budget total annuel qui est de l'ordre de 2 800 000 francs. Il est donc indispensable que conformément aux engagements pris et à la réglementation, la commune de Champ-sur-Drac perçoive le montant de la taxe professionnelle due au titre de 1978. Il lui demande donc : 1° s'il considère comme normal que sur un problème aussi crucial pour la commune considérée un délai d'instruction aussi long soit nécessaire pour prendre la décision de retrait d'agrément qui s'impose puisque les faits la motivant sont clairement établis ; 2° quelles dispositions il compte prendre dans les meilleurs délais pour que, conformément aux engagements pris, la commune de Champ-sur-Drac perçoive en 1978 le montant de la taxe professionnelle des établissements Fasson qui lui est due.

*Entreprise (décentralisation).*

10749. — 5 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les menaces de décentralisation qui pèsent sur la division Wean Damiron de la société Clesid. Cette société était initialement filiale du groupe américain Wean United, spécialisé dans la construction d'équipements pour l'industrie sidérurgique. Creusot-Loire a pris le contrôle de Wean Damiron en créant la société Clesid (siège social à Saint-Chamond). Les activités de la division Wean Damiron s'exercent à Paris. L'effectif est de 250 personnes. Lors de la fusion en 1976, ces services devaient être regroupés en région parisienne dans un délai de deux à trois ans. Celui-ci vient à expiration et bien qu'officiellement aucune décision ne soit prise, elle le sera dans les semaines à venir. La direction projette une décentralisation importante à Saint-Chamond, décentralisation qui concernerait 150 personnes ! Ce transfert d'activités ne semble pas souhaitable, ni du point de vue économique, la division Wean Damiron assurant un chiffre d'affaires important au sein de la société Clesid, ni du point de vue humain, une très forte majorité du personnel refusant toute mutation dans la Loire. Face aux conséquences économiques et humaines qu'entraînerait ce transfert, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces emplois en région parisienne.

*Entreprise Boussois (activité et emploi).*

10750. — 5 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du personnel de l'entreprise Boussois SA, sise 43, rue Caumartin, à Paris (8<sup>e</sup>). La direction de cette filiale du groupe BSN Gervais-Danone a en effet annoncé au comité d'établissement du 26 octobre 1978 la suppression de 48 emplois dont une partie est due au transfert d'activité à l'étranger notamment pour les services exportation et engineering. Au cours de la même réunion elle a également fait part aux représentants du personnel de son intention d'implanter son siège hors de Paris au début de l'année 1979 laissant entendre que ce transfert pourrait conduire à de nouvelles suppressions de postes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'une part, pour empêcher tout licenciement dans un groupe de cette importance, d'autre part, pour permettre le maintien de cette société dans la capitale.

*Parents d'élèves (délégués des parents d'élèves).*

10751. — 5 janvier 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de la création d'un statut officiel de délégué des parents d'élèves. Ce statut devra en particulier donner aux parents d'élèves délégués le droit à un congé automatique reconnu par tous les employeurs sans risque de sanction avec les garanties du maintien du salaire, du remboursement des frais de déplacement et couverture des risques encourus pendant leur mission, afin que les parents puissent véritablement participer à la vie scolaire dans les établissements que fréquentent leurs enfants et à toutes les instances mises en place à tous les niveaux. Ce statut étant la condition d'une participation réelle et efficace des parents d'élèves reconnus en tant que tels, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de satisfaire ces revendications légitimes.

*Parents d'élèves (délégués de parents d'élèves).*

10752. — 5 janvier 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de la création d'un statut officiel de délégué des parents d'élèves. Ce statut devra en particulier donner aux parents d'élèves délégués le droit à un congé automatique reconnu par tous les employeurs sans risque de sanction avec les garanties du maintien du salaire, du remboursement des frais de déplacement et couverture des risques encourus pendant leur mission, afin que les parents puissent véritablement participer à la vie scolaire dans les établissements que fréquentent leurs enfants et à toutes les instances mises en place à tous les niveaux. Ce statut étant la condition d'une participation réelle et efficace des parents d'élèves reconnus en tant que tels, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de satisfaire ces revendications légitimes.

*Parents d'élèves (délégués de parents d'élèves).*

10753. — 5 janvier 1979. — **M. Gremetz** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité de la création d'un statut officiel de délégué des parents d'élèves. Ce statut devra en particulier donner aux parents d'élèves délégués le droit à un congé automa-

tique reconnu par tous les employeurs sans risque de sanction avec les garanties du maintien du salaire, du remboursement des frais de déplacement et couverture des risques encourus pendant leur mission, afin que les parents puissent véritablement participer à la vie scolaire dans les établissements que fréquentent leurs enfants et à toutes les instances mises en place à tous les niveaux. Ce statut étant la condition d'une participation réelle et efficace des parents d'élèves reconnus en tant que tels, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de satisfaire ces revendications légitimes.

*Entreprise (activité et emploi).*

10754. — 5 janvier 1979. — M. Raymond Maillet expose à M. le ministre du travail et de la participation la situation de l'entreprise Trigano, à Verberie (Oise). La direction a pris la décision de fermer son entreprise de Verberie en demandant le licenciement de dix-sept salariés sur vingt et un, dont quatre délégués du personnel. Le groupe Trigano est contrôlé par la banque nationalisée Le Crédit lyonnais. Au 31 août 1978, l'actif de la société était nettement supérieur au quart du capital. La situation de la Société Trigano devrait amener le directeur départemental du travail à refuser les licenciements réclamés. Il lui demande quelles instructions il compte donner au directeur départemental de l'Oise pour qu'une décision de refus des licenciements soit rapidement prise.

*Entreprise (activité et emploi).*

10755. — 5 janvier 1979. — M. Raymond Maillet expose à M. le ministre de l'industrie que le redéploiement des sociétés multinationales atteint actuellement la chimie. Les risques d'aggravation du chômage dans le département de l'Oise sont inquiétants. Après Saint-Gobain, dont les premières décisions de restructuration sont en application, PCUK envisage sa restructuration. Dans l'entreprise de Villiers-Saint-Paul, les effectifs ont diminué de 11 p. 100 en quatre ans. Actuellement un projet de fermeture de quinze bâtiments en cinq ans serait à l'étude et aurait pour conséquence la suppression de plusieurs centaines d'emplois à l'usine de Villiers-Saint-Paul; l'usine PCUK de Villiers-Saint-Sépulchre en subirait également les conséquences. Il lui demande de l'informer des décisions prises par la société PCUK et celles plus particulières aux usines PCUK de Villiers-Saint-Paul et Villiers-Saint-Sépulchre.

*Entreprise (activité et emploi).*

10756. — 5 janvier 1979. — M. Raymond Maillet expose à M. le ministre du travail que des mesures de restructuration sont à l'étude dans le groupe PCUK. Elles entraîneront plusieurs centaines de suppressions d'emplois aux usines de Villiers-Saint-Paul et Villiers-Saint-Sépulchre (Oise). Les syndicats ne peuvent obtenir, des représentants patronaux du groupe PCUK, d'informations précises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les comités d'entreprise de Villiers-Saint-Paul et Villiers-Saint-Sépulchre soient informés sérieusement et qu'une négociation syndicats-direction générale s'ouvre dans les plus brefs délais.

*Entreprise (activité et emploi).*

10757. — 5 janvier 1979. — M. Raymond Maillet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les décisions des licenciements de cinq salariés dont un délégué de l'usine Martex à Trie-Château (Oise). La direction laisse planer la menace d'autres licenciements. Ces licenciements sont injustifiables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contraindre l'entreprise Martex à respecter la législation du travail.

*Opéra et Opéra-Comique (opéra).*

10758. — 5 janvier 1979. — M. Paul Laurent demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à la procédure de licenciements actuellement engagée par la direction de l'Opéra à l'égard de cinquante machinistes. Il souhaite qu'il l'informe des véritables intentions de la direction de l'Opéra national car le coup de force que constitue l'éventuel renvoi de près de la moitié des effectifs machinistes ne peut qu'aboutir à la paralysie totale de l'Opéra. En conséquence, il lui réclame avec insistance que les pouvoirs publics interviennent rapidement pour que s'engagent des négociations réelles sur l'ensemble des revendications des diverses catégories de personnel de l'opéra, seule cette attitude positive pouvant permettre à la première scène lyrique française de continuer à remplir sa mission culturelle dans des conditions favorables.

*Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).*

10759. — 5 janvier 1979. — M. Pierre Girardot, en complément à son intervention sur l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1978, attire l'attention de M. le ministre du budget sur la revendication formulée par des petites et moyennes entreprises, notamment celles du décolletage et de la métallurgie, demandant que le règlement de la TVA s'effectue sur les encaissements comme pour les entreprises agricoles et les prestataires de service. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux petites et moyennes entreprises, pour lesquelles le fait générateur de TVA est la livraison des marchandises, de bénéficier de dispositions spéciales d'acquiescement de la TVA afin de leur éviter des frais financiers mettant souvent en cause leur existence.

*Phares et balises (phares en mer).*

10760. — 5 janvier 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème posé par le ravitaillement et la relève des phares d'Armon, La Vieille, Les Pierres Noires, Le Four, Kéréon et la Jument. A la suite de l'accident tragique de la Quessantine, il n'y a plus qu'une vedette, la Velleda, pour assurer la relève des phares en mer. Cette situation alourdit considérablement le travail du seul équipage restant et accroît les risques que ce dernier devra prendre pour assurer toutes les liaisons. Jusqu'en 1970, trois vedettes se partageaient ce même travail. En conséquence, il lui demande d'affecter d'urgence une deuxième vedette en parfait état à la pointe du Finistère et de prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail aux phares et balises en augmentant le personnel et les moyens.

*Centre national de la recherche scientifique (statut).*

10761. — 5 janvier 1979. — M. Georges Lazzarino attire l'attention de M. le Premier ministre (Recherche) sur la situation suivante : Les informations de presse relatives au récent conseil des ministres restreint consacré à la mise au point d'un projet de décret visant à modifier le statut du CNRS suscitent une très vive émotion parmi les 600 travailleurs, dont un tiers sont des chercheurs scientifiques, du groupe des laboratoires de Marseille. Aux termes dudit projet, le conseil des ministres mettrait en place des « structures verticales » découpant le CNRS en départements appelés à fonctionner comme de véritables « agences d'objectifs ». Le comité national n'aurait plus qu'un rôle strictement consultatif. L'existence du directoire serait remise en cause. Le conseil d'administration disparaîtrait pour être remplacé par un haut commissariat comptant des « personnalités extérieures ». En fait, le CNRS, qui constitue une pièce maîtresse du potentiel scientifique national, serait pratiquement démantelé. S'il était appliqué, un tel projet, élaboré sans la moindre concertation avec les intéressés, mettrait gravement en danger les disciplines les plus fondamentales de la recherche, placeraït progressivement des disciplines plus appliquées sous la dépendance du « secteur aval », mettant en cause non seulement la vocation même du CNRS mais aussi la recherche universitaire ; il conduirait à délaissier tout un volet important de la recherche : celui des sciences humaines. Ce n'est pas par hasard si le Gouvernement prend de telles mesures au moment où il accélère sa politique d'intégration européenne. Par son caractère national et démocratique, le CNRS constitue en effet un obstacle à l'objectif poursuivi par le pouvoir en place. En réalité, ce projet n'a d'autre but que de mettre la recherche plus largement et plus directement que jamais au service d'un nombre restreint de groupes multinationaux à base française pour leur permettre d'obtenir une place dans la nouvelle division internationale du travail voulu par les multinationales et d'amasser les profits les plus élevés le plus rapidement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre au CNRS toutes ses prérogatives, préserver son unité, lui garder sa spécificité en sauvegardant son caractère pluridisciplinaire, lui donner une pleine efficacité en démocratisant ses structures et en élaborant un véritable statut du titulaire qui permette notamment l'intégration des hors-statuts.

*Entreprise (activité et emploi).*

10762. — 5 janvier 1979. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des Etablissements Tiberghien Frères, sis à Tourcoing, dont le tribunal de commerce vient de prononcer la liquidation. Depuis bientôt quatre ans, le personnel de cette entreprise a multiplié les efforts pour que se

poursuive l'activité et qu'un plan de redressement soit mis sur pied. Son amertume est grande face à l'indifférence qu'ont manifesté les pouvoirs publics dans cette affaire. C'est ainsi, notamment, que malgré la situation financière difficile, l'administration des postes et télécommunications a retardé le paiement de factures s'élevant à 730 000 francs. La BNP, banque nationalisée, a brusquement refusé l'escompte qu'elle acceptait jusqu'alors et pour lequel elle avait une garantie. Les Etablissements Tiberghien font vivre actuellement 420 familles. Leur disparition serait particulièrement ressentie dans une région déjà très fortement frappée par le chômage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder cette entreprise et l'emploi de ces travailleurs.

*Entreprise (activité et emploi).*

**10763.** — 5 janvier 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements Tiberghien Frères, sise à Tourcoing, dont le tribunal de commerce vient de prononcer la liquidation. Depuis bientôt quatre ans, le personnel de cette entreprise a multiplié les efforts pour que se poursuive l'activité et qu'un plan de redressement soit mis sur pied. Son amertume est grande face à l'indifférence qu'ont manifestée les pouvoirs publics dans cette affaire. C'est ainsi notamment, que malgré la situation financière difficile, l'administration des postes et télécommunications a retardé le paiement de factures s'élevant à 730 000 francs. La BNP, banque nationalisée, a brusquement refusé l'escompte qu'elle acceptait jusqu'alors et pour lequel elle avait une garantie. Les établissements Tiberghien font vivre actuellement 420 familles. Leur disparition serait particulièrement ressentie dans une région déjà très fortement frappée par le chômage. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour sauver cette entreprise et l'emploi de ces travailleurs.

*Téléphone (industrie).*

**10764.** — 5 janvier 1979. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les suppressions d'emplois en cours dans la téléphonie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir l'emploi à l'usine de Rennes et dans le cas où des licenciements seraient effectifs comment la reconversion des travailleurs sera assurée pour maintenir l'emploi en Bretagne, région particulièrement affectée par le chômage.

*Police privée (entreprises de gardiennage).*

**10765.** — 5 janvier 1979. — **M. Gérard Bordu** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de rémunération et de travail du personnel des services privés de gardiennage. Selon un bulletin de salaire qui vient de lui être communiqué, une entreprise de gardiennage a rémunéré un travailleur selon le barème suivant: quarante-cinq heures à 7,74 francs, sept heures et demie à 9,68 francs, 7 heures vingt-cinq à 11,61 francs. Il en est résulté pour une période allant du 20 au 26 novembre et représentant cinquante-neuf heures trois quarts de travail, une rémunération de 478 francs. Ce travailleur qui faisait remarquer le taux de son salaire horaire a immédiatement été licencié. En conséquence il lui demande s'il n'entend pas prendre rapidement des mesures mettant fin à une situation scandaleuse.

*Sang (prélèvements sanguins).*

**10766.** — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les titulaires du baccalauréat F7 ou F7' souhaiteraient avoir la possibilité de préparer le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins. Il lui demande, dans le cadre de la réforme des textes relatifs aux conditions dans lesquelles devront s'effectuer les prélèvements sanguins, de prévoir cette possibilité.

*Assurance vieillesse (validation de périodes).*

**10767.** — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les tuberculeux bénéficiaires de l'indemnité de soins ne peuvent faire prendre en compte gratuitement leurs périodes de maladie dans le décompte des trimestres d'assurance vieillesse. Il lui demande s'il serait possible d'inclure dans l'article L. 342 du code de la sécurité sociale des dispositions permettant, par analogie avec d'autres malades ou invalides, aux tuberculeux de bénéficier de telles dispositions.

*Energie (centrales électriques).*

**10768.** — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le déclassement de la centrale électrique du Bousquet-d'Orb prévu pour 1980 privera de débouchés une exploitation actuellement à un niveau très convenable, alors que les réserves permettent, au minimum, de poursuivre l'exploitation jusqu'en 1985-1986. Il lui demande quels sont les débouchés prévus pour cette exploitation et si la fabrication de « farine », utilisable dans les fours de cimenterie, est envisagée.

*Allocations de logement (aide personnalisée au logement).*

**10769.** — 5 janvier 1979. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles n'ont pas encore paru les textes d'application relatifs à une disposition de la loi du 3 janvier 1977 tendant à faire bénéficier les résidents de logements-foyers de l'aide personnelle au logement.

*Téléphone (annuaires).*

**10770.** — 5 janvier 1979. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui faire savoir s'il considère comme favorable et utile à la région du Nord et conforme à la vérité l'information relevée dans l'annuaire officiel des abonnés au téléphone du Nord, édition juillet 1978, feuillets roses, page 15, écrite en ces termes: « Le climat maussade du département du Nord a malheureusement fort mauvaise réputation: aigre pendant l'hiver, plus étouffant que chaud pendant l'été, changeant et humide en tout temps, éternellement gris et brumeux... »

*Permis de conduire (examen).*

**10771.** — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés de la mise en place du régime de convocation adapté aux besoins de la formule du stage continu, encouragé jusqu'à présent par son ministère pour la préparation aux épreuves du permis de conduire. Il lui signale que de nombreux animateurs de centres de formation se sont pliés à cette nouvelle orientation et ont organisé des stages en fournissant un calendrier semestriel avec indications prévisionnelles des dates auxquelles ils souhaitent présenter leurs candidats. Il lui fait remarquer qu'en raison de l'insuffisance des inspecteurs du permis de conduire cette technique a été très largement perturbée, pénalisant sérieusement à la fois les moniteurs d'auto-école et les candidats. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation alors que, par ailleurs, son ministère annonce la mise en place prochaine de deux inspecteurs par voiture.

*Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : Trésor public).*

**10772.** — 5 janvier 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des ex-agents de l'ORTF qui, en application de la loi du 7 août 1974, ont été intégrés dans les services du Trésor. Ces agents s'inquiètent de l'imprécision de leur situation quant aux conséquences de cette intégration sur le calcul de leur retraite. Elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que les services antérieurs puissent être validés au titre de la fonction publique, permettant à ces fonctionnaires de prétendre à une retraite décente.

*Handicapés (polyhandicapés lourds).*

**10773.** — 5 janvier 1979. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes posés par la création d'établissements d'accueil spécifiques aux polyhandicapés lourds. La situation actuelle, marquée par la réduction heureuse des hospitalisations psychiatriques, conduit de plus en plus à ce que les établissements psychiatriques réorientent leurs activités vers l'accueil des handicapés qui ne peuvent acquérir une autonomie suffisante. Cette évolution est inacceptable car elle tourne le dos au refus de la ségrégation et de l'isolement en ghettos, à une politique, qui doit être menée activement, de maintien à domicile. Cette évolution est d'autant plus grave qu'elle obère l'avenir pour vingt à trente ans. Il lui demande, en conséquence,

quelles mesures elle compte prendre pour accorder les actes aux discours et favoriser le maintien à domicile du plus grand nombre d'handicapés notamment, et pour que le recours aux établissements soit limité strictement et ne se fasse pas en établissement psychiatrique.

*Phares et balises (phares en mer).*

10774. — 5 janvier 1979. — **Mme Marie Jacq** expose à **M. le ministre des transports** que, jusqu'en 1970, trois vedettes assuraient la relève des phares en mer. Après le naufrage tragique de la *Onessantinc*, il ne reste plus qu'un seul appareil, la *Velleda*, basée à Sein, et qui dessert six phares. Les hommes de la *Velleda* doivent se dévouer sans compter et prendre chaque jour des risques graves pour parvenir à ravitailler correctement ces six phares. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence pour affecter au moins une seconde vedette à la point du Finistère de manière à assurer normalement et sans danger pour les personnels le service maritime des phares et balises.

*Entreprise (activité et emploi).*

10775. — 5 janvier 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation économique et sociale catastrophique du bassin de Pont-Sainte-Maxence (fermeture des entreprises Solpa, Sertex; licenciements importants aux établissements Cérabati, DEFC, diminution des activités à la papeterie, la zone industrielle de Brenouille-Pont-Saint-Maxence restant vierge de toute industrie). C'est dans ce contexte dramatique que les licenciements envisagés par la direction des Etablissements Pontinox ont été autorisés, malgré le refus opposé par l'inspecteur du travail de l'Oise et l'absence de cause structurelle à ces licenciements. Il lui demande donc : quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde de l'emploi dans cette région, déjà fortement touchée par le chômage. Il lui demande, en particulier, s'il n'entend pas revenir sur sa décision d'autoriser les licenciements aux Etablissements Pontinox compte tenu des dispositions conventionnelles qui prévoient que seule une commission paritaire peut trancher le litige entre les parties.

*Ecoles normales (élèves maîtres).*

10776. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Emmonuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions en matière de nomination des élèves instituteurs, contenues dans le titre III de la circulaire ministérielle n° 78-264 du 16 août 1978. Selon ces dispositions, à l'issue de la proclamation des concours tant externes qu'internes de recrutement d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices, est interdite l'affectation de candidats d'autres départements sur des postes demeurés vacants. De ce fait, une centaine de postes mis au concours ne seront pas pourvus. Cette interdiction, qui va à l'encontre de ce qui était pratiqué jusqu'alors, est particulièrement néfaste pour l'avenir des écoles normales. C'est pourquoi il lui demande les raisons qui ont motivé cette interdiction et les mesures qu'il compte prendre pour que tous les postes mis au concours soient effectivement pourvus.

*Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).*

10777. — 5 janvier 1979. — **M. François Autain** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 293 publiée au *Journal officiel* n° 17 des débats de l'Assemblée nationale du 19 avril 1978 (p. 1201). Huit mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui expose donc à nouveau le cas d'une commune de Loire-Atlantique qui réalise une ZAC à usage d'habitation en régie directe. Cette commune, dont les cessions de terrains aménagés et viabilisés entrent dans le champ d'application de la TVA, a pu obtenir le remboursement des crédits de taxe qu'elle ne peut imputer. Cependant, la direction des services fiscaux de Loire-Atlantique a assorti ce remboursement d'une restriction : la commune réalisant sur une partie des terrains en cause des équipements de superstructure (groupe scolaire, centre médico-social), l'administration estime devoir effectuer une ventilation de la TVA ayant grevé, d'une part, les travaux d'aménagement des superficies destinées à être vendues et, d'autre part, ceux relatifs aux parcelles ayant vocation à recevoir des équipements publics communaux (les mêmes travaux ont parfois permis l'aménagement de parcelles relevant de l'une et l'autre

catégorie). De ce fait, le montant de la taxe déductible et, par conséquent, le remboursement du crédit de taxe se trouve amputé d'autant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° quel est le texte qui édicte littéralement le principe d'une telle ventilation au prorata des surfaces ; 2° si, en l'absence de texte précis en la matière, il ne conviendrait pas d'estimer que « l'opération d'aménagement » seule se situe dans le champ d'application de la TVA, mais pas la commune elle-même, réalisatrice des équipements de superstructure et que, en conséquence, « l'aménageur » est censé « rétrocéder » ces terrains à la commune promoteur des équipements de superstructure. La distinction ainsi réalisée permettrait la récupération intégrale du crédit de taxe non imputable.

*Transports (ministère) (services extérieurs : personnel).*

10778. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les revendications présentées par les ATPE OP 1, OP 2 et CTPE dépendant des services extérieurs de son ministère. Il lui signale notamment que, si les statuts de ces agents leur donnent vocation à être classés OP 2, si la conduite d'un engin est leur travail principal et habituel, on ne compte, dans un département comme la Savoie, que moins de 40 p. 100 des ATPE classés effectivement OP 2. Or le déroulement de négociations au plan national avait bien donné à cette catégorie de personnels des espérances sérieuses pour une transformation progressive de leurs classifications et postes dans les quatre années à venir. On peut faire une observation analogue pour les conducteurs des TPE quant à leur classement en catégorie B de la fonction publique. Tout atterroissement risquant de faire perdre sa crédibilité à la concertation acceptée par les représentants de ces personnels et de déboucher sur des actions revendicatives qui ne pourront que perturber gravement la marche des services, avec les conséquences que l'on peut imaginer pendant la période hivernale dans un département touristique de montagne, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend bien donner rapidement une suite positive aux négociations qu'il a menées et qui n'avaient de signification que dans l'hypothèse où il était décidé à honorer leur aboutissement.

*Fonctionnaires et agents publics (catégorie A).*

10779. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le retard apporté à la publication des textes d'application de l'article 31 de la loi n° 77-574 relative aux nouvelles modalités de classement des fonctionnaires en catégorie A. La non-application de cette loi pénalise les fonctionnaires concernés, tant en ce qui concerne le déroulement de leur carrière que du point de vue financier et cela d'autant plus que la date d'effet de cette loi avait été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1975. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une situation qui tend à vider de son sens la volonté du législateur.

*Enregistrement (partages).*

10780. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'économie** que trois personnes ont apporté à une société civile ordinaire un immeuble indivis entre elles pour l'avoir recueilli dans la succession de leur père. Elles envisagent, dix ans plus tard, de dissoudre cette société et d'exercer dans la proportion d'un tiers chacune, conforme à leurs droits, la reprise de l'immeuble apporté. Par l'effet de la théorie de la mutation conditionnelle des apports, l'immeuble sera censé ne jamais avoir appartenu à la société. Il lui demande de bien vouloir confirmer que, en conséquence, si un partage ultérieur intervenait, il bénéficierait bien du régime de faveur prévu par l'article 748 du CGI.

*Téléphone (raccordement : frais).*

10781. — 5 janvier 1979. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes que posent les conditions requises pour la gratuité d'installation du téléphone. Actuellement, pour bénéficier de l'exonération du montant des frais forfaitaires d'accès au réseau téléphonique général, les candidats abonnés doivent remplir obligatoirement et simultanément trois conditions concernant leur âge, leurs ressources et leur isolement. Seules les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou les couples dont l'un des conjoints a plus de soixante-cinq ans vivant seuls à l'exclusion de toute autre personne et attributaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité peuvent prétendre à cette mesure. Ainsi,

une personne handicapée âgée de plus de soixante-cinq ans, attribuaire du FNS, ayant besoin en permanence d'une tierce personne, ne peut prétendre à la gratuité du raccordement si la personne qui lui vient en aide, elle-même non imposée sur le revenu, vit avec elle. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Education physique et sportive (enseignement secondaire).*

10782. — 5 janvier 1979. — **M. André Billardon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la question écrite qu'il a posée à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** : « **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation injuste dans laquelle se trouvent les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) pour l'enseignement de l'éducation physique qui étaient, au moment de leur affectation à cette fonction, chargés à plein temps de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un CEG ou un CES. Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, l'indemnité de charge administrative qui leur était allouée fut supprimée sous prétexte que les CPC, passant l'examen du CAEA, seraient assimilés, au point de vue échelle indiciaire, aux directeurs d'enseignement spécialisé (ex-CEG), 2<sup>e</sup> groupe. Ce fut fait pour les CPC instituteurs qui, depuis cette date, perçoivent un salaire sensiblement supérieur à celui des PEGC. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice — qui touche quelques dizaines de conseillers pédagogiques seulement — la plus simple paraissant être de reconduire l'attribution d'une indemnité de charge administrative pour les CPC-PEGC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. » **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** ayant répondu que cette situation faisait l'objet d'un examen au ministère de l'éducation, il lui demande quelle suite il entend donner à cette affaire.

*Syndicats professionnels (libertés syndicales).*

10783. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur un cas de répression syndicale à l'école d'élèves infirmiers de l'hôpital psychiatrique départemental du Bon-Sauveur à Caen. Trois élèves infirmiers, connus pour leurs options syndicales, ont été exclus de la formation par le conseil technique de l'école. Les motifs invoqués n'ont rien à voir avec la formation, les trois élèves ont tous de bonnes notes à leurs devoirs, n'ont pas d'absences ou retards injustifiés, ont de bons résultats de stages. Il lui demande de bien vouloir intervenir dans cette affaire afin que soit respecté le droit pour les travailleurs, même en formation, de s'organiser en syndicat. Il saisit cette occasion pour lui demander si elle envisage le transfert au secteur public de l'école en question, qui a encore un statut privé.

*Aides ménagères (service : fonctionnement).*

10784. — 5 janvier 1979. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les associations qui gèrent les services d'aides ménagères à domicile au profit des personnes âgées. A ce jour, le remboursement moyen de l'heure du service rendu par les caisses d'assurance vieillesse et les caisses de retraite complémentaire d'aide sociale est de 27,12 francs. Le prix de revient de l'heure est de 32,93 francs. Le déficit de cette prestation s'élève dans la région grenobloise à 5,81 francs. Le ministre, qui a donné son agrément à un protocole sur les salaires, n'en aurait pas tiré les conséquences sur le niveau de prise en charge par les caisses d'assurance vieillesse et les caisses de retraite complémentaire d'aide sociale concernées. Aujourd'hui, les associations d'aides ménagères interpellent les collectivités locales pour prendre en charge le déficit de ce service. Il s'agirait, une fois de plus, d'un transfert de charges contre lequel tous les maires s'élèvent, avec d'autant plus de force que la récente discussion du projet de loi portant création de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités locales a clairement démontré que leurs ressources ne sont pas appelées à évoluer favorablement, bien au contraire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle envisage de régler ce problème qui se présente avec une particulière acuité.

*SNCF (tarif réduit : congés payés).*

10785. — 5 janvier 1979. — **Mme Edwige Avice** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'impossibilité, pour les salariés de plus de soixante ans, inscrits à l'ANPE, bénéficiaires de la garantie de ressources (70 p. 100 du dernier salaire),

d'obtenir, auprès de la SNCF, une fois par an, un billet aller-retour de congés annuels. Cette disposition, offerte aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux retraités, est interdite à cette catégorie de personnes. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que cesse le plus rapidement possible une telle situation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (rentrée scolaire 1979).*

10786. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Derocier** fait part de son inquiétude à **M. le ministre de l'éducation** à propos de sa circulaire parue au Bulletin officiel de l'éducation du 7 décembre 1978 et fixant les modalités de la prochaine rentrée scolaire. Cette circulaire, qui rappelle les seuils d'ouverture et de fermeture des classes, précise que « le développement de la scolarisation des enfants de trois et deux ans demeure un objectif qui doit être poursuivi en fonction des moyens disponibles et des éléments d'appréciation locale ». Or, le VII<sup>e</sup> Plan prévoyait comme « objectif prioritaire » la scolarisation en 1980 de plus de 90 p. 100 des enfants de trois ans. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre, afin, d'une part, que ces objectifs soient respectés, et d'autre part, que l'amélioration qualitative des capacités d'accueil se traduise réellement dans les faits dès la prochaine rentrée scolaire.

*Agriculture (lavande et lavandin).*

10787. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation actuelle dramatique du marché de la lavande et du lavandin à la suite en particulier des importations massives et incontrôlées, mais aussi de l'emploi de synthétiques. Il lui demande, à ce sujet, de vouloir bien faire intervenir le FORMA pour relancer un marché qui intéresse un très grand nombre de familles d'exploitants agricoles lavandiculteurs. Il lui rappelle les grandes difficultés rencontrées par les producteurs de lavande et lavandin qui permettent seuls de maintenir un minimum d'activité économique dans la zone de montagne des Alpes du Sud actuellement en voie de désertification totale alors que cette production est la seule possible du fait de la pauvreté du sol (avec la production ovine).

*Imposition des plus-values (immobilières).*

10788. — 5 janvier 1979. — **M. Guy Cabanel** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable qui a vendu en 1977 un immeuble qu'il avait reçu en 1952 dans le cadre d'un héritage. Etant donné le faible montant de la succession, celle-ci était exonérée des droits de mutation. L'héritier n'avait donc aucun intérêt à dissimuler la valeur de l'immeuble. Cependant, le notaire l'avait évaluée à un chiffre relativement peu élevé. De son côté, l'administration n'avait aucun intérêt à vérifier l'évaluation de l'immeuble et à apporter un redressement. Les chiffres déclarés par le notaire n'ont donc pas été modifiés. Cependant l'instruction administrative du 30 décembre 1976 (8-M-1-76) relative au régime d'imposition des plus-values institué par la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 précise dans son paragraphe 202 que, pour le calcul de la plus-value, dans le cas où le bien a été acquis par le contribuable à titre gratuit, et notamment dans le cas de succession, le second terme de la différence est constitué par la valeur vénale du bien au jour de la succession. Cette valeur vénale correspond en principe à celle qui a servi de base à la liquidation des droits de mutation à titre gratuit, et l'on doit tenir des redressements pour insuffisance d'évaluation dans la déclaration de succession. Il résulte de cette réglementation que le contribuable pour lequel il n'y a pas eu de vérification, lors de la déclaration de succession, et qui, par conséquent, n'a pas subi de redressement se trouve plus largement taxé au titre de l'imposition des plus-values que le contribuable ayant subi une vérification et dont la déclaration a fait l'objet d'un redressement, lequel n'aurait pratiquement aucune plus-value taxable. De telles situations semblent se présenter assez fréquemment, les évaluations faites longtemps avant que soit prévu le nouveau régime de taxation des plus-values pouvant être très éloignées de la valeur vénale des biens. Il lui demande s'il estime que l'application qui est ainsi faite, dans des cas de cette espèce, de la loi du 19 juillet 1976 est bien conforme à l'esprit de cette loi.

*Agence Havas (imprimés).*

10789. — 5 janvier 1979. — **M. Guy Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur certaines informations d'après lesquelles l'agence Havas, dont l'Etat contrôle une part majoritaire du capital, favoriserait, par l'intermédiaire de

ses directions régionales et de ses agences locales, le recours à des entreprises étrangères pour l'impression de documents, en utilisant des sociétés de publicité qui organiseraient la sous-traitance d'imprimés à l'étranger. L'auteur de la présente question a été saisi de ces pratiques par un syndicat patronal d'imprimeurs qui lui a fait parvenir un certain nombre de ces imprimés portant mention de leur impression hors de France, qui auraient donné lieu à un contrat de publicité passé avec des organismes dépendant de l'agence Havas. On conçoit facilement que de tels faits suscitent le mécontentement des imprimeurs français. Il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelles mesures ces informations sont exactes et, s'il en est ainsi, quelles mesures il envisage de prendre, dans le cadre de la tutelle qu'il exerce sur l'agence Havas, pour mettre fin à cette situation profondément regrettable.

*Chemins (assurance vieillesse).*

10790. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent certaines catégories de cheminots anciens combattants en ce qui concerne les avantages dont ils peuvent bénéficier en matière de retraite. Il lui signale, tout d'abord, le cas de ceux qui ont fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964, auxquels est refusé le bénéfice des bonifications de campagne prévues en faveur des cheminots anciens combattants, dans le cadre de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. De même, en ce qui concerne les déportés politiques ou leurs veuves, il conviendrait de leur étendre, sans condition d'âge ou de date d'ouverture du droit à pension de retraite, les mesures prévues par la décision ministérielle du 7 novembre 1972 (art. L. 12 g du code des pensions civiles et militaires de retraite). Il serait normal également que, dans le cas des cheminots anciens combattants percevant le minimum de pension, les bonifications de campagne, qui constituent la réparation d'un préjudice subi, s'ajoutent audit minimum. Enfin, le principe de stricte égalité des droits reconnu par la loi du 9 décembre 1974 aux anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc, exige que ceux-ci bénéficient de la campagne double dans les mêmes conditions que les combattants des conflits antérieurs. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'inviter la SNCF à donner une solution satisfaisante à ces divers problèmes.

*Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).*

10791. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** que la situation des contribuables ayant des enfants au chômage ou à la recherche d'un premier emploi comporte actuellement une anomalie lorsque l'âge de ces enfants est compris entre vingt et un et vingt-cinq ans. En effet, s'il s'agit d'un enfant âgé de moins de vingt et un ans, celui-ci peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents qui bénéficient alors d'une demi-part supplémentaire de quotient familial (ou d'un abattement sur le revenu imposable dans le cas d'un enfant marié). S'il s'agit d'un enfant âgé de plus de vingt-cinq ans il ne peut plus être pris en compte pour la détermination du quotient familial; mais les dépenses exposées par les parents pour l'entretien de cet enfant sont déductibles du revenu global dans la mesure où elles précèdent de l'obligation alimentaire. Dans l'hypothèse où l'enfant au chômage ou à la recherche d'un premier emploi est âgé de plus de vingt et un ans et de moins de vingt-cinq ans, les charges supportées par les parents ne peuvent, en l'état actuel des textes, donner lieu à aucune contrepartie fiscale. En effet, d'une part, l'enfant ne peut pas être pris en compte dans le quotient familial puisque, au-delà de vingt et un ans, le rattachement fiscal n'est autorisé que s'il s'agit d'enfants infirmes ou étudiants (jusqu'à vingt-cinq ans) ou accomplissant leur service militaire. D'autre part, les parents n'ont pas la possibilité de déduire de leur revenu imposable une pension alimentaire correspondant aux sommes dépensées pour l'entretien de l'enfant, puisqu'une disposition spéciale issue de l'article 3-V de la loi du 30 décembre 1974 (art. 156-II (2°) du code général des impôts) interdit toute déduction de pension alimentaire pour les descendants âgés de moins de vingt-cinq ans. L'application de cette dernière disposition aboutit à une situation difficilement justifiable au moment où de nombreuses familles sont malheureusement obligées de pourvoir, au moins partiellement, à l'entretien d'enfants qui, ayant cessé leurs études, sont au chômage ou à la recherche d'un premier emploi. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à cette anomalie.

*Droits d'enregistrement (exonération).*

10792. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés d'interprétation auxquelles donne lieu l'application des dispositions de l'article 763-2 (3°, dernier alinéa) du code général des impôts. Il lui rappelle qu'en

vertu de cet alinéa, lorsque le bail a été consenti par un acte n'ayant pas acquis date certaine avant le 1<sup>er</sup> novembre 1973 au bénéficiaire de la transmission, à son conjoint, à un de leurs descendants, ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes, l'exonération des droits de mutation à titre gratuit s'applique seulement dans la limite d'une superficie au plus égale à une fois et demie la superficie minimum d'installation (SMI) prévue à l'article 188-3 du code rural, quel que soit le nombre des transmissions successives intervenues du chef d'une même personne. Selon l'interprétation restrictive de ces dispositions par l'administration fiscale, quels que soient la situation envisagée et le nombre de transmissions effectuées, l'exonération prévue ne peut s'appliquer que dans la limite d'une seule superficie au plus égale à une fois et demie la SMI. L'administration considère, en effet, que l'abattement que constitue la superficie limite d'une SMI 1/2 s'applique au bien loué à long terme lui-même et non au bénéficiaire de la transmission. L'administration base son argumentation sur une déclaration du secrétaire d'Etat au budget (Journal officiel, Débats Sénat, 19 décembre 1973, p. 3053) d'après laquelle l'expression « l'exonération est maintenue quel que soit le nombre des transmissions successives intervenues du chef d'une même personne » signifie que « cet abattement ne s'appliquera qu'une seule fois pour l'ensemble des biens transmis par la même personne quel que soit le nombre des héritiers ou des donations successives faites par l'intéressé ». Cependant cette interprétation est en contradiction avec certains commentaires de l'administration des impôts d'après laquelle, si le bien loué à long terme est transmis pour partie au preneur ou réputé tel et pour partie à d'autres personnes, et notamment à des frères et sœurs, la limitation s'applique à la part revenant au preneur ou réputé tel, mais les parts revenant aux autres personnes bénéficient intégralement de l'exonération des trois quarts. Il résulte de ce commentaire que la présence du preneur bénéficiaire ne doit pas nuire aux autres bénéficiaires. Il convient de considérer que, lorsqu'il y a plusieurs héritiers qui sont en même temps preneurs l'avantage résultant du bail est d'autant plus réduit qu'il y a un plus grand nombre d'héritiers; un seul héritier preneur peut bénéficier de la totalité de l'abattement. S'il y a deux héritiers copreneurs ils se partagent l'exonération à concurrence d'une fois et demie la SMI. S'il y en a trois, chacun n'en bénéficie qu'à concurrence d'une demi-SMI. Il est permis de se demander si cela est bien conforme à l'intention du législateur. Il serait plus juste et plus normal de considérer que l'exonération dans la limite prévue se rapporte au preneur et non au bien transmis, le membre de phrase « quel que soit le nombre de transmissions successives intervenues du chef d'une même personne » ayant pour seul objet d'interdire au bénéficiaire de prétendre à des réductions multiples. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelle est sa position à l'égard des observations exposées dans la présente question. Il lui demande par ailleurs si, lorsqu'il s'agit de biens transmis avec une réserve d'usufruit, il ne convient pas, pour vérifier si la limite de une fois et demie la SMI est atteinte, d'établir l'équivalence superficielle des biens donnés en nue-propriété en utilisant le barème prévu à l'article 762-1 du code général des impôts.

*Prestations familiales (allocations familiales).*

10793. — 5 janvier 1979. — **M. René Benoit** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le mode de calcul des allocations familiales à partir d'une base mensuelle à laquelle sont appliqués certains taux variant avec le nombre d'enfants à charge n'est pas particulièrement incitatif au développement des familles nombreuses et à l'accroissement de la natalité. Il serait nécessaire de prendre en considération, non plus seulement le nombre d'enfants qui restent à charge, mais le nombre total des enfants qui ont été élevés par une même famille. Pour les parents qui ont élevé cinq enfants par exemple, le montant des prestations familiales pourrait simplement être diminué de un cinquième chaque fois que l'un des enfants atteint l'âge de dix-huit ans, au lieu d'assimiler ces familles à des familles de quatre, puis trois puis deux enfants. Un tel mode de calcul favoriserait les familles nombreuses, même s'il existe une grande différence d'âge entre l'aîné et le dernier des enfants. Il lui demande si elle n'estime pas conforme à la fois à la justice et à une politique bien comprise de la natalité de modifier en ce sens les bases de calcul des prestations familiales.

*Communauté économique européenne (élargissement).*

10794. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan** du **Ganet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, lors du débat à l'Assemblée nationale, sur l'élargissement de l'Europe, le 22 décembre 1978, il a déclaré, évoquant les produits agricoles menacés par les trois pays candidats: Grèce, Espagne, Portugal: « Nous prendrons les précautions nécessaires, et obtiendrons des garanties et des aides, en particulier pour le vin. » Il lui demande s'il peut donner de plus amples précisions concernant ces garanties et ces aides.



*Abattoirs (taxe d'usage).*

10797. — 5 janvier 1979. — **M. Xavier Hunault** renouvelle ses demandes des 22 avril 1978 et 23 septembre 1978 à **M. le ministre du budget** afin qu'il lui fasse connaître si la taxe d'usage perçue dans un abattoir public serait également mise en recouvrement dans l'hypothèse d'une modification de la situation juridique de l'établissement résultant soit : d'une concession des locaux à une société privée ; d'une vente de l'abattoir public à une société privée, au comptant ou avec paiement échelonné, entraînant transfert de propriété à la signature de l'acte ; location-vente de l'établissement à une société privée.

*Assurances maladie-maternité (remboursement : optique et prothèses dentaires).*

10798. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la fréquente modicité des remboursements par la sécurité sociale des frais de prothèse dentaire et des frais d'optique engagés par les personnes âgées. En effet, ces frais sont remboursés actuellement selon des barèmes forfaitaires souvent bien inférieurs aux dépenses réelles. Les personnes âgées étant nombreuses à devoir engager ce type de dépenses, il lui semble souhaitable de prendre des mesures pour améliorer les remboursements. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si des dispositions en ce sens lui paraissent pouvoir être prises.

*Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).*

10799. — 5 janvier 1979. — **M. Hubert Bassot** rappelle à **M. le ministre du budget** que pour les biens d'équipement relevant du régime de l'amortissement dégressif, qui ont été commandés au cours de la période du 30 avril 1975 au 7 janvier 1976, les entreprises ont pu bénéficier d'une aide fiscale égale à 10 p. 100 du prix de revient de ces matériels (loi n° 75-408 du 29 mai 1975 modifiée par la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975). Cette aide fiscale était imputée sur la TVA exigible sur les opérations faites en 1975, ou faisait l'objet d'un remboursement lorsque cette imputation n'était pas possible. En vertu du paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 mai 1975, pour que l'aide soit définitivement acquise, les entreprises doivent justifier de la livraison des biens dans un délai de trois ans à compter de la commande (c'est-à-dire, suivant le cas, au plus tard à une date comprise entre le 30 avril 1978 et le 7 janvier 1979). Si ce délai n'est pas respecté, la TVA dont le paiement n'a pas été effectué doit faire l'objet d'un reversement immédiat. Malheureusement la conjoncture économique n'a pas permis à certaines entreprises de prendre livraison de toutes les commandes passées en 1975. Ces entreprises perdront donc l'acompte qui a été versé à la commande et que le vendeur conservera, et elles devront, d'autre part, rembourser la TVA dont le paiement n'a pas été effectué. Dans certains cas, il s'agit de sommes importantes. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une entreprise qui a versé à titre d'acompte 400 000 francs à deux fournisseurs et qui se trouve dans l'impossibilité de prendre livraison avant le 7 janvier 1979 des matériels commandés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre un certain nombre de décisions — en prorogeant par exemple les délais de livraison prévus — afin de permettre aux entreprises en cause de conserver le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement et d'éviter que les sommes importantes versées par elles aux fournisseurs soient définitivement perdues.

*Allocations de logement.*

10800. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Monfré** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** certaines difficultés d'application de la réglementation concernant l'allocation de logement. Dans le cas de personnes atteintes d'une infirmité, titulaires d'une pension d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie délivrée par la sécurité sociale, l'octroi d'une allocation de logement n'est possible que si ces personnes possèdent la carte d'invalidité d'infirme de 80 p. 100 délivrée par la DDASS. Or les taux sont très différents : de 30 à 50 p. 100 pour la pension d'invalidité de 1<sup>re</sup> catégorie de la sécurité sociale à 80 p. 100 pour la carte attribuée par la DDASS. En général, les personnes se voient refuser cette carte ; elles ont un recours en faisant appel devant la commission départementale, mais le médecin contrôleur de la commission départementale étant le même que celui de la commission cantonale, il ne se déjuge pas et maintient le même taux d'invalidité. Obtenir dans un tel cas l'allocation de logement est assez difficile. Un autre problème peut se poser pour l'octroi de cette allocation aux femmes qui deviennent veuves avant

l'âge de soixante-cinq ans. A partir de cinquante-cinq ans, elles peuvent percevoir la pension de reversion de leur mari. Mais elles ne peuvent bénéficier de l'allocation de logement avant l'âge de soixante-cinq ans, sauf si après soixante ans, elles sont reconnues incapables au travail. Or, il arrive très souvent que les médecins contrôleurs de la sécurité sociale les reconnaissent aptes au travail, alors que ces femmes n'ont jamais travaillé ou ont cessé de le faire depuis plusieurs années pour élever leurs enfants. Même si elles ne présentent pas d'incapacité physique, elles ont des difficultés à trouver un emploi. Bien souvent, à la suite du décès de leur mari, leurs ressources ont diminué, et c'est dans une telle situation que l'allocation de logement leur serait nécessaire. Or elle leur est refusée. Des aménagements ne pourraient-ils pas être apportés à cette réglementation. Il existe bien un texte qui prévoit qu'à partir de soixante ans, et en l'absence d'activité depuis cinq ans, seule compte l'appréciation médicale, mais il apparaît que les médecins contrôleurs n'en tiennent pas toujours compte.

*Maisons de retraite (sections de cure médicale).*

10801. — 5 janvier 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les circulaires n° 51 du 26 octobre 1978 et n° 53 du 8 novembre 1978 relatives à la prise en charge forfaitaire des frais de soins et à la création de sections de cure médicale en maison de retraite. Ces circulaires semblent créer des contraintes qui sont disproportionnées au but à atteindre et inadaptées à la situation réelle des personnes âgées. La limite de la capacité de la section de cure médicale à 25 p. 100 de l'effectif global n'est pas appropriée à la proportion des pensionnaires invalides et séniles de ces établissements. Une prise en charge temporaire en section de cure médicale est prévue alors qu'elle devrait être définitive pour les pensionnaires invalides. D'autre part, l'aménagement des locaux de ces établissements pour la création d'une cure médicale engendrerait des investissements inutiles, les pensionnaires étant consultés le plus généralement dans leur chambre. Pour tenir compte des circonstances réelles et des situations concrètes, il lui demande donc si : 1° la capacité de la section de cure médicale actuellement fixée à 25 p. 100 de l'effectif global ne peut pas être augmentée pour les établissements disposant d'un fort pourcentage de pensionnaires invalides ; 2° une prise en charge en section de cure médicale ne peut pas être prise définitivement pour les pensionnaires invalides ; 3° l'aménagement des locaux des maisons de retraite pour la création de sections de cure médicale est réellement nécessaire alors que le médecin traitant consulte les malades dans leur chambre.

*Energie (énergie solaire).*

10802. — 5 janvier 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le cas des entreprises qui, consécutivement à la campagne de publicité sur les économies d'énergie, ont investi pour la production et l'installation de chauffe-eau solaires. Malgré les efforts entrepris par le Gouvernement en 1978, les obstacles économiques et administratifs ne permettent pas aux industriels intéressés de s'équiper d'installation solaire. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir : 1° quelle sera la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie pour 1979 et plus précisément quel sera le nombre et le montant des primes qui seront distribuées pour l'installation d'un tel système ; 2° compte tenu des investissements nécessaires (étude, révisions, maquettes, formation du personnel), ne serait-il pas possible d'accorder des aides à ces entreprises qui ont déjà supporté tous les coûts de la recherche fondamentale.

*Conciliateurs (installation).*

10803. — 5 janvier 1979. — Le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 a institué le principe de la généralisation des conciliateurs, après une période d'essai d'un an environ. Cinq mille conciliateurs ont dû ainsi être désignés dans les cantons français, depuis mars 1978. **M. Pierre-Bernard Couaté** demande à **M. le ministre de la justice** de faire le point, après neuf mois de fonctionnement de cette institution, sur : 1° l'état de mise en place des conciliateurs dans les différents cantons ; 2° les résultats obtenus d'une part, pendant la période probatoire et, d'autre part, depuis le mois de mars 1978.

*Publicité (publicité comparative).*

10804. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'opportunité d'admettre la licéité de la publicité comparative. Aujourd'hui, en effet, les tribunaux persistent à qualifier de dénigrement, donc d'acte constitutif

de concurrence déloyale, le fait pour un fabricant ou un distributeur de comparer ses produits, leur prix, leurs qualités à ceux de ses concurrents, même lorsque la comparaison est faite sans mauvaise foi et fondée sur des données objectives. Or, il y a là une position regrettable, dans la mesure où elle est de nature à priver les consommateurs d'une information complète et fiable, la pratique de la publicité comparative pouvant constituer un moyen efficace pour lutter contre les excès de la publicité optimiste. D'ailleurs, les associations de consommateurs paraissent favorables à la reconnaissance de ce mode de publicité, tenu pour licite dans d'autres pays comme la Suisse et les Etats-Unis. Il lui demande donc les initiatives qu'il compte prendre en ce sens.

#### *Syndicats professionnels (libertés syndicales).*

10805. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le fait que le directeur régional du travail et de la main-d'œuvre de la région d'Ile-de-France n'a pas admis une organisation syndicale, signataire de la convention collective régionale de la métallurgie parisienne depuis 1954 et depuis 1976 de l'unification des statuts ouvriers collaborateurs, à participer à des discussions concernant l'avenir des travailleurs de la métallurgie pour la région parisienne. Une fois de plus un fonctionnaire, s'abritant derrière des instructions gouvernementales, tente de favoriser les syndicats marxistes au détriment des syndicats libres. Il lui demande quand le Gouvernement élu sur la promesse de rétablir la liberté syndicale en France tiendra les promesses de mars 1978.

#### *Réugiés et apatrides (vietnamiens).*

10806. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** que la presse du monde entier a ému des centaines de millions de lecteurs avec l'histoire tragique de 2500 réfugiés vietnamiens sur un cargo à bout de souffle, le *Hai Hong*. Le monde entier a découvert tout à coup un drame qui se déroule chaque jour depuis plus de trois ans. Devant l'ampleur que prend l'exode des Vietnamiens écrasés par le régime communiste, qui grâce à la supériorité de ses tanks s'est installé à Saigon, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y faire face. La France ne doit pas oublier les liens du passé tissés entre notre nation et les nations de la péninsule indochinoise, des liens d'amitié et de fraternité. Alors que des drames humains effrayants sont portés à la connaissance de l'Occident, que va faire la France.

#### *Longue française (défense).*

10807. — 5 janvier 1979. — Le SEITA met en vente en ce moment en France des cigarettes Rich and Light. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il s'agit dans cette dénomination d'une efficace contribution de son ministère à la préservation de la langue française.

#### *Longue française (vocables étrangers).*

10808. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'au cours de la désastreuse panne d'EDF qui a privé d'électricité les trois quarts de la France à la suite sans doute d'une consommation excessive, des explications officielles ou officieuses ont été diffusées dont l'une commençait par : « dispatching d'EDF à Paris ». Sans attribuer obligatoirement à ses services l'origine de ce terme, il lui demande de bien vouloir veiller à ce qu'un vocable français soit utilisé pour désigner le répartiteur central d'EDF dans tous les commentaires, officiels ou officieux.

#### *Sécurité sociale (ministres des cultes et membres des congrégations).*

10809. — 5 janvier 1979. — La loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 traite des régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses ; cette loi intéresse particulièrement les maîtres ayant appartenu à une congrégation religieuse concernant le régime d'assurance vieillesse. **M. Jean Brocard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître le délai dans lequel les décrets d'application de cette loi seront publiés au *Journal officiel* afin que l'application de cette loi fort attendue soit effective ; il lui semble que le délai d'un an depuis la publication de la loi ne devrait pas être dépassé pour la publication des décrets.

#### *Syndicats professionnels (représentativité).*

10810. — 5 janvier 1979. — **M. André Audinot** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** sur quels textes peuvent s'appuyer les services préfectoraux, en évoquant les besoins de révision du fichier analytique et professionnel, pour demander à une organisation syndicale régie par le livre IV du code du travail la liste de ses adhérents. Dans l'hypothèse où aucun texte ne justifierait cette demande, la démarche ne lui apparaît-elle pas blâmable, même si elle a pour but de rechercher la représentativité de l'organisation en cause, laquelle peut être vérifiée par les services fiscaux, à l'aide des déclarations annuelles que doivent maintenant souscrire ces organisations.

#### *Impôts locaux (taxe professionnelle).*

10811. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des jeunes médecins au regard de la taxe professionnelle mise à leur charge au titre de l'année 1978. En raison de l'augmentation très sensible des cotisations qui a suivi le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, le législateur a institué un plafonnement des cotisations de taxe professionnelle pour les redevables qui exerçaient déjà leur activité en 1975. Mais aucune disposition de cet ordre n'a été prise en faveur des personnes qui ont débuté dans l'exercice de leur profession postérieurement au 31 décembre 1975. C'est ainsi que, dans le corps médical, les anciens professionnels ayant de gros revenus bénéficient du plafonnement de leurs cotisations, alors que les jeunes ayant des revenus parfois très modestes se voient imposer des taxes doubles, triples, voire même parfois sextuples de celles des anciens. Il convient d'ajouter en outre que les cotisations les plus élevées sont constatées souvent dans les villages pauvres qui, essayant de ne pas mourir, se sont endettés. Il est fréquent que l'installation d'un médecin redonne un peu de vie à une petite commune rurale. Mais si ce médecin est écrasé de taxes, il décide d'aller s'installer ailleurs. Un arrêté ministériel du 2 mars 1978 a permis, pour les membres des professions médicales et les auxiliaires médicaux, de limiter, sous certaines conditions, le montant de la taxe professionnelle 1977 à 3 000 francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reconduire une telle mesure pour 1978, compte tenu de l'inégalité des contribuables médecins devant la taxe professionnelle.

#### *Impôts (énergie).*

10812. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la discrimination qui existe en matière de taxation entre, d'une part, le pétrole et, d'autre part, le gaz et l'électricité. Le pétrole doit supporter des taxes intérieures de consommation, des droits de douane, des taxes annexes et la TVA. Le gaz, importé comme le pétrole et payé en devises comme lui, ne supporte aucune de ces taxes, hormis la TVA que d'ailleurs les utilisateurs industriels de gaz ont la possibilité de récupérer. En définitive, un consommateur de gaz est avantagé par rapport à un consommateur de fuel d'une somme pouvant être évaluée à quelques 25 p. 100 du prix. Cette différence de traitement est en contradiction avec les intentions gouvernementales tendant à la recherche de l'équité et de la justice. Elle pénalise lourdement l'ensemble des consommateurs de produits pétroliers. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles afin que les charges fiscales soient équitablement réparties sur l'ensemble des énergies et non concentrées sur une seule.

#### *Transports sanitaires (frais de transport).*

10813. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les réclamations des transporteurs ambulanciers qui se plaignent du retard qu'ils ont à supporter dans le règlement des factures de frais de transport, le délai pouvant être de neuf à dix mois. Ce retard serait dû au fait que les établissements hospitaliers mettraient de longs délais pour transmettre les factures aux organismes assureurs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux établissements hospitaliers afin d'accélérer la transmission de ces documents.

#### *Taxes sur le chiffre d'affaires (régime simplifié).*

10814. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Monfrals** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en matière de taxes sur le chiffre d'affaires les entreprises relevant du régime simplifié doivent déposer chaque année une déclaration récapitulative « CA 12 ». La loi n° 77-1467

du 30 décembre 1977, dans l'article 72, a prévu que les entreprises dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile auraient la faculté de ne plus établir cette déclaration pour l'année civile, mais pour l'exercice comptable. Cette mesure va dans le sens d'une simplification des tâches et d'une plus grande exactitude des renseignements fournis. Il lui demande si l'on peut espérer la parution rapide du décret d'application nécessaire pour la mise en place de cette loi, bien accueillie par les entreprises, les professionnels de la comptabilité et les services administratifs d'exécution.

Transports aériens (personnel navigant).

10815. — 5 janvier 1979. — M. Didier Bariani attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème que pose, pour le personnel navigant de l'aéronautique civile, l'existence d'un travail au noir entretenu depuis de longues années par les employeurs. Il semble que, pour résoudre ce problème, il serait nécessaire de prévoir une nouvelle réglementation obligeant les aéro-clubs, en particulier, à déclarer les instructeurs pilotes professionnels qu'ils emploient, les faisant inscrire au registre A de l'aviation civile. Ainsi pourrait être exercé un contrôle officiel qui permettrait de mettre fin à une situation d'autant plus regrettable qu'il existe dans cette branche de nombreux chômeurs. Il signale, d'autre part, qu'une convention collective nationale n'existe actuellement pas pour la profession de pilote professionnel du travail aérien. Il lui demande s'il est permis d'espérer que des mesures interviendront rapidement pour résoudre ces deux problèmes.

Assurances maladie-maternité (coisses).

10816. — 5 janvier 1979. — M. Bertrand de Malgret appelle de façon pressante l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les retards mis par les caisses primaires d'assurance maladie du Mans et d'Angers pour régler le montant des prestations. Dans la meilleure hypothèse, les assurés reçoivent un acompte sur prestations, et encore doivent-ils parfois se rendre à leurs frais au siège de la caisse pour obtenir cet acompte. Ces retards sont d'autant plus insupportables que bien souvent il s'agit d'assurés ayant une situation très modeste. Ils seraient dus, semble-t-il, au recours à l'informatique pour les opérations de paiement. Il lui demande de bien vouloir prendre le plus rapidement possible toutes dispositions utiles pour mettre fin à cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

10817. — 5 janvier 1979. — M. Paul Duraffour expose à M. le ministre du budget que les unions ou associations locales de commerçants et d'artisans qui organisent des semaines commerciales n'ont aucun but lucratif et participent à l'animation des communes ou des quartiers où elles exercent leur activité. Cependant, considérées comme des entreprises commerciales, elles sont soumises à la TVA sur les recettes qu'elles encaissent soit à titre de cotisation, soit en contrepartie de services fournis et redevables de l'impôt sur les sociétés. Le relèvement de l'imposition forfaitaire annuelle qui frappe les sociétés ne réalisant aucun bénéfice met en péril l'existence de certaines de ces associations qui réalisaient avec des moyens réduits et en faisant largement appel au bénévolat une action d'animation importante, dont l'absence se traduirait défavorablement sur le résultat du commerce local. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas justifié de renoncer à une interprétation qui complique la tâche de ces associations sans augmenter réellement les ressources fiscales et de considérer que le caractère désintéressé de leur activité implique une exonération de la TVA et de l'imposition forfaitaire.

Cadastre (géomètres).

10818. — 5 janvier 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des géomètres du service des cadastres à la direction générale des impôts, pour ce qui concerne leurs frais de déplacement. Ces fonctionnaires sont, en effet, obligés, dans le cadre de leur activité professionnelle, d'utiliser de façon intensive le véhicule personnel pour effectuer la tournée annuelle de conservation cadastrale et ne bénéficient, dans l'état actuel des choses, que d'un système archaïque et injuste de remboursement ne leur permettant pas de faire face aux divers frais qui incombent à leur charge (sous-estimation des contingents kilométriques et des frais de restaurant, frais d'assurance, utilisation de la voiture personnelle comme voiture de service, etc.).

Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre à ces 1 300 agents de la direction générale des impôts de disposer d'un système de remboursement de frais juste, permettant la couverture réelle des frais engagés et avouables.

Transports maritimes (pavillon français).

10819. — 5 janvier 1979. — M. Jean-Jacques Barthe attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences désastreuses, au niveau économique et social, des mesures d'abandon successif dont est actuellement l'objet l'armement national. Dans le cas des liaisons maritimes France-Angleterre, cette politique de déclin de l'armement national au profit de société anglaise est particulièrement évidente. Après le désarmement du *Capitaine Le Goff* survenu à Dieppe, le non-remplacement du *Saint-Germain* ainsi que le contrôle intégral de la société ALA par les BR (British Railways) voient que la direction de l'armement naval a pris la décision d'abandonner l'exploitation du *Transcontainer I* et s'apprête à faire subir au car-ferry Compiègne un sort analogue. Pendant que se succède cette suite d'abandon de l'armement national la flotte britannique sur le channel ne cesse de se développer et de se moderniser. Actuellement, l'Angleterre dispose de 14 navires pour assurer les liaisons avec la France. Le trafic dont se chargent les car-ferries français atteint à peine 15 p. 100 de celui effectué par la flotte anglaise. Cette situation menace gravement l'emploi des 1 000 officiers et marins. Alors que 6 p. 100 de l'effectif actif de la marine marchande sont au chômage et que ce taux s'élèvera à 10 p. 100 en 1979, que fait le Gouvernement pour arrêter ce processus. Un plan d'entreprise comportant des crédits destinés à la modernisation et au développement de l'armement naval s'impose; c'est la condition indispensable pour donner au pavillon français la part équitable à laquelle il a droit dans le trafic sur le channel. Profondément convaincu qu'il est de l'intérêt national de prendre des mesures permettant un développement de l'armement naval, il souhaite le voir répondre favorablement à la requête syndicale d'un plan d'entreprise. Il lui demande dès lors de bien vouloir ouvrir sans délai des négociations avec les représentants syndicaux des officiers et marins.

Nature (protection: centre national d'étude et de recherche du paysage).

10820. — 5 janvier 1979. — M. Henry Canacos expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les problèmes que connaît actuellement le centre national d'étude et de recherche du paysage (CNERP). Cet organisme créé officiellement en 1972 a accumulé au long des six dernières années une grande expérience en matière de définition, de conception et d'aménagement du paysage. Actuellement en raison d'un financement irrégulier et incertain le CNERP connaît un déficit important (estimé à 1,5 million de francs) dont les conséquences se font sentir au niveau du non-paiement des salaires, de l'URSSAF, des ASSÉDIC, au plan de l'activité même du centre qui, faute de moyens est contraint de bloquer certaines dépenses ordinaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises permettant au CNERP de bénéficier d'un financement régulier et sûr des pouvoirs publics sans lequel son existence est menacée et qui dans l'immédiat compromet gravement son fonctionnement et ses missions.

Bibliothèque (Bibliothèque nationale).

10821. — 5 janvier 1979. — M. Daniel Boulay prie Mme le ministre des universités de lui faire connaître où en est le projet de décentralisation au Mans de la Bibliothèque nationale. En effet, outre les différentes promesses faites, un crédit de 1 500 000 francs a été dégagé par la DATAR ainsi qu'en fait état le *Journal officiel* du 31 juillet 1976. Il souhaite, en conséquence, qu'elle lui apporte toutes précisions en ce qui concerne l'avancement de ce projet de décentralisation.

Personnes âgées (obligation alimentaire).

10822. — 5 janvier 1979. — M. Bernard Deschamps expose à M. le ministre de la santé et de la famille que lorsque une personne âgée constitue un dossier afin de bénéficier de l'aide sociale, en vue de son inscription dans un foyer-restaurant, l'obligation alimentaire des enfants est maintenue alors que celle-ci a été supprimée, sous certaines conditions, pour l'octroi du fonds national de solidarité ainsi que pour l'aide ménagère. Il lui demande si elle envisage de supprimer également l'obligation alimentaire pour l'aide sociale en faveur des personnes qui désirent s'inscrire dans un foyer-restaurant pour personnes âgées.

*Personnes âgées (foyers-restaurants).*

10823. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Deschamps** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les foyers-restaurants pour personnes âgées rencontrent des difficultés de fonctionnement qui tiennent aux conditions de fonctionnement qui leur sont imposées. C'est ainsi que pour bénéficier de tarifs réduits une personne seule doit avoir un revenu annuel de 12 000 francs à 12 900 francs maximum. Les personnes âgées dont les revenus dépassent ces sommes, bien que de condition modeste, doivent acquitter les repas au prix de revient, ce qui pour la plupart d'entre elles est hors de possibilité. Ainsi donc les plafonds de ressources fixés bas ne permettent pas à toutes les personnes âgées qui en auraient besoin de bénéficier des foyers-restaurants et ceux-ci rencontrent de ce fait des difficultés de recrutement qui ont une incidence sur leur gestion. Il lui demande si elle envisage le relèvement des plafonds de ressources afin de permettre à davantage de personnes âgées de bénéficier des tarifs réduits dans les foyers-restaurants.

*Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).*

10824. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** appelle toute l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Creusot-Loire à Pamiers. En quelques années, quatre cents emplois y ont été supprimés, de nouvelles compressions de personnel sont prévisibles : départs en pré-retraite non remplacés, contrats de jeunes non renouvelés. Cette diminution des effectifs s'élèvera à quarante personnes pour l'année 1979 par les seuls départs en pré-retraite. Il y a donc risque certain d'anémie progressive de l'entreprise par insuffisance des investissements productifs, et diminution du personnel. Par contre, le maintien et le développement des activités de l'usine Creusot-Loire ne manquerait pas d'avoir des répercussions bénéfiques pour l'ensemble de la population de Pamiers. Il lui demande donc d'intervenir pour orienter le développement de ce groupe vers son usine de Pamiers et d'organiser avec l'ensemble des parties intéressées la concertation nécessaire.

*Laït et produits laitiers (activité et emploi).*

10825. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation très sérieuse de la coopérative laitière de Rieucros (Ariège). Cet établissement connaît une situation financière difficile conduisant à un déficit mensuel correspondant à peu de choses près aux agios versés aux établissements bancaires. L'importance de cette coopérative, pour le maintien des activités de plusieurs centaines de petits producteurs, en particulier les plus éloignés, ceux des hauts cantons de l'Ariège, est majeure. Plusieurs dizaines d'emplois à Rieucros et Saint-Girons sont en outre menacés. Il lui demande donc, dans le cadre de la protection des industries existantes, de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de cette entreprise ; en particulier en faisant bénéficier de subventions au moins équivalentes à ce qui est consenti lors de l'installation de nouvelles entreprises, et en agissant auprès du crédit agricole pour que celui-ci intervienne en fonction de sa vocation d'intervenant mutualiste dans le financement des opérations agricoles.

*Vacances (vacances scolaires d'été).*

10826. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'éducation** les conséquences, chaque année renouvelées, qu'a, pour les familles languedociennes, la rentrée des classes fixée au 15 septembre. Un nombre important d'élèves, en particulier dans l'enseignement secondaire technique et professionnel, est amené à participer aux vendanges et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. La détérioration de la situation économique, le pourcentage très élevé de chômeurs dans cette région, en moyenne 10,6 p. 100 de la population active, et le coût élevé de la rentrée scolaire pour les familles font que cet appoint de revenus devient indispensable et même vital pour de très nombreuses familles. A la rentrée scolaire de septembre 1978, un absentéisme important, perturbant le travail des élèves et des enseignants, a pu être constaté dans certains établissements jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Alors que la modification des périodes de vacances est à l'ordre du jour, il lui demande : de soumettre à une étude approfondie l'hypothèse d'une rentrée retardée au 1<sup>er</sup> octobre, dans les régions viticoles du Midi, compensée par un départ en vacances scolaires retardé au 14 juillet, de ne prendre aucune décision sans avoir, au préalable, organisé la concertation de l'ensemble des parties intéressées et de leurs organisations : élèves et parents d'élèves, enseignants et personnels de l'éducation nationale.

*Téléphone (industrie).*

10827. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'industrie** des graves préoccupations actuelles de l'ensemble des travailleurs de l'unité de production de PAOIP de Béziers. Cette entreprise, 180 salariés actuellement à Béziers, alors qu'un objectif de développement de 1 500 emplois avait été prévu, a une importance réelle dans l'économie de la ville. Les suppressions d'emplois planifiées actuellement dans la téléphonie inquiètent le personnel de l'entreprise et la population biterroise. Il lui demande donc d'étudier attentivement les différentes propositions faites par le syndicat de cette entreprise pour éviter des licenciements catastrophiques : réduction de travail sans perte de salaire, avancement de l'âge de la retraite, suppression du travail au rendement, diversification des productions et passage à l'électronique avec le personnel actuellement en place. Prise en compte de la situation locale de l'emploi, en particulier en ce qui concerne le taux de chômage de la main-d'œuvre féminine.

*Calamités agricoles (inondations et pluies).*

10828. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite du sinistre de 1977, dû essentiellement aux pluies diluviennes entraînant de mauvaises récoltes, une indemnisation précipitée et partielle entre les deux tours des élections législatives de 1977 a entraîné des erreurs dans les paiements effectués. A cette précipitation pour certains dossiers, succède maintenant la lenteur pour d'autres. Une centaine d'agriculteurs sinistrés à plus de 50 p. 100 attendant toujours le paiement de l'indemnisation complémentaire. Leurs dossiers semblent enlisés alors qu'ils auraient dû être examinés en commission nationale au mois d'octobre. La situation dramatique de ces agriculteurs qui doivent faire face aux impôts, annuités de prêts, cotisations sociales, exige une solution rapide. Il lui demande donc d'intervenir pour que, dans les meilleurs délais, la régularisation et le versement intégral des indemnités qui reviennent aux agriculteurs sinistrés soient effectués.

*Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).*

10829. — 5 janvier 1979. — **M. André Lejollie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que dans certains départements l'administration fiscale remet en cause le montant des bénéfices agricoles forfaitaires calculés par l'administration eu égard au revenu cadastral. Il apparaît que l'administration se réserve le droit d'augmenter ce bénéfice en revenant quatre ans en arrière. Cette position apparaît tout à fait injustifiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réglementation relative à la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires soit respectée.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

10830. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard existant dans le paiement des retraites des instituteurs. Pourtant, suite aux négociations salariales de février 1974 dans la fonction publique, la loi du 30 décembre 1974 a modifié l'article 90 de celle du 26 décembre 1964 relatif au paiement des pensions et rejets viagers, disposant que ce paiement se ferait « mensuellement » et non plus « trimestriellement ». Il y a donc quatre ans que cette loi rectificative des finances permettait la mise en place du paiement mensuel. Malgré cela, en Meurthe-et-Moselle, les retraites sont toujours payées trimestriellement. Un retard inadmissible qui provoque l'irritation des personnes concernées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les dispositions prévues par la loi de finances de 1974 soient appliquées et que les instituteurs perçoivent leur retraite mensuellement.

*Handicapés (allocations).*

10831. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le préjudice pécuniaire subi par les handicapés bénéficiant des allocations d'aide sociale en raison de la suspension des allocations dites de compensation et des retards de paiement des compléments de rémunération qui atteignent jusqu'à six mois. De ce fait, il apparaît nécessaire et urgent que paraissent les décrets d'application se rapportant notamment à l'article 59 qui spécifie que : « Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur respectivement de

l'article 9 et des articles 35, 39 et 42 de la présente loi, sont bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, de l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs ne peuvent voir réduit, du fait de l'intervention de la présente loi, le montant total des avantages qu'ils percevaient avant l'entrée en vigueur de ladite loi, et que : « Une allocation différentielle leur est, en tant que de besoin, versée au titre de l'aide sociale ». Il lui demande donc de prendre rapidement les mesures qui s'imposent et qui dépendent de sa seule responsabilité tant en ce qui concerne les modalités d'application que la liquidation immédiate des compléments de rémunération.

#### Calamités (neige).

10832. — 5 janvier 1979. — M. André Lajoinie expose à M. le Premier ministre que plusieurs départements du Massif Central, et notamment le Sud de la Haute-Loire, viennent d'être gravement touchés par les abondantes chutes de neige compliquées de givre. Une aide matérielle et financière rapide et efficace est indispensable aux communes et à leurs habitants. Les habitants de cette région ressentent et vont ressentir durement les effets de cette catastrophe : 1° les coupures prolongées d'électricité ont des conséquences importantes pour les agriculteurs : important travail supplémentaire improductif et surcroît de dépenses (parfois considérables et non amortissables) pour faire face immédiatement et à moyen terme au manque d'électricité ; 2° perte de production de lait sensible. Pour certains agriculteurs, elle est d'environ 25 p. 100. Cette perte tient à deux raisons : les vaches ne sont pas habituées à la traite manuelle et à l'absence d'alimentation en farine (impossibilité de mouler le grain). Il lui demande donc s'il ne considère pas urgent que ces régions soient reconnues sinistrées et qu'un plan d'aide importante de l'Etat soit mis au point en concertation avec les collectivités et les organisations syndicales afin de redonner vie aux communes concernées.

#### Charbonnages de France (établissements).

10833. — 5 janvier 1979. — M. André Lajoinie demande à M. le ministre de l'Industrie s'il est exact que les Houillères Centre-Midi envisagent de ne plus utiliser le chemin de fer pour transporter le charbon de la mine de l'Aumance (Allier) à partir de la gare proche de Chavenon. D'après certaines informations, il serait prévu que 2 000 tonnes par jour seraient désormais transportées en camion jusqu'à la gare de Moulins. Un tel transport par route non seulement défoncerait les voies de circulation départementales et nationales, mais entraînerait de graves difficultés pour l'emploi des cheminots sur la ligne de chemin de fer Commentry—Moulins déjà fermée aux transports de voyageurs.

#### Electrification (financement).

10834. — 5 janvier 1979. — M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les graves conséquences résultant pour les usagers de la diminution des crédits affectés à la région Auvergne et plus particulièrement au département de l'Allier au titre de l'électrification rurale. En totalisant tous les programmes, y compris ceux du plan « Massif Central », le montant de ces crédits pour l'Allier est passé de 12 325 750 francs en 1975 à 8 100 000 francs en 1978, soit une baisse de plus de 4 millions de francs que ne compensent pas les 2 millions de francs du FEOGA payables seulement dans deux ou trois ans. Pourtant, d'après l'inventaire du VII<sup>e</sup> Plan, les travaux à réaliser pour le département de l'Allier se situent dans l'hypothèse basse à 125 millions de francs pour le renforcement, soit 25 millions de francs par an. D'après le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier (SIEGA), il faudrait entreprendre pour 50 millions de francs de travaux pour donner satisfaction aux usagers recensés au début 1978 qui ont 20 à 30 p. 100 de chutes de tensions et qui ne peuvent bénéficier du minimum de confort ou se servir du matériel pour leur travail s'ils sont agriculteurs ou artisans. L'inquiétude est grande à la suite de l'annonce de la diminution de la part des crédits affectés à la région Auvergne et de la baisse de ceux-ci dans le budget 1979. Devant l'impossibilité de réaliser les renforcements urgents, le SIEGA a été contraint de demander l'autorisation préfectorale pour porter la taxe municipale sur les usagers ruraux à 15 p. 100. Une telle décision accroîtrait encore les charges pesant sur les populations des campagnes et ne pourrait qu'accroître encore l'exode rural qui prend des proportions catastrophiques dans le département. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures

le Gouvernement compte prendre pour que les promesses faites par le chef de l'Etat lors de l'annonce du plan « Massif Central » soient tenues et dans l'immédiat il lui fait part de l'exigence qu'une dotation exceptionnelle de crédits « Electrification rurale » ait accordée en 1979 au département de l'Allier, afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires de renforcement des lignes électriques rurales et éviter de pénaliser encore ces habitants qui le sont déjà suffisamment.

#### Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10835. — 5 janvier 1979. — M. Odru appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de l'entreprise Dentzer-Noxa à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Il lui rappelle ses deux précédentes questions écrites n° 2448 du 2 juin 1978 et n° 4815 du 22 juillet 1978 dans lesquelles il lui faisait état de l'inquiétude suscitée dans l'entreprise et dans la ville par des menaces de licenciements concernant une partie du personnel. Dans sa réponse, M. le ministre informait M. Odru que les dirigeants de Dentzer lui avaient donné l'assurance « qu'ils menaient les négociations nécessaires avec plusieurs groupes industriels, en vue de la sauvegarde de l'outil de production et de l'emploi ». Cette assurance et ces promesses aboutissent aujourd'hui à l'annonce pure et simple du démantèlement de l'entreprise par le CFC sous couvert de la COGIFEL qui prépare en fait la liquidation totale de Dentzer. Cette nouvelle soulevée en plus vive émotion parmi les travailleurs de l'entreprise et parmi la population qui se sent concernée par cette nouvelle atteinte portée à l'emploi et au potentiel industriel de la ville. La disparition de cette entreprise implantée à Montreuil depuis plus de quarante-cinq ans risque en effet d'entraîner le licenciement massif des 260 salariés qui y travaillent. Il proteste contre un tel plan de liquidation et lui demande quelle intervention urgente il compte entreprendre pour que soient effectivement sauvegardés cet outil de production ainsi que l'emploi de l'ensemble de ces travailleurs.

#### Travailleurs étrangers (logers).

10836. — 5 janvier 1979. — M. Louis Odru attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'état déplorable des foyers de travailleurs immigrés situés sur le territoire de la commune de Montreuil et sur les conditions de logement inhumaines qui sont sans cesse imposées à la majeure partie des 3 800 travailleurs qui y résident. Au foyer AFTAM du 18, rue Bara, plus de 800 travailleurs africains sont contraints de vivre dans d'inacceptables conditions de surpeuplement et d'insalubrité. La suppression de ce taudis et le relogement de ses occupants devenant nécessaires, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ce faire. Au 18 de la rue des Hayeps, bien que des travaux de sécurité soient prévus, il n'est pas envisageable de maintenir plus longtemps 150 personnes dans ce taudis. M. le maire de Montreuil proposant que les résidents soient relogés dans le futur foyer de la rue Branly dès son achèvement, il lui demande de statuer définitivement sur ce problème par une réponse positive. Au 24 bis de la rue Rochebrune, malgré d'importants travaux de réfection intérieure dont on se demande pourquoi les chambres sont exclues, le surpeuplement actuel laisse craindre qu'un processus de dégradation accéléré ne recommence. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour « desservir » ce foyer, prévu pour 430 personnes, mais qui en abrite en fait près de 600. Au 16, place Bertie-Albrecht et au 126, rue des Ruffins, devant les refus réitérés de la SONACOTRA d'ouvrir des négociations sur leurs revendications, les résidents se sont vu contraints de faire la grève des loyers. Il lui demande donc quelle intervention il compte entreprendre auprès de la SONACOTRA afin qu'une négociation s'engage sans plus tarder et que soient abandonnées les poursuites judiciaires et les procédés d'intimidation actuellement employés par certains gérants contre les résidents. Enfin, il lui rappelle la situation intolérable qui est celle des 600 résidents du foyer-taudis de l'avenue Léon-Gaumont. Des propositions positives ont été faites par la ville de Montreuil et acceptées par le secrétariat d'Etat à la condition des travailleurs immigrés. Sans les reprendre ici, il est obligé de constater que la ville de Montreuil, qui s'emploie à réunir au plan local les conditions de leur application rapide, s'est vu opposer, encore tout dernièrement, des arguments qui laissent penser que les pouvoirs publics cherchent à se désengager de cette affaire. Il lui demande donc quelles mesures d'urgence il compte prendre pour reloger sans délai les 600 résidents de ce taudis. L'ensemble de ces questions, longuement évoquées dans une déclaration du conseil municipal de la ville de Montreuil du 12 décembre demande dans quels délais il compte faire mettre en œuvre, dans le cadre d'une meilleure répartition de l'accueil des travailleurs immigrés en région parisienne, les mesures de justice sociale qu'attendent tous ces travailleurs pour pouvoir accéder enfin à des conditions de logement décentes, et ce à des prix abordables.

*Chasses (forêts domaniales).*

10837. — 5 janvier 1979. — M. Louis Maissonat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le mécontentement des chasseurs concernés devant la décision de l'ONF de supprimer, à partir de 1979, le droit de chasse sur le lot de la forêt domaniale de Lente amodié à l'ACCA de Saint-Jean-en-Royans afin d'organiser, sur ce territoire, la chasse à l'approche du gros gibier. Déjà, ces chasseurs ont perdu depuis vingt ans le droit de chasser sur les territoires d'Ambel et de Font-d'Urle mis en réserve et, de ce fait, le territoire de l'ACCA s'est considérablement amenuisé au fil des années. Les intéressés protestent, à juste titre, contre ce projet qui réduirait encore leur territoire de chasse traditionnel au seul profit d'une minorité de privilégiés pratiquant la chasse au gros gibier. Dans ces conditions, cette nouvelle réduction s'avère tout à fait inopportune, et même choquante, sur le plan des principes. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour qu'en concertation étroite avec l'association concernée une solution puisse être trouvée afin de permettre aux chasseurs de Saint-Jean-en-Royans de continuer à chasser sur ce terrain comme ils le font traditionnellement depuis plusieurs dizaines d'années.

*Service national (report d'incorporation).*

10838. — 5 janvier 1979. — Louis Maissonat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation anormale des étudiants en odontologie au regard des possibilités légales en matière de reports spéciaux d'incorporation. En effet, il apparaît injustifié que ces étudiants ne puissent bénéficier des reports spéciaux d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans applicables à juste titre aux étudiants vétérinaires alors que la durée des études, soit cinq ans, est exactement la même dans les deux cas. De plus, il est clair que la situation actuelle est très gênante pour les intéressés qui doivent souvent interrompre leurs études pour remplir leurs obligations militaires et les reprendre après une interruption de plus d'un an avec toutes les difficultés évidentes que cela représente. Il apparaît donc parfaitement justifié qu'un aménagement technique de la législation actuelle permette aux étudiants en odontologie d'obtenir les mêmes reports spéciaux d'incorporation, jusqu'à vingt-sept ans, que leurs collègues vétérinaires. Il lui demande quelles dispositions en ce sens le Gouvernement compte proposer au Parlement.

*Maisons des jeunes et de la culture (personnel).*

10839. — 5 janvier 1979. — M. Louis Maissonat attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la diminution constante et de plus en plus accentuée de la participation de l'Etat au financement des postes d'animateurs de maisons des jeunes et de la culture. Alors qu'à l'origine de la création du FONJEP, en 1964, la participation de l'Etat devait être de 50 p. 100, aujourd'hui, quand elle existe, elle est inférieure à 25 p. 100. Dans bien des cas, l'Etat n'apporte aucune aide financière car le nombre de postes FONJEP attribués est très inférieur au nombre de postes existants. Ainsi, à l'échelon national, il n'y a que 280 postes FONJEP pour 503 de directeurs de maisons des jeunes et de la culture et la situation est encore bien plus grave dans l'académie de Grenoble avec 34 postes FONJEP pour 96 postes de directeur, soit 35,41. De plus, les associations gestionnaires sont toujours assujetties à la taxe sur les salaires qui n'a cessé d'augmenter et représente, en 1977, 601 p. 100 du montant brut des salaires, ce qui est particulièrement lourd. Dans ces conditions et malgré des efforts financiers très importants des collectivités locales, les maisons des jeunes et de la culture se trouvent confrontées à des difficultés financières de plus en plus insurmontables pour remplir et développer le rôle d'animation culturelle indispensable qui est le leur. Il apparaît donc indispensable que l'Etat assure ses responsabilités financières en la matière et mène une politique favorisant la création d'emplois d'éducateur en nombre suffisant : 1° par la création immédiate d'un nombre de postes FONJEP égal à celui des postes actuellement financés à 100 p. 100 par les collectivités locales (à ce jour 250 postes); 2° par la création, chaque année, d'un nombre de postes FONJEP correspondant au total des besoins exprimés par les fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture avec les collectivités locales; 3° par l'augmentation immédiate de la participation de l'Etat au financement de chaque poste FONJEP, jusqu'à atteindre 50 p. 100 du coût réel du poste (participation qui devrait donc être, pour 1978, de 92 400 : 2 = 42 600 F au lieu de 22 932 F); 4° en exonérant les associations de la taxe sur les salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens, afin de permettre le développement indispensable des maisons des jeunes et de la culture.

*Aéronautique (industrie, entreprise).*

10840. — 5 janvier 1979. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Air Equipement, division du groupe DBA. Il lui rappelle que l'arrêt de l'embauche depuis trois ans dans l'usine de Blois est allé de pair avec une baisse des effectifs de l'usine d'Asnières, qui est passé en un an de 974 à 498 personnes employées. Il attire particulièrement son attention sur le fait que l'annonce par la direction de la fermeture de l'usine aéronautique de Blois et du licenciement de 218 travailleurs dans cette localité se produit au moment même où, selon la rumeur publique, la vente de la division aéronautique d'Asnières serait imminente. Il lui demande s'il peut confirmer les menaces qui pèsent sur la division Air Equipement du groupe DBA et quelles en seraient les conséquences pour l'emploi et l'implantation des usines d'Asnières, de Blois et de Villeneuve-la-Garenne, ainsi que pour le potentiel de la recherche et de la production aéronautique française. Il lui demande également quelles dispositions immédiates il compte prendre afin d'empêcher le licenciement des 248 travailleurs directement menacés à Blois, de limiter la sous-traitance qui représente actuellement 2 200 heures par mois tandis que le personnel est victime du chômage technique, et afin de garantir l'emploi à Air Equipement.

*Bourses et allocations d'études (bourses nationales).*

10841. — 5 janvier 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le barème des points relatif aux charges à prendre en considération pour l'attribution des bourses nationales d'études du second degré. Lorsque le candidat boursier dont le domicile est situé dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants ne comporte pas d'établissement, un point de charge est accordé. Or, il existe des communes rurales de plus de 2 000 habitants (Magnac-Laval par exemple) qui n'ont pas d'établissement secondaire. Les familles aux ressources modestes qui demandent une bourse se trouvent ainsi injustement pénalisées, la variation d'un point de charge ayant une importance non négligeable dans la détermination du plafond de ressources. Il demande que la limite de 2 000 habitants soit supprimée et que la mesure soit étendue à toutes les communes rurales.

*SNCF (gares).*

10842. — 5 janvier 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre des transports sur la décision envisagée par la direction nationale de la SNCF concernant la suppression du trafic marchandises à la gare de La Jonchère (Haute-Vienne). Une pétition signée par les maires de La Jonchère et des communes environnantes ainsi que par de nombreux usagers, en particulier les commerçants des produits du sol, traduit l'opposition de la population devant une telle décision. La stagnation du trafic autour de 120 tonnes par an n'est pas un argument suffisant pour déterminer cette fermeture. La SNCF est un service public et doit répondre en priorité à cette vocation, plus particulièrement dans un secteur où le trafic ferroviaire est essentiel. Il lui demande de s'opposer à la décision de la direction générale de la SNCF et de maintenir le trafic marchandises à la gare de La Jonchère.

*Postes (courrier : acheminement et distribution).*

10843. — 5 janvier 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les modifications apportées dans les heures de dépôt des correspondances au centre de tri postal et au bureau de Limoges préfecture. En effet, les heures limites de dépôt ont été retardées d'une demi-heure : 19 heures au lieu de 19 h 30 pour Limoges préfecture ; 21 heures au lieu de 21 h 30 pour le centre de tri de Limoges. Cette mesure modifie la nature du service rendu aux usagers pour une ville de l'importance de Limoges. Il n'y a pas si longtemps, une correspondance déposée vers minuit, lorsque le centre de tri se trouvait place Maison-Dieu, était distribuée le lendemain à Paris. D'autre part, dans le cadre de la réorganisation des services de la distribution, la suppression de la tournée de l'après-midi serait envisagée dans les grandes villes amenant une nouvelle dégradation du service. Il apparaît que ces décisions sont liées au manque de personnel. Il lui demande de mettre en place les effectifs nécessaires, en particulier au centre de tri postal pour que soit assuré un fonctionnement satisfaisant de la poste et assurée à tous les usagers une bonne qualité du service.

*Régimes pénitentiaires (petits délinquants).*

10844. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de la justice** s'il a lu sous le titre *La Prison des supplices*, dans *France-soir* du 20 octobre 1978, le récit des tortures infligées par des détenus à d'autres. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter que des petits délinquants ne soient enfermés avec des pervers irrécupérables, comme il le lui a déjà demandé lors du débat sur la « peine de mort » le 24 octobre 1978. Il lui demande également quelles sanctions ont été prises contre les gardiens de la maison d'arrêt de Châteauroux qui enfermaient de petits délinquants dans les cellules de cet égout humain et qui fermaient les yeux sur ce qui se passait ensuite.

*Pension de réversion (conditions d'attribution).*

10845. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Bayard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article 81 n° nouveau du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945, pour obtenir la pension de réversion de son mari, une veuve doit avoir été mariée pendant au moins deux ans à la date du décès de l'assuré. Une veuve mariée du 26 avril 1947 au 29 mars 1949, date du décès de son mari, s'est donc vu refuser pour trente et un jours la pension qu'elle avait sollicitée, après jugement rendu par la commission de première instance de la sécurité sociale de son département, qui a appliqué la législation. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il y aurait lieu de prévoir un versement au prorata, par modification de la législation en cours, ou s'il n'y a pas lieu de modifier le délai imposé.

*Cantines scolaires (FORMA : subventions).*

10846. — 5 janvier 1979. — Comme plusieurs de ses collègues l'ont déjà fait, **M. Boyerd** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard important qui existe en ce qui concerne les versements du FORMA aux restaurants scolaires. Ainsi, dans la commune qu'il a l'honneur d'administrer, aucun versement n'a été effectué pour les trois trimestres de l'année scolaire 1977-1978. Cette situation provoque un déséquilibre important dans la trésorerie des restaurants scolaires. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de ce retard et les mesures qui sont envisagées pour rétablir une situation normale.

*Assurances vieillesse (bénéficiaires : enseignants).*

10847. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 a prévu la parité entre les maîtres de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé justifiant du même niveau de formation. Or il apparaît que les mesures de mise en œuvre envisagées par voie réglementaire conduiraient à l'exclusion de l'ensemble des maîtres de l'enseignement privé assimilés aux enseignants auxiliaires du champ d'application de l'article 3 précité en ce qui concerne les conditions d'accès à la retraite, comme ce fut déjà le cas pour les mesures sociales. En écartant la totalité des maîtres assimilés aux auxiliaires des dispositions qui leur étaient initialement destinées en priorité, les modalités envisagées font écho aux intentions du législateur, car elles éliminent de l'égalisation prévue les neuf dixièmes des maîtres de l'enseignement secondaire et technique privé. Il lui demande, en conséquence, que les dispositions d'application répondent pleinement à la lettre et à l'esprit de la loi.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

10848. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a prévu la mensualisation progressive des pensions civiles et militaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975. A ce jour, cette mesure n'est appliquée que dans trente et un départements. Il convient donc que la mensualisation soit accélérée pour respecter l'esprit et la lettre de l'article 62 de la loi de finances pour 1979. Aussi lui demande-t-il à quelle date sera effective la mensualisation dans les départements des pays de la Loire.

*Gendarmerie (personnel).*

10849. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation difficile à laquelle sont confrontés les gendarmes qui veulent construire leur habitation personnelle. En effet ces personnels ne peuvent contrac-

ter les emprunts nécessaires au financement de leur logement qu'en fin de carrière, ce qui augmente le coût de la construction. C'est pourquoi il demande si des dispositions seront prises à brève échéance pour porter remède à cette situation.

*Gendarmerie (personnel).*

10850. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation difficile à laquelle sont confrontés les gendarmes qui veulent construire leur habitation personnelle. En effet ces personnels ne peuvent contracter les emprunts nécessaires au financement de leur logement qu'en fin de carrière, ce qui augmente le coût de la construction. C'est pourquoi il demande si des dispositions seront prises à brève échéance pour porter remède à cette situation.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

10851. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Bisson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les cadres professionnels des sapeurs-pompiers ont appelé son attention sur le fait que trop d'études concernant l'ensemble des services d'incendie étaient actuellement au point mort. Ainsi, depuis 1968, une étude est entreprise et n'a pas encore abouti en ce qui concerne l'assimilation complète des sapeurs-pompiers aux services techniques des collectivités locales. Les garanties statutaires pour les sapeurs-pompiers de tous grades n'exerçant pas dans le cadre communal sont également insuffisantes. Il existe des corps départementaux qui n'ont pour toute base légale qu'un arrêté préfectoral qui n'apporte pas aux personnels des garanties identiques à celles des corps communaux qui sont régis par le code des communes. Une proposition de loi déposée au Sénat depuis plus d'un an tend à une amélioration des retraites comparables à celles d'autres catégories de fonctionnaires effectuant des travaux insalubres, pénibles ou dangereux. Il serait souhaitable que le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de ce texte. Des projets ont également été rédigés concernant les définitions de l'encadrement des corps des sapeurs-pompiers en fonction des populations défendues et des risques potentiels courus. Il semble que la concertation à ce sujet soit insuffisante et que les cadres officiers « adjoints techniques » aient été oubliés. Pour ce qui est de la définition des effectifs de l'encadrement en officiers, si une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 12 octobre 1978 semble fixer celui des services départementaux de lutte contre l'incendie, le texte relatif aux corps de sapeurs-pompiers communaux doit être revu. Il date en effet de 24 février 1969 et peut être considéré comme dépassé. Il laisse apparaître par exemple la simple notion de « chef de troupe » alors qu'il serait plus exact de considérer l'officier de sapeur-pompier comme un technicien, conseiller privilégié des autorités locales en matière de sécurité civile. Pour l'étude de ces problèmes, la commission nationale paritaire ne s'est pas réunie depuis juin 1977, aucun représentant des maires de France à cette commission n'ayant été désigné. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour satisfaire les revendications qu'il vient de lui exposer.

*Construction (construction d'habitations).*

10852. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'aux termes du décret n° 78-372 du 17 mars 1978 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit, les dispositions de la loi précitée s'appliquent aux contrats de prêts passés dès lors qu'ils sont liés à la fourniture de services ou de matériels relatifs à la construction, la réparation ou l'amélioration d'un immeuble dont le montant ne dépasse pas 100 000 francs. Aucune dérogation n'a été envisagée en ce qui concerne les prêts individuels aux salariés consentis par les CIL et les CCI dans le cadre du « 1 p. 100 construction ». Or, il apparaît que le caractère social de ce type de prêts ne nécessite en aucune façon les précautions, très justifiées par ailleurs pour d'autres cas, voulues par la loi. D'autre part, la charge administrative et financière entraînée par l'application de cette loi paraît difficilement conciliable avec l'esprit même présidant à l'obtention de tels prêts. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager de dispenser des formalités de l'offre préalable édictées par la loi n° 78-22 les organismes concédant des prêts à caractère social en vue de la construction ou de l'amélioration de l'habitat.

*Transports aériens (personnel : hôtesses de l'air).*

10853. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Bolnwillers** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, la discrimination dont font l'objet les hôtesses de bord d'Air France. La réglementation qui leur est appliquée n'admet en effet pour elles aucune prolongation au-delà de l'âge normal de cessation de service fixé à cinquante ans pour l'ensemble du personnel navigant de la compagnie nationale. Par contre, les stewards peuvent facilement bénéficier d'une prolongation jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans alors qu'ils ont à bord mêmes fonctions et mêmes responsabilités que les hôtesses. Des négociations avaient eu lieu en début d'année 1978 qui avaient abouti le 31 mai à un accord verbal aux termes duquel les membres du personnel navigant commercial des deux sexes de la compagnie Air France seraient admis à bénéficier des mêmes prolongations, entre cinquante et cinquante-cinq ans, celles-ci devant toutefois s'effectuer sur la base de contrats d'un ou deux ans renouvelables, et non plus par contrats de cinq ans. Quelques mois plus tard, toutefois, cet accord était dénoncé, la direction générale d'Air France décidant d'en rester aux conditions de la réglementation actuelle en matière de limite d'âge du personnel navigant commercial féminin. Cette décision apparaît regrettable car elle constitue une mesure d'exception à l'égard des hôtesses, par rapport aux personnels masculins remplissant les mêmes fonctions. Il est par ailleurs notoire que les grandes compagnies internationales concurrentes, aux USA, en Grande-Bretagne et en Scandinavie notamment, admettent à bord de leurs appareils des hôtesses de plus de cinquante ans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir afin que cesse toute discrimination à l'encontre des hôtesses de bord de la compagnie Air France.

*Fonctionnaires et agents publics (mandats électifs).*

10854. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** si un fonctionnaire, élu du suffrage universel à une des institutions représentatives telles que : conseil municipal, conseil général ou Assemblée nationale, peut faire l'objet de reproches ou de sanctions de la part de ses supérieurs hiérarchiques pour avoir, dans l'exercice de son mandat, et par exemple au cours d'une réunion de conseil municipal, mis en cause et critiqué l'organisation du service auquel il appartient, dans ses relations avec le public. Dans l'affirmative, il lui demande de lui communiquer les références des textes législatifs et réglementaires qui fonderaient une limitation des droits de libre appréciation et de libre discussion impartis à tous les élus quand ces derniers sont choisis par leurs mandants parmi les cadres de l'administration publique.

*Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).*

10855. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Boyon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui faire connaître les conditions réglementaires et les modalités pratiques suivant lesquelles peuvent être titularisés sur place les agents d'exploitation des postes et des télécommunications auxiliaires reçus à l'examen organisé pour l'accès à ce grade.

*Éducation physique et sportive (établissements).*

10856. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Boyon** signale à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les élèves du lycée d'enseignement professionnel de Pont-de-Vaux (Ain), établissement rattaché au LEP de Châtillon-sur-Chalaronne situé à environ 40 km, n'ont pas eu une seule heure d'enseignement de l'éducation physique depuis septembre 1977, bien qu'ils aient à subir une épreuve obligatoire dans cette discipline au CAP. Il demande en conséquence que soit apportée d'urgence une solution consistant soit à rembourser les frais de déplacement du professeur affecté au LEP de Châtillon-sur-Chalaronne, soit à charger un professeur d'éducation physique de Pont-de-Vaux d'enseigner cette discipline au LEP de cette ville.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

10857. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Boyon** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il entend donner suite au projet de création du grade de principal de collège que son prédécesseur avait élaboré dans le cadre de la réforme instituant le collège unique par substitution aux actuels CEG et CES.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

10858. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Boyon** demande à **M. le ministre de l'éducation** à quelle date il pense être en mesure de permettre le paiement effectif aux chefs d'établissement d'enseignement du second degré et à leurs adjoints de l'indemnité de direction pour laquelle des crédits ont été votés par le Parlement dans le budget de 1978 et quelle sera la date d'effet de cette mesure.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

10859. — 5 janvier 1979. — **M. Serge Charles** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne peut être envisagé, dans le cadre de la campagne que le Gouvernement mène activement pour économiser l'énergie, d'admettre plus largement la déduction des dépenses d'isolation et plus précisément d'accorder ce bénéfice à un propriétaire qui engage des frais concernant un immeuble qu'il met gratuitement à la disposition de tiers.

*Anciens combattants (pensions).*

10860. — 5 janvier 1979. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les nombreuses difficultés que rencontrent les anciens combattants pour obtenir la liquidation ou la révision de leur pension. Il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour qu'ils obtiennent satisfaction dans de meilleurs délais. Il lui demande, en outre, ce qui peut être envisagé pour que le principe de l'égalité entre le traitement des fonctionnaires et la pension allouée à un militaire de guerre, pensionné à 100 p. 100, soit respecté.

*Vaccination variole.*

10861. — 5 janvier 1979. — **M. Serge Charles** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui donner de manière précise son avis sur les raisons qui ont amené certains pays européens à supprimer l'obligation de la vaccination anti-variolique.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

**PREMIER MINISTRE****FONCTION PUBLIQUE***Examens et concours (jeunes enceintes).*

5905. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'il serait opportun, compte tenu de l'ensemble des mesures à prendre en faveur des mères de famille, de faciliter la présence aux épreuves d'admission et d'admissibilité des jeunes femmes enceintes. Plusieurs exemples lui ont été signalés de futures mères de famille, admissibles aux épreuves écrites, mais ne pouvant se rendre aux épreuves orales en raison de leur état. Il serait opportun que les administrations donnent l'exemple en instituant les facilités qui, sans rompre l'égalité nécessaire des candidats, éviteraient qu'une future naissance aboutisse à pénaliser une candidate.

*Réponse.* — En règle générale, les jeunes femmes enceintes subissent les épreuves des concours d'accès à la fonction publique dans les mêmes conditions que les autres candidats. Des dispositions particulières sont prévues uniquement pour quelques corps requérant des conditions d'aptitude physique spéciales : par exemple, les élèves-professeurs candidates au professorat d'éducation physique et sportive ne peuvent subir les épreuves du concours après le troisième mois de grossesse et leur scolarité est, dans ce cas, automatiquement prolongée d'un an pour qu'elles puissent présenter à nouveau le concours l'année suivante. Lorsqu'une candidate dont la grossesse a été reconnue est admissible à un concours de recrutement, les administrations s'efforcent, dans chaque cas particulier, de faciliter sa participation aux épreuves orales, notamment en modifiant les dates de convocation dans la limite des dates de l'ensemble des épreuves orales, si l'intéressée ne peut se présenter en raison de son état aux dates prévues. Il apparaît difficile, sans porter atteinte au principe de l'égalité d'admission de tous aux emplois publics, d'envisager des mesures spécifiques de plus grande portée en faveur des femmes enceintes, si l'on s'en tient au domaine des actes réglementaires.



Fonctionnaires et agents publics  
(Femmes : mères de famille).

8687. — 17 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la revendication de nombreuses mères de famille, titularisées dans la fonction publique, tendant à bénéficier d'un congé sans salaire le mercredi après-midi pour la garde des enfants, en particulier les enfants en bas âge. La rigidité des horaires et l'absence de dispositions particulières à cet effet, pose la plupart du temps des problèmes insolubles à ces agents. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser le règlement de ce problème humain.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, conscients des difficultés que peut entraîner la rigidité des horaires de travail, plus particulièrement pour les fonctionnaires ayant à charge des enfants en bas âge, le Gouvernement s'est préoccupé de cette question dans le cadre général de sa politique d'aménagement du temps, en favorisant notamment l'instauration du régime dit de « l'horaire variable ». Par ailleurs, une expérience limitée d'attribution d'autorisations d'absence non rémunérées pour la journée du mercredi est actuellement en cours; ses résultats permettront une étude plus approfondie du problème.

Fonctionnaires et agents publics  
(originaires des départements d'outre-mer).

8739. — 17 novembre 1978. — Les fonctionnaires antillais et réunionnais travaillant en France se plaignent, à juste titre, de ne pas bénéficier des mêmes avantages accordés aux fonctionnaires originaires de la métropole travaillant aux Antilles ou à l'île de la Réunion. Par exemple, l'extension du congé cumulé n'est pas identique pour le fonctionnaire métropolitain dans un département d'outre-mer et un fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer travaillant en métropole. L'un bénéficie de prime climatique qui est refusée à l'autre. **M. Parfait Jans** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** les mesures qu'il compte faire adopter pour mettre fin à cette discrimination contraire aux deux premiers articles de la Constitution.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que depuis l'intervention du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 les fonctionnaires métropolitains en service dans les départements d'outre-mer et les fonctionnaires originaires de ces départements bénéficient des mêmes dispositions en matière de congés. Ainsi, après trente-six mois de services ininterrompus, selon les cas dans un département d'outre-mer ou en métropole, les intéressés peuvent prétendre à un congé bonifié ouvrant droit à la prise en charge de leurs frais de voyage. Enfin, aux termes du décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, les fonctionnaires qui reçoivent une affectation dans un département d'outre-mer, et dont le précédent domicile était distant de plus de 3 000 kilomètres du lieu d'exercice de leurs nouvelles fonctions, perçoivent une indemnité d'éloignement. Parallèlement, les fonctionnaires dont le précédent domicile était établi dans un département d'outre-mer bénéficient de l'indemnité d'éloignement lors de leur affectation en France métropolitaine. Il n'est donc fait, en matière d'indemnité d'éloignement, aucune discrimination entre les fonctionnaires.

Personnel des préfectures (secrétaires administratifs).

9192. — 25 novembre 1978. — **M. André Billoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** le cas d'une personne appartenant aux cadres techniques du ministère de l'Intérieur, en qualité d'opérateur mécanographe, qui a été titularisée dans ses fonctions au 3<sup>e</sup> échelon de son grade, compte tenu d'un an et six mois de services militaires, en application du décret n° 60-928 du 31 août 1960. Ce fonctionnaire, titulaire du brevet de chef opérateur (Fonction publique) sur les machines à cartes perforées, a ensuite été reclassé dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture, en application du décret n° 71-342 du 29 avril 1971. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître: 1° s'il considère que ce dernier reclassement constitue un avancement par dérogation aux règles normales de recrutement; 2° si les services militaires n'ayant pas été utilisés pour parfaire l'ancienneté lors de la nomination de l'intéressé au grade de secrétaire administratif et qui, par ailleurs, n'avaient pas été mis en réserve, pour l'accession à un grade supérieur, peuvent être pris en considération à l'avenir lors d'une vocation pour l'accès à un nouveau grade, soit dans le même cadre, soit dans un cadre différent.

Réponse. — L'article 9 (chap. II « Dispositions transitoires ») du décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, prévoit que « les chefs opérateurs et les chefs opérateurs adjoints seront intégrés

dans la classe exceptionnelle ou la classe normale d'un corps de la catégorie B régi par le décret modifié n° 61-204 du 27 février 1961 selon les modalités définies par un tableau d'équivalence ». Il s'agit sans aucun doute, au cas prévu par cet article, d'un recrutement par dérogation temporaire aux règles normales de recrutement. Or, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 janvier 1941 relative à la modification des règles applicables en matière de rappel d'ancienneté pour services militaires, « les dispositions en vertu desquelles est compté pour une durée équivalente de services civils, dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement, le temps passé sous les drapeaux, ne sont pas applicables aux agents ayant ou non la qualité de fonctionnaires de l'Etat... nommés dans un cadre administratif, par dérogation temporaire aux règles normales de recrutement, à un grade ou à une classe comportant un traitement autre que celui afférent à la dernière classe de l'emploi de début de ce grade. En ce qui concerne plus particulièrement la situation de l'intéressé, seul le ministre de l'Intérieur, qui assure sa gestion, est compétent pour se prononcer sur les modalités du reclassement dont il a bénéficié.

AFFAIRES ETRANGERES

Politique extérieure (aide au Sahel).

6615. — 5 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le débat consacré au mois de juin à notre politique étrangère a mis en valeur le devoir de solidarité et d'amitié qui nous lie aux peuples africains. Mais il est un autre devoir d'amitié et de solidarité avec l'Afrique qui suscite moins de discours et de passion: ce devoir est celui d'une action envers les peuples du Sahel, une nouvelle fois frappés par la sécheresse. Des milliers de vie humaines sont directement menacées. L'économie de plusieurs pays, parmi les plus pauvres, est en danger. Il existe en France et en Europe une aspiration profonde — notamment chez les jeunes — à la solidarité avec ces peuples désespérés. Notre politique africaine doit prendre en compte cette aspiration. Elle ne peut passer à côté de ce drame du Sahel. Il lui demande de lui indiquer comment il entend, pour ce qui le concerne et dans le cadre de la Communauté européenne, faire face rapidement à ce devoir de solidarité.

Réponse. — Les peuples du Sahel, très vulnérables aux aléas climatiques, vivent dans des conditions précaires. En 1972-1973, une sécheresse sévère avait déjà provoqué à leur intention un élan de solidarité internationale à laquelle la France avait largement participé puisqu'elle avait livré 132 000 tonnes de grains, sans compter la part qu'elle assumait dans l'aide apportée par la Communauté européenne. En 1977-1978, une nouvelle sécheresse, quoique moins grave que la précédente, a également donné lieu à un mouvement de solidarité internationale. La France y a naturellement contribué. Au titre de l'aide bilatérale nous avons livré 52 000 tonnes de céréales. La CEE a de son côté attribué à ces mêmes pays 53 000 tonnes de céréales, la France supportant le quart des dépenses correspondant à ces livraisons. Au-delà de cette aide d'urgence, il convient de donner aux pays du Sahel les moyens de faire face par eux-mêmes aux besoins alimentaires de leurs populations dans l'avenir. Pour sa part, la France a consacré à ces pays plus d'un milliard de francs en 1977, dont les trois quarts sous forme de subventions affectées à l'assistance technique et à la formation, à la recherche agronomique, aux investissements et aux concours financiers. De son côté, la Communauté européenne, dans le cadre du IV<sup>e</sup> FED aura, sur une période d'environ deux années (avril 1976 à mars 1978), consacré 1 380 millions de francs environ (238,5 millions d'UCE) à l'investissement dans les pays du Sahel, la France contribuant là aussi au quart de ces dépenses. Pour faciliter la coordination des interventions extérieures, les Etats sahéliens ont créé en 1973 le comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse (CILSS) auquel la France apporte son concours dans le cadre du club du Sahel. Un plan d'action de longue durée a ainsi été élaboré dans le cadre duquel chaque pays donneur d'aide peut choisir un domaine d'action spécifique, mais coordonné avec l'ensemble des actions de coopération. Ce plan comprend notamment l'aménagement des bassins des grands fleuves, Sénégal et Niger, ainsi que la création de périmètres agricoles nouveaux, en particulier là où la mise en eau des barrages le permettra. Enfin, pour accélérer le mouvement des investissements en faveur du Sahel, le Président de la République, lors de la conférence franco-africaine des 22 et 23 mai 1978, a pris l'engagement de consacrer en 1979 une dotation exceptionnelle à la mise en œuvre d'un programme de lutte contre la sécheresse destiné aux seuls Etats de cette zone. Ainsi la France, consciente du défi lancé par la nature aux peuples du Sahel, fait en leur faveur un effort exceptionnel tant au titre de la coopération bilatérale que dans le cadre de la Communauté européenne. Dans chacun des pays de la zone, la France est en tête de liste des pourvoyeurs d'aide au sens le plus large du terme, c'est-à-dire celle qui intègre aussi bien les investissements que l'assistance technique, la formation des hommes et l'aide financière.

## Affaires étrangères (ministère) : personnel.

8454. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le mécontentement du personnel de son ministère, en raison : 1° du blocage des revendications pour la fonction publique; 2° de l'insuffisance des effectifs; 3° de la pyramide des emplois caractérisés par l'inflation de conseillers, et d'un goulet d'étranglement au niveau des B qui bloque les possibilités de promotions normales; 4° du manque des crédits sociaux : pas une crèche, pas une colonie de vacances, seulement quelques ILM en banlieue proche et lointaine; 5° du maintien du pourcentage des agents non titulaires (plus de 50 p. 100), ce qui signifie une masse d'agents privés de garanties de la fonction publique; 6° de la dégradation de la situation salariale des agents de l'étranger, notamment des agents d'exécution et des contractuels, des discriminations inadmissibles selon le statut et la hiérarchie subsistant en matière d'indemnité de résidence, de temps de séjour, de frais de déménagement, etc. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les conditions de vie et de travail de ces personnels.

Réponse. — Le Gouvernement, le 13 octobre 1976, a admis le principe d'un plan quinquennal de redressement visant à accroître les moyens du ministère des affaires étrangères. Ce programme prévoit notamment un renfort d'effectifs, une amélioration des conditions de vie des agents à l'étranger, une augmentation des crédits d'action sociale : a) au titre des exercices 1978 et 1979, 430 emplois ont été créés, répartis à raison de 212 pour l'administration centrale et 218 pour l'étranger. Plus de 80 p. 100 de ces emplois concernent les catégories B et C. Cet effort sera poursuivi au cours des prochaines années; b) une action a été entreprise pour réduire, par la titularisation, le nombre des agents contractuels. Alors que les agents contractuels représentaient près de 50 p. 100 des effectifs globaux fin 1977, ils ne représenteront plus que 39 p. 100 en avril 1979. Il convient d'ailleurs de noter que les agents contractuels bénéficient des garanties fixées par les décrets n°s 69-546 et 69-697 portant statut de leur corps; c) la pyramide du corps des secrétaires et conseillers a été progressivement assainie. L'effectif actuel de 489 agents du grade de conseillers correspond aux besoins de ce ministère; d) en ce qui concerne les conditions de vie des agents à l'étranger, les mesures prises récemment ou prévues au budget de 1979 comportent : la compensation automatique de l'incidence des variations de change et de prix sur les rémunérations, la majoration de l'indemnité d'établissement, la revalorisation des petits traitements (un crédit de 8 millions de francs est réservé à cet effet en 1979), le reclassement des contrats de catégorie modeste (440 emplois sont concernés par cette mesure), la prise en charge par un compte spécial du Trésor des avances de loyers trop lourdes, la politique de logement des agents grâce au fonds de concours institué l'an dernier; e) les crédits destinés aux œuvres sociales, augmentés de 33 p. 100 en 1978, augmenteront de 10,8 p. 100 en 1979. Ceux qui sont affectés à la formation des agents sont majorés de 35,2 p. 100 en 1979.

## Affaires étrangères (ministère) : personnel.

8506. — 14 novembre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer l'origine socio-professionnelle, la formation et les modalités de recrutement des vingt-huit agents du bureau d'accueil des personnalités étrangères de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Réponse. — Les agents travaillant au bureau de l'accueil des personnalités étrangères de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères se répartissent en deux catégories : 1° cinq agents recrutés et rémunérés par le ministère des affaires étrangères (selon les dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969); 2° vingt-trois agents recrutés et rémunérés par l'association pour l'accueil des personnalités étrangères (APAPE), par référence au même décret, avec l'approbation du ministère et le visa du contrôleur financier de celui-ci. Il s'agit de secrétaires, rédacteurs et chargés de mission ayant respectivement pour diplômes les CAP, baccalauréats et licences correspondant à leur grades et leurs fonctions.

## Organisation des Nations Unies (UNICEF).

9047. — 23 novembre 1978. — **M. Jean Begault** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la subvention accordée par le Gouvernement au comité français FISE-UNICEF n'a pas, semble-t-il, été augmentée depuis plusieurs années. Cependant, les comités départementaux de l'UNICEF s'emploient à développer au maximum

leurs activités pour l'assistance aux pays en voie de développement et particulièrement leurs actions dans les domaines de l'eau, de la nutrition, de la santé et de l'éducation. Il convient de rappeler d'autres part que l'année 1979 sera l'année internationale de l'enfant. Il lui demande s'il n'a pas l'intention, dans ces conditions, d'augmenter le montant de la subvention versée au comité français.

Réponse. — Le fonds des Nations Unies pour l'enfance, organisme des Nations Unies qui a pour objectif d'aider les mères et les enfants des pays en développement, est alimenté par des contributions gouvernementales et par des contributions non gouvernementales. La France contribue au financement du FISE depuis sa création. La contribution gouvernementale française est directement adressée au secrétariat de cet organisme par le Gouvernement français. Fixée pour 1979 à 8 780 875 francs, cette contribution est en légère augmentation par rapport à celles de ces dernières années. La contribution non gouvernementale de la France est remise au secrétariat du fonds des Nations Unies pour l'enfance par le comité français FISE-UNICEF, organisation non gouvernementale qui a notamment pour mission de faire connaître aux Français l'action du FISE et de recueillir des ressources en faveur de cet organisme. Celles-ci proviennent essentiellement de la vente des cartes de vœux, de dons et de legs. Le Gouvernement français n'accorde pas de subventions au comité français FISE-UNICEF. La contribution gouvernementale et l'effort du comité français concourent l'un et l'autre à la réalisation des programmes du fonds des Nations Unies pour l'enfance en faveur des enfants les plus défavorisés. Enfin, comme le rappelle l'honorable parlementaire, 1979 a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies « année internationale de l'enfant ». La France, invitée comme les autres pays membres à accéder à cette occasion une plus grande importance aux problèmes de l'enfant, a chargé le ministre de la santé et de la famille de coordonner les différents projets et actions, et de créer à cette fin un comité national préparatoire.

## Traité et conventions (conseil de l'Europe).

9181. — 25 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité pour la France de remplir de façon active l'engagement qu'elle a souscrit à Londres, le 5 mai 1949, « de promouvoir les idéaux et les principes qui sont le patrimoine commun » des Etats membres du conseil de l'Europe. Il lui demande de lui préciser les raisons pour lesquelles un certain nombre de conventions et accords du conseil de l'Europe n'ont pas été ratifiés, voire signés par notre pays, alors qu'ils sont ouverts à la signature depuis plusieurs années.

Réponse. — Parmi les 104 instruments qui figurent dans le dernier état des signatures et ratifications des conventions et accords du Conseil de l'Europe, établi à Strasbourg le 15 juillet 1978, la France en a signé quatre-vingt-un d'entre eux, ce qui place à cet égard notre pays au quatrième rang des vingt et un Etats membres du conseil. Ce chiffre témoigne à lui seul de l'intérêt que le Gouvernement français porte aux travaux du Conseil de l'Europe et de son souci de « remplir de façon active l'engagement de promouvoir les idéaux et les principes qui sont le patrimoine commun des Etats membres du Conseil de l'Europe ». S'il est vrai, par ailleurs, que la France n'a pas signé à ce jour vingt-trois de ces 104 conventions, accords ou protocoles, et que vingt-trois autres ont été signés mais pas encore ratifiés, cela tient à des considérations de fond partagées par bon nombre de nos partenaires et qui sont liées, soit au fait qu'il existe des obstacles juridiques à la signature ou à la ratification, ainsi qu'on peut le relever, par exemple, pour plusieurs conventions relatives au droit international public, au droit civil ou au droit pénal, soit au fait qu'il s'agit de conventions récentes pour lesquelles le Gouvernement doit se donner un certain temps de réflexion avant d'envisager leur signature, comme c'est le cas notamment pour la convention du 27 janvier 1977 sur la répression du terrorisme, la convention du 24 novembre 1977 sur le statut juridique du travailleur migrant, ou la convention du 28 juin 1978 sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers.

## Politique extérieure (Indonésie).

9363. — 29 novembre 1978. — **M. Paul Gullès** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des prisonniers politiques indonésiens. A la fin de 1978, il semble que 10 000 de ces prisonniers aient été libérés, mais on ne connaît toujours pas la liste de ces personnes. Le chef de l'Etat indonésien avait promis de libérer de nouveau 10 000 personnes en 1979. La Croix Rouge, d'autre part, estime à 60 000 le nombre de détenus politiques dans ce pays. Il lui demande en conséquence : 1° ce qu'il entend faire pour que la liste des personnes libérées jusqu'ici soit connue;

2° quelles mesures il entend mettre en œuvre pour que le Gouvernement indonésien fournisse de plus amples informations à l'opinion internationale sur le chiffre exact de détenus politiques; 3° ce qu'il entend faire pour obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion indonésiens.

Réponse. — Le Gouvernement français suit avec la plus grande attention les questions relatives aux droits de l'homme et saisit toutes les occasions qui lui sont offertes pour rappeler aux gouvernements avec lesquels il entretient des relations l'importance qu'il attache à ces questions. En outre, bien qu'il se soit fixé pour règle de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, surtout lorsqu'il s'agit de mesures qu'ils prennent à l'égard de leurs propres nationaux, il s'est toujours efforcé d'obtenir des informations sur les cas des détenus qui lui étaient soumis. Il a, à cet égard, noté avec satisfaction que le Gouvernement indonésien a procédé au mois de décembre 1978 à la libération de plusieurs milliers de prisonniers politiques.

## AGRICULTURE

Départements d'outre-mer (Réunion : importations de maïs).

5919. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Lagourgue s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture du maintien en application de la taxe communautaire de 0,40 franc le kilogramme qui frappe toutes les importations de maïs dans le département de la Réunion, alors que le prix CAF de ce maïs est depuis longtemps supérieur au prix de seuil communautaire. Il demande, en conséquence, la possibilité d'envisager la suppression de ce prélèvement qui se justifie d'autant moins que la production locale de maïs est quasi inexistante et que les éleveurs réunionnais utilisent chaque année plus de 40 000 tonnes de maïs d'importation.

Départements d'outre-mer

(Réunion : prélèvement communautaire sur les importations de maïs).

6351. — 23 septembre 1978. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître s'il entend faire toute diligence auprès des services de la commission de Bruxelles pour obtenir la suppression du prélèvement communautaire sur les importations de maïs et des produits utiles à l'élevage à la Réunion. En effet, il s'agit d'une vieille revendication de professionnels qui ne débouche pas. Il s'interroge par conséquent sur les véritables motifs de cette léthargie administrative.

Réponse. — Le Gouvernement français vient de saisir la commission des Communautés européennes d'une demande tendant à faire appliquer aux importations de maïs à la Réunion un prélèvement spécial calculé sur des bases tenant compte des caractéristiques de l'approvisionnement de l'île. Si ces dispositions sont adoptées, elles devraient conduire à une réduction sensible de la charge à l'importation, afin que les éleveurs réunionnais puissent disposer de céréales fourragères à des prix identiques à ceux pratiqués dans le reste de la Communauté européenne.

Elevage (Haute-Marne [bâtiments d'élevage]).

6090. — 16 septembre 1978. — M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la circulaire qu'il a adressée le 28 juillet 1978 aux directeurs départementaux de l'agriculture et qui restreint d'une manière très sensible les subventions accordées jusqu'alors pour la construction de bâtiments d'élevage. Cette circulaire se traduit en effet par la suppression de toute subvention aux bâtiments d'élevage pour les exploitants titulaires d'un plan de développement dans les deux arrondissements de Chaumont et Saint-Dizier (près des deux tiers de la Haute-Marne); la réduction générale du montant de la subvention maximum dans les zones « défavorisées » qu'il s'agisse du taux ou du plafond des dépenses subventionnables; la limitation de la subvention aux bâtiments d'élevage dans le cadre des plans de développement, aux exploitations qui ne comportent pas, avant réalisation du projet, plus de cinquante vaches laitières ou leur équivalent; des restrictions des conditions d'attribution des subventions aux bâtiments d'élevage des GAEC. Il souligne que ces nouvelles mesures compromettent gravement la modernisation et la compétitivité de l'élevage, dont une partie de la Haute-Marne tire l'essentiel de son revenu. Il lui demande de lui faire connaître si de telles mesures sont bien compatibles avec la volonté maintes fois exprimée par le Gouvernement de renforcer les exploitations agricoles françaises pour leur permettre de tenir leur place dans l'économie nationale et de développer les exportations de produits agricoles; s'il n'y a pas lieu de sup-

primer le critère de cinquante vaches ou leur équivalent en tant que critère national, et, pour tenir compte de la diversité de l'agriculture française comme de l'importance de la polyculture dans des départements comme la Haute-Marne, de laisser une large marge d'appréciation, dans le cadre départemental, aux commissions mixtes d'agrément des plans de développement.

Réponse. — La France consacre aux bâtiments d'élevage l'effort le plus important de la Communauté avec plus de 600 millions de francs à titre d'aide publique en 1978; cet effort global demeure inchangé malgré la modification du régime de subvention. Par ailleurs, comme le souhaitait l'honorable parlementaire, l'application du critère de cinquante vaches a été suspendu le 14 septembre dernier. Enfin le ministre de l'agriculture partage entièrement le souci exprimé par M. Fèvre de laisser à la commission mixte d'agrément du plan de développement un large pouvoir d'appréciation; des instructions ont été données des ce sens aux services locaux. Dans cet esprit la commission doit rechercher un compromis raisonnable du projet d'investissement aux perspectives de rentabilité de l'exploitation afin d'éviter d'imposer sur une période trop brève des charges d'amortissement trop lourdes.

Calamités agricoles (Gironde : victimes des inondations).

6341. — 23 septembre 1978. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulière des communes girondines de la vallée du Dropt, victimes des inondations catastrophiques du mois de juillet 1977. Le génie rural a reconnu la réalité des pertes subies par les communes concernées : quatre cents hectares de prairies ont été inondés, de grandes quantités de foin, déjà coupé, ont été perdues et le manque à gagner des agriculteurs sinistrés, riverains du Dropt, a été considérable. Les dossiers de demande d'indemnisation n'ont pourtant pas encore été réglés alors que les agriculteurs des communes du département voisin du Lot-et-Garonne, qui ont subi des pertes analogues, ont été indemnisés. Il lui demande quelle est la raison de cette différence de traitement entre ces deux départements et si des mesures ne pourraient être prises rapidement afin que les agriculteurs des communes de la vallée du Dropt situées en Gironde puissent obtenir légitimement satisfaction, comme leurs homologues du Lot-et-Garonne.

Réponse. — Le dossier d'indemnisation des agriculteurs de la vallée du Dropt, en Gironde, sinistrés par les inondations de juillet 1977, n'a été adressé aux ministères intéressés que le 26 juillet 1978. Une documentation complémentaire étant apparue nécessaire, ce dossier n'a pu être examiné que le 30 octobre 1978 par la commission nationale des calamités agricoles qui a émis un avis favorable pour l'indemnisation du maïs (grain, semence et fourrage) et des cultures légumières et maraîchères. Le crédit correspondant sera mis prochainement à la disposition des intéressés, l'arrêté d'indemnisation ayant été signé le 8 décembre 1978. Il convient de noter, toutefois, que les pertes subies par les prairies et les céréales à paille ne seront pas indemnisées, le comité départemental d'expertise, au sein duquel la profession agricole est largement représentée, ayant estimé qu'elles pouvaient être considérées comme résultant d'aléas culturels normaux.

Assurance vieillesse

(pensions : paiement mensuel aux retraités agricoles).

6347. — 23 septembre 1978. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inconvénients pour les retraités agricoles dont le montant de la pension vieillesse reste faible et dont le paiement est effectué tous les trimestres. Sans doute l'objectif à atteindre le plus rapidement possible pour ces retraités serait-il un taux égal à 80 p. 100 du SMIC. Dans l'immédiat, un paiement mensuel permettrait quelque peu de compenser cette inégalité en apportant chaque mois la part de la retraite qui est due aux bénéficiaires. Cette pratique est d'ailleurs réalisée par certaines caisses pour d'autres régimes. Il lui demande quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour que les organismes concernés réalisent le paiement mensuel de ces prestations vieillesse, étant entendu que l'élargissement pourrait être envisagé pour l'ensemble des prestations de quelque nature que ce soit.

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une étude attentive du ministère qui est préoccupé par le souci d'assurer le meilleur service possible en matière de prestations sociales. Il résulte de l'enquête entreprise que les retraités agricoles souhaitent essentiellement une très grande régularité dans le paiement des pensions ou allocations, mais sont plus indifférents à la périodicité des versements. La mensualisation des retraites se

traduirait, par ailleurs, par une multiplication des traitements informatiquer et des rappels de pensions et allocations effectués au titre des revalorisations intervenues en début de trimestre et, par suite, par une très forte augmentation des coûts de gestion qui trouvent leur contrepartie dans les cotisations complémentaires payées par les agriculteurs. Le Gouvernement estime donc préférable de porter l'effort sur la revalorisation des avantages servis.

#### Accidents du travail (exploitants agricoles).

7271. — 14 octobre 1978. — M. Philippe Madrelle expose à M. le ministre de l'agriculture que les exploitants agricoles, contrairement aux salariés, ne bénéficient d'aucun revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail pour accident ou maladie. Il lui demande si le Gouvernement entend déposer un projet de loi qui attribuerait fort légitimement des indemnités journalières aux exploitants agricoles dans les mêmes conditions qu'aux salariés du régime général.

Réponse. — S'il est relativement facile de connaître avec précision la perte de revenu d'un salarié en arrêt de maladie ou d'accident, cet élément s'avère beaucoup plus difficile à apprécier chez les non-salariés : la perte de revenu d'un exploitant agricole peut varier dans des proportions importantes en fonction des caractéristiques mêmes des exploitations et notamment, de l'importance des surfaces cultivées, des conditions de mise en valeur, et des types de spéculations pratiqués. C'est pourquoi les régimes obligatoires d'assurance maladie et d'assurance accidents des exploitants, qui se caractérisent par le libre choix de l'assureur, ne prévoient pas le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt. Cette possibilité est offerte par la voie de l'assurance complémentaire, tant en maladie qu'en accident, qui permet à chacun de déterminer la couverture la mieux adaptée à ses besoins.

#### Calamités agricoles (sécheresse).

8232. — 8 novembre 1978. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'agriculture l'ampleur des dégâts causés par la sécheresse dans le département du Gard, et notamment dans la région de montagne. Toutes les productions agricoles sont gravement touchées et plus particulièrement l'élevage. La récolte de fourrage est largement insuffisante pour couvrir les besoins de l'hiver et se trouve compromise pour l'année à venir. Dans ces conditions l'achat de fourrage complémentaire rendu indispensable va grever considérablement les revenus des éleveurs d'autant que, dès à présent, les prix pratiqués montent à une allure vertigineuse. Certains éleveurs sont même obligés, dans la période actuelle, de se débarrasser d'une partie de leur bétail ; c'est dire que l'équilibre de ces exploitations familiales se trouve en grande difficulté et, pour un certain nombre d'entre elles, détruit. Les autres productions agricoles sont également fortement touchées : châtaignes, miel, lavande, etc. Compte tenu de l'intérêt, tant sur le plan économique que de l'environnement, du maintien de l'exploitation agricole dans ces régions, et particulièrement celui de l'élevage, des mesures exceptionnelles doivent être prises. Les dégâts sont infiniment plus importants que ceux qui, en 1976, ont légitimé des secours exceptionnels. L'application de la loi des calamités agricoles dans cette zone déclarée sinistrée ne pourra pas, dans ces conditions, empêcher une dégradation grave de l'activité agricole de montagne. D'autres mesures d'accompagnement doivent être mises à l'étude et prises, notamment au niveau des primes complémentaires aux éleveurs. Il lui demande s'il n'entend pas promulguer ces mesures rapidement afin d'apaiser l'inquiétude légitime de toute une population agricole dont l'existence, déjà difficile, se trouve compromise.

Réponse. — Les services du ministère de l'agriculture suivent avec une grande attention l'évolution de la situation des exploitants agricoles dans les zones où la situation climatique est peu favorable. En l'état actuel, au vu des observations effectuées, la mise en place d'aides de caractère général ne se justifie pas.

#### Commerce extérieur (oignons).

8308. — 9 novembre 1978. — M. Robert Poujade attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importation en France d'oignons traités à l'hydrazide maléique. Ce traitement est interdit en France où ont été dénoncés les risques que présente cette substance pour la santé publique et demeure autorisé en Hollande. Inhibant la germination des oignons, ce produit permet de les conserver de façon plus durable. Ainsi l'utilisation par des produc-

teurs étrangers d'une substance considérée en France comme suspecte conduit à de graves distorsions de concurrence aux dépens de la production nationale. A la suite de démarches entreprises sur le plan communautaire, l'arrêté de décembre 1977 permettant le contrôle aux frontières des oignons traités à l'hydrazide maléique a été rapporté. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour que soit mis un terme à l'importation massive en France d'oignons traités à l'hydrazide maléique.

Réponse. — Le problème évoqué a donné lieu à la publication de l'arrêté du 19 décembre 1977, dont il est fait référence, qui devait permettre une meilleure efficacité des interventions du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, chargé du contrôle. Le dispositif mis en place ayant toutefois été considéré par la Commission de Bruxelles comme une mesure d'effet équivalent à une limitation quantitative des échanges intracommunautaires, et par suite contraire au Traité de Rome, l'arrêté dont il s'agit dut être abrogé dès le 25 août dernier. Afin d'éviter la commercialisation d'oignons qui auraient subi un traitement à l'hydrazide maléique, ou de réprimer la vente de marchandise non conforme, une procédure de contrôle renforcée a été instaurée afin de mieux coordonner les interventions des services des départements ministériels de l'agriculture et de l'économie, soit respectivement le service de la répression des fraudes et la direction générale des douanes et des droits indirects. Mais il est bien certain que la procédure de poursuite judiciaire ne peut être engagée qu'après la mise en évidence du produit prohibé. Enfin, la Commission de Bruxelles a été invitée à entreprendre des travaux en vue d'aboutir à l'harmonisation des réglementations dans ce domaine et éviter ainsi les distorsions préjudiciables à la production et au commerce.

#### Agriculture (zone de montagne).

9017. — 23 novembre 1978. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence des décisions à prendre pour délimiter les zones de piedmont. En effet, situées dans des zones souvent périphériques par rapport aux régions plus développées, la plupart du temps à la limite inférieure tolérable de la dépopulation et de l'affaiblissement économique, telles celles des cantons de Vaour et de Cordes (Tarn), les communes concernées ne peuvent attendre plus longtemps sous peine de risquer une dégradation irréversible des potentialités qu'elles possèdent encore. Il lui demande, en conséquence, dans quel délai il compte prendre les mesures nécessaires pour reconnaître ce classement, en particulier aux communes du Tarn intéressées, en espérant qu'en tout état de cause cela soit fait avant la fin de 1979.

Réponse. — Le 13 février dernier, le comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé d'améliorer la formule actuelle de l'indemnité spéciale de montagne par la création d'une indemnité spéciale piedmont (ISP). Cette décision, qui est de nature à mettre un frein à la dépopulation et à la dégradation économique de certaines zones désahérites rejoint largement les préoccupations de l'honorable parlementaire. Pour permettre de régler de façon plus juste et plus efficace les problèmes propres à chaque département, une procédure très largement déconcentrée a été mise en œuvre. Dans le cadre d'une « enveloppe indicative », les départements concernés, dont celui de Tarn, ont été invités à délimiter une zone de piedmont et à proposer les modalités de répartition de cette enveloppe. Respectueux de ce principe, le préfet du Tarn, après avoir pris l'avis des organisations professionnelles départementales, a souhaité effectivement que quelques communes des cantons de Cordes et Vaour puissent être retenues en piedmont. La mise en œuvre effective de ces mesures interviendra dès l'hiver 1978-1979.

#### BUDGET

#### Impôt sur le revenu (aveugles).

6262. — 23 septembre 1978. — M. Pierre de Bénouville appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des aveugles mariés, dont le conjoint est valide. Alors que les aveugles célibataires, veufs ou divorcés bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, l'aveugle dont le conjoint est valide est imposé normalement. C'est là une incitation pour certains à vivre en concubinage et c'est une injustice, car le fait que le conjoint soit valide ne supprime par toutes les charges entraînées par la cécité. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire attribuer aux aveugles mariés la demi-part supplémentaire dont ils bénéficient lorsqu'ils sont célibataires.

Réponse. — En droit, seules la situation et les charges de famille du contribuable doivent être prises en considération pour la détermination du quotient familial servant au calcul de l'impôt sur le revenu. Ce principe conduit normalement à attribuer une part

de quotient familial à toute personne vivant seule et deux parts aux personnes mariées sans enfant à charge. Les dispositions accordant une demi-part supplémentaire aux invalides seuls ainsi qu'aux foyers dans lesquels chaque époux est gravement invalide dérogent à ce principe. Aussi, cette exception doit-elle rester limitée aux handicapés qui sont le plus durement touchés tant sur le plan moral que matériel. Il ne saurait être envisagé d'aller plus loin dans cette voie sans remettre en cause la cohérence du système du quotient familial et, par suite, l'économie même de l'impôt sur le revenu. Les pouvoirs publics ne restent pas pour autant insensibles aux difficultés que peuvent rencontrer les contribuables handicapés, mais ils ont préféré instituer un régime applicable, en priorité, aux invalides de condition modeste. La loi de finances pour 1979, qui vient d'être adoptée par le Parlement, poursuit à cet égard l'effort entrepris depuis plusieurs années. Ce texte prévoit, en effet, un relèvement de l'ordre de 9 p. 100 des limites d'application et des montants des abattements spécifiques prévus en leur faveur. Ainsi les contribuables invalides dont le revenu net global n'excède pas 23 000 francs (au lieu de 21 000 francs actuellement) auront droit à une réduction de 3 720 francs (au lieu de 3 400 francs) sur le montant de leur revenu imposable. De même, une réduction de 1 850 francs (au lieu de 1 700 francs) sera accordée à ceux d'entre eux dont le revenu est compris entre 23 000 francs et 37 200 francs (au lieu de 34 000 francs). D'autre part, en vertu de l'article 3-I de la loi de finances pour 1978, les personnes titulaires de pensions ou de retraites bénéficient désormais, en sus de l'abattement de 20 p. 100, d'un nouvel abattement de 10 p. 100 sur ces pensions ou retraites dont le montant sera plafonné à 6 000 francs par foyer au lieu de 5 000 francs l'année dernière. Cette mesure s'appliquera aux personnes handicapées titulaires de tels revenus. Ces différentes dispositions permettront donc d'améliorer la situation fiscale d'un grand nombre de contribuables invalides et constitueront ainsi un complément appréciable aux mesures prises par ailleurs sur le plan social.

## COMMERCE ET ARTISANAT

### Cycles (réparateurs).

5034. — 5 août 1978. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les disparités des prix qui lésent particulièrement les réparateurs de cycles et motocycles. En effet, dans un même atelier, des travaux effectués par les mêmes ouvriers peuvent être facturés à des tarifs hors taxes allant de 49,95 francs l'heure en automobile, à 26 francs dans le cycle et le motocycle. Les études réalisées par la fédération nationale du commerce et de la réparation du cycle et du motocycle prouvent qu'il conviendrait de pratiquer des prix de 37,50 francs pour les engins immatriculés et 32,50 francs pour ceux non immatriculés. Il lui demande, en conséquence, comment il compte permettre la réduction de cette disparité injustifiée.

Réponse. — Un arrêté publié au bulletin officiel des services des prix du 11 août 1978 vient d'entériner un accord professionnel national relatif à l'entretien, à la réparation et au dépannage des cycles et motocycles. Cet accord a notamment été signé par le président de la fédération nationale du commerce et de la réparation du cycle et du motocycle. Aux termes de cet accord, les plafonds des taux horaires de réparation en dessous desquels les entreprises sont autorisées à déterminer librement leurs prix ont été relevés de manière substantielle. D'autre part, les taux horaires de facturation pratiqués licitement ont été majorés de 6 p. 100 plus 4 francs pour les engins immatriculés et de 6 p. 100 plus 2,5 francs pour les engins non immatriculés. Une libération progressive des prix dans ces services est envisagée au cours des mois à venir et de l'année 1979. Cette libération se fera en fonction d'un calendrier qui n'a pas encore été fixé par le Gouvernement : elle s'accompagnera de mesures particulières destinées à accroître la concurrence et à renforcer la protection du consommateur. Ces mesures sont actuellement à l'étude.

### Impôts (taxe additionnelle et taxe d'entretoide).

7369. — 18 octobre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le décret du 1<sup>er</sup> janvier 1972 ayant institué la taxe additionnelle à la taxe d'entretoide dont tout établissement de vente au détail est redevable lorsque son chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 500 000 francs et que la surface de ses locaux de vente est supérieure ou égale à 400 mètres carrés. Il lui demande, en vue d'alléger les charges de ces établissements, et surtout de ne pas les défavoriser lorsque leur surface de vente est légèrement supérieure à 400 mètres carrés, s'il ne serait pas

souhaitable de calculer le montant de la taxe uniquement sur la surface supérieure à 400 mètres carrés et non plus sur la surface totale. Il lui demande, en outre, si les établissements de vente au détail de « tapis et moquettes », en raison de la très grande surface d'exposition qu'ils nécessitent, ne pourraient entrer dans la catégorie des établissements bénéficiant d'une réduction de 30 p. 100 du montant de la taxe.

Réponse. — Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, un certain nombre de professions bénéficient d'une réduction de 30 p. 100 du montant de la taxe : il s'agit essentiellement des activités de vente de meubles neufs, de véhicules automobiles d'occasion et de machines agricoles, dont l'exercice requiert des superficies anormalement élevées. Les techniques modernes de présentation des tapis et moquettes dans les établissements de vente au détail permettent depuis quelques années de réduire leurs surfaces de vente dans d'importantes proportions. Le régime d'aide devant se terminer le 31 décembre 1980, il ne paraît pas opportun d'instituer d'autres dérogations qui risqueraient, au moment où les dispositions de la loi du 25 mai 1977 commencent à produire leur plein effet, de priver le régime d'aide de ressources non négligeables.

## COOPERATION

### Sécurité sociale (bénéficiaires : Français à l'étranger).

8254. — 9 novembre 1978. — **M. Alain Devaquet** rappelle à **M. le ministre de la coopération** que la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger prévoit que les intéressés demeurent soumis à la législation française de sécurité sociale et sont réputés, pour l'application de cette législation, avoir leur résidence et leur lieu de travail en France. Actuellement ce texte n'est pas encore applicable aux agents de la coopération. Des décrets en Conseil d'Etat doivent fixer les conditions dans lesquelles pourront être maintenus au profit soit des travailleurs assujettis à un régime spécial de sécurité sociale, soit des personnels titulaires d'un contrat de coopération, l'affiliation à leur propre régime et le droit aux prestations. Il lui demande en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que les décrets en cause puissent être publiés dans les meilleurs délais possibles.

Réponse. — L'extension de la sécurité sociale à l'étranger se fait, selon les indications données par Mme le ministre de la santé et de la famille au conseil supérieur des Français à l'étranger, par étapes. Le ministre de la santé et de la famille a préparé un décret visant à étendre le régime français de sécurité sociale aux agents fonctionnaires et aux militaires en poste à l'étranger. Le ministre de la coopération a demandé à être cosignataire de ce décret. Il a par ailleurs souligné tout l'intérêt qu'il attache à ce que le texte concernant les coopérants soit rapidement élaboré. Les services du ministère de la coopération ont préparé et transmis à cet effet un avant-projet de décret à la direction de la sécurité sociale. Il pourra servir de documents de travail pour la mise au point du texte qui sera proposé à l'avis du Conseil d'Etat. Actuellement, les coopérants, qu'ils soient fonctionnaires ou non, sont couverts pendant leur période de congé en France conformément aux dispositions des décrets n° 72-1247 du 29 décembre 1972 et n° 73-321 du 15 mars 1973 (art. 15). Pendant leur séjour outre-mer, ils bénéficient de soins gratuits dans les dispensaires prévus pour l'assistance technique qui sont à la charge du département. Conformément aux accords de coopération, les coopérants ont accès gratuitement aux formations hospitalières locales, soit que l'Etat de service en supporte les dépenses correspondantes, soit que la France prenne à sa charge les frais d'hospitalisation (comme c'est le cas au Cameroun ou au Bénin). Enfin, dans les cas les plus graves, l'évacuation sanitaire est assurée vers une formation hospitalière métropolitaine par le ministère de la coopération.

## EDUCATION

### Enseignement préscolaire (Ardenes).

2251. — 3 juin 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la fermeture de seize classes maternelles dans le département des Ardennes. En effet, réuni le 26 mai 1978, le comité technique paritaire a été informé que cette nouvelle provient de votre ministère. Cette information a provoqué une vive émotion dans la population, elle a entraîné une riposte des syndicats d'enseignants, élus locaux et organisations de parents d'élèves. Si cette mesure injuste intervenait, l'effectif moyen des classes restantes serait d'une quarantaine ce qui est contraire aux normes indiquées dans les textes officiels fixant

la limite supérieure à trente-cinq. De plus, la fermeture de ces classes, surtout en milieu rural, accélérera le processus de désertification des campagnes si souvent évoqué par le ministère de l'éducation et renforcera inévitablement le déficit migratoire déjà important pour le département des Ardennes. Il lui demande quelles dispositions seront prises pour annuler les fermetures prévues et pour que les créations de postes soient suffisantes pour développer le secteur préscolaire et scolaire en milieu rural.

**Réponse.** — La situation de l'enseignement pré-élémentaire doit être repensée dans le cadre des travaux de la préparation de la rentrée 1978. En effet, les autorités académiques avaient proposé la fermeture de seize classes d'enseignement pré-élémentaire. Cette proposition avait été retenue par l'administration centrale qui avait retiré seize emplois de la dotation couverte dans les Ardennes. L'application de cette décision s'est révélée délicate et des difficultés sont apparues dans les écoles touchées par les mesures de fermeture de classe. Aussi, cinq emplois ont été établis après un nouvel examen des mesures initialement envisagées. La diminution des effectifs d'élèves scolarisés dans le département des Ardennes — 44 926 élèves en 1978-1979 contre 45 544 en 1977-1978 — ne peut justifier la création d'emplois. L'abaissement des effectifs étant de 618 élèves, cette réduction de la dotation correspond à la suppression d'un emploi par tranche de 123 élèves en moins.

#### Instituteurs (remplacement de maîtres absents dans l'Essonne).

2655. — 8 juin 1978. — **M. Roger Combrisson**, par question écrite antérieure, avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences que provoque le non-remplacement d'instituteurs absents dans un grand nombre d'établissements scolaires de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Essonne. Ainsi, à Vigneux : 490 heures n'ont pas été pourvues au CES Paul-Eluard, 480 heures au CES Henri-Wallon, 364 heures à la SES Henri-Wallon ; à Epinay : 175 enfants de l'école maternelle « Les Gerbaux » ont été répartis en 3 classes, surchargeant chacune d'entre elles en portant leur effectif à 58 élèves ; à Draveil : ce sont 27 élèves de CMI de l'école primaire Pierre-et-Marie-Curie qui n'ont pu être accueillis dans leur école ; à Yerres : ce sont 3 institutrices de l'école primaire des « Tournelles » qui n'ont pas été immédiatement remplacées. Une telle situation atteint la qualité de l'enseignement dispensé et compromet l'avenir de ces élèves. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour : 1<sup>o</sup> assurer l'affectation des enseignants nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des établissements scolaires de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Essonne ; 2<sup>o</sup> que le remplacement des instituteurs absents puisse s'effectuer dans les trois jours qui suivent leurs congés.

**Réponse.** — Le ministère de l'éducation et les autorités académiques sont attentifs à la situation de l'enseignement dans l'Essonne. Il y a lieu en effet, ainsi qu'il a été souligné, de veiller à ce que, en cas d'absence des personnels enseignants titulaires des classes, les intéressés puissent être effectivement suppléés dans les délais aussi courts que possible. Pour cela, les services académiques du département ont pris des mesures afin d'accroître le nombre et l'efficacité des équipes d'instituteurs remplaçants chargés de suppléer les maîtres absents. Cela devrait permettre, y compris durant la période de l'année où les absences sont les plus fréquentes, de faire face dans une large mesure au besoin. D'autre part, l'honorable parlementaire exprime le souhait que le remplacement des instituteurs absents puisse s'effectuer dans les trois jours qui suivent leurs congés. Il faut préciser, à ce propos, que pour rendre plus efficaces les dispositions ci-dessus rappelées, les services académiques ont établi une priorité dans le remplacement des maîtres en fonction de la durée du congé envisagé. Il convient en effet de s'attacher à suppléer en premier lieu, les maîtres absents, pour une durée relativement longue. Il faut ajouter que la répartition des personnels de remplacement sur l'ensemble du département et leur affectation au sein même des circonscriptions d'enseignement primaire permet, dans un nombre de cas appréciable de procéder aux remplacements dans des délais relativement courts, parfois inférieurs au laps de temps de trois jours dont il a été fait mention. On doit, toutefois reconnaître que le nombre de demandes de congés qui sont formulées ne permet pas toujours d'assurer la suppléance des enseignants qui sont appelés à s'absenter pour de courtes périodes. Enfin en ce qui concerne l'enseignement au niveau du 1<sup>er</sup> cycle des établissements secondaires, l'honorable parlementaire a plus particulièrement signalé le cas de deux collèges de Vigneux-sur-Seine (collège Paul-Eluard et collège Henri-Wallon). Il est exact qu'au cours de l'année écoulée des difficultés sont apparues pour assurer le remplacement des professeurs de ces collèges, en particulier des professeurs de disciplines scientifiques, qui se trouvaient absents. Mais il convient de souligner, après vérification, qu'au titre de la présente année scolaire, dans les deux établissements précités, le personnel enseignant nécessaire pour assurer l'ensemble des cours est effectivement en place.

#### Enseignement

(centres départementaux de documentation pédagogique).

2899. — 10 juin 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les centres départementaux de documentation pédagogique ne sont, en général, pas aidés par l'Etat et que leur fonctionnement est, le plus souvent, supporté par les départements. En Moselle, l'association départementale de documentation pédagogique fait office de centre départemental et ses activités sont tout aussi utiles pour la collectivité que celles du centre régional de documentation pédagogique de Nancy qui, lui, est subventionné par l'Etat. **M. Masson** demande donc à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne serait pas possible d'aligner le régime financier des centres départementaux sur celui des centres régionaux.

**Réponse.** — Il faut rappeler, tout d'abord, qu'en ce qui concerne l'aide financière de l'Etat, le niveau déconcentré d'exercice des fonctions du centre national de documentation pédagogique (CNDP) se situe auprès des recteurs et, ce, compte tenu de l'organisation même des services du ministère de l'éducation. C'est donc, le plus souvent, à la demande des collectivités locales (conseils généraux) qu'ont été implantés des centres départementaux ou locaux de documentation pédagogique. Dans ces conditions, il est donc naturel que les collectivités locales apportent leur contribution financière. Toutefois, celle de l'Etat est loin d'être négligeable puisqu'il assume l'essentiel des besoins en personnel de ses centres départementaux. En ce qui concerne précisément l'association départementale de documentation pédagogique à Metz, celle-ci reçoit le soutien technique et pédagogique du centre départemental d'Epinal. L'association fonctionne bien et donne d'excellents résultats très appréciés, étant souligné le rôle important joué, en l'occurrence par le conseil général de la Moselle.

#### Instituteurs (formation continue).

3219. — 16 juin 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'organisation des stages de formation continue des instituteurs pour l'année 1978-1979 dans les limites d'une enveloppe budgétaire stricte a pour conséquence : de réduire au minimum des deux tiers le nombre d'instituteurs du Gard qui pourront bénéficier d'un stage de formation continue ; de provoquer le report du stage en situation des élèves maîtres (six semaines avant les congés de Noël, six semaines après), donc d'aggraver les conditions de la formation initiale, de nuire en qualité, et de mettre en cause la formation continue des instituteurs. C'est pourquoi il lui demande : que la programmation des stages de formation continue soit établie en fonction des besoins réels du département ; que la formation continue des instituteurs soit non seulement maintenue dans sa forme actuelle, mais qu'elle soit étendue ; que la formation initiale et continue soit améliorée : une formation de haute qualité est une des conditions de la revalorisation morale et matérielle de leur fonction, revalorisation qui est et demeure leur objectif prioritaire, revalorisation dont les élèves qui leur sont confiés seront les premiers bénéficiaires.

**Réponse.** — Le ministre de l'éducation attache une importance particulière aux problèmes de formation des enseignants. S'agissant de la formation continue des instituteurs, il a été convenu de déterminer le nombre de stagiaires en fonction de l'effectif de postes de titulaires remplaçants créés pour cette action. En effet, s'il n'avait été procédé ainsi, le pourcentage de stagiaires n'aurait pas été identique d'un département à l'autre. Cependant, en raison des difficultés de remplacement rencontrées ces deux dernières années scolaires, les inspecteurs d'académie ont reçu des instructions afin de moduler le calendrier des stages en fonction des besoins de remplacement. Cette mesure était tout à fait exceptionnelle et elle ne devait en aucun cas réduire les possibilités numériques d'admission des instituteurs en stage de formation continue.

#### Enseignement élémentaire (Ruffec [Charente] : école Marie-Curie).

4033. — 1<sup>er</sup> juillet 1978. — **M. André Soury** expose à **M. le ministre de l'éducation** les graves conséquences qui proviennent de la fermeture, il y a un an, de la classe de perfectionnement à l'école Marie-Curie de Ruffec. Il en résulte que, sur les dix enfants recrutés par la CCPE, après acceptation des parents, trois ou quatre seulement pourront être admis en classe de perfectionnement. Que deviendront les autres ? S'ils restent dans leurs classes déjà surchargées, qu'ils passeront à un effectif respectif de vingt-sept à trente-deux élèves, ils ne recevront pas la pédagogie qui nécessite leur niveau. S'ils rejoignent leur classe d'âge, ils ne

pourront faire un travail profitable. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la réouverture, à la rentrée prochaine, de cette classe de perfectionnement.

Réponse. — La situation de l'école Marie-Curie à Ruffec retient toute l'attention du ministre de l'éducation. La demande formulée par l'honorable parlementaire relative à l'ouverture d'une classe de perfectionnement dans cette école n'intéresse que dix élèves et n'a pu être prise en considération à la rentrée scolaire. Cependant, il faut noter que ces enfants sont scolarisés dans les classes de perfectionnement proches de leur commune et pris en charge, en priorité, par le rééducateur du GAPP de ce secteur scolaire. Toutefois, la situation de cette école continuera à être suivie avec attention et réexaminée s'il y a lieu.

*Enfance inadaptée (secrétaires de commissions de circonscriptions).*

4156. — 8 juillet 1978. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fonctionnement des commissions de circonscription du département de la Moselle, et en particulier sur le rôle des secrétaires de CCPE et de CCSD, véritables chevilles ouvrières de ces commissions. Par lettre en date du 28 avril 1978, l'inspecteur d'académie de la Moselle a informé ces secrétaires que pour 1978 ils ne pourront bénéficier d'une autorisation permanente d'utilisation d'un véhicule personnel. Ces personnels, s'ils se déplacent, seront donc remboursés au tarif SNCF au lieu de l'être au tarif prix de revient du kilomètre automobile. De telle sorte qu'un secrétaire de commission qui se déplace pour raison de service paie personnellement la plus grande partie de ce déplacement. Il lui demande quelles mesures budgétaires il entend prendre pour remédier à cette situation qui pénalise un personnel ayant une délicate mission d'information et d'explication.

Réponse. — Les instituteurs secrétaires des commissions de circonscription de l'éducation spéciale peuvent être chargés de la responsabilité du secrétariat de plusieurs commissions. Ils assistent par ailleurs à des réunions de coordination. Ils peuvent donc être éventuellement autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 66-619 du 10 août 1966, il appartient aux autorités académiques qui ne sont liées en ce domaine par aucun barème, de répartir les crédits mis à leur disposition, compte tenu du caractère limitatif de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, et de fixer les contingents kilométriques individuels en fonction des charges et sujétions effectives des agents concernés. Des contingences locales avaient conduit les autorités académiques du département de la Moselle à suspendre les autorisations accordées en la matière. Ces autorisations ont été rétablies depuis.

*Langues étrangères (polonais : académie de Lyon).*

4592. — 22 juillet 1978. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre de l'éducation : 1° quels ont été le nombre de candidats français et étrangers, et les résultats des épreuves écrites et orales de polonais au baccalauréat, dans toute la France, et particulièrement dans l'académie de Lyon, depuis que la langue polonaise fait partie des langues susceptibles d'être choisies au titre de première, deuxième ou troisième langue aux épreuves du baccalauréat ; 2° combien d'établissements scolaires publics dispensent l'enseignement de la langue polonaise en France et particulièrement dans la région Rhône-Alpes ; 3° quels sont ses projets ou recherches en vue de développer en France, et particulièrement dans la région Rhône-Alpes, l'enseignement de la langue de Marie Walewska, Chopin et Paderewski.

Réponse. — Il n'est fait mention, dans les statistiques du baccalauréat, de candidats ayant présenté des épreuves de langue polonaise, qu'à partir de l'année 1976. A cette date, comme l'indique le tableau ci-après, 34 jeunes gens et jeunes filles ont passé ces épreuves, et pour la presque totalité à Lille. En 1977, leur nombre s'est élevé à 76, dont 52 à Lille, et 2 seulement à Lyon. En ce qui concerne 1978, les épreuves de remplacement n'étant pas encore terminées, il n'est pas possible de fournir une statistique similaire. Cependant, le relevé général des élèves des établissements du second degré public et privé, effectué pour l'année scolaire 1977-1978, montre, selon le tableau joint, que le nombre des élèves qui ont étudié le polonais au cours de cette année scolaire a atteint 300, dans la France entière, dont 146 dans le second cycle long. A Lyon cependant, le nombre total des élèves de polonais a été de 31, se situant tous au niveau du 1<sup>er</sup> cycle, et ne se trouvant pas, par conséquent, au niveau du baccalauréat.

*1° Candidats ayant présenté des épreuves facultatives de polonais, au baccalauréat.*

ACADEMIES	EN 1976	EN 1977
Dijon .....	»	5
Lille .....	33	52
Lyon .....	»	2
Nancy .....	»	12
Strasbourg .....	»	4
Toulouse .....	1	1
<b>Total .....</b>	<b>34</b>	<b>76</b>

*2° Nombre d'élèves étudiant la langue polonaise en France métropolitaine.*

CYCLES	EN PREMIERE LANGUE			EN DEUXIEME LANGUE			EN TROISIEME LANGUE			EN ENSEIGNEMENT facultatif.		
	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.
Premier cycle.....	(1) 43	»	43	13	»	13	»	»	»	99	»	99
Deuxième cycle long....	4	»	4	14	3	17	82	»	82	43	»	43
Deuxième cycle court....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>(1) 47</b>	<b>»</b>	<b>47</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>82</b>	<b>»</b>	<b>82</b>	<b>142</b>	<b>»</b>	<b>142</b>

(1) Dont 31 à Lyon.

*Enfance inadaptée*

(Verny [Moselle] : école nationale de perfectionnement).

5019. — 9 septembre 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'actuellement l'école nationale de perfectionnement de Verny a prévu une extension afin de pouvoir accueillir des jeunes filles. Ce projet présente un grand intérêt puisque très peu de centres pour jeunes filles sont ouverts dans l'Est de la France. Il lui demande donc quel est l'échéancier prévu pour la réalisation de cette école ; il souhaiterait également savoir si les équipements sportifs prévus dans le cadre de l'extension ne pourraient pas être conçus de telle sorte qu'ils soient utilisables au moins partiellement par la commune de Verny.

Réponse. — L'extension de l'école nationale de perfectionnement pour débilés légers de garçons de Verny, en vue d'accueillir des jeunes filles, est souhaitée sur le plan local. S'agissant de la création

d'une section nouvelle comportant soixante-quinze internes, il convenait de recueillir l'avis motivé de la commission régionale des institutions sociales prévues par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. Cette commission a donné un avis favorable au projet présenté au cours de la séance du 26 septembre 1978. L'opération étant classée dans les investissements de catégorie II, il appartient maintenant à M. le préfet de la région de Lorraine, sur proposition de M. le préfet de la Moselle, en accord avec M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz, de programmer et d'assurer le financement des travaux sur le titre VI du budget par le prélèvement sur le montant de son enveloppe globale régionale. Les modalités de financement prévues par le décret n° 67-170 du 6 mars 1967 devront être appliquées. En ce qui concerne le gymnase prévu en accompagnement de l'école nationale de perfectionnement, les problèmes relatifs à la maîtrise d'ouvrage et aux possibilités de financement font actuellement l'objet de discussions au niveau du préfet de la Moselle. Conformément à

la politique unitaire de l'équipement appliquée par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, la conception de ce gymnase permettra également l'accueil des sportifs de la commune de Verny.

#### Lycées d'enseignement professionnel (Essonne).

5030. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance exceptionnellement grave du nombre des lycées d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne. Des estimations modérées montrent que la réalisation de dix établissements de ce type représenterait un programme minimum. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, dans l'exercice budgétaire 1979, l'exécution d'un programme de sauvetage de cet ordre de grandeur.

Réponse. — L'examen des états récapitulatifs élaborés à la fin du VI<sup>e</sup> Plan pour ce qui concerne les constructions scolaires du second degré montre que, dans l'Essonne, il existait, au 1<sup>er</sup> janvier 1976, 10 332 places de CET pour 10 348 élèves. Cette situation satisfaisante du second cycle court et le bilan déficitaire de certains autres départements de la région Ile-de-France expliquent le ralliement des efforts faits les années suivantes pour le second cycle court du département de l'Essonne. Pour les LEP restant à construire dans ce département, le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que le financement des établissements scolaires du second degré dépend de leur inscription à la carte scolaire et sur la liste prioritaire régionale établie par le préfet de région après avis des instances régionales. Il appartient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Ile-de-France, seul compétent en matière de programmation d'établissements du second degré, pour savoir dans quelle mesure certains LEP du département de l'Essonne pourraient figurer sur les prochaines programmations.

#### Etablissements scolaires (Essonne).

5037. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** indique à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le département de l'Essonne, plusieurs établissements scolaires du second degré ne sont pas conformes aux règles de sécurité. Des pourparlers en cours au niveau du rectorat il résulte que les travaux nécessaires ne seraient pas effectués avant un délai assez long et que la prochaine rentrée se ferait dans des conditions d'insécurité inacceptables. Quant aux communes, elles sont pour la plupart hors d'état d'entreprendre ces travaux en raison du coût élevé. Considérant que la responsabilité du Gouvernement est gravement engagée dans cette question primordiale de la sécurité et soutenant la motion adoptée par le conseil général de l'Essonne le 29 juin 1978, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lever tous les obstacles administratifs et financiers de sorte que les travaux indispensables soient entrepris dès cet été.

Réponse. — Le ministère de l'éducation fait depuis plusieurs années un effort considérable pour adapter la sécurité des établissements scolaires aux normes évolutives en la matière. Cet effort sera poursuivi dans l'avenir et les préfets de région ont reçu pour instructions de donner priorité aux dépenses de cette nature. Il leur appartient en effet d'arrêter, après avis des instances régionales et en fonction des crédits mis à leur disposition, la liste des opérations prises en charge par l'Etat en sa qualité de propriétaire ainsi que celle des opérations à subventionner lorsque les établissements appartiennent aux collectivités locales. Celles-ci peuvent être aidées financièrement pour la réalisation de ces opérations en recevant, conformément à la réglementation en vigueur, une subvention de l'Etat qui est bien souvent égale ou supérieure à 70 ou 75 p. 100 du coût total des travaux. La plus grande difficulté réside dès lors dans la constitution technique des dossiers de travaux de sécurité et dans leur hiérarchisation en fonction du niveau d'urgence qu'ils présentent. C'est à ces tâches que les collectivités, aidées si elles le désirent par les services de l'Etat, doivent se consacrer en priorité. Une fois qu'elles sont convenablement remplies et que la collectivité est en mesure de faire face à ses propres obligations, il n'y a aucune raison pour que, dans l'Essonne comme dans les autres départements, les mises en sécurité ne soient pas entreprises et menées à bonne fin dans des délais compatibles avec la capacité financière des parties intéressées à leur réalisation.

#### Enseignement secondaire (réforme des programmes de physique et de chimie).

6015. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le cadre de la réforme de l'enseignement de la technologie, des travaux de transformation des

salles existantes doivent être envisagées dans la plupart des établissements afin de répondre aux besoins qu'entraînent les nouveaux programmes scolaires de physique et de chimie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que l'Etat participe financièrement à ces travaux, étant donné qu'actuellement les communes sont obligées de les prendre totalement à leur charge, les crédits mis à la disposition des rectorats étant insuffisants.

Réponse. — La réforme de l'enseignement technologique conduit effectivement à prévoir l'aménagement de salles existantes dans un certain nombre d'établissements. Les travaux correspondants sont, en application de la réglementation actuelle, à la charge des collectivités locales propriétaires, qui peuvent bénéficier d'une subvention. L'octroi de ce crédit est cependant subordonné à l'inscription de l'opération sur la liste élaborée par les services du rectorat en vue d'un financement sur l'enveloppe réservée à ce type d'investissement par le préfet de région, après avis des instances régionales. Il appartient aux collectivités locales désireuses de bénéficier de cette subvention d'en faire la demande aux autorités académiques et régionales compétentes.

#### Transports scolaires

(bourgs situés dans le périmètre des villes nouvelles).

6025. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'éducation** que ne peuvent être subventionnés depuis 1969 que les transports scolaires dont la distance entre le domicile de l'enfant et le CES excède trois kilomètres en zone rurale ou cinq kilomètres en zone urbaine, la distinction entre zone urbaine et zone rurale dépendant du nombre d'habitants de la commune (plus ou moins de 2 500 habitants). Or, en 1970, la loi Boscher, en créant les villes nouvelles, distingue deux catégories d'habitants dans une même commune (distinction d'ailleurs reprise dans les recensements de l'INSEE) : les habitants en ZAN (zone d'agglomération nouvelle) et les habitants hors ZAN. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de classer les bourgs traditionnels situés dans le périmètre des villes nouvelles (mais hors ZAN) en zone rurale, dès lors que leur population ne dépasse pas 2 500 habitants, ce qui leur permettrait de résoudre leur problème de ramassage scolaire dans de meilleures conditions financières.

Réponse. — La règle applicable en matière de distance (trois kilomètres en zone rurale et cinq kilomètres en agglomération urbaine), pour la détermination du droit à la subvention de l'Etat, n'est pas fonction de la zone d'implantation de l'établissement d'enseignement fréquenté, mais de celle où se situe le domicile des familles. Ainsi dans le cas d'une famille résidant dans une zone d'agglomération nouvelle, la distance à prendre en considération, pour l'ouverture de l'alide, est de trois kilomètres lorsque le domicile de la famille est situé dans une commune rurale, comptant moins de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu. Les critères de distinction entre zone rurale et zone urbaine sont déterminés par l'INSEE qui a, par ailleurs, établi une liste des agglomérations urbaines. Vérification faite, la règle rappelée ci-dessus est effectivement appliquée dans le département de Seine-et-Marne. Si l'honorable parlementaire avait connaissance de cas particuliers traités différemment, qu'il veuille bien le signaler afin qu'il y soit remédié.

#### Enseignement secondaire (gratuité des manuels scolaires pour les élèves de l'enseignement professionnel).

6030. — 16 septembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles le bénéfice de la gratuité des manuels scolaires n'est pas accordé aux élèves des classes de première année des lycées d'enseignement professionnel. Il lui signale que cette mesure, qui constitue une discrimination inadmissible, a déjà entraîné des protestations légitimes de la part des parents des élèves concernés. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les élèves du technique puissent, comme leurs camarades des autres classes de sixième et de cinquième, bénéficier de cette gratuité.

Réponse. — La proportion d'élèves boursiers est, en règle générale, sensiblement plus élevée dans les lycées d'enseignement professionnel (LEP), 46,6 p. 100 en 1977-1978, que dans les collèges, 33,7 p. 100 pour la même année; par ailleurs, les élèves boursiers bénéficient dans les LEP de bourses d'un montant moyen, 1 685 F en 1978-1979, très nettement supérieur à celui d'une bourse de premier cycle, soit 545 F en 1978-1979. De plus, pour tenir compte du coût plus élevé des fournitures scolaires spécifiques aux sections industrielles, une part supplémentaire de bourse est versée depuis la rentrée 1978 aux élèves boursiers qui préparent un CAP ou un BEP industriels au cours de chacune de leurs années de forma-



lion; enfin, une prime d'équipement d'un montant de 271 F (en 1978) est donnée à tous les élèves boursiers des premières années des sections industrielles. Dans ces conditions, il a paru souhaitable de maintenir à un niveau élevé les possibilités d'aide sociale dont bénéficient les élèves de LEP et l'éventualité de l'extension de la gratuité des livres aux élèves de ces établissements n'a pas été retenue.

*Etablissements scolaires (CES de Longjumeau [Essonne]).*

**6215.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** insiste auprès de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique du CES de Longjumeau (Essonne). Selon le dossier établi par les services de sécurité, cet établissement est très dangereux à tous égards. Construit, pour des raisons sur lesquelles une enquête serait nécessaire, en dérogation aux règles en vigueur en 1966, il correspond encore moins aux normes tirées d'expériences tragiques comme celle du CES Pailleton. Il s'est dégradé au cours des années. L'émotion des parents et des enseignants est à son comble. Pour la prochaine rentrée, la fermeture est impensable en raison des difficultés considérables qu'elle entraînerait dans un secteur déjà chargé en effectifs. L'ouverture dans l'état actuel ne l'est pas moins. Il lui demande donc quelles mesures exceptionnelles il compte prendre pour subventionner sur fonds spéciaux les travaux nécessaires dès les prochaines semaines.

*Réponse.* — Le CES de Longjumeau a été financé et construit sur le programme de constructions industrialisées 1966. Le terrain, fourni par la commune, étant particulièrement ingrat, le dossier du projet avait pris du retard mais toutes les précautions avaient été prises sur le plan des VRD et fondations spéciales. Le conseil municipal de Longjumeau avait, par ailleurs, accepté dans sa délibération du 30 juillet 1965, de faire édifier cet établissement selon un procédé de construction industrialisée. Aucune dérogation de quelque type que ce soit n'a été accordée à la procédure en vigueur à cette époque. En ce qui concerne la sécurité de l'établissement, le préfet de l'Essonne, a saisi le ministère de l'intérieur de cette affaire. Le dossier a été soumis par les soins de la direction de la sécurité civile à l'avis de la commission centrale de sécurité dans sa séance du 24 juillet 1978. Cette haute instance qui est le conseil des pouvoirs publics dans le domaine de la sécurité contre l'incendie et la panique, a prescrit un certain nombre de mesures pour assurer une bonne mise en sécurité de l'établissement en cause. Il s'agit : 1° d'assurer le désenfumage naturel des circulations au rez-de-chaussée et à l'étage; 2° de disposer des portes protégées; 3° d'installer un système d'alarme. Ces travaux peuvent être subventionnés, et le taux de participation de l'Etat est actuellement de 80,25 p. 100 pour la commune de Longjumeau. Il est précisé d'ailleurs que les crédits nécessaires à leur financement ont fait l'objet d'une subdélégation de 303 607 francs du préfet de la région Ile-de-France au préfet de l'Essonne, le 13 octobre 1978. L'arrêté du préfet a été soumis au visa du contrôleur financier local (TPG) le 23 novembre 1978.

*Pensions de retraite civiles et militaires (validations de services : anciens normaliens de la promotion 1940-1943).*

**6251.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Chantelat** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation d'injustice dans laquelle se trouvent les anciens normaliens de la promotion 1940-1943 qui avaient obtenu une bourse de continuation d'études pour entrer à l'école normale supérieure, eu égard aux brillants résultats de leur réussite au baccalauréat, mais qui, en raison de l'écoulement de l'année scolaire consécutif aux événements de guerre, n'ont pas eu la possibilité de se présenter au concours d'entrée à l'ENS en décembre 1944. L'administration refuse maintenant de prendre en compte cette année scolaire dans le calcul de leur retraite, du fait qu'ils n'ont pas été reçus à un concours qui n'a pas pu être organisé. Or, certains collègues de classe ayant dû redoubler leur classe de première ou de terminale voient cette année compter pour leur retraite. Antérieurement à 1942, les normaliens qui désiraient effectuer une quatrième année subissaient un concours et cette année comptait pour la retraite. Ce n'est qu'à partir de 1943 que les conditions de préparation aux écoles normales supérieures ont été modifiées, les normaliens de la promotion 1940-1943 furent les premiers à passer le baccalauréat. Il lui demande d'expliquer les raisons de cette attitude injustifiée de l'administration qui pénalise les bons élèves et incite les enseignants concernés à prolonger d'un an leur activité, ce qui ne manquera pas de peser sur la situation de l'emploi.

*Réponse.* — La réglementation en vigueur ne permet pas de prendre en considération pour le droit à pension, le temps passé dans un lycée pour préparer le concours d'entrée dans une école

normale supérieure; mais si la préparation de ce concours par un élève-maître a eu lieu dans une école normale d'instituteurs, il est admis que ce temps puisse être pris en compte pour ce droit. Une exception à cette règle a toutefois été acceptée par le ministère du budget pour la période allant de 1940 à 1944, du fait que les écoles normales d'instituteurs ont alors été supprimées et que les élèves-maîtres ont ainsi dû effectuer leurs études dans les lycées pour préparer ce concours, mais cet avantage ne peut être accordé que si les intéressés sont devenus professeurs de l'enseignement du second degré. Il ne peut donc pas être actuellement attribué dans les cas que semble viser l'honorable parlementaire, à des enseignants qui n'ont pas été nommés professeurs et qui ne peuvent obtenir, en vertu de l'article L. 5, 8<sup>e</sup> alinéa, du code des pensions de retraite, que la prise en compte de la durée normale d'études effectuées pour devenir instituteur. Conscient des difficultés susceptibles de naître de cette dernière réserve le ministre de l'éducation a saisi de cette question le ministre du budget en lui demandant de supprimer la condition exigeant que les intéressés soient devenus professeurs de l'enseignement du second degré. Cette affaire est actuellement en instance.

*Enseignement technique et professionnel (académie d'Amiens [Somme]).*

**6292.** — 23 septembre 1978. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'absence dans l'académie d'Amiens d'une classe de technicien supérieur en électrotechnique alors que cette classe répond à des besoins. La commission académique de la carte scolaire en avait d'ailleurs décidé l'ouverture. Cette création répond également au souhait de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens dont le recteur a fait état au cours des délibérations de cette commission. Cette situation est d'autant plus anormale qu'il n'existe pas sauf à Creil, de section de technicien supérieur en électrotechnique dans l'académie, alors que le baccalauréat de technicien d'électrotechnique (F 3) existe à Amiens, Saint-Quentin, Hirson, Soissons, Laon, Compiègne. De nombreux candidats à l'entrée en classe de technicien supérieur d'électrotechnique sont donc obligés de s'inscrire dans d'autres académies. Il n'y a, par ailleurs, pas à l'UT d'Amiens de formation « Génie électrique » qui s'apparente quant au contenu des formations données à celui des classes de technicien supérieur. La création de cette section répondant au vœu des parents, élèves et enseignants et faisant l'unanimité de la commission où siégeaient **M. le recteur**, **M. le préfet de région**, les trois inspecteurs d'académie, des représentants de l'équipement, du travail, des conseils généraux et également des personnels et parents, Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la création d'une telle classe intervienne dans les meilleurs délais.

*Réponse.* — Si la création d'une section de techniciens supérieurs doit répondre à des besoins nettement définis, soit au plan national, soit au plan régional, selon la nature de la section à créer, l'implantation, quant à elle, est déterminée en fonction de plusieurs critères propres à favoriser le meilleur fonctionnement de la préparation : environnement socio-économique, valeur et importance du corps professionnel susceptible d'assurer les enseignements, équipement en matériel dont dispose l'établissement. Dans cette optique, l'opportunité de la création dans l'académie d'Amiens d'une deuxième section de techniciens supérieurs « Electrotechnique » option A, venant s'ajouter à celle déjà ouverte à Creil, sera examinée dans le cadre de la préparation de la rentrée 1979 après qu'une étude conduite par les autorités académiques aura permis de déterminer les meilleures conditions de cette implantation.

*Enseignants (indemnité spéciale).*

**6318.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'indemnité spéciale dont les membres de l'enseignement bénéficient en vertu du décret n° 55-543 du 26 mai 1955 n'a pas été rajustée depuis de nombreuses années. Il lui demande si, en raison de l'évaluation constante du coût de la vie, il entre dans ses intentions de prendre l'initiative d'une mesure tendant à relever sensiblement le taux de ladite indemnité.

*Réponse.* — L'indemnité évoquée par l'honorable parlementaire a été instituée par le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 (et non 55-543 du 26 mai 1955 comme il l'a été iniqué par erreur) à titre provisoire au bénéfice des personnels enseignants. Il s'agissait d'une mesure prise en leur faveur, dans l'attente d'une revalorisation de leurs rémunérations indiciaires. Cette revalorisation ayant été effectuée, le versement de l'indemnité a néanmoins été préservé; cependant, il n'apparaît pas justifié d'augmenter le taux de cette indemnité.

*Bourses et allocations d'études (revalorisation).*

6319. — 23 septembre 1978. — **M. André Billeux** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les dépenses qui ont pesé cette année sur les familles sont en augmentation de 11 p. 100, ce qui porte la moyenne des frais de rentrée à 690 francs pour la sixième et à 1 668 francs pour le secondaire. Il lui demande ce qu'il envisage pour revaloriser l'aide aux familles modestes grâce au système des bourses dont les imperfections ont été maintes fois mises en lumière. Le montant des bourses et les plafonds des ressources, en effet, évoluent à un rythme sensiblement moins rapide que celui du coût de la vie avec pour résultat une diminution du nombre des boursiers et de l'aide qui leur est allouée.

*Réponse.* — Depuis la mise en œuvre en 1969 du système actuel d'attribution des bourses nationales d'études, du second degré, l'un des objectifs du ministère de l'éducation a été, en ce domaine, d'améliorer et de personnaliser autant qu'il est possible, les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat. Les charges, évaluées en points, tiennent compte d'éléments divers relatifs à la situation scolaire et familiale de l'élève, comme, par exemple, le cycle d'études, le nombre d'enfants à la charge de la famille, la maladie de l'un des parents du candidat boursier, la présence au foyer d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave, etc. Il y a lieu de souligner par ailleurs que le fait de prendre en considération les ressources de l'antépénultième année a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des demandes de bourse, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année à l'autre. Par ailleurs, l'un des objectifs du ministère de l'éducation a été de moduler l'aide de l'Etat en tenant compte, dans une large mesure, du niveau et de la nature des études poursuivies ainsi que de la situation financière des familles. Il est à remarquer à ce sujet que le pourcentage des boursiers bénéficiant du maximum de parts (dix et plus) est passé entre les années scolaires 1973-1974 et 1977-1978 de 13 p. 100 à 23,4 p. 100 dans le second cycle long et de 17,8 p. 100 à 38 p. 100 dans le second cycle court. De plus le nombre moyen de parts est passé, dans le second cycle long de 5,7 en 1973-1974 à 7 en 1977-1978, et, dans le cycle court, entre les mêmes années, de 6,7 à 8,3. Mais un barème national ne peut évidemment prendre en considération toutes les situations familiales que révèle l'examen de la réalité. Aussi la rigueur inhérente au barème a-t-elle été atténuée par l'instauration d'un crédit complémentaire spécial qui permet de ne pas négliger des situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas dans les limites du barème. Ce crédit d'un montant de 38,5 millions de francs en 1977-1978 a permis d'attribuer 21 700 bourses hors barème, 31 500 promotions, 12 500 bourses provisoires alors que dans le même temps 7 100 boursiers redoublants de plus de seize ans voyaient leur bourse maintenue grâce à ce crédit. Il est de surcroît rappelé que la politique menée en matière de bourses est complétée par celle qui vise à instaurer la gratuité des manuels et des transports scolaires. En ce qui concerne la gratuité des manuels, dont pourra bénéficier en 1978-1979 le totalité des élèves des classes de sixième et cinquième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association, il est à noter que cette gratuité se généralisera progressivement, classe par classe, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif. En outre la participation de l'Etat aux frais de transports scolaires a représenté 63 p. 100 pour l'année scolaire 1977-1978.

*Enseignement élémentaire (instituteurs aveugles).*

6342. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les candidats aveugles ou amblyopes autorisés à se présenter au concours de recrutement de professeurs des enseignements secondaires et techniques dans certaines disciplines, soient exclus des concours de l'enseignement élémentaire et, en particulier, du certificat d'aptitude pédagogique. En effet, alors qu'en triomphant des difficultés et obstacles que comportent des années d'études ils ont fait la preuve de leurs qualités exceptionnelles, la voie de l'enseignement élémentaire leur est paradoxalement fermée. Or certains aveugles, pour qui la perspective d'une réussite au CAPES est quasi nulle, forment le vœu de se consacrer aux jeunes aveugles. Maîtrisant parfaitement le braille et pouvant suivre des stages de déambulation autonome, ils sont désireux d'avoir un métier pour lequel on conçoit aisément qu'ils aient de sérieuses motivations. Aussi lui demande-t-il si, conformément à l'esprit de la loi d'orientation pour les personnes handicapées, son ministère accepterait de répondre à leur légitime aspiration en créant des postes d'instituteurs aveugles chargés de l'enseignement du braille dans les classes primaires de malvoyants.

*Réponse.* — La nécessité d'apporter une solution au problème évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministère de l'éducation qui avait proposé à l'occasion des travaux préparatoires du décret n° 78-873 du 22 août 1978, relatif au recrutement des instituteurs, la création d'un concours national par lequel auraient été sélectionnés les futurs instituteurs destinés à assurer la formation des élèves aveugles ou malvoyants à l'écriture braille et à les entraîner aux conditions de vie et d'étude particulières aux personnes atteintes de handicaps visuels graves. Ce concours aurait pu être ouvert aux candidats ne remplissant pas les conditions d'acuité visuelle normalement exigées des instituteurs. Ces dispositions ont dû être disjointes du projet pour des raisons techniques. Le ministère de l'éducation reprend néanmoins l'étude de ce problème. Il convient toutefois de noter que des mesures ont été prises dans un passé récent pour nommer instituteurs remplaçants et donc, à terme, pour titulariser un certain nombre d'aveugles ou d'amblyopes qui assuraient des fonctions d'enseignement du braille, lorsque les intéressés remplissaient les conditions requises, autres que celles d'acuité visuelle.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (rentrée scolaire à Domont [Val-d'Oise]).*

6465. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation scolaire de la ville de Domont en cette rentrée 1978-1979. A l'école Jean-Moulin, une fermeture de classe est programmée alors qu'à l'école Charles-de-Gaulle un blocage de poste est prévu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre une scolarisation normale des enfants de Domont en débloquent notamment un poste d'instituteur et en empêchant la fermeture de classe.

*Réponse.* — La situation de l'enseignement à Domont n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation et des autorités académiques. L'école Jean-Moulin compte quatorze classes pour 520 inscrits et l'école Charles-de-Gaulle cinq classes pour 113 inscrits. Aucune création ne peut être prononcée dans ces deux écoles, le seuil permettant l'ouverture d'une classe supplémentaire n'étant pas atteint — il se situe à 450 pour la première école et à 165 pour la seconde. L'enseignement est assuré dans des conditions normales puisque le nombre moyen d'élèves par classe dans ces écoles est respectivement de 27,8 et 22,6.

*Enseignement secondaire (lycée Léon-Blum à Créteil [Val-de-Marne]).*

6749. — 3 octobre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Léon-Blum à Créteil. Ce lycée neuf, construit à grands frais par la ville de Créteil, ne peut fonctionner normalement, et sa dégradation est importante. Le 29 septembre 1978, quatorze jours après la rentrée, 114 heures d'enseignement n'étaient pas pourvues; le matériel pédagogique de premier équipement concernant les classes de terminale, en particulier scientifiques, n'est pas livré, et ceci met en danger le déroulement des études dans ces classes à examen. Différents postes d'agents administratifs et de services manquaient, les secrétariats ne peuvent assurer leur service: le lycée n'est ni gardé ni entretenu. La municipalité de Créteil est très inquiète de voir son patrimoine communal laissé à l'abandon par l'administration. Afin de dénoncer cet état de fait, les professeurs du lycée Léon-Blum sont en grève depuis quelques jours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation.

*Réponse.* — Il est rappelé que le Parlement, lors du vote de la loi de finances, fixe chaque année de façon limitative le nombre total des emplois nouveaux destinés aux lycées. Ces emplois sont ensuite attribués aux académies et il appartient aux recteurs de les implanter dans les établissements de leur ressort, après avoir examiné la situation de chacun d'eux, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire. Lors de cet examen, la nécessité peut apparaître de fixer certaines priorités. Au lycée Léon-Blum de Créteil le recteur de l'académie a mis en place les emplois nécessaires à l'enseignement de toutes les disciplines fondamentales. Quelques insuffisances demeurent certes dans la spécialité « vie familiale et sociale » mais elles ne sont pas propres à ce lycée; il y sera remédié progressivement, au fur et à mesure des possibilités budgétaires. S'agissant du matériel pédagogique, il est exact que certains des équipements attribués en 1978 par le recteur au lycée Léon-Blum ne sont pas encore livrés en raison de retards dans les délais de fabrication chez plusieurs fournisseurs. Des dispositions sont prises par le centre national de documentation pédagogique pour que les livraisons restant à effectuer interviennent au plus tôt. Cependant la formation des élèves ne doit pas en souffrir en raison de l'équipement

scientifique déjà en place dans l'établissement. En ce qui concerne les emplois de personnel non enseignant, il revient aux recteurs de les répartir en fonction des caractéristiques psychologiques des établissements et des spécificités de chacun d'eux quant à la dimension des locaux et à l'importance des tâches qui doivent y être accomplies. Les autorités académiques développent, en outre, une politique d'organisation rationnelle du service qui aboutit à la constitution de regroupements au niveau des gestions, des services de restauration scolaire et à la mise en place d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels chargées de l'entretien et de la maintenance de lycées et collèges situés sur une aire géographique plus ou moins étendue. A cet égard la situation du lycée Léon-Blum à Créteil a fait l'objet de la part du recteur de l'académie d'un examen particulier, qui l'a conduit à attribuer à l'établissement un nombre d'emplois de personnels administratifs, ouvrier, de service, de nature à permettre un fonctionnement correct de ce lycée et qui ne pourra être accru au cours de la présente année scolaire.

*Enseignement (privé et public).*

6381. — 6 octobre 1978. — M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer : 1° les effectifs des élèves scolarisés à temps plein dans l'enseignement public, d'une part, dans l'enseignement privé, d'autre part, âgés respectivement de 14, 15, 16, 17 et 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1978 et au 1<sup>er</sup> janvier 1979 respectivement, ainsi que les taux nationaux de scolarisation à ces divers âges et à ces deux dates ; 2° mêmes données pour les jeunes scolarisés à temps partiel ; 3° effectifs des élèves inscrits dans les centres de télé-enseignement de l'enseignement public, d'une part, ceux des centres de l'enseignement privé par correspondance, d'autre part, avec leur distribution par âge ; 4° les taux départementaux de scolarisation à temps plein dans l'enseignement public et privé pour tous les âges de 15 ans à 17 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1978 et, si possible, au 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Réponse. — 1° Le relevé des élèves scolarisés à temps plein dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé, aux âges indiqués : 14-15-16-17 et 18 ans, fait l'objet du tableau statistique ci-joint. Cette statistique valable pour la France métropolitaine, porte sur l'année scolaire 1977-1978. On ne dispose pas, jusqu'à présent, de données suffisantes pour l'année scolaire 1978-1979, tant sur le plan scolaire que sur le plan démographique général. Les effectifs considérés dans ce tableau concernent tous les établissements relevant du ministère de l'éducation et du ministère des universités. Dans le cas de l'enseignement spécialisé, ils se rapportent également aux établissements sous tutelle du ministère de la santé. Par contre,

les élèves fréquentant soit l'enseignement agricole, soit diverses formes d'enseignement relevant d'autres départements ministériels, ne sont pas pris en compte ici, dans leur totalité. 2° En ce qui concerne les jeunes qui, aux mêmes âges, étaient scolarisés à temps partiel, la plus grande partie d'entre eux se trouvent en apprentissage. La dernière statistique relative au nombre d'élèves suivant les cours des centres de formation des apprentis et des cours professionnels, fonctionnant dans des établissements publics ou privés, porte également sur l'année scolaire 1977-1978. Pour les âges de quinze à dix-huit ans, la répartition de ces élèves était la suivante :

Age au 1 <sup>er</sup> janvier 1978.	Nombre d'élèves	Taux de scolarisation.
Quinze ans .....	6 228	0,7 %
Seize ans .....	84 771	9,9 %
Dix-sept ans .....	79 257	9,4 %
Dix-huit ans .....	19 303	2,3 %

3° Les effectifs d'élèves inscrits dans les centres de télé-enseignement (CNTE et centres de province) ont été recensés récemment, pour l'année 1977-1978. Leur nombre global est de 194 604. A défaut d'une répartition par âge, il y a lieu de signaler que ces élèves se situent depuis le niveau du cycle élémentaire jusqu'aux préparations à des concours de niveau supérieur. D'ailleurs, en se référant à des statistiques antérieures, portant sur 150 000 élèves environ, la répartition par groupes d'âge s'établissait comme suit :

Moins de 15 ans .....	8 757 élèves, soit	5,8 p. 100
De 15 et 16 ans .....	5 882 élèves, soit	3,9 p. 100
De 17 à 20 ans .....	32 927 élèves, soit	22 p. 100
De 21 à 25 ans .....	45 246 élèves, soit	30,2 p. 100
De 26 à 30 ans .....	32 604 élèves, soit	21,7 p. 100
Plus de 30 ans .....	24 685 élèves, soit	16,4 p. 100
150 101 élèves		100 p. 100

Aucune statistique n'est établie concernant le nombre des élèves suivant un enseignement privé par correspondance. Dans ce domaine, n'apparaissent que les effectifs des apprentis des cours professionnels par correspondance. Leur nombre est très réduit, 3 502 élèves en 1977-1978. Ils sont compris dans les statistiques sur l'apprentissage citées au point 2. 4° Il n'est pas possible d'établir, aux dates du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et encore moins du 1<sup>er</sup> janvier 1979, des taux départementaux de scolarisation, pour les âges de quinze à dix-sept ans. En effet, les évaluations annuelles de l'INSEE, depuis le dernier recensement de 1975, n'ont pas été, à notre connaissance, faites par département.

FRANCE MÉTROPOLITAINE (PUBLIC - PRIVÉ)

Effectifs scolaires et taux de scolarisation aux élèves de 14, 15, 16, 17 et 18 ans. Enseignement à plein temps (1977-1978).

ANNÉES de naissance.	AGE RÉVOLU au 1 <sup>er</sup> janvier 1978.	POPULATION totale par âge (1).	ENSEIGNEMENT PUBLIC					ENSEIGNEMENT PRIVÉ					TOTAL public + privé.	TAUX global de scolarisation.
			Établissements du 2 <sup>e</sup> degré (2).	Enseignement supérieur (3).	Enseignement spécial (4).	Total public.	Taux de scolarisation. P. 100.	Établissements du 2 <sup>e</sup> degré (2).	Enseignement supérieur (3).	Enseignement spécial (4).	Total privé.	Taux de scolarisation. P. 100.		
1963 .....	14 ans	867 647	667 811	»	29 132	696 943	80,3	146 010	1	»	146 011	16,8	842 954	97,1
1962 .....	15 ans	845 236	609 115	3	25 051	634 169	75	137 289	2	»	137 291	16,2	771 460	91,2
1961 .....	16 ans	855 973	468 665	525	8 904	478 094	55,9	129 904	22	15 341	145 267	17	623 361	72,9
1960 .....	17 ans	846 804	332 988	20 177	»	353 165	41,7	106 718	927	38 553	208 571	12,3	804 409	47,3
1959 .....	18 ans	855 240	148 506	94 167	»	242 673	28,4	58 320	4 053					

(1) Evaluation provisoire de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 1978 (Bulletin mensuel de l'INSEE, janvier 1978).  
 (2) Élèves des classes du 1<sup>er</sup> cycle, des CPPN et CPA, du 2<sup>e</sup> cycle court et du 2<sup>e</sup> cycle long de l'ensemble des établissements publics et privés du 2<sup>e</sup> degré.  
 (3) Classes préparatoires aux grandes écoles ; sections de techniciens supérieurs ; formation professionnelle des écoles normales d'instituteurs ; universités (étudiants français seulement) ; écoles d'ingénieurs publiques et privées.  
 (4) Ecoles et classes de l'enseignement spécial. Pour le public, figurent les SES, classes ateliers et EMP. Pour le privé, sont comptées l'essentiel des classes des établissements médico ou socio-pédagogiques relevant du ministère de la santé.  
 N. B. — Il est précisé que les taux de scolarisation par âge figurant dans ce tableau concernent les seuls établissements relevant des ministères de l'éducation et des universités.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Revin [Ardennes] ; groupe scolaire primaire de La Bouverie).*

6937. — 7 octobre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles est prononcée la fermeture d'une classe du groupe scolaire primaire de La Bouverie, niveau II, à Revin, dans les Ardennes. En invoquant des raisons pédagogiques, l'administration de l'éducation nationale a procédé récemment à une nouvelle répartition des deux écoles primaires existantes, en deux nouvelles écoles : une école de niveau I groupant CP et CE 1 ; une école de niveau II groupant CE 2, CM 1, CM 2. Les parents d'élèves constatent que la fermeture d'une classe par application de la « grille Guichard » n'aurait pu se faire sans cette modification. Cette décision, dont ils redoutent les conséquences pour leurs enfants, leur paraît donc injustifiée. Se référant aux moyens promis par le ministère de l'éducation, ils demandent le maintien de la classe concernée. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à la revendication formulée par les parents d'élèves.

*Réponse.* — Conformément à la réglementation en vigueur il appartient aux autorités académiques d'implanter les ouvertures de classes nouvelles ou de procéder à des fermetures de classes, compte tenu de l'ordre des priorités établi sur le plan départemental. C'est ainsi qu'à l'école de Revin (Bouverie II) une fermeture de classe a été effectuée. Le nombre de classes restant est compatible avec l'effectif d'élèves. La moyenne est favorable à une bonne scolarisation. Elle est de 23,6. En outre, cette restructuration des écoles a permis un accueil dans de bonnes conditions au cours préparatoire et aux cours élémentaires à l'école Bouverie I, puisque celle-ci reçoit quatre-vingt-dix élèves dans quatre classes (moyenne 22,5 élèves par classe).

*Enseignement secondaire (Salon-de-Provence [Bouches-du-Rhône] ; lycée de l'Empéri).*

6960. — 7 octobre 1978. — **M. Louis Philhertz** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour résoudre d'urgence le problème du dédoublement de la classe terminale F8 du lycée de l'Empéri, à Salon-de-Provence, dont l'effectif est de quarante élèves. Vingt élèves ont échoué au baccalauréat à l'issue de cette année de terminale F8 en 1977-1978, et n'ont pas été admis à redoubler. Le lycée Empéri connaît en ce domaine la situation la plus dramatique de toute l'académie.

*Réponse.* — Dans le cadre de ses moyens en emplois budgétaires, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille a procédé au dédoublement, pour l'année scolaire 1978-1979, de la classe terminale F8 au lycée de l'Empéri de Salon-de-Provence. Cette mesure n'implique pas l'ouverture d'une division supplémentaire au niveau de la classe de seconde à la rentrée scolaire 1979. Il ne paraît pas souhaitable, en effet, de favoriser une orientation excessive en section F8 en raison, d'une part, du taux relativement important de redoublement dans cette option, d'autre part, des modifications apportées par le ministère de la santé dans les modalités de recrutement des écoles d'infirmières.

*Apprentissage (certificat d'aptitude professionnelle).*

6973. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de l'ampleur relative du nombre des échecs enregistrés dans les centres de formation d'apprentis et les classes préparatoires, de renforcer les contrôles de formation exercés à ce niveau et d'adapter les méthodes d'enseignement aux exigences requises pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle.

*Réponse.* — « Le renforcement des contrôles de formation exercés au niveau des CFA et CPA et l'adaptation des méthodes d'enseignement aux exigences requises pour l'obtention des CAP » a déjà fait l'objet d'un certain nombre de mesures et de dispositions. 1. Le nombre des inspecteurs de l'apprentissage chargés du contrôle est passé de 100 à 150 en trois ans. Un plan de formation et de perfectionnement destiné à ces personnels d'inspection est en cours d'élaboration. Le dispositif étudié devrait permettre d'accroître l'efficacité des contrôles opérés. 2. Les problèmes pédagogiques posés par ce type d'enseignement par alternance sont l'objet d'études approfondies de la part des services intéressés, en liaison avec l'inspection générale. 3. Les annexes pédagogiques qui doivent définir les missions respectives des entreprises et des CFA dans la formation des apprentis sont en voie de réalisation pour les principaux CAP en liaison avec les organismes professionnels. 4. Un groupe de travail élabore à partir des expériences d'enseignement

en alternance des directives pédagogiques destinées à guider les responsables de la formation et d'en améliorer la qualité. Ces mesures, dont l'effet n'a pas encore pu se faire sentir pleinement du fait de leur mise en place récente, ne manqueront pas de porter leur fruit à terme.

*Enseignement supérieur (Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques).*

7052. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des IREM. Elle lui explique que par leur cadre institutionnel et par leurs méthodes de travail, les IREM présentent des caractéristiques originales dans notre système éducatif, les plus significatives étant : le travail en équipes où se retrouvent toutes les catégories d'enseignants : de la maternelle à l'université, de l'enseignement professionnel à l'enseignement classique ; le développement de véritables équipes pluridisciplinaires au niveau des amateurs d'abord, mais aussi au niveau de nombreux établissements ; une recherche pédagogique en liaison étroite et constante avec la pratique de la classe ; le rattachement à l'université, lieu privilégié pour le développement de tels échanges en toute indépendance. Les IREM constituent une expérience riche d'enseignement dont on peut tirer profit pour l'organisation d'une bonne formation des maîtres. Mais, aujourd'hui, cette expérience est sérieusement menacée : les moyens des IREM sont, depuis deux ans, fortement réduits. C'est pourquoi elle lui demande : que les moyens des IREM soient ramenés à un niveau suffisant ; que soit enfin organisée la formation continue de tous les enseignants par une extension progressive de l'expérience des IREM.

*Réponse.* — La réduction des crédits attribués aux Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques s'inscrit dans l'ensemble des mesures prises pour aménager la répartition des crédits consacrés à la formation continue des professeurs du second degré en fonction des nouvelles priorités. L'objectif prioritaire des IREM, celui de la diffusion des mathématiques nouvelles dans le corps enseignant, étant maintenant atteint, une partie des crédits dont bénéficient ces organismes a été dégagée pour être affectée à d'autres actions rendues nécessaires par les modifications intervenues dans les programmes d'enseignement. Il n'en reste pas moins que les IREM sont à même de poursuivre leurs actions de formation continue puisque, pour l'année 1978-1979, 13 257 heures de décharge de service ont été autorisées à cette fin. En ce qui concerne l'extension aux professeurs des autres disciplines d'une formation continue calquée sur celle dispensée actuellement dans le cadre des IREM, il ne semble pas que ce modèle original puisse être reproduit intégralement. Des actions spécifiques sont prévues, par exemple, pour les professeurs de sciences physiques ou les professeurs d'éducation manuelle et technique en tenant compte des buts à atteindre et des particularités des disciplines. D'autres seront organisées au fur et à mesure des besoins ; elles tiendront évidemment compte de la somme d'expériences acquises par les IREM en matière de formation des maîtres.

*Enseignants (travail à mi-temps).*

7090. — 11 octobre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les horaires des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant un service à mi-temps. Ces enseignants, pour la plupart des femmes, qui ont sollicité cette position statutaire pour des raisons familiales — l'éducation de jeunes enfants notamment — dispensent leurs cours selon des horaires souvent incompatibles avec les motifs qui les ont conduits à réduire leur activité. Leur emploi du temps est parfois constitué par quelques heures, accomplies dans la même journée, en début de matinée et en cours d'après-midi, ce qui ne leur permet pas de se consacrer à d'autres tâches et réduit l'avantage que devrait leur donner l'activité à temps partiel. Il lui demande, tout en observant qu'il convient, bien sûr, d'assurer la mission d'enseignement et la continuité du service public, de bien vouloir lui indiquer quels assouplissements seront apportés aux pratiques actuelles, afin que les horaires de ces professeurs soient aménagés en fonction non pas des nécessités de service de l'établissement où ils enseignent, mais des motivations qui les ont amenés à demander le service à mi-temps.

*Réponse.* — Les emplois du temps des professeurs qui bénéficient d'un mi-temps sont établis en tenant compte à la fois des motifs qui ont conduit ces enseignants à solliciter cette situation et des nécessités du fonctionnement du service public d'enseignement. Comme le souligne l'honorable parlementaire, il est précisé que l'horaire de service exigé des professeurs concernés, par exemple pour un professeur certifié, neuf heures par semaine en présence

d'élèves, doit permettre, sans difficultés majeures, de concilier les exigences d'une activité professionnelle réduite et les contraintes d'ordre familial. Pour répondre cependant aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, l'attention des recteurs a été appelée sur la nécessité de tenir compte, pour l'organisation de leur service, des motifs d'ordre social et familial qui ont amené ces personnels à demander le bénéfice du mi-temps.

*Enseignement secondaire  
(Sarcelles [Val-d'Oise]: collège Jean-Lurçat).*

7117. — 12 octobre 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'hygiène déplorable du collège Jean-Lurçat, à Sarcelles, où six W.C. sont à la disposition de huit cents élèves. La commune a déposé un dossier depuis novembre 1976; de nombreuses interventions ont été faites avec les parents d'élèves auprès des services préfectoraux afin que des crédits soient débloqués d'urgence, mais aucune mesure n'a été prise. En conséquence, il lui demande quelles dispositions financières il compte prendre pour que les travaux permettant d'améliorer la grave situation du collège Jean-Lurçat soient engagés rapidement.

*Réponse.* — Selon les renseignements communiqués par les services académiques, il a été procédé à un examen attentif du dossier concernant les installations sanitaires du collège Jean-Lurçat de Sarcelles. La réalisation des travaux nécessaires a été chiffrée à 80 000 francs. Le recteur a proposé au préfet de région que cette opération soit subventionnée par l'Etat, au titre de l'exercice 1979, pour un montant de 69 096 francs. En effet, en application des mesures de déconcentration administrative, il appartient au préfet de région, après avis du recteur et des assemblées régionales, d'arrêter la liste des opérations à subventionner lorsque l'établissement scolaire est propriété de la collectivité locale, ce qui est le cas du collège Jean-Lurçat, en fonction de la dotation globale mise à sa disposition et des priorités qu'il a été amené à fixer. L'honorable parlementaire sera donc prochainement informé de la décision prise.

*Enseignement secondaire  
(maîtres d'internat et surveillants d'externat).*

7133. — 12 octobre 1978. — **M. Henri Lavielle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est faite au personnel de surveillance (maîtres d'internat et surveillants d'externat) des lycées et collèges. Il semble, en effet, que de véritables menaces pèsent sur cette catégorie de personnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est exact que 17 000 postes de surveillants seraient supprimés à brève échéance et remplacés par des adjoints d'éducation n'ayant plus le statut d'étudiant. Si cette disposition était prise, elle aurait pour conséquence d'ôter à de nombreux étudiants d'origine modeste la possibilité de poursuivre des études supérieures.

*Réponse.* — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la création éventuelle d'un corps d'adjoints d'éducation fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de l'administration centrale du ministère de l'éducation. S'agissant des maîtres d'internat et surveillants d'externat, il est précisé que, dans la mesure où aucune modification des textes régissant ces personnels n'est intervenue, les intéressés bénéficient des mêmes droits en matière de garantie de l'emploi et des mêmes facilités pour poursuivre les études que précédemment.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Béthencourt [Doubs]).*

7141. — 12 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la présence d'un pourcentage extrêmement élevé d'enfants de travailleurs immigrés dans les écoles de la commune de Béthencourt, dans le Doubs. Cette commune comptait au 1<sup>er</sup> janvier 1978 43 p. 100 de population immigrée. Dans les écoles, le pourcentage global d'enfants étrangers par rapport au nombre d'élèves varie de 40 à 73 p. 100 selon les classes. Il n'est nul besoin d'être grand spécialiste en pédagogie pour comprendre à quel point les conditions d'enseignement sont difficiles pour le personnel et combien cette situation est dommageable pour tous les enfants français et étrangers. Cela d'autant qu'en maternelles le plafond des trente-cinq élèves par classe est atteint. Dans une telle situation, il est donc indispensable d'adapter les normes en matière d'effectifs par classe et de doter les enseignants d'une formation adéquate. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens et mettre ainsi un terme à une situation grave et préjudiciable à tous.

*Réponse.* — La situation des écoles de Béthencourt a retenu toute l'attention des services du ministère de l'éducation. Cette commune pose un problème délicat. Sa population a décuplé en quelques années du fait de l'arrivée importante de main-d'œuvre travaillant aux usines Peugeot. Elle comporte une proportion notable d'immigrés d'origines diverses. Certains sont saisonniers. Une étude est actuellement en cours afin de déterminer les meilleurs moyens pédagogiques permettent de pallier, dans toute la mesure du possible, les inconvénients soulignés par l'honorable parlementaire.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (gratuité).*

7193. — 12 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les obstacles auxquels se heurte, dans les écoles élémentaires et maternelles, l'application du principe de gratuité de l'enseignement public. En effet si, dans l'enseignement secondaire, la prise en charge par l'Etat du coût des manuels scolaires amorcée en 1977 doit être progressivement généralisée, rien de tel n'a, en revanche, été prévu pour l'enseignement primaire et maternel. Or, en l'absence d'obligation formelle mettant à la charge des collectivités locales les frais des fournitures individuelles des élèves, au même titre que le mobilier ou les fournitures collectives nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, celles-ci sont aujourd'hui soumises au bon vouloir des municipalités. Les subventions sont ainsi très variables suivant les communes, en fonction de leurs ressources financières et de l'intérêt qu'elles portent à l'école publique. Parfois nulles ou très faibles, elles sont en général de l'ordre de 20 à 30 francs par an et par élève, exceptionnellement de 80 à 100 francs. Elles sont donc dans la plupart des cas très inférieures au coût réel des fournitures nécessaires à l'enfant, évalué par les syndicats et associations d'enseignants et de parents d'élèves à 90 francs minimum, évaluation qui ne semble pas excessive si l'on sait qu'un seul manuel revient au minimum à 20 ou 30 francs. Cette situation oblige souvent enseignants et parents d'élèves à se transformer en organisateurs de spectacles pour assurer eux-mêmes une réelle gratuité de l'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour généraliser à l'ensemble de l'enseignement public la prise en charge totale par la collectivité publique du coût des fournitures scolaires.

*Réponse.* — La situation exposée par l'honorable parlementaire résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 29 janvier 1979 : « Dans les communes où la gratuité des fournitures scolaires n'est pas assurée par le budget municipal, l'acquisition des objets énumérés à l'article 7 » (c'est-à-dire : cahiers de devoirs, objets de papeterie, manuels scolaires...) « est à la charge des familles ». Il n'est pas envisagé de substituer l'Etat aux collectivités locales. Seul le ministre de l'intérieur a compétence pour inciter celles des municipalités qui n'ont pas encore fait cet effort à prendre à leur charge les frais des fournitures scolaires.

*Education (ministère) (académie d'Aix-Marseille).*

7218. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les faits suivants : le 4 octobre dernier, une délégation d'enseignants et de parents d'élèves venue de l'académie d'Aix-Marseille, ayant sollicité à l'avance une demande d'audience au ministre de l'éducation qui, semble-t-il, avait reçu une réponse positive, s'est vu accueillir par les forces de police, sans pouvoir faire entendre à qui de droit des revendications qui, de l'aveu même des inspecteurs d'académie et du rectorat, étaient de compétence ministérielle. Il lui demande : 1° De lui préciser les raisons de ce refus de discussion qui relève de procédés antidémocratiques d'autant plus inacceptables qu'il s'agissait d'organisations représentatives qui avaient fait une demande préalable; 2° Quelle suite il entend donner sur le fond à des revendications que ses services n'ont pas dû manquer de lui transmettre.

*Education (ministère) (académie d'Aix-Marseille).*

7444. — 19 octobre 1978. — **M. Fernand Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons il a refusé de recevoir une délégation de parents d'élèves et d'enseignants de l'académie d'Aix-Marseille, alors qu'une audience avait été demandée et qu'on lui avait laissé espérer être entendue. La délégation n'a pu ainsi exposer des revendications sur lesquelles les inspecteurs d'académie et le recteur avaient déclaré que les solutions relevaient directement du ministère.

*Réponse.* — Il est exact qu'une demande d'audience a été formulée par lettre du 30 septembre 1978 pour une délégation d'enseignants et de parents d'élèves de l'académie d'Aix-Marseille, cette lettre qui fixait la date de l'audience au 4 octobre 1978 est parvenue

au ministère le 3 octobre 1978. Le ministre de l'éducation précise à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas d'usage que les personnes qui sollicitent une audience fixent elles-mêmes la date de celle-ci. Il fait observer en outre que le délai imparti pour répondre à la demande d'audience est réduit dans le cas présent à une journée. Le ministre de l'éducation fait savoir qu'il a retenu pour principe, dans le cadre de la politique de déconcentration poursuivie, que les problèmes spécifiques doivent être exposés à ses représentants locaux, les recteurs, qui sont mieux à même, compte tenu des informations dont ils disposent, de trouver les solutions aux situations dont ils sont saisis.

*Propriété artistique et littéraire*

(reproduction de documents écrits, graphiques ou sonores).

7476. — 19 octobre 1978. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes posés par l'utilisation à des fins pédagogiques de documents écrits, graphiques ou sonores par un moyen de reproduction. Cette méthode pédagogique moderne se heurte pourtant à la loi du 11 mars 1957 qui, dans son article 40, pose le principe de l'illicéité de toute reproduction hors l'accord de l'auteur. Par ailleurs, cette loi limite à un « usage dit privé » la possibilité de reproduction. Il lui demande s'il est possible d'étendre cette notion d'usage privé à l'utilisation de documents à des fins de recherches ou pédagogiques et, donc, non commerciales.

Réponse. — Le problème de l'extension de la notion d'usage privé à l'utilisation, dans le cadre d'activités scolaires, de documents bénéficiant des dispositions légales relatives à la protection des droits d'auteur n'a pas échappé au ministère de l'éducation mais il soulève, comme le note l'honorable parlementaire, des problèmes juridiques complexes. Il fait actuellement l'objet d'une étude effectuée par un groupe de travail comprenant des représentants des diverses administrations et organismes compétents.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(école de Massœuvre (Cher)).*

7524. — 20 octobre 1978. — Mme Chantal Labiane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes concernant l'école de Massœuvre dans le Cher. Massœuvre est un bourg en expansion : quatorze enfants devraient être scolarisés cette année à l'école ; on en prévoit dix-sept pour 1979 et vingt-deux pour 1980. Or, bien que l'école n'ait pas été fermée, le poste d'institutrice a été supprimé. La situation est grave : l'école la plus proche est à quatre kilomètres. Il n'y a pas de transports adaptés et, pour les petits de moins de six ans, pas de cantine scolaire. Ce qui signifie pour eux l'impossibilité d'aller en maternelle. Les parents d'élèves luttent pour conserver cette école ; la seule réponse qu'ils aient obtenue pour l'instant a été l'envoi de forces de police. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que Massœuvre puisse conserver l'école qui lui est indispensable.

Réponse. — Massœuvre est un ancien bourg devenu quartier de Saint-Florent. De ce fait, son organisation scolaire s'intègre dans l'organisation générale de la ville. Par suite d'un redéploiement, les élèves de l'école à classe unique de ce quartier ont été inclus dans les classes de Saint-Florent et un service de transport scolaire a été organisé. Le poste d'instituteur a été transféré à Saint-Florent. Cette réorganisation devrait permettre une meilleure efficacité pédagogique.

*Enseignement secondaire (section T4 F8 au lycée de Longwy).*

7530. — 20 octobre 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité de créer une section T4 F8 au lycée de Longwy. Contrairement aux engagements pris devant les élus du haut pays par lettre du préfet du 24 janvier 1972, signalant un avis favorable du rectorat pour la création d'une section T4 F8 au lycée de Longwy, le recteur de l'académie de Nancy-Metz a émis, lors de la réunion de la commission académique de la carte scolaire du 10 février 1978, une opinion défavorable à cette création. Or l'ouverture de cette section répond aux besoins de formation d'un personnel paramédical et social, dans le bassin de Longwy. Par ailleurs, cette création permettrait également à ces jeunes élèves de suivre leur scolarité sur place, sans devoir occasionner à leurs parents des frais supplémentaires de transport et d'internat pour poursuivre leurs études. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette demande de création soit enfin satisfaite.

Réponse. — Les travaux menés en liaison avec les services du ministère de la santé ont permis d'établir une carte des préparations au baccalauréat de technicien des sciences médico-sociales (F8)

définissant les besoins de formation par académie. S'agissant de l'académie de Nancy, les besoins quantitatifs de formation prévus à la carte se sont élevés à 14 sections, toutes créées à ce jour et localisées dans l'académie selon les choix opérés par le recteur en accord avec les services départementaux et régionaux de l'action sanitaire et sociale. Les besoins actuels de l'académie pour cette formation sont ainsi couverts et ne justifient donc pas l'ouverture de nouvelles sections.

*Enseignement secondaire*

(LEP Martin-Nadaud de Bellac (Haute-Vienne)).

7548. — 20 octobre 1978. — M. Jacques Joue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation existant au lycée d'enseignement professionnel Martin-Nadaud de Bellac. Depuis la rentrée scolaire, un professeur de peinture, malade, n'a pas été remplacé. Les élèves de première année « peinture » n'ont pas eu un seul cours d'atelier sur les dix-huit heures prévues au programme, il en est de même pour certains élèves de deuxième année. Il lui demande les mesures envisagées pour que ce problème soit réglé au plus vite afin que les élèves puissent bénéficier d'une scolarité normale.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation du lycée d'enseignement professionnel Martin Nadaud de Bellac où l'absence d'un professeur de peinture n'aurait pas permis d'assurer les cours d'enseignement en atelier pour les élèves de première et de seconde année. Le ministre n'a pas manqué de se pencher avec soin sur cette affaire et d'après les résultats de l'enquête qui a été immédiatement entreprise, il ressort que l'établissement dispose dans la spécialité peinture de deux professeurs titulaires de collège d'enseignement technique auxquels s'ajoutait, pendant l'année scolaire 1977-1978, dans cette même spécialité, un maître auxiliaire. Ce maître auxiliaire n'a pu rejoindre son poste lors de la dernière rentrée par suite d'un congé de maladie et n'a repris ses fonctions que le 13 novembre. Son remplacement s'est heurté à des difficultés, en dépit des dispositions prises immédiatement par le recteur pour recruter un maître dans cette discipline. C'est ainsi que, faute de solution plus satisfaisante, les deux autres professeurs titulaires de collège d'enseignement technique dans la spécialité peinture ont effectué quelques heures supplémentaires afin de pallier dans la mesure du possible l'absence de leur collègue auxiliaire. Toutefois, le ministre tient à rassurer l'honorable parlementaire puisque désormais, du fait du retour de congé de maladie du maître auxiliaire en question, la situation de l'enseignement de la spécialité peinture au lycée d'enseignement professionnel Martin-Nadaud de Bellac a été rétablie.

*Enseignement secondaire (Saint-Chéron (Essonne)).*

7548. — 25 octobre 1978. — M. Robert Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation au collège de Saint-Chéron. En effet, le poste d'animateur a été supprimé lors de la rentrée scolaire. Devant cet état de fait, les parents d'élèves, les professeurs, les personnels de service élèvent une vigoureuse protestation et refusent la suppression du poste d'animation, insistent sur l'importance du rôle de l'animateur au collège et hors de celui-ci, s'indignent de l'aspect cavalier du licenciement, constatent que seule l'académie de Versailles est touchée par ces mesures, demandent le rétablissement du poste d'animation et envisagent une action si leur demande n'est pas satisfaite. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que satisfaction soit donnée dans les meilleurs délais.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire sur la situation de l'animateur culturel en poste au collège de Saint-Chéron, le ministre de l'éducation fait savoir que ce poste d'animateur a été maintenu et que l'agent qui l'occupe y exerce normalement ses fonctions.

*Cantines scolaires (prêt des locaux).*

7677. — 25 octobre 1978. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité pour une municipalité de signer des conventions avec l'inspection académique partout où les cantines municipales fonctionnent dans l'enceinte d'un établissement scolaire primaire en application des dispositions ministérielles du 7 mars 1978 relative à l'utilisation des locaux scolaires. Elle souligne l'interprétation qui paraît abusive des textes : en effet, nulle part, dans la circulaire ministérielle du 7 mars il n'est question des cantines scolaires dont la gestion est assurée par une commune. Il est impensable que les « organismes étrangers

à l'établissement » désignés au 2° du texte en cause s'appliquent à la collectivité locale propriétaire des locaux. Dans l'esprit des rédacteurs de la circulaire, la collectivité locale propriétaire et gestionnaire est partie prenante dans la décision d'agrément ou de refus de prêt de locaux scolaires. Comment un maire peut-il se soumettre à une décision qui dépend en partie de lui-même. La cantine, de tout temps, a été considérée comme faisant partie intégrante de l'école; de là procède vraisemblablement l'obligation qui était faite aux maîtres d'en assurer la surveillance à l'inter-classe de midi; de là sûrement découle la prise en compte des services de restauration dans le calcul des subventions lors des opérations de constructions scolaires. Comment, dans ces conditions, une collectivité locale pourrait-elle signer (et à quel titre) une convention de prêt de locaux pour un service de restauration, convention à laquelle il peut être mis fin en cas de « force majeure » (2) par le chef d'établissement, alors même que ces locaux, dont elle est propriétaire, ont été conçus pour cela, avec une subvention de l'État. Elle indique que ces dispositions, qui sont pleinement justifiées lorsqu'il s'agit d'organismes privés étrangers à l'école, sont inapplicables à un service public propriétaire et gestionnaire des locaux dont l'intervention dans l'enclenche de ces locaux n'a pas d'autre but que celui d'assurer un meilleur accueil des enfants dans le service public d'éducation. Elle lui demande: si les collectivités locales peuvent être considérées comme des organismes étrangers à l'établissement; si les cantines scolaires gérées par une commune se trouvent placées dans le champ d'application de la circulaire du 7 mars.

*Réponse.* — La circulaire n° 78-103 du 7 mars 1978 évoquée par l'honorable parlementaire précise que les activités organisées dans les locaux scolaires qui ne sont pas suscitées à l'initiative du chef d'établissement donnent lieu à l'établissement d'une convention. Les cantines fonctionnant dans les locaux scolaires sont mises en place par les associations ou les municipalités qui le souhaitent et qui assurent également l'organisation et le financement de la surveillance des élèves conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976. Elles constituent des services sociaux qui ne font pas partie du service public d'éducation et fonctionnent à ce titre sous la responsabilité de l'organisme qui est à l'origine de leur création. La convention prévue par la circulaire n° 78-103 du 7 mars 1978 doit donc être établie par tout organisateur d'une cantine. Bien que les collectivités locales soient propriétaires des bâtiments cette procédure leur est également applicable puisqu'elle a pour objet de préserver des locaux affectés prioritairement à des activités d'enseignement et de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées en prévoyant la souscription d'une police d'assurance par l'utilisateur.

*Enfance inadaptée (Montgeron [Essonne]: école nationale pour les déficients visuels).*

**7774.** — 26 octobre 1978. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème que pose le non-remplacement d'une infirmière, absente depuis la rentrée scolaire, à l'école nationale pour déficients visuels de Montgeron. Cette situation aggrave les conditions de travail des agents chargés du service d'infirmier, et il s'ensuit pour tous une surcharge intolérable de travail. L'établissement fonctionne en interne et exige la présence de deux infirmières. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pouvoir immédiatement au remplacement de cette infirmière.

*Réponse.* — Le problème que pose le non-remplacement d'une infirmière à l'école nationale pour déficients visuels de Montgeron (Essonne) n'a pas échappé à l'attention du recteur de l'académie de Versailles, à qui incombe, dans le cadre de la déconcentration administrative, la gestion de cette catégorie de personnels. Cet emploi n'ayant pu être pourvu, ni à l'occasion des opérations de mutation par un fonctionnaire titulaire, ni lors de l'affectation des lauréats des concours par un fonctionnaire stagiaire, il a été fait appel successivement à trois agents auxiliaires présentant les qualifications requises, qui ont refusé, pour des raisons personnelles, la proposition qui leur était faite. Mais un autre fonctionnaire exerce déjà les attributions, statutaires, de « secouriste-lingère » dans l'établissement; il participe, à ce titre, au service de l'infirmier et administre, en tant que de besoin, les soins qui relèvent de sa compétence. Le recteur de l'académie de Versailles s'efforce enfin par tous les moyens dont il dispose de procéder au remplacement de l'infirmière, remplacement qui est, malheureusement, malaisé, faute de demande d'emploi dans ce secteur professionnel.

*Enseignement (parents d'élèves).*

**7781.** — 27 octobre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression des deux demi-journées accordées aux directeurs et directeurs adjoints d'écoles primaire et maternelle, afin de permettre un bon dérou-

lement des élections au conseil de parents d'élèves. En effet, le décret n° 77-337 du 20 septembre 1977 dispensait les directeurs et instituteurs adjoints de leur service normal lors des élections au comité de parents. Or le décret n° 78-226 du 17 juillet 1978 a abrogé le décret n° 77-337. Cette suppression de deux demi-journées pose problème, notamment dans les écoles à classe unique ou à deux classes. En effet, pour une école à classe unique dans un village, comment l'enseignant peut-il correctement s'occuper de ses élèves et participer aux opérations de vote des parents. Dans une école maternelle de Saint-Saulve (Nord) à deux classes, un enseignant va devoir accueillir soixante-dix enfants pour que la directrice puisse assurer son service pour le vote des parents. Alors que dans la plupart des cas, le nombre d'élèves par classe est déjà trop élevé, cette situation amène une nouvelle surcharge pour les enseignants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les élections du conseil de parents se déroulent normalement sans perturber la bonne marche de l'enseignement des écoles concernées.

*Réponse.* — La circulaire n° 78-353 du 18 octobre 1978 relative aux élections aux comités des parents dans les écoles prévoit que les bureaux de vote étant présidés par les directeurs d'école, ceux d'entre eux « qui ne bénéficient pas d'une décharge ou d'une demi-décharge de service peuvent être dispensés d'assurer leur service d'enseignement pendant le temps du déroulement du scrutin. Il en est de même pour les directeurs qui bénéficient déjà d'une demi-décharge et qui seraient amenés à prévoir l'abandon des opérations électorales sur une journée entière ». Ainsi la réglementation est-elle allée au-devant des vœux de l'honorable parlementaire.

*Manuels scolaires (gratuité).*

**7816.** — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les charges financières particulières que subissent les familles des élèves de collège, dont la scolarité précède d'un an l'application de la réforme Haby. En effet, ces élèves, qui doivent acheter tout ou partie de leurs livres scolaires, ne peuvent plus les revendre l'année suivante du fait de la transformation des programmes. Il en résulte des charges très lourdes pour les familles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette discrimination et assurer à ces familles le bénéfice d'une réelle gratuité du service public de l'éducation.

*Réponse.* — Il convient de signaler, tout d'abord, que l'institution de nouveaux programmes d'enseignement répond à une nécessité de rénovation pédagogique inscrite dans la réforme du système éducatif. Cette rénovation a fourni l'occasion d'une retente de la conception des manuels scolaires afin d'en faire des instruments de travail adaptés à la progression pédagogique précisée par les nouveaux programmes. S'il est vrai que les familles dont les enfants sont actuellement en classe de quatrième peuvent avoir des difficultés à revendre certains manuels en raison des changements de programmes, cet inconvénient est sans commune mesure avec le bénéfice que va retirer un nombre accru de familles de la généralisation de la gratuité des manuels scolaires dans les collèges qui, déjà réalisée pour les classes de sixième et de cinquième, sera successivement étendue aux classes de quatrième et de troisième au fur et à mesure de l'application de la réforme.

*Ecoles normales (Morbihan).*

**7825.** — 27 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nombre de places mises au concours d'entrée dans les écoles normales du Morbihan. La décision qui est intervenue de fixer ce nombre à trente (dix garçons, vingt filles) ne tient aucun compte des conclusions du conseil départemental de l'enseignement primaire qui avait fixé un chiffre de quatre-vingt-dix à cent places. Il semble qu'en dessous du chiffre de quatre-vingt-dix il devienne impossible d'envisager le maintien du service public d'éducation pré-scolaire et élémentaire à un niveau de fonctionnement convenable. La décision fixant ce chiffre à trente a de nombreuses conséquences regrettables: aggravation du chômage pour les jeunes bacheliers du Morbihan; insuffisance du nombre d'instituteurs à la rentrée de septembre 1980, ce qui signifie l'impossibilité de créer les classes nouvelles nécessaires; mise en sommeil des écoles normales de Vannes; réduction de cinq cents semaines stagiaires du capital annuel de formation continue des instituteurs; suppression de postes de professeurs d'école normale et de maîtres d'écoles annexes. Il lui demande s'il n'est pas possible d'accorder au département du Morbihan un certain nombre de places supplémentaires au concours de l'école normale.

*Réponse.* — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices, au titre de l'année 1978 a été faite en tenant le plus grand

compta des avis et demandes des autorités locales, des données démographiques qui indiquent une relative stagnation des effectifs d'élèves ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que : le nombre des élèves instituteurs non stagiarisés lors des rentrées de 1978 et 1979 ; le nombre de « rouslaniens » demandant leur intégration dans le département ; le nombre d'instituteurs remplaçants en excédent par rapport aux possibilités de transformations de traitement de remplaçants à l'horizon 1980. En ce qui concerne le département du Morbihan, une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique de Vannes a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits par : les élèves instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des instituteurs sortant d'école normale aux rentrées de 1978 et 1979, en excédent des besoins réels du département ; les « rouslaniens » intégrables dans le département. Le nombre de places mises aux concours de 1978 correspond donc bien à la réalité des besoins du département du Morbihan.

*Enseignement secondaire (Montreuil (Seine-Saint-Denis) :  
collège Jean-Moulin).*

7984. — 3 novembre 1978. — Mme Edwige Avice attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la dégradation des conditions de travail des enseignants et des élèves au collège Jean-Moulin à Montreuil (Seine-Saint-Denis). En effet, il manque un demi-poste d'anglais (soit un groupement de neuf heures) et un groupement de sept heures de travaux manuels, sur les postes budgétaires existants. D'après les normes, un poste d'éducation et au moins un demi-poste de secrétaire d'intendance universitaire devraient être créés. De plus, il est à craindre que les heures supplémentaires ne soient pas payées, du fait des restrictions budgétaires. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que ce collège dispose des ressources nécessaires pour lui permettre un fonctionnement correct.

Réponse. — D'après les renseignements recueillis auprès des services rectoraux, il s'avère qu'actuellement l'enseignement de l'anglais est normalement dispensé au collège Jean-Moulin. En effet, un professeur assure, en complément de service, les neuf heures qui ne l'étaient pas, au début de l'année scolaire. En revanche, il manque, effectivement, un groupement de sept heures de travaux manuels éducatifs. De tels déficits subsistent encore, en dépit des efforts accomplis depuis plusieurs années, en faveur de cette discipline. Cette situation sera progressivement améliorée, grâce aux emplois créés au titre du programme d'action prioritaire n° 13. Il est exact qu'aucun poste de conseiller d'éducation n'est implanté au collège Jean-Moulin. En effet, compte tenu du nombre limité d'emplois de cette catégorie, créés au budget 1978, il n'a pas été possible de satisfaire toutes les demandes exprimées. Quant aux emplois de personnel administratif, ils sont répartis par les recteurs en fonction des caractéristiques pédagogiques des établissements et des diverses charges qu'ils supportent. Le recteur de l'académie de Créteil a examiné la situation du collège Jean-Moulin de Montreuil et lui a attribué un contingent d'emplois de personnel administratif propre à assurer son bon fonctionnement. Cette dotation, qui est comparable à celle de la plupart des collèges de même importance, ne pourra être accrue au cours de la présente année scolaire. S'agissant des heures supplémentaires, il convient de noter que toutes les demandes adressées par les académies pour obtenir un ajustement de leur contingent initial ont été, jusqu'ici, satisfaites.

*Enseignants (maîtres auxiliaires).*

8144. — 8 novembre 1978. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas des maîtres auxiliaires qui ont passé les épreuves exceptionnelles d'accès au corps des professeurs de collèges (PEGC), conformément au décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 et qui ont échoué. En effet, en cas d'échec à ces épreuves, les instituteurs sont reversés dans le corps d'origine et, de ce fait, garde un emploi. Il lui demande donc s'il existe des textes permettant de prononcer la radiation de non-titulaires, en particulier des maîtres auxiliaires qui auraient été ajournés à ces épreuves.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 (chapitre III, article 11), les professeurs stagiaires qui ont échoué aux épreuves pratiques du contrôle de compétence peuvent être autorisés, par décision rectorale, à redoubler une seule fois l'année de stage en vue de subir ces épreuves une seconde fois, ceci sans distinction de catégorie de candidats.

Ceux qui, possédant la qualité de fonctionnaire titulaire, échouent une deuxième fois à ces épreuves sont réintégrés dans leur corps d'origine. Les professeurs stagiaires anciennement maîtres auxiliaires retrouvent leur situation antérieure. Aucun texte ne prévient leur licenciement à la suite d'un deuxième échec.

*Instituteurs (groupe d'aide psycho-pédagogique).*

8164. — 3 novembre 1978. — M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation inacceptable faite à vingt instituteurs spécialisés des Bouches-du-Rhône. En effet, ces psychologues scolaires, rééducateurs en psychomotricité et psychopédagogie, qui ont subi pendant deux ans un stage de formation spéciale, ne sont pas employés dans leur spécialité. Alors que son administration s'est fixée depuis 1969 comme objectif un groupe d'aide psycho-pédagogique complet, c'est-à-dire un psychologue, un RPP et un RPM pour huit cents à mille élèves, les deux cent dix mille élèves du cycle préélémentaire et élémentaire ne bénéficient que de l'intervention de dix-huit GAPP complets ; douze GAPP incomplets, formés d'un psychologue et d'un RPM, et vingt-quatre psychologues seuls. Les objectifs sont donc loin d'être atteints. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures immédiates pour que ces vingt instituteurs soient employés dans leur spécialité.

Réponse. — La situation du département des Bouches-du-Rhône en personnel de l'éducation spéciale n'a pas échappé à l'attention du ministère de l'éducation. C'est ainsi que six postes d'instituteurs spécialisés ont été attribués à ce département au titre de la rentrée scolaire de 1978. La mise en place des GAPP dans les départements se fait progressivement. Elle s'effectue dans la limite des disponibilités budgétaires et selon un ordre prioritaire arrêté par les inspecteurs d'académie.

*Ecoles normales (recrutement).*

8262. — 9 novembre 1978. — M. Edmond Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulièrement alarmante créée dans les deux écoles normales des Bouches-du-Rhône, dont la répartition des postes ouverts au concours est la suivante : concours interne : quinze ; concours externe : seize, auxquels s'ajoutent les élèves-maîtres, recrutés en deuxième ou troisième année passant du lycée à l'école normale. L'effectif total atteint cinquante-huit élèves maîtres pour les deux écoles normales alors que les chiffres étaient de 170 en 1976 et 160 en 1977. Une telle situation paraît d'autant plus arbitraire que les prévisions établies par l'inspection académique chiffreraient les besoins en instituteurs nouveaux pour 1980 à 195, évaluant qu'il ne tient d'ailleurs pas compte de l'abaissement des effectifs à vingt-cinq élèves par classe, des décharges dues aux directeurs d'écoles et de la création nécessaire de nouvelles classes maternelles. S'appuyant sur ces données le conseil départemental de l'enseignement du premier degré estime les besoins en recrutement pour cette année à 250 élèves maîtres. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il compte prendre pour faire face aux besoins de l'enseignement du premier degré pour les années à venir.

Réponse. — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices au titre de l'année 1978, a été faite en tenant le plus grand compte des avis des autorités locales, de l'évolution prévisible des données démographiques, ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que, notamment, le nombre d'élèves instituteurs non stagiarisés lors des rentrées de 1978 et de 1979 et le nombre de « rouslaniens » demandant leur intégration dans le département. Pour le département des Bouches-du-Rhône, une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique de Marseille a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits par : les élèves instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des élèves instituteurs sortant d'école normale en 1978 et en 1979, en excédent des besoins réels du département ; les « rouslaniens » intégrables dans le département. Le nombre de places mises aux concours en 1978 correspond donc à la fois à la réalité des besoins du département des Bouches-du-Rhône et à l'impératif de saine gestion du système éducatif. Il n'y a pas lieu de tirer de cette situation des conclusions hâtives sur l'avenir des écoles normales des Bouches-du-Rhône.

*Enseignement secondaire (collège Le Masségu de Vif (Isère)).*

8275. — 9 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation difficile et anormale que crée au collège Le Masségu de Vif l'absence de documentaliste. Ce service, qui fonctionnait l'année dernière grâce à la présence



d'un maître auxiliaire en surnombre, a dû être fermé cette année faute d'enseignant. L'accès aux documents, à la discothèque, à la bibliothèque n'est plus possible, privant les élèves de l'apport pédagogique essentiel que représentent ces différents instruments. De plus, les heures d'approfondissement pourtant prévues dans les textes de sixième et cinquième ne sont plus possibles car les autres élèves ne pourront plus être accueillis à la bibliothèque. Il lui rappelle d'ailleurs les récentes déclarations qu'il a faites à ce sujet dans le *Courrier de l'Éducation* selon lesquelles... « C'est là que les centres de documentation et d'information peuvent jouer un rôle capital en accueillant pendant l'heure de soutien les élèves qui sont le plus à l'aise en vue de les initier au travail indépendant. Le maître de la classe pourra alors se consacrer aux élèves en difficulté selon une pédagogie appropriée sans avoir l'impression d'abandonner une partie de ses élèves. » Il lui demande dans ces conditions de prendre dans les meilleurs délais toutes dispositions utiles afin qu'un enseignant supplémentaire soit affecté au CES de Vif en vue de la réouverture indispensable du centre de documentation.

*Réponse.* — Les fonctions de documentation au collège Le Masségu de Vif étaient assurées, pendant l'année scolaire 1977-1978, par un maître auxiliaire. Mais celui-ci n'a pas été reconduit dans ces attributions à la rentrée de 1978, priorité ayant été donnée à l'enseignement et, notamment, aux activités de soutien en sixième et en cinquième. Il n'a pas encore été possible de doter cet établissement d'un poste de documentaliste. Toutefois, la mise en place d'un tel emploi dans chaque collège reste l'un des objectifs du ministère de l'éducation. Il sera progressivement atteint grâce à un effort étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

#### *Élèves (garderies).*

8402. — 10 novembre 1978. — **M. Michel Périgard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'article 16 du décret du 28 décembre 1976 définissant les modalités d'organisation de la garde des enfants en dehors des heures de classe. Il lui demande s'il estime souhaitable, d'un point de vue pédagogique et moral, qu'un jeune enfant soit confié depuis la garderie du matin jusqu'à celle du soir, en passant par la cantine du midi, à au moins quatre personnes différentes. L'éducation d'un enfant, en effet, demande une vigilance toute particulière qui n'a rien à voir avec une simple surveillance et suppose une qualification et une connaissance des enfants, que seuls les instituteurs et les directeurs d'école possèdent. L'éducation que nous souhaitons pour nos enfants en les mettant à l'école et que poursuivent nos instituteurs, n'est elle pas dangereusement remise en question par la multiplication du nombre de ceux qui en ont la charge. Si notre école, comme l'a déclaré le Président de la République à l'UNESCO doit « transmettre l'accumulation du savoir afin d'apprendre à être », n'oublions pas que l'enfant « apprend à être » tout autant en dehors des heures d'enseignement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation. Il lui demande, en outre, quel contrôle peut être exercé sur le personnel chargé des surveillances aussi bien lors des garderies que lors des cantines scolaires, quand la responsabilité de la municipalité, puisque c'est elle qui le plus souvent les organise, doit faire face à l'éparpillement et au grand nombre de ses établissements scolaires.

*Réponse.* — Les garderies et les cantines fonctionnant dans les locaux scolaires constituent des services sociaux dont l'organisation n'incombe pas au ministère de l'éducation, mais aux municipalités ou aux associations qui sont à l'origine de leur création. Les collectivités locales assurent la surveillance des élèves par du personnel spécialisé de statut communal. Ordinairement, les mêmes agents municipaux sont chargés de la garde des élèves le matin, à midi et le soir. Il est à noter que les collectivités locales ont également la possibilité de faire appel au concours d'enseignants volontaires, ce qui réduit encore le nombre de personnes auxquelles les enfants se trouvent confiés. Enfin, le fonctionnement des cantines scolaires est contrôlé par les délégués départementaux de l'éducation qui correspondent avec le conseil départemental de l'enseignement primaire, auquel ils adressent leur rapport, ainsi qu'avec les autorités locales.

#### *Racisme (enseignement secondaire).*

8408. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour donner à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une place plus importante dans les programmes scolaires, en histoire et instruction civique notamment. Il lui demande s'il n'estime pas

opportun de mieux informer les élèves des collèges et des lycées des crimes commis pendant l'occupation nazie ainsi que des autres formes de racisme en consacrant cette année dans toutes les classes au moins deux heures à ce problème.

*Réponse.* — Il est en effet impératif que l'instruction civique stigmatise le racisme, l'antisémitisme et tous les crimes contre l'humanité. Les dispositions contenues dans la circulaire n° 77-200 du 3 juin 1977 relative à l'enseignement de l'éducation civique et morale fourniront aux maîtres de nombreuses occasions de le faire. Dans le premier cycle de l'enseignement du second degré, l'étude de la vie de la commune (en classe de sixième), du département (en classe de cinquième), de la région (en classe de quatrième) et de l'ensemble du territoire national (en classe de troisième) permettra, sur le plan local comme sur le plan plus général de la nation, de dégager les règles de la vie en société, ainsi que les droits et les devoirs de l'homme. En outre, en classe de cinquième, l'étude des civilisations lointaines se donne particulièrement pour objet d'amener l'enfant à l'acceptation et au respect des différences; en classe de troisième, enfin, l'étude des organismes internationaux ne peut que favoriser la réflexion sur des sujets du même ordre. Il convient d'ajouter que les nouveaux programmes permettent aux maîtres d'examiner quelques grands faits d'actualité, ce qui leur fournira l'opportunité de reprendre et d'approfondir les thèmes qui préoccupent l'honorable parlementaire. Dans le second cycle de l'enseignement du second degré, les programmes n'ont pas été modifiés, mais en classe terminale et au cours de l'étude de la guerre de 1939-1945, l'histoire de l'Occupation et celle de la Résistance tiennent une place de choix. La réflexion sur les crimes nazis et les autres formes de racisme ne manquera pas ainsi de recevoir toute l'attention qui convient.

#### *Enseignement secondaire (constructions scolaires).*

8455. — 14 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le lycée Sévigné de Mayenne, lycée comportant dix-sept classes préfabriquées. La construction d'un nouveau lycée est déclarée urgente depuis 1964 et est annoncée imminente tous les ans depuis 1971. Pour les professeurs et les élèves, les conditions de travail sont de plus en plus intolérables. Les dix-sept classes démontables constituant la totalité du lycée occupent, en effet, une large part de la cour de récréation du CES, cour où travaillent, en outre, les professeurs d'éducation physique. De plus, une seule classe de sciences physiques existe, cela pour quatre professeurs. Il faut signaler également que ces classes sont mal isolées et chauffées selon des procédés archaïques et onéreux, au moment où le Gouvernement appelle aux économies d'énergie. Les conditions de sécurité ne sont pas respectées par manque de place et les installations électriques sont déficientes. Quant à l'internet pour les garçons, il est distant du lycée de plus d'un kilomètre, dans des locaux vétustes et inadaptés à cette fonction. Devant tous ces problèmes, il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer la construction du nouveau lycée.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le financement des constructions scolaires du second degré est déconcentré et confié aux préfets de région qui, après avis des instances régionales, arrêtent les programmes annuels. Selon les informations communiquées à l'administration centrale, une première tranche de travaux au lycée Sévigné de Mayenne serait susceptible d'être réalisée dans le courant de l'exercice 1979.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (rentrée scolaire).*

8490. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Périgard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la période d'adaptation qui, à chaque rentrée scolaire, s'avère inévitable dans la mesure où les effectifs réels, maternels et primaires, ne peuvent être connus qu'au moment de la rentrée. Afin de réduire cette période, riche en émotions de toute sorte, ne faut-il pas envisager de fixer le jour de la rentrée un jeudi et non un vendredi. Ainsi, ce jour de rentrée perdrait aux yeux de beaucoup l'aspect d'avant-première que revêtait le vendredi à la veille du week-end et qui retardait au lundi suivant la connaissance exacte des effectifs d'enfants.

*Réponse.* — La date du début de l'année scolaire est fixée depuis plusieurs années, pour les élèves, au 15 septembre ou à la date qui en est la plus proche, si le 15 septembre correspond à un dimanche ou à un mercredi, journée qui n'est pas consacrée à l'activité scolaire, notamment dans les écoles maternelles et élémentaires. Si, pour l'année scolaire 1978-1979, le 15 septembre 1978 coïncidait effectivement avec un vendredi, il en a été différemment les années précédentes. Conformément au vœu de l'honorable parlementaire, la rentrée scolaire avait, par exemple, été fixée pour

l'année scolaire 1977-1978 au jeudi 15 septembre 1977 au matin, pour l'année scolaire 1976-1977 au mardi 14 septembre 1976 au matin, pour l'année scolaire 1975-1976 au lundi 15 septembre 1975 au matin. L'arrêté du 16 juin 1978 relatif au calendrier de l'année scolaire 1978-1979 n'a cependant pas, comme les arrêtés des années antérieures ayant le même objet, fixé la date de la fin des vacances d'été et par conséquent de la rentrée scolaire en 1979. En effet, en raison de la difficulté pour le ministère de l'éducation d'arrêter et de mettre en œuvre seul des décisions relatives aux rythmes scolaires, du fait de la multiplication et de la complexité des données à prendre en compte à cet égard, qu'elles soient propres au système éducatif ou qu'elles lui soient extérieures, et du caractère souvent contradictoire des intérêts de caractère général ou particuliers qui se trouvent mis en cause, Le Conseil économique et social a été chargé par le Gouvernement de se prononcer avant la fin de l'année civile 1978 sur les solutions qui lui sembleraient les plus aptes à mieux intégrer les rythmes de l'année scolaire dans le cadre de l'aménagement général du temps. Les dates du calendrier de l'année scolaire 1979-1980, et en particulier la date de la rentrée scolaire en 1979, seront donc déterminées en fonction des décisions qui seront prises à la suite des avis formulés par le Conseil économique et social.

#### Enseignement secondaire (constructions scolaires).

**8602.** — 15 novembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les incidents qui ont marqué cette rentrée scolaire 1978 au LEP de Montmirault (Essonne), notamment en ce qui concerne les installations électriques défectueuses et plus généralement l'état de vétusté constatant de ces bâtiments. Devant cette situation, il lui demande avec les parents d'élèves et les enseignants quand et quelles mesures il compte prendre pour la reconstruction rapide du LEP.

*Réponse.* — La reconstruction des ateliers et l'extension de l'internat du LEP de La Ferté-Alais (Château-de-Montmirault) dans l'Essonne figure à la carte scolaire prioritaire de l'académie de Versailles, mais la date de réalisation de ces travaux ne peut être précisée. Le financement des constructions scolaires du second degré étant déconcentré et confié au préfet de région qui arrête les programmes annuels après avis des instances régionales, il revient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Ile-de-France de l'intérêt qu'il porte au LEP de La Ferté-Alais, afin que soit envisagée, compte tenu des autres actions prioritaires, la date de financement la plus convenable.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

**8675.** — 16 novembre 1978. — **M. Edmond Garcin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que vingt instituteurs des Bouches-du-Rhône, spécialisés psychologues scolaires (six) ou rééducateurs en psychomotricité et psychopédagogie (quatorze), ne sont pas employés dans leur spécialité, alors que les 210 000 élèves du cycle préscolaire et élémentaire ne bénéficient que de l'intervention de : dix-huit GAPP (groupe d'aide psychopédagogique) complets, soit : un psychologue, un RPP, un RPM ; douze GAPP incomplets formés, soit : un psychologue, un RPM et vingt-quatre psychologues seuls. Les objectifs fixés par le ministère de l'éducation depuis 1969 : un GAPP pour huit cents à mille élèves, sont loin d'être atteints. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône d'utiliser, dès à présent, la compétence de ces vingt instituteurs, dont l'administration a assuré la formation spéciale (stage de deux ans).

*Réponse.* — La situation du département des Bouches-du-Rhône en personnel de l'éducation spéciale n'a pas échappé à l'attention du ministère de l'éducation. C'est ainsi que six postes d'instituteurs spécialisés ont été attribués à ce département au titre de la rentrée scolaire de 1978. La mise en place des GAPP dans les départements se fait progressivement. Elle s'effectue dans la limite des disponibilités budgétaires et selon un ordre prioritaire arrêté par les inspecteurs d'académie.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

**8679.** — 16 novembre 1978. — **M. Vincent Porelli** tient à attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation faite aux vingt instituteurs spécialisés dans les Bouches-du-Rhône (six psychologues scolaires et quatorze rééducateurs en psychomotricité et psychopédagogie). Ceux-ci ne sont pas employés dans leur spécialité. Alors que les 210 000 élèves du cycle pré-élémentaire et élé-

taire ne bénéficient que de l'intervention de dix-huit groupes d'aide psychopédagogique complets (un psychologue, un RPP, un RPM), de douze groupes d'aide psychopédagogique incomplets (un psychologue, un RPM) et de vingt-quatre psychologues seulement. Ce qui fait que les objectifs fixés par votre administration, depuis 1969, un groupe d'aide psychopédagogique pour 800 à 1 000 élèves sont loin d'être atteints. C'est pourquoi, **M. Vincent Porelli** demande à **M. le ministre de l'éducation** si, devant cette carence, il ne pourrait pas permettre à l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône d'utiliser dès à présent la compétence de ces vingt instituteurs dont l'administration a assuré la formation spéciale par un stage de deux ans.

*Réponse.* — La situation du département des Bouches-du-Rhône en personnel de l'éducation spéciale n'a pas échappé à l'attention du ministère de l'éducation. C'est ainsi que six postes d'instituteurs spécialisés ont été attribués à ce département au titre de la rentrée scolaire de 1978. La mise en place des GAPP dans les départements se fait progressivement. Elle s'effectue dans la limite des disponibilités budgétaires et selon un ordre prioritaire arrêté par les inspecteurs d'académie.

#### Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

**8725.** — 17 novembre 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation insupportable dans laquelle se trouvent placées nombre de familles dont le chef est handicapé. En effet, et plus particulièrement là où il y a des enfants, la seule pension est insuffisante pour faire vivre la famille. La faiblesse des ressources impose, dans tous les cas où cela est possible, que l'épouse du handicapé exerce une activité professionnelle. Cette modification renforce la position du handicapé et peut se traduire par de nouvelles difficultés pour celui-ci. Dans le même temps, l'augmentation des revenus familiaux, occasionnée par l'obligation pour l'épouse de travailler, peut avoir pour conséquence la suppression de bourses nationales initialement accordées pour le ou les enfants poursuivant leur scolarité. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en faveur de ces familles afin que le handicap n'entraîne aucune pénalisation en matière d'octroi des bourses.

*Réponse.* — Depuis la mise en place en 1969 du système actuel d'attribution des bourses nationales d'études du second degré, l'un des objectifs du ministère de l'éducation a été, en ce domaine, d'améliorer et de personnaliser autant qu'il est possible, les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat. C'est ainsi que lors de la détermination de la vocation à bourse, il est tenu le plus grand compte, outre du nombre d'enfants à charge, d'éléments divers, par exemple, la présence au foyer d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave, ou celle d'un enfant atteint d'une infirmité permanente n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale. En outre, lorsque l'un des conjoints est en longue maladie ou en congé de longue durée, un point de charge supplémentaire est alloué à la famille, ce qui a pour conséquence d'ouvrir plus largement la vocation à bourse et de la faire bénéficier d'une bourse majorée. Il convient toutefois de remarquer que le barème national d'attribution, même s'il était aménagé dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, pourrait ne pas prendre suffisamment en considération une situation du type de celle qu'il a bien voulu signaler. Aussi, afin d'examiner les situations particulièrement dignes d'intérêt que l'application stricte du barème ne permettrait pas de retenir ou, éventuellement, d'augmenter le montant de certaines bourses, chaque année un crédit complémentaire spécial est mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie. Ce crédit initialement fixé à 2 p. 100 du montant des crédits destinés au paiement des bourses nouvelles a été progressivement augmenté et atteint, depuis 1976-1977, 15 p. 100 des crédits ci-dessus mentionnés. Cette disposition peut apporter à la réglementation la souplesse pour que ne soit pas négligée la situation des familles qui auront été, reconnues dignes d'intérêt dans lesquelles l'un des deux parents est handicapé.

#### Ecoles normales (recrutement).

**8780.** — 17 novembre 1978. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves menaces qui pèsent et vont peser sur les écoles normales : diminution des places aux concours, 1 800 places en moins ; suppression pure et simple du concours dans neuf départements, dont plusieurs dans notre région ; disparition, l'an prochain, de 400 professeurs d'école normale sur 2 700 ; annonce de projets de réforme de la formation des instituteurs sans concertation avec les formateurs. Il est fort à craindre que le premier objectif recherché soit de faire des économies au détriment de la qualité de la formation. N'est-ce pas, à court terme, la disparition des écoles normales ? Mais les écoles normales sont

un instrument de formation tout à fait particulier, sans équivalent ailleurs ; elles ont fait leurs preuves, et elles continuent. Pourvues par les conseils généraux, dont elles dépendent pour l'équipement, en moyens techniques modernes, elles restent en contact avec les écoles et les instituteurs qui viennent en recyclage, ouvertes à l'enseignement supérieur, elles sont surtout partie prenante dans l'innovation pédagogique (plusieurs professeurs d'EN participent par exemple à la publication de manuels scolaires ou à la recherche pédagogique). La disparition d'un tel outil de formation dans chaque département serait un inadmissible gaspillage de ressources et d'énergies. Il lui demande par conséquent s'il entend : a) de reviser en hausse le nombre de places d'élèves instituteurs mises en concours ; b) de dégager les moyens nécessaires pour permettre le maintien des emplois dans les écoles normales et la satisfaction des besoins nouveaux.

Réponse. — Le nombre de postes offerts aux concours d'entrée dans les écoles normales en 1978 a été déterminé après des études très précises faites, pour chaque département, de l'évolution démographique prévisible et des besoins en maîtres à la rentrée de 1980. Il n'y a pas lieu de tirer de ces décisions des conclusions qui ne pourraient être que prématurées sur l'avenir des écoles normales. La situation de ces établissements ne pourra être revue qu'après une étude très attentive, d'une part des besoins futurs de l'enseignement primaire et, d'autre part, des orientations qui seront prochainement adoptées sur la formation des instituteurs.

#### Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8844. — 22 novembre 1978. — M. Pierre Guldoni s'étonne du retard apporté à la construction d'un nouveau CES à Narbonne, quartier Saint-Jean-Saint-Pierre, pourtant prévu depuis dix ans. Il a pu constater à l'occasion de la discussion budgétaire que cette construction n'était pas encore prise en compte cette année. Elle est pourtant urgente, étant donné l'état de vétusté et d'insécurité de l'actuel collège Dillon, son inadéquation à l'enseignement, son éloignement du secteur de recrutement et par conséquent les mauvaises conditions pédagogiques qui en découlent. Il aimerait savoir si M. le ministre de l'éducation envisage la construction de ce nouveau CES à bref délai et, si c'est le cas, aimerait connaître la date prévisible de début des travaux. Il attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'urgence de cette réalisation et sur son caractère prioritaire.

Réponse. — La construction d'un collège 900 à la ZAC Saint-Jean-Saint-Pierre de Narbonne (11) figure à la carte scolaire de l'académie de Montpellier, mais la date de réalisation de cet établissement ne peut être précisée. Le financement des constructions scolaires du second degré étant déconcentré et confié au préfet de région qui arrête les programmes annuels après avis des instances régionales, il convient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Languedoc-Roussillon de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de ce collège afin que soit étudiée la possibilité de son financement au cours d'un prochain exercice.

#### Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

8896. — 22 novembre 1978. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le mode de calcul des ressources des parents d'étudiants qui sollicitent le bénéfice d'une bourse universitaire. Il n'est en effet pas tenu compte des remboursements des prêts que des foyers de conditions modestes ont contractés notamment pour pouvoir accéder à la propriété. Cette non-déduction de sommes relativement importantes prive souvent des jeunes gens d'origine ouvrière de la possibilité de poursuivre leurs études en raison du rejet de la bourse sollicitée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et s'il n'envisage pas de modifier dans un sens favorable les dispositions actuellement en vigueur.

Réponse. — Les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées en fonction des charges et des ressources familiales appréciées selon un barème national qui permet de déterminer de façon très précise la vocation à bourse de chaque candidat, quelle que soit son origine socio-professionnelle et dont l'application systématique correspond à un souci d'équité qui ne peut que servir les intéressés. Les charges sont appréciées en points et les ressources sont celles de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle la demande de bourse est présentée. Ces ressources correspondent au revenu brut global, c'est-à-dire au montant des ressources à déclarer diminué éventuellement de la déduction pour frais professionnels et de l'abattement de 20 p. 100 prévu en faveur des salariés. Les revenus non soumis à déclaration, parmi lesquels figurent les allocations à caractère social, ne sont donc pas retenus

pour la détermination de la vocation à bourse. Toutefois, ainsi que le fait remarquer l'honorable parlementaire, les charges résultant des emprunts contractés, notamment pour l'acquisition d'un logement, ne sont pas prises en considération. Il n'est pas possible, en effet, de tenir compte pour la détermination de la vocation à bourse, de la façon dont les familles utilisent les revenus dont elles disposent. La prise en compte de ces charges ne manquerait pas d'établir une discrimination entre les familles qui, même au prix de difficultés, peuvent acquérir un logement et celles qui sont locataires, ce qui aurait pour résultat d'avantager les premières au détriment des secondes et, notamment, de celles qui, du fait du niveau trop modeste de leurs ressources, ne peuvent accéder à la propriété. Le ministère de l'éducation n'ayant la charge que des seules bourses d'enseignement supérieur accordées aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs, il convient d'observer qu'une position identique est adoptée par le ministère des universités en ce qui concerne les étudiants poursuivant des études dans les établissements placés sous sa tutelle.

#### Enseignement (élèves en difficulté).

8902. — 22 novembre 1978. — M. Jacques Brunhes attire, à nouveau, l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la ségrégation scolaire dont sont victimes les enfants des familles les plus modestes. Il lui rappelle que, depuis des années, les élus communistes des villes et régions les plus défavorisées réclament que les établissements scolaires soient classés hors grilles ou hors normes ministérielles afin de tendre à réduire les inégalités criantes actuelles et que, malgré leurs démarches et leurs observations, ils se sont heurtés aux refus constamment réitérés du ministère de l'éducation. M. Brunhes rappelle à M. le ministre ses propos lors du débat budgétaire, « les normes indiquent des tendances, fixent des objectifs ; n'en faisons pas un corset » (*Journal officiel*, séance du 13 novembre 1978, page 7518). Aussi, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour enfin mettre hors grille ministérielle les villes et régions les plus défavorisées sur le plan scolaire, et leur donner les moyens réels qui permettront de lutter efficacement contre les retards scolaires, notamment les moyens immédiats qu'il compte mettre en œuvre pour mettre sur pied un vaste réseau de dépistage des difficultés, de soutien et de rattrapage dès la petite enfance et tout au long du cycle scolaire.

Réponse. — Le dépistage des élèves en difficulté dans l'enseignement élémentaire est déjà une réalité et la tâche prioritaire du ministère est de développer le réseau des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP). Dans ce but, un effort particulier a été fourni à la rentrée scolaire 1978, puisque quatre-vingts nouveaux groupes d'aide psychopédagogique ont été installés, chaque groupe prenant en charge 1000 élèves environ. En ce qui concerne le rattrapage scolaire, un enseignement de soutien a été mis en place dans les écoles et les collèges à la rentrée scolaire 1977 suivant les modalités précisées par l'arrêté du 28 mars 1977 et par la circulaire n°77-124 du 28 mars 1977. L'étendue de cet enseignement a été accrue à la rentrée 1978 par une circulaire du 15 juin 1978 qui prévoit un certain nombre d'adaptations. Par ailleurs, il est rappelé à l'honorable parlementaire que le collège unique, instauré par la loi du 11 juillet 1975, a pour but d'assurer une meilleure harmonisation des chances en éliminant toute forme de ségrégation scolaire. Tous les élèves, quelles que soient leurs différences intellectuelles, sociales, psychologiques, sont réunis dans un établissement de même type qui prodigue le même enseignement avec les mêmes maîtres. Cela implique la suppression de toutes les filières qui ne pouvaient qu'aggraver l'injustice sociale. Enfin, s'agissant des moyens accordés à chaque académie, il convient de noter que le ministère n'applique pas les mêmes normes à toutes les académies, mais au contraire, les module pour tenir compte de la spécificité de leurs besoins respectifs. En outre, le recteur a responsabilité pleine et entière pour utiliser les moyens qui lui sont dévolus. Il lui appartient donc de fixer ses priorités à partir de l'analyse de ses besoins, dans le cadre strict des moyens qui sont mis à sa disposition.

#### Bourses d'allocations d'études (conditions d'attribution).

8918. — 22 novembre 1978. — M. Paul Duraffour rappelle à M. le ministre de l'éducation que la part de bourse et le barème qui fixe les ressources limites pour son obtention n'ont été réévalués respectivement que de 2,8 et 6 p. 100 en 1978. Il lui demande si, compte tenu de la forte inflation qui persiste en France, ces chiffres ne lui semblent pas manquer quelque peu de sérieux et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour qu'il soit mis fin à la lente dégradation du pouvoir d'achat des bourses.

**Réponse.** — Les bourses nationales d'études du second degré, réservées aux familles les moins favorisées qui ne peuvent assumer seules les frais entraînés par la scolarisation de leurs enfants, sont attribuées sur critères sociaux, après comparaison des charges et des ressources de la famille du candidat boursier, appréciées en fonction d'un barème national. Les charges, évaluées en points, tiennent compte d'éléments divers relatifs à la situation scolaire et familiale de l'élève comme, par exemple, le cycle d'études, le nombre d'enfants à charge, la maladie de l'un des parents du candidat boursier, la présence au foyer d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave, etc. Les ressources prises en considération sont celles de l'avant-dernière année qui précède l'année scolaire au titre de laquelle la demande de bourse est présentée, telles qu'elles ont été déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. Cette référence a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des demandes de bourse, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année à l'autre. Les plafonds de ressources au-dessous desquels l'aide de l'Etat peut être accordée, s'élèvent en fonction du nombre de points de charge correspondant à la situation familiale considérée. Il y a lieu de noter par ailleurs que le barème n'est pas immuable et a fait l'objet, depuis la mise en place du système actuel d'attribution des bourses, d'aménagements tendant à améliorer et à personnaliser toujours davantage les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat. C'est ainsi qu'au lieu de prendre en considération l'évolution des revenus des familles et du coût de la vie, certains éléments d'appréciation de la vocation à bourse varient périodiquement. C'est dans cet esprit que sont décidés chaque année les relèvements des plafonds de ressources et, éventuellement, la création de points de charge supplémentaires dont certaines situations justifient l'octroi. Des situations particulières qui tiennent soit à des charges pesant sur certaines familles (nombre d'enfants, enfants handicapés, éloignement du lieu de scolarisation) soit aux contraintes qui s'imposent à d'autres raisons des études poursuivies (enseignement technologique notamment) ont pu ainsi être prises en compte. Il convient de remarquer à ce sujet que pour l'année scolaire 1979-1980, les plafonds de ressources ouvrant vocation à bourse ont été relevés de 10 p. 100, montant correspondant à l'augmentation moyenne du revenu des ménages au cours de l'année 1977 prise comme année de référence pour l'année scolaire concernée. Afin d'illustrer la volonté délibérée d'aider, parmi les familles les plus défavorisées, celles pour lesquelles une aide accrue de l'Etat se justifie pleinement, il y a lieu d'observer que le pourcentage de boursiers bénéficiant du maximum de parts (dix) est passé entre les années scolaires 1973-1974 et 1977-1978 de 13 p. 100 à 25,4 p. 100 dans le second cycle long et de 17,8 p. 100 à 33 p. 100 dans le second cycle court. Mais un barème national ne peut évidemment prendre en considération toutes les situations familiales que révèle l'examen de la réalité. Aussi la rigueur inhérente au barème a-t-elle été atténuée par l'instauration d'un crédit complémentaire spécial qui permet de ne pas négliger des situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas dans les limites du barème. Ce crédit d'un montant de 38,5 millions de francs en 1977-1978 a permis d'attribuer 21 700 bourses hors barème, 31 500 promotions, 12 500 bourses provisoires alors qu'à dans le même temps 7 100 boursiers redoublants de plus de seize ans voyaient leur bourse maintenue grâce à ce crédit. Il est de surcroît rappelé que la politique menée en matière de bourses est complétée par celle qui vise à instaurer la gratuité des manuels et des transports scolaires. En ce qui concerne la gratuité des manuels, dont peut bénéficier en 1978-1979 la totalité des élèves des classes de sixième et cinquième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association, il est à noter que cette gratuité se généralisera progressivement, classe par classe, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif. En outre, la participation de l'Etat aux frais de transports scolaires a représenté 63 p. 100 pour l'année scolaire 1977-1978.

*Enseignement secondaire (collège Marie-Curie, Hennebont).*

**9019.** — 20 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de mise en place d'un enseignement de soutien au collège Curie d'Hennebont (56). Cet établissement, en effet, s'est efforcé cette année, conformément à la circulaire n° 78-198 et en accord avec les familles concernées, de créer en 5<sup>e</sup> un groupe à effectif réduit, dont l'objectif vise à réintroduire en cycle normal, des élèves en difficultés. Or, l'absence de trois demi-postes, en mathématiques, français et anglais, interdit la mise en place d'un enseignement de soutien dans ces disciplines. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait et assurer dans les faits l'application de la circulaire ministérielle recommandant aux recteurs de « privilégier les établissements accueillant des enfants spécialement démunis ou défavorisés ».

**Réponse.** — Les 17 élèves de la classe de 5<sup>e</sup> à effectifs réduits, implantée au collège Marie-Curie, à Hennebont, reçoivent conformément à l'article premier de l'arrêté du 26 janvier 1978 tous les enseignements réglementaires, y compris les heures de soutien. Ces élèves sont regroupés avec d'autres élèves pour les enseignements d'anglais et de sciences expérimentales.

*Enseignement secondaire (constructions scolaires).*

**9051.** — 23 novembre 1978. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre de l'éducation** de faire connaître l'état actuel du projet de construction du CES, de Saint-Yorre (Allier) et les chances qui s'offrent de le voir se réaliser dans un avenir proche.

**Réponse.** — La construction d'un collège à Saint-Yorre (Allier) est inscrite à la carte scolaire de l'académie de Clermont-Ferrand, mais la date de réalisation de cet établissement ne peut être précisée. La programmation des constructions scolaires du second degré étant déconcentrée et confiée au préfet de région, qui prend avis des instances régionales, le ministre invite l'honorable parlementaire à saisir le préfet de la région Auvergne qui sera seul susceptible de lui faire connaître la date probable de réalisation du collège de Saint-Yorre.

*Enseignement secondaire (comités et conseils).*

**9115.** — 24 novembre 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 stipule, dans son article 11, qu'au conseil d'établissement l'un des membres de l'administration et de service est « le conseiller principal d'éducation ou le conseiller principal le plus ancien ou le sous-directeur de la section d'éducation spécialisée ». La circulaire n° 77-248 du 18 juillet 1977 accentue cette disposition en précisant que « c'est le conseiller d'éducation... qui siège, ou, à défaut, le sous-directeur de la section d'éducation spécialisée » et que ce dernier, lorsqu'il n'est pas déjà membre du conseil, est « invité à assister aux travaux du conseil, lorsque l'ordre du jour comporte des questions relatives... au fonctionnement de la section d'éducation spécialisée ». Ces mesures aboutissent en fait à écarter du conseil d'établissement de la plupart des collèges le sous-directeur de la section d'éducation spécialisée, en ne lui reconnaissant qu'exceptionnellement la qualité de membre de droit, et ce par défaut, et dans le cas le plus fréquent en ne le considérant que comme un invité ne disposant que d'une voix consultative. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et logique de modifier les textes en vigueur afin que la participation de droit au conseil d'établissement du sous-directeur de la section d'éducation spécialisée soit expressément prévue, avec voix délibérative, au moins pour toutes les questions relatives à l'annexe pédagogique dont il a la responsabilité.

**Réponse.** — Il n'est pas envisagé de modifier le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. En effet, la représentation souhaitée par les sous-directeurs de section d'éducation spécialisée irait à l'encontre des principes qui ont fondé le dispositif prévu à l'article 11 relatif à la composition du conseil d'établissement. Ainsi, il a été jugé souhaitable afin de favoriser la souplesse de fonctionnement de cet organe de ne pas multiplier le nombre de ses membres, dans la mesure où la participation des parties concernées pouvait par ailleurs être assurée. A ce titre, sauf dans l'hypothèse où le sous-directeur de la section d'éducation spécialisée est membre du conseil soit en tant que représentant de l'administration et des services prévu à l'article 11, soit en tant que représentant élu des personnels d'enseignement et d'éducation, il a paru possible de ne pas lui attribuer un siège au sein du conseil. En revanche, et s'il n'est pas déjà membre du conseil, sa présence a été jugée indispensable lorsque l'ordre du jour comporte des questions relatives au fonctionnement de la section d'éducation spécialisée. La circulaire n° 77-248 du 18 juillet 1977 a donc prévu dans ce cas que le sous-directeur de la section d'éducation spécialisée est invité « à assister aux travaux du conseil ». Ses avis autorisés peuvent ainsi éclairer les choix des membres du conseil qui, en tout état de cause, sont qualifiés pour connaître de tous les problèmes propres à l'établissement et notamment ceux de la section d'éducation spécialisée. Les dispositions présentes témoignent ainsi de l'importance reconnue à cette catégorie de personnel et suffisent à assurer en toute hypothèse et à des titres divers sa participation aux mesures adoptées au sein du conseil.

*Enseignement secondaire (langues étrangères).*

**9246.** — 29 novembre 1978. — **M. Louis Odru** signale à **M. le ministre de l'éducation** des problèmes préoccupants relatifs à l'enseignement en France des langues étrangères vivantes. Il semble que l'on s'oriente de plus en plus en fait, vers une situation unilatérale.

l'ère de bilinguisme, la langue étrangère dominante étant l'anglais. L'administration se heurte à des difficultés croissantes pour assurer des services corrects aux enseignants titulaires d'autres disciplines, telles que l'allemand ou le russe. Beaucoup de maîtres auxiliaires n'ont, dans ces matières, à peu près aucune perspective d'emploi. Il est vrai que l'anglais est une langue commode et il va de soi que nulle mesure de contrainte ou de manipulation n'est concevable pour imposer aux jeunes l'adoption de telle ou telle langue. Mais on est fondé à se demander : 1° si l'on peut se satisfaire d'une situation qui fait une place de plus en plus prépondérante à l'anglais, et ce dans bien des cas, au détriment de notre langue nationale le français, dont les horaires d'enseignement ont été réduits par la réforme Haby ; 2° si l'on peut se satisfaire d'une situation où l'étude d'une langue est conçue de plus en plus à des fins étroitement utilitaires et non dans la perspective large d'une formation intellectuelle, dont les progrès récents de la linguistique et de la psychologie ont confirmé qu'elle dépend pour une part de la maîtrise des langages ; 3° si l'on peut considérer que les jeunes ont un libre choix de leur langue étrangère, quand par exemple dans la plupart des établissements techniques la seule langue proposée est l'anglais. Il lui demande : 1° quelle est sa doctrine en la matière ; 2° quelles mesures concrètes il compte prendre pour garantir la richesse, la diversité et la qualité culturelle de l'enseignement des langues en France.

**Réponse.** — L'évolution de la situation de l'enseignement des langues vivantes dans les établissements secondaires est attentivement suivie depuis plusieurs années, par le ministère de l'éducation. Il est exact que l'importance économique et culturelle du monde anglo-saxon a conduit, dans un passé récent, un nombre croissant de parents à favoriser le choix par leurs enfants, de l'anglais comme première langue vivante. Ce phénomène affecte tous nos partenaires étrangers, sans exception. Sans perdre de vue les besoins de notre pays au plan culturel et économique et tout en préservant l'entière liberté de choix des familles et des élèves, le ministère de l'éducation estime indispensable d'assurer à l'enseignement des langues vivantes une place conforme aux exigences de notre temps et d'établir un équilibre plus satisfaisant entre les différentes langues enseignées. La politique qu'il entend suivre est définie par la circulaire du 10 avril 1970, qui établit une carte scolaire des langues, et par la circulaire n° 77-065 du 14 février 1977, qui précise les objectifs de la politique de diversification des langues et les modalités de sa mise en œuvre. Cette instruction invite, notamment, MM. les recteurs et inspecteurs d'académie à veiller à ce que les professeurs de langues peu demandées reçoivent un service d'enseignement correspondant à leur spécialité. Elle recommande d'examiner favorablement les demandes de dérogation de secteurs destinées à permettre à un élève, désireux d'étudier une langue rare de son choix, de s'inscrire dans l'établissement où elle est enseignée. Elle préconise de faciliter les regroupements d'élèves, sous certaines conditions, pour atteindre l'effectif minimal exigé pour l'ouverture d'une section de langue rare. En outre, elle insiste sur la nécessité d'organiser avec méthode l'information des familles en mobilisant pour cela les organismes et personnels dont c'est la vocation de renseigner parents et élèves (conseillers d'orientation, directeurs d'écoles, chefs d'établissements et professeurs de langues). Le ministère de l'éducation attache une importance primordiale à ce travail d'information. En effet, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, il ne saurait être question d'imposer aux jeunes Français l'apprentissage d'une langue de préférence à une autre. La publication par l'ONISEP, en février 1978, d'une brochure très documentée et largement diffusée atteste la volonté du ministère de poursuivre fermement la politique définie et permettra d'amplifier l'action engagée dès 1977. Bien que les effets de cette politique incitatrice ne puissent apparaître que progressivement, il est possible de dresser un bilan provisoire positif de cette action à travers les résultats de l'enquête effectuée pour 1977-1978. Si au niveau de la première langue, les pourcentages demeurent stables (80,9 p. 100 pour l'anglais, 15,8 p. 100 pour l'allemand, le reste se répartissant entre les autres langues), il en va différemment pour la seconde langue vivante. On note en effet, à ce niveau, une diversité beaucoup plus grande de choix puisque l'allemand est étudié par 33,9 p. 100 des élèves de l'enseignement public, l'espagnol par 37,1 p. 100, l'anglais par 20,7 p. 100 et l'italien par 7 p. 100. En outre, même si le nombre des élèves concernés demeure peu important, on doit souligner, également, la progression du nombre des élèves choisissant des langues précédemment peu demandées. Ainsi, le contingent d'élèves est passé pour le russe de 2 688 élèves en 1973-1974 à 23 145 en 1977-1978 et pour le portugais de 571 en 1973-1974 à 3 285 en 1977-1978. Enfin, si les préférences régionales continuent d'affecter certaines langues (espagnol dans le Sud-Ouest, italien dans le Sud-Est ou allemand dans l'Est), les efforts entrepris en faveur de la diversification de ces enseignements ont entraîné l'ouverture de sections nouvelles de langues peu enseignées jusqu'alors dans certaines régions (allemand, dans l'Ouest, espagnol dans le Centre et le Nord). Le ministère de l'éducation entend poursuivre cette action de sensibilisation, notan-

ment à travers la presse spécialisée dans l'information des parents, en faisant valoir la place exceptionnelle faite par notre système éducatif à l'étude des langues vivantes (choix possible entre douze langues) — et qui n'a son équivalent dans aucun autre pays — et le rôle qu'elles peuvent jouer, au même titre que d'autres disciplines, pour le développement des qualités de précision, d'ouverture d'esprit et de compréhension réciproque qui concourent très largement à la formation générale des jeunes et à leur épanouissement personnel et culturel.

#### Enseignement secondaire (constructions scolaires).

**9317.** — 29 novembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de la section d'éducation spécialisée annexée au collège (ex-CES) Jean-Lurçat, à Achères. Il lui rappelle que, prévue depuis 1968, année de la création et de la construction du collège, cette SES d'une capacité d'accueil de 96 places a été créée par décision de **M. le ministre de l'éducation** en date du 6 avril 1977, cette décision prenant effet à la rentrée de septembre 1977. Or, faute de financement, les locaux spécifiques à la SES n'ont pu être édifiés. Aucun moyen exceptionnel n'ayant pu être mis à la disposition de la commune, aussi bien par **M. le ministre de l'éducation**, **M. le recteur de l'académie de Versailles**, **M. l'inspecteur d'académie des Yvelines**, que par **M. le préfet de région** et par **M. le préfet des Yvelines**, des solutions de fortune ont dû être recherchées afin d'assurer le fonctionnement de la SES. Il attire particulièrement l'attention de **M. le ministre** sur les conditions désastreuses dans lesquelles les élèves doivent étudier : depuis deux ans, les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> sont hébergées dans des locaux inoccupés du groupe scolaire primaire Jollot-Curie et cela à l'initiative du conseil municipal ; les conditions de fonctionnement de ces classes, non intégrées au collège, les conditions d'accueil et de travail des élèves et des maîtres sont donc très insatisfaisantes, depuis le 15 septembre 1978 (et cette situation est valable pour toute la présente année scolaire) les élèves des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> sont affectés d'autorité à la SES du collège Jean-Zay de Verneuil-sur-Seine par **M. l'inspecteur d'académie des Yvelines**. Ils doivent, en conséquence, subir le préjudice d'un long trajet (deux heures quotidiennement) et étudier dans des conditions très défavorables (cadre nouveau, milieu inconnu, etc.). Il lui demande s'il peut confirmer le principe de financement de la construction de la SES au titre du programme 1979, retenu par la commission administrative régionale d'Ile-de-France. Il fait sienne la revendication du conseil municipal d'Achères dans son unanimité, des familles des élèves fréquentant la SES, des associations de parents d'élèves, de l'administration et du conseil d'établissement du collège, des syndicats d'enseignants, et il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin de permettre la réalisation concrète de ce projet.

**Réponse.** — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le financement des constructions scolaires du second degré relève d'une décision prise par le préfet de région après avis des assemblées régionales. Selon les informations communiquées à l'administration centrale, le financement d'une SES 96, à Achères (78), serait susceptible d'intervenir sur les crédits qui seront mis, en 1979, à la disposition du préfet de la région d'Ile-de-France et dont l'utilisation sera soumise à l'avis des assemblées régionales.

#### ENVIRONNEMENT

##### Emploi (Société Eternit-Industries).

**5802.** — 9 septembre 1978. — **M. Michel Rocard** soumet à l'examen de **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie les faits suivants : La Société Eternit-Industries vient d'annoncer par un communiqué de presse qu'elle entend licencier 975 salariés sur un effectif total de 5 050 personnes. Ce licenciement intéresse tous les établissements de la société, et notamment ceux des Yvelines. Cette société, qui est un des premiers producteurs français de matériaux de construction et de canalisations, paraît avoir toujours eu une situation financière saine et une gestion équilibrée. Le licenciement collectif important auquel elle est conduite s'explique, semble-t-il, par la diminution profonde de ses débouchés. Les commandes résultant de programmes de logements collectifs sont en baisse de 50 p. 100 sur quatre ans. Les commandes intéressant des bâtiments agricoles sont en baisse de 25 p. 100 pendant les mêmes quatre ans. Celles qui touchent le secteur industriel sont en baisse de 30 p. 100. Plus gravement encore, les commandes de canalisations pour l'adduction d'eau sont en baisse de près de 50 p. 100 elles aussi, et les canalisations d'eau pour l'assainissement en baisse guère moins profonde. Dans la plupart de ces cas, les restrictions de commandes s'expliquent par des restrictions de crédits publics affectés aux activités correspondantes. C'est tout spécialement le cas pour les logements collectifs, l'adduction d'eau et l'assainissement. La société avait limité jusqu'à présent sa baisse d'effectifs en pratiquant le chômage partiel

sur une large échelle. Il est compréhensible, quoique regrettable, que cela ne suffise plus et qu'elle soit, aujourd'hui, accrue à cette mesure dramatique. Il lui demande : 1° si la politique de freinage de l'expansion lui paraît toujours aussi nécessaire, compte tenu de ce type de conséquence, et notamment dans des secteurs aussi peu importateurs que le logement et les travaux publics ; 2° si les perspectives budgétaires offertes dans les secteurs intéressés pour le dernier collectif de l'année 1978 et pour l'année 1979 peuvent permettre d'espérer un redressement rapide de cette situation ; 3° quelles mesures particulières il entend prendre pour faire face aux difficultés sociales créées dans le cas précis de la Société Eternit-Industries.

Réponse. — L'évolution de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics et ses répercussions sur les autres secteurs de l'économie font l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Celui-ci a notamment pris, à la suite d'un comité interministériel réuni le 5 juillet 1978 tout un ensemble de mesures visant à soutenir l'activité du secteur, mettre en place une politique industrielle au profit des entreprises de BTP, promouvoir les exportations. Les questions soulevées par M. Rocard pour le cas particulier de la Société Eternit-Industries appellent de la part du ministre de l'environnement et du cadre de vie les précisions suivantes : les marchés de l'adduction d'eau et de l'assainissement, tels qu'ils peuvent être appréciés à partir des informations disponibles, ne sont pas en réduction. Bien au contraire, les investissements en adduction d'eau sont restés sans doute au même niveau, tandis que l'assainissement a connu une croissance soutenue. Les restrictions de crédits publics ne peuvent être tenues pour responsables du recul de certains marchés. L'aide directe de l'Etat à la construction de logements et à l'amélioration du patrimoine existant a été maintenue à un niveau constant, comme l'engagement en a été pris lors de la mise en place de la réforme du financement du logement. Cette aide demeure aussi importante dans le projet de budget 1979, les crédits prévus pour l'amélioration de l'habitat continuant à croître fortement. Pour l'adduction d'eau et l'assainissement, les informations sur les projets des collectivités locales sont fragmentaires — mais on peut estimer à l'heure actuelle que, si la progression des besoins reste modérée pour l'adduction d'eau, les crédits affectés à l'assainissement devraient continuer à augmenter en 1979.

#### Logement (Essonne).

5029. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin signale à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'il existe dans le seul département de l'Essonne 20 055 logements inoccupés, alors que quelque 7 000 demandes sont en attente et que beaucoup d'autres personnes ou familles n'ont pas déposé de demande, n'en souhaitant pas moins se loger ou se reloger. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation non seulement départementale mais nationale qui constitue à la fois une injustice et un gaspillage.

Réponse. — Il a été effectivement recensé 20 055 logements vacants dans le département de l'Essonne en 1975, ce qui correspond à un taux de vacance (rapport du nombre de logements vacants au nombre total de logements) de 6,2 p. 100, ce qui est inférieur à celui constaté dans la région d'Ile-de-France (6,7 p. 100 en 1975). L'accroissement du taux de vacance sur l'ensemble du territoire au cours des dix dernières années a été particulièrement sensible en milieu urbain, ce qui a conduit la direction à demander à l'INSEE la réalisation d'une enquête nationale sur les logements vacants en milieu urbain en octobre 1977. Cette enquête ramène le problème à une moindre dimension : la définition du logement vacant utilisée par l'INSEE est plus extensive que celle du langage courant : les faux logements abusivement recensés représentent 23 p. 100 des logements vacants dans la région parisienne. D'autre part, 58,5 p. 100 des logements ordinaires vacants ne sont pas disponibles, soit qu'ils soient en fait déjà attribués en attente d'occupation, soit qu'ils soient réservés par le propriétaire pour lui-même, des amis, en tant que logement de fonction, soit que le propriétaire n'en ait pas encore décidé d'affectation, soit qu'ils soient en ruine, en instance de démolition ou destinés à un autre usage que l'habitation. Il n'y a donc que 32 p. 100 de l'ensemble des logements vacants qui sont disponibles pour la vente ou pour la location. Les logements vacants neufs ne représentent qu'une faible part (9 p. 100) des logements ordinaires vacants. Ceux-ci sont généralement beaucoup plus vétustes que les logements occupés : plus de 50 p. 100 d'entre eux sont inconfortables.

#### Aménagement du territoire (coefficient d'occupation des sols).

5947. — 9 septembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la procédure de transfert des possibilités de construire prévue par l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme. Il lui rappelle à cet

égard que le décret du 7 juillet 1977 en limite l'application aux zones qui constituent un paysage de qualité, à l'exclusion des parties de territoires présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles. Or il s'avère sur le plan pratique que la plupart des paysages ruraux de qualité soumis à des pressions de construction diffuse sont des paysages agricoles. Il s'ensuit une différenciation entre deux types de zones agricoles : les zones agricoles à finalité principalement paysagère, où les transferts de COS sont possibles, et celles à finalité principalement économique où les transferts sont impossibles. Une telle dualité introduit des distorsions dans le marché foncier agricole et constitue la source de nombreuses difficultés. La généralisation de la procédure de transfert de COS, accompagnée d'une véritable prééquation foncière, à l'instar des expériences tentées dans certaines communes comme par exemple la commune de Lourmarin, contribuerait sans doute à résoudre ces difficultés. Il lui demande dans ces conditions s'il est envisagé de modifier la législation en ce sens.

Réponse. — L'établissement des plans d'occupation des sols (POS) impose aux collectivités locales et à l'Etat l'obligation de protéger l'espace rural d'une urbanisation diffuse. En effet, face à ce phénomène, dans de vastes espaces cultivables situés dans des régions, où le développement géographique de l'urbanisation reste important, notamment à la périphérie des villes, le marché foncier rural risque d'être perturbé par les constructions éparées. Aussi faut-il admettre dans de nombreux cas la nécessité d'une interdiction totale de construire sur de vastes zones, malgré les regrets, quelquefois, de ceux dont les terrains n'ont plus les avantages attachés à la qualité de terrains constructibles. Cette protection est une nécessité ; or, dans les espaces cultivés pour lesquels il faut assurer la sécurité durable des exploitations agricoles et la stabilité des valeurs foncières, elle est réalisée par les dispositions du plan d'occupation des sols (POS) et la législation foncière rurale, dont la conjugaison permet d'agir sans le secours de mesures juridiques nouvelles. C'est la raison pour laquelle le législateur a exclu toute possibilité d'utiliser le mécanisme du transfert de coefficient d'occupation du sol dans les zones réservées à l'exploitation agricole ou forestière, la protection de ces espaces cultivables étant assurée par leur classement en « zones de richesse naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres » (zones NC des POS). Cette exclusion trouve sa justification dans la nécessité de ménager aux zones agricoles, qui sont des zones d'activités, une certaine souplesse à la réglementation. Pour que l'exploitation agricole puisse s'adapter et évoluer, il est normal d'admettre dans ces zones les constructions directement liées et nécessaires à cette exploitation ; le POS n'a pas pour objet de gêner les activités normales et habituelles s'exerçant dans l'espace rural, mais au contraire de les maintenir et d'en sauvegarder les possibilités de développement. La rigidité du transfert de COS, dans la mesure où une fois vidé de ses possibilités de construire, le terrain est frappé d'une servitude *non oedificandi* quasi définitive, n'est guère compatible avec le caractère inévitablement évolutif des zones où s'exerce l'activité agricole. Le transfert des possibilités de construire, tel qu'il résulte de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme, a donc été réservé aux espaces non cultivables. Faute de finalité économique, la propriété rurale improductive oppose en effet une résistance moins grande que les espaces cultivables à l'urbanisation diffuse. L'option consistant à interdire strictement toute construction dans de vastes zones généralement dépourvues d'équipement ne soulève pas de problèmes au moment de l'élaboration du POS. Le groupe de travail chargé de l'élaboration du POS peut cependant estimer légitime d'affecter à l'espace rural improductif une faible possibilité de constructibilité assortie d'une possibilité de transfert de COS qui permet d'assurer un regroupement des constructions dans une partie bien localisée de la zone naturelle à protéger. Telles sont les raisons qui expliquent la limitation du mécanisme du transfert de COS à certaines zones. De plus, on ne pourrait que redouter la généralisation d'un système d'une utilisation complexe. Il n'est donc pas envisagé de modifier la législation dans le sens d'une généralisation du transfert des possibilités de construire dans les zones agricoles à finalité essentiellement économique, dans la mesure où il existe d'autres instruments juridiques de protection de ces zones contre l'urbanisation diffuse et où l'activité agricole doit être maintenue avec ses exigences propres.

#### Zones d'aménagement concerté (Issy-les-Moulineaux [Hauts-de-Seine]).

7567. — 21 octobre 1978. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si son administration a eu connaissance, dans leurs détails, des contrats confiant au groupe immobilier Drouot, chargé par sa société immobilière SEERI de réaliser les ZAC Rodin-Egalité et Renan-Lepelletier, à Issy-les-Moulineaux. De nombreux habitants de cette commune s'étonnent, en effet, que ces contrats n'aient pas été rendus publics. Il souhaite donc savoir comment la régularité de ces contrats a pu être contrôlée.

*Réponse.* — La réalisation des ZAC d'Issy-les-Moulineaux a été confiée, par voie de convention, aux consorts Gaslinne qui se sont substituées à la société Drouot-Rodin pour la ZAC Rodin-Plateau-Egalité, et à la Société d'aménagement Issy-Paris pour la ZAC Renan-Lepelletier. Ces deux conventions d'aménagement ont été soumises en séances publiques, respectivement le 7 décembre 1970 et le 18 septembre 1978, à l'approbation du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux qui en a officiellement autorisé la signature par le maire. Conformément à la réglementation, ces deux conventions n'ont pas été soumises à des mesures de publicité particulières autres que celles relatives à la publication des actes administratifs les approuvant. Les conventions d'aménagement, signées par le maire et l'aménageur, ont été approuvées par l'autorité de tutelle, en application de l'article L. 121-31 du code des communes, le 21 décembre 1972 pour la ZAC Rodin-Plateau et le 30 octobre 1978 pour la ZAC Renan-Lepelletier, après approbation pour cette dernière du plan d'aménagement de zone, qui, elle-même, est intervenue après le déroulement d'une enquête publique, conformément à la récente réforme de l'urbanisme. Avant approbation de ces documents contractuels, le préfet a en outre consulté, conformément à la réglementation, les différents services administratifs concernés dont ceux relevant du ministère de l'environnement et du cadre de vie au niveau départemental.

*Zones d'aménagement concerté  
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

**7568.** — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il est légalement et réglementairement possible de solder le compte financier d'une opération de ZAC avec des ressources escomptées sur une autre opération de ZAC. Il lui expose notamment le cas du transfert de 17 000 mètres carrés de bureaux de la ZAC Rodin à la ZAC Renan, à Issy-les-Moulineaux, exigé par le promoteur privé et présenté à la population comme la seule solution pour mettre un terme final au financement des équipements de la ZAC où ils étaient initialement prévus. Il lui demande donc quel avis son administration a pu émettre sur ce transfert et sur ces exigences de l'aménageur.

*Réponse.* — Les conventions passées entre la commune d'Issy-les-Moulineaux et les aménageurs des ZAC de Rodin-Plateau-Egalité et de Renan-Lepelletier reprennent intégralement les clauses figurant dans la convention-type approuvée par décret n° 70-513 du 5 janvier 1970. Or, lorsque la commune reste maître d'ouvrage des équipements publics projetés dans le cadre de la zone d'aménagement, comme c'est le cas présentement, les clauses de cette convention-type admettent la possibilité pour la commune d'exiger de l'aménageur une participation au financement des équipements publics. Sur un plan strictement juridique, aucune disposition législative ni réglementaire n'envisage de distinguer cette participation selon son origine financière. Si bien que la commune, en exigeant de l'aménageur le versement de la plus-value foncière provenant du transfert des bureaux de Rodin-Plateau-Egalité à Renan-Lepelletier n'a pas commis d'infraction aux textes législatifs ni réglementaires en vigueur. Dans le cas présent, les deux ZAC de Rodin-Plateau-Egalité et de Renan-Lepelletier restent sur un plan financier totalement distinctes l'une de l'autre. Le transfert des 17 000 mètres carrés de bureaux de Rodin-Plateau-Egalité à Renan-Lepelletier n'a eu aucune incidence sur le bilan d'aménagement de cette dernière ZAC. La totalité de la charge foncière correspondant à ces 17 000 mètres carrés de bureaux, comprenant donc la plus-value résultant de ce transfert, n'a ainsi été comptabilisée que dans le seul bilan d'aménagement de la ZAC Rodin-Plateau-Egalité. Par la récupération de cette plus-value foncière, inscrite dans l'avenant à la convention initiale, approuvé par le préfet le 30 octobre 1978, la commune a ainsi fait supporter à l'aménageur la totalité des dépenses relatives aux équipements publics de la première phase comme de la deuxième phase de l'opération, contrairement aux dispositions de la convention initiale qui ne mettaient à sa charge qu'une participation forfaitaire de 5,77 millions de francs. La commune d'Issy-les-Moulineaux a ainsi obtenu par la négociation avec l'aménageur, à laquelle participait l'administration, la couverture totale du coût des équipements publics de la ZAC. Fa ce qui concerne les raisons qui sont à l'origine de la décision du transfert des bureaux, elles sont d'ordre urbanistique. En effet, à la demande du préfet, la commission des sites s'est réunie les 11 et 28 juin 1974 pour émettre un avis sur le projet d'aménagement de la ZAC Rodin-Plateau-Egalité. Cette commission a d'abord émis un avis réservé sur le projet présenté et souhaité un allègement de la silhouette architecturale et une dédensification de l'opération. A sa demande, un second projet présenté par l'aménageur réduisant l'importance de la seconde tranche fut ainsi présenté; ce projet

qui proposait justement la suppression de l'immeuble de bureaux reçut un avis favorable de la commission des sites le 28 juin 1974. Le comité de décentralisation, saisi d'un projet de transfert de cet immeuble de bureaux, a émis un avis favorable le 30 janvier 1975. L'agrément correspondant a été définitivement accordé par décision ministérielle du 13 février 1975. Enfin, ce transfert fut régularisé par l'approbation du PAZ de la ZAC Renan-Lepelletier le 28 septembre 1978, qui, elle-même, fut précédée par une enquête publique.

*Zones d'aménagement concerté (Issy-les-Moulineaux  
(Hauts-de-Seine)).*

**7569.** — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si le découpage en tranches d'une opération de ZAC peut permettre à l'aménageur de se soustraire aux contraintes globales liées à ce type d'opération en affaissant que la ou les tranches ultérieures — et hypothétiques! — permettront de légaliser la première. Il appelle notamment son attention sur le découpage de l'opération de ZAC Renan-Lepelletier, à Issy-les-Moulineaux, qui cause les plus grandes inquiétudes à la population, l'exemple de la ZAC Rodin-Egalité où les équipements publics sont toujours attendus étant très instructifs à cet égard.

*Réponse.* — Sur le plan réglementaire, l'article 3 de la convention-type d'aménagement appliqué aux ZAC dénommées Rodin-Plateau-Egalité et Renan-Lepelletier autorise le découpage de ces opérations en tranches successives. Cette décomposition en tranches s'accompagne le plus souvent d'une programmation dans le temps des équipements publics. La teneur ainsi que la programmation de ces équipements publics sont inscrites dans la convention d'aménagement passée entre la commune et l'aménageur. En ce qui concerne la première tranche de la ZAC Rodin-Plateau-Egalité, dont les équipements publics « se feraient toujours attendre », il y a lieu de préciser que la réalisation du programme des équipements publics prévu s'établit comme suit : équipements scolaires : dix classes primaires, quatre classes maternelles (en service depuis le 15 septembre 1978); équipements socio-culturels : crèche privative, foyer pour vieillards, antenne de maison de jeunes (en cours d'exécution); espace vert : l'assiette d'une partie du parc a déjà été cédée à la ville qui procède actuellement à son aménagement; réseau d'adduction d'eau plus élargissement de la rue du Plateau (achevés). Ainsi, la totalité des équipements publics programmés dans le cadre de la première tranche sera donc achevée bien avant la fin de sa commercialisation. Pour l'opération Renan-Lepelletier, la convention d'aménagement stipule que l'aménageur, qui n'est pas chargé de la réalisation des équipements publics de la ZAC, versera une participation globale et forfaitaire. Si, en effet, la première tranche de cette zone ne prévoit pas la réalisation d'une première partie de ces équipements publics, c'est essentiellement pour les raisons historiques suivantes : l'aménageur déposa le 31 mars 1976 un premier permis de construire portant sur la réalisation de 417 logements sur les terrains Chaux dont il était propriétaire, et qui étaient inclus dans le périmètre de la ZAC Renan-Lepelletier, dont la création était à l'époque en cours d'instruction. Or, avant que n'intervienne la signature de l'arrêté de création de ladite ZAC le 29 juillet 1976, le préfet de région informa les responsables de l'aménagement de son désir de voir dédensifier la deuxième partie de la ZAC en étudiant la possibilité de réhabiliter les immeubles situés en bordure de la rue Renan-Lepelletier. Il fut alors décidé de scinder la ZAC en deux phases comprenant environ respectivement 18 345 mètres carrés pour la première et 10 406 mètres carrés pour la seconde. Cette deuxième phase comportait, comme prévu dans le projet d'origine, les équipements publics de la totalité de la ZAC.

*Zones d'aménagement concerté  
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).*

**7570.** — 21 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la détermination des COS dans l'opération de ZAC Renan-Lepelletier à Issy-les-Moulineaux. Il lui demande notamment comment la cession à la municipalité de 5 500 mètres carrés d'un terrain non constructible de la première tranche de la ZAC peut permettre en échange à cet aménageur de bénéficier d'une augmentation de COS de 1,6 à 2,6 sur le reste de la tranche.

*Réponse.* — Il y a lieu de relever tout d'abord une inexactitude dans la formulation de la question posée : le terrain d'une superficie de 5 389 mètres carrés qui doit effectivement être cédé par l'aménageur à la commune d'Issy-les-Moulineaux est compris dans la deuxième tranche et non dans la première tranche de la ZAC Renan-Lepelletier. Compte tenu de ce fait, il importe de préciser

que le droit de construire dans les opérations réalisées sous forme de ZAC doit être apprécié globalement par rapport à l'ensemble de cette zone. Comme le plan d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC n'a pas encore été arrêté, il n'est pas possible de préjuger du droit de construire global de cette opération. Il faut noter en outre que, conformément aux dispositions du POS prescrit et du PAZ à l'étude, le droit de construire utilisé par l'aménageur dans le cadre de la première tranche résulte de l'application d'un COS de 1,6 appliqué à l'ensemble du terrain lui appartenant, avant que ne soit négociée la cession gratuite des 5 389 mètres carrés à la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Zones d'aménagement concerté  
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).

7571. — 21 octobre 1978. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie comment l'aménageur de la ZAC Rodin-Egalité à Issy-les-Moulineaux a pu bénéficier d'une évaluation forfaitaire non indexée des équipements publics qu'il devait fournir à la ville. En effet, la somme de 5,77 millions de francs calculée en 1970 correspond désormais à peine au sixième de la valeur réelle de ces équipements, qui ne sont toujours pas réalisés. Il lui demande donc comment les textes réglementaires peuvent autoriser une telle faveur aux promoteurs.

Réponse. — La convention d'aménagement, en tout point conforme à l'article 9 de la convention-type approuvée par décret du 5 juin 1970, prévoyait effectivement une participation globale et forfaitaire de l'aménageur s'élevant à 5,77 millions de francs, destinée à financer les équipements publics de la ZAC. Les participations de l'espèce doivent normalement permettre aux maîtres d'ouvrage de mener leurs chantiers au moindre coût et dans les meilleurs délais. Dans le cas présent, par suite du retard dans l'engagement de la ZAC et pour atténuer l'incidence de l'évolution de prix, un avenant à la convention a été approuvé par le préfet des Hauts-de-Seine le 30 octobre 1978. Cet avenant prévoit le versement par l'aménageur d'une participation indexée, permettant d'assurer la prise en charge totale des dépenses d'équipements publics de la première comme de la deuxième phase.

Zones d'aménagement concerté  
(Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).

7572. — 21 octobre 1978. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le fait que l'obligation de construire au moins 10 p. 100 de logements HLM n'a été respectée ni dans la ZAC Rodin-Egalité ni dans la ZAC Renan-Lepelletier à Issy-les-Moulineaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter cette règle.

Réponse. — Il y a lieu tout d'abord de faire remarquer que la circulaire du 16 mars 1973, à laquelle il est fait allusion, recommande à l'intérieur des ZAC la réalisation d'au moins 20 p. 100 de logements sociaux. En ce qui concerne la ZAC Rodin-Plateau-Egalité, le programme de l'opération ainsi que la convention de réalisation définissant les droits et obligations réciproques de l'aménageur et de la commune en fonction de ce programme furent approuvés avant la parution de la circulaire du 16 mars 1973. On ne peut donc se féliciter à ce texte pour cette opération. Cependant il n'en a pas moins été réalisé sur un total de 1 190 logements, 77 logements HLM, 646 logements sociaux type ILM 72 et PIC locatifs bénéficiant donc des primes du Crédit foncier, et dont le prix de location est plafonné suivant la réglementation en vigueur. La deuxième tranche, dont le plan d'aménagement n'a pas encore été arrêté, bénéficiera sans doute également d'une vocation sociale marquée. En ce qui concerne la ZAC Renan-Lepelletier, il n'est pas actuellement possible d'effectuer des comparaisons entre les recommandations de la circulaire susvisée et le programme effectif de l'opération, puisque la deuxième tranche de réalisation est encore en cours d'étude. Cependant, il est exact que le nombre total de logements (500) de la première tranche de la ZAC Renan-Lepelletier comprend exclusivement des logements non aidés. Mais la deuxième tranche comprendra vraisemblablement quant à elle en très grande partie des logements aidés par l'Etat comme l'indiquent les études actuellement conduites par la municipalité.

Paris (quartier Plaisance).

7581. — 21 octobre 1978. — Mme Edwige Avice appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation du quartier Plaisance, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qui a connu depuis 1962 trois opérations de rénovation urbaine,

représentant au total trente-cinq hectares. Ces opérations, très importantes, se sont portées sur le quartier Vandamme où elles ont concerné 9 000 habitants; puis en 1964-1965 le projet de radiale Vercingétorix, aujourd'hui profondément remanié, a entraîné le départ de 1 950 familles. Le dernier projet en date, celui de la ZAC Guilleminot, décidé le 25 juin 1973, et voté après plusieurs remaniements le 16 octobre 1978 par le conseil de Paris, entraîne la démolition de 4 100 logements, l'expropriation ou l'expulsion de près de 10 000 personnes, dont de nombreux commerçants et artisans. Depuis plusieurs années, les habitants regroupés en associations de défense se sont élevés contre ce projet, en s'appuyant sur des faits incontestables: le départ provoqué des ouvriers, des artisans et petits commerçants (8 000 personnes ont quitté le quartier entre 1968 et 1975); l'état satisfaisant d'un grand nombre d'immeubles promis à la démolition (ils en ont recensé 280 alors que le projet actuel n'en conserve que 39); la totale incertitude quant au relogement des expulsés. De fâcheux précédents se sont en effet produits dans ce domaine et aucune garantie n'a été donnée: les conditions de réalisation du précédent projet Vandamme où les équipements sociaux prévus ont été remplacés par le Sheraton. Malgré les quelques améliorations apportées, à la suite de leur action, au projet de ZAC Guilleminot, leurs observations principales demeurent. Une enquête d'utilité publique devant se dérouler prochainement, elle lui demande: 1<sup>o</sup> comment il entend donner à cette enquête les meilleures conditions d'objectivité et permettre aux habitants d'exposer leurs propositions qui incluent la réhabilitation de nombreux immeubles, comment l'Etat tiendra compte de la volonté des habitants y compris dans le cas où elle serait défavorable au projet; 2<sup>o</sup> comment la lumière pourra être faite sur l'état exact des immeubles et la possibilité ou non de les conserver; 3<sup>o</sup> quelles garanties précises seront données à toutes les familles expropriées ou expulsées pour leur relogement dans le quartier, à des conditions compatibles avec leurs ressources. Il n'est prévu que 2 240 « logements sociaux » alors qu'il y a 4 000 familles habitant le secteur; 4<sup>o</sup> de quelle manière l'Etat accepte d'assumer pour tout ou partie les conséquences financières qui pourraient découler, à l'issue de l'enquête d'utilité publique, d'une modification ultérieure du projet, dans le sens d'une réhabilitation d'un plus grand nombre d'immeubles.

Réponse. — Par délibération du 16 octobre 1978 le conseil de Paris a adopté de nouvelles dispositions en ce qui concerne la ZAC Guilleminot. Ainsi l'opération, désormais dénommée « Guilleminot-Vercingétorix », englobe des terrains précédemment situés dans l'opération Plaisance-Vandamme, précisément l'espace compris entre la voie nouvelle Vercingétorix et la place créée au débouché du pont des Cinq-Martyrs du lycée Buffon. Le nouveau parti d'aménagement adopté par le conseil de Paris, conduit à la conservation de trente-neuf immeubles comportant 700 logements et à la création corrélatrice d'un secteur de restauration. L'enquête publique sera ouverte dans les semaines qui suivront le dépôt par la mairie de Paris du dossier mis à l'enquête. Cette enquête aura une durée d'au moins deux mois. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des trois derniers jours de l'enquête. D'autre part, afin d'assurer une information complète pendant toute la durée de l'enquête, la municipalité de Paris a prévu que la mairie annexe du quatorzième arrondissement serait ouverte suivant un horaire plus important qu'habituellement, et qu'un fonctionnaire de la mairie de Paris se tiendrait périodiquement à la disposition du public, afin d'expliquer et de détailler le dossier d'enquête, en particulier le samedi matin. Au vu des observations consignées dans le registre d'enquête et de celles qu'il aura directement recueillies, le commissaire-enquêteur formulera un avis qui, s'il est défavorable, entraînera une nouvelle saisine du conseil de Paris. Sur le deuxième point qui concerne l'état des immeubles et la possibilité ou non de les conserver, il y a lieu de noter que les documents adoptés par le conseil de Paris comportent l'indication de trente-neuf immeubles à conserver. La liste en a été arrêtée à la suite d'études conduites dans les services de la mairie de Paris. Elle est susceptible d'être rectifiée sur des points limités, dans un sens ou dans l'autre en fonction d'éléments qui apparaissent au cours du déroulement de l'opération. Il reste que la possibilité juridique d'augmentation du nombre d'immeubles à conserver restera offerte dans la mesure où le périmètre de restauration proposé coïncide avec le périmètre de la ZAC. Les parts justiciables des actions de rénovation et de restauration pourraient donc être modifiées dans le cadre juridique adopté par le conseil de Paris. Le troisième point évoqué concerne les conditions de relogement des 4 100 familles touchées par l'opération; sur ce total, 1 000 logements sont d'ores et déjà libérés (700 logements correspondant à des logements vendus libres par leur propriétaire et 300 familles relogées par la SEMIREP). Les 3 100 familles restantes seront relogées grâce à 2 180 logements, dont 2 050 logements sociaux réalisés dans la ZAC (dont 1 450 logements locatifs et 600 logements en accession à la propriété) et 130 logements locatifs réservés dans l'opération Vandamme à proximité de la ZAC. D'autre part, la SEMIREP bénéficie pour toute la durée de l'opération « Guilleminot-Vercingétorix » du droit de suite dans 4 000 logements HLM réalisés ou



en cours de réalisation dans le secteur Plaisance-Vandamme. En ce qui concerne les conséquences financières du projet, évoquées en dernier lieu, on notera que l'Etat participe au déficit de l'opération pour un montant de 14,7 millions de francs dont 11,79 millions de francs ont déjà été versés à la SEMIREP. Il s'agit là d'un accord réalisé dans le cadre des négociations qui se sont déroulées en 1975 entre l'Etat et la ville de Paris et qui porte sur l'ensemble des opérations de rénovation pendant le VII<sup>e</sup> Plan. Il ne saurait donc être envisagé que l'Etat apporte une subvention complémentaire à l'opération « Guilleminot-Vercingétorix » sauf à diminuer la part dévolue à d'autres opérations. Cependant afin de favoriser l'action de réhabilitation dans cette opération M. le maire de Paris a déjà été informé que s'il estime souhaitable, tant du point de vue social que de celui de l'équilibre financier de l'opération, que les normes ou règlements techniques nationaux de la réhabilitation soient assouplis pour certains immeubles, ses propositions pourraient être examinées.

*Environnement et cadre de vie (ministère)  
conducteurs des travaux publics de l'Etat.*

9046. — 23 novembre 1978. — M. Bernard Stasi expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en 1977 il a été prévu de créer un corps de catégorie B de la fonction publique dans lequel seraient intégrés les conducteurs des travaux publics de l'Etat. Ce projet a fait l'objet d'une concertation entre l'administration et les syndicats et un échéancier aurait été établi pour sa mise en œuvre. Il lui demande s'il peut indiquer où en est actuellement la création de ce corps.

*Réponse.* — Le projet de décret relatif à la création d'un corps de catégorie B dans le quel seraient intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, adopté par le comité technique paritaire central lors de sa réunion du 25 octobre 1977, a été adressé, accompagné du dossier justificatif nécessaire, aux ministères chargés du budget et de la fonction publique. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et ces deux départements pour l'examen de ce projet.

*Environnement et cadre de vie (ministère)  
conducteurs des travaux publics de l'Etat.*

9104. — 24 novembre 1978. — M. Vincent Ansqer demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il envisage de classer les conducteurs des TPE au premier niveau de la catégorie B de la fonction publique et dans quels délais cette mesure entrerait en application.

*Réponse.* — Le projet de décret relatif à la création d'un corps de catégorie B dans le quel seraient intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, adopté par le comité technique paritaire central lors de sa réunion du 25 octobre 1977, a été adressé, accompagné du dossier justificatif nécessaire, aux ministères chargés du budget et de la fonction publique. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et ces deux départements pour l'examen de ce projet.

*Permis de construire (délivrance).*

9145. — 24 novembre 1978. — M. Claude Michel demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui fournir des renseignements sur la procédure et les résultats obtenus par la commission dite « commission Barton », créée dans son ministère pour indemniser les victimes des erreurs de l'administration en matière de permis de construire. Il lui demande notamment, d'une part, quelle est la procédure à suivre et s'il considère que le public en est suffisamment informé et, d'autre part, quel est le montant moyen des indemnités qui ont pu être versées à ce jour, et s'il existe un plafond d'indemnisation.

*Réponse.* — La commission des règlements amiables du contentieux de l'urbanisme a été créée par une décision du ministre de l'équipement du 16 mars 1977. Composée, outre son président, conseiller d'Etat, de trois hauts fonctionnaires du ministère, cette commission est saisie, par le ministre lui-même, d'affaires dans lesquelles la responsabilité de l'Etat a été engagée après une décision de justice et dont le montant d'indemnisation est susceptible d'être au minimum de 1 million de francs. Elle donne un avis au ministre sur les possibilités de règlement amiable de ces affaires en précisant le fondement juridique de ses propositions

et les justifications de leur montant. De caractère purement interne, n'ayant à connaître que d'affaires importantes en raison du seuil d'indemnisation précité, la commission joue un rôle de conseil et ne constitue pas un rouage administratif supplémentaire mis à la disposition du public. De fonctionnement récent, elle n'a examiné encore que peu d'affaires. Celles-ci étant d'importance très variable au plan des incidences financières, un montant moyen des indemnités ne serait nullement significatif. Par ailleurs, il n'existe pas de plafond d'indemnisation.

*Environnement et cadre de vie (ministère)  
conducteurs des travaux publics de l'Etat.*

9167. — 25 novembre 1978. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les engagements pris le 12 mai 1977 par son prédécesseur, le ministre de l'équipement, concernant des revendications prioritaires des conducteurs des TPE actuellement en catégorie C, proposant au Gouvernement la création d'un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B des agents de la fonction publique. Une réunion, ajournée, du conseil supérieur de la fonction publique devait, au mois de juillet dernier, avaliser ces propositions. Le report *sine die* de cette dernière inquiète particulièrement les syndicats représentatifs des personnels techniques et des travaux du ministère intéressé. Il lui demande en conséquence quand il compte reprendre les négociations et faire aboutir, en accord avec le conseil supérieur de la fonction publique, les légitimes revendications de ces personnels.

*Réponse.* — Le projet de décret relatif à la création d'un corps de catégorie B dans lequel seraient intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, adopté par le comité technique paritaire central lors de sa réunion du 25 octobre 1977, a été adressé aux ministères chargés du budget et de la fonction publique. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et ces deux départements pour l'examen de ce projet.

*Environnement et cadre de vie (ministère)  
conducteurs des travaux publics de l'Etat.*

9171. — 25 novembre 1978. — M. Jacques Cambolive attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat, qui souhaiteraient obtenir le classement de leur fonction dans l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. M. Jean-Pierre Fourcade, par lettre en date du 12 mai 1977, avait pris en considération la demande formulée par l'ensemble des conducteurs des TPE et un échéancier avait été établi par un groupe de travail administration-syndical. Il semblerait que les engagements pris à cette époque n'aient pas été respectés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les conducteurs TPE obtiennent satisfaction.

*Réponse.* — Le projet de décret relatif à la création d'un corps de catégorie B dans lequel seraient intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, adopté par le comité technique paritaire central lors de sa réunion du 25 octobre 1977, a été adressé aux ministères chargés du budget et de la fonction publique. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et ces deux départements pour l'examen de ce projet.

*Environnement et cadre de vie (ministère)  
conducteurs des travaux publics de l'Etat.*

9416. — 30 novembre 1978. — M. Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des conducteurs et conducteurs principaux des TPE qui avaient obtenu l'engagement écrit en 1977 du ministre de l'époque de classer l'ensemble du corps dans la catégorie B de la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'échéancier prévu pour le classement en catégorie B de tous les conducteurs de travaux sera respecté et s'il sera enfin donné satisfaction à cette catégorie de fonctionnaires.

*Réponse.* — Le projet de décret relatif à la création d'un corps de catégorie B dans lequel seraient intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, adopté par le comité technique paritaire central lors de sa réunion du 25 octobre 1977, a été adressé aux ministères chargés du budget et de la fonction publique. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et ces deux départements pour l'examen de ce projet.

## INDUSTRIE

## Electricité de France (sectorisation).

6367. — 23 septembre 1978. — **M. Antoine Gissing** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la question écrite n° 381 qui a été publiée au *Journal officiel* (Débats AN du 19 avril 1978, p. 1203). Bien que cette question ait été posée il y a maintenant cinq mois, elle n'a pas encore obtenu de réponse, ce qui est extrêmement regrettable. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en lui demandant s'il est exact que, sur chaque facture d'électricité, l. p. 100 du montant est destiné aux loisirs des agents de l'EDF. Si telle devait être la situation, il lui demande si ce pourcentage ne lui semble pas anormal et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour diminuer cette charge imposée aux consommateurs français.

Réponse. — Le statut national du personnel des industries électriques et gazières (décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié) dispose effectivement que les dépenses de création et de fonctionnement des activités sociales dont bénéficie ce personnel sont couvertes par un prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes de distribution des dites industries. Il faut remarquer qu'à l'origine du statut national, ce taux de prélèvement constituait un minimum, mais qu'il a été ensuite fixé définitivement à cette valeur de 1 p. 100. Si l'on compare les montants annuels successifs du prélèvement aux montants correspondants de la masse salariale, on constate qu'ils ont toujours correspondu à un pourcentage fort stable de cet autre élément de référence (à 6 p. 100 de la masse des rémunérations; des agents en activité; 4 à 4,5 p. 100 de cette masse augmentée des pensions du personnel en inactivité). Dans ces conditions, une modification de ce taux n'est pas envisagée.

Communauté économique européenne  
(engins de manutention).

6349. — 23 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujean** du Gasset expose à **M. le ministre de l'Industrie** que, par arrêté en date du 31 mai 1978 pris conjointement avec **M. le ministre du budget** et **M. le ministre de l'Agriculture** (arrêté paru au *Journal officiel* du 2 juin 1978), il a été pris une homologation de normes relatives aux chariots de manutention avec mise en application de ces normes, le 4 décembre 1978. Or il semble que l'adoption de ces normes ait été faite sans entente préalable avec nos partenaires du Marché commun. Il en résulte un mécontentement du côté de nos partenaires allemands. D'autant plus que les engins de manutention sont des produits fabriqués en série; et, comme le libellé exact des normes n'est pas encore connu, il est impossible pendant le court laps de temps imparti (six mois) de procéder à une adaptation pour se conformer aux exigences françaises. Cela signifie que, par mesure de rétorsion, les exportateurs français se verront fermer les débouchés extérieurs. Il lui demande s'il n'envisagerait pas d'accorder un délai supplémentaire de six mois ou d'un an pour la mise en application effective de ces normes.

Réponse. — L'arrêté interministériel du 31 mai 1978 paru au *Journal officiel* du 2 juin a homologué et rendu obligatoire, dans un délai de six mois, onze normes relatives aux chariots de manutention. Étant donné les impératifs de sécurité qui ont conduit l'administration française à prendre cette mesure et l'action rigoureuse engagée par le Gouvernement en faveur de la sécurité du travail, il n'est pas possible de la reporter purement et simplement; elle impose d'ailleurs aux constructeurs français un effort particulier et le délai de six mois d'adaptation est apparu comme le maximum acceptable. Bien entendu, la France ne perd pas de vue les travaux d'harmonisation qui se déroulent à Bruxelles; elle participe activement et est la première à souhaiter leur aboutissement rapide; néanmoins, la situation critique en matière de sécurité et de protection des travailleurs rend indispensable un redressement à brefs délais concernant le marché des chariots de manutention. Les nouvelles normes constituent un moyen irremplaçable de s'assurer que des dispositions édictées par le ministère du travail et en vigueur depuis plusieurs années au stade de l'utilisation sont correctement prises en compte au stade de la production et de la mise sur le marché. Toutefois, afin de résoudre certaines difficultés pratiques rencontrées par les constructeurs et les importateurs de chariots pour apporter la preuve que le matériel est effectivement conforme aux normes de sécurité, une période transitoire sera ménagée, durant laquelle l'attestation d'agrément prévue à l'article 5-2 de l'arrêté du 31 mai 1978 pourra être accordée sur simple déposition d'un dossier et après un examen sommaire, avant même que la totalité des essais et visites aient été effectués. De telles dispositions seront de nature à limiter au maximum les inconvénients que pourrait comporter un engorgement des laboratoires de contrôle. D'une manière générale, les autorités chargées

de l'application de l'arrêté du 31 mai 1978 sont convaincues que la nouvelle réglementation n'imposera pas aux constructeurs des pays de la CEE d'obstacles insurmontables, et les premiers contacts avec des importateurs tendent à confirmer que le respect des normes françaises n'impose que des modifications mineures.

Mer recherche et exploitation des substances minérales  
dans les fonds marins.

6663. — 3 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, se référant à la réponse à la question écrite n° 26765 de **M. Roger Poudouson** (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 24 août 1978, p. 2163), demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui faire connaître quelles raisons de fond ou quels obstacles de procédure s'opposent précisément à la prompt publication du texte d'application de la loi n° 78-646 du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins.

Réponse. — La loi n° 78-646 du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins pose, dans ses textes d'application, de difficiles problèmes d'harmonisation avec certaines dispositions législatives ou réglementaires du code du domaine de l'Etat et du code des ports maritimes. Les discussions entre les administrations concernées se poursuivent pour trouver une solution aux difficultés, tant administratives que juridiques, soulevées par les premiers travaux de préparation du décret d'application. Il n'est pas possible, dans l'immédiat, de donner des indications plus précises quant au délai de parution de ce texte.

## Imprimerie (marché de la carte postale).

7113. — 12 octobre 1978. — **M. Joël Le Tac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la détérioration importante et rapide de la balance du commerce extérieur français des imprimés. La forte pénétration de certaines industries graphiques étrangères sur le marché français provient essentiellement de distorsions de concurrence ayant pour origine des coûts salariaux particulièrement bas, des taux de charge favorables ainsi que des aides gouvernementales fiscales et financières. Cette concurrence étrangère anormale prend actuellement toute son importance dans le domaine des impressions de cartes postales. Une étude récente, réalisée sur les niveaux de prix pratiqués sur le marché français, montre en effet que les conditions proposées par des imprimeurs espagnols et italiens sont inférieures de plus de 50 p. 100 au prix normal français, tenant compte des frais réels de fabrication. La pression de la concurrence étrangère sur ce marché est telle qu'il y a tout lieu de craindre que, dans un très proche avenir, ces fabrications échappent complètement à l'imprimerie française, ce qui se traduira immanquablement par la suppression de plusieurs milliers d'emplois. Devant cette véritable action de dumping, il lui demande de lui faire connaître les mesures qui apparaissent nécessaires d'être prises d'urgence pour remédier à une telle situation.

Réponse. — Le ministère de l'Industrie est effectivement préoccupé par la détérioration du commerce extérieur français des imprimés, en particulier dans le domaine des impressions de cartes postales. Si les résultats du commerce extérieur des imprimés enregistrés au cours des six premiers mois de l'année 1978 laissent présager une légère amélioration sur l'ensemble de l'année par rapport à 1977, cette amélioration se traduit pour le premier semestre par un meilleur taux de couverture, en tonnage et en valeur, sauf pour la catégorie « autres imprimés » parmi lesquels se trouvent les cartes postales. Le ministère de l'Industrie s'emploie à rassembler tous les éléments susceptibles d'établir avec précision le préjudice causé à l'imprimerie de Jabeur française par ce qu'il peut y avoir d'anormal dans les pratiques de la concurrence étrangère, de manière à définir et à faire appliquer les mesures propres à redresser la situation. En particulier, un dossier est en cours de constitution avec le concours de la profession en vue d'examiner la possibilité d'engager une action antidumping.

Gaz naturel (gisements de gaz naturel  
dans la région du Nord-Pas-de-Calais).

7236. — 14 octobre 1978. — **M. Joseph Legend** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui faire connaître les conditions du permis de recherche accordée à la Compagnie française des pétroles pour des gisements de gaz naturel dans la région minière du Nord-Pas-de-Calais (de Valenciennes à Boulogne-sur-Mer). Est-ce que les Houillères nationales du bassin Nord-Pas-de-Calais sont parties prenantes dans cet accord et, éventuellement, de la prise en main de l'exploitation des gisements en cas de découverte.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire se rapporte, en fait, à une demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Boulogne-»

Maubeuge ». Cette demande, déposée le 28 avril 1978 par la société Total-Exploration, filiale de la Compagnie française des pétroles, est actuellement instruite conformément aux dispositions du code minier. Ce n'est qu'après cette instruction, au cours de laquelle seront examinées les diverses questions soulevées par la demande et notamment les éventuelles demandes en concurrence qui seraient présentes en temps utile, que le Gouvernement pourra envisager l'attribution éventuelle du titre minier sollicité et déterminer les conditions de cet octroi.

#### Emploi (usine Pont-à-Mousson à Vouvert (Gard)).

7308. — 18 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'usine Pont-à-Mousson, à Vouvert (Gard). Cette usine emploie quelque 140 salariés à la fabrication de tuyaux en plastique. Voici quelques jours, la direction a annoncé au comité d'établissement que sur les trois usines qui sont en France, deux seraient menacées, dont celle de Vouvert (Gard). A un moment où la Société Pont-à-Mousson, comme d'autres sociétés, investit à l'étranger, et entre autres en Espagne, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour maintenir en France la fabrication des tuyaux en plastique et garantir l'emploi de ces travailleurs.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

#### Electronique (industrie des circuits intégrés).

8183. — 8 novembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la restructuration éventuelle de la firme Thomson-CSF, dans le cadre du plan Composants. Il lui rappelle que les pouvoirs publics ont décidé, le 23 mai 1977, de débloquer 500 millions de francs en cinq ans pour aider à la constitution en France d'une industrie des circuits intégrés. Ce plan était alors justifié par la prodigieuse croissance des composants électroniques et la dépendance de la France à l'égard des constructeurs japonais et américains. Dans le cadre de ce plan, le cas des circuits MOS (métal oxyde semi-conducteur), où le retard en France est le plus sensible, restait à régler. Ces circuits MOS conditionnent tout le développement de l'électronique. Il a appris par la presse qu'un accord serait imminent dans ce domaine entre le groupe français Thomson-CSF et le groupe américain Motorola, situé au deuxième rang mondial des composants électroniques. Cet accord porterait sur une fusion à l'échelle européenne des activités Composants de Thomson et de Motorola, par le biais de l'EFCIS, filiale commune de Thomson et du commissariat à l'énergie atomique. Il permettrait au groupe américain de devenir fournisseur des armées et des télécommunications, tout en ayant un accès privilégié au marché interne de Thomson. Il lui demande s'il peut confirmer l'existence d'un tel accord et quelles en seraient les conséquences pour l'emploi à la Thomson et au commissariat à l'énergie atomique, pour l'avenir de production et de la recherche françaises des circuits intégrés spécialisés et l'indépendance nationale.

Réponse. — Les deux importants accords de coopération technologique signés récemment avec Motorola par Thomson-CSF, le commissariat à l'énergie atomique et EFCIS répondent au vœux des pouvoirs publics sur la restructuration de l'industrie des semi-conducteurs. Ils ont accédé EFCIS et la division Sescosom de Thomson-CSF à certains procédés technologiques spécifiques de Motorola qui intéressent les circuits intégrés. Aucune fusion des activités de Thomson et de Motorola dans le domaine des composants n'est prévue, contrairement à ce qu'affirme l'honorable parlementaire, et il n'est pas donné à Motorola d'accès privilégié aux marchés de l'Etat, ni directement ni au travers de Thomson, EFCIS, filiale commune du commissariat à l'énergie atomique et de Thomson, réunit désormais, pour l'ensemble des circuits MOS, les éléments techniques et industriels compétitifs qui lui permettront d'atteindre plus rapidement une taille suffisante. Joint à l'effort propre de recherche d'EFCIS, soutenus par le plan « circuits intégrés », les accords avec Motorola sont un atout pour l'avenir de la production de circuits intégrés en France, mettant le dispositif constitué par les moyens d'EFCIS et de Thomson-CSF en mesure de satisfaire l'essentiel des besoins des utilisateurs français et de développer simultanément les ventes à l'exportation.

#### JUSTICE

##### Régimes pénitentiaires (établissements).

8418. — 14 novembre 1978. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'il ait tenu les propos qui lui ont été prêtés par plusieurs quotidiens au cours de la semaine du 1<sup>er</sup> novembre, concernant la possibilité d'aménager un lieu

de détention à vie à l'ilot de Clipperton, pour le cas où la peine de mort serait abolie. Il lui fait remarquer que même si, comme l'Indique la chancellerie, il ne s'agit que d'une boutade lancée dans une réunion privée, elle n'en est pas moins inquiétante lorsque l'on se reporte à la recommandation 103 du comité d'études sur la violence qu'il présidait et qui préconise l'abolition de la peine de mort et l'instauration d'une peine de remplacement. Il souhaiterait donc savoir si le ministre de la justice entend apporter personnellement un démenti formel à ces propos, afin de ne pas laisser planer le doute sur ses intentions en matière de peines de remplacement.

Réponse. — Plusieurs organes de presse ont effectivement prêté l'attention à la chancellerie d'implanter un établissement pénitentiaire sur l'ilot de Clipperton. Le ministre de la justice précise à l'honorable parlementaire qu'il n'entre pas dans ses intentions de réaliser un tel projet.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

##### Postes (bâtiments).

9825. — 8 décembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes posés par la rénovation ou la construction de bâtiments pour les services postaux dans le Tarn. De nombreux édifices postaux sont vétustes et de superficie exigüe et mal adaptée, quelle que soit leur importance. Parmi les cas les moins tolérables, ceux d'Albi-RP et de Castres, ainsi que ceux de Lavaur (locaux insuffisants, trop petits), de Graulhet (pour lesquels la municipalité veut construire des locaux neufs, mais a des difficultés à obtenir les prêts nécessaires), de Gaillac (où un terrain a été acheté il y a seize mois et qui est prioritaire n° 1 au niveau régional, et où, pour l'instant, vingt préposés travaillent dans un local de 60 mètres carrés distant de 150 mètres du bureau qui lui-même laisse moins de 15 mètres carrés libre au sol pour l'accueil des usagers), de Cordes (où le bureau menace ruine, est insalubre et risque de s'écrouler à bref délai). Il lui demande en conséquence : s'il estime que cette situation peut être maintenue en l'état sans nuire irrémédiablement au service public et exposer usagers et employés à de graves inconvénients ; s'il prévoit à bref délai l'inscription des opérations indispensables à la mise en état des locaux existant et à la construction de bâtiments nouveaux ; s'il peut indiquer les priorités retenues et la période de réalisation des projets ainsi que le financement afférent à ces opérations.

Réponse. — La situation des bureaux de poste du Tarn cités par l'honorable parlementaire est bien connue de l'administration des postes et télécommunications, qui s'efforce d'y porter remède chaque année dans la mesure des moyens mis à sa disposition, l'importance des investissements à réaliser dans le domaine des bureaux de poste entraînant leur financement sur de longues périodes. S'il n'est pas possible, actuellement, en raison des contraintes budgétaires et d'opérations encore plus urgentes au plan national de préciser la date à laquelle les projets concernant les bureaux de Castres, Gaillac, Lavaur et Cordes pourront être réalisés, il est à signaler en revanche que la recette principale d'Albi a fait l'objet, en 1977, d'importants travaux de réaménagement qui ont permis d'agrandir les locaux et d'en améliorer l'aspect. Par ailleurs, la construction communale d'un hôtel des postes à Graulhet commencera vraisemblablement au début de 1979.

##### Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (personnel).

9979. — 12 décembre 1978. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les dispositions qu'il compte prendre pour faire abroger les dispositions prévues par la loi de finances de 1963 contraignant les comptables publics à constituer des garanties, alors que, de l'aveu même de l'administration, l'honnêteté de ces comptables ne peut être mise en cause.

Réponse. — Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations qui leur sont confiées (1<sup>er</sup> alinéa de l'article 60 de la loi de finances de 1963). Cette responsabilité a été instituée pour assurer la conservation et la bonne gestion des deniers et du patrimoine de l'Etat. Il en découle que chaque comptable public et, en particulier, chaque comptable des PTT, est astreint à la constitution de garanties parmi lesquelles figure notamment le cautionnement. Cette dernière obligation a pour effet de prévenir les risques d'une gestion défectueuse et d'assurer l'administration de la solvabilité du comptable sans pour autant que l'honnêteté de celui-ci soit mise en cause.

**QUESTIONS ECRITES**  
**pour lesquelles les ministres demandent**  
**un délai supplémentaire**  
**pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 130, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9303 posée le 29 novembre 1978 par M. Jean de Lipkowski.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9345 posée le 29 novembre 1978 par M. Jack Ralite.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9370 posée le 29 novembre 1978 par M. Dominique Dupliet.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9402 posée le 30 novembre 1978 par M. Jean-Pierre Bechter.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9403 posée le 30 novembre 1978 par M. Jean-Pierre Bechter.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9424 posée le 30 novembre 1978 par M. Alain Hauteceur.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9476 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. Joseph-Henri Maujouan du Gessat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9477 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. Maurice Tissandier.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9478 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. Paul Laurent.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9479 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. Paul Laurent.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9481 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. Paul Bohmère.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9484 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. Alain Bocquet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9507 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. André Tourné.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9508 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. André Tourné.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9515 posée le 1<sup>er</sup> décembre 1978 par M. André Tourné.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9530 posée le 2 décembre 1978 par M. Charles Miossec.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9534 posée le 2 décembre 1978 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9556 posée le 2 décembre 1978 par M. Gilbert Sénès.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9559 posée le 2 décembre 1978 par M. André Audinot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9564 posée le 2 décembre 1978 par M. Jacques Jouvé.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9582 posée le 5 décembre 1978 par M. Jean-Louis Masson.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9586 posée le 5 décembre 1978 par M. Pierre Bes.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9591 posée le 5 décembre 1978 par M. Jean Fontaine.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9594 posée le 5 décembre 1978 par M. Jean Fontaine.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9610 posée le 5 décembre 1978 par M. Maxime Kallinsky.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9615 posée le 5 décembre 1978 par M. Jacques Marrette.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9683 posée le 6 décembre 1978 par M. Louis Maisonnat.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9725 posée le 6 décembre 1978 par M. Gérard Haesebroeck.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9738 posée le 6 décembre 1978 par M. Marcel Houël.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9614 posée le 5 décembre 1978 par Mme Paulette Fost.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9704 posée le 6 décembre 1978 par M. Antoine Rufenacht.

Mme le ministre des universités fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9756 posée le 7 décembre 1978 par Mme Jacqueline Fraysse-Cozeles.

Mme le ministre des universités fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9992 posée le 12 décembre 1978 par M. Philippe Madrelle.

Mme le ministre des universités fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10130 posée le 14 décembre 1978 par M. Alain Madelin.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10222 posée le 15 décembre 1978 par M. Laurent Fabius.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10291 posée le 16 décembre 1978 par M. Gilbert Faure.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

### Réunion

(association réunionnaise de l'éducation sanitaire et sociale).

7459. — 25 octobre 1979. — M. Pierre Legourgue attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la réduction très importante envisagée pour 1979 des crédits mis à la disposition de l'association réunionnaise de l'éducation sanitaire et sociale

(ARESS). Si cette décision devenait effective, les actions préventives et prophylactiques entreprises depuis plusieurs années dans le département de la Réunion seraient très nettement ralenties, au moment où des résultats spectaculaires ont été acquis dans le domaine de la santé, et en particulier dans la lutte contre les parasitoses. Ceci a permis de réduire de près de 30 p. 100 le nombre des journées d'hospitalisation dans les services de pédiatrie entraînant ainsi une économie importante. Toutefois, l'action entreprise n'est pas terminée et doit être menée à son terme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager le maintien, sinon l'augmentation, des crédits destinés à l'ARESS pour 1979.

Comités d'entreprise (Lestrem [Pas-de-Calais]: cartonneries Leleu).

7665. — 25 octobre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la question suivante: par lettre du 9 mai 1978 à M. Henri Lucas, il a été confirmé la décision prise d'autoriser le licenciement de MM. X, délégués du personnel du comité d'entreprise et responsables du syndicat CGT aux cartonneries Leleu, à Lestrem (Pas-de-Calais). Or, il s'avère, après examen des faits, que les reproches formulés à l'encontre des responsables en question sont totalement dénués de fondement. MM. X n'ont pas refusé les reclassements, mais en ont contesté le bien-fondé, exactement comme les trois autres élus, pour lesquels l'autorisation de licenciement a été refusée. Le motif du licenciement dit « économique » est inexact. En effet, leurs fonctions au sein de l'usine ont été tentées par d'autres employés; MM. X ont continué à assumer leur travail jusqu'à l'expiration de leur préavis, qui s'est terminé le 14 mai 1978. De plus, il est avancé des faits qui sont postérieurs à ceux qui ont été à la base du refus de l'inspection du travail de Béthune (celle-ci a d'ailleurs refusé par trois fois les demandes de licenciement formulées par l'employeur Leleu), ce qui est, incontestablement contraire à la législation. Les faits dits nouveaux n'ont en effet fait l'objet d'aucune demande particulière de l'employeur Leleu. Est-il nécessaire de rappeler que l'ex-PDG des établissements Leleu a été condamné à un an d'emprisonnement pour violation des droits syndicaux, refus d'obtempérer aux jugements des tribunaux, et que la direction de cette entreprise est donc coutumière d'atteinte aux droits et libertés syndicaux. Actuellement, MM. X sont sans travail et dans une situation d'infériorité, y compris devant la loi, et par rapport aux recours qui peuvent être formés de part et d'autre. Raison supplémentaire pour que, devant ce qui constitue manifestement une injustice, MM. X obtiennent réparation. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que les deux délégués soient réintégrés dans l'entreprise Leleu à leur poste de travail et dans leurs fonctions représentatives.

SNCF (voitures corail et gril-express).

7711. — 25 octobre 1978. — M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre des transports: 1° qu'en raison de l'inconfort des voitures corail à couloir central, des mesures soient prises par la SNCF afin que les trains dits corail circulant sur de longues distances (500 km et au-delà) comportent de façon constante des voitures corail à couloir latéral et des compartiments; 2° que les locations des places de ces voitures à couloir latéral soient réservées en priorité aux voyageurs effectuant ces longs parcours; 3° quels motifs ont déterminé la SNCF à modifier, dans les voitures gril-express, le mode d'affichage des prix de certains plats ou boissons, mettant ainsi les consommateurs dans la quasi-impossibilité de connaître ces prix; 4° pourquoi le pain destiné à accompagner le repas est-il facturé contrairement à la réglementation qui veut que le pain et le couvert soient compris dans le prix du repas.

SNCF (modernisation des gares).

7739. — 26 octobre 1978. — M. Robert Poujode attire l'attention de M. le ministre des transports sur la nécessité de moderniser les gares de chemin de fer. Si l'amélioration de l'infrastructure et la construction de machines et de voitures nouvelles ont contribué à maintenir la réputation des chemins de fer français, en revanche, la conception des gares, qui n'a guère évolué, à de rares exceptions près, ne permet pas un bon accueil des voyageurs. Cet accueil est de plus en plus anachronique: quais exposés aux intempéries, abris insuffisants et médiocres, salles d'attente archaïques et inconfortables, halls souvent peu hospitaliers. Il lui demande quelles mesures sont prévues par la SNCF pour améliorer sensiblement l'accueil des voyageurs dans les gares les plus fréquentées, et selon quel programme.

*Industrie du jouet (petits jouets en plastique).*

7756. — 26 octobre 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la fabrication des petits jouets pour les enfants et les graves conséquences qu'il peut en résulter lorsque ceux-ci sont accidentellement inhalés ou déglutis. En effet, pour nombre d'entre eux et parmi les plus petits leur composition plastique les rend transparents aux rayons X; ce qui a pour effet de rendre très difficile la localisation avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour la santé de l'enfant et les conditions d'intervention du spécialiste. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que les fabricants de petits jouets modifient la composition de ceux-ci afin qu'ils deviennent localisables par rayons X.

*Transports en commun (Courrier du Midi).*

7784. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre des transports** de la vive inquiétude suscitée par les déclarations des représentants patronaux de l'entreprise Courrier du Midi, filiale de la Générale transport Industrie, lors de la dernière réunion du comité d'entreprise. En effet, des réductions de service seraient envisagées. S'agit-il ainsi en « élaguant les branches mortes du transport », de s'éloigner un peu plus de la notion de service public. Des salariés se retrouvent ainsi menacés dans leur emploi, avec la perspective de longs mois de chômage. En conséquence, il lui demande qu'aucune mesure ne soit prise sans avoir, au préalable, consulté et tenu compte de l'avis de l'ensemble des intéressés, élus, représentants de la population, travailleurs concernés, et s'il envisage une intervention de l'Etat pour maintenir un service de transport en commun nécessaire à la vie même de nombreux villages du Midi.

*SNCF (tarifs réduits en faveur des étudiants).*

7794. — 27 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** rappelle à **Mme le ministre des universités** les termes exacts de sa question écrite n° 4173 du 8 juillet 1978 concernant les problèmes de transport pour les étudiants de condition modeste et poursuivant des études dans une ville universitaire éloignée de leur domicile familial. Il lui précise que sa question concernait des étudiants qui se trouvaient éloignés de leur famille par des obligations d'études, par exemple de près de 700 ou 800 kilomètres (cas d'un élève de l'école d'agronomie de Montpellier dont la famille réside à Paris). Il ne s'agit donc pas pour ces étudiants, qui bénéficient d'une bourse d'enseignement supérieur, de se rendre une fois par mois dans leur famille, compte tenu des obligations d'hébergement qui leur sont faites. Il s'agit seulement pour eux de retrouver leur famille à l'occasion des vacances de Noël, de Pâques ou d'été. Les possibilités d'abonnement indiquées par **Mme le ministre des universités** dans sa réponse du 30 septembre 1978 ne peuvent donc intéresser de tels étudiants dont les familles ont des revenus modestes et pour des trajets aussi peu fréquents. Dans cet esprit, il lui renouvelle les termes de sa question écrite du 8 juillet 1978.

*Code de la route (contrevenants étrangers).*

7917. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Douflagues** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer, par nationalité, le nombre des contrevenants étrangers aux dispositions du code de la route pendant l'année 1976 et le nombre des amendes recouvrées pour chacun des pays concernés.

*Vaccination antirubéolique.*

7960. — 3 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait qu'actuellement la vaccination antirubéolique ne présente pas de caractère obligatoire, et reste à l'initiative des parents parfois encore mal informés. Il semble, par ailleurs, bien acquis que le moment le plus favorable pour la pratique de cette vaccination corresponde à la fin de la période pré-pubertaire, moment où l'on a laissé aux jeunes filles le maximum de chances de contracter spontanément la maladie, et où l'on ne court aucun risque. Ce moment coïncidant, pour la majorité de celles-ci, avec la dernière classe de primaire (âge moyen dix-cinq ans), il semblerait que la mesure préventive que constituerait une vaccination systématique dans le cadre scolaire à ce niveau d'âge s'avérerait d'un intérêt général. Il lui demande si une initiative du Gouvernement pourrait être prise en ce sens.

*Mineurs (retraités, invalides et veuves étrangers ne résidant pas en France).*

8006. — 3 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation discriminatoire dont sont victimes les retraités, invalides et veuves italiens relevant du régime minier français et résidant sur le territoire d'un Etat membre de la CEE autre que la France. Une de ces discriminations provient du refus de transfert des prestations chauffage et logement prévues aux articles 22 et 23 du statut du mineur. Sur la base des instructions ministérielles, les houillères refusent aux retraités ressortissants de la CEE l'égalité de traitement avec un retraité mineur français pour le motif que les intéressés, d'une part, n'ont pas la nationalité française, d'autre part, ne résident pas sur le territoire français. Ce refus ne tient pas compte du fait que les prestations de chauffage et de logement sont directement attachées à la pension vieillesse, d'invalidité ou de survivants. Il est contraire à la réglementation communautaire, qui interdit toute discrimination exercée en raison de la nationalité. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les retraités, invalides et veuves relevant du régime français des mines puissent, sans aucune discrimination concernant la nationalité et le lieu de résidence, bénéficier des prestations de chauffage et de logement.

*Enseignement secondaire (Coluire [Rhône] : collège Charles-Sénard).*

8011. — 3 novembre 1978. — **M. Marcel Houé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grève observée actuellement au collège Charles-Sénard à Caluire, depuis le 2 octobre 1978, afin que les élèves qui sont confiés à cet établissement reçoivent l'enseignement normal auquel ils ont droit. Il lui rappelle que les parents d'élèves s'inquiètent à juste titre de cette situation et demandent des moyens financiers plus en rapport avec la réalité pour un enseignement acceptable. Il lui précise qu'il a déjà eu l'occasion d'attirer son attention sur cette situation extrêmement préoccupante. Il est anormal que le manque de postes constaté prive les élèves d'un enseignement valable dans des disciplines souvent fondamentales, alors que des enseignants sont dans le même temps au chômage, sans poste. Il s'agit d'une situation sans précédent, inacceptable pour les élèves, les parents et les enseignants, qui font les frais de cette politique de pénurie, inacceptable aussi pour tous ceux que le sort de l'éducation nationale, l'avenir même de la nation, préoccupent. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que, très rapidement, les revendications qu'il vient de lui exposer pour cet établissement soient prises en considération; ce qu'il entend faire à un niveau national en général et au niveau de la région lyonnaise en particulier, pour que tous les problèmes nombreux qui sont apparus, notamment en matière de postes d'enseignants, et plus spécialement dans le secondaire, soient très vite résolus.

*Société nationale des chemins de fer français (agence d'exploitation de Périgueux [Dordogne]).*

8025. — 3 novembre 1978. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le ministre des transports** de son inquiétude du personnel de l'agence d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français de Périgueux. Il porte à sa connaissance que l'effectif de ce service est passé de 345 à 309, soit une diminution de 36 agents, de mars 1975 à février 1978. Par ailleurs, à la suite du rattachement des installations du poste Sud au poste n° 1, six postes d'aiguillage seraient supprimés au début de l'année 1979. Il lui demande, dans la conjoncture présente, si d'autres suppressions interviendront, ce qui pourrait nuire à la qualité du service public, et quels sont les motifs qui ont conduit à une telle diminution de l'effectif.

*Enseignement secondaire (Le Pont-de-Claix [Isère] : collège Le Mouchetotte).*

8105. — 4 novembre 1978. — **M. Louis Maisonnei** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement difficile que connaît le collège Le Mouchetotte de Pont-de-Claix depuis la rentrée 1978. L'administration a refusé la création d'une classe à effectif réduit indispensable pour remettre à niveau certains élèves de cinquième en situation d'échec scolaire généralisé. L'enseignement de la musique, du dessin et des travaux manuels n'est pas assuré dans de très nombreuses classes, y compris en sixième et en cinquième, faute de création de postes nécessaires. Compte tenu de l'effectif important de la demi-pension, un demi-poste de surveillant supplémentaire s'avère nécessaire. L'établisse-

ment ne dispose pas des moyens nécessaires en salle spécialisée et en matériel pour assurer efficacement l'enseignement scientifique en sixième et en cinquième prévu par la réforme de l'enseignement. Enfin, les cours de soutien ne peuvent s'effectuer qu'en amputant l'horaire des cours dispensés à l'ensemble de la classe. Tout cela concourt à une dégradation sensible des conditions d'enseignement malgré le dévouement des enseignants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour apporter des solutions satisfaisantes aux différents problèmes posés en dotant le collège Le Moucherotte de Pont-de-Claix des moyens indispensables, tant sur le plan humain que matériel, à son fonctionnement satisfaisant.

*Etudiants (Grenoble [Isère] : difficultés de logement).*

8106. — 4 novembre 1978. — M. Louis Maissonnet attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les très grandes difficultés que rencontrent cette année les étudiants grenoblois pour trouver un logement. Près de 1 200 dossiers de demandes de chambres en cités universitaires sont actuellement en attente au centre régional des œuvres universitaires, et les différents services s'occupant du logement des étudiants sont littéralement submergés de demandes. Pour près de 30 000 étudiants, Grenoble ne compte que 5 367 chambres en résidences universitaires et plusieurs milliers d'étudiants doivent donc se loger par leurs propres moyens dans le secteur privé et ce, à des prix dépassant le plus souvent leurs possibilités financières. Cette situation de crise aiguë du logement étudiant rend urgent la construction de chambres de cités universitaires tant à Grenoble que dans les autres centres universitaires de l'académie de Valence, Annecy et Chambéry. A Grenoble, en particulier, la construction d'une cité pour couples et d'un troisième bâtiment de 400 chambres prévu initialement à la résidence universitaire de Condillac doit être envisagée dans les meilleurs délais. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

*Armement (organisations européennes).*

9005. — 23 novembre 1978. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que le comité permanent des armements de l'Union de l'Europe occidentale a reçu, en mai 1977, mandat des gouvernements d'entreprendre une étude sur les industries européennes d'armements. Le comité a déjà remis un premier chapitre concernant les aspects juridiques du problème. Au cours de cette même année, la commission de la CEE a chargé l'université d'Aberdeen d'une étude identique s'étendant sur deux ans, pour un montant qui s'élèverait à 75 000 dollars. Cette université vient de s'adresser à l'Union de l'Europe occidentale pour obtenir les renseignements correspondants. Ceci conduira le contribuable européen à rémunérer deux fois le même travail, puisque l'université d'Aberdeen s'adresse à l'UEO pour obtenir les renseignements qui lui sont nécessaires. Il serait reconnaissant à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire savoir ce qu'il pense de cette situation et les instructions qu'il envisage de donner à son représentant pour éviter le retour de semblables errements.

*Assurances vieillesse (mères de famille).*

9007. — 23 novembre 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que de nombreuses mères de famille ont souvent dû sacrifier leur carrière professionnelle pour élever leurs enfants. Aussi, M. Jean-Louis Masson demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui indiquer quelles sont les mesures d'augmentation de retraite actuellement en vigueur pour aider les mères de familles en retraite ayant élevé plus de cinq enfants.

*Animaux (zone urbaine).*

9008. — 23 novembre 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que l'augmentation du nombre des animaux domestiques en zone urbaine n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes de cohabitation dans les grands ensembles. Aussi, M. Masson demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible de mettre sur pied une législation permettant à la fois de préserver les possibilités pour les citadins d'avoir des animaux domestiques tout en évitant que leurs voisins ou leur entourage ne supportent de ce fait les inconvénients qui en résultent.

*Bourses et allocations d'études (bourses de promotion supérieure du travail).*

9011. — 23 novembre 1978. — M. Pierre Letallade expose à M. le ministre du travail et de la participation que conformément à la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 et à son décret d'application paru au Journal officiel du 11 décembre 1971, prévoyant que les personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle d'un minimum de trois ans à plein temps peuvent prétendre à une aide financière de promotion supérieure du travail, un nombre important de candidats admis à l'IUT « B » de Talence et répondant aux conditions requises ont formulé la demande afin de bénéficier de l'attribution de ces bourses. Un grand nombre de demandes ont été refusées. Devant cette situation, les demandeurs de bourse de PST, sont intervenus auprès du rectorat, de la direction départementale du travail et du ministère des universités. A ce jour, seize demandes restent insatisfaites. La situation dans laquelle se trouvent les demandeurs est actuellement difficile, car elle leur enlève pratiquement toutes possibilités matérielles de faire des études dans l'établissement d'enseignement supérieur où ils ont été admis après examen de leur candidature par les commissions compétentes. M. Pierre Letallade demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux personnes assurant une activité professionnelle de pouvoir connaître, par leur travail et leurs efforts, une juste promotion sociale avec l'aide de la collectivité par des bourses de promotion supérieure du travail.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9012. — 23 novembre 1978. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'actuel non paiement de « l'indemnité de responsabilité de direction » qui avait été décidée au profit des chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. Le décret d'application déterminant les conditions de paiement de cette indemnité n'aurait pas été publié jusqu'à ce jour. Il lui demande s'il est prévu un paiement rétroactif des indemnités au profit des chefs d'établissement intéressés.

*Impôts (associations).*

9014. — 23 novembre 1978. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème du statut fiscal des associations. En effet, il existe une grande contradiction entre les déclarations faites par plusieurs membres du Gouvernement sur la nécessité d'encourager le développement de la vie associative et leur statut fiscal très défavorable. Un certain nombre de mesures permettraient d'améliorer cette situation, notamment la suppression de la taxe sur les salaires pesant sur les associations, l'amélioration du régime fiscal de leur presse, le remboursement de la TVA frappant leurs équipements, la possibilité de recevoir dans des limites plus larges des dons déductibles des bases d'imposition des donateurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer un plus grand développement de la vie associative.

*Tribunaux administratifs (fonctionnement).*

9016. — 23 novembre 1978. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés graves que connaissent les tribunaux administratifs. Difficultés qui sont nées du déséquilibre sans cesse croissant entre les besoins de cette administration et les moyens qui lui sont accordés. Le nombre de requêtes enregistrées de 1975 à 1978 est passé de 24 335 à 30 300, pour la même période, le stock d'affaires en instance a été porté de 47 267 à 58 336. Dans le même temps, pour assurer d'une part la réduction du stock et, d'autre part, l'équilibre du nombre des requêtes enregistrées et jugées, il aurait fallu porter les effectifs du corps des memores des tribunaux administratifs à 300. Or, ils ne sont actuellement que 210. Une telle situation est lourde de conséquences et porta atteinte au crédit de cette juridiction administrative. Les délais moyens de jugement sont considérables : deux ans et demi. Ils vont encore s'allonger si des mesures rapides ne sont pas prises. Des jugements tardifs seront sans effets, eu égard au caractère non suspensif des recours au tribunal. Par ailleurs, les fonctionnaires des tribunaux administratifs ressentent amèrement la discrimination importante qui existe entre les indemnités qu'ils perçoivent et celles reçues par les fonctionnaires d'autres corps recrutés par la même voie qu'eux (ENA). Cette situation n'est pas sans incidence sur le fonctionnement de l'institution qu'ils servent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° Assurer le fonctionnement normal des tribunaux administratifs,

en ramenant le délai moyen de jugement à un an; 2° Rétablir l'équilibre des indemnités allouées aux membres des tribunaux administratifs et celles versées aux fonctionnaires d'autres ministères ayant reçu la même formation.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9018. — 23 novembre 1978. — **M. Houteer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des chefs d'établissement du second degré et de leurs adjoints en faveur desquels un crédit de 24,5 millions, destiné à financer la création d'une indemnité de responsabilité de direction, avait été voté à l'occasion du budget de l'éducation. A ce jour, aucune indemnité n'a été allouée à ces responsables et le décret en autorisant le paiement n'est pas encore publié. Ainsi, non seulement le crédit voté risque d'être perdu, mais l'indemnité en cause risque de disparaître. Par ailleurs, aucune suite n'est donnée au projet de création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, il a été établi que le collège ne peut être « unique » si les personnels qui le dirigent demeurent soumis à des statuts. Or, ces statuts sont non seulement disparates mais caducs puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit de « sous-directeur de CES et non en qualité de principal de collège. Il lui demande, en conséquence, si la situation de ce personnel de l'éducation fera prochainement l'objet du règlement attendu.

*Pensions de retraites civiles et militaires (non-rétroactivité des lois).*

9020. — 23 novembre 1978. — **M. Louis Darlot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réponse qu'il lui a adressée le 21 octobre 1978 à sa question écrite n° 3820-1188, sur le point précis de la non-rétroactivité des lois. Une fois de plus lui a été opposé ce principe qui, lorsqu'il est appliqué de manière absolue dans le domaine social, est contraire à l'article 2 de la constitution selon lequel la loi est égale pour tous. Il lui rappelle que le Conseil d'Etat, saisi par le médiateur d'une étude sur ce problème, a conclu que « dans toute matière où la règle de droit nouvelle ne risque pas de porter atteinte à des droits légitimement acquis, l'application de ce principe ne s'impose pas, la loi pouvant se donner une portée rétroactive si l'équité le commande, ce qui est souvent le cas... » (*Journal officiel Débats, Sénat 14 avril 1978*). Par ailleurs, sur un problème de même nature, un décret du 10 mai 1976, pris en application de la loi du 30 décembre 1975 concernant la retraite anticipée de certains travailleurs manuels et des mères de famille, une majoration forfaitaire de 5 p. 100 par année d'anticipation a été accordée aux pensions de l'espèce liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1976. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'adoption d'une mesure identique en faveur des retraités d'Etat dont les droits se sont ouverts avant le 1<sup>er</sup> février 1964 notamment.

*Ecole nationale de perfectionnement de Beaumont-sur-Oise (budget).*

9021. — 23 novembre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour remédier à l'insuffisance des moyens accordés à l'école nationale de perfectionnement de Beaumont-sur-Oise. En effet le budget 1978 n'a augmenté que de 3,5 p. 100 par rapport à 1977; les dépenses éducatives, d'enseignement technique, de fournitures, d'eau, de gaz et de téléphone ont largement diminué. Les enseignants estiment qu'il devient de plus en plus difficile d'enseigner dans ces conditions.

*Banques (Crédit lyonnais).*

9022. — 23 novembre 1978. — **M. Alain Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la gestion actuelle du Crédit lyonnais. En effet, au moment où se développe une campagne publicitaire sans précédent, et dont le coût est supérieur à 10 millions de francs, certaines sociétés, filiales du Crédit lyonnais, accusent des déficits souvent importants; c'est le cas en particulier pour la Société lyonnaise de gestion, qui annonce une perte de 15 millions de francs et dont l'ancien directeur est l'objet actuellement d'une plainte. Dans le même temps la direction du Crédit lyonnais s'oppose à toute augmentation des rémunérations du personnel au nom d'une austerité qui semble à sens unique. Une telle situation, est tout à fait inacceptable concernant une banque nationalisée dont le souci premier devrait être la rigueur et l'amélioration de la situation

des personnels. En conséquence, il lui demande de lui fournir des indications précises sur la situation financière du Crédit lyonnais et de ses filiales, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour assurer un réel contrôle de l'Etat sur la gestion.

*Enseignement (enseignants).*

9023. — 23 novembre 1978. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures immédiates il entend prendre pour que l'Institut coopératif de l'école moderne bénéficie de détachements de membres de l'enseignement public pour permettre à quelques-uns de ses militants d'assumer des tâches d'animateurs permanents au service du mouvement. Ces détachements, deux dans l'immédiat et six au maximum, permettront à l'ICEM de continuer d'être le rassemblement de milliers d'enseignants publics de tous niveaux qui en toute indépendance s'organisent avec leurs propres finances et leur temps personnel pour approfondir leurs problèmes pédagogiques.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant).*

9024. — 23 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, ayant attiré son attention par une question écrite en date du 10 novembre 1976 sur la situation des veuves civiles, il lui a répondu le 26 mars 1977 que la question soulevée était à l'étude au sein du groupe de travail chargé de l'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité et restait inscrite au « rôle » des travaux du groupe. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ces travaux, et en particulier, s'il est envisagé d'aligner les pensions des veuves civiles sur celles des veuves des victimes militaires et de revaloriser les pensions des veuves, orphelins et ascendants.

*Licenciement (indemnités).*

9025. — 23 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de jeunes salariés licenciés à l'issue du service national. L'article L. 122-18 précise que le service militaire rompt le contrat de travail; les conventions collectives pouvant en disposer autrement; ce n'est cependant que très rarement le cas d'autant que l'importance actuelle du chômage aggrave cette situation. Par ailleurs, la résiliation du contrat de travail étant provoquée par une cause indépendante de la volonté des parties, aucun préavis ni indemnité autre que l'indemnité compensatrice de congés payés ne sont dus de part et d'autre; les quelques protections dont bénéficie actuellement le jeune salarié (droit à réintégration, priorité de réembauchage) ne constituant nullement une garantie de réemploi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que le licenciement prononcé à l'issue du service national puisse donner droit au versement d'indemnités de licenciement.

*Plus-values (imposition des plus-values immobilières).*

9027. — 23 novembre 1978. — **M. Henri Torre** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il lui avait posé une question écrite parue au *Journal officiel* du 25 mai 1978 sous le numéro 1985 et qu'elle n'a reçu aucune réponse. Il lui rappelle donc le texte de cette question ainsi rédigé: « Aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, la vente d'une résidence secondaire est exonérée de toute taxation sur la plus-value si, entre autres conditions, le vendeur n'est pas, au moment de la vente, propriétaire de sa résidence principale. Il attire son attention sur la situation des contribuables qui, dans l'obligation de vendre leur résidence secondaire pour financer l'acquisition d'une résidence principale, ne peuvent, par suite de conditions économiques difficiles, réaliser à temps la vente de leur résidence secondaire avant d'avoir procédé à l'acquisition de leur résidence principale et font appel à un prêt relais bancaire. De ce fait, au moment de la vente de leur résidence secondaire, ils se trouvent déjà propriétaires de leur résidence principale. Il lui demande s'il pourrait étendre l'exonération aux contribuables dans la situation exposée ci-dessus et notamment à ceux dont le changement de résidence est dû à des impératifs d'ordre familial ou professionnel.

*Biologie médicale (vaccins).*

9029. — 23 novembre 1978. — **M. Henri Torre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que, depuis 1968, le prix de fabrication des auto-vaccins par les biologistes spécialement agréés à cet effet, est demeuré bloqué. Compte



tenu de la hausse des prix intervenue depuis cette date, il apparaît que le tarif pratiqué ne représente guère plus que 20 p. 100 du coût réel de la préparation. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour remédier à un tel état de fait préjudiciable à l'activité des biologistes.

9030. — 23 novembre 1978. — **M. Henri Torre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance manifeste de l'indemnité de déplacement accordée aux infirmières agissant comme salariées de biologistes pour se rendre au chevet des malades. Cette indemnité ne peut être facturée qu'à un taux maximum de 4,95 francs alors que, sur la base des salaires actuels, la durée d'un déplacement représenté en moyenne une charge pour l'employeur de l'ordre de 10 francs. Il lui demande, en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour ajuster cette indemnité au coût réel supporté par l'employeur.

*Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).*

9031. — 23 novembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un divorcé condamné, il y a de nombreuses années, à payer à son ex-épouse une pension alimentaire. Il lui demande si l'intéressé peut déduire de sa déclaration des revenus les frais judiciaires qu'il a eu à exposer à l'occasion d'une instance engagée contre lui par son ex-épouse en vue de procéder à la revalorisation de ladite pension alimentaire.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

9032. — 23 novembre 1978. — **M. Pierre-Alexandre Bourson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème de la mensualisation du paiement des pensions aux fonctionnaires retraités. Tous les fonctionnaires retraités ne bénéficient pas encore de cette mensualisation, qui d'après la loi des finances de 1974 devrait être terminée en 1979. Actuellement, il semble qu'une minorité de retraités de l'île-de-France, notamment, touchent leur pension chaque mois. **M. Bourson** souhaiterait que **M. le Premier ministre** veuille bien demander à ses services d'accélérer cette procédure, et lui préciser quand, dans les Yvelines, cette mensualisation du paiement des pensions sera généralisée.

*Hôpitaux psychiatriques (personnel).*

9034. — 23 novembre 1978. — **M. Pierre Chantelat** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'estime pas nécessaire et urgente une modification importante de sa circulaire n° 398 du 2 février 1976. Dans la pratique, les dispositions de ce texte semblent en effet pénaliser à la fois les hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction de publics et les médecins-assistants qui posent leur candidature aux postes vacants. L'exemple donné actuellement par l'hôpital de Saint-Rémy illustre cet état de choses et surprend vivement la direction et son personnel médical : la vacance de quatre postes a été régulièrement annoncée et proposée aux « assistants » reçus au concours 1977. Deux d'entre eux ont postulé à des services de cet établissement. Ils ont reçu les avis favorables des psychiatres chefs de secteur concernés, du directeur, de l'inspecteur régional de la santé, puis de la commission consultative du ministère de la santé. Aucune restriction ni aucune « marche à suivre » particulières aux hôpitaux privés faisant fonction de publics n'étaient contenues dans l'avis de vacance paru au *Journal officiel* (n° 58 des 6 et 7 mars 1978). A aucun moment les services ministériels n'ont prévenu les intéressés de conditions particulières à leur nomination. Ce n'est que par la lecture du *Journal officiel* du 4 octobre 1978 qu'ils ont connu la liste des arrêtés du 7 juillet, procédant à la nomination « en qualité de psychiatre assistant » de cinquante-sept des soixante-cinq reçus dudit concours, à l'exclusion des candidats aux hôpitaux privés. Leur inquiétude quant à un préjudice de carrière est légitime. La nomination à un « poste pour ordre » semble se heurter à des difficultés qui, même résolues, ne peuvent que retarder pour un temps indéterminé le droit acquis par un concours national. N'y aurait-il pas la possibilité de créer dans un seul hôpital psychiatrique public (Sainte-Anne par exemple) les postes nécessaires pour satisfaire aux exigences exprimées par la circulaire 398. Une solution urgente apaiserait les craintes des chefs de service de voir se détourner les candidats des structures où des assistants n'avaient indispensables.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

9038. — 23 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un fleuriste détaillant ayant ouvert son magasin le 1<sup>er</sup> juillet 1975 et qui, depuis cette même date, exerce concurremment une activité agricole (horticulture florale). Au titre de celle-ci, il a, depuis le début de son activité, cotisé au régime d'assurance vieillesse et au régime d'assurance maladie agricoles. Par application des dispositions de l'article 155 du code général des impôts, il a été assujéti globalement aux BIC. La caisse d'assurance vieillesse des commerçants, fin 1978, après la fixation de ses forfaits BIC 1977-1978, lui réclame un très lourd arriéré de cotisations de l'ordre de 20 000 francs (même remarque pour la caisse d'assurance maladie des commerçants). Il lui demande si ce rattachement est déductible du revenu global par analogie avec la position précédemment prise par **M. le ministre des finances** dans un cas identique (cf. réponse à **M. Robert Liot**, sénateur, *Journal officiel* du 24 août 1965, Débats parlementaires, Sénat, p. 952). Dans la négative, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'admettre, le cas échéant, en déduction, l'excédent éventuel entre les cotisations effectivement dues (maladie et vieillesse) et le montant retenu lors de la fixation des précédents forfaits, remarque étant faite que ceux-ci avaient été arrêtés respectivement à 21 000 francs pour 1975, 54 000 francs pour 1976, 61 000 francs pour 1977 et 63 000 francs pour 1978.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).*

9039. — 23 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre du budget** quel est le taux d'amortissement linéaire généralement admis pour la constatation comptable de la dépréciation dans le cas d'une caisse enregistreuse achetée par un commerçant à l'état neuf.

*Sécurité sociale (cotisations).*

9040. — 23 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation d'une entreprise qui souscrit unilatéralement, auprès d'une institution de prévoyance ayant reçu l'agrément ministériel, un contrat collectif pour l'ensemble de son personnel non cadre. Ce contrat assure aux bénéficiaires des remboursements complémentaires de la sécurité sociale pour les prestations en nature. Les cotisations correspondent à un forfait par salarié quelle que soit sa situation de famille. Elles sont prises en charge par l'employeur en totalité pour le personnel « employés » et à concurrence de 50 p. 100 pour les VRP. La société cotise, d'une part, pour tous ses employés à l'exception d'une personne qui est déjà affiliée à un organisme par l'intermédiaire de son conjoint salarié dans une autre entreprise et, d'autre part, pour les deux tiers environ de ses VRP, les autres personnes de cette catégorie bénéficiant déjà d'avantages similaires en raison de leur activité antérieure, notamment anciens militaires. Il lui demande dans quelle mesure les cotisations prises en charge par l'employeur constituent un avantage en argent et, de ce fait, sont à soumettre aux cotisations de sécurité sociale.

*Impôts (assiette).*

9041. — 23 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'une entreprise qui souscrit unilatéralement, auprès d'une institution de prévoyance ayant reçu l'agrément ministériel, un contrat collectif pour l'ensemble de son personnel non cadre. Ce contrat assure aux bénéficiaires des remboursements complémentaires de la sécurité sociale pour les prestations en nature. Les cotisations correspondent à un forfait par salarié quelle que soit sa situation de famille. Elles sont prises en charge par l'employeur en totalité pour le personnel Employés et à concurrence de 50 p. 100 pour les VRP. La société cotise, d'une part, pour tous ses employés, à l'exception d'une personne qui est déjà affiliée à un organisme par l'intermédiaire de son conjoint salarié dans une autre entreprise et, d'autre part, pour les deux tiers environ de ses VRP, les autres personnes de cette catégorie bénéficiant déjà d'avantages similaires en raison de leur activité antérieure, notamment anciens militaires. Il lui demande dans quelle mesure les cotisations prises en charge par l'employeur constituent un avantage en argent et de ce fait sont à soumettre aux différentes taxes assises sur les salaires. Il lui demande également dans quelle mesure les salariés peuvent déduire de leur revenu imposable les retenues qui leur sont effectuées à ce titre.



*Plus-values (imposition des) (à caractère professionnel).*

9042. — 23 novembre 1978. — **M. Georges Delfosse** se référant à la réponse faite par **M. le ministre du budget** aux questions écrites n° 1073 et 6918 de **M. Pierre Ribes** (*Journal officiel*, Débats AN du 21 octobre 1978, p. 6486) lui demande de bien vouloir préciser quels sont les critères à retenir pour apprécier si l'activité d'un locuteur de fonds de commerce ayant par ailleurs d'autres revenus (fonciers ou mobiliers par exemple) peut être considérée comme étant l'activité exercée à titre principal.

*Apprentissage (taxe).*

9043. — 23 novembre 1978. — **M. Georges Delfosse** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir indiquer si un assujéti à la taxe d'apprentissage est en droit d'exiger que le service local des impôts auprès duquel il dépose une déclaration modèle CERFA n° 40-2272 lui délivre un accusé de réception, en vertu des dispositions de l'instruction du 29 septembre 1972, § 26 (*Bulletin officiel*, 41 172), et de quels moyens il dispose au cas où ce service aurait omis de délivrer cet accusé de réception.

*Impôts (demandes d'éclaircissements)*

9044. — 23 novembre 1978. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu des dispositions de l'article 176 du code général des impôts les contribuables disposent d'un délai qui ne peut être inférieur à trente jours pour répondre aux demandes d'éclaircissements et de justifications concernant leurs déclarations de revenus. Il lui demande : 1° si ce délai de trente jours minimum ne devrait pas, par analogie, être prévu pour toutes les demandes de même nature concernant des déclarations fiscales de types différents ; 2° si un agent des impôts est en droit de rappeler à un contribuable qu'un délai de cinq jours pour fournir des explications concernant, d'une part, les chiffres mentionnés sur les déclarations 951 des années non prescrites (à titre d'exemple, montant des achats et des frais généraux payés par banque) ; d'autre part, une discordance constatée entre le chiffre d'affaires déclaré sur l'imprimé CA 12 et celui repris sur l'imprimé modèle 2068.

*Impôt sur le revenu (Centres de gestion).*

9045. — 23 novembre 1978. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** que dans l'instruction du 16 février 1976 il est prévu que le droit à l'abattement applicable sur le bénéfice imposable pour les commerçants adhérant à un centre de gestion agréé est maintenu lorsqu'un redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou des erreurs matérielles. Il lui demande, si pour l'application de cette instruction, on ne doit pas considérer comme « erreurs matérielles » les erreurs pour lesquelles est appliquée la notion de bonne foi en matière de contentieux fiscal. A défaut d'une telle interprétation on aboutirait à vider de sa substance la notion d'abattement du bénéfice imposable, une erreur même minime de l'appréciation du caractère professionnel ou non professionnel d'une dépense pouvant suffire à remettre en cause le bénéfice de l'abattement sur la période non prescrite. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un commerçant bénéficiant d'un bail commercial d'ensemble portant sur un appartement et sur le local d'exploitation, qui commettrait une erreur d'appréciation dans la ventilation de la partie du prix du bail relative à l'appartement (loyer non déductible) et la partie relative au commerce (loyer déductible) et qui pourrait voir remis en cause le droit à un abattement, même dans l'hypothèse d'une erreur d'appréciation commise en toute bonne foi.

*Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : Trésor public).*

9046. — 23 novembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation réservée à près d'un millier d'agents du Trésor public, les agents du service de la redevance du Trésor par la loi du 7 août 1974, qui, depuis cette date, sont toujours dans l'incertitude au sujet des conséquences de cette intégration pour le calcul de leur retraite. Dans l'état actuel de la législation, le temps passé par eux à l'ORTF ne leur donne droit qu'à un pourcentage réduit des retraites Iracotec et sécurité sociale, en raison de l'interruption des versements au 31 décembre 1974. Des mesures ne peuvent-elles être prises pour que ces années puissent être validées au titre de la fonction publique, afin de permettre aux intéressés de prétendre à une retraite décente à l'âge légal auquel les fonctionnaires peuvent cesser leur activité, alors que certains se voient privés de 20 à 50 p. 100 de leurs droits.

*Pension de réversion (conditions d'attribution).*

9049. — 23 novembre 1978. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions de ressources exigées des veuves pour qu'elles puissent prétendre à une pension de réversion du régime général des salariés. Il lui rappelle les graves distorsions qu'entraîne l'application des règles en vigueur malgré les assouplissements successifs qui leur ont été apportés au cours de la période récente. A condition que le régime des biens des époux ait été judicieusement choisi, la veuve d'un assuré qui disposait de moyens suffisants pour qu'elle ne soit pas obligée d'exercer une activité rémunérée peut bénéficier d'un avantage de réversion. En revanche, si, afin de subvenir aux besoins d'un ménage modeste, une femme travaille pour un salaire proche du SMIC, elle se trouve écartée de tout droit à réversion à moins d'abandonner son emploi. Il lui demande s'il ne lui semble pas urgent d'effacer de telles injustices et, à tout le moins, s'il est difficile de supprimer d'ombrière la condition de ressources, de revaloriser le plafond autorisé.

*Assurances vieillesse (anciens combattants).*

9050. — 23 novembre 1978. — Se référant à la question qu'il lui a posée le 24 septembre 1977 (question écrite n° 40-787), **M. Loïc Bouvard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, si elle n'estime pas équitable que les périodes correspondant à la mobilisation et à la captivité ouvrent droit à un montant de pension identique dans les différents régimes de sécurité sociale. Il paraît en effet illogique et injuste que certains assurés sociaux se trouvent dans une situation plus favorable que d'autres en ce qui concerne la prise en compte d'une période où ils ont dû cesser d'exercer leur activité professionnelle pour un même et respectable motif.

*Enseignement supérieur (enseignement privé).*

9052. — 23 novembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation financière de l'université catholique de l'Ouest. Les charges de cet établissement universitaire sont passées en huit ans, de 100 à 265 francs et la subvention de l'Etat de 100 à 183 francs. Cette dernière couvrirait, en valeur relative, 33 p. 100 des charges en 1972-1973 contre 26 p. 100 seulement en 1978. Il demande donc à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir examiner avec bienveillance la situation de cette université. Il lui signale également que le Gouvernement effectue depuis 1974, un effort tout particulier en faveur de l'institut catholique de Paris. Ne serait-il pas opportun ou juste d'effectuer un effort analogue en faveur des instituts catholiques de province en leur accordant une subvention qui tienne compte au moins de la croissance réelle des charges salariales.

*Transports routiers (licences).*

9053. — 23 novembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** demande à **M. le ministre des transports** de lui indiquer quels sont actuellement les critères adoptés pour la répartition des contingents supplémentaires de licences zone longue entre les transporteurs routiers et de lui faire savoir s'il entend donner une suite favorable à la suggestion faite par le « Rapport Guillaumat » d'augmenter peu à peu ces contingents en privilégiant certaines actions combinées rail-route. Il lui demande également si la répartition de ces licences ne devrait pas prendre en compte la qualité du matériel utilisé par les transporteurs routiers et le renouvellement de leur parc de véhicules industriels. Les entreprises concernées seraient ainsi incitées à se moderniser plus rapidement et donc à investir, ce qui, dans la conjoncture économique actuelle, ne pourrait avoir que des effets favorables.

*Energie (économies d'énergie).*

9054. — 23 novembre 1978. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre de l'Industrie** qu'un habitant de sa circonscription, qui se plaignait d'un chauffage excessif (plus de 25°C) à l'intérieur de son appartement, a téléphoné à l'agence nationale pour les économies d'énergie afin de solliciter son intervention auprès du gérant de l'immeuble et que cet organisme s'est refusé à venir constater la situation et à lui donner quelque chose que ce soit. Il est demandé en conséquence au ministre de bien vouloir préciser quelle est la marche à suivre dans un tel cas. Il souhaiterait également savoir, compte tenu notamment des moyens financiers considérables dont l'agence est à présent dotée, quelles mesures sont envisagées pour accroître son efficacité dans la lutte contre un tel gaspillage d'énergie.

*Communes (création d'entreprises.)*

9056. — 23 novembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan** du Gasset expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des primes d'installation et des prêts à taux réduit sont prévus, selon certaines modalités, pour aider les commerçants et artisans à la création d'entreprises. Il lui demande si une commune rurale faisant le même investissement pourrait bénéficier d'une aide analogue.

*Allocation de chômage (montant).*

9058. — 23 novembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan** du Gasset demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelle suite il entend donner aux déclarations de **M. Favre**, chargé de mission pour l'emploi, tendant à demander une indemnisation plus égalitaire dans l'indemnisation du chômage.

*Vacances (vacances scolaires d'hiver).*

9059. — 23 novembre 1978. — **M. François Massot** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'au cours des deux dernières saisons d'hiver, les stations de ski des Alpes ont toutes constaté une très grande affluence pendant la période de vacances des zones Paris et Lyon-Marseille, alors que, pour la période intéresseant la troisième zone, la fréquentation était très faible. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour la saison prochaine, de modifier l'éclatement géographique des différentes zones, pour équilibrer la fréquentation des stations de ski des Alpes françaises.

*Fascisme et nazisme (criminels de guerre).*

9060. — 23 novembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que **René Bousquet** et **René Leguay**, anciens responsables de la police de **Pétain** qui ont livré aux nazis des milliers de femmes et d'enfants, mènent en France une existence aisée et en toute impunité en dépit des crimes contre l'humanité qu'ils ont commis. Il dénonce les complaisances dont les nazis et leurs complices bénéficient. Il demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1° l'extradition et la mise en jugement de tous les criminels de guerre et l'application de la loi de 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre; 2° l'application des lois françaises réprimant l'apologie des crimes nazis; 3° l'interdiction et la dissolution des associations fascistes.

*Enseignement secondaire (établissements).*

9063. — 23 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège **Jean-Lurcat** à Lanester dans le Morbihan. Alors que la structure de l'établissement proposée fin juin par le chef d'établissement semblait avoir été acceptée, le 13 septembre tout était remis en question par les services du rectorat qui refusaient de pourvoir au remplacement d'un PEGC III, et à la nomination de professeurs de musique, d'EPS et de documentaliste. Les conséquences de cette intransigeance sont catastrophiques pour les élèves : 142 sont privés de mathématiques ou de sciences physiques, dont une classe de troisième sans heure de mathématiques; 703 n'auront pas une seule heure de musique durant l'année scolaire, et ne pourront utiliser le centre de documentation et d'information existant depuis un an; dix sections d'EPS devront se contenter de deux heures par semaine; 160 élèves sont privés de dessin. Les parents et les enseignants refusant que soit sacrifié l'avenir de leurs enfants par le refus de création des postes nécessaires ont été contraints de mener diverses actions dont la presse locale a fait état. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les postes nécessaires au bon fonctionnement du collège **Jean-Lurcat** soient immédiatement créés.

*Sites (protection des) (mines et carrières).*

9064. — 23 novembre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'opposition unanime des populations et élus concernés devant le projet de l'AREA d'ouvrir une carrière d'extraction de gravier au lieu-dit **Le Bois Brûlé** sur le territoire de la commune d'Aviernoz en Haute-Savoie. Le lieu-dit **Le Bois Brûlé** jouxta en effet le site protégé **Les Lappiaz** du **Parmelan** qui se trouve à 700 mètres du château de **Sales** et à 800 mètres du chef-lieu de **Thorens-Glières**. Déjà, une carrière est ouverte aux limites Est de la parcelle et toute nouvelle exploitation porterait une atteinte irrémédiable au site et

aurait des conséquences particulièrement négatives sur les activités touristiques qui sont les principales ressources de la commune de **Thorens**. Pour ces raisons évidentes, les deux conseils municipaux concernés d'Aviernoz et de **Thorens-Glières** ont refusé à l'unanimité l'ouverture de la carrière. De même, la population s'est très largement exprimée en ce sens puisqu'une pétition s'opposant à ce projet a recueilli 1 250 signatures. Il est tout à fait regrettable dans ces conditions que l'administration préfectorale au mépris de toute démocratie n'ait tenu aucun compte de l'avis des populations et élus concernés et ait cru pouvoir autoriser l'occupation temporaire du site le 19 janvier 1978 s'allignant ainsi sur les seuls intérêts économiques de l'AREA. Cette attitude inacceptable devait d'ailleurs se confirmer avec l'envoi de la force armée le 17 octobre 1978 pour expulser à la demande de l'AREA les occupants pacifiques du site et ce en toute illégalité, puisque l'arrêté préfectoral d'occupation provisoire était caduc depuis le 19 juillet 1976. Il lui demande : 1° s'il considère que dans cette affaire l'attitude des pouvoirs publics est conforme aux nombreuses déclarations du Gouvernement et du Président de la République sur la nécessité de protéger l'environnement en particulier dans les régions de montagne particulièrement sensibles de ce point de vue; 2° quelles mesures il compte prendre pour que ce projet de carrière soit définitivement abandonné, comme le demandent à l'unanimité les élus et les populations concernés d'autant que depuis s'est ouverte à proximité de l'auto-route A 41 une nouvelle carrière de 100 000 mètres carrés à **Allonzier-la-Caille** qui rend inutile toute autre exploitation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

9065. — 23 novembre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance manifeste des moyens de soutien psychopédagogique dont dispose les écoles primaires de **Seyssins** et **Seyssinet**. En effet, il n'existe, à sa connaissance, qu'une seule psychologue rattachée au groupe scolaire **Vercors**, à **Seyssinet**, qui doit s'occuper des 2 500 enfants de ce secteur. Son rôle, dans ces conditions, est particulièrement difficile car, d'une part, il lui est évidemment impossible de voir tous les enfants et, d'autre part, en l'absence de tout secrétariat, les tâches purement administratives lui prennent un temps non négligeable. De ce fait, les enfants qui en ont besoin ne peuvent pas être aidés comme il serait nécessaire qu'ils le soient, afin de surmonter leurs difficultés scolaires. Cette situation, déjà fort précaire, risque encore de s'aggraver, compte tenu du développement démographique important que connaît ce secteur de l'agglomération grenobloise. Aussi, la création d'un GAPP avec une équipe complète s'avère-t-elle indispensable et urgente si l'on veut aider réellement les enfants en difficulté. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens, dans les meilleurs délais.

*Affaires culturelles (associations).*

9066. — 23 novembre 1978. — **M. André Duroméa** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, les revendications tout à fait fondées exprimées par les maisons de jeunes et de la culture, dans le but de préserver et de défendre la vie associative et fédérative, c'est-à-dire : que les collectivités locales disposent des moyens nécessaires au développement de la vie associative; que l'Etat mène une politique qui favorise la création d'emplois d'éducateurs en nombre suffisant. Sur ce second point, un certain nombre de demandes précises sont formulées : par la création immédiate d'un nombre de postes FONJEP égal à celui des postes actuellement financés à 100 p. 100 par les collectivités locales (à ce jour 250); par la création, chaque année, d'un nombre de postes FONJEP correspondant au total des besoins exprimés par les FRMJC en accord avec les collectivités locales; par l'augmentation immédiate de la participation de l'Etat au financement de chaque poste FONJEP, jusqu'à atteindre 50 p. 100 du coût réel du poste (participation qui devrait être pour 1978 de 92 400 divisé par 2 = 46 200 francs au lieu de 22 932 francs; en exonérant les associations de la taxe sur les salaires. Cette taxe devenant de plus en plus insupportable et représentant en 1977 6,1 p. 100 du montant des salaires bruts du personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces demandes qui correspondent aux besoins réels.

*Affaires culturelles (associations).*

9067. — 23 novembre 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des maisons de jeunes et de la culture. Elle lui fait part de la nécessité soulignée par la fédération française des maisons de jeunes et de la culture de donner aux collectivités locales des moyens nécessaires au développement de la vie associative et fédérative; mener une politique qui favorise la création d'emplois

d'éducateur en nombre suffisant. Elle lui demande ce qu'il compte faire : 1° pour la création immédiate d'un nombre de postes Fonjep égal à celui des postes actuellement financés à 100 p. 100 par les collectivités locales (à ce jour 250 postes) ; 2° pour la création, chaque année, d'un nombre de postes Fonjep correspondant au total des besoins exprimés par les fédérations régionales de MJC, en accord avec les collectivités locales ; 3° pour l'augmentation immédiate de la participation de l'Etat au financement de chaque poste Fonjep, jusqu'à atteindre 50 p. 100 du coût réel du poste (participation qui devrait donc être, pour 1978, de 92 400 : 2 = 46 200 francs, au lieu de 22 932 francs) ; 4° pour l'exonération de la taxe sur les salaires pour les associations, cette taxe devenant de plus en plus insupportable et représentant en 1977, 6,1 p. 100 du montant des salaires bruts versés au personnel.

#### Pharmacie (médicaments).

9068. — 23 novembre 1978. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le problème de la distribution de médicaments aux habitants de villages isolés. Elle souligne les difficultés que rencontrent certaines familles dépourvues de moyens de locomotion, et en particulier les personnes âgées habitant dans des villages ne possédant pas de pharmacies, pour se procurer les médicaments nécessaires à leurs soins. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre une distribution de médicaments, sous le contrôle des pharmacies, à ces personnes souffrant cruellement d'une inégalité devant les soins.

#### Emploi (entreprises).

9069. — 23 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le projet de la direction du groupe Tréfinmétaux, premier transformateur de cuivre au niveau national, de supprimer 540 emplois, dont 115 dans le département de l'Isère, à Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Chavanoz. Ce dernier établissement est spécialisé dans la fabrication des câbles téléphoniques et emploie 613 salariés. Son principal client, les PTT, envisage de réduire les commandes de l'ordre de 30 p. 100. La direction de l'établissement a pris des mesures immédiates et graves concernant l'emploi : horaire réduit à trente-deux heures jusqu'à la fin octobre et à vingt-six heures quarante en novembre et décembre. Les travailleurs et la population sont vivement inquiets et se demandent si le groupe Tréfinmétaux n'envisagerait pas d'abandonner la transformation du cuivre en France. Ils s'interrogent par ailleurs sur la crédibilité des déclarations gouvernementales relatives à la création et au maintien de l'emploi, alors que, dans le même temps, des secteurs industriels où l'Etat est directement responsable subissent une baisse d'activité mettant en cause la situation de milliers de travailleurs qui voient leurs emplois menacés. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre dans cette affaire afin que toute suppression d'emploi soit évitée.

#### Finances locales (jeunesse et sports).

9071. — 23 novembre 1978. — M. Marcel Houël expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs l'incohérence de la situation au niveau des moyens financiers affectés au département du Rhône, dans le cadre des programmes de constructions. Il lui précise qu'à la fin de l'exercice 1976-1977, il subsistait encore un reliquat de 236 millions de francs (dans le cadre budgétaire), ainsi que 346 millions de francs, montant de la deuxième affectation des crédits de la loi de finances 1978 (le premier versement ayant eu lieu en mars 1978). Il lui fait part des inquiétudes que suscitent les décisions gouvernementales, tant au niveau des collectivités locales qu'au niveau du sport scolaire, qui tendent à supprimer purement et simplement ces reliquats de crédits au département du Rhône : en reprenant le reliquat budgétaire 1976-1977 ; en ne versant pas au département les crédits de la deuxième tranche de la loi de finances 1978. Il souligne qu'il s'agit d'une décision tout à fait dans la ligne de la politique d'austérité, qui ne tient aucun compte de la situation, maintes fois portée à son attention, ni des besoins réels du département du Rhône illustrés par de très nombreux exemples dans les communes ou dans les établissements scolaires. Il lui précise qu'il est inadmissible que de tels moyens financiers soient retirés inconsidérément au département du Rhône, alors que d'importants besoins subsistent et que des programmations ne pourront être menées à bien, laissant ainsi demeurer des lacunes extrêmement préjudiciables à une pratique normale des activités physiques et sportives et au sport scolaire. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que le département du Rhône soit doté des moyens financiers lui permettant de mener à bien les programmations indispensables, et couvrant les besoins réels ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui

sont les siennes pour que les crédits retenus par le Gouvernement et représentant un montant de 582 millions de francs, soient restitués au département du Rhône, donnant ainsi les moyens aux pouvoirs publics régionaux, conscients de l'urgence des besoins, de réaliser les constructions programmées.

#### Médecine du travail (agents communaux).

9072. — 23 novembre 1978. — Mme Paulette Fost fait observer à M. le ministre de l'intérieur que les personnels des communes (fonction publique) ne bénéficient pas de la visite médicale systématique, organisée par la médecine du travail, alors qu'elle est obligatoire dans le secteur privé et dans d'autres administrations. Il est à noter que, jusqu'à présent, cette visite a été prise en charge par les municipalités, lorsque, à leur initiative, elle a été organisée. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette anomalie.

#### Formation professionnelle et promotion sociale (architecture).

9073. — 23 novembre 1978. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les graves difficultés rencontrées par une association professionnelle nationale et paritaire pour la formation professionnelle continue et la promotion sociale des salariés de l'architecture par suite de l'insuffisance de ses ressources : subvention d'Etat et taxe parafiscale. L'incidence du chômage plus de 40 p. 100 des salariés de la profession selon la CGT, sur le montant de la taxe parafiscale versée par les architectes employeurs est à l'origine de ces difficultés. Si aucune disposition n'est prise pour assurer les ressources nécessaires à cet organisme, son démantèlement sera engagé très rapidement. Cette importante conquête sociale que représente la possibilité pour les salariés de l'architecture d'accéder à tous les échelons de qualification de leur profession, y compris le titre d'architecte DPLG, est ainsi mise en cause. Ce serait la disparition de la formation professionnelle complémentaire spécifique de ces salariés, contribution essentielle à la production d'un environnement de qualité. Mme Marie-Thérèse demande en conséquence à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles dispositions il compte prendre pour assurer les ressources nécessaires à cette association et garantir la promotion sociale et la formation professionnelle continue spécifique des salariés de l'architecture.

#### Assurance maladie maternité (tiers payant).

9074. — 23 novembre 1978. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les défauts existant au niveau de la mise en application du système du tiers payant. En effet, les pharmaciens rencontrent de nombreux problèmes dans l'utilisation pratique de ce système : nombreux papiers à remplir, remboursements différés, et ce malgré la circulaire du 15 juillet 1975 par laquelle la CNAM informait les caisses primaires de la signature d'un protocole d'accord et d'une convention modèle entre les organisations représentatives de la profession des pharmaciens et les représentants des caisses et bien que cette nouvelle convention soit entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1977. Le principe étant de rechercher la dispense des frais pharmaceutiques pour les assurés avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976, il s'avère que les utilisateurs possibles de ce système manquent d'information. En conséquence, Mme Marie-Thérèse Goutmann demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures elle compte prendre pour : 1° alléger la procédure ; 2° accélérer le remboursement aux pharmaciens ; 3° informer les usagers du système du tiers payant.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (retraités des postes et télécommunications).

9075. — 23 novembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'extension du paiement mensuel des retraites aux anciens agents des PTT. Le paiement mensuel est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 1975 aux départements du ressort de la trésorerie générale de Bordeaux. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1976, aux départements du ressort de la trésorerie générale de Grenoble. Depuis le 1<sup>er</sup> février 1977, aux départements du ressort de la trésorerie générale de Châlons-sur-Marne et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, aux départements du ressort de la trésorerie générale de Besançon et Clermont-Ferrand. Ainsi, l'application de la loi est limitée à une trentaine de départements groupant 534 000 retraités du secteur public, soit à peu près le quart des retraités de l'Etat. A ce rythme très lent, il est à craindre que des retraités ne soient

contrainta d'attendre plusieurs années pour obtenir le bénéfice de cette loi. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de donner des instructions pour généraliser ce mode de paiement des pensions aux retrattés des PTT.

#### Emploi (entreprises).

9076. — 23 novembre 1978. — M. Lucien Dutard expose à M. le ministre du travail et de la participation la menace de fermeture prochaine de l'industrie des ciments Lafarge-France, située à Saint-André-d'Allas, canton de Saint-Cyprien. Cette fermeture risque de priver d'emploi une trentaine de salariés. Or, la situation de ce canton est déjà très sérieuse quant à l'emploi et aucune chance n'existe actuellement pour que les salariés puissent être réintégrés dans le cadre local. Cette menace de fermeture aggrave la situation, non seulement des salariés et de leur famille, mais également celle du commerce local et des activités artisanales. Le département de la Dordogne compte déjà plus de 10 000 chômeurs complets et la situation ne cesse de s'aggraver depuis le début de l'année, comme l'explique sa dernière question écrite du 13 novembre. En conclusion, M. Lucien Dutard demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles mesures il compte prendre pour qu'au moment de la fermeture des Ciments à Saint-André-d'Allas les salariés ne soient pas privés d'emplois ; quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette aggravation catastrophique de l'emploi en Dordogne et assurer le plein emploi qui permettrait à nos jeunes de travailler au pays et stopperait ainsi un exode rural qui fait de la Dordogne le seul département d'Aquitaine en constante baisse démographique.

#### Emploi (entreprises).

9077. — 23 novembre 1978. — M. Lucien Dutard expose à M. le ministre de l'industrie la menace de fermeture prochaine de l'industrie des ciments Lafarge-France, située à Saint-André-d'Allas, canton de Saint-Cyprien. Cette fermeture risque de priver d'emploi une trentaine de salariés. Or, la situation de ce canton est déjà très sérieuse quant à l'emploi et aucune chance n'existe actuellement pour que les salariés puissent être réintégrés dans le cadre local. Cette menace de fermeture aggrave la situation, non seulement des salariés et de leur famille, mais également celle du commerce local et des activités artisanales. Le département de la Dordogne compte déjà plus de 10 000 chômeurs complets et la situation ne cesse de s'aggraver depuis le début de l'année, comme l'explique sa dernière question écrite du 13 novembre. En conclusion, M. Lucien Dutard demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour qu'au moment de la fermeture des Ciments à Saint-André-d'Allas les salariés ne soient pas privés d'emplois ; quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette aggravation catastrophique de l'emploi en Dordogne et assurer le plein emploi qui permettrait à nos jeunes de travailler au pays et stopperait ainsi un exode rural qui fait de la Dordogne le seul département d'Aquitaine en constante baisse démographique.

#### Cheminots (aide ménagère).

9078. — 23 novembre 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre des transports que son ministère a sous sa tutelle les grands services de la Société nationale des chemins de fer (SNCF). Parmi ces services, figure la caisse de prévoyance des cheminots. Sur le plan social, les cheminots retraités, seuls ou en ménage, âgés ou handicapés, notamment les veuves des cheminots en très grand nombre et souvent titulaires de retraites de réversion aux taux très faibles, peuvent bénéficier de l'aide ménagère à domicile. Cette mesure, sur le plan humain, comme sur le plan social, honore les services sociaux de la SNCF. Il lui demande dans quelles conditions les services sociaux de la SNCF accordent l'aide ménagère à domicile à ses ressortissants. Il lui demande en outre combien de retrattés de la SNCF, en précisant le nombre de ménages, de veufs ou de veuves, ont bénéficié de l'aide ménagère à domicile en 1977 : a) dans toute la France ; b) dans chacun des départements français.

#### Enseignement (programmes scolaires).

9079. — 23 novembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'au mois de juillet 1978, après avoir rappelé le geste admirable que représente celui de donner son sang bénévolement, anonymement et volontairement, pour sauver des accidentés ou des malades, il lui suggérerait d'inscrire dans les programmes scolaires, sous forme d'instruction civique, des cours

mensuels dans toutes les écoles, du primaire aux universités. La réponse ministérielle datée du 26 août 1978, semblait correspondre au souci exprimé. Il lui demande de bien vouloir préciser ce qui, en définitive, a été décidé à l'occasion de la dernière rentrée scolaire pour que les programmes scolaires, les instituteurs, les institutrices et les professeurs de toutes les disciplines puissent, au moins une fois par mois, rappeler combien les besoins en sang et en plasma pour sauver des vies humaines, sont grands dans notre pays, et combien est admirable le geste de ceux qui offrent un peu de leur sang pour sauver des vies humaines.

#### Enseignement (programmes scolaires).

9080. — 23 novembre 1978. — M. Maurice Nîlés attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation scolaire de Bobigny : manque d'enseignants, non remplacements, classes à double niveau, personnel de service en nombre insuffisant, la misère de l'éducation physique et sportive dans les CES, les locaux vétustes et inadaptés, les transferts de dépenses sur les familles et les collectivités locales, l'absence de prise en considération de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. Il estime par ailleurs très insuffisant le budget proposé par le Gouvernement pour l'éducation et demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour : la création des postes nécessaires et la nomination des professeurs ; assurer un budget permettant le bon fonctionnement des établissements du second degré ; la création des postes d'EPS ; la reconstruction du CES Diderot et du LEP Sabatier ; l'ouverture d'une classe maternelle à Jaurès et d'une classe élémentaire à Cachin et Molière ; le remplacement de tous les maîtres en congé ; la suppression de la grille Guichard et la mise en place d'une carte scolaire qui tienne compte des besoins des enfants ; assurer l'accueil des enfants en dehors des heures de classe. M. Nîlés demande enfin à M. le ministre l'augmentation de son budget pour permettre de satisfaire les revendications des parents, des enseignants, des jeunes de Bobigny et de leurs élus.

#### Assurances vieillesse (déportés et internés).

9081. — 23 novembre 1978. — M. Maurice Nîlés attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur des difficultés qui surgissent dans l'application de la loi du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés. Il cite le cas d'un ancien déporté remplissant les conditions relatives à l'âge et au taux de pension de guerre qui n'a pu obtenir satisfaction au motif qu'il cotisait au régime d'assurance volontaire (pour le risque vieillesse) et pour les autres risques (maladie, maternité) au régime spécial des grands invalides de guerre. Il apparaît donc que les victimes de guerre cotisant à ce titre sont exclus du bénéfice de la loi du 12 juillet 1977. S'il en était ainsi, l'injustice serait particulièrement grave. Il s'agit, en effet, des plus gravement atteints qui, ayant été contraints de cesser l'activité professionnelle, trouvaient une sécurité dans le régime spécial des victimes de guerre. Il serait nécessaire que madame le ministre apporte des précisions sur ce point.

#### Fonctionnaires et agents publics (positions statutaires).

9083. — 23 novembre 1978. — M. Paul Balmigère expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que les maires d'importantes communes emploient, dans certains cas, un chef de cabinet, chargé de mission. Ces collaborateurs appartiennent parfois à des administrations, des services publics ou des entreprises nationales. Cet emploi implique, pour ces travailleurs, une interruption de fonction de plusieurs années. Les congés pour « convenance personnelle » ne peuvent être accordés que pour une durée limitée à un ou deux ans. A l'expiration de ce délai, ces travailleurs sont contraints, soit à renoncer à leur fonction (ce qui perturbe l'activité des élus qu'ils aident et qui ont contribué à leur formation), soit à perdre leur emploi avec le grave préjudice que cela représente pour eux. Le contrat passé entre ces employés et leurs employeurs (municipalités) est un contrat de droit public. Il lui demande quelles sont les dispositions permettant à ces fonctionnaires ou assimilés de ne pas perdre leur emploi d'origine tout en assurant la continuité nécessaire à leur travail auprès des élus.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

9084. — 23 novembre 1978. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés rencontrées à l'école Painlevé, à Montpellier, ainsi que dans l'ensemble du département de l'Hérault, depuis la rentrée scolaire 1978. Cette école, où les effectifs se sont maintenus depuis la précédente

rentrée scolaire et qui compte des CP et CE1 à plus de vingt-cinq élèves, s'est vu supprimer un poste d'instituteur, ce qui a entraîné diverses actions des parents d'élèves et enseignants. La situation de cette école rejoint malheureusement celle de nombreuses autres du département. Dans un même temps, de nombreux jeunes au chômage ont une qualification leur permettant d'envisager la profession d'instituteur. Il lui demande de décider le rétablissement de ce poste et quelles ont été les diverses réponses accordées à la suite des nombreuses actions de parents d'élèves et enseignants demandant des créations de postes d'instituteurs depuis la rentrée scolaire.

#### Enseignement (établissements).

9085. — 23 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions tout à fait anormales dans lesquelles fonctionnent les établissements scolaires de Saint-Gilles (Gard). L'école maternelle Jean-Jaurès est installée dans des classes préfabriquées en bois sans véritable cour de récréation. L'espace qui en tient lieu présente de nombreux dangers pour les enfants. La salle de repos (très exiguë) sert aussi de salle d'accueil. Il n'existe aucune possibilité d'agrandir cette école, donc d'accueillir davantage d'enfants. L'école élémentaire Jules-Ferry, qui compte quinze classes, a quatre classes préfabriquées, situées hors de l'école sur une place publique. Ces classes surchauffées l'été sont constamment dérangées par le bruit de la place et les enfants doivent traverser celle-ci et une avenue pour se rendre aux w.c. Aucun point d'eau n'existe dans ces quatre classes. Une autre classe est située hors de l'école dans un bâtiment municipal. La cour de l'école, elle-même, ne comporte que 1,2 mètre carré par enfant. L'actuel CES reçoit 625 élèves alors qu'il était prévu pour 400. Il manque de salles pour les activités d'éveil (musique, dessin, travaux manuels). Deux classes préfabriquées sont installées dans la cour. Deux autres classes de même type sont implantées sur le champ de foire. Les enfants qui fréquentent cet établissement doivent traverser une route sur laquelle la circulation est intense. Comme dans le cas de l'école Jules-Ferry, cette situation présente de graves dangers pour les élèves. Depuis plusieurs années la construction d'un nouveau CES est demandée. Les terrains existent pour son implantation. Cette nouvelle construction permettrait de libérer l'actuel CES qui pourrait alors recevoir l'école Jules-Ferry, dont les bâtiments actuels seraient alors utilisés pour l'école maternelle. Selon les renseignements recueillis auprès des autorités régionales, le nouveau CES serait financé en 1980. Il s'agit là d'une échéance trop lointaine, les écoles de Saint-Gilles ne pouvant pas fonctionner plus longtemps dans les conditions actuelles. **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage le financement de la construction du CES de Saint-Gilles pour une date plus rapprochée.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (polement mensuel).

9086. — 23 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** rappelle à **M. le ministre du budget** les engagements de ses prédécesseurs : **M. Fourcade** (en 1975), **M. Durafour** (en 1976) qui avaient déclaré que la mensualisation des fonctionnaires retraités serait définitivement résolue pour 1980. Or, à ce jour, 500 000 retraités environ sont mensualisés, soit 25 p. 100 de l'ensemble des ayants droit ; sept centres sur vingt-quatre effectuent le paiement mensuel des retraites. Le budget 1979 ne représente qu'une progression infime (un seul nouveau centre, celui de Toulouse). Il en résulte que la plupart des nouveaux retraités restent un trimestre sans versement, que l'inflation les atteint plus durement (les augmentations, insuffisantes d'ailleurs au regard de la hausse réelle des prix, intervenant du fait de la trimestrialisation avec un retard qui accentue l'écart entre la progression des revenus et celle des prix). **M. Georges Marchais** demande donc à **M. le ministre du budget** de prendre les dispositions pour que la mensualisation reconnue comme nécessaire par le Gouvernement lui-même soit rapidement généralisée et les promesses faites tenues.

#### Rapatriés (indemnisation).

9087. — 24 novembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** expose à **M. le ministre du budget** qu'un logement sis à Alger, ayant dû être abandonné par son propriétaire au moment de la dépossession, a été donné en location à un agent d'une ambassade, en poste à Alger, pour préserver les lieux d'éventuelles exactions. En raison de l'impossibilité du transfert de fonds dans le sens Algérie-France, les loyers sont restés bloqués en Algérie. L'agence de défense des biens des rapatriés, créée par le Gouvernement à cet effet et dûment mandatée par les intéressés pour assurer sur place une telle mission, n'est apparemment pas parvenue à un résultat puisqu'à ce jour aucun loyer n'a été versé au rapatrié par son intermédiaire. Il lui

demande, à cette occasion, de quels barèmes d'indemnisation relève ce logement, qui était la résidence unique de l'intéressé. S'agit-il de ceux mentionnés à l'article 17 du décret n° 70-720 du 5 août 1970 ou de ceux figurant au tableau II « Autres locaux ». Dans la seconde hypothèse, il lui demande également quel est le recours possible du rapatrié vis-à-vis de l'agence de défense des biens des rapatriés, pour non-exécution des engagements pris et acceptés par mandat régulier.

#### Rapatriés (indemnisation).

9088. — 24 novembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 23 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 dispose « la valeur d'indemnisation des biens construits au moyen de prêts spéciaux à la construction est diminuée de l'encours non remboursable des prêts consentis ». L'article 30-1 de la même loi précise que cette valeur d'indemnisation est affectée d'un taux de majoration de 15 p. 100 pour les dossiers liquidés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et, à partir de cette date, d'un taux de revalorisation fixé chaque année par le ministre de l'économie et des finances. Pour l'année 1977, par exemple, ce taux était de 1,509. Il lui expose à ce sujet qu'un appartement de trois pièces principales sis à Alger, construit en 1957-1958 (zone 1 ; catégorie IV), n'a qu'une valeur d'indemnisation de  $19\,700 \times 3 = 59\,100$  francs, par application des barèmes figurant à l'article 17 du décret n° 70-720 du 5 août 1970. Ne venant en liquidation qu'au mois de novembre 1977, le dossier d'indemnisation se voit donc affecté d'un coefficient de majoration de 1,509, ce qui donne une valeur actualisée de  $59\,100 \times 1,509 = 89\,122$  francs. Il lui demande de quelle valeur d'indemnisation doit être déduit un prêt de 21 000 francs contracté en 1957 en vue de la construction de ce logement, attendu que, dans une brochure largement diffusée par l'ANIFOM auprès des rapatriés, il est prévu (page 6) que « la valeur d'indemnisation est actualisée... pour tenir compte de la hausse des prix » mais que « ... les charges déductibles ne sont pas réévaluées ». Si l'on déduit le montant du prêt de la valeur d'indemnisation, avant revalorisation de celle-ci, soit 59 100 francs, et qu'on applique à ce résultat le coefficient de 1,509 (ce qui revient à revaloriser, en même temps, le montant du prêt), le montant de l'indemnisation ne s'élève plus qu'à :  $59\,100 - 21\,000 = 38\,100 \times 1,509 = 57\,493$  francs, alors que selon la loi, elle devrait être de  $89\,122 - 21\,000 = 68\,122$  francs ce qui représente une différence de 10 629 francs au détriment du rapatrié. **M. Cazalet** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas particulièrement préjudiciable à l'intéressé la seconde formule utilisée et s'il n'envisage pas de faire appliquer un mode d'estimation plus conforme à la logique et à l'équité.

#### Rapatriés (indemnisation).

9089. — 24 novembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 17 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 stipule que la valeur d'indemnisation des biens agricoles est établie forfaitairement et que l'article 18 de la même loi précise que le montant de l'indemnisation peut être réparti entre le propriétaire et l'exploitant, selon les droits qu'ils détenaient respectivement. Il lui expose, à propos de l'application de ces mesures, la situation suivante : en Algérie, un propriétaire A a donné ses terres en location à un autre propriétaire B. L'un et l'autre possèdent leur propre matériel agricole mais B, pour l'exécution de certains travaux agricoles sur la propriété de A, préfère utiliser son propre matériel, jugé plus moderne ou de meilleur rendement, c'est-à-dire dans son seul intérêt. L'un et l'autre ont droit à l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 17 précité. Toutefois, B revendique un supplément d'indemnité au détriment de A, du fait de l'utilisation de son propre matériel, et ce, en vertu des dispositions de l'article 18 en faveur de l'exploitant, des seuls exploitants agricoles qui, possédant leur propre matériel et pas de terres, n'ont pas droit à l'indemnité forfaitaire visée à l'article 17. Il lui demande si les textes en vigueur permettent à B de cumuler le bénéfice des dispositions prévues aux articles 17 et 18 en faveur, respectivement, des propriétaires et des locataires. Dans l'affirmative, il souhaite savoir comment pourrait s'effectuer la répartition de l'indemnité forfaitaire revenant à A, entre les deux parties en cause, de façon à obtenir une indemnisation équitable de l'ensemble des biens agricoles abandonnés par A et par B.

#### Assurances maladie-maternité (cotisations).

9090. — 24 novembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des retraités du régime des non-salariés qui se plaignent, non sans raison semble-t-il, de devoir continuer à cotiser au titre de l'assu-

rance maladie. Dans le cadre de l'harmonisation des régimes, il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'étendre à cette catégorie de retraités l'avantage de l'exonération des cotisations d'assurance maladie dont bénéficient déjà les retraités du régime général.

#### Finances locales (plafond légal de densité).

9092. — 24 novembre 1978. — M. Arthur Dehaene appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions de l'article 8 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière. Cet article complète le code de l'urbanisme par des dispositions précisant les conditions de versement résultant du dépassement du plafond légal de densité. Ce versement est effectué en trois fractions égales : le premier tiers trois mois après la délivrance et le troisième à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la même date. Lorsque le constructeur renonce à ce permis de construire, la commune se trouve dans l'obligation de lui rembourser la taxe en vertu des dispositions de l'article R. 331-8 du décret n° 76-276 du 29 mars 1976. Ce reversement perturbe évidemment le budget communal. En ce qui concerne la taxe locale d'équipement le versement est étalé sur trois années. Compte tenu des inconvénients qu'il vient de lui signaler, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions prévues à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1975 pour aligner les conditions du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité sur celles du versement de la taxe locale.

#### Sites (protection des) (poteaux téléphoniques).

9094. — 24 novembre 1978. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, le 14 mars 1978, en sa qualité de ministre de la culture et de l'environnement, il adressait une circulaire à tous les préfets (pour exécution), circulaire portant sur le programme de réduction de l'implantation de poteaux télégraphiques métalliques en zone rurale. Cette circulaire précisait que, conformément aux vœux du Président de la République, son département ministériel et celui des postes et télécommunications avaient élaboré, sous l'autorité du Premier ministre, un programme de réduction de l'implantation des poteaux téléphoniques métalliques de façon à limiter l'usage de ces supports, que l'opinion publique a dénoncé à plusieurs reprises, et à raison, comme s'intégrant mal dans les sites et notamment dans les paysages ruraux. Il était précisé qu'afin de permettre aux entreprises fabriquant les poteaux métalliques de se reconverter, et aux producteurs nationaux de poteaux de bois de développer leur production, une démarche progressive avait été adoptée. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1978, l'usage de poteaux métalliques était prosaït dans le champ de visibilité des monuments historiques classés ou inscrits ; dans les sites classés ou inscrits à l'inventaire ou dans les zones de protection du titre III de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ainsi que dans les parcs nationaux et dans les parcs naturels régionaux. A compter de la même date, l'usage de poteaux métalliques devait être évité dans toute la mesure du possible dans les zones boisées ou bocagères. La même circulaire précisait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, l'usage des poteaux métalliques serait prosaït en zone rurale et qu'il ne serait possible dans les zones urbaines que dans les limites de l'agglomération au sens retenu en matière de circulation routière par l'article R. 1<sup>er</sup> du code de la route (et bien entendu en dehors des abords des monuments historiques ou des sites protégés). La circulaire indiquait, notamment, que le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'était engagé, par ailleurs, à développer une politique soutenue d'entièrement de lignes et de recours aux supports communs EDF-PTT et, pour l'emploi des poteaux métalliques, à commander en priorité des poteaux de forme conique (les poteaux de forme prismatique ne devant plus être utilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981). En conclusion, l'attention des préfets était attirée sur la nécessité de veiller à l'application des dispositions précitées, en particulier celles entrant en vigueur au mois de mai 1978. Par ailleurs, par lettre en date du 16 juillet 1976, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications indiquait quelles étaient les prévisions de son département ministériel en matière de besoins en appuis téléphoniques. Il résultait que ces besoins, qui étaient pour 1976 de 2 400 000 unités, connaîtraient une assez forte augmentation en 1977 où ils étaient, en effet, estimés à 3 millions, chiffre qui serait maintenu en 1978. Le programme en poteaux de bois prévu dans le budget des postes et télécommunications pour 1979 n'étant que de 900 000, il apparaît que la politique définie par la circulaire précitée du 14 mars 1978 risque de ne pas être appliquée dans les délais et selon le programme prévu. M. Didier Julia demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir confirmer les termes de la circulaire précitée en insistant auprès des préfets sur le caractère impératif des mesures à prendre en ce domaine.

#### Don d'organes (facultés de médecine).

9095. — 24 novembre 1978. — M. Claude Labbé expose à Mme le ministre des universités que, dans un article de presse, un professeur de médecine a déploré que, en raison de l'insuffisance des crédits affectés, les dons des corps fassent à la médecine ne puissent plus être acceptés. Il soulignait que cette impossibilité apportait une gêne considérable à la formation des futurs médecins. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette information est exacte et, dans l'affirmative, de prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent afin que ces dons soient à nouveau rendus possibles dans les meilleurs délais.

#### Entreprises (petites et moyennes) (investissement).

9096. — 24 novembre 1978. — M. Claude Labbé rappelle à M. le ministre de l'économie que le conseil des ministres du 18 octobre 1978 a consacré l'essentiel de ses débats au traitement et à la prévention des difficultés des petites et moyennes entreprises. Parmi les mesures arrêtées à cette occasion figure l'intensification de l'effort entrepris par l'Etat, les banques et établissements financiers et les professions en vue de rechercher les petites et moyennes entreprises saines et rentables susceptibles de reprendre les affaires en difficulté et donc de consolider leurs emplois. De telles dispositions sont sans aucun doute excellentes mais encore conviendrait-il que des mesures soient prises afin que les petites et moyennes entreprises ne soient pas mises par les banques et établissements financiers, eux-mêmes, dans des situations délicates. Il lui expose, par exemple, à cet égard, le cas d'une société soucieuse du bon état de ses outils de travail qui a décidé de remplacer l'un de ses moules après moulage de plusieurs millions de pièces. Cette société avait d'ailleurs déjà procédé à la même opération l'an dernier pour un autre moule. Soucieuse également de sa trésorerie, elle s'inquiète auprès de l'une de ses banques, la BNP, des conditions d'obtention d'un prêt d'une durée de dix ans (durée d'amortissement). La BNP informe la société en cause qu'elle limitera la durée du crédit à cinq ans et que le taux en sera de 14 p. 100. Cette réponse est d'autant plus surprenante que la position bancaire de la société qui souhaite emprunter est considérée comme solide. Elle apparaît en outre comme en contradiction absolue avec les déclarations gouvernementales sur le problème de l'aide aux PME pour leurs investissements et en particulier avec les positions précédemment rappelées prises par le conseil des ministres du 18 octobre. La fabrication du moule dont il est fait état correspond à environ 150 000 francs de fournitures d'acier et de main-d'œuvre pour le mouliste. Sans doute, s'agit-il d'une somme assez modeste, mais il y a des milliers de chefs d'entreprises de petites dimensions qui sont actuellement confrontés à des problèmes de cette nature. Il est à craindre que ces chefs d'entreprises reculent devant les conditions de leur banque et retardent leur décision au même y renoncent. L'abandon d'un projet d'investissement par des milliers d'entreprises du fait des conditions bancaires particulièrement onéreuses fait incontestablement manquer à l'industrie française le maintien ou même la création de milliers de postes de travail. Pour que notre industrie reste une industrie compétitive, il est indispensable que l'outilage usagé puisse être renouvelé. M. Claude Labbé demande à M. le ministre de l'économie quelle est sa position en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait savoir plus précisément quelles mesures peuvent être envisagées pour aider les entreprises se trouvant dans des situations telles que celle qu'il vient de lui exposer.

#### Handicapés (Cotorep).

9097. — 24 novembre 1978. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les nombreux dossiers de demande d'allocation compensatoire pour tierce personne en attente dans les commissions techniques d'orientation professionnelle (COTOREP) depuis plusieurs mois et ce, parce que les instructions ministérielles, devant préciser les justificatifs à fournir, n'ont pas encore été communiquées aux organismes précités. Il souhaite donc une solution rapide à ce problème qui pénalise injustement les personnes les plus défavorisées et lui demande de bien vouloir prendre les mesures allant dans ce sens.

#### Santé publique (personnel de direction).

9098. — 24 novembre 1978. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'article 22 du décret n° 78-612 du 23 mai 1978, relatif aux modalités de nomination des directeurs des établissements publics à caractère social, selon lequel le ministre chargé de l'action sociale a la possibilité de déléguer aux préfets ses pouvoirs de nomination des directeurs.

Or, il lui signale que ces derniers craignent qu'une telle nomination remette en cause l'intégrité du corps des directeurs régi par le décret n° 69-862 du 13 juin 1969 et entraîne une désintégration de la fonction, et qu'ils souhaitent que la délégation en cause ne s'applique pas aux directeurs des hospices et des maisons de retraite publiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes précisions utiles sur cette affaire.

*Formation professionnelle et promotion sociale (établissements).*

9099. — 24 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le développement du projet Garolot dans la région messine conduit à un gros besoin de formation en matière de manutention. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de créer à Metz une antenne de l'institut de la formation aux techniques industrielles (FTIM).

*Epargne (livrets conditionnels).*

9100. — 24 novembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les livrets de caisse d'épargne dénommés « livrets conditionnels ». Les sommes versées sur ces livrets par des parents ou grand-parents désirant épargner pour leurs enfants sont bloquées jusqu'à l'âge de seize ou dix-huit ans de l'enfant au nom duquel le livret a été ouvert. Devant l'érosion monétaire actuelle, de nombreuses personnes renoncent à l'ouverture de ces livrets, craignant que plusieurs années plus tard, les sommes versées aujourd'hui ne représentent plus grand-chose. Il demande à **M. le ministre du budget** s'il ne lui paraîtrait pas envisageable d'obtenir une certaine indexation pour ces livrets spéciaux, sur lesquels les sommes sont bloquées pendant plusieurs années.

*Impôts (commerce et artisans).*

9101. — 24 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il ne considère pas comme légitime et conforme à nos lois que tous ceux qui font actes de commerce soient placés dans les mêmes conditions de concurrence au regard de la fiscalité et, par conséquent, s'il envisage de prendre des dispositions allant dans ce sens.

*Impôts (commerce et artisans).*

9102. — 24 novembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne considère pas comme légitime et conforme à nos lois que tous ceux qui font acte de commerce soient placés dans les mêmes conditions de concurrence au regard de la fiscalité et, par conséquent, s'il envisage de prendre des dispositions allant dans ce sens.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

9105. — 24 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Gosdoff** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles sont versés les prêts aux jeunes ménages. Cette prestation, créée en 1972, était à l'origine prélevée sur les excédents du fonds national de l'action sociale de la caisse nationale des allocations familiales par une loi du 3 janvier 1975, applicable le 1<sup>er</sup> avril suivant, et les crédits ont été transformés en prestations légales et financés par le fonds national des allocations familiales. Toutefois, chaque couple a bénéficié depuis cette date que d'une enveloppe annuelle tirée par la caisse nationale des allocations familiales en application de la loi et suivant les instructions du ministère de la santé et de la famille. Cette enveloppe est beaucoup trop faible pour pouvoir satisfaire les besoins exprimés par les jeunes ménages. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1977, les crédits de la caisse d'allocations familiales du Nord-Finistère étaient épuisés au mois d'août, une dotation complémentaire permettait de reprendre les paiements en fin d'année, mais au 31 décembre 1977, il restait encore 310 demandes de prêts en instance. En 1978, la situation s'est encore plus dégradée puisque les crédits ont été épuisés au mois de juin, une dotation complémentaire a été entièrement consommée au mois d'octobre et il reste en instance 422 dossiers dont les plus anciens remontent au mois de mars 1978. La situation qu'il vient de lui exposer est extrêmement regrettable puisque les jeunes ménages qui sollicitent actuellement un prêt doivent attendre plus de neuf mois après leur demande avant d'obtenir satisfaction, ce qui est pour eux intolérable puisqu'il ne s'agit après tout que de l'exercice d'un droit conféré par la loi. Cette prestation ayant été créée pour aider les jeunes couples à s'installer, il est évident que le but poursuivi par le législateur n'est pas

atteint. Comme cette prestation est prélevée sur le fonds national des prestations familiales, il est surprenant qu'une limite de crédits lui soit fixée annuellement empêchant ainsi les caisses de satisfaire des allocataires envers lesquels elles sont légalement débitrices. Puisqu'il s'agit de prêts, donc de sommes remboursables, la suppression de l'enveloppe annuelle ne sera pas une opération engageant fortement les finances de la sécurité sociale. Il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une solution satisfaisante intervienne au bénéfice des jeunes familles françaises, solution particulièrement souhaitable au moment où des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour déplorer la situation démographique de la France.

*Taxe sur la valeur ajoutée (droit à déduction).*

9106. — 24 novembre 1978. — **M. Georges Deïfosse** demande à **M. le ministre du budget** si les termes de la réponse faite à la question écrite de **M. Wasmer** n° 13785, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 3 mars 1955, p. 965) restent valables sous le régime de la TVA et notamment dans l'hypothèse ayant fait l'objet de la question écrite n° 930 de **M. Adrien Zeller** (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 23 septembre 1978, p. 5237) c'est-à-dire s'agissant d'un contrat de gérance libre dont une clause prévoit l'obligation pour le locataire de remplacer le matériel donné en location.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

9107. — 24 novembre 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves professeurs techniques qui revendiquent : une majoration de leur indice 275 à 315 pendant les deux années d'études, afin de rétablir la parité avec les élèves de l'ENSET ; la prise en compte, lors de leur reclassement, des deux années préparatoires ; leur intégration dans le corps des certifiés. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir pour donner satisfaction aux intéressés.

*Sécurité sociale (cotisations).*

9109. — 24 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation injuste faite aux salariés des cercles et casinos de France en matière de protection sociale. Assimilés aux salariés en leur qualité de contribuables, et payant un impôt sur le revenu sur l'intégralité de leurs rémunérations, ils ne bénéficient pas de la même parité en ce qui concerne le domaine de la protection sociale. Ainsi, au titre des Assedic, les cotisations payées sont assises sur des minima forfaitaires d'une convention collective signée il y a trente ans et qui a d'ailleurs été dénoncée l'année suivante, sans qu'il y ait eu aboutissement d'une nouvelle convention depuis. Ces salariés ne peuvent dès lors prétendre à des allocations Assedic qu'en proportion des cotisations versées, ce qui est parfaitement injuste si l'on se rapporte à l'attitude du fisc et parfaitement injustifié dans la mesure où les pourboires qui constituent une part de leurs rémunérations sont réellement comptabilisés et apparaissent sur leurs feuilles de paye. Il lui demande quelles initiatives précises et rapides il compte prendre pour que leurs cotisations Assedic ou de Sécurité sociale soient assises — comme leur impôt sur le revenu — non pas sur la base retenue pour le paiement par leurs employeurs de la taxe sur les salaires mais sur l'intégralité des salaires des salariés des cercles et casinos de France dès lors que leurs montants sont intégralement connus de leurs employeurs et du fisc.

*Entreprises industrielles et communales (activité et emploi).*

9110. — 24 novembre 1978. — **M. Joseph Comiti** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que dans la région marseillaise les effets cumulés de la crise économique et des grèves risquent de supprimer toute activité industrielle. Si les ateliers Terrin étaient condamnés pour survivre à une révision radicale de leur gestion, par contre les deux autres entreprises de réparation navale, la CMR et Paoli, dont les carnets de commandes sont pleins, vont disparaître parce que la grève a arrêté toute activité ; elles entraineront dans leur chute plus de 100 entreprises sous-traitantes. Aujourd'hui, les hauts fourneaux sont arrêtés à la Solmer, une grève déclenchée le 6 novembre ayant, selon la direction, entraîné l'impossibilité de poursuivre une activité normale. 6 300 sur les 7 100 travailleurs seront en chômage technique pour une durée indéterminée. **M. Joseph Comiti** demande à **M. le ministre de l'Industrie** si l'Etat peut assister impulsant au suicide de la métallurgie et à l'assassinat de l'économie marseillaise.



*Environnement et cadre de vie (ministère)  
(services extérieurs : personnel).*

9111. — 24 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Goasduff** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la situation des agents non titulaires de l'administration de l'équipement. Un plan d'intégration de ces agents a déjà fonctionné pour environ dix mille d'entre eux, mais près de vingt mille, notamment en fonction dans les services extérieurs et, plus particulièrement, dans les directions départementales voient à ce jour et avec inquiétude leur problème non résolu. **M. Jean-Louis Goasduff** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir l'informer de l'effectif exact des personnels concernés, ainsi que des dispositions prévues pour 1979 afin d'organiser leur intégration dans la fonction publique.

*Assurances maladie-maternité (remboursement : pharmacie)*

9113. — 24 novembre 1978. — **M. René La Combe** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le remboursement d'un médicament prescrit à titre préventif pour des affections de type grippal a été refusé par la sécurité sociale à un assuré, au motif que ce médicament n'a jamais figuré parmi ceux pouvant être remboursés. Il apparaît assez surprenant qu'un médicament, au demeurant peu coûteux, ne puisse être considéré comme justiciable d'un remboursement, vraisemblablement parce qu'il a été prescrit à titre préventif, alors qu'il est susceptible d'éviter à la sécurité sociale une dépense d'un montant nettement plus élevée, mais provoquée par des médicaments ordonnés à titre curatif. Pour cette raison relevant de la simple logique, il lui demande que soient inclus dans la nomenclature des médicaments ouvrant droit à remboursement, ceux d'entre eux prescrits à titre préventif contre la grippe.

*Hôpitaux (services de long séjour).*

9114. — 24 novembre 1978. — **M. René Pailler** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 a prévu, dans les hôpitaux, la suppression des services dits « chroniques » et leur remplacement par des services de moyen et long séjour. Pour les services de long séjour, qui ont pour mission principale d'assurer l'hébergement des personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien, une différence est faite dans la prise en charge entre le coût des soins et le coût de l'hébergement. Les soins sont pris en charge par les organismes sociaux mais l'hébergement est pris à la charge de l'hospitalisé ou de sa famille. C'est ainsi que le prix de journée dans un hôpital fixé en 1978 à 182,65 francs, et qui était remboursé par les organismes sociaux, sera scindé, lorsque la loi précitée sera appliquée dans ledit établissement, entre deux éléments : un forfait « soins » se montant à 71,50 francs, remboursable sur le plan social, et des frais d'hospitalisation s'élevant à 111,15 francs qui devront être acquittés par la personne hospitalisée ou sa famille. Il est prévu que l'aide sociale peut se substituer aux ayants droit lorsque les conditions de ressources sont remplies, mais les délais de décision en la matière peuvent se révéler assez longs et les familles seront de ce fait dans l'obligation d'avancer des sommes importantes pour le paiement de la part des dépenses d'hospitalisation laissée à leur charge. C'est pourquoi **M. René Pailler** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que des mesures interviennent afin que les décisions prises dans ce domaine par l'aide sociale le soient dans les meilleurs délais possibles et que la prise en charge par ses soins ne prenne pas effet seulement à la date de la décision, mais dès le début de l'hospitalisation concernée.

*Associations (représentants bénévoles).*

9117. — 24 novembre 1978. — **M. Philippe Seguin** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à la question écrite n° 30300 (*Journal officiel*, Débats AN, du 5 mars 1977), elle disait que le ministre de la santé se préoccupait de l'extension des congés-représentation et des congés-formation aux militants familiaux et, plus généralement, aux représentants bénévoles des associations accomplissant une tâche d'intérêt général. Cette réponse rappelait qu'au titre du programme d'action prioritaire n° 16 (deuxième partie) : « Développer l'action sociale volontaire », plusieurs mesures étaient actuellement à l'étude : 1° en matière de congés-formation, la modification du « congé-cadre jeunesse » institué par la loi du 29 décembre 1961 dont le bénéfice serait étendu aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans et à toutes les activités sociales, socio-culturelles ou culturelles ; 2° l'octroi d'une autorisation d'absence de plein droit aux personnes salariées convoquées en qualité de représentant d'une asso-

ciation à une réunion officielle organisée par les pouvoirs publics. Plus d'un an et demi s'est écoulé depuis cette réponse, c'est pourquoi **M. Philippe Seguin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** à quels résultats pratiques ont abouti les études dont faisait état la réponse précitée.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

9119. — 24 novembre 1978. — **M. Maurice Cornette** expose à **M. le ministre du budget** que les entreprises de travaux agricoles n'utilisent certains matériels spécifiques que pendant une période très limitée de l'année, et donc pendant un temps effectif réduit. Il lui demande si cette particularité est prise en compte, comme la logique le voudrait, pour la détermination des bases de la taxe professionnelle des entreprises en cause ainsi que pour les déductions pour amortissement en matière de calcul de leurs bénéfices agricoles.

*Artisans (maréchal-ferrants).*

9120. — 24 novembre 1978. — **M. Jean Bernard** s'étonne auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 3545 parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, n° 51, du 23 juin 1978 (p. 3352). Près de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse la plus rapide possible. Il lui expose, en conséquence, que son attention a été attirée sur l'évolution actuelle des conditions d'exercice du métier de maréchal-ferrant en milieu rural. Les professionnels intéressés font valoir que cette profession souffre d'un manque de réglementaire, tant en ce qui concerne l'enseignement que l'installation des nouveaux maréchaux. Le métier de maréchal-ferrant est en effet difficile, car les interventions de celui-ci se pratiquent sur des sujets vivants. Pour cette raison, l'apprentissage ne saurait se résumer à la simple formation de poseurs de fers, par l'acquisition de quelques tours de main et de gestes mécaniques. Il doit, au contraire, préparer le jeune apprenti à être un maréchal-ferrant véritablement compétent. Pour cela, il apparaît indispensable que l'apprentissage se fasse en trois années d'enseignement, cet apprentissage étant dispensé par un maréchal-ferrant titulaire du brevet de maîtrise. Une demande a d'ailleurs été présentée dans ce sens au ministère de l'éducation au mois de septembre 1977. L'obligation de présenter, lors de l'inscription au répertoire des métiers, un CAP et un diplôme de qualification attestant des aptitudes professionnelles du candidat serait également nécessaire au maintien de la haute technicité du métier de maréchal-ferrant. La revalorisation de la profession de maréchal-ferrant passe assurément par la satisfaction de ces deux exigences ; c'est pourquoi **M. Jean Bernard** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si des études ont déjà été entreprises à ce sujet en liaison, en particulier, avec le ministère de l'éducation. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir à quelles conclusions ont abouti ces études et quelles décisions sont susceptibles d'être prises à bref délai. Si le problème n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'études approfondies, il souhaite que celles-ci soient entreprises le plus rapidement possible.

*Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).*

9122. — 24 novembre 1978. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après la législation en vigueur, les sommes payées à titre de pensions alimentaires entre époux qui sont en instance de divorce ou après le divorce prononcé, ne sont déductibles que pour le montant fixé par la décision judiciaire, et que pour les enfants qui n'ont pas encore atteint leur majorité. Ces dispositions pénalisent les débiteurs de pensions alimentaires qui acceptent spontanément de revaloriser le montant à l'amiable et qui consentent à subvenir au-delà de la majorité à l'entretien de leurs enfants. Le Gouvernement ne pourrait-il envisager de proposer une modification de la loi fiscale qui tout en enfermant les revalorisations amiables dans des limites raisonnables et en exigeant un minimum de garanties en ce qui concerne les besoins des enfants, permettrait la déduction des sommes excédant celles fixées par la décision judiciaire et la déduction de certains versements correspondant à une période postérieure à la majorité des enfants.

*Presse (hippodrome).*

9123. — 24 novembre 1978. — **M. François Abadie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quels textes les drivers et jockeys sont autorisés à se substituer aux journalistes professionnels pour

les pronostics. Au moment où les feux de l'actualité ont mis en évidence, dans un récent procès, de graves irrégularités, il lui paraît indispensable de mettre un terme à des cumuls discutables et lucratifs, portant atteinte à l'indépendance de la presse.

#### *Enseignement (enseignants).*

9124. — 24 novembre 1978. — **M. Bernard Derosier** s'inquiète auprès de **M. le ministre du budget** de son refus de faire bénéficier l'ICEM (institut coopératif de l'école moderne) de détachements de membres de l'enseignement public, et ce, malgré l'accord préalable du ministère de l'éducation et du secrétariat d'Etat à la fonction publique. Il lui demande donc s'il envisage de revenir sur cette décision, afin que ce mouvement ait pu permettre à quelques-uns de ses militants d'assumer des tâches d'animateurs permanents.

#### *Imposition des plus-values immobilières.*

9126. — 24 novembre 1978. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines modalités d'imposition au titre des plus-values qui résultent de l'application de la nouvelle rédaction de l'article 35 A du code général des impôts. Il lui expose le cas d'une personne physique ayant fait l'acquisition d'un appartement en avril 1970 dans la ville de X. Les modalités d'acquisition se sont déroulées de la façon suivante : en avril 1970, signature d'une promesse de vente accompagnée d'un versement d'acompte ; en octobre 1970, habitation de cet appartement par l'intéressé avec l'accord du vendeur ; puis en janvier 1971, il est procédé à la signature de l'acte de vente. Entre ces deux dernières dates, cette même personne se voit signifiée sa mutation professionnelle dans la ville de X. Il décide cependant de poursuivre les formalités d'acquisition de son logement. Les frais supplémentaires occasionnés par la location d'un logement dans la ville d'Y, venant s'ajouter aux remboursements des emprunts contractés, imposant à cette personne de louer l'appartement situé à X ; étant entendu que le montant du loyer perçu pour cette location est identique à celui que verse ladite personne pour son nouveau logement. L'appartement d'X, est loué jusqu'en juin 1976, puis vendu le 16 mars 1977. Il s'ensuit une déclaration de plus-values faisant état du patrimoine immobilier de l'intéressé, pour un montant de 220 000 francs, pensant être exonéré, puisque marié et père de trois enfants. Une notification de redressement a été adressée à cette personne, faisant état du fait qu'avoir loué l'appartement d'X, constitue une présomption d'intention spéculative, et justifie donc l'application des dispositions de l'article 35 A du code général des impôts. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si une pareille décision est fondée, et dans l'affirmative, quelles sont les motifs qui la fondent, étant donné notamment que le changement de résidence principale s'est effectué pour des raisons professionnelles, et que le montant de la location de l'appartement d'X, n'excédait pas le montant de celui que la personne acquitte pour son actuelle résidence principale.

#### *Petites et moyennes entreprises (trésorerie).*

9127. — 24 novembre 1978. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés éprouvées par les petites entreprises du fait des « délais de paiement » ou « crédit fournisseur » qu'elles sont obligées de consentir. Elles se trouvent ainsi placées, malgré elles, dans une position de banquier non rémunéré. Il n'est pas rare que les règlements de leurs clients interviennent à soixante jours fin de mois, ce qui fait quatre-vingt-dix jours pour les grosses sociétés qui sont en fait des monopoles de la distribution et qui peuvent se permettre d'imposer leur loi sans que les petites entreprises puissent se défendre. Par ailleurs, ces dernières doivent régler leurs fournisseurs très rapidement, dans un délai de quelques jours. Ce déséquilibre entre les paiements clients et fournisseurs met régulièrement de nombreuses petites entreprises en péril du fait des sommes importantes qu'elles doivent laisser dans le commerce. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prévoir des délais de paiement plus courts ceci, notamment dans le domaine des produits alimentaires où les délais de paiement ne devraient pas excéder trente jours fin de mois.

#### *Handicapés (allocations).*

9128. — 24 novembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la lenteur apportée à la mise en vigueur des dispositions de la loi n° 75-524 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Un certain nombre de décrets n'ont pas encore été publiés, en particulier celui qui concerne les modalités d'application de l'article 59 concernant le montant total des avantages garantis aux

personnes qui bénéficiaient déjà de certaines allocations. Un nombre important de handicapés perçoivent un salaire minime. Le versement des allocations de compensation est actuellement suspendu. Les compléments de rémunérations sont versés avec de longs retards ce qui n'est pas sans créer des situations parfois difficiles pour les bénéficiaires de la loi. Il lui demande de bien vouloir préciser où en est actuellement la mise en œuvre de cette loi et, dans quels délais paraîtront les décrets d'application encore attendus.

#### *Service national (permissions).*

9129. — 24 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre de la défense** qu'un certain nombre de jeunes appelés, ayant passé avant leur incorporation les épreuves théoriques du permis de conduire civil, ne peuvent se présenter aux épreuves pratiques du fait de leur appel sous les drapeaux. Or, en application des dispositions d'un arrêté du 31 juillet 1975 concernant la délivrance des permis de conduire, les intéressés ne conservent le bénéfice d'un résultat favorable à l'épreuve théorique que pendant une période d'un an. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir prévoir l'attribution de permissions exceptionnelles aux jeunes appelés convoqués pour les épreuves pratiques du permis de conduire.

#### *Plus-values immobilières (imposition des).*

9130. — 24 novembre 1978. — **M. Alain Savary** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les différences de traitement, tant en ce qui concerne le mode d'indemnisation que le régime d'imposition applicable aux plus-values, auxquels sont soumis les particuliers à l'occasion de cessions immobilières réalisées au profit de collectivités locales, dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique, soit au sens de l'article 1042 du code général des impôts, soit conformément au code de l'expropriation. D'une part, en effet, l'instruction n° 31 du 24 février 1978 interdit désormais à l'administration des domaines d'apprécier le caractère forcé ou spéculatif d'un transfert de propriété qui n'intervient pas conformément au code de l'expropriation et conduit ainsi à pénaliser le propriétaire qui ne peut bénéficier de l'indemnité de remplacement. D'autre part, la distorsion dont il est fait état trouve ses prolongements en matière d'imposition des plus-values. L'article 28 de la loi de finances pour 1978 a introduit une part d'équité dans le régime d'imposition des plus-values immobilières applicable aux cessions réalisées dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts, reconnaissant par là-même le caractère forcé de certaines cessions. Cependant, il reste que le régime d'imposition applicable dans le cas d'une expropriation se révèle beaucoup plus favorable au propriétaire. Il convient de relever d'ailleurs qu'à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, **M. le ministre de l'économie et des finances** a fait observer que l'abattement de 75 000 F combiné notamment avec un coefficient d'érosion monétaire devait assurer, en fait, l'exemption de la plupart des cessions déclarées d'utilité publique conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 octobre 1958. Ainsi, le recours par les collectivités locales soit à la procédure d'expropriation, soit à la procédure amiable dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts, se trouve dépendre de la prise en compte, par le propriétaire intéressé du montant des plus-values, de l'octroi de l'indemnité de remplacement. L'intervention foncière croissante des collectivités locales a provoqué une sensibilisation plus grande que par le passé des propriétaires qui exigent ainsi en général, d'être expropriés. La généralisation d'une telle attitude est certes de nature à élargir le contrôle du concept d'utilité publique. Toutefois, l'article 1042 du code général des impôts relatif à la déclaration d'utilité publique prononcée par le préfet en cas d'urgence se trouve vidé de tout son sens. Il demande donc : 1° d'une part, que les services compétents en matière d'acquisitions immobilières et de fonds de commerce soient tenus de révéler aux propriétaires intéressés les véritables implications des modes de cessions utilisés ; 2° d'autre part, s'il ne conviendrait pas de laisser l'administration des domaines juge du caractère forcé ou spéculatif d'une cession réalisée à l'amiable par une collectivité locale ; 3° enfin, s'il ne lui paraît pas légitime et équitable de rapprocher plus encore le mode d'indemnisation et le régime d'imposition des plus-values applicables à l'occasion d'une cession amiable présentant un caractère certain de vente forcée des règles en vigueur dans le cadre de l'expropriation.

#### *Radioréception et télévision (redevance).*

9131. — 24 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'exonération de la redevance de télévision. En effet, les modifications intervenues depuis quelques années en matière de législation inter-

rendent caduques certaines dispositions du décret du 29 décembre 1960 qui, en tout état de cause, paraît beaucoup trop restrictif et ne permet pas d'exonérer des catégories aux revenus pourtant très modestes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une meilleure personnalisation de la redevance.

*Emploi (entreprises).*

9132. — 24 novembre 1978. — M. Claude Evin attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de l'entreprise Jouan, à Saint-Nazaire. Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication de matériel de laboratoire, et notamment de centrifugeuses, doit actuellement licencier trente-six personnes sur les cent trente-neuf salariés qu'elle comporte. La survie de cette entreprise dépend des marchés qu'elle passe avec les hôpitaux et les laboratoires. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin d'inciter ces établissements à se doter de matériel construit en France dans la mesure où, justement dans le cadre de l'entreprise Jouan, c'est le seul constructeur français de centrifugeuses et que la qualité du produit est unanimement reconnue.

*Sécurité sociale (cotisations patronales).*

9135. — 24 novembre 1978. — M. Claude Evin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des parents qui confient leurs enfants à la garde d'une assistance maternelle. Dans ce cas, les parents sont alors considérés par la sécurité sociale comme les employeurs de l'assistance maternelle, et sont tenus de verser des cotisations qui s'ajoutent aux frais de garde. Mme le ministre de la santé a reconnu les difficultés qu'une telle situation posait à bon nombre de parents et a déclaré avoir prescrit à ces services, il y a environ un an, une étude approfondie du problème posé par la protection sociale des assistantes maternelles et des obligations des parents qui les emploient. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir où en sont aujourd'hui les travaux de cette étude et quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre notamment face aux demandes des unions de recouvrement quant aux cotisations non payées par les parents.

*Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).*

9136. — 24 novembre 1978. — M. Charles Hernu attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation du service médico-social scolaire de Villeurbanne. Villeurbanne fait partie des quelques villes qui, pour des raisons d'efficacité, gèrent, à la place de la DASS, leur service médico-social scolaire. Les missions du service de santé scolaire et ses modalités d'exécution sont soumises aux instructions générales n° 106 du 12 juin 1969 (ministère de la santé). Appliquées à Villeurbanne, les normes de la DASS limiteraient les effectifs du service médico-social scolaire à environ douze personnes. Ce service compte, en fait, actuellement vingt-huit personnes. Il est bien évident que la ville de Villeurbanne doit prendre à sa charge le personnel en surnombre, soit seize personnes, mais il paraît également normal que l'Etat assure les dépenses de personnel correspondant à l'application stricte des normes qu'il préconise. Les dépenses de personnel correspondant à l'application des normes réglementaires s'élèvent, pour l'année 1977, à 777 150 francs, alors que la subvention qui est allouée, sur la base de 4 francs par élève examiné, est de 53 564 francs, soit un déficit de 723 946 francs, pour le seul personnel réglementaire. Sur l'ensemble du service, le déficit réellement supporté par la ville dépasse 1 600 000 francs, soit environ 3 p. 100 des impôts communaux directs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle solution équitable elle envisage d'apporter afin que l'Etat ne continue pas à transférer d'une façon aussi abusive des charges qui lui incombent sur les collectivités locales.

*Radiodiffusion et télévision (TDF).*

9138. — 24 novembre 1978. — M. Guy Bêche attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les nouveaux transferts de charges que l'établissement public d'Etat TDF (groupe d'intervention régionale de Lomont) demande aux collectivités locales en matière d'aménagement ou d'entretien des cabines de réémission. En effet, TDF a décidé de demander aux collectivités locales les modifications de maçonnerie, la pose d'un carrelage, la fourniture et la pose d'une double porte, la peinture intérieure des locaux abritant ces stations de télévision (dépense : 13 000 francs environ). Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter ce nouveau transfert de charges imposées par un service public de l'Etat aux collectivités locales, alors que, dans le même temps, la redevance demandée à l'utilisateur continue d'augmenter.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

9139. — 24 novembre 1978. — M. Raoul Bayou indique à M. le ministre de l'éducation qu'il n'est plus recruté de PTA dans les lycées techniques et ces établissements ne recrutent plus que des professeurs techniques. Or, il lui fait observer que parmi les PTA existant, la grande majorité a été encouragée à passer des concours internes et une grande partie de ce corps s'est ainsi trouvée promue au grade de professeur technique. Toutefois, les PTA trop âgés pour se lancer dans l'aventure de la préparation d'un concours seront contraints de prendre leur retraite comme PTA. En outre, la suppression progressive de cette catégorie d'enseignants n'aboutira pas à des modifications équivalentes en ce qui concerne ceux qui sont en retraite. Ces mesures paraissent très rigoureuses à l'égard d'une catégorie d'enseignants qui a été longtemps le fondement même de l'enseignement technique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre en faveur de ceux qui restent PTA et, par voie de conséquence, de ceux qui ont pris leur retraite à ce grade.

*Anciens combattants (Afrique du Nord).*

9141. — 24 novembre 1978. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. La loi du 9 décembre 1974 a ouvert le droit à la carte de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962, quatre ans après la promulgation de cette loi, un tiers des unités engagées n'ont pas encore été publiées, ce qui empêche ceux qui en ont fait partie de faire valoir leurs droits à la carte de combattant. En fait, seulement 7 p. 100 des 3 millions d'hommes mobilisés en Afrique du Nord pendant cette période ont reçu une carte de combattant, ce qui est nettement insuffisant. Malgré l'institution d'un paramètre qui permet la reconnaissance de la qualité de combattant sous condition de la participation à au moins six actions de combat, il serait souhaitable d'y ajouter la notion suivante : « ou dont l'unité aura connu pendant le temps de présence du postulant neuf actions de feu ou de combat ». Les blessés pensonnés au cours de cette période sont par ailleurs toujours considérés comme étant hors guerre et cette mention devrait être modifiée. Pour les maladies contractées en service, le délai de présomption d'origine fixé à trente jours après le débarquement en métropole devrait être prolongé à six mois du fait de la nature particulière des maladies tropicales ou à évolution lente, qui sont propres à ces pays. De plus, les fonctionnaires ou assimilés titulaires de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord ne bénéficient toujours pas de la prise en considération d'un temps de campagne double pour l'avancement et la retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la satisfaction de ces revendications légitimes présentées par les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

*Décorations (croix du combattant volontaire des TOE).*

9142. — 24 novembre 1978. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord puissent recevoir, aux mêmes conditions que pour les guerres de 1914-1918 et 1939-1945, la croix du combattant volontaire des TOE.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

9144. — 24 novembre 1978. — M. Dominique Taddel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité de la situation de l'enseignement artistique. En effet, dans l'enseignement technique les élèves ne bénéficient que d'une heure de dessin par semaine au lieu de deux, avec des classes dans la plupart des cas de 35 enfants. Dans les collèges les dédoublements ont été supprimés en sixième et en cinquième, les cours sont assurés par des professeurs bivalents ou polyvalents non formés dans cette discipline. Dans les lycées, cet enseignement facultatif qui est souvent peu fréquenté par les élèves est purement et simplement supprimé dans de nombreux établissements. D'autre part on peut se demander si, en donnant la possibilité aux directeurs d'établissements de démanteler les postes complets de dessin et de musique et d'utiliser ces heures pour compléter les horaires des autres spécialités, en obligeant les professeurs titulaires à travailler dans plusieurs écoles alors qu'un enseignement minimum n'est même pas assuré dans leur propre établissement, le Gouvernement n'a pas décidé de liquider l'éducation artistique. Il est enfin scandaleux que des centaines de maîtres auxiliaires de dessin viennent gros-

sur les rangs des chômeurs (150 dans la seule académie de Versailles) alors que les besoins sont immenses. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ou s'il reste insensible à la formation artistique des enfants, comme semble l'indiquer notamment le récent refus qu'il a opposé à la demande d'audience du CNEA, le 27 septembre 1978.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9146. — 24 novembre 1978. — M. André Audinot demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer l'état du projet de création d'un grade de principal de collège dont la loi du 11 juillet 1975 prévoit l'institution. Il signale que le collège ne peut être considéré maintenant comme « unique » dans la mesure où les personnels qui les dirigent sont soumis à des statuts non seulement disparates mais caducs puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués soit en qualité de directeur de CEG, soit de principal de CES, soit de sous-directeur de CES, et non en qualité de principal de collège.

*Handicapés (emploi).*

9147. — 24 novembre 1978. — M. André Audinot signale à M. le ministre du travail et de la participation l'excellente initiative de son collègue le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Celui-ci veut de faire savoir qu'il avait fait recenser les emplois dépendant de son administration qui pourraient être attribués en priorité à des adultes handicapés. M. André Audinot demande s'il entre dans les projets du Gouvernement d'élargir cette mesure dans le cadre général de la fonction publique et de chacune des administrations prises individuellement.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9148. — 24 novembre 1978. — M. André Audinot rappelle à M. le ministre de l'éducation que dans le budget pour 1978 figurait un crédit destiné à financer la création d'une indemnité de responsabilité de direction dont auraient dû bénéficier les chefs d'établissements du second degré et leurs adjoints. Il demande la date à laquelle le décret d'application paraîtra au Journal officiel.

*Sécurité sociale (cotisations).*

9149. — 24 novembre 1978. — M. Joseph-Henri Maujoug du Gesset demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il est exact que la cotisation sécurité sociale des assistantes maternelles est forfaitaire. Dans l'affirmative, il lui demande de quelle façon peut être modulée la cotisation sécurité sociale, suivant que l'enfant est placé en garde à temps complet ou à mi-temps.

*Impôts locaux (taxe professionnelle)*

9150. — 24 novembre 1978. — M. René Benoit attire l'attention de M. le ministre du budget sur les disparités que l'on constate entre les médecins en ce qui concerne la taxe professionnelle. A bénéfice égal, l'imposition peut aller du simple au triple. Sont particulièrement défavorisés à cet égard les jeunes médecins installés depuis 1976. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes décisions utiles afin que l'assiette de la taxe ne soit plus constituée par le montant des recettes, mais par le montant du bénéfice réel et que les investissements et les emprunts soient pris en considération.

*Agence nationale pour l'emploi (information).*

9151. — 24 novembre 1978. — M. Jean-Pierre Abelin rappelle à M. le ministre du travail et de la participation les termes de sa question écrite n° 1935 (Journal officiel, Débats AN, du 25 mai 1978) lui demandant s'il n'envisageait pas de donner toutes instructions utiles aux personnels des agences de l'emploi afin qu'ils préviennent les cadres demandeurs d'emploi désireux de s'installer à leur compte du fait qu'ils ne sont pas couverts pour le risque accident du travail, leur indiquent qu'ils ont la faculté de souscrire une assurance volontaire pour ce risque et les invitent, d'autre part, à rappeler aux caisses qu'elles doivent assurer le versement des prestations d'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir répondre à cette question dans les meilleurs délais possibles.

*Assurances maladie-maternité (remboursement : prothèses auditives).*

9153. — 24 novembre 1978. — M. Bertrand de Maigret attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'insuffisance du remboursement des appareils de correction auditive prévu dans le tarif interministériel des prestations sanitaires. Le chiffre fixé en 1970 correspondait alors au prix de la prothèse la plus ordinaire et la moins chère. Depuis cette date, il n'a cessé de diminuer en valeur relative par rapport au prix des appareils qui a doublé, voire triplé. Il lui demande si elle n'envisage pas une réévaluation de ce tarif et cela dans les délais les plus brefs compte tenu du fait que la surdité est une affection qui frappe essentiellement les personnes âgées, c'est-à-dire généralement des retraités ayant de faibles ressources.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9154. — 24 novembre 1978. — M. Bertrand de Maigret rappelle à M. le ministre de l'éducation que dans le budget de son département pour 1978 (titre III, chapitre 31-34-20, mesure 04-12-02) a été inscrit un crédit de 24,5 millions de francs destiné au versement d'une indemnité de responsabilité aux chefs d'établissements du second degré et à leurs adjoints. Les intéressés s'inquiètent de n'avoir pas encore perçu cette indemnité. Il lui demande quelles dispositions il a l'intention de prendre pour que cette mesure entre en vigueur conformément à la volonté du législateur.

*Travailleurs étrangers (foyers).*

9155. — 25 novembre 1978. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'aggravation du conflit qu'il oppose les travailleurs immigrés résidents des foyers de la Sonacotra à la direction de cette société d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat. Le nombre de grévistes qui refusent de payer leurs loyers aurait crû considérablement et approcherait de 20 000 sur un total de 75 000 lits dont tous ne sont pas occupés. La seule solution acceptable aujourd'hui est d'engager des négociations sur les revendications justifiées de ces travailleurs immigrés portant, notamment, sur les conditions de vie dans les foyers, la tarification des loyers et le statut juridique des résidents. Il lui demande si le Gouvernement, actionnaire majoritaire de la Sonacotra, est décidé à s'engager à bref délai dans cette voie. En effet, tout est affaire de volonté politique. Les données fondamentales du problème sont connues tant par les dirigeants de la Sonacotra que par les résidents eux-mêmes et les organisations syndicales siégeant pour avis au FAS. Dans ces conditions, on voit mal l'intérêt qu'aurait le Gouvernement à attendre les conclusions de la commission animée par M. Delmond, et créée plus de trois ans après le début du conflit, pour ouvrir les discussions qui s'imposent. De plus, l'incidence du conflit pèse lourdement sur les situations financières de la Sonacotra, entreprise de 2 300 salariés, obérant la capacité d'investissement et de construction de nouveaux foyers. Enfin, au moment où le Gouvernement propose d'engager une semaine de dialogue avec les travailleurs immigrés, on comprendrait mal que se poursuive la politique de répression comme cela a été le cas le mois dernier à Metz où les forces de police sont intervenues pour dissoudre la manifestation organisée en faveur des travailleurs immigrés.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9156. — 25 novembre 1978. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le titre III, chapitre 31-34-20, mesure 04-12-02 du budget 1978 de l'éducation qui figurait un crédit de 24,5 millions de francs destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » pour les chefs d'établissements du second degré et pour leurs adjoints. Il lui signale qu'à ce jour les intéressés n'ont toujours pas perçu cette indemnité. Il lui demande en conséquence quand le décret autorisant ce paiement sera publié.

*Mineurs (travailleurs de la mine) (pensions d'invalidité).*

9157. — 25 novembre 1978. — Sa question écrite n° 1121 du 10 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour, M. André Deloils appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des ressortissants du régime minier qui ne peuvent prétendre à une pension d'invalidité du fait qu'ils ne justifient pas du minimum de trois années de services miniers exigé par l'article 137 du décret du 27 novembre 1946. S'agissant bien souvent

de cas méritoires et compte tenu des difficultés rencontrées par les intéressés pour leur reclassement, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne peut être envisagé une modification du texte susvisé permettant de leur attribuer une allocation d'invalidité.

*Aides ménagères (bénéficiaires).*

9159. — 25 novembre 1978. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur sa réponse en date du 30 septembre 1973 à sa question n° 5679. Il s'étonne, en effet, que l'Etat, qui a mis en œuvre le programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées et qui a facilité les municipalités à créer différents services tels que celui d'aide ménagère à domicile, n'ait pas prévu en tant qu'employeur que son propre personnel puisse prétendre à cette forme d'aide. En conséquence, il lui demande de lui préciser si des mesures particulières seront prises en faveur des personnels retraités de l'Etat et, dans l'affirmative, sous quel délai il compte les mettre en application.

*Agriculture (zone de montagne).*

9160. — 25 novembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas nécessaire de compléter les dispositions du « Programme de rénovation de l'économie vosgienne », rendu public au mois d'août et qui reste muet sur l'agriculture de montagne. Des mesures spécifiques pour ce secteur seraient indispensables pour maintenir un tissu économique équilibré dans le département des Vosges. Ces mesures, qui resteraient certainement d'un montant relatif peu élevé pour les finances publiques permettraient de maintenir l'activité agricole en montagne et d'encourager les jeunes à s'installer, ou à poursuivre le travail de leurs aînés

*Enseignement supérieur (enseignants).*

9162. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Legorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications des professeurs ENSAM du centre de Bordeaux-Talence, exposées dans la plate-forme revendicative suivante par laquelle ils demandent : 1° l'application du projet de décret élaboré par le groupe de travail ministériel en 1970 et fixant le service de tous les enseignants en écoles d'ingénieurs à huit unités d'enseignement (une unité d'enseignement correspondant à une heure de cours ou de travaux dirigés et à une heure et demie de travaux pratiques) ; 2° le recrutement des enseignants au niveau minimum d'agrégés, à accompagner de mesures d'intégration pour le personnel en place ; 3° des possibilités d'accès aux échelles-lettres pour tous les agrégés, professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM ; 4° des possibilités d'accès au corps des agrégés ou assimilés pour tous les certifiés, professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre ENSAM ; 5° la reconnaissance de la théoricités des enseignements dits pratiques ; 6° l'alignement du maximum de service des certifiés sur celui des agrégés ou assimilés lorsqu'ils sont chargés de cours ou de travaux dirigés ; 7° le maintien des sous-directeurs et la revalorisation de leur fonction. Pour ce qui concerne spécialement l'école de Bordeaux-Talence, les enseignants du cadre ENSAM demandent la création de trois postes de professeurs techniques adjoints à l'ENSAM en vue d'intégrer les trois enseignants contractuels en place, d'un poste de professeur ENSAM de construction, sollicité depuis plus d'un an, et à défaut duquel l'enseignement ne peut être assuré et d'un poste d'ingénieur CNRS 3.A, pour développer le fonctionnement de l'équipe de recherche existante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit à ces légitimes revendications.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

9163. — 25 novembre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés d'application de la loi du 3 janvier 1975 concernant les prêts aux jeunes ménages pour l'achat d'équipement mobilier et ménager et pour l'accession à la propriété. Cette disposition légale fait l'objet d'un financement par dotation globale annuelle fixée par le décret d'application du 3 février 1976 à 2 p. 100 du montant de l'ensemble des prestations familiales versées au cours de l'année précédente, ce qui en restreint considérablement l'effet. Ainsi pour la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, la dotation pour 1978 ne permet d'honorer que 50 p. 100 des demandes formulées par les jeunes ménages et près de 1 400 dossiers ne peuvent être satisfaits au cours de cet exercice. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette prestation légale soit servie comme les autres prestations légales, sans être limitée par une dotation insuffisante.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

9166. — 25 novembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de titularisation des professeurs auxiliaires de musique. Il lui fait remarquer, après étude de cas précis, que les années d'auxiliarat effectuées dans des collèges d'enseignement général ne sont pas pris en compte dans l'établissement des listes de postulants au titre d'adjoint d'enseignement quand le financement des heures de musique était assuré par les municipalités, ce qui est souvent le cas. Or ces heures sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté. Il lui demande dans quelles mesures il serait possible d'intégrer dans le calcul des points en vue de la titularisation l'ensemble des années effectuées comme professeur auxiliaire de musique dans un établissement public.

*Langues régionales (chèques et mandats).*

9168. — 25 novembre 1978. — **M. Louis Le Penec** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la nécessité pour les postes de se conformer à la législation en vigueur concernant la rédaction des chèques dans une langue régionale. Il lui rappelle en effet que cette faculté est donnée aux usagers en vertu d'un décret en date du 30 octobre 1935 et de l'article 4 de la convention annexe de Genève. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire respecter par son département la possibilité donnée aux Français d'utiliser la langue de leur région pour la rédaction des chèques et mandats postaux.

*Groupements d'intérêt économique (GIE-Dracages).*

9169. — 25 novembre 1978. — **M. Louis Darinot** fait part à **M. le ministre des transports** de son inquiétude face à un éventuel décret qui porterait création d'un « GIE-Dracages » dans lequel l'Etat détiendrait 51 p. 100 du capital, les 49 p. 100 restant étant détenus par les ports. Il lui demande : 1° si un tel décret est effectivement envisagé ; 2° dans ce cas, quel est l'avancement actuel de ce décret ; 3° quel en est le contenu : peut-on être assuré que les travaux ne seront pas confiés à des chantiers étrangers ; le GIE sera-t-il tenu de reprendre le personnel et de conserver son statut actuel ; sera-t-il mieux armé que les P et C pour résoudre les graves problèmes d'investissement actuels qui freinent le renouvellement du matériel.

*Santé et famille (ministère) (personnel).*

9170. — 25 novembre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, issus des départements d'outre-mer, ne peuvent se voir affectés dans leurs départements d'origine, à l'inverse de leurs collègues des départements métropolitains, et ceci en application d'une circulaire en date du 25 novembre 1975. Etant donné le caractère injuste et discriminatoire de cette circulaire, il lui demande si elle n'envisage pas d'en abroger les dispositions.

*Enseignement secondaire (constructions scolaires).*

9172. — 25 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège d'enseignement secondaire de Limeil-Brévannes. Il lui signale que cet établissement, du type Bender, qui a été construit en 1962 pour une durée provisoire de dix ans, se trouve dans un état de délabrement à la limite de l'insécurité. Il s'agit, en effet, d'un bâtiment vétuste oscillant jusqu'à 5 centimètres dans le sens de la longueur, mal adapté à la pédagogie et présentant des défauts de construction irrémédiables. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour envisager la reconstruction, par tranches, de cet établissement, reconstruction qui doit impérativement être effectuée en dur, seule solution devant garantir réellement la sécurité des enfants et du personnel.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9173. — 25 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** expose à **M. le ministre de l'éducation** que dans le budget de son département ministériel pour 1978 figurait un important crédit destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. Il lui précise que jusqu'à

ce jour cette indemnité n'a pas encore été versée aux directeurs et directeurs adjoints de collège. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour que se règle de façon favorable ce problème et pour que soit publié rapidement le texte autorisant le paiement.

#### Enseignement (enseignants).

9174. — 25 novembre 1978. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le refus qui a été opposé à l'ICEM de bénéficier du détachement de membres de l'enseignement public (deux dans l'immédiat, six au maximum). Il lui rappelle que les activités de l'ICEM sont uniques en France, tant du point de vue de la recherche que de l'expérience originale pédagogique. L'ICEM a introduit à tous les niveaux de l'enseignement de nouvelles pratiques éducatives qui marquent profondément la pédagogie française. Il souligne que cette organisation autofinance toutes ses activités, que les enseignants sont membres de l'éducation nationale et qu'ils se consacrent à l'ICEM pendant leurs heures de loisirs et leurs jours de congés. Le développement et la coordination de ces activités nécessite la présence de quelques permanents qui seront pris en charge par cette association. Le détachement sollicité permettant à l'ICEM de mieux organiser ses activités, et finalement, eu égard à l'expérience passée dans l'intérêt pédagogique de tous, et aux fonctionnaires ainsi détachés de préserver leurs intérêts de carrières. Il lui demande s'il envisage de reconsidérer la demande de détachement faite par ces fonctionnaires.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : Trésor public).

9175. — 25 novembre 1978. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation d'une catégorie de personnel agents du Trésor public, et dont un certain nombre exercent leur activité au centre régional du service de la redevance radio-télévision. Il lui rappelle que ces agents, en application de la loi du 7 août 1974, ont été intégrés dans les services du Trésor, ce qui les oblige à être affiliés à deux régimes de pension, l'un relevant du régime général de la sécurité sociale et l'autre de la fonction publique. Cette situation est difficilement supportable pour ces agents qui, s'ils avaient été considérés pendant toute leur carrière à la redevance, pourraient prétendre à une retraite pleine et entière dès l'âge de soixante ans, comme le prévoit le code des retraites des pensions civiles et militaires, alors que cette bi-appartenance les oblige à prendre leur retraite à soixante-cinq ans pour percevoir, prorata temporis, les pensions des deux régimes. Dans certains cas même, ils risquent de percevoir une pension d'un montant inférieur à celui dont ils auraient pu bénéficier s'ils avaient pu cumuler une pension civile et les avantages du régime IRCANTEC. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour régulariser la situation de ces agents.

#### Société nationale des chemins de fer français (lignes).

9176. — 25 novembre 1978. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre des transports sur les risques qu'il y aurait à vouloir supprimer plusieurs gares situées en milieu rural sous prétexte de rationalisation économique. Une telle mesure, si elle se confirmait, porterait un grave préjudice à l'économie rurale et affaiblirait le service public. Il lui demande de lui indiquer quelles seraient les stations qui, sur les lignes ferroviaires Rodez-Toulouse et Castres-Toulouse, seraient éventuellement touchées par des mesures de fermeture. Il lui signale plus particulièrement le cas des gares de Rosquesrières, Montastruc-la-Conseillère et Montrabe, proches de Toulouse qui drainent vers elles un grand nombre de travailleurs se dirigeant quotidiennement vers la métropole régionale pour leur travail. Il lui rappelle en outre que son prédécesseur avait émis en janvier dernier un avis favorable au maintien en activité de ces stations.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

9177. — 25 novembre 1978. — M. Gérard Haesebroeck expose à M. le ministre du budget que la loi de finances rectificative du 30 décembre 1974 avait décidé le paiement mensuel des pensions. Cette réforme fut progressivement mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et devrait être terminée pour 1980. Or, actuellement, un quart des paliers seulement versent mensuellement la pension aux retraités de la fonction publique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il entend promouvoir pour accélérer et étendre le paiement mensuel des pensions.

#### Assurances maladie-maternité (remboursement : interruption volontaire de grossesse).

9178. — 25 novembre 1978. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les refus qu'elle a opposés jusqu'ici à toute demande de remboursement des interruptions volontaires de grossesse, fondés notamment sur le fait que les femmes en difficulté pouvaient recourir à l'aide sociale. Cette argumentation méconnaît la réalité du recours à l'IVG et ne saurait donc convaincre. Chacun sait en effet que les données numériques dont font état ses services sont nettement inférieures à l'importance quantitative des IVG et que les avortements effectués, qui constituent la différence, échappent à tout contrôle, se font en dehors des conditions légales et réglementaires, notamment quant aux tarifs pratiqués. L'admission des IVG au remboursement de la sécurité sociale contribuerait à une normalisation des pratiques et des tarifs appliqués. Il lui demande en conséquence de revenir sur son refus réitéré et d'admettre rapidement au remboursement des interruptions volontaires de grossesse qu'il a lui-même plusieurs fois réclamé.

#### Education physique et sportive (établissements).

9179. — 25 novembre 1978. — M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des enseignements sportifs au CES, de Saint-Michel-sur-Charente. En effet, trois ans après l'ouverture du CES il n'y a toujours pas de gymnase. D'autre part, il manque quatre postes complets, deux demi-postes et un poste de service. Il demande au ministre de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour aider la commune de Saint-Michel à s'équiper d'un gymnase et pour parer au manque d'effectifs du CES.

#### Mines et carrières (uranium).

9180. — 25 novembre 1978. — M. Alain Hauteceur attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur une enquête ouverte dans les Alpes-Maritimes pour un permis de recherche d'uranium. Il constate que cette enquête se réalise dans des conditions de discrétion qui ne manquent pas d'étonner. La durée de l'enquête est très courte : un mois. Elle est en contradiction avec le décret n° 76-432 du 14 mai 1976, qui dispose que « l'enquête doit être précédée de la concertation avec les élus locaux ; elle doit s'adresser aux organismes professionnels, aux associations d'habitants, etc. » Le dossier ne peut être consulté qu'à la préfecture. Il y a quelques semaines, le projet de parc du Mercantour a été soumis à enquête, à grand renfort de publicité. On peut s'étonner aujourd'hui d'un tel silence sur un sujet qui concerne tout autant les citoyens. D'autre part, il regrette que le dossier ne mentionne pas l'article 54 du code minier indiquant qu'il n'y aura pas de nouvelle enquête si la Cogema demande un permis d'exploitation dans les temps prévus. Enfin il est surprenant que des permis de recherche et plus tard d'exploitation puissent être délivrés dans les futures zones centrales et périphériques du parc de Mercantour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver le site et pour associer les populations locales à l'enquête en mettant le dossier à leur disposition dans les mairies concernées.

#### Traités et conventions (droits de l'homme).

9182. — 25 novembre 1978. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la non ratification par la France de plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession de l'OIT certains protocoles additionnels à la convention européenne des droits de l'homme ainsi que son article 25. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de rester à l'écart des textes organisant la protection internationale des droits de l'homme.

#### Bourses et allocations d'études (bourse de promotion supérieure du travail).

9183. — 25 novembre 1978. — M. Pierre Legorce expose à M. le ministre du travail et de la participation que, conformément à la loi n° 71-575 du 6 juillet 1971 et à son décret d'application, paru au Journal officiel du 11 décembre 1971, prévoyant que les personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle d'un minimum de trois ans à temps plein, ont droit à une aide financière de promotion supérieure du travail, un nombre important de candidats admis à l'IUT « B » de Talence et répondant aux conditions requises

ont demandé à bénéficier de l'attribution de ces bourses. Mais un grand nombre de ces demandes ont été refusées et malgré les interventions des intéressés, soutenus par les différentes organisations syndicales, auprès du rectorat, de la direction départementale du travail et du ministère des universités, seize d'entre elles restent encore insatisfaites. Cette sélection aura des conséquences discriminatoires puisqu'elle empêchera les intéressés d'accéder à la formation souhaitée pour laquelle ils ont été admis à l'IUT « B » après examen de leur candidature par les commissions compétentes des départements de cet établissement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation dramatique où se trouvent les demandeurs de bourse de PST à qui sont enlevées en fait toutes possibilités matérielles de faire des études dans l'établissement d'enseignement supérieur où ils ont été admis.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9184. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que dans son budget de 1978, 24,5 millions étaient destinés à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints (titre III, chap. 31-34-20 mesure 04-12-02). Or, à ce jour, les intéressés n'ont pas encore perçu cette indemnité et le décret en autorisant le paiement n'est pas encore publié. Les chefs d'établissement ont donc une fois de plus, l'impression d'avoir été dupés. Il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires pour que la décision prise par le Parlement puisse recevoir enfin son application normale.

*Bourses et allocations d'études  
(bourses de promotion supérieure du travail).*

9185. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **Mme le ministre des universités** que, conformément à la loi n° 71-575 du 6 juillet 1971 et à son décret d'application paru au *Journal officiel* du 11 décembre 1971 prévoyant que les personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle d'un minimum de trois ans à temps plein, ont droit à une aide financière de promotion supérieure du travail, un nombre important de candidats admis à l'IUT « B » de Talence et répondant aux conditions requises ont demandé à bénéficier de l'attribution de ces bourses. Mais un grand nombre de ces demandes ont été refusées et malgré les interventions des intéressés, soutenus par les différentes organisations syndicales, auprès du rectorat, de la direction départementale du travail et du ministère des universités, seize d'entre elles restent encore insatisfaites. Cette sélection aura des conséquences discriminatoires puisqu'elle empêchera les intéressés d'accéder à la formation souhaitée pour laquelle ils ont été admis à l'IUT « B » après examen de leur candidature par les commissions compétentes des départements de cet établissement. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à la situation dramatique où se trouvent les demandeurs de bourse de PST à qui sont enlevées en fait toutes possibilités matérielles de faire des études dans l'établissement d'enseignement supérieur où ils ont été admis.

*Société nationale des chemins de fer français  
(structures administratives).*

9187. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Prouvoit** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions dans lesquelles la décision prise par la SNCF de transférer en province deux de ses services : le service approvisionnement (800 agents) et le service de la comptabilité et du contrôle de recettes (1 000 agents), le premier étant transféré à Lyon, la ville n'étant pas encore connue pour le second. Il lui demande pourquoi ces mesures n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec le personnel et dans l'hypothèse où cette décision serait maintenue de lui faire connaître le coût de ces transferts.

*Finances locales (élections législatives).*

9188. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Prouvoit** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les petites communes aux ressources très modestes peuvent espérer être remboursées des frais engagés à l'occasion des dernières élections législatives pour l'achat de panneaux électoraux nécessités par le nombre important de candidatures. C'est ainsi qu'un certain nombre de communes rurales de la 7<sup>e</sup> circonscription du Nord, dans laquelle se présentaient quatorze candidats, ont dû faire face à des dépenses non prévues à leur budget.

*Aides ménagères (service : fonctionnement).*

9189. — 25 novembre 1978. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent la plupart des associations ayant mis en place un service d'aide ménagère à domicile. Ce service social a pris ces dernières années, un essor considérable du fait du travail de milliers de bénévoles au sein d'associations. Malgré les financements divers, que la collectivité y a consacré, financements qui n'ont pas suivi cette progression, plusieurs caisses de retraite ont d'énormes difficultés de trésorerie pour satisfaire les besoins toujours plus nombreux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour venir en aide aux régimes de retraite en difficulté.

*Politique extérieure (Indonésie).*

9190. — 25 novembre 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les engagements pris par la France en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment dans les résolutions 381 (1975) et 389 (1976), de permettre au peuple de Timor oriental agressé par la République indonésienne d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il lui rappelle les liens conclus en 1977 par la société française l'Aérospatiale et la Société nationale de constructions aéronautiques indonésienne PT-Nurtanio en vue de confier à cette société les droits de fabrication de l'hélicoptère Puma, avion utilisable pour des opérations militaires. Il lui demande : 1° si la France, conformément aux engagements pris à l'ONU, a demandé aux autorités de l'Indonésie une garantie de non-utilisation militaire de ces appareils ; 2° si la France, comme certaines informations le laissent entendre, compte poursuivre une politique de coopération militaire avec la République indonésienne.

*Santé publique (personnel d'inspection).*

9195. — 25 novembre 1978. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des inspecteurs de salubrité qui souhaitent la création d'un troisième grade hiérarchique correspondant au grade d'inspecteur de salubrité en chef. Le poste pour la couverture duquel ils sollicitent la création de ce grade existe en fait réellement dans tous les bureaux municipaux d'hygiène et cette demande prend donc la forme d'une simple régularisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à ces fonctionnaires un grade correspondant à l'importance de leurs responsabilités.

*Santé publique (personnel d'inspection).*

9197. — 25 novembre 1978. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des inspecteurs de salubrité qui souhaitent la création d'un troisième grade hiérarchique correspondant au grade d'inspecteur de salubrité en chef. Le poste pour la couverture duquel ils sollicitent la création de ce grade existe en fait réellement dans tous les bureaux municipaux d'hygiène et cette demande prend donc la forme d'une simple régularisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à ces fonctionnaires un grade correspondant à l'importance de leurs responsabilités.

*SMIC (montant).*

9199. — 25 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur sa très vive inquiétude à la suite de la réponse qui vient d'être faite à la CGT selon laquelle le SMIC ne serait pas revalorisé, au 1<sup>er</sup> décembre 1978, au-delà de la répercussion obligatoire de la hausse des prix. Une telle décision, si elle était prise, constituerait la violation d'engagements précis faits par le Gouvernement avant et après les élections de mars 1978. Le programme de Blois, en janvier 1978, prenait solennellement l'engagement de faire progresser plus rapidement le SMIC que la moyenne des salaires de façon à poursuivre le mouvement de réduction des inégalités. Devant l'Assemblée nationale, lors de la déclaration de politique générale du Gouvernement le 19 avril, **M. le Premier ministre** précisait : « Une politique de justice sociale implique que des actions différenciées soient menées au profit des salariés les plus modestes et des ouvriers. » Enfin, la lettre du Premier ministre, du 27 avril 1978, proposant des mesures concrètes aux dirigeants des organisations professionnelles et syndicales stipulait que le Gouvernement « soucieux de marquer par des mesures concrètes la priorité qu'il attache à la revalorisation des basses rémunérations et sans attendre les résultats des négociations engagées, a décidé de relever le SMIC par trois fois en 1978, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> juillet,

conformément à la loi, et le 1<sup>er</sup> décembre d'un pourcentage supérieur à la hausse des prix afin que le salaire minimum légal prospère plus rapidement que la moyenne des salaires ». Il lui demande en conséquence de réunir de toute urgence la commission des conventions collectives et de respecter les engagements pris devant les électeurs et les travailleurs.

#### Fascisme et nazisme (crimes de guerre).

9200. — 25 novembre 1978. — **M. Louis Odru** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, conformément au code pénal allemand, il y aura prescription des crimes de guerre en RFA à partir du 31 décembre 1979. Alors que des criminels nazis restent à être traduits en justice et châtiés, il est inadmissible qu'un traître soit définitivement libéré sur les crimes nazis. Il lui demande que le Gouvernement français intervienne d'urgence auprès du gouvernement de la RFA pour que ce dernier adopte, conformément aux résolutions de l'ONU, le principe de l'imprescriptibilité de ces crimes.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (fonctionnement).

9201. — 25 novembre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le devenir de l'établissement de soins appartenant à la caisse régionale d'assurance maladie du Nord-Est, situé à Senones, dans la vallée de Rabaudou. Depuis plusieurs années déjà, le nombre d'enfants en traitement dans cet établissement ne cesse de diminuer, ce qui, naturellement amène des problèmes au niveau de sa gestion financière. Pourtant, s'il est vrai qu'aujourd'hui l'état de santé général de la population a évolué, entraînant ainsi l'inadaptation de certaines formes de traitement, il est non moins vrai qu'avec l'évolution du mode de vie, des conditions de travail et de plusieurs autres paramètres, apparaissent des besoins nouveaux nécessitant des moyens d'intervention plus adaptés. La baisse de fréquentation de cet établissement s'explique dès lors par le fait que les moyens et le matériel mis à la disposition du corps médical non seulement ne sont pas en mesure de répondre aux besoins des assurés sociaux, mais que, en plus, ils contribuent à rejeter ceux-ci vers des cliniques privées; cette privatisation des soins se traduit notamment pour les familles les plus démunies par une dégradation de l'état de santé. Face à cette inadaptation, la direction de l'établissement de Senones envisagerait soit des compressions de personnel, soit la cession à un organisme privé. Aucune de ces solutions n'est acceptable. Il est en effet indispensable de conserver l'ensemble du personnel employé pour que cet établissement recouvre le but pour lequel il avait été créé, à savoir la satisfaction des besoins des assurés sociaux. En conséquence, il demande quelles mesures **Mme le ministre** entend prendre afin d'empêcher tout licenciement et la privatisation de cet établissement; d'autre part, de quelle façon sera assurée la nécessaire reconversion de cette unité de soins afin de lui donner les moyens de faire face efficacement aux besoins nouveaux apparus ces dernières années chez les assurés sociaux.

#### Service national (appelés : décès).

9202. — 25 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas de **M.**, incorporé au 39<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Oisset le 3 avril dernier et décédé le 19 mai. Selon les rares informations obtenues par sa famille, celui-ci, conduisant une jeep pendant des manœuvres dans la région de Montauban, était accompagné d'un sergent. Ce dernier lui aurait donné l'ordre de lui laisser la place du conducteur afin qu'il puisse faire des dérapages contrôlés. Le résultat est que la jeep s'est renversée vers 18 heures, que le sergent a été blessé à la tête et que le jeune appelé a été gravement atteint. Transporté d'urgence à l'hôpital de Mautauban, il est décédé vers 21 heures. Il faut souligner que le sergent concerné était craint par l'ensemble des appelés et, semble-t-il, réputé pour avoir eu au préalable d'autres accidents du même type. Or, après quelque temps de convalescence, il aurait repris ses fonctions et serait reparti pour des manœuvres dans les Ardennes, sans avoir été le moins du monde inquérit. Il faut également noter qu'à la suite immédiate de l'accident, les autorités militaires ont refusé de recevoir la fiancée de **M.**, venue le voir à la caserne. De plus, aucune information n'a été officiellement donnée à sa famille sur les circonstances de cet accident. En conséquence, **M. Roland-Leroy** demande à **M. le ministre de la défense** de tout mettre en œuvre pour que le jour soit fait sur cette affaire; il estime nécessaire la création d'une commission d'enquête civile; il lui demande également de faire, en sorte que le sergent concerné ne puisse plus continuer de telles pratiques (si toutefois les informations obtenues sont vérifiées par la commission d'enquête). Il souligne également que plusieurs notes confidentielles émanant du ministère de la défense stipulent que les médecins des armées ne doivent en aucun cas donner de renseignements sur les causes exactes du décès d'un appelé. Ces textes tendraient-ils à

prouver que le Gouvernement veut cacher la vérité sur ce genre d'affaires. **M. Roland Leroy** demande donc à **M. le ministre de la défense** de faire en sorte que la famille et les proches des appelés décédés pendant leur service national puissent bénéficier de toutes informations sur ce sujet. Il demande également de veiller à la sécurité des militaires et de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'ils n'aient plus à se servir d'un matériel vétuste comme ce fut le cas pour **M.**

#### Elèves (demi-pensionnaires).

9203. — 25 novembre 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'assouplir les modalités de versement des frais de demi-pension, à charge des familles. Selon les textes réglementaires (article 27, instruction générale du 15 décembre 1950, recueil des lois et règlements Education RLR III-2 (362-1), circulaire C n° 70-185 du 2 avril 1970), le paiement de la demi-pension ne peut s'effectuer que trimestriellement ce qui apparaît logique dans la majorité des cas. Cependant, il conviendrait de tenir compte des difficultés matérielles que peuvent rencontrer un certain nombre de familles et de la charge représentée dans leur budget mensuel par le versement du trimestre de demi-pension pour un ou plusieurs enfants. C'est pourquoi les textes devraient laisser la possibilité, pour certaines familles en difficulté, où sévit le chômage, la maladie, de régler mensuellement les frais de demi-pension. Elle lui demande quelle mesure, il compte prendre dans ce sens.

#### Pêche maritime (zone de pêche exclusive).

9204. — 25 novembre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des pêches en Méditerranée et le danger que fait courir la surexploitation actuelle des stocks pour l'avenir des pêches méditerranéennes. Elle lui rappelle que la puissance nominale maximum des chalutiers a été limitée à 430 CV et que les thoniers sennears ont par ailleurs limité leur puissance à 600 CV, en fonction des normes recommandées et du stock exploitable défini par l'ISTPM. Elle constate que ces mesures, prenant en compte les impératifs d'une bonne gestion des ressources biologiques, se retournent contre les professionnels qui se voient concurrencés par des chalutiers espagnols ou thoniers italiens de 500 mètres, propulsés par des moteurs de 1 500 CV qui fréquentent de plus en plus assidûment les côtes françaises. Elle dénonce cette concurrence déloyale qui ne peut qu'entraîner la faillite des professionnels français par une exploitation anarchique et abusive du stock de poissons que les pêcheurs français ont entrepris de sauvegarder. Elle lui demande : 1° de prendre en compte la proposition des professionnels de porter à 50 milles la zone de pêche exclusive réservée aux pêcheurs français (cette limite correspond à l'extension vers le large du plateau continental du golfe du Lion qui constitue une unité homogène à tous les points de vue, et notamment au plan biologique); 2° quelles mesures il compte prendre pour que les conditions de pêche (puissance du moteur, taille du bateau, dimension minimale des mailles) pratiquées par les professionnels français dans la zone réservée soient retenues pour les pêcheurs étrangers ayant actuellement accès à nos côtes.

#### Pêche maritime (marins-pêcheurs).

9205. — 25 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés croissantes que rencontrent les marins-pêcheurs du Grau-du-Roi (Gard) dans l'exercice de leur profession pourtant si utile à la Société. Afin d'améliorer leur situation, ils demandent notamment : 1° que le Trésor public prenne à sa charge une part importante des augmentations annuelles des taxes de rôle d'équipage; 2° que le prix du gas-oil pour la pêche maritime soit ramené à 35 centimes le litre. En attendant la prise en considération et éventuellement l'aboutissement de cette demande, maintenir l'aide au carburant qui devrait être portée à 15 centimes le litre; 3° la révision du taux de calcul des impôts, celui-ci étant trop élevé; 4° que la pension de réversion aux veuves de marins soit portée aux trois-quarts de celle du mari et qu'en aucun cas elle ne soit abaissée tant en catégorie qu'en durée de services; 5° qu'une convention nationale de tiers-payant soit passée entre l'ENIM et la fédération des syndicats pharmaceutiques de France et l'union nationale des grandes pharmacies de France; 6° que soient établies des indemnités pour dégâts de filets causés en mer par la présence d'engins de guerre géants au fond; 7° d'être tenus informés des autorisations accordées aux forages de pétrole « off-shore » comme l'a fait le Premier ministre par décret du 10 août 1978 à la société nationale Elf-Aquillaine. Ce permis s'étend sur une partie du territoire des départements de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône pour 3323 kilomètres-carrés de sous-sol de la mer. Ces



parties se situent pour la plupart dans les limites des eaux territoriales, donc dans des zones très poissonneuses et facilement chalutables. Cela a été fait sans consultation des pêcheurs et sans qu'aucune garantie ne leur soit donnée; 8° que soit rétablie la visite médicale annuelle des Inscrits maritimes dans chaque port, c'est-à-dire que le médecin des gens de mer puisse avoir les moyens matériels de se déplacer; 9° que la jauge des nouveaux bateaux, quelles que soient leurs caractéristiques, n'excède pas quarante-neuf tonneaux; 10° que soit ramené à cinquante ans l'âge de mise à la retraite des marins-pêcheurs; 11° la limitation d'évolution des bateaux de plaisance au passage des chalutiers arrivant au port. **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre de l'économie** quelle suite il entend donner à ces revendications qui paraissent pleinement justifiées.

#### Emploi (entreprises).

**9206.** — 25 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des Serres de Portviel à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard). Ces serres sont utilisées pour des cultures maraîchères (tomates, concombres, etc.). Elles emploient cinquante-sept personnes en permanence et plusieurs dizaines de saisonniers. La liquidation judiciaire de cette entreprise agricole vient d'être prononcée et les employés reçoivent leur avis de licenciement. Outre les dispositions qui peuvent être prises afin que ces licenciements n'aient pas lieu, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir les activités de cette entreprise agricole dont l'intérêt économique est largement démontré.

#### Licenciement (licenciement pour motif économique).

**9207.** — 25 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les pratiques de la direction de l'usine Coupatan de Grand-Couronne et l'attitude de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre. En octobre 1977, trente-cinq travailleurs de cette usine ont été licenciés. Six autres l'ont été un an plus tard. Or, trente-six d'entre eux ont été réembauchés sous contrat, ce qui montre clairement la fausseté des « raisons économiques » invoquées par la direction et acceptées par les services départementaux du ministère du travail. En fait, la volonté de la direction est simple : transformer les titulaires en contractuels, mettant ainsi le personnel en situation plus instable, plus propice à l'exploitation des travailleurs. Cette attitude est celle de nombreuses entreprises notamment dans l'agglomération rouennaise. **M. Roland Leroy** demande donc à **M. le ministre du travail et de la participation** de faire en sorte que le grand patron ne puisse plus agir ainsi impunément, et que la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de Seine-Maritime ne cautionne plus de telles pratiques.

#### Handicapés (Cotorep).

**9208.** — 25 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés et le retard des commissions techniques d'orientation et de reclassement des personnes handicapées dans l'examen des dossiers dont elles ont la charge. Il est souhaitable que, très rapidement, les commissions soient dotées d'effectifs et de matériel nécessaires leur permettant d'accélérer les nombreux dossiers en souffrance, dont le retard place les handicapés dans des situations dramatiques, n'ayant pas d'autres moyens que de recourir aux secours exceptionnels et aux bureaux d'aide sociale des communes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il compte prendre pour que les personnes handicapées puissent bénéficier rapidement de leurs droits à part entière.

#### Aides ménagères (service : fonctionnement).

**9209.** — 25 novembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** des difficultés rencontrées par les associations qui assurent l'aide ménagère. Il lui indique que, pour le seul département de la Loire, au cours de l'année 1977, 1 538 aides ménagères ont effectué plus de 800 000 heures auprès de 6 245 personnes âgées, contribuant ainsi au maintien à domicile des intéressés. Il est évident qu'outre le caractère humain d'une telle activité, l'aide à domicile évite ou retarde l'hébergement en collectivité, d'où l'économie importante pour le budget. Il lui demande quelles dispositions rapides elle compte prendre pour donner les moyens qu'attendent les associations d'aide ménagère tels qu'ils sont définis par l'UNASSAD afin d'honorer leurs engagements vis-à-vis de leur personnel pour que soit développé avec plein succès le maintien à domicile.

#### Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

**9210.** — 25 novembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation du département de la Loire. Avec 10,7 p. 100 du taux de chômage, la situation dans ce département est catastrophique. Les dépôts de bilan atteignent des chiffres considérables; chaque jour, la situation s'aggrave. Le Gouvernement y a récemment envoyé en mission le directeur de la Datar. Face à ce problème, vingt-huit associations, organisations politiques et syndicales ont décidé une journée départementale d'action : « La Loire veut vivre, et c'est possible », pour le jeudi 24 décembre 1978. **M. Théo Vial-Massat** est solidaire de ces vingt-huit organisations. Il est urgent que des mesures soient prises. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement adoptera pour : 1° maintenir l'activité industrielle et agricole, et notamment maintenir l'activité des houillères; 2° créer les emplois nécessaires dans les services publics; 3° mettre en place un centre de la machine-outil; 4° éviter que les groupes multinationaux, comme Rhône-Poulenc et Creusot-Loire, utilisent l'argent du Gouvernement (subventions, commandes) pour investir à l'étranger au détriment des usines de la Loire; 5° favoriser par des crédits suffisants la construction d'équipements collectifs et de logements sociaux; 6° redonner à Saint-Etienne une université ayant les moyens de favoriser la recherche fondamentale et appliquée.

#### Entreprises industrielles et commerciales (activité).

**9211.** — 25 novembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les menaces qui pèsent sur l'entreprise de machines-outils HES, de Saint-Etienne. Cette usine avait pour client Usinor. Aujourd'hui, il semblerait que cette firme, malgré les nombreuses subventions de l'Etat, s'apprêterait à passer une commande à une entreprise allemande de machines-outils. Au moment où le Gouvernement envoie dans la Loire son chargé de mission de la Datar et où il est question de faire de Saint-Etienne un centre de la machine-outil, une commande passée à l'étranger porterait un coup dur à la région stéphanoise, déjà durement touchée par le chômage. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que Usinor passe sa commande à une entreprise française; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire de Saint-Etienne un centre régional de la machine-outil.

#### Ecoles normales (recrutement).

**9212.** — 25 novembre 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école normale d'instituteurs de la Loire. Les instances statutaires départementales avaient estimé à 105 le nombre minimum d'élèves maîtres à recruter à l'école normale de Saint-Etienne en 1978. Le ministère a fixé, malgré cet avis, l'effectif à 85 places et a décidé d'organiser un concours avec un mois de retard. Après ce concours, ce ne sont que 62 élèves qui entreront en formation, soit un déficit de 43 postes par rapport aux besoins et de 23 postes par rapport à la décision du ministère. Ce déficit se rencontre essentiellement au niveau du concours interne. C'est pourquoi, **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre** sur la situation des 27 candidats à ce concours interne, qui ont dû passer des épreuves qui paraissent à beaucoup inadéquates en raison même de l'absence de formation du candidat. **M. Théo Vial-Massat** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° Quelles dispositions il compte prendre pour atteindre l'effectif de 85 places; 2° Quelles dispositions il compte prendre pour répondre à la demande légitime des 27 candidats au concours interne.

#### Enseignement (enseignants).

**9213.** — 25 novembre 1978. — **M. Georges Marchais** expose à **M. le ministre de l'éducation**, le cas de Mlle X., professeur de russe, cinq ans d'études supérieures après le baccalauréat, titulaire de la licence d'enseignement en langue russe, de la maîtrise et admissible au CAPES; ce professeur est actuellement MA 2 2° échelon, indice 319. Ses qualités professionnelles sont reconnues, notamment par une inspection en 1977-1978, suivie d'un avancement au choix. Elle a enseigné pendant trois années consécutives. Pour l'année scolaire 1978-1979, elle a été nommée sur crédits budgétaires « PEGC », ce qui entraîne pour elle une obligation de service de 21 heures. Or, dans la réalité elle effectue un double service dans deux villes différentes (6 heures dans un établissement; 6 heures dans un autre, soit 12 heures). A cela s'ajoute 1 heure de décalé de route. En conséquence de cette situation, elle perçoit un traitement réduit à 13/21 du traitement afférent à la catégorie budgétaire où elle a été arbitrairement placée. Concrètement, cela représente un traitement net de 2 153 francs par mois. Enfin, une telle affectation lui porte gravement préjudice en matière d'ancienneté et de retraite.

M. Georges Marchais est donc conduit à demander à M. le ministre de l'éducation : 1° s'il considère qu'un traitement aussi décisif correspond au degré de qualification atteint, au temps d'études supérieures effectué, aux responsabilités professionnelles exercées, et s'il permet à cette enseignante de subvenir réellement à ses besoins, y compris ceux d'ordre intellectuel et culturel ; 2° si le budget de l'éducation nationale est à ce point insuffisant, que ce ministère affecte en catégorie PEGC un professeur dont la formation a atteint le niveau de la maîtrise et du CAPES ; 3° combien de professeurs de l'enseignement public secondaire sont actuellement placés dans une telle situation, à la fois arbitraire, injuste et si préjudiciable à leurs intérêts. Il lui demande donc que ces professeurs soient, conformément à l'équité, astreints à un maximum de service de 18 heures et non de 21 heures et que, dans le cas où ce maximum ne serait pas atteint, une circulaire ministérielle, bien loin, comme c'est le cas, d'interdire tout complément d'horaire, invite expressément les proviseurs et principaux à confier à ces enseignants des tâches utiles à l'établissement et aux élèves, et en particulier : enseignement de soutien ou de rattrapage, travaux de documentaliste ou de bibliothécaire, animation socio-culturelle, etc. M. Georges Marchais précise que le cas qu'il expose n'est cependant pas le pire et que d'autres professeurs MA 1<sup>er</sup> échelon, dont l'indice est plus faible, travaillent et vivent avec un traitement inférieur au SMIC, et qu'on ne saurait dans ces conditions arguer du fait qu'ils devraient se trouver satisfaits de n'être pas sans emploi. Un tel gaspillage des capacités est incompatible avec les nécessités de développement de la culture et de l'élevation du niveau de l'éducation dans notre pays. Il insiste donc pour que des mesures soient prises afin d'y remédier dès la présente année scolaire.

#### Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).

9214. — 25 novembre 1978. — M. Alain Léger attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dispositions de l'article L. 290 du code de la sécurité sociale qui précise : « En cas d'augmentation générale des salaires postérieurement à l'ouverture du bénéfice de l'assurance maladie et lorsque l'interruption de travail se prolonge au-delà du troisième mois, le taux de l'indemnité journalière peut faire l'objet d'une révision. A cet effet, le gain journalier visé à l'article précédent ayant servi de base de calcul de ladite indemnité est majoré, le cas échéant, par application des coefficients de majoration fixés par arrêtés interministériels du ministre du travail et de la sécurité sociale et des ministres chargés du budget et des affaires économiques. » A ce sujet il lui cite l'exemple de M. R. de Letiel dans les Ardennes, qui a dû être amputé d'une jambe et peu de temps après s'est vu signifier son licenciement ; celui-ci percevait après quinze ans d'ancienneté un salaire déclaré avant la maladie de 4615 francs. Or, il perçoit aujourd'hui une indemnité journalière de 80,16 francs et a souhaité une révision de ses indemnités et a formulé une demande en ce sens devant la commission de recours gracieux qui a rejeté sa requête. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'étendre les dispositions de l'article L. 290 permettant aux assurés sociaux de bénéficier de révision du taux de l'indemnité journalière.

#### Etrangers (étudiants).

9215. — 25 novembre 1978. — M. Louis Odru fait part à M. le ministre de l'intérieur de son indignation concernant la circulaire n° 77-524 du 12 décembre 1977, portant sur l'admission en France des étudiants étrangers. Cette circulaire annonce des mesures scandaleuses : il s'agit de limiter le nombre d'étudiants étrangers, d'améliorer la « qualité du recrutement » et de renvoyer les étudiants chez eux après leurs études. Les mesures mises en œuvre consistent à compliquer les démarches et à soumettre l'autorisation de séjour à des conditions discriminatoires et arbitraires : l'avis du conseiller culturel de l'ambassade de France, une attestation de ressources de l'ordre de 4 000 francs, la consultation de « fichier d'opposition » seraient nécessaires pour l'obtention d'un visa consulaire. De plus, ces étudiants étrangers, une fois en France n'auraient droit qu'à trois inscriptions en premier cycle, ce qui empêche toute possibilité de réorientation. Ecarter ainsi d'emblée les étudiants étrangers aux revenus modestes, se montrer solidaire de la répression qui s'exerce dans certains régimes autoritaires contre les étudiants, est peu digne d'un pays comme la France. En outre, en application de cette circulaire, plusieurs dizaines d'étudiants étrangers risquent d'être expulsés des universités françaises. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre des mesures urgentes pour retirer ce texte.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

9216. — 25 novembre 1978. — M. Billardon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème des retraites civiles et militaires de Saône-et-Loire. Il constate que, dans ce département, le paiement mensuel des pensions n'est pas réalisé. Il le regrette d'autant plus vivement que les services de la trésorerie générale de la Côte-d'Or sont prêts à assurer le règlement des pensions mensuellement. Une telle mesure pourrait donner satisfaction à tous. Il lui demande dans quel délai il envisage de faire procéder à cette utile réforme.

#### Formation professionnelle et promotion sociale (pacte national pour l'emploi).

9218. — 25 novembre 1978. — M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les efforts déployés par une fédération du crédit mutuel en vue de participer d'une façon efficace aux actions prévues par le pacte national pour l'emploi. Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été menées : stages pratiques en entreprises : soixante-six jeunes ont été contactés pour les effectuer. Sur cinquante-cinq ayant accepté, quarante-neuf ont fait l'objet de propositions d'emploi et quarante-sept sont actuellement salariés du crédit mutuel ; stages de préparation à la vie professionnelle : vingt et un jeunes, sur vingt-six, ont accepté de suivre ce stage effectué en collaboration avec un institut supérieur de formation. Dix-huit stagiaires ont fait l'objet de propositions d'emploi ; contrats emploi-formation : cette formule utilisée depuis plus de deux ans a bénéficié à soixante-dix-huit jeunes. Au cours de ces stages, les jeunes reçoivent évidemment une formation appropriée. Des sommes importantes sont consacrées, depuis plusieurs années, à la formation du personnel de cet organisme. Le budget utilisé oscille entre 450 p. 100 et 5 p. 100 de la masse salariale, bien avant que la loi de juillet 1971 n'oblige les entreprises à consacrer 1 p. 100 de cette masse salariale à la formation. Il se situe toujours à ce même niveau chaque année. Cet organisme s'étonne à juste titre, de devoir, malgré les efforts accomplis et les crédits utilisés, verser les 0,20 p. 100 de participation exceptionnelle des employeurs pour le financement de la formation professionnelle, comme les entreprises qui se limitent au strict minimum. Il lui demande s'il n'estime pas que cette obligation n'est pas de nature à encourager les employeurs qui font des efforts particuliers pour former leur personnel et s'il n'envisage pas de prendre, à l'égard de ceux-ci, des mesures reconnaissant l'action menée dans ce domaine en reconsidérant logiquement le taux de contribution fixée sur un plan général.

#### Fonctionnaires et agents publics (femmes).

9219. — 25 novembre 1978. — M. Pierre Gascher rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'allocation pour frais de garde n'est plus attribuée lorsque les parents de l'enfant cessent d'avoir une activité à temps complet, c'est-à-dire notamment lorsque la mère ne travaille plus qu'à mi-temps, alors qu'une gardienne est pourtant toujours nécessaire pour assurer à domicile la garde de l'enfant pendant l'absence de la mère. Le maintien de cet avantage s'avère utile dans le cadre de la politique familiale poursuivie par les pouvoirs publics. Dans cette optique, il apparaît nécessaire également que, dans la fonction publique, les mêmes possibilités que celles appliquées dans le secteur privé soient données aux mères demandant à bénéficier d'un congé sans solde de trois ou quatre ans pour élever un enfant. Actuellement, cette mesure a, comme contrepartie, la nomination de l'intéressée dans un autre poste, voire dans un autre département, à l'issue du congé. La logique et l'équité voudraient que la mère de famille puisse retrouver son emploi, sans restriction d'aucune sorte. Il lui demande en conséquence de bien vouloir en liaison avec son collègue, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, envisager l'aménagement, dans ce sens, des règles relatives aux conditions d'attribution des congés sans solde des femmes fonctionnaires désirant élever leurs enfants et, sur un plan général, prévoir le maintien du bénéfice de l'allocation pour frais de garde dans le cas du travail à temps partiel d'un des parents.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (cotisations).

9220. — 25 novembre 1978. — M. Pierre Gascher rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, permet désormais aux pensionnés de guerre ayant bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux (article L. 41 du code des pensions militaires d'inva-

lité et des victimes de guerre) de racheter les cotisations d'assurance vieillesse du régime général pour la période correspondante au service de cette indemnité. Il lui demande s'il ne lui paraît pas de la plus stricte équité qu'une mesure similaire soit envisagée au bénéfice des fonctionnaires se trouvant dans la même situation et souhaite, qu'en liaison avec les autres ministres intéressés, des dispositions soient prises rapidement à cet effet.

#### Impôts locaux (taxe professionnelle).

9221. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** rappelle à **M. le ministre du budget** que les imprimés relatifs à la taxe professionnelle sont à déposer, par les personnes exerçant une activité les rendant justiciables de cette taxe, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Or, les bases à indiquer sont celles figurant au bilan et compte d'exploitation générale lesquels doivent être fournis fin mars. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique d'attendre l'établissement des bilans pour remplir les imprimés concernant le calcul de la taxe professionnelle.

#### Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (déportés et internés).

9222. — 25 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la lenteur apportée au règlement des dossiers relatifs à l'attribution de pensions d'invalidité demandées par des anciens déportés et internés. Il apparaît aussi qu'une solution humaine doit être recherchée dans le domaine du recouvrement des « trop perçus ». Il lui demande que toutes dispositions soient prises par ses soins afin de faire échec aux difficultés signalées et de remédier aux conséquences très fâcheuses que celles-ci entraînent.

#### Sécurité sociale (cotisations).

9223. — 25 novembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du recouvrement, par l'URSSAF, des cotisations versées par les amicales de personnels et les groupements d'action sociale des municipalités. Les subventions accordées à ces associations ne peuvent, en toute équité, être considérées comme étant versées en contrepartie d'une activité consentie au titre d'un contrat de travail, mais seulement dans le cadre d'une mission d'aide sociale au profit des personnels. D'ailleurs, les règles de la comptabilité publique s'opposent formellement aux versements aux personnels d'avantages non prévus par la réglementation sur la rémunération de la fonction publique. Les amicales de personnels, de même que les groupements d'action sociale, sont en effet des associations privées à but non lucratif, inscrites au registre des associations aux tribunaux d'instance, et aucun rapport d'employés à employeurs ne lie les bénéficiaires à l'amicale ou au groupement. Ces associations ont uniquement pour but : le resserrement des liens d'amitié entre les agents municipaux ; la promotion et le soutien de toutes initiatives de formation culturelle et sportive ; l'octroi de certains avantages sociaux à leurs membres. La référence faite par les organismes de sécurité sociale aux comités d'entreprise ne peut être admise car les comités d'entreprise ont une existence légale obligatoire et répondent pour leur gestion à des règles alors que les groupements d'action sociale et les amicales strictes échappent à ces règles contraignantes. Dans l'attente d'un règlement d'ensemble du problème évoqué, il est toutefois urgent que des décisions soient prises en ce qui concerne le mode de recouvrement des cotisations par l'URSSAF, recouvrement opéré par voie judiciaire, alors que ces cotisations sont fixées arbitrairement de façon forfaitaire. Il lui demande les dispositions qu'elle envisage de prendre pour donner à ce problème une solution équitable tenant compte de la nature sociale des prestations en cause.

#### Hôpitaux (établissements).

9224. — 25 novembre 1978. — **M. Georges Gorse** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les crédits octroyés aux hôpitaux de l'assistance publique. Présentement, ceux-ci ne leur permettent pas de renouveler l'ensemble des matériels en service. Il s'ensuit un vieillissement dont la conséquence directe est l'augmentation importante du coût de leur entretien et le déséquilibre persistant entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. Dans l'état actuel des choses, l'avance technologique qui existait ne peut que s'amenuiser rapidement, l'absence de crédits ne permettant pas d'investir dans de nouveaux matériels. Ce phénomène se manifeste dès maintenant : on constate que la mise en œuvre et l'utilisation de nouvelles techniques est plus sou-

vent l'apanage des hôpitaux de province ou d'établissements privés qui disposent de moyens financiers importants. La perte de cette avance technologique a surtout pour corollaire le découragement du personnel et une perte d'attraction sur les médecins et les malades. Cette dégradation est encore plus perceptible dans les hôpitaux construits ces dix dernières années. Tel est le cas de l'hôpital Ambroise Paré dont les équipements arrivent tous en même temps à leur limite d'utilisation. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas souhaitable qu'une subvention spéciale du ministère de la santé et de la famille soit allouée à ces établissements ouverts il y a dix ans pour permettre le remplacement de leur matériel.

#### Enregistrement (droits d' [successions]).

9225. — 25 novembre 1978. — **M. André Jarrot** expose à **M. le ministre du budget** qu'un sénateur avait demandé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître si une pénalité pour déclaration de succession hors délai calculé jusqu'au jour de la constitution définitive de la garantie peut être encourue par un successible en nue-propiété lorsque celui-ci a opté pour le paiement différé des droits dus après le décès de l'usufruitier sur la valeur imposable de la propriété entière des biens recueillis au jour de l'ouverture de la succession, attendu qu'il n'est dû aucun droit dans l'immédiat. Il lui a été répondu, le 1<sup>er</sup> avril 1961 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du Sénat, page 77/2), que dans l'hypothèse envisagée, les successibles sont tenus de souscrire, dans le délai prévu par l'article 651 du code général des impôts (actuellement l'article 641), la déclaration des biens à eux transmis par décès et que le retard apporté à accomplir cette formalité est sanctionné par l'amende proportionnelle prévue par l'article 1805 du même code (actuellement l'article 1727), liquidée sur le montant des droits afférents à la nue-propiété des biens transmis. Et il a été fait observer d'ailleurs que, dans tous les cas où la bonne foi des héritiers admis au paiement différé des droits de mutation par décès ne peut être mise en doute, la pénalité encourue fait l'objet d'une remise entière prononcée à titre gracieux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître si ce régime peut être considéré comme étant toujours en vigueur, alors que le bénéficiaire en est refusé à un légataire se trouvant dans le cas énoncé ci-dessus.

#### Enseignement (enseignants).

9226. — 25 novembre 1978. — **M. Didier Julia** demande à **M. le ministre de l'éducation** quel a été le total d'heures de décharge syndicate attribuées au titre des personnels enseignants, ainsi que la répartition de ces heures entre les différentes organisations syndicales, au titre des années scolaires 1976-1977, 1977-1978 et 1978-1979.

#### Rapatriés (indemnisation).

9227. — 25 novembre 1978. — **M. Claude Lebbé** appelle toute l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas particulier de certains rapatriés d'Afrique du Nord qui, à la suite de certaines circonstances, ont dû céder leurs biens immobiliers après l'indépendance de l'Algérie et n'ont pas pu bénéficier des dispositions de la loi de 1970. Il lui signale le cas d'un habitant d'Alger qui a dû quitter l'Algérie en juillet 1962 et qui revint à Alger en septembre 1962 pour sauver quelques meubles. Il fit alors expertiser son appartement qui fut estimé à 40 000 francs. En mars 1963, il vendit pour la somme insignifiante de 10 000 francs son appartement alors que l'Agence de défense et intérêts des rapatriés ne commença à fonctionner qu'en avril 1963. Il lui demande donc s'il ne serait pas équitable de prévoir l'indemnisation des rapatriés qui ont vendu leurs biens immobiliers à vil prix avant que la France ait pris des dispositions pour préserver les droits de ces ressortissants.

#### Sécurité sociale (bénéficiaires).

9228. — 25 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas d'un de ses correspondants qui, après avoir travaillé vingt-cinq ans à l'étranger, et notamment en Suède et en Finlande, se retrouve aujourd'hui, de retour en France, au chômage, sans couverture sociale et sans allocation d'aide publique, ce qui exclut pour lui la souscription d'une assurance volontaire. En conséquence, il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire savoir ce qui est actuellement prévu ou ce qui pourrait être envisagé pour remédier à des situations semblables.

*Permis de conduire (auto-écoles).*

9229. — 25 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que le système des quotas, appliqué actuellement en matière d'examen du permis de conduire, présente de nombreux inconvénients. En particulier, il conduit les petites auto-écoles à supporter des délais considérables; de plus, une injustice flagrante existe dans certains cas et, en particulier, en Moselle car les auto-écoles exerçant dans le cadre des centres de formation accélérée bénéficient d'une priorité totalement injustifiée pour présenter leurs candidats. En outre cette priorité contribue à retarder le passage des personnes présentées par les autres auto-écoles. Devant les distorsions de concurrence ainsi créées, devant la nécessité de permettre aux petites auto-écoles d'assurer un service évident pour les populations, **M. Masson** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne lui est pas possible de réexaminer le système des quotas et, en particulier, d'aligner les centres de formation accélérée sur le même régime que les auto-écoles indépendantes.

*Pensions de retraités civils et militaires (retraités : fonctionnaires et agents publics).*

9230. — 25 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur certaines revendications présentées par les organisations représentatives des retraités de la fonction publique. Ces demandes portent notamment sur les points suivants : application, à tous les retraités, de toutes les dispositions nouvelles introduites dans le code des pensions; respect intégral du principe de la péréquation, celle-ci étant souvent mise en échec par l'attribution, dans le traitement d'activité, d'indemnités spéciales dont les retraités sont injustement privés; intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour le calcul des pensions. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à l'étude des points évoqués ci-dessus et de lui faire connaître les conditions dans lesquelles peut être envisagée leur prise en compte.

*Diplôme (brevet de maîtrise).*

9231. — 25 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** que le brevet de maîtrise soit un diplôme local qui permette de former et d'éduquer des apprentis pour les préparer à un CAP. Il est délivré après un examen professionnel aux titulaires d'un CAP ayant au moins trois ans de pratique. Or, afin de revaloriser le travail manuel et de former des ouvriers qualifiés, il faudrait que l'on parvienne à terme à homologuer et à classer au niveau 3 de l'enseignement technologique le brevet de maîtrise des métiers du fer et de l'électricité. Dans les trois départements d'Alsace Lorraine, l'attention rapide de cette homologation permettrait de faire reconnaître par les administrations, le niveau de connaissance et de capacité de nombreux artisans qui exercent leur profession, et qui pourraient être formés sous le patronage des chambres des métiers. Aussi, **M. Masson** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne serait pas possible de décider rapidement de la mise en place de l'homologation d'un brevet de maîtrise pour les métiers du fer et de l'électricité.

*Pompes funèbres (transfert des défunts).*

9232. — 25 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'obligation qui est faite aux petites communes rurales de recevoir le corps de personnes inconnues, décédées sur le territoire communal, est souvent très gênante en l'absence de locaux adéquats. Aussi, **M. Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, lorsqu'il existe des syndicats intercommunaux, il ne serait pas possible de prévoir l'éventualité d'un transfert de compétence, afin que le syndicat dispose pour tout un ensemble de communes d'un local servant de morgue.

*Départements d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique).*

9233. — 25 novembre 1978. — **M. José Moustache** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes particuliers que pose actuellement, dans les Antilles françaises, le maintien du prélèvement communautaire sur le riz; il lui demande si le temps ne lui paraît pas venu d'exiger de la commission de Bruxelles la suppression d'une mesure qui, à l'égard des deux départements français d'outre-mer de la Guadeloupe et de

la Martinique, semble discriminatoire et compromet les conditions d'une équitable compétition économique face à ses partenaires européens. Il lui rappelle la nécessité de l'égalité de traitement, à l'égard de la politique communautaire, de tous les départements français et lui demande qu'un règlement analogue à celui pris par la CRE le 19 mai 1978 (règlement n° 1031/78) en faveur du riz de la Réunion puisse être rapidement pris en faveur de la Guadeloupe et de la Martinique.

*Entreprises industrielles et commerciales (entreprises en difficulté).*

9234. — 25 novembre 1978. — **M. Lucien Richard** expose à **M. le ministre de l'économie** le cas d'une entreprise qui emploie plus de vingt salariés et qui est dans une situation financière très critique. Un dépôt de bilan, entraînant un licenciement collectif, est à craindre. Par ailleurs, un autre chef d'entreprise envisage de reprendre cette affaire. S'il attend le dépôt de bilan pour réaliser cette opération, en rachetant à bas prix le matériel et en réembauchant le personnel, c'est-à-dire en créant avec d'autres associés une nouvelle entreprise dans le capital de laquelle il serait minoritaire, il pourrait bénéficier des avantages suivants : prime régionale à la création d'entreprises industrielles (80 000 francs); prime de développement régional (17 p. 100 du montant hors taxe des investissements réalisés en trois ans); exonération totale de la taxe professionnelle pendant cinq ans. Si, par contre, ce même chef d'entreprise procède au rachat immédiat de l'entreprise en difficulté, il évite le dépôt de bilan, reprend l'ensemble des contrats de travail et verse à l'ancien propriétaire un montant raisonnable pour le matériel. Ce serait, et de loin, la meilleure solution. Toutefois, dans ce cas, le chef d'entreprise n'aurait droit à aucune aide. Il pourrait seulement bénéficier théoriquement de l'exonération de la taxe professionnelle qui s'applique sous certaines conditions à la reprise d'établissements industriels en difficulté. Mais cela supposerait que le conseil municipal prenne avant le 31 décembre 1978 une décision dans ce sens, et surtout que l'administration n'applique pas de façon excessivement restrictive les textes en vigueur (art. 74 de la loi de finances pour 1978). L'administration tend, en effet, à faire du dépôt de bilan le seul critère permettant de reconnaître qu'une entreprise est en difficulté, ce qui s'explique sans doute par le souci louable d'éviter les abus. Dans le cas qu'il vient de lui exposer, il paraîtrait tout à fait équitable que l'industriel en question, reprenant l'entreprise avec son actif et son passif, puisse bénéficier au moins de l'exonération de la taxe professionnelle. **M. Lucien Richard** demande en conséquence à **M. le ministre de l'économie** qu'une telle possibilité soit étudiée, en liaison avec son collègue **M. le ministre du budget**. Il souhaite également, en élargissant cette perspective aux autres avantages prévus, que le critère du dépôt de bilan ne soit pas imposé pour déterminer la condition indispensable de l'octroi de primes aux personnes reprenant des entreprises en difficulté. Il apparaît que la réglementation pourrait être assouplie à ce sujet, conduisant à prendre en compte certains autres éléments incontestables, comme, par exemple, la disparition totale du capital social à la suite de résultats négatifs.

*Etat civil (femmes divorcées).*

9235. — 25 novembre 1978. — **M. Jean Feyer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les inconvénients d'ordre pratique résultant de l'attitude de l'administration à l'égard des femmes divorcées qui ont été autorisées, soit par le juge, soit par leur ex-mari, à conserver l'usage du nom de ce dernier. En effet, les mentions portées sur la carte d'identité « X divorcée Y » conduisent le plus souvent l'administration à ne retenir que le nom de jeune fille alors que ces personnes sont connues sous le nom de leur ex-mari, nom dont elles ont conservé l'usage. Celles-ci sont en conséquence fréquemment amenées à justifier auprès de l'administration de leur droit au nom de l'ex-conjoint. C'est pourquoi, il demande à **M. le garde des sceaux**, de bien vouloir faire étudier, dans le cadre de l'action gouvernementale tendant à simplifier les formalités administratives, les mesures destinées à faciliter l'application de l'article 264 du code civil.

*Radiodiffusion et télévision (redevance).*

9236. — 25 novembre 1978. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre du budget** les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu à sa question écrite n° 4767 du 22 juillet 1978, relative au libellé des comptes ouverts aux centres de redevances pour la télévision. Cette question écrite, posée dans la précédente législature, n'avait pas reçu de réponse, alors qu'il s'agit tout simplement d'adresser une directive aux chefs des services intéressés.

## Téléphone (facturation).

9237. — 25 novembre 1978. — M. Alain Bonnet demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il est exact, comme l'a écrit récemment une hebdomadaire, que des abonnés au téléphone se sont vu réclamer des sommes très importantes au titre des communications téléphoniques et qu'en outre ils n'arrivent pas à se faire rembourser. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation fort regrettable. Si ces informations de presse sont erronées, il souhaite connaître les dispositions prises pour mettre fin à la publication de tels articles qui incitent les abonnés à résilier leurs contrats de prélèvement automatique aux CCP ou aux banques.

## Education physique et sportive (enseignants).

9238. — 25 novembre 1978. — M. Charles Ehrmann appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur une proposition qu'il a déjà formulée au cours de la discussion du budget des sports en 1976, 1977 et 1978 dont le but est de répondre aux besoins en animateurs des clubs. Il convient de penser qu'un certain nombre de jeunes qui ont été formés par les clubs et qui sont devenus professeurs ou professeurs-adjoints d'éducation physique — qui se rangent en général parmi les meilleurs — accepteraient volontiers de se dévouer pour les clubs qui les ont formés s'ils faisaient l'objet d'une nomination là où a eu lieu leur formation, alors que, nommés professeurs dans une autre localité, ils n'ont pas les mêmes raisons morales (de dette de reconnaissance, ambiance familiale, etc.) pour se préoccuper du sort des clubs et apporter à ceux-ci leurs concours. Il lui demande s'il ne serait pas possible que, pour pourvoir aux postes vacants dans un département, il soit envisagé de nommer, hors barème, chaque année, un certain nombre de professeurs, dans la proportion de un sur dix par exemple, qui seraient choisis sur une liste de propositions établie par les directions départementales, l'avis des commissions paritaires pouvant d'ailleurs être recueilli comme pour toute autre nomination.

## Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

9239. — 25 novembre 1978. — M. Guy-Pierre Cabanel expose à M. le ministre du budget que l'exonération de TVA prévue en faveur des transports routiers de marchandises à destination de l'étranger est subordonnée à la condition que le transporteur justifie de la destination des produits. Or, cette justification donne lieu à certaines difficultés quant à la pièce justificative à produire et ceci en l'absence d'une définition claire du document à fournir par le chargeur. Ces difficultés sont encore aggravées lorsqu'il s'agit de transports routiers de marchandises à destination d'un port ou d'un aéroport ouvert au trafic international. Il n'existe pas dans ce cas de liste précise des documents à fournir par le transporteur pour justifier de la destination des marchandises. Il lui appartient alors de faire la preuve, par tous moyens en son pouvoir, qu'il remplit bien les conditions d'exonération de la TVA. Mais, en cas de litige, l'administration garde, sous le contrôle du juge de l'impôt, un droit d'appréciation. Dans ces conditions il existe un risque de disparité dans les décisions administratives, lequel vient à ajouter à la difficulté qu'éprouve le transporteur pour établir que le produit est bien destiné à être acheminé à l'étranger. Il lui demande s'il n'estime pas que pour mettre fin à ces difficultés il convient d'envisager une simplification des procédures actuelles, étant fait observer qu'il paraîtrait logique, en la circonstance, de décider que tout transport, sur le territoire national, de marchandises à destination de l'étranger, transitant par un port ou un aéroport, sera passible de la TVA, l'expéditeur ayant ensuite la possibilité d'obtenir le remboursement de la TVA payée par lui au transporteur.

## Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat (publications)).

9242. — 25 novembre 1978. — M. Emmanuel Hamel fait part à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de ses regrets que la brochure de huit pages, de couleur violette, éditée pour le compte du service de l'information et des relations publiques de son ministère pour présenter les grandes lignes du projet de budget des postes et télécommunications pour 1979 comporte si peu d'indications sur la répartition des crédits de paiements et des autorisations de programme par région et même par département. Il lui demande : 1° combien de brochures « Budget 79 » ont été éditées ; 2° si la distribution en est faite dans toute la France et selon quels critères ; 3° si une autre année, il ne serait pas préférable de faire des éditions « régionales » de cette brochure, dont les précisions sur les investissements locaux et les augmentations d'effectifs intéresseraient certainement plus les lecteurs de province que des

chiffres nationaux globaux ; 4° le coût de cette publication « Budget 79 » ; 5° si une étude sera effectuée de son impact ; 6° si quelques secondes de communication à la télévision n'auraient pas coûté moins cher et eu un impact plus grand sur le public utilisateur des télécommunications et de la poste.

## Hôtels et restaurants (activités et emplois).

9245. — 29 novembre 1978. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les graves conséquences qu'aurait la fermeture par la Société Borel des restaurants de l'ensemble Maine-Montparnasse. Ce complexe administratif et commercial qui a vu de nombreuses boutiques fermer leurs portes souffre de l'absence d'animation et d'aménagements pouvant la permettre. Lors de sa construction, les fonds publics ont été utilisés de manière biais, la conception de l'ensemble a reçu l'aval de l'administration et même de l'Etat, la responsabilité publique est donc engagée ; le chantier de Maine-Montparnasse fut un chantier dangereux et pénible. Aujourd'hui les travailleurs et leurs organisations syndicales n'admettent pas que cette infrastructure administrative, commerciale, touristique soit délaissée. Par la fermeture des restaurants Le Parris, Les Trois Tours, La Piccrio, et des salons, un processus inquiétant est engagé. L'esplanade, actuellement déserte sera bordée de fonds de commerce fermés. Enfin quatre-vingt-cinq emplois sont menacés alors que la restauration est en crise. La Société J. Borel lui-même déclare n'être en mesure que de reclasser une vingtaine de personnes. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien en activité de cette restauration et la garantie de l'emploi pour les travailleurs concernés.

## Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

9248. — 29 novembre 1978. — M. Michel Aurillac fait part à M. le ministre du budget de son étonnement que quatre ans après le vote de la loi du 30 décembre 1974, moins d'un tiers des retraités de la fonction publique soient mensualisés, puisque, à l'heure actuelle, seuls sept centres de paiement sur vingt-quatre pratiquent ces paiements mensuels. Il lui demande quand l'ensemble des retraités pourront bénéficier du paiement mensuel de leur pension, dans le département de l'Indre, notamment.

## Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

9249. — 29 novembre 1978. — M. Michel Aurillac fait part à M. le ministre du budget de son étonnement que, quatre ans après le vote de la loi du 30 décembre 1974, moins d'un tiers des retraités de la fonction publique soient mensualisés, puisque, à l'heure actuelle, seuls sept centres de paiement sur vingt-quatre pratiquent ces paiements mensuels. Il lui demande quand l'ensemble des retraités pourra bénéficier du paiement mensuel de leur pension, dans le département de l'Indre, notamment.

## Enseignement privé (enseignants).

9250. — 29 novembre 1978. — M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 stipule : « Les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont ils bénéficient, sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat. Les maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public. L'égalisation des situations prévues au présent article sera conduite progressivement et réalisée dans un délai maximum de cinq ans. » Il lui fait observer que cet article est actuellement sujet à des interprétations restrictives qui tendent à en limiter le champ d'application aux seuls maîtres de l'enseignement privé rattachés, pour leur rémunération, à des catégories de titulaires de l'enseignement public. Cette interprétation, si elle était retenue, aboutirait à écarter du bénéfice de la loi précitée plus de 50 p. 100 du corps professoral de l'enseignement privé. Par ailleurs, une telle position apparaît très contestable, tant au plan juridique qu'à celui de l'équité. En effet, les maîtres qui ont obtenu ou qui obtiennent, en application de la réglementation en vigueur, un agrément ou un contrat définitif, notamment après inspection pédagogique favorable, peuvent être considérés comme bénéficiant d'une pérennité, laquelle a toujours été considérée comme étant pour les maîtres d'enseignement privé sous contrat l'équivalent de la titularisation dont béné-

ficient les maîtres de l'enseignement public. Ce mode d'assimilation est d'ailleurs reconnu implicitement dans la réponse à la question écrite n° 2431, réponse parue au *Journal officiel*, Débats AN, du 15 juillet 1978, page 3990. M. Robert Bisson demande, en conséquence, à M. le ministre de l'éducation que la restriction qui pourrait être apportée à la position des enseignants concernés, en basant celle-ci sur l'assimilation des intéressés aux auxiliaires de l'enseignement public en ce qui concerne leur rémunération, soit levée, et que des dispositions interviennent pour que tous les maîtres de l'enseignement privé possédant un contrat ou un agrément définitif soient considérés comme pouvant bénéficier des avantages figurant à l'article 3 précité. Cette reconnaissance s'avère également utile pour éviter la discrimination de même nature risquant d'être appliquée aux mêmes enseignants en matière des limites d'âge prises en considération pour les droits à la retraite.

*Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).*

9251. — 29 novembre 1978. — M. Gérard Braun expose à M. le ministre du budget la situation d'une famille de huit enfants dont le père est décédé il y a dix ans. Trois de ces enfants sont mariés mais cette famille compte encore cinq enfants d'âge scolaire et leur mère n'occupe qu'un emploi faiblement rétribué. L'aîné des enfants est le seul à subvenir aux besoins de sa mère et de ses cinq jeunes sœurs et frères et il leur verse à cet effet, une pension régulière. Or, seule est déductible en matière d'impôt sur le revenu la pension versée à sa mère. Il est donc imposé pour des revenus qu'il a reversés pour l'entretien de ses frères et sœurs ce qui est évidemment extrêmement regrettable. M. Gérard Braun demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions fiscales applicables en la matière afin que des mesures d'assouplissement soient prises en faveur des jeunes salariés qui versent à leur famille dans le besoin une pension destinée à la faire vivre.

*Construction (construction d'habitations).*

9252. — 29 novembre 1978. — M. Gérard Braun appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'arrêté du 13 janvier 1977 concernant la désignation des organismes habilités à recevoir les versements de la participation des employeurs à l'effort de construction ainsi que le minimum des sommes à recueillir pour le maintien du bénéfice de cette désignation. L'article 3 de ce texte stipule que les sociétés anonymes de crédit immobilier ne pourront utiliser les fonds reçus que pour des prêts consentis à des personnes physiques en complément de financements principaux qu'elles ont accordés. Il est évidemment impossible aux organismes en cause de dire aux entreprises que les fonds qu'elles acceptent de leur verser ne pourront être utilisés qu'en complément d'un prêt principal crédit immobilier. Ces entreprises ne pourraient comprendre cette attitude et prendraient la décision de verser leur taxe à d'autres organismes collecteurs agréés, tels que chambre de commerce, CIL, etc. qui peuvent utiliser les fonds collectés sans contrainte mais qui n'accordent pas de prêts principaux. Les progressions sensibles des fonds collectés depuis huit ans ont permis à une société de crédit immobilier d'accorder des prêts complémentaires à 2 p. 100 d'intérêt sur une durée de vingt ans avec une franchise de remboursement en capital de cinq ans. Il serait extrêmement regrettable que des conditions aussi intéressantes soient remises en cause par les exigences des dispositions de l'arrêté du 13 janvier 1977. Comme la collecte doit intervenir courant novembre-décembre 1978, M. Gérard Braun demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir envisager une modification de l'article 3 du texte précité, modification qui tendrait à supprimer le membre de phrase « sous réserve qu'ils constituent le complément d'un financement principal assuré par leurs soins ».

*Assurances vieillesse (conventions internationales).*

9253. — 29 novembre 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur le grave préjudice que subissent les Français qui sont rentrés à l'heure de leur retraite, de la République populaire du Bénin après y avoir travaillé pendant de longues années. En effet, dans la mesure où la convention de sécurité sociale négociée et paraphée en juin 1973 n'a toujours pas été signée, nos compatriotes ne peuvent bénéficier des prestations qui leur sont dues, au titre notamment de leur retraite. M. Delalande demande à M. le ministre de la coopération de bien vouloir insister auprès du Gouvernement de Cotonou pour qu'il examine dans les meilleurs délais possibles le projet de protocole qui lui a été adressé en octobre 1976, afin qu'une solution définitive puisse être apportée à ce grave problème.

*Etrangers (étudiants).*

9254. — 29 novembre 1978. — M. Xavier Deniau attire l'attention de Mme le ministre des universités sur l'accueil des étudiants étrangers en France. Lors d'une déclaration devant le cercle universitaire de Brest, le 16 juin 1978, Mme le ministre a annoncé des mesures plus sévères pour le recrutement des étudiants étrangers dans les universités françaises. « Les universités françaises, a-t-elle dit, recueillent le trop plein du tiers monde. Les étudiants étrangers viennent pour la plupart en France faire des études qui n'ont d'intérêt ni pour eux ni pour leur pays. » Les étudiants étrangers qui ont fait leurs études en France contribuent lors de leurs carrières à l'expansion de la langue, de la culture et de la technique françaises. Il souhaiterait donc avoir des précisions sur le sens de ces déclarations et les suites pratiques qui ont pu lui être données.

*Aides ménagères (conditions d'attribution).*

9255. — 29 novembre 1978. — M. Xavier Deniau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les graves inégalités qui sont engendrées par la diversité des régimes de prise en charge de l'aide à domicile aux personnes âgées. La coexistence de trop nombreux régimes et leur complexité, constituent un frein au développement de cette prestation, qui a été reconnue comme primordiale par le Président de la République et qui fait l'objet du plan d'action prioritaire n° 15 du VII<sup>e</sup> Plan. L'harmonisation des différents régimes de prise en charge est primordiale pour obtenir une réelle amélioration du système existant. Il rappelle à cet égard, qu'en réponse à une de ses questions écrites le 15 avril 1977, il lui avait été alors précisé « qu'une expérience d'harmonisation des conditions d'attribution et de prise en charge de la prestation en cause était menée dans la région Rhône-Alpes, et qu'un examen approfondi des résultats de cette expérience permettrait ensuite d'envisager la simplification du régime actuel ». De surcroît, il lui avait été confirmé le 23 juin 1978 à l'occasion d'une question orale sans débat que différentes caisses de retraite qui financent cette prestation avaient été saisies pour savoir où en étaient ces possibilités d'harmonisation. Par la suite, il fut précisé que l'on se proposait de réactiver l'expérience d'harmonisation en cours à Lyon. Il souligne que cette harmonisation est indispensable pour mettre fin aux inégalités qui existent actuellement, au détriment des personnes âgées. Il est primordial de mettre au point un système qui leur permette de bénéficier d'un façon égale de cette prestation qui est seule susceptible d'assurer leur maintien à domicile. De plus, ces inégalités sont de plus en plus vivement ressenties aussi bien en ce qui concerne le plafond de ressources à partir duquel l'aide ménagère est accordée qu'en ce qui concerne le nombre d'heures dont peuvent bénéficier les personnes âgées. Il lui demande donc où en sont les efforts en vue d'obtenir cette indispensable harmonisation et ce dans un double sens : où en est l'expérience de Lyon et quels sont les enseignements qui peuvent en être tirés ; comment peut-on utiliser ces enseignements pour mettre au point une harmonisation généralisée à tout le territoire.

*Communauté économique européenne (entreprises industrielle et commerciales).*

9256. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Gissinger rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'il a répondu le 9 novembre à une question au Gouvernement qu'il lui avait posée sur le projet d'implantation d'une usine du groupe Hoffmann-La Roche en Ecosse. Il lui fait observer que cette réponse ne comporte aucune indication en ce qui concerne les sommes dont il était fait état dans la question, c'est-à-dire que l'usine en cause représente 1 milliard 200 millions d'investissement, qu'elle a créé 430 emplois nouveaux et qu'elle devait exporter 90 p. 100 de sa production en vitamines C. Il souhaiterait savoir s'il confirme les chiffres ainsi avancés. Il était indiqué dans la question que la Communauté européenne accorderait 27,6 millions de livres, soit 234 millions de francs de subventions, sans parler d'autres avantages financiers. Il souhaiterait savoir quelle est sur cette somme la part de la contribution française afin de déterminer dans quelle mesure nous participons à la construction en Ecosse d'une usine qui aurait parfaitement pu être construite sur notre territoire. Il lui fait également observer qu'il n'existe en France aucune production de vitamines C, que cette production aurait pu non seulement économiser des devises mais même en rapporter dans la mesure où l'usine prévue travaillerait évidemment en grande partie (90 p. 100) pour l'exportation. Il lui demande enfin si le projet auquel il était fait allusion est définitif. Il souhaiterait surtout savoir s'il n'est pas possible de revenir sur les décisions prises afin que l'usine puisse être construite dans le département du Haut-Rhin à la limite des territoires de l'Allemagne et de la Suisse.

*Assurances invalidité-décès (pensions : paiement).*

9257. — 29 novembre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que son attention a été attirée sur le fait que les pensions d'invalidité du régime général de la sécurité sociale, qui sont payées trimestriellement, connaissent des retards importants de paiement variant, paraît-il, de quinze jours à un mois et demi. Il lui demande si cette information est exacte. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelles dispositions elle envisage de prendre pour remédier à une situation tout à fait regrettable.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

9258. — 29 novembre 1978. — **Mme Hélène Missoffe** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que par la circulaire n° 76-185 du 15 mai 1976, les inspecteurs d'académie sont autorisés à ouvrir une nouvelle classe maternelle (en fonction des moyens dont ils disposent) à partir du moment où trente-cinq élèves par classe sont déjà inscrits. La circulaire n° 76-453 du 27 décembre 1976 qui rappelle le texte précité ajoute qu'« il est en effet souhaitable qu'une institutrice de classe maternelle n'ait pas la charge effective de plus de trente-cinq enfants ». Ce chiffre de trente-cinq enfants est pratiquement retenu comme la norme pour les classes maternelles. Il ne devrait cependant pas être considéré comme l'effectif à atteindre mais comme la limite à ne pas dépasser. Or, dans certaines écoles maternelles, en particulier à Paris où les classes avaient moins de trente-cinq élèves, une classe de l'établissement a été supprimée de façon à ce que les classes restant ouvertes aient un effectif égal ou très voisin de trente-cinq. Cette réduction du nombre de classes s'est faite quinze jours après la dernière rentrée scolaire. Une telle décision a provoqué, à juste titre, un très vif mécontentement des parents car elle a incontestablement perturbé de très jeunes enfants qui avaient commencé à prendre l'habitude de leur institutrice et de leurs camarades et qui se sont trouvés dispersés dans les autres classes de l'école. De telles situations sont d'autant plus regrettables que des crèches près de ces écoles maternelles sont obligées de refuser de nouveaux enfants. Si dans des situations comme celles qui tiennent d'être exposées, les enfants de ces crèches ayant un âge voisin de trois ans avaient été dirigés vers l'école maternelle afin de compléter les effectifs à trente-cinq élèves par classe, ces crèches auraient pu accueillir d'autres enfants plus jeunes, ce qui évidemment aurait satisfait des parents qui connaissent trop souvent des refus d'admission. **Mme Hélène Missoffe** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle est sa position en ce qui concerne le problème évoqué. Elle souhaiterait très vivement que des mesures analogues à celles sur lesquelles elle vient d'attirer son attention n'interviennent plus, la norme de trente-cinq élèves par classe devant logiquement avoir un caractère indicatif et non un caractère impératif. Elle souhaiterait également que des contacts aient lieu par l'intermédiaire des mairies entre les directrices d'écoles maternelles et les responsables des crèches afin que s'établisse une véritable osmose entre ces deux catégories d'établissements.

*Peine de mort (abolition).*

9259. — 29 novembre 1978. — **M. Philippe Seguin** a pris bonne note du souci exprimé par **M. le ministre de la justice**, confirmé par **M. le Président de la République**, de subordonner la mise en discussion de tout projet ou proposition tendant à l'abolition de la peine de mort à la définition d'une « peine de remplacement ». Il demande en conséquence à **M. le ministre de la justice** de lui préciser l'état d'avancement des travaux relatifs à l'institution de cette peine, de lui indiquer son économie, et de lui faire savoir si le Parlement sera mis en mesure de se saisir du problème de la peine de mort lors de la prochaine session de printemps, ainsi que cela semblait ressortir du débat sur le budget du ministère de la justice.

*Imprimerie (imprimés électoraux).*

9260. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient sur sa question n° 44826 du 25 mars 1978 à **M. le ministre de l'économie**, qui exprimait les doléances du syndicat patronal de l'imprimerie du fait que les remboursements des imprimés électoraux sont très en dessous du coût réel de la fabrication de ceux-ci, les prix proposés par le syndicat patronal de l'imprimerie étaient extrêmement raisonnables, le barème de remboursement qui a été fixé est anachronique dans ses conceptions et il conviendrait de le réviser. Il semble en effet contraire à la loi que les candidats soient, en fait, obligés de rembourser une forte partie des frais engagés. L'intention du législateur à la Libération avait été autre ; il est regrettable qu'elle soit perdue de vue.

*Imprimerie (imprimés électoraux).*

9261. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient sur sa question n° 44825 du 25 mars 1978 qui exprimait à **M. le ministre de l'Intérieur** les doléances du syndicat patronal de l'imprimerie du fait que les remboursements des imprimés électoraux sont très en dessous du coût réel de la fabrication de ceux-ci. Les prix proposés par le syndicat patronal de l'imprimerie étaient extrêmement raisonnables, le barème de remboursement qui a été fixé est anachronique dans ses conceptions et il conviendrait de le réviser. Il semble en effet contraire à la loi que les candidats soient, en fait, obligés de rembourser une forte partie des frais engagés. L'intention du législateur à la Libération avait été autre ; il est regrettable qu'elle soit perdue de vue.

*Régie autonome des transports parisiens (autobus et métro).*

9262. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient sur sa question n° 44749 du 18 mars 1978 à **M. le ministre des transports** qui exprimait sa surprise de voir la ligne 91 d'autobus de Paris équipée d'autobus dits de lignes à surcharges encore plus démunies de places assises que ceux du PC, qui disposent de strapontins pour les heures creuses. Il lui demande instamment de bien vouloir tenir compte à l'avenir, aussi bien pour les autobus que pour le métro, de la nécessité d'augmenter les places assises. L'utilisateur des transports en commun, en effet, a droit à un transport dans des conditions de confort et même d'agrément. Une erreur de ce genre a d'ailleurs été récemment commise avec les nouvelles voitures MF 77 du métro, qui manquent elles aussi de places assises.

*Successions (succession vacante).*

9263. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient sur sa question n° 44693 du 11 mars 1978 à **M. le ministre de l'économie**, exposant ce qui suit : « Lorsque le service des domaines est nommé curateur à une succession déclarée vacante par le tribunal de grande instance, il est prélevé sur l'actif net encaissé un pourcentage de 12 p. 100 à titre de frais de régie. Ces frais ne sont-ils pas excessifs compte tenu, d'une part, des droits de mutation parfois très importants que doivent supporter les héritiers en ligne collatérale (50 ou 60 p. 100) et, d'autre part, de leur non-déductibilité dans le passif successoral, puisque postérieurs au décès ».

*Finances locales (plafond légal de densité).*

9264. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient à nouveau sur sa question n° 44152 du 11 février 1978 à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qui soulignait les inconvénients qui résultent pour les associations sans but lucratif, de l'institution du versement pour dépassement du plafond légal de densité par la loi portant réforme de la politique foncière en date du 31 décembre 1975. Ces inconvénients étaient évidents, ils crevaient les yeux et ils ont été dénoncés pendant tout le débat sur cette loi par un certain nombre de députés. Bien entendu il avait été passé outre par les procédures habituelles, et le résultat est qu'aujourd'hui plus d'un drame se noue dans le domaine social en France en raison de la surdité volontaire des responsables de ces textes. Alors que beaucoup de ces institutions dont l'utilité n'est plus à démontrer connaissent une situation financière difficile, tout effort de rénovation ou d'agrandissement de leurs constructions à caractère sanitaire, social ou d'enseignement nécessitant l'octroi d'un permis de construire risque de se révéler impossible compte tenu du renchérissement du coût de l'opération qu'entraîne le versement pour dépassement du plafond légal de densité. C'est pourquoi il lui demande, en regard au caractère désintéressé des actions poursuivies par les organismes sans but lucratif, s'il lui serait possible de proposer des modifications à la législation actuelle en prévoyant une exonération en leur faveur, par analogie avec ce qui existe pour la taxe locale d'équipement.

*Traités et conventions (Jérusalem).*

9265. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient à nouveau sur sa question n° 40060 du 30 juillet 1977 à **M. le ministre des affaires étrangères** relative aux droits des communautés religieuses françaises à Jérusalem. Le journal *Jerusalem Post* du 13 juillet 1977 avait annoncé en effet que la mairie de Jérusalem allait suspendre l'enlèvement des ordures à sept communautés religieuses françaises. « L'exemption des taxes de ces communautés dérive des traités franco-turcs de Mytilène (1901) et Constantinople (1913) ainsi que des accords passés en 1949 avec le gouvernement provisoire d'Israël. Il lui demande s'il considère que les arrêtés municipaux peuvent aller à l'encontre de traités et accords internationaux ; quelles

mesures il a prises pour faire respecter ceux-ci ; au cas où il serait décidé de réactualiser les traités et accords en question, s'il a en vue la défense des intérêts des communautés religieuses françaises de Terre Sainte et s'il a demandé que le gouvernement concerné prenne des mesures conservatoires en attendant la signature des nouveaux accords ».

*Paris (Panthéon).*

**9266.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** quelle suite il entend réserver à sa question n° 34595 du 1<sup>er</sup> janvier 1977 qui reprenait sa question 13194 du 31 août 1974 lui demandant s'il avait l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 1142 « relative au transfert au Panthéon des cendres de Mme Eugénie Eboué, en date du 10 juillet 1974. Il rappelle que cette proposition a été votée à l'unanimité par la commission des affaires culturelles. Elle concerne une personnalité de tout premier plan, Eugénie Eboué, qui représente admirablement les vertus de la femme française. Jeune femme courageuse, soucieuse du bien-être des populations qu'administre son mari et auxquelles elle consacre des livres, elle est la compagne fidèle, intelligente et active du premier résistant de l'empire français. Elle mènera une œuvre sociale de premier ordre, député, sénateur, membre du Conseil économique, commandeur de la Légion d'honneur, Eugénie Eboué a montré par toute sa vie ce que pouvaient être dans des circonstances dramatiques les vertus, la force de caractère, le courage dans l'adversité, le sens des autres et la bonté qui caractérisent les femmes antillaises. L'entrée de la dépouille mortelle de cette femme d'élite au Panthéon serait un juste témoignage du respect et de la reconnaissance de la nation pour l'œuvre d'Eugénie Eboué. Elle serait ainsi pour toutes les femmes des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, la consécration de ce que la République sait reconnaître tous les mérites y compris ceux des Français et des Françaises de couleur qui sont toujours au premier rang pour le sacrifice, et qui mériteraient peut-être d'être un jour à l'honneur ».

*Administration (Relations avec le public).*

**9267.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur sa question n° 28281 du 23 avril 1976, qui était ainsi conçue : « Une demande souvent formulée, et qui n'a jamais jusqu'à présent obtenu satisfaction, c'est que l'administration française cesse, lorsqu'elle s'adresse à une dame qui a perdu son mari, de l'appeler « veuve ». La situation est suffisamment pénible pour qu'elle ne soit pas rappelée sur chaque enveloppe, sur chaque document administratif. Nos pères aimaient tout savoir des personnes, et les blasons médiévaux racontent pour qui sait les lire l'histoire des familles, leur forme même indique l'état de la personne qui les porte. Nous n'en sommes plus là. Le monde moderne au contraire est marqué par le désir de chacun d'être très peu connu dans sa vie privée. Nombre de personnes qui pourraient se faire appeler mademoiselle, préfèrent se faire appeler madame. Ce terme est beau par lui-même, il convient, et lui seul, parfaitement aux personnes jusqu'à présent appelées « veuves » ou « madame veuve ». Il lui demande de donner toutes instructions aux membres du Gouvernement dans ce sens ».

*Publicité (affichage).*

**9268.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question n° 31642 du 18 septembre 1976 adressée à l'un de ses prédécesseurs, et restée sans réponse, ainsi conçue : « le problème de l'affichage est généralement abordé sous l'angle de l'affichage sauvage et dégradant. Mais le problème est infiniment plus vaste et, dans les sociétés modernes, l'affichage joue un rôle culturel de premier ordre ; cela avait été perçu très nettement au début du siècle. Il lui demande quelle action son ministère entend mener en matière d'affichage pour sélectionner les affiches les plus belles, encourager la création d'affiches de valeur et ainsi contribuer à ce que la vie de tous les jours soit au contact de la beauté, même lorsqu'elle sert à résoudre les problèmes matériels ».

*Etrangers (étudiants).*

**9269.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de la coopération** ce qu'il entend faire pour régler le problème du logement des étudiants africains et malgaches dans la région parisienne.

*Monnaies et médailles (général de Gaulle).*

**9270.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** revient sur le problème qu'il soulevait déjà sous le numéro 22876 par question écrite du 27 septembre 1975. « En 1970 s'élevait « un des plus puissants souffles de vie qui jamais anima l'argile humaine ». Homme sans équivalent par l'ampleur du génie, la force du caractère et la profondeur des sentiments, le général de Gaulle a doté la France moderne des institutions qu'elle avait attendue pendant un siècle. Il l'avait auparavant réintégrée en son honneur, par sa présence fidèle aux côtés des alliés durant la grande épreuve de la Seconde Guerre mondiale. Par une décolonisation difficile mais finalement réussie, il lui a rendu la paix avec toutes les nations ». En 1975, l'auteur de la question se demandait si la France ne devait pas « émettre une pièce de monnaie frappée à l'effigie du général de Gaulle ». Certes ce n'est pas la tradition française d'émettre des pièces de monnaie à l'effigie des présidents de la République ou des anciens présidents de la République, mais ce n'est pas non plus la tradition de faire des timbres à l'effigie de peintre vivant et cela vient d'être fait récemment. Pour l'homme d'Etat qui domine le xx<sup>e</sup> siècle français, une exception s'imposerait donc. Il est louable d'entretenir le culte des héros, il est nécessaire que l'Etat en ce domaine donne l'exemple. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'économie** ce qu'il envisage de faire à cette fin.

*Cour des comptes (attributions).*

**9271.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question n° 22343 du 10 septembre 1975 sur le contrôle de la Cour des comptes, question qui n'a pas à ce jour reçu de réponse. Le texte en est le suivant : « **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** qu'il avait saisi son prédécesseur par question écrite numéro 27193 du 21 novembre 1972, d'un problème qui n'a pas encore donné lieu à ce jour à réponse de la part des autorités. La loi n° 67-433 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes précise en son article 1<sup>er</sup> les fonctions qui sont confiées à la cour. L'avant-dernier alinéa dit, en particulier, qu'« elle peut exercer, dans des conditions fixées par décret, un contrôle sur les organismes qui bénéficient du concours financier de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ». Par ailleurs, l'article 1600 du code général des impôts prévoit une contribution pour frais de chambres de commerce et d'agriculture et de bourses de commerce. Il lui demande si les deux textes précités permettent à la Cour des comptes d'exercer son contrôle sur les chambres de commerce ».

*Prestations familiales (bénéficiaires).*

**9272.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** sa question n° 17381 du 1<sup>er</sup> mars 1975 dont le texte suit, et à laquelle il n'a pas encore été donné réponse à ce jour : « **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que les prestations familiales versées aux Français résidant dans les anciens établissements français de l'Inde font l'objet de taux différents selon qu'ils s'appliquent à l'une ou l'autre de quatre catégories d'ayants droit. Les personnes appartenant à la quatrième catégorie perçoivent actuellement des prestations familiales d'un montant mensuel de 5,50 francs par enfant à charge. Ce taux n'a jamais été révisé, et il est indéfinissable qu'il ne permet pas aux personnes concernées — actuellement plus de 250 pensionnés français dont la plupart sont des anciens combattants volontaires — de faire face aux charges familiales qui leur incombent, au regard du coût de la vie. Il lui demande si le taux en question ne pourrait pas être soit réévalué d'urgence et fixé à un montant qui tienne compte des conditions de vie dans ce territoire, marquées par la hausse des prix et la menace de famine qui en découle, sans qu'intervienne par ailleurs une discrimination entre catégories d'allocataires que rien ne peut justifier ».

*Organisation de la justice (conflits de compétence).*

**9273.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** que des études statistiques avaient fait apparaître, il y a environ dix ans, que les conflits de compétence entre la juridiction judiciaire et la juridiction administrative ne concernaient que 3 p. 100 des affaires de caractère administratif (cf. Francis-Paul Benoit, *Le droit administratif français*, Dalloz 1968, p. 318). Il lui demande de lui indiquer quel a été le pourcentage de ces conflits en 1975, 1976 et 1977.



*Intéressement des travailleurs (réserves de participation).*

**9274.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui indiquer quel a été le montant des réserves de participation dégagées au titre des années 1976 et 1977.

*Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).*

**9275.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les difficultés que semble soulever le reclassement de certaines catégories de fonctionnaires appartenant à la catégorie B ou susceptibles d'y entrer à la suite d'une revalorisation de leurs fonctions. Ce problème affecte notamment les personnels de gardiennage des musées nationaux, pour lequel une réforme du statut est « à l'étude » depuis 1972 au moins, et les conducteurs des travaux publics de l'Etat, pour lesquels les ministères chargés du budget et de la fonction publique sont « en discussion » depuis le 25 octobre 1977. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre dans le cadre de ses responsabilités propres de coordination pour que l'étude précitée débouche sur un résultat concret et que la discussion évoquée aboutisse, et plus généralement s'il estime conforme à la dignité de l'Etat que des hésitations ou des impossibilités soient aussi longtemps camouflées sous les vocables nobles et vagues d'étude et de discussion, aussi bien dans les cas cités que dans de nombreuses autres situations.

*Baux de locaux à usage d'habitation (hôtels).*

**9277.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le secrétaire d'Etat au tourisme avait, à l'automne dernier, déclaré que le Gouvernement allait déposer un projet de loi portant extension à l'ensemble de l'hôtellerie de la législation spéciale édictée pour les baux des hôtels de tourisme (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1964). Il lui demande si cette intention est toujours celle du Gouvernement et dans la négative, quelles sont les considérations qui ont motivé le changement d'attitude de l'administration.

*Paris (Hôtel Salé).*

**9278.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui faire savoir : quel est l'état actuel des travaux effectués à l'Hôtel Salé pour recevoir la collection privée de Picasso ; quels accords ont été précisément passés entre la ville de Paris et l'Etat pour l'aménagement et l'installation de ce musée ; quels sont les moyens en personnel affectés à ce musée et quels sont les développements prévisibles de ces moyens ; dans quel délai le ministère prévoit-il l'ouverture au public du musée Picasso et si cette prévision correspond aux indications fournies lors de la discussion du projet de loi de programme sur les musées.

*Radiodiffusion et télévision (réseaux communautaires de télévision).*

**9279.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** pour quelles raisons le texte, prévu par les décrets du 28 septembre 1977, qui doit fixer les prescriptions du cahier des charges type applicable aux réseaux communautaires de télévision, n'est pas encore paru. Il lui demande sur quelles bases ont pu être accordées les autorisations qui ont permis la création au coup par coup de centaines de ces réseaux. Il lui demande enfin si la publication tardive, après la délivrance de ces autorisations, du cahier des charges type a encore un sens et une efficacité.

*Vaccination (variable).*

**9280.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une question écrite qui lui avait été posée sous la précédente législature, question tendant à la suppression de la vaccination antivaricelle. Dans la réponse à cette question (n° 37120, JO, Débats AN, n° 68, du 23 juillet 1977, page 4866), il était dit que le groupe de travail qui avait été saisi de ce problème avait déposé ses conclusions et que celles-ci avaient été transmises pour avis à l'Académie nationale de médecine et au Conseil supérieur d'hygiène publique de France. La réponse ajoutait que, compte tenu de la diminution de la fréquence des cas de varicelle dans le monde, un projet de loi suspendant l'obligation de la primo-vaccination des enfants âgés de moins de

deux ans, était en cours d'élaboration. Ce texte devait être soumis au Parlement dès que l'OMS aurait fait connaître l'évolution des derniers foyers africains actuels. Ce dépôt n'ayant pas été effectué, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire le point à ce sujet. Il souhaiterait savoir si un projet de loi a été élaboré et dans quels délais il sera éventuellement déposé.

*Elevage (insémination artificielle).*

**9281.** — 29 novembre 1978. — Par question écrite n° 27046 du 13 mars 1976, **M. Frédéric-Dupont** exposait à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi sur l'élevage, du 26 décembre 1966, a institué dans son article 5 un monopole de l'insémination artificielle et, de ce fait, supprime la concurrence entre les centres d'insémination. On accorde un monopole exclusif aux centres d'insémination, mais un seul département, l'Ille-et-Vilaine, n'a pas été concerné par cette réglementation et la concurrence entre deux centres importants s'y poursuit officiellement dans la région de Fougères, Vitré et Plaine-Fougères. Le parlementaire susvisé lui demande les raisons qui justifient le maintien de la concurrence dans ce département entre les centres d'insémination contrairement à la règle adoptée par ailleurs et il lui demande en conséquence comment il envisage le problème de l'insémination artificielle en Ille-et-Vilaine. Dans sa réponse, **M. le ministre de l'agriculture** précisait que dans le département d'Ille-et-Vilaine, la complexité de la situation n'avait pas permis de trouver une formule satisfaisante et que les deux parties en présence : coopérative d'élevage de Réville-Coutances-Fougères, et coopérative d'élevage et d'amélioration de la production laitière d'Ille-et-Vilaine, avaient manifesté leur accord de principe pour constituer entre elles un groupement d'intérêt économique pour la desserte de la zone concernant approximativement neuf cantons où elles étaient auparavant en concurrence. Des difficultés existaient dans la délimitation de cette zone pour la constitution effective du groupement d'intérêt économique et que si elles n'étaient pas levées, aucune décision d'agrément ne pouvait être prise, puisque la réglementation en question prévoyait que les décisions soient prises au profit d'organismes ayant une existence réelle. Or, en réalité, le Parlementaire susvisé indique à **M. le ministre de l'agriculture** que les deux coopératives en cause (Rennes et Réville) sont en concurrence et que si les règlements de la loi ne peuvent être appliqués par ses services, c'est qu'elles refusent, toutes les deux, de se retirer de la zone exclusive qui sera octroyée à l'autre. Il semble que la loi du 26 décembre 1966 s'applique aux centres d'insémination dits privés, groupés au sein de l'association nationale des centres d'insémination artificielle, alors qu'elle ne peut s'appliquer à deux coopératives, en Ille-et-Vilaine, car elles ne sont pas de même type et possèdent des statuts différents, c'est ce qui explique qu'elles soient en concurrence. Le député susvisé demande à **M. le ministre de l'agriculture** quand la loi sur l'élevage du 26 décembre 1966 sera enfin appliquée à ces deux coopératives dont la situation n'a pas évolué depuis le 13 mars 1976.

*Allocations de logement (locataires de HLM).*

**9282.** — 29 novembre 1978. — **M. Henri Torre** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les modalités de calcul des allocations de logement, et notamment de l'allocation-logement et de celle personnalisée au logement. Ces prestations, révisables annuellement, sont établies sur la base du loyer payé pour le mois de janvier précédant la période de paiement de l'allocation, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 30 juin de l'année suivante. Il s'ensuit un décalage entre le loyer effectivement payé et l'allocation versée. Or, ce décalage se trouve encore accentué, pour les locataires de logements HLM, du fait que leurs loyers subissent deux révisions annuelles, l'une en janvier, l'autre en juillet. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les locataires de logements HLM, qui disposent de modestes ressources, ne soient pas pénalisés par la situation décrite ci-dessus.

*Départements d'outre-mer (Réunion : aérodromes).*

**9283.** — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre des transports** ce qui suit : le transfert des installations techniques et de la tour de contrôle de l'aérodrome de Gillot à la Réunion va stériliser dans l'immédiat une vingtaine d'hectares de terres irriguables. On parle dans l'avenir d'enlever encore à la culture environ 40 hectares en application du règlement sur le fonctionnement du VHF et VOR. Etant donné que l'île a une vocation essentiellement agricole et que les terres cultivables sont très réduites, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une autre solution, par exemple le maintien des installations au nord de la piste.

*Prestations familiales (allocations familiales).*

9284. — 29 novembre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales qui s'est réuni le 11 juillet 1978 a adopté les conclusions du groupe d'études des prestations familiales constitué en son sein. Il est proposé notamment que les allocations familiales proprement dites puissent être versées lorsqu'au titre de l'ayant droit, il est relevé dix jours d'activité professionnelle au cours du mois de paiement de la prestation. **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre** de lui faire connaître la suite qu'elle entend donner à cette proposition.

*Plus-values (imposition des) à caractère professionnel.*

9286. — 29 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Guyot** expose à **M. le ministre du budget** que les centres dits agréés (sur le plan fiscal) connaissent actuellement un développement important, notamment dans les professions libérales exploitant une clientèle civile. En adhérant à un centre agréé, le titulaire du cabinet relève obligatoirement du régime de la déclaration contrôlée, même si ses recettes n'excèdent pas le plafond de 175 000 francs. Ce régime de la déclaration contrôlée est une variante du bénéfice réel, avec cette différence que les professions libérales ne sont pas assujetties en principe à la TVA. La valeur patrimoniale d'un cabinet est reconnue par l'administration fiscale qui, en cas de cession, perçoit un droit d'enregistrement de 16,6 p. 100 identique à celui perçu lorsqu'il s'agit de la vente d'un fonds de commerce (éléments incorporels). L'adhésion à un centre agréé entraînant le rattachement à la déclaration contrôlée va — toujours en cas de cession — entraîner pour le cédant l'imposition pour la plus-value éventuellement dégagée sur la valeur du cabinet. Cette analogie entre la composition patrimoniale d'un cabinet de profession libérale et celle d'un fonds de commerce rend indispensable la similitude d'imposition sur la plus-value. Il est demandé en conséquence au ministre des finances si le bénéfice des dispositions de l'article 39 octodécies du code général des impôts peut être étendu aux titulaires des cabinets de professions libérales, permettant à ces titulaires optant pour la déclaration contrôlée sans assujettissement au régime de la TVA de constater, en franchise d'impôt, les plus-values acquises, à la date de prise d'effet de l'option, par les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

*Education physique et sportive (établissements).*

9287. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation dramatique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et les collèges où il n'y a que 30 heures de cours d'éducation physique et sportive assurés par semaine. A l'heure actuelle 160 créations de postes budgétaires d'enseignants d'éducation physique et sportive sont nécessaires pour assurer trois heures par semaine dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, les effectifs continuant à augmenter, ce déficit s'accroît d'année en année. En conséquence il demande à **M. le ministre** les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

*Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement de la médecine).*

9288. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** signale à **Mme le ministre des universités** que la convention liant l'université d'Aix-Marseille-II et le centre universitaire de la Réunion pour l'enseignement de la première année du premier cycle d'études médicales (PCEM) au centre universitaire de la Réunion sous la responsabilité pédagogique de l'université d'Aix-Marseille prend fin à l'issue de la présente année universitaire. Il lui est revenu qu'en raison d'un manque de crédits, cette convention risque de ne pas être reconduite. La suppression de cet enseignement aurait des conséquences très préjudiciables tant sur le plan humain (nécessité pour les étudiants de réussir leur adaptation climatique et psychologique en sus de l'adaptation aux études universitaires ce qui accroît, de manière considérable, le taux d'échecs au concours d'entrée en deuxième année de PCEM) que sur le plan financier (coût élevé des bourses et des titres de transports). Il demande donc à **Mme le ministre** les mesures qu'elle envisage de prendre afin que cette convention puisse être reconduite.

*Education (ministère) : personnel.*

9289. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des fonctionnaires français originaires des anciens comptoirs de l'Inde en poste dans l'éducation nationale à la Réunion qui, en vertu de direc-

tives ministérielles plus restrictives ne peuvent plus, comme ils l'ont fait depuis toujours, passer leur congé administratif en Inde où certains d'entre eux ont encore de la famille. Il demande en conséquence pour quelles raisons il n'est pas possible de leur appliquer le régime plus souple qui semble être en vigueur pour les fonctionnaires de même origine et qui travaillent, eux, dans les services extérieurs du Trésor ou des impôts et qui continuent à pouvoir passer leurs vacances dans leur pays d'origine.

*Départements d'outre-mer (prestations familiales).*

9290. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 16 de la loi 75-574 du 4 juillet 1975 portant généralisation de la Sécurité sociale a supprimé pour la métropole la condition d'activité minimum pour l'ouverture du droit aux prestations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 alors que la parité réelle entre la législation des départements d'outre-mer et celle de la métropole n'est toujours pas entrée dans les faits à ce jour. Il souligne également que le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales vient, une nouvelle fois, à l'occasion de sa réunion du 11 juillet 1978, de proposer que, pour les départements d'outre-mer, la condition d'activité soit mensualisée de façon que, par analogie avec les règles concernant le complément familial, les allocations familiales proprement dites puissent être versées, lorsque au niveau du couple, on relève dix jours d'activité professionnelle au cours du mois de paiement de la prestation. Il demande, en conséquence, à **Mme le ministre** de la santé si l'on peut espérer que les allocations familiales seront prochainement calculées à la Réunion par référence à un salaire mensuel de base.

*Parlement européen (élections : publicité).*

9291. — 29 novembre 1978. — **M. Robert-André Vivien** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il est exact que la commission consultative de visionnage de la Régie française de publicité vient d'examiner une séquence de propagande en faveur de l'élection au suffrage universel du Parlement européen. Au cas où cette information serait confirmée, il souhaite savoir si on doit en déduire que, contrairement aux règles instaurées depuis 1968, la RFP est désormais habilitée à diffuser sur TF 1 et Antenne 2 des séquences de propagande politique, dans le temps qui est réservé à la publicité de marque et collective, alors que, jusqu'à présent, les messages du Gouvernement ont toujours été retransmis en dehors des écrans de publicité.

*Circulation routière (convois militaires).*

9292. — 29 novembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'estime pas nécessaire de demander aux convois militaires d'emprunter les autoroutes partout où ils en ont la possibilité et ce afin de ne plus encombrer les routes à grande circulation et être ainsi à l'origine de perturbations importantes.

*Médailles (médaille de la famille française).*

9294. — 29 novembre 1978. — Au moment où la démographie française stagne, au moment où tous les responsables nationaux sont conscients de la nécessité que les familles aient au moins trois enfants, **M. Alexandre Bourson** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il ne serait pas souhaitable de modifier le décret n° 74-260 du 30 mars 1974, de sorte que la médaille de la famille française soit décernée dès le troisième enfant. Ainsi la médaille de bronze serait décernée aux mères de famille de trois enfants légitimes, simultanément vivants ; la médaille d'argent à partir du quatrième enfant ; la médaille d'or à partir du cinquième enfant et la médaille grand or au-dessus de cinq enfants.

*Faillite et règlement judiciaire et liquidation des biens (syndic).*

9295. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la réponse de son prédécesseur parue au *Journal officiel*, débats du Sénat, du 23 novembre 1977. Dans une réponse au sénateur Chauvin, il s'exprimait ainsi : « En outre, les conditions de réalisation des biens disponibles au profit de l'ensemble de ces créanciers permettent rarement d'en tirer le meilleur prix. Le produit obtenu est alors rapidement absorbé par les frais de justice, notamment, les honoraires des syndics et les créances des salariés ou de leurs subrogés ». Ainsi dans sa réponse à l'éminent sénateur, le ministre reconnaît que les conséquences pour les créanciers des dépôts de bilan de leurs clients sont terribles et ruineuses et qu'il est quasiment impos-

able de s'y soustraire. Il lui demande s'il a l'intention de proposer au Parlement une réforme de la profession de syndic puisqu'il semble ainsi admis que l'actif d'une entreprise en situation de dépôt de bilan sera dans une partie non négligeable, et parfois en totalité, d'honoraires à celui qui est chargé de défendre les intérêts des créanciers. La profession de syndic de faillite gagnerait grandement à être coulée dans un moule lui permettant de trouver la juste rémunération de ses efforts sans pour autant acculer à la ruine, et l'entreprise en difficulté, et les créanciers qui lui ont fait confiance.

*Prestations familiales (allocations familiales).*

9296. — 29 novembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les familles d'au moins trois enfants, perdent le bénéfice des allocations familiales dès que l'avant-dernier enfant atteint l'âge de vingt ans. Dans le cadre d'une politique de promotion de la famille, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de maintenir le service des prestations familiales jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de vingt ans.

*Prestations familiales (allocations prénatales).*

9297. — 29 novembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation désavantageuse, au regard des allocations prénatales, des Françaises résidant à l'étranger, dont le mari effectue ses obligations militaires au titre de la coopération. Il lui demande si elle n'envisage pas de leur accorder l'entier bénéfice de ces prestations.

*Vaccination (variole).*

9298. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une question écrite qui lui avait été posée sous la précédente législature, question tendant à la suppression de la vaccination anti-variolique. Dans la réponse à cette question (n° 37120, JO, Débats AN n° 68 du 23 juillet 1977, p. 4856), il était dit que le groupe de travail qui avait été saisi de ce problème avait déposé ses conclusions et que celles-ci avaient été transmises pour avis à l'Académie nationale de médecine et au conseil supérieur d'hygiène publique de France. La réponse ajoutait que, compte tenu de la diminution de la fréquence des cas de variole dans le monde, un projet de loi suspendant l'obligation de la primo-vaccination des enfants âgés de moins de deux ans, était en cours d'élaboration. Ce texte devait être soumis au Parlement dès que l'OMS aurait fait connaître l'évolution des derniers foyers africains actuels. Ce dépôt n'ayant pas été effectué, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire le point à ce sujet. Il souhaiterait savoir si un projet de loi a été élaboré et dans quels délais il sera éventuellement déposé.

*Politique extérieure (Afrique).*

9299. — 29 novembre 1978. — **M. Michel Debré** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la réunion tenue le 18 novembre 1978 à Dar es Salam d'un « comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine ». Il lui indique qu'à l'issue de sa réunion, à laquelle assistaient les représentants de la Libye, de Madagascar, du Mozambique, de Tanzanie et des Seychelles, cette commission a décidé « d'inviter les partis militants pour l'indépendance de l'île de la Réunion à témoigner lors de la prochaine session du comité de coordination pour la libération de l'Afrique ». Il lui demande quelle attitude le Gouvernement entend adopter à l'égard de la coopération menée par notre pays avec les pays représentés à cette réunion.

*Assurances vieillesse (cotisations).*

9301. — 29 novembre 1978. — **M. Yves Lanclon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait qu'au moment où le Premier ministre affirme que le pouvoir d'achat sera maintenu en 1979, le programme de Biols précise que le montant du plafond de la sécurité sociale, servant à calculer les retenues sur les salaires ne serait pas augmenté en 1979. Cela signifie donc que le retraité de la sécurité sociale à 50 p. 100 du plafond actuel touchera l'an prochain, comme cette année 2 000 francs. Le plafond n'étant pas majoré, il semble que le pouvoir d'achat des retraités, loin d'être maintenu diminuera, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix. Dans ces conditions, **M. Lanclon** aimerait savoir quelles mesures **Mme le ministre** va prendre pour que les retraités actuellement au plafond ne soient pas lésés.

*Handicapés (établissements).*

9302. — 29 novembre 1978. — **Mme Hélène Missoffe** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des handicapés mentaux qui ont été pris en charge par la sécurité sociale par leur placement en EMP, puis en externat médico-professionnel et qui, arrivés à l'âge de vingt ans, n'ont aucun débouché. De nombreux adolescents sont en effet refusés par les centres d'aide par le travail qui succèdent à l'externat médico-professionnel. Les intéressés sont donc appelés, soit à rester dans leur famille où il est certain qu'ils régresseront, soit à être placés dans un hôpital psychiatrique, soit encore à être confiés à un internat, loin de leur famille, ce qui ne manquera pas de se traduire pour eux par un grave échec affectif. Elle lui demande si, pour remédier à cette carence, elle ne pense pas utile d'envisager la création de sections spécialisées intermédiaires entre l'externat médical professionnel et les centres d'aide par le travail, qui seraient des centres d'accueil ou des ateliers thérapeutiques.

*Trésor (direction du) (agents de l'ex-ORTF).*

9304. — 29 novembre 1978. — **M. Joël Le Tac** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 42427 posée en fin de la précédente législature à **M. le Premier ministre (Economie et finances)**. Cette question a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, n° 105, du 23 novembre 1977, page 7826. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les retards apportés au règlement du problème important né de la difficulté d'intégration des personnels de la redevance de radio et télévision au ministère des finances. Il lui rappelle que ces agents attendent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 : qu'une solution soit enfin trouvée pour qu'ils puissent prétendre, à soixante ans, à une retraite normale par le reversement intégral des cotisations IRCANTEC et de sécurité sociale retenues par l'ORTF sur le régime de retraite de la fonction publique (reversement actuellement interdit par l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Il serait judicieux qu'un examen approfondi des diverses situations soit entrepris et que tous les préjudices soient réparés ; qu'une rémunération accessoire convenable leur soit attribuée éventuellement par un prélèvement minime sur les sommes très importantes qu'ils recouvrent. En effet, ils ne sauraient être agents du Trésor au rabais comme ils ont déjà été les parents pauvres de l'ORTF ; la révision de l'intégration injuste des fonctionnaires de l'ORTF pour lesquels une reconstitution de carrière fictive a été établie sur la base de la durée moyenne d'avancement, sans qu'il soit tenu compte des bonifications d'ancienneté acquises très régulièrement à l'ORTF. Il lui demande que des décisions soient prises le plus rapidement possible afin de donner satisfaction à ces légitimes revendications.

*Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).*

9305. — 29 novembre 1978. — **M. Jean Narquin** expose à **M. le ministre du budget** qu'un adhérent d'une coopérative agricole de « vente » a laissé à la disposition de ladite coopérative une partie des règlements consécutifs aux apports qu'il a effectués. A ce titre, la coopérative a servi à l'adhérent des intérêts calculés à un taux inférieur à celui des avances sur titres de la Banque de France. S'agissant d'un agriculteur relevant du forfait de bénéfice agricole, il lui demande si on peut considérer que lesdits intérêts sont couverts par le forfait et n'ont donc pas à être déclarés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus mobiliers.

*Textiles (Communauté économique européenne).*

9306. — 29 novembre 1978. — **M. Philippe Séguin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il envisage, conformément à la décision 76/206/CEE du Conseil des communautés européennes relative à l'intervention du fonds social européen en faveur des personnes occupées dans le secteur du textile et de l'habillement (modifiée par l'article 3 de la décision 77/802/CEE du 20 décembre 1977), d'intervenir auprès de la commission des communautés européennes afin que le fonds social européen concoure au financement d'opérations tendant à faciliter l'emploi et la mobilité géographique et professionnelle de personnes occupées dans le secteur textile et de l'habillement, dont l'activité est affectée ou menacée de l'être par des mesures d'adaptation structurelle. De telles initiatives pourraient utilement concourir au réemploi des personnels licenciés de l'ex-groupe Boussac, en particulier dans le département des Vosges.

## Emploi (statistiques).

9307. — 29 novembre 1978. — M. Philippe Séguin a relevé que les statistiques du ministère du travail et de la participation relatives à la situation du marché du travail prenaient en compte les demandeurs d'emploi ayant opposé un refus caractérisé aux offres qui leur étaient présentées. Par ailleurs, il a noté que si les intéressés se voient supprimer, du fait de leur attitude, le bénéfice des allocations de chômage, en revanche, ils peuvent conserver leur droit à la couverture sociale. M. Séguin demande, en conséquence, à M. le ministre du travail et de la participation l'appréciation qu'il porte sur cette situation et s'il n'envisage pas, pour le moins, dans un souci de clarification, de retirer les personnes en cause des états statistiques.

## Emploi (statistiques).

9308. — 29 novembre 1978. — M. Philippe Séguin a relevé avec intérêt que le ministère du travail et de la participation avait adopté une présentation plus détaillée des structures du marché du travail qui donne des indications supplémentaires fort utiles sur les demandeurs d'emploi, s'agissant des motifs de leur inscription, de leur âge et de leur qualification. Il observe néanmoins que ces statistiques pourraient être encore opportunément affinées, notamment pour ce qui concerne leur assiette géographique. On ne dispose en effet actuellement que d'une présentation par secteur de compétence géographique des agences locales de l'Agence nationale pour l'emploi. Dès lors que les informations transmises par les antennes et agences de l'ANPE sont gérées par les moyens informatiques du ministère, M. Séguin demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui indiquer si, à la faveur d'une modification des programmes, il ne pourrait envisager de prévoir la sortie des statistiques en cause par canton et par commune. Il ne doute pas, en effet, que serait ainsi facilitée l'appréciation des spécialistes et de l'ensemble des personnes qui s'intéressent à l'évolution du marché de l'emploi.

## Emploi (entreprises).

9310. — 29 novembre 1978. — M. François Lelour attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les difficultés graves que vont connaître les personnels des usines produisant des matériels de télécommunications et leurs sous-traitants. Ainsi la direction générale d'un groupe ayant des usines à Guingamp a amené au comité central d'entreprise un excédent d'effectifs de 1 200 à 1 300 en province d'ici à 1982 sur un total d'environ 2 600 personnes, soit à peu près la moitié. Dans ces entreprises, l'emploi n'est garanti que jusqu'à fin juillet 1979. Les fabrications sous-traitées sont réintégrées, ce qui provoque progressivement la suppression de plus de 600 emplois dont un certain nombre dans la région de Guingamp. L'essentiel de la production de ces entreprises, la fabrication de centraux téléphoniques, est frappé par les décisions du Gouvernement d'accélérer le passage des systèmes électromécaniques ou électroniques et la faiblesse du budget investissement des PTT. Dans le même temps, les groupes multinationaux de la téléphonie développent leurs capacités de production à l'étranger en vue de la conquête de marchés qui leur permettront des profits d'autant plus élevés que la main-d'œuvre sera moins chère. Devant les menaces de réduction importante de l'emploi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer aux travailleurs concernés qu'aucun licenciement ne sera effectué.

## Enseignement secondaire (établissement).

9311. — 29 novembre 1978. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves événements qui se sont déroulés au lycée de Montreuil (Seine-Saint-Denis) dans la nuit du 23 au 24 novembre. Un commando a pénétré dans l'établissement, saccagé des classes, scié les canalisations d'eau, brisé du matériel d'enseignement, provoquant ainsi la fermeture momentanée du lycée. Des inscriptions racistes et fascistes, contre les Juifs et contre les professeurs, ainsi que le sigle d'ordre nouveau, ont été tracés sur les murs avec la menace de revenir. Partageant l'indignation des professeurs, parents d'élèves et lycéens, indignation qui est celle de toute la population montreuilloise, M. Odru demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour faire rechercher les auteurs de cette agression avec diligence et efficacité. D'une façon générale, qu'attend le Gouvernement pour mettre un terme aux menées fascistes incitant à la haine, au racisme, à l'anticommunisme et à la xénophobie.

## Livre (histoire).

9313. — 29 novembre 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'édition et l'exposition au public d'ouvrages (en particulier de bandes dessinées) qui, sous prétexte de récits historiques, constituent une falsification de l'histoire récente. Il ne s'agit pas seulement d'affabulation mais de mystification dangereuse dans la mesure où elles présentent avec un texte et des dessins réalistes de véritables falsifications destinées à donner d'un récent et dramatique passé une vision fautive, à des jeunes gens et adolescents mal informés et manquant nécessairement de l'expérience vécue des prétendus faits évoqués. Mais surtout, s'agissant de la dernière guerre, ces ouvrages se livrent à une apologie à peine voilée du fascisme. Dans l'un d'entre eux, ayant pour thème les derniers jours de Berlin, « l'héroïsme » et le « stoïcisme » des nazis sont glorifiés, les désastres de la guerre sont présentés comme le fait de la cruauté des troupes soviétiques alliées. On tend à éveiller un sentiment de pitié pour les habitants de Berlin (dont les souffrances ne sont pas niées) mais en éludant les raisons historiques et les vraies responsabilités. Au lieu d'inspirer le dégoût pour Hitler, et ses acolytes, on minimise le caractère criminel de leurs actes et on pare leur destin d'une certaine « grandeur » qui peut susciter une admiration et un attrait nocifs et malsains. En outre, les publications en question ne manquent pas de se donner un caractère alléchant par un discret aspect pornographique. Sous une apparence délibérément vulgaire et grossière, les faits sont en réalité adroitement présentés, faisant appel non au sentiment esthétique ni au goût des connaissances historiques mais aux plus basses sollicitations. M. Georges Marchais demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° si l'exposition au public de telles publications, en vitrine ou présentoir, est licite ; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour faire respecter les textes en vigueur ; 3° dans la négative, s'il n'est pas nécessaire de s'opposer à toute apologie, sous quelque forme que ce soit, du nazisme et de ses chefs. M. Georges Marchais s'interroge, en outre, sur l'origine exacte de ce genre d'ouvrages (imprimés en Italie, édités en France), mais sans nom d'auteur ni pour le texte, ni pour les dessins. Il n'est pas exclu que ces publications servent de véhicule à une propagande délibérée quoique occulte et qu'il importerait que cette hypothèse plausible soit infirmée ou confirmée par une enquête sérieuse qui justifie l'anonymat des auteurs.

## Laboratoires (personnel).

9316. — 29 novembre 1978. — M. Henri Canacos attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des laboratoires en analyses médicales non diplômés. Dans sa réponse à une question écrite du 7 avril 1978, Mme le ministre indiquait que seuls les auxiliaires de laboratoire remplissant les conditions particulières de qualification prévues sont admis au stage exigé en vue de la délivrance du certificat de capacité, autorisant les auxiliaires de laboratoires d'analyses médicales à effectuer les prélèvements sanguins. Il remarque que le cas des non-titulaires des diplômes requis n'est pas pris en compte. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour leur permettre, soit de suivre des cours de formation professionnelle pour acquérir les diplômes exigés, soit d'organiser des stages donnant l'équivalence aux diplômes mentionnés. De plus, en attente de cette disposition, ne peut-on prendre des mesures transitoires permettant à ceux justifiant d'une expérience professionnelle suffisante d'accéder directement au stage de prélèvement sanguin.

## Livre (histoire).

9318. — 29 novembre 1978. — M. Maurice Niles appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contenu d'une bande dessinée destinée aux adultes et mise en vente depuis quelques jours sous le titre « Hitler ». Outre le fait que le nazisme n'y est pas présenté dans sa réalité, cette publication des Editions Elvifrance est un appel à la violence, s'appuie sur la pornographie et comporte de graves mensonges historiques. C'est pourquoi M. Niles demande à M. le ministre de l'intérieur d'intervenir pour que cette publication soit interdite à la vente et pour que des mesures soient prises afin que de tels écrits ne puissent exister. La liberté de la presse n'est pas le laxisme, elle suppose le respect de l'histoire, le respect des lecteurs et le sens de l'honnêteté pour ceux qui écrivent.

## Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

9319. — 29 novembre 1978. — M. Maurice Niles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la discrimination judiciaire dont sont victimes les actuels proviseurs des lycées d'enseignement professionnel (ex-directeurs de CET). En effet, les autres chefs d'établissement du second degré (proviseurs des lycées d'enseigne-

ments généraux, principaux de collèges, de même que les censeurs), bénéficiant, quels que soient leur corps d'origine et leurs titres universitaires, d'un traitement de base au moins égal à celui des professeurs certifiés (décret du 30 mai 1969). En revanche, des conditions anormales demeurent faites aux proviseurs des lycées d'enseignement professionnel, tant en ce qui concerne leur condition de travail (absence d'adjoindement) que leur rémunération. C'est pourquoi M. Nilès demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation. Il lui demande de lui préciser le calendrier qui se rattache à ces dispositions compte tenu que l'anomalie se perpétue depuis de nombreuses années maintenant.

#### Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9321. — 29 novembre 1978. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Lanaverre, 14, rue Gustave-Eiffel, à Pessac, Gironde. Cette entreprise a licencié la totalité de son personnel (110 salariés) le 11 juillet 1978, à la suite du règlement judiciaire de son gérant, la Société Dubigeon-Plastique. Mais, comme l'ont toujours affirmé les travailleurs de cette entreprise, aujourd'hui les possibilités de réouverture existent puisque Dubigeon-Normandie s'est présenté comme acquéreur placé sous la responsabilité des pouvoirs publics. Cependant, cette société ne propose qu'une reprise partielle qui ne concerne que la fabrication des planeurs et n'emploierait qu'un tiers du personnel. Elle sacrifie ainsi le secteur le plus important et le plus rentable : le plastique industriel. Or, une réouverture immédiate et globale de Lanaverre est possible. Cinq parmi les plus gros clients de Lanaverre attendent cette réouverture. Il s'agit de : la Société Decaux (fabrication de toits et abris-bus, téléphone...), la Société Game (coupoles abris-radars pour l'armée), la Société Alsthom-Atlantique (réservoirs d'eau SNCF), la Société Franco-Belge (éléments du train « Corail »), le secteur Aérospatial SNIAS, Dassault, SEP-CEA, etc. De plus, les collectivités locales constituent une clientèle en essor (abris de bus, téléphone, planimètres, etc.). Comme dans le même temps les pouvoirs publics mènent une campagne de sauvegarde de l'économie régionale du Grand Sud-Ouest, il lui demande s'il n'estimerait pas judicieux : 1° d'en faire la démonstration en permettant à Lanaverre de redémarrer sans démantèlement puisque les possibilités existent ; 2° de maintenir en Gironde une activité de pointe ; 3° de préserver l'emploi dans ce département alors qu'il y existe déjà 40 000 chômeurs.

#### Animaux (saumons).

9322. — 29 novembre 1978. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation décollant de la réaction en catastrophe d'un barrage par EDF en 1977 à Bergerac pour le maintien et la réacclimatation du saumon dans la moyenne Dordogne. Une telle réaction entraînant la suppression de l'échelle à poissons s'explique d'autant plus mal qu'un programme doté de sept milliards de centimes lors du VII<sup>e</sup> Plan était destiné à maintenir le saumon dans les rivières françaises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° réparer les dommages au niveau du barrage précité ; 2° éviter qu'une telle négligence ne se reproduise ; 3° assurer le respect du « Plan saumon » et le maintien du patrimoine.

#### Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9323. — 29 novembre 1978. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise Lanaverre, 14, rue Gustave-Eiffel, à Pessac (Gironde). Cette entreprise a licencié la totalité de son personnel (110 salariés) le 11 juillet 1978, à la suite du règlement judiciaire de son gérant, la société Dubigeon-Plastique. Mais, comme l'ont toujours affirmé les travailleurs de cette entreprise, aujourd'hui les possibilités de réouverture existent puisque Dubigeon-Normandie s'est présenté comme acquéreur placé sous la responsabilité des pouvoirs publics. Cependant, cette société ne propose qu'une reprise partielle qui ne concerne que la fabrication des planeurs et n'emploierait qu'un tiers du personnel. Elle sacrifie ainsi le secteur le plus important et le plus rentable : le plastique industriel. Or, une réouverture immédiate et globale de Lanaverre est possible. Cinq parmi les plus gros clients de Lanaverre attendent cette réouverture. Il s'agit de : la société Decaux (fabrication de toits et abris-bus, téléphone), la société Game (coupoles abris-radars pour l'armée), la société Alsthom-Atlantique (réservoirs d'eau SNCF), la société Franco-Belge (éléments du train « Corail »), le secteur aérospatial SNIAS, Dassault, SEP-CEA. De plus, les collectivités locales constituent une clientèle en essor (abris de bus, téléphones, planimètres). Comme dans le même temps les pouvoirs publics mènent une campagne de sauvegarde de l'économie régionale du Grand Sud-Ouest, il lui demande s'il n'estimerait pas judicieux : 1° d'en faire la démonstration en

permettant à Lanaverre de redémarrer sans démantèlement puisque les possibilités existent ; 2° de maintenir en Gironde une activité de pointe ; 3° de préserver l'emploi dans ce département alors qu'il y existe déjà 40 000 chômeurs.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'école).

9324. — 29 novembre 1978. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des directeurs d'école primaire ayant la charge de huit classes et plus. Etant donné la charge sans cesse croissante de ce personnel de direction, il leur avait été accordé, par décret, une journée de décharge par semaine à compter de la rentrée 1978. Or, à cette date, ces décharges n'ont pas été attribuées, tout au moins dans la circonscription dont je suis le député. Interrogé sur ce problème, M. l'inspecteur d'académie du Nord a répondu que cette création serait envisagée le 1<sup>er</sup> janvier 1979 (donc un trimestre et demi après la rentrée, alors que l'essentiel du travail administratif et de mise en place se situe en début d'année scolaire) et seulement si des moyens nouveaux étaient accordés. En conséquence, M. Ansart demande à M. le ministre : 1° pour quelles raisons les mesures et personnels nécessaires à la décharge des directeurs d'écoles primaires comportant huit classes et plus n'ont pas été accordés dès la rentrée de 1978 ; 2° si les postes budgétaires ont bien été prévus pour que l'application du décret en cause soit effective dès le début du deuxième trimestre.

#### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

9325. — 29 novembre 1978. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des chefs d'établissement du second degré. Dans le budget de l'éducation pour 1978, figurait un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une « indemnité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré. Aujourd'hui, non seulement les directeurs de CES n'ont pas perçu cette indemnité, mais le décret autorisant ce paiement n'a pas encore été publié. D'autre part, le précédent ministre de l'éducation avait élaboré un projet concernant la création d'un grade de principal de collège dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. Et il est, en effet, difficile de parler de collège « unique » comme l'a fait et décrit M. le Président de la République, si les personnels qui le dirigent demeurent soumis à des statuts disparates puisqu'ils sont encore recrutés et rémunérés en qualité soit de directeur de CEG, soit de principal de CES, soit de sous-directeur de CES, et non en qualité de principal de collège. En conséquence, M. Ansart demande à M. le ministre : 1° que sont devenus les 24,5 millions qui, dans le budget 1978, étaient destinés à financer une indemnité de direction aux chefs d'établissements du second degré ; 2° quand sera effectivement versée cette indemnité ; 3° s'il entend, et dans quels délais, instituer un grade de principal de collège.

#### Handicapés (Cotoren).

9326. — 29 novembre 1978. — M. Gustave Ansart attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile et parfois dramatique que connaissent encore beaucoup de familles de handicapés et de handicapés eux-mêmes en raison des difficultés que rencontrent les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels pour fonctionner normalement et efficacement. Le retard pris par ces commissions dans l'étude des dossiers fait que la loi d'orientation, votée il y a plus de trois ans, n'est toujours pas appliquée entièrement et que des familles de handicapés ne perçoivent toujours que des allocations à taux réduits. Pour le département du Nord, deux mille dossiers sont encore en souffrance. D'autre part, en raison de l'organisation technocratique et bureaucratique de ces commissions, de nombreux handicapés, notamment tous ceux qui atteignent l'âge adulte, sont obligés de reconstituer leur dossier. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures Mme le ministre compte prendre pour que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels puissent bénéficier du personnel et des conditions matérielles nécessaires pour fonctionner convenablement, efficacement et dans les plus brefs délais ; 2° pour que les handicapés atteignant l'âge adulte et particulièrement ceux ayant été reconnus infirmes à vie n'aient pas à reconstituer leur dossier.

#### Enseignement secondaire (établissements).

9327. — 29 novembre 1978. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions lamentables dans lesquelles doit fonctionner le collège du Clos à la Rose, à Marseille (13<sup>e</sup>). Les locaux qui reçoivent les élèves sont à la fois

saturés, trop sonores du fait de la qualité médiocre de construction et mal protégés de la luminosité du soleil pendant l'été. Depuis la nationalisation de la cantine scolaire, celle-ci souffre d'un manque d'équipement en matériel (ni chambre froide ni machine à laver la vaisselle...) et celui qui existe est inadapté aux besoins. Les bacs d'éviers servant indifféremment à la vaisselle et au lavage des légumes et crudités dispensés aux enfants risquent d'être générateur d'intoxication alimentaire ou d'épidémie. L'entretien des locaux laisse à désirer, le chauffage fonctionne mal, peinture et rideaux auraient besoin d'être refaits. La sécurité contre le vol n'est pas assurée en particulier le dimanche. L'établissement subit deux ou trois cambriolages par an. Le dernier ayant causé la disparition de 2 millions de francs de matériel vidéo. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser cet établissement dépourvu du fait que l'Etat est son propre assureur et pour faire effectuer les interventions nécessaires à assurer des conditions de fonctionnement normales dans cet établissement et susceptibles de mettre les enfants à l'abri des risques qu'ils courent actuellement et de leur assurer les conditions de scolarité satisfaisantes.

#### Impôts locaux (taxe professionnelle).

9328. — 29 novembre 1978. — M. Parfait Jans expose à M. le ministre du budget ce qui suit : chaque année, et pour un certain nombre de communes intéressées, le service des impôts établit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle touchant aux exercices antérieurs. Les services des impôts du département des Hauts-de-Seine traitent présentement de l'année 1976 et ne pourront assurer le versement provenant des rôles supplémentaires de la taxe professionnelle de 1977 qu'en 1979 et, vraisemblablement, qu'en fin d'année. Cette situation anormale gêne considérablement les communes et il serait souhaitable que les rôles supplémentaires soient mis en recouvrement avant la fin de l'année 1978. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions ce retard peut être rattrapé et, en cas d'impossibilité matérielle, s'il ne serait pas juste de verser auxdites communes un acompte aisément calculable.

#### Postes (personnel).

9329. — 29 novembre 1978. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la revendication légitime des postiers de Marseille qui demandent à pouvoir disposer d'un samedi matin sur quatre, par roulement, à l'instar de leurs collègues de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur accorder cet avantage qui fait déjà partie du statut des employés de Paris.

#### SNCF (lignes).

9330. — 29 novembre 1978. — M. Louis Melsonnat rappelle à M. le ministre des transports que si la ligne de chemin de fer Grenoble-Veynes n'est pas menacée de fermeture, ainsi que M. le ministre l'a indiqué dans la réponse à sa question écrite du 9 juin 1978, un certain nombre de décisions ont provoqué depuis quelques mois une dégradation sensible de la qualité de ce service public. Ainsi la réduction de vitesse due à un moindre entretien des voies a entraîné à Grenoble la suppression d'une correspondance intéressante sur Lyon puis Paris. De même, un certain nombre de travaux de modernisation de la voie ont été reportés. Les élus concernés, les organisations socio-professionnelles et associations réunis dans le comité d'expansion économique du Trièves et le comité pour l'aménagement et l'expansion économique de l'Isère ont manifesté leur souci du développement de ce moyen de transport en organisant différentes actions ; en particulier une journée de promotion le 1<sup>er</sup> octobre 1978 qui connut un véritable succès auprès du public : 350 personnes se retrouvant pour une circulation spéciale d'un train de Grenoble à Veynes. Afin d'assurer l'avenir de cette ligne, ces élus ont constitué au sein du comité d'expansion économique du Trièves une commission des transports, chargée d'étudier cette question importante et de proposer les améliorations souhaitables. Dans l'immédiat, il apparaît indispensable que la qualité du service ferroviaire soit améliorée au moins tel qu'il existait encore à l'horaire d'été 1978. De plus, il s'avère nécessaire qu'un programme d'amélioration de la desserte de cette ligne soit mis au point par les services compétents de la SNCF en concertation étroite avec les comités d'expansion du Trièves et de l'Isère. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

#### Activité et emploi : entreprises industrielles et commerciales.

9331. — 29 novembre 1978. — M. Irénée Bourgeois attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les salariés d'une entreprise de fabrication de chaises de Saint-Saëns (Seine-Maritime). En effet, de sérieuses menaces de li-

quidation pèsent sur les 147 salariés qui depuis plusieurs semaines ne travaillent plus que 32 heures hebdomadaires. La liquidation de cette entreprise se traduirait par une aggravation considérable de la situation de l'emploi dans une commune durement touchée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher toute liquidation de cette entreprise et faire droit aux travailleurs qui refusent le vain exode et le chômage qui résulteraient de l'évolution économique actuelle dans cette commune.

#### Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).

9332. — 29 novembre 1978. — M. Irénée Bourgeois attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des personnels des services sociaux et de santé scolaire en Seine-Maritime. En effet, leur situation, malgré les promesses qui leur ont été données, ne cesse de se dégrader avec pour corollaire un fonctionnement de plus en plus difficile du service public. Alors que la Seine-Maritime compte plus de 260 000 enfants scolarisés, l'effectif d'assistants sociaux scolaires n'est que de 24, celui d'adjointes et infirmières de santé scolaire de 25 et l'effectif de secrétaires de santé scolaire ne dispose que de 14 postes budgétaires. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour permettre un meilleur fonctionnement et développement du service social et de santé scolaire.

#### Postes (personnel).

9333. — 29 novembre 1978. — Dans une question écrite du 29 avril 1978, M. Guy Hermier demandait à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quelles mesures le Gouvernement comptait prendre pour assurer une réelle protection des préposés des PTT et receveurs des postes. Dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat indiquait que de nombreuses mesures étaient prises pour prémunir son personnel et le protéger contre les agressions criminelles. L'attaque, le jeudi 16 novembre, du bureau de poste de La Valentine, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, et la mort du courageux receveur, posent, une nouvelle fois, avec force, le problème de la sécurité des agents des PTT. Il semble que toutes les mesures de sécurité, prônées par le secrétaire d'Etat, étaient loin d'être mises en pratique dans ce bureau de poste installé dans une baraque en préfabriqué, sans éclairage adapté, sans judas à la porte et complètement isolé la nuit venue. En conséquence, il lui demande, de nouveau, de prendre des mesures urgentes et concrètes pour assurer un maximum de sécurité aux employés des PTT.

#### Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).

9335. — 29 novembre 1978. — Mme Jacqueline Frayse-Cazalis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'insuffisance criante des médecins et infirmières affectés au service de santé scolaire dans les Hauts-de-Seine. Lors du débat sur le budget de la santé, Mme le ministre a affirmé qu'« un effort particulier est accompli pour la santé scolaire ». Or, que voit-on dans les Hauts-de-Seine, où 249 000 enfants sont scolarisés ? Il y a 21 médecins à temps plein et 66 vacataires qui correspondent approximativement à 20 temps plein, soit au total l'équivalent de 41 temps plein. Ce qui se traduit par un médecin pour 6 073 enfants. Le nombre d'infirmières nommées sur des postes budgétaires d'état est de 26 temps plein plus trois vacataires. Ce nombre ne représente même pas une infirmière par ville. En conséquence, Mme Frayse-Cazalis demande à Mme le ministre ce qu'elle compte faire pour stopper la dégradation de ce secteur et pour que tous les enfants soient vus systématiquement une fois par an et davantage pour les enfants dont la santé l'exige.

#### Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9336. — 29 novembre 1978. — M. Louis Melsonnat attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation inquiétante de la Société MAPE, située 124, rue d'Alembert, à Grenoble. Il lui rappelle sa question écrite du 20 juillet 1978 restée à ce jour sans réponse et dans laquelle il lui signalait déjà les difficultés de cette entreprise. Depuis, cette société a déposé son bilan et soixante-cinq licenciements ont été annoncés. Or, cette entreprise est parfaitement viable et a de nombreux atouts pour peu qu'une aide financière lui soit accordée par les pouvoirs publics afin de lui permettre de se moderniser et de se développer. Forte de trente années d'expérience dans le secteur de la machine-outil, la Société MAPE a acquis en effet, grâce à ses machines d'une grande technicité, une notoriété certaine et représente aujourd'hui un potentiel important qui ne demande qu'à être développé. Au contraire, toute réduction de ses capacités actuelles de production serait une nouvelle atteinte particulièrement grave à notre potentiel industriel déjà très insuffisant dans le secteur de la machine-outil et ne pourrait se faire qu'au bénéfice exclusif de la concurrence étrangère. L'intérêt

national exige donc clairement que des mesures de soutien soient prises en faveur de cette société afin d'assurer son développement et d'éviter tout licenciement. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre en ce sens.

*Licenciement (femmes).*

9337. — 29 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la situation inacceptable faite par la direction d'Air liquide à trois techniciennes du laboratoire chimique de cette société située au centre d'études cryogéniques de Sassenage. En 1976, la direction d'Air liquide prit la décision de transférer ce laboratoire près de son usine de production à Chalon-sur-Saône. Sur quinze personnes, des solutions ont été trouvées pour dix d'entre elles, mais les cinq restantes ne peuvent aller, pour des raisons familiales évidentes, à Chalon-sur-Saône. La direction a donc demandé le licenciement de ces personnes mais, après enquête sur place, la direction départementale du travail a refusé le licenciement de trois techniciennes en considérant que l'activité chimique importante du centre d'études cryogéniques de Sassenage permettait le reclassement sur place des intéressées. De plus, la situation d'Air liquide est, d'un point de vue financier, excellente avec une augmentation d'environ 36 p. 100 des bénéfices consolidés en 1977 et rien, dans ces conditions, ne justifie ces licenciements. Malgré cela, la direction, après avoir présenté un recours hiérarchique contre la décision de la direction départementale du travail, refuse de donner du travail à ces trois salariées et ce, au mépris de leurs droits essentiels. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire dans cette affaire pour faire respecter le droit au travail de ces trois femmes salariées.

*Licenciement (femmes).*

9338. — 29 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation inacceptable faite par la direction d'Air liquide à trois techniciennes du laboratoire chimique de cette société située au centre d'études cryogéniques de Sassenage. En 1976, la direction d'Air liquide prit la décision de transférer ce laboratoire près de son usine de production à Chalon-sur-Saône. Sur quinze personnes, des solutions ont été trouvées pour dix d'entre elles, mais les cinq restantes ne peuvent aller pour des raisons familiales évidentes à Chalon-sur-Saône. La direction a donc demandé le licenciement de ces personnes mais, après enquête sur place, la direction départementale du travail a refusé le licenciement de trois techniciennes en considérant que l'activité chimique importante du centre d'études cryogéniques de Sassenage permettait le reclassement sur place des intéressées. De plus, la situation d'Air liquide est, d'un point de vue financier, excellente avec une augmentation d'environ 36 p. 100 des bénéfices consolidés en 1977 et rien, dans ces conditions, ne justifie ces licenciements. Malgré cela, la direction après avoir présenté un recours hiérarchique contre la décision de la direction départementale du travail, refuse de donner du travail à ces trois salariées et ce, au mépris de leurs droits essentiels. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour faire respecter le droit au travail de ces trois salariées et confirmer la décision motivée et justifiée de l'inspection départementale du travail refusant les trois licenciements.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

9339. — 29 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'insuffisance manifeste des moyens de soutien psychopédagogique dont disposent les écoles primaires de Seyssins et Seyssinet. En effet, il n'existe, à sa connaissance, qu'une seule psychologue rattachée au groupe scolaire « Verscors », à Seyssinet, qui doit s'occuper des 2.500 enfants de ce secteur. Son rôle, dans ces conditions, est particulièrement difficile car, d'une part, il lui est évidemment impossible de voir tous les enfants et, d'autre part, en l'absence de tout secrétariat, les tâches purement administratives lui prennent un temps non négligeable. De ce fait, les enfants qui en ont besoin ne peuvent pas être aidés comme il serait nécessaire qu'ils le soient, afin de surmonter leurs difficultés scolaires. Cette situation, déjà fort précaire, risque encore de s'aggraver, compte tenu du développement démographique important que connaît ce secteur de l'agglomération grenobloise. Aussi, la création d'un GAPP avec une équipe complète s'avère-t-elle indispensable et urgente si l'on veut aider réellement les enfants en difficulté. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens, dans les meilleurs délais.

*Tribunaux administratifs (conseillers).*

9340. — 29 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le régime indemnitaire des conseillers des tribunaux administratifs. Ces hauts fonctionnaires sont les plus mal lotis et leurs indemnités sont de très loin inférieures à celles perçues par tous les fonctionnaires recrutés par la voie de l'ENA. Compte tenu des écarts relevés entre les ministères, le manque à gagner que subit chaque année un conseiller débutant par rapport à un condisciple affecté dans le corps des administrateurs civils est compris d'après des informations du syndicat de la magistrature administrative entre 8.000 francs et 27.000 francs. Il s'agit là d'une discrimination salariale injustifiée qui pénalise lourdement ces fonctionnaires. Il lui demande s'il compte prendre les mesures d'harmonisation qui s'imposent afin de résorber l'écart qui sépare les indemnités des conseillers des tribunaux administratifs de celles des administrateurs civils.

*Education physique et sportive (établissements).*

9341. — 29 novembre 1978. — M. Paul Balmigère informe M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs des conditions difficiles que connaît l'enseignement de l'éducation physique au lycée Henri-IV, à Béziers. La situation, au centre ville, de cet établissement, fait que l'enseignement de l'éducation physique ne peut que, très partiellement, être assuré sur place car le gymnase existant a été conçu pour recevoir un professeur d'éducation physique. Le déplacement doit être effectué en car entre l'établissement et les stades de la Présidente et de Montfleurès. Il lui demande : s'il peut être envisagé d'aménager d'autres locaux du lycée en gymnase ; d'augmenter les crédits alloués pour les transports qui sont insuffisants ; les huit professeurs d'EPS étant contraints de faire cours dans l'établissement, ce qui conduit une partie des élèves à rester en étude, des classes de première ayant trois heures de cours et les terminales quatre heures par mois pour préparer l'épreuve d'EPS du baccalauréat.

*Assurances (contrats).*

9342. — 29 novembre 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le comportement des grandes compagnies d'assurances. Les contrats proposés à la signature du souscripteur — souvent mal informé — sont complexes et les clauses de résiliation sont généralement draconiennes. Et, quand un assuré entent rompre son contrat d'assurance, les compagnies abusent de cette situation. Aussi, M. Marchais demande à M. le ministre de l'économie les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour que les contrats d'assurances, et particulièrement les clauses de résiliation, soient simplifiés ; 2° pour que la loi assigne aux compagnies d'assurances un rôle de service complémentaire aux organismes publics et limite les pratiques ambiguës à caractère lucratif ; 3° pour que les tribunaux d'instance tiennent compte de ce problème quand ils sont amenés à juger (et à pénaliser) un différend entre une compagnie d'assurance et un assuré récalcitrant au regard de la loi, mais victime quand au fond de cette situation.

*Crimes et délits (préjudice corporel : indemnisation).*

9343. — 29 novembre 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation de M. X..., victime d'une agression en 1973. Le préjudice a été estimé à 50 millions d'anciens francs. L'agresseur n'est pas solvable. Se trouvant dans l'incapacité de travailler, la victime ne perçoit qu'une maigre pension d'invalidité de deuxième catégorie, représentant 50 p. 100 de son ancien salaire. La loi n° 775 du 3 janvier 1977 garantit l'indemnisation par l'Etat de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction. M. X... remplit toutes les conditions pour en bénéficier ; toutes, sauf une : l'agression a eu lieu et l'affaire a été jugée avant le 7 mars 1977 (date d'entrée en vigueur de cette loi). Il est clair que l'extension de la loi aux événements antérieurs permettrait de trouver la meilleure solution qui soit à de tels drames humains. Aussi, M. Georges Marchais demande à M. le ministre de la justice de prendre les dispositions qu'il convient pour que la règle de rétroactivité soit appliquée à cette loi et, plus généralement, à toutes les lois à caractère social.

*Assurance maladie-maternité (remboursement : frais de transport).*

9344. — 29 novembre 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conséquences que présente le non-remboursement de frais occasionnés par les transports en ambulances pour certains malades. C'est ainsi que

Mme X, aveugle depuis 1970, se voit refuser depuis l'année dernière le remboursement des dépenses qu'elle doit assumer pour se rendre à l'hôpital. En effet, depuis près de trois ans, Mme X, à la suite des traitements prescrits par l'ophtalmologiste, a des problèmes dentaires très sérieux qui nécessitent un traitement particulier en milieu hospitalier. Compte tenu de son état, Mme X... se faisait conduire et ramener à domicile par un service d'ambulances et était remboursée de la somme payée. Or, depuis près d'un an, la sécurité sociale, après l'avoir informée, dans un premier temps, qu'elle ne serait plus indemnisée que sur le tarif des taxis, Mme X... s'est vue, en définitive, supprimer tout remboursement depuis février 1978. Elle doit donc faire face à des dépenses importantes, ne pouvant arrêter le traitement en cours. Le cas présenté n'est pas isolé. M. Georges Marchais demande à M. le ministre de la santé quelles mesures peuvent être prises pour que ces malades puissent être pris en charge totalement.

*Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).*

9346. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porcu attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les menaces de disparition qui pèsent sur la société Promedo à Charency-Vézin. En réponse à une précédente question écrite (n° 3048) en rapport avec cette même société, M. le ministre affirmait que, sur le plan local, l'union de la métallurgie du bassin de Longwy, ainsi que l'APELOR, examinaient avec ses services, la possibilité de reprendre le personnel employé par Promedo. Or, depuis, rien n'a été fait, du moins pour recréer d'autres activités. Car, de son côté, la direction, par diverses pressions (chômage partiel, affirmation de sa volonté de fermer l'entreprise...) organise la liquidation de son usine. Et ce, malgré le refus opposé par la direction départementale de la main-d'œuvre, opposée aux demandes de licenciements proposées par la direction. Depuis ce refus, les effectifs sont passés de 122 à 94 personnes, ce qui prouve bien que, d'une façon ou d'une autre, les décisions de l'inspecteur du travail ne seront pas respectées. Face à cette situation, l'inquiétude de la population de Charency-Vézin et des villages voisins grandit. D'autant plus que cette usine créée il y a à peine dix ans et dont la production est en grande partie exportée vers les autres pays de la CEE conditionne la vie de ce secteur. Il devient donc nécessaire aujourd'hui de prendre des décisions afin de maintenir l'emploi dans ce village. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour maintenir ou recréer une activité industrielle à Charency-Vézin afin d'éviter aux travailleurs d'être réduits au chômage.

*Logement (habitat rural : amélioration).*

9347. — 29 novembre 1978. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les demandes de prime à l'amélioration de l'habitat rural. Principalement formulées par des personnes âgées, bon nombre d'entre elles se sont vu rejetées du seul fait que les travaux avaient été commencés, voire exécutés avant la notification de décision d'octroi de prime. Or le problème qui se pose, c'est qu'entre la date de dépôt de la demande et la décision de principe d'octroi de prime, il s'écoule généralement un laps de temps particulièrement long. Il faut ajouter également que les travaux à entreprendre sont tributaires du temps, en particulier pour les réfections de toiture ou les installations de chauffage central. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas créer une dérogation pour des cas litigieux ou permettre aux maires de délivrer une attestation certifiant que les travaux à la date de dépôt de la demande de prime à l'amélioration de l'habitat rural ne sont pas commencés.

*Enseignement secondaire (langues étrangères).*

9348. — 29 novembre 1978. — M. Robert Vizer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement du portugais et de l'arabe dans le second degré de l'académie de Versailles, notamment dans l'Essonne. En ce qui concerne le portugais, cinq postes existent pour un nombre d'élèves portugais dépassant 10 000, dont 2 500 dans le secondaire. La situation est à peu près semblable pour l'arabe. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement de ces deux langues soit assuré plus convenablement dans l'Essonne, notamment dans les lycées implantés dans les zones à forte densité portugaise ou arabe.

*Contraventions de police (casier).*

9349. — 29 novembre 1978. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de la justice le cas d'un citoyen à l'encontre duquel ont été dressées des contraventions qui n'ont pas été retenues, la sanction ayant été levée. Il lui demande de quelles garanties ou de quels moyens de vérification dispose ce citoyen pour assurer que les contraventions n'ont pas été portées sur son casier ou qu'elles ont été rayées si elles y avaient été précédemment portées.

*Rapatriés (Français musulmans).*

9350. — 29 novembre 1978. — M. Edmond Garcin attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des Français musulmans rapatriés. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre : 1° dans le domaine social, pour leur permettre de trouver un emploi et notamment faciliter l'accès des jeunes aux emplois de la fonction publique ; 2° pour supprimer toute discrimination dans l'habitat ; 3° pour la levée de la forclusion et le bénéfice de la loi du 26 novembre 1961 relative au reclassement professionnel et social ; 4° pour permettre l'enseignement de la langue arabe et la possibilité d'exercer leur culte.

*Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).*

9352. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porcu appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de la cartonnerie La Rochette Cenpa à Laneuville. Depuis le 4 mai 1977, date à laquelle la direction générale annonçait la fermeture de l'entreprise et le licenciement des 273 salariés, les travailleurs de La Rochette Cenpa poursuivaient leur lutte. Après de nombreuses actions, manifestations, grèves, la direction était contrainte à des reculs et l'inspection du travail puis le ministre refusaient les licenciements. En 1978, après les élections législatives, une nouvelle demande de licenciements collectifs est cette fois acceptée par le même ministre. Aujourd'hui, les travailleurs continuent leur lutte afin de ne pas être réduits à la dure condition de chômeur. Pourtant, cette entreprise est viable. Et le fait que pendant vingt ans, cette entreprise a dû payer en moyenne chaque année, 10 millions de frais de gestion d'emprunt des quinze autres entreprises du groupe et que pendant ce même temps, la direction n'a pratiquement pas mis un sou dans l'affaire, prouve bien sa rentabilité. En effet, avec une capacité de production de 48 000 tonnes l'an, elle est spécialisée en France dans la fabrication du carton gris, blanchi ou pigmenté, plus encore dans celle des qualités rigides obtenues par affichage ou contrecolage. De plus, à base de matière première de récupération (vieux papiers), sa production demande six fois moins d'énergie que pour la pâte à bois. La production de cette entreprise, qui plus est, est d'intérêt national. Ainsi, la société Enco (filiale de La Rochette Cenpa à 90 p. 100) lui fournit la presque totalité de sa production de matière première. La fermeture de La Rochette Cenpa signifierait la fin de Enco. Cette fermeture serait également durement ressentie par la société « La Lorraine charbonnière » qui lui fournit plus de 100 tonnes de charbon par jour. Il faut également savoir que notre pays ne produit que 47 p. 100 de nos besoins en carton alors que 53 p. 100 sont importés. La fin de La Rochette Cenpa entraînerait de façon quasi automatique, l'importation de ses spécialités réduisant ainsi la production française et contribuant encore à aggraver le déficit de notre balance commerciale. Pourtant, suivant l'article 7 de la convention de la CEE, si une augmentation des produits concernés menace les producteurs nationaux, l'Etat peut intervenir pour négocier avec les autres pays ou même suspendre en partie ou en totalité les engagements pris. Ainsi, tout indique que La Rochette Cenpa, unité de Laneuville, peut redémarrer. Les travailleurs ont ainsi élaboré les solutions suivantes pour sauver leur entreprise : 1° suspension immédiate de la procédure de licenciement ; 2° remise en activité immédiate des installations pour atteindre une production de 40 à 48 000 tonnes ; 3° respect et application de l'article 7 de la convention CEE ; 4° que soit constituée une commission composée d'élus et de représentants de travailleurs, chargée d'enquêter sur l'utilisation des fonds publics par les grands du papier, du carton, et sur leurs disponibilités financières réelles ; 5° mise en place d'une commission composée : d'élus, de représentants du patronat, de représentants des travailleurs et du Gouvernement, chargés d'étude en vue d'aboutir à un programme d'investissement, de nature à assurer le développement de l'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il entreprendre afin de faire aboutir ces solutions.

*Entreprise industrielle et commerciale (activité et emploi).*

9353. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation de l'entreprise Mazzanti-Ortolani, dont le siège est à Tiercelet (54). Après l'annonce de la décision du tribunal de commerce de Briey, qui a décidé la liquidation des biens de cette entreprise, ce sont en tout trente-deux emplois qui vont être supprimés. Pourtant, cette entreprise est viable. Les marchés en cours ainsi que le carnet de commandes bien garni en atteste facilement. Mais ces difficultés sont surtout dues à la conjoncture économique de ce secteur qui souffre indubitablement des nombreuses suppressions d'emplois ayant entraîné une nette régression de l'activité économique. L'octroi à cette entreprise de la possibilité d'obtenir un concordat, ainsi que des facilités permettant de résorber le passif dans un délai raisonnable seraient les meilleures solutions à envisager pour satis-



faire l'intérêt général. En conséquence, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend réserver à cette requête et, d'autre part, quelles mesures va-t-il prendre pour éviter que les retards de paiements dans les régions touchées par les « restructurations » industrielles n'entraînent la liquidation des biens des petites et moyennes industries.

#### Emploi (entreprises).

9354. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de l'emploi dans les usines Delattre-Levivier et Chavanne-Delattre, à Frouard. Ainsi, à l'heure actuelle, la majorité des ouvriers de ces entreprises ne travaille que vingt-quatre heures par semaine; soixante-dix licenciements ont déjà été prononcés et, qui plus est, les attaques et les menaces reprennent contre les délégués syndicaux. Il semble donc que le groupe Creusot-Loire mette tout en œuvre pour se débarrasser de ses filiales à Frouard. Cette politique de liquidation, si elle aboutissait, entraînerait une nouvelle fois à aggraver la situation de l'emploi dans une région lorraine déjà dangereusement amputée par les différents plans de restructuration de la sidérurgie mis en place ces dernières années. Pourtant, aujourd'hui, le Gouvernement a la possibilité de participer de façon efficace au maintien de l'emploi dans les filiales de Creusot-Loire à Frouard. En effet, cette société, par l'intermédiaire d'une autre de ses filiales, Framatome, participe à la construction des centrales nucléaires françaises, commandées financées exclusivement par les fonds publics. Les travailleurs des usines Delattre ne sauraient admettre que l'argent des contribuables serve à financer leurs licenciements et, de ce fait, exigent de ce groupe qui bénéficie des commandes de l'Etat, qu'il garantisse l'emploi au sein de ses filiales. En conséquence, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour l'application urgente de cette mesure qui permettrait à Frouard de surseoir immédiatement à tout licenciement et projet de licenciements et de sauver du démantèlement les usines Delattre-Levivier et Chavanne-Delattre. Cette mesure pourrait être contrôlée rigoureusement par une commission parlementaire d'enquête sur l'utilisation des fonds publics.

#### Education physique et sportive (enseignants).

9355. — 29 novembre 1978. — Mme Hélène Constans soumet à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs le problème suivant: un professeur adjoint d'EPS de Limoges assure, outre son horaire d'enseignement normal, deux heures de coordination par semaine dans un CES. Cette personne s'est vue imposer les deux heures supplémentaires d'enseignement prévues dans le cadre du plan de relance de l'éducation physique et sportive de septembre 1974, ce qui porte à quatre le total des heures supplémentaires hebdomadaires qu'il doit effectuer. Estime-t-il que, dans ce cas et dans les cas similaires, les professeurs ne devraient pas être dispensés ou des deux heures supplémentaires d'enseignement ou de la charge de coordination.

#### Ecoles normales (école normale nationale d'apprentissage).

9356. — 29 novembre 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'ENNA de Nantes. Cet établissement dispose de trente professeurs, dont quatre délégués rectoraux. Certains professeurs doivent assurer la formation de deux sections (métiers du bois, métaux en feuilles, bâtiment). Il y a un seul professeur de sciences alors que les besoins en exigeraient cinq. Au total, la couverture correcte des besoins demande quarante-quatre professeurs. Elle lui demande s'il compte créer les postes nécessaires pour remédier à cette grave pénurie et revaloriser les conditions de rémunération et de carrière des enseignants d'ENNA de manière à encourager les candidatures aux concours d'entrée.

#### Enseignement secondaire (constructions scolaires).

9357. — 29 novembre 1978. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions de la rentrée scolaire faite au CES Lavolsier à Pantin (Seine-Saint-Denis). Ce collège est constitué de classes « provisoires » depuis plus de dix ans. Des conditions inacceptables dans lesquelles enseignants et élèves travaillent. L'enseignement se poursuit jusque dans une cave, appelée pudiquement « sous-sol », avec pour toute aération quelques soupiraux. 340 enfants y étudient, plusieurs heures par semaine, par groupes de 25 à 30. Dans ces conditions, le professeur de musique y séjournait quatorze heures par semaine. Toutes les démarches entreprises jusqu'à ce jour, tant par la municipalité de Pantin que par les parents d'élèves et les enseignants, aboutissent à de vagues promesses puisque le préfet de région indique

« que l'inscription de cette construction au programme de 1979 est subordonnée au montant de la dotation régionale qui sera mis à sa disposition ». En conséquence, elle lui demande que des crédits de rattrapage soient débloqués afin que le budget permette aux instances régionales d'inscrire et de réaliser, au programme de 1979, la construction de cet établissement, d'autant que le terrain mis à la disposition par la municipalité est libre depuis plusieurs années.

#### Radiodiffusion et télévision (programmes).

9358. — 29 novembre 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre de la culture et de la communication que les grands services audio-visuels du pays — radio et télévision — ne manquent pas, non sans raison, de signaler périodiquement le nombre d'accidents qui se produisent sur les routes, dans les usines, les arsenaux ou sur les divers chantiers de construction. Ces accidents divers sont de véritables malheurs pour les familles concernées. Par voie de conséquence, ils portent aussi atteinte à la démographie nationale et à la vie sociale et économique de notre pays. Néanmoins, ces mêmes services de radio et de télévision oublient de préciser que ces accidents exigent, pour sauver le plus grand nombre de vies humaines, l'utilisation de beaucoup de sang humain et de plasma. Ce produit salvateur étant recueilli chez les donneurs de sang bénévoles, anonymes et volontaires. Sur ce point, notre pays peut s'enorgueillir d'avoir dans chacun des départements une multitude de donneurs de sang bénévoles. Il s'agit là d'un geste dont la noblesse et le désintéressement ne seront jamais suffisamment exaltés. Jusqu'ici, la radio et la télévision n'ont pas pensé — et c'est dommage qu'il en soit ainsi — à exalter l'acte des donneurs de sang qui permet à de nombreux compatriotes de survivre, après avoir bénéficié d'une transfusion sanguine. De plus, la recherche médicale, aussi bien la recherche fondamentale que la recherche appliquée, en disposant de sang humain frais et en quantité suffisante, peut ouvrir de nouvelles perspectives au service de la santé. Il lui demande s'il ne pourrait pas obtenir des stations de radio et de trois chaînes de télévision que, chaque mois, chacune d'entre elles consacre quinze minutes d'émission: a) pour signaler combien les besoins en sang pour sauver des vies humaines (victimes d'accidents divers ou de maladies excessivement graves) sont grands et pressants à la fois; b) pour exalter l'acte infiniement noble de ceux et de celles qui donnent leur sang bénévolement, anonymement et volontairement, pour sauver dans la majorité des cas des êtres humains qu'ils ne connaîtront jamais; c) pour encourager les Français et les Françaises susceptibles d'offrir leur sang à le faire en plus grand nombre, les besoins de cette source de vie étant tellement indispensables.

#### Aides ménagères (conditions d'attribution).

9360. — 29 novembre 1978. — M. André Tourné expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'aide ménagère à domicile est devenue une formule sociale des plus heureuses sur le plan humain. Elle tend à aider les personnes handicapées ou âgées vivant seules, ou en ménage dans leur propre appartement, mais incapables soit de se déplacer, soit d'accomplir les gestes exigés par le ménage: hygiène, vaisselle, lessive, cuisine, etc. De ce fait, l'aide ménagère atteint un double objectif: a) les personnes, qui en bénéficient, se sentent moins seules et leur handicap, qu'il soit physique ou inhérent à l'âge, devient moins lourd à supporter. En effet, rien ne peut remplacer la présence d'une chaleur humaine qui apporte à son prochain l'aide dont il a besoin; b) elle empêche des hospitalisations prématurées, voire les placements en hospice qui ne sont pas toujours justifiés provoqués par la solitude, ou à la suite de la perte d'un environnement affectif. Dans les deux cas, le vieillard ou le handicapé, placé dans un établissement de soins ou de cure, revient relativement cher à la collectivité. Toutefois, l'aide ménagère, lorsqu'elle dépend de l'action sanitaire et sociale comporte une grave injustice. Les plafonds de ressources sont devenus ridiculement bas. Pour qu'une personne seule puisse bénéficier de l'aide ménagère à domicile, ses ressources directes ne doivent pas dépasser le plafond de 12 900 francs par an, cela depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1978. Quant aux ressources d'un ménage, elles ne doivent pas être supérieures à 19 350 francs par an. Il lui demande: 1<sup>o</sup> ce qu'il pense de ces plafonds de ressources vraiment trop bas pour bénéficier de l'aide ménagère à domicile; 2<sup>o</sup> s'il ne pourrait pas, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, porter lesdits plafonds au taux de ceux retenus par le régime général de la sécurité sociale en matière d'aide ménagère à domicile.

#### Langues régionales (enseignement secondaire).

9361. — 29 novembre 1978. — M. Louis Le Penec rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'article 12 de la loi n<sup>o</sup> 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation stipule qu'« un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Il attire son attention sur le fait que la

charte culturelle de Bretagne, signée par le Gouvernement, prescrit notamment que « la création d'une option langue et culture bretonnes interviendra pour le cycle d'orientation (classes de quatrième et de troisième) dès la rentrée 1979 » et que « cette option bénéficiera en tout point du régime de la seconde langue vivante ». Il lui demande dès lors pourquoi l'option « langue et culture régionales » n'est pas mentionnée dans le projet de décret d'application de la loi de 1975, pour la classe de quatrième, qui doit entrer en vigueur la prochaine année scolaire 1979-1980 (projet qui vient d'être soumis aux conseils d'enseignement). Il ne peut pas croire que les engagements solennels et répétés du ministre de l'éducation en 1975 et 1976 devant le Parlement et à la télévision, et du Président de la République à propos de la charte culturelle de Bretagne, ne soient pas respectés dans les délais prévus.

#### Accidents du travail (rentes).

9362. — 29 novembre 1978. — M. Jean Laurain appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le retard pris par la revalorisation des rentes d'accidents du travail au regard de l'évolution des prix. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les mécanismes de revalorisation soient moins pénalisants pour les pensionnés et si elle envisage, dans cette attente, de procéder à une majoration des pensions en cause.

#### Impôts locaux (taxe foncière).

9364. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Jagoret attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'article 1384 du code général des impôts qui dispose que les maisons individuelles ou collectives destinées à être louées ou vendues et celles construites pour les intéressés eux-mêmes, pourvu qu'elles remplissent les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont exonérées de la taxe foncière pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des constructions. L'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation constituant l'introduction du titre 1<sup>er</sup> du livre II relatif aux habitations à loyer modéré, il lui demande : 1° si toutes les constructions satisfaisant aux caractéristiques techniques desdites habitations peuvent bénéficier de l'exonération prévue par l'article 1384 du code général des impôts ; 2° si les acquéreurs de pavillons construits par une société d'économie mixte de construction bénéficiant de prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier peuvent obtenir l'exemption de quinze ans prévue par l'article 1384 du code général des impôts.

#### Ministère de l'éducation (personnel).

9368. — 29 novembre 1978. — M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le supplément familial versé au personnel féminin dans l'académie de Besançon. En effet, le recteur de l'académie de Besançon vient de supprimer le supplément familial versé au personnel féminin dont le mari employé aux automobiles Peugeot perçoit une prime annuelle versée à tout le personnel au moment de la rentrée scolaire et qui s'élevait pour 1978 à 330 F par enfant à charge. (Cette prime remplaçant d'ailleurs l'ancienne attribution de jouets de Noël.) Pour prendre cette décision, le recteur s'appuie sur la circulaire n° 39/7 B 4 du 9 juin 1951. Il y a à ce niveau une discrimination qui existe envers le personnel féminin puisque les mêmes dispositions ne s'appliquent pas au personnel enseignant masculin dont le conjoint bénéficie d'un même avantage. En conséquence il lui demande : de lui préciser si une prime occasionnelle de rentrée scolaire peut être assimilée à un sous-salaire familial ; de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble des éléments constituant le traitement des fonctionnaires soit appliqué ; quelles mesures il compte prendre pour que cesse la discrimination entre les personnels masculins et féminins en harmonie avec les dispositions d'égalité de l'homme et de la femme.

#### Assurances maladie-maternité (remboursement).

9369. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Provost expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'arrêté du 15 juillet 1946, qui détermine les périodes de la vie auxquelles doivent être pratiqués les examens de santé prévus par l'article 204 du code de la sécurité sociale, fixe à soixante ans l'âge limite auquel peut avoir lieu le dernier examen obligatoire gratuit. Les casiers primaires d'assurance maladie ne peuvent, en conséquence, prendre en charge, outre des prestations légales, les frais entraînés par les examens dispensés aux personnes âgées de plus de soixante ans. Etant donné l'intérêt qui s'attache à développer les actions de santé prévues en faveur des personnes âgées, il lui demande de vouloir

bien lui faire connaître si elle n'envisage pas l'intervention d'un texte réglementaire qui permettrait, pour le moins, de reporter de soixante à soixante-dix ans l'âge limite auquel peut être effectué le dernier examen obligatoire gratuit.

#### Energie nucléaire (contrôles nucléaires).

9371. — 29 novembre 1978. — M. Christian Nucci s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie des conditions dans lesquelles le projet de centrale nucléo-électrique de Saint-Maurice-l'Exil vient d'être déclarée d'utilité publique. D'une part, le Gouvernement persiste à refuser tout débat d'ensemble sur sa politique énergétique et nucléaire. D'autre part, il refuse toute discussion sur la conception technologique des installations, alors même qu'un certain nombre d'études montrent l'existence de techniques — comme celles de la réfrigération sèche — particulièrement intéressantes sur le plan de la protection de l'environnement, et tout à fait au point sur le plan industriel. Le document « pour une stratégie d'implantation des centrales nucléo-électriques » établi en 1975 par des fonctionnaires de l'ex-ministère de la qualité de la vie propose entre la réfrigération sèche, des améliorations technologiques aux réfrigérants atmosphériques humides (tours à vortex, conception particulière de la dispersion à courant croisé) qui permettraient la disparition de certains effets négatifs des techniques mises en œuvre par EDF, à Saint-Maurice-l'Exil en particulier, à savoir une pollution thermique importante et des pollutions chimiques résultant des purges de déconcentration des circuits de réfrigération, à l'origine également de phénomènes de brouillard, etc. M. Nucci demande si EDF va adopter vis-à-vis de ses améliorations technologiques la même attitude de refus que pour la réfrigération sèche sur la base d'arguments de non-faisabilité technique et économique. Il demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'occasion du projet de Saint-Maurice-l'Exil, une véritable étude d'impact soit présentée dans le cadre de l'enquête publique liée à la procédure de « prise de rejet d'eau » conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris en application de l'article 2 de la loi n° 75-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

#### Energie (économies d'énergie).

9372. — 29 novembre 1978. — M. Christian Nucci s'inquiète auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de l'absence complète de politique de récupération des rejets thermiques des établissements industriels ; d'une part, l'article 23 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux n'a jamais pu être appliqué faute de parution des décrets d'application ; d'autre part, le Gouvernement semble avoir abandonné le projet de loi présenté sous le numéro 15 à la session de printemps 1977, et qui reprenait partiellement le même problème, sous une forme d'ailleurs inacceptable pour les parlementaires socialistes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand le Gouvernement compte mettre en œuvre une politique effective d'économie d'énergie dans ce domaine particulier de la récupération des rejets thermiques, et s'il compte enfin faire paraître, trois ans après le vote de la loi, les décrets d'application concernant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

#### Monuments historiques (protection).

9373. — 29 novembre 1978. — M. Michel Manet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de sauvegarder et remettre en valeur la tour de Montaigne, sise sur la commune de Saint-Michel-de-Montaigne (Dordogne), classée monument historique. De fait, chaque année, la renommée de cet édifice amène dans cette région de très nombreux touristes désirant connaître le lieu où ont été pensés ou écrits les Essais. Il lui demande où en est l'étude entreprise par l'administration et quelles mesures seront prises prochainement en accord avec la population pour assurer la conservation de ce patrimoine.

#### Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

9374. — 29 novembre 1978. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les appels introduits par l'administration et les organisations professionnelles agricoles auprès de la commission centrale des impôts directs à la suite des décisions prises en matière de fixation des bénéfices forfaitaires agricoles 1977 pour le département des Landes, lors de la réunion départementale des impôts directs du 26 mai 1978. Il lui demande la suite qui a été réservée à ces appels et de délai dans lequel interviendra la décision de la commission centrale des impôts directs.

## Divorcé (pensions alimentaires).

9375. — 29 novembre 1978. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur les difficultés de recouvrement des pensions alimentaires en cas de divorce. Il lui expose le cas d'une de ses administrées qui, après avoir épuisé vainement toutes les procédures de recouvrement de la pension alimentaire qui lui a été attribuée pour l'entretien de son enfant, a eu recours à la procédure du recouvrement public, telle qu'elle résulte de la loi du 11 juillet 1975. Elle s'est alors adressée au procureur de la République près du tribunal de grande instance de son propre domicile, en lui fournissant les pièces justificatives de sa créance et de l'impossibilité où elle se trouve d'aboutir par une procédure normale. Le procureur, ayant vérifié que les conditions étaient remplies, a établi un état exécutoire qu'il a transmis au Trésor. Or, depuis deux ans, elle n'a pu obtenir satisfaction que partiellement sur les termes à échoir de la pension, qui lui sont versés très irrégulièrement, alors qu'elle n'a jamais recouvré les termes qui étaient échus, à compter du sixième mois ayant précédé la date de la demande, comme la loi susvisée le lui laissait espérer. Il lui demande donc quelles mesures elles compte prendre pour mettre fin au scandale du non-paiement des pensions alimentaires par des maris qui se montrent volontairement mauvais payeurs, et si elle n'envisage pas de créer un fonds de garantie chargé du règlement des pensions alimentaires aux créanciers bénéficiant d'une décision judiciaire exécutoire lorsque le débiteur de ces pensions est défaillant, ce fonds ayant tous pouvoirs pour exercer ensuite les recours nécessaires, ce qui apparaît comme la seule solution efficace pour permettre un recouvrement régulier et rapide de ces créances alimentaires.

## Code de la route (infractions).

9376. — 29 novembre 1978. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur une distorsion qui lui semble exister entre certaines dispositions relatives aux infractions au code de la route. En effet, l'article R. 59 dudit code dispose que les roues des véhicules automobiles et de leurs remorques doivent être munies de bandages pneumatiques ou de dispositifs reconnus suffisants au point de vue de l'élasticité par le ministre de l'équipement et du logement. Ces bandages pneumatiques doivent présenter sur toute leur surface de roulement des sculptures apparentes. Or, lorsqu'une infraction par rapport à ces conditions d'utilisation des bandages pneumatiques est relevée, le décret du 6 septembre 1972 prévoit que le véhicule peut être immobilisé. Par contre, un conducteur qui, lors d'une opération de contrôle, ne peut pas présenter d'assurance automobile et qui reconnaît ne pas en avoir contracté est passible, aux termes de l'article L. 10 du code de la route, d'un emprisonnement de dix jours à un mois et d'une amende de 500 à 6 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, mais son véhicule ne peut pas faire l'objet d'une immobilisation, étant donné l'absence de toute disposition législative ou réglementaire en ce sens. Pourtant, le conducteur qui vient d'être verbalisé pour défaut d'assurance peut ensuite provoquer un accident dont les conséquences seraient d'autant plus dramatiques pour les victimes qu'elles ne pourraient pas se retourner pour être indemnisées contre la compagnie d'assurance du conducteur. Il lui demande donc comment il peut justifier cette différence et s'il ne pense pas que les deux infractions représentent un danger de même nature pour la sécurité de la collectivité.

## Fonctionnaires et agents publics (femmes : congés sans solde).

9380. — 30 novembre 1978. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation dans laquelle se trouvent certaines mères de famille en ce qui concerne les conditions d'emploi dans la fonction publique et en particulier dans la fonction hospitalière. Lorsque celles-ci sont obligées d'interrompre leur activité pour raison de maternités successives elles se trouvent placées dans la position de « congé sans solde » pour une période de cinq ans. Si, passé ce délai, les intéressées désirent reprendre leur travail, elles perdent le bénéfice des droits antérieurement acquis en matière d'ancienneté. Ainsi se trouvent victimes d'un préjudice les mères de famille qui, après une période d'activité professionnelle, ont choisi d'élever elles-mêmes leurs enfants, et qui désirent ensuite travailler à nouveau en dehors du foyer. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation anormale qui est en contradiction avec la politique familiale du Gouvernement.

## Enfance inadaptée (transports scolaires).

9381. — 30 novembre 1978. — M. Francisque Perrut attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que les enfants inadaptés qui empruntent les cars de ramassage scolaire pour se rendre dans les établissements spécialisés (par exemple l'IMPRO) ne bénéficient pas des conditions de transport prévues pour les enfants qui bénéficient des avantages du ramassage scolaire. Il lui demande comment peut se justifier une telle discrimination qui pénalise des familles déjà suffisamment défavorisées et quelles mesures elle envisage de prendre, en liaison avec M. le ministre de l'éducation, afin que cette catégorie d'enfants scolarisés en dehors des établissements d'enseignement normal puissent être admis à bénéficier des avantages du ramassage scolaire.

## Finances locales (réserves foncières).

9382. — 30 novembre 1978. — M. Eugène Berest attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés financières rencontrées par les collectivités locales en matière d'acquisition de réserves foncières. Il lui demande de lui indiquer s'il considère que les prêts de la CAECL (y compris les prêts bonifiés) compensent le désengagement de l'Etat qui apparaît à travers les crédits du chapitre 5540 dont les crédits de paiement sont passés de 175 millions à 20 millions et dont les autorisations de programme sont tombées de 130 millions en 1976 à 15 millions en 1979, alors que parallèlement, les dotations du FNAFU chutaient en autorisations de programme de 200 millions en 1977 à 130 millions en 1979 et en crédits de paiement de 220 millions à 132 millions.

## Assurances maladie maternité (indemnités journalières).

9383. — 30 novembre 1978. — M. Bertrand de Maigret attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions d'existence des assurés sociaux qui, après un arrêt de travail pour maladie et sur avis du médecin contrôleur de la caisse dont ils dépendent, acceptent de reprendre une activité salariée à mi-temps. Fréquemment, cette période d'activité à temps partiel est suivie d'un nouvel arrêt de travail, mais les indemnités journalières sont alors calculées sur ce salaire à temps partiel qui sert de référence. Il lui demande si l'on ne pourrait récompenser ces efforts, en calculant les indemnités journalières sur le salaire qui a précédé la maladie, ce qui améliorerait la condition des assurés de condition très modeste.

## Impôt sur le revenu (revenus fonciers).

9385. — 30 novembre 1978. — M. Augustin Chauvet rappelle à M. le ministre du budget ce dans une réponse à M. Mainguay, député (*Journal officiel*, 19 avril 1969, débats AN, p. 991, n° 3264), il a été admis que les dispositions de l'article 35 bis du CGI qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les locations en meublé portant sur une partie de l'habitation principale sont applicables à des chambres de service aménagées sous les combles dans la mesure où lesdites chambres peuvent être considérées comme faisant partie de l'habitation principale du locuer. Il lui demande : 1° si les mêmes dispositions sont susceptibles de s'appliquer dans le cas d'un contribuable qui a acquis par un même acte dans un immeuble neuf de grande hauteur un appartement de quatre pièces au 14<sup>e</sup> étage et une chambre de service au rez-de-chaussée, qui pendant plusieurs années a logé dans cette chambre, de manière ininterrompue, une bonne à tout faire chargée notamment de s'occuper d'un enfant en bas âge, le contribuable et son épouse exerçant tous deux une activité salariée, et qui, lorsque cet enfant n'a plus eu besoin de cette présence, a donné ladite chambre en location meublée moyennant un prix très raisonnable ; 2° si le fait que des chambres de service pour l'ensemble de l'immeuble ont été regroupées par l'architecte au rez-de-chaussée de l'immeuble comme cela se fait généralement à l'heure actuelle dans les grands immeubles (alors que dans les immeubles anciens, lesdites chambres étaient généralement aménagées dans les combles) est un obstacle à l'application desdites dispositions ; 3° si le fait que chacune des chambres de service constitue dans l'état descriptif de division de l'immeuble un lot de copropriété distinct (de même d'ailleurs que chaque cave constitue un tel lot) est susceptible, par lui-même, d'empêcher de considérer la chambre en cause comme faisant partie de l'habitation principale du bailleur.

## Sociétés commerciales (sociétés en nom collectif).

9386. — 30 novembre 1978. — M. Augustin Chauvet demande à M. le ministre de la justice de lui préciser comment s'analysent les conséquences des dispositions de l'article 10, premier alinéa, de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales d'après les-

quelles les associés en nom collectif ont tous la qualité de commerçants, et notamment : 1° si en vertu des dispositions des articles 1° et 2 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 relatif au registre du commerce, tous lesdits associés personnes physiques doivent se faire inscrire sur ce registre ; 2° quelle est la solution applicable en la matière lorsque certaines parts sont en indivision entre plusieurs personnes physiques ou lorsque l'usufruit appartient à une personne physique et la nue-propriété à une autre ; 3° comment se règle la situation en cas de décès d'un associé lorsque les statuts prévoient que la société continuera avec les héritiers du défunt et que certains d'entre eux sont mineurs, compte tenu du fait que, par ailleurs, l'article 2 du code de commerce interdit l'accomplissement d'actes de commerce par les mineurs ; 4° si dans l'hypothèse où certaines parts seraient en indivision entre plusieurs personnes, et où une société en participation ayant pour objet la gestion de ces parts serait créée entre les indivisaires conformément aux articles 1871 à 1873 nouveaux du code civil, cette société étant assortie d'une convention d'indivision établie dans les formes prévues à l'article 1873-2 nouveau du même code, l'ensemble des indivisaires pourrait être présenté dans la société en nom collectif par un gérant qui seul aurait la qualité de commerçant et seul serait tenu de se faire inscrire au registre du commerce.

#### Sociétés commerciales (sociétés en nom collectif).

9327. — 30 novembre 1978. — M. Augustin Chauvet rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 11 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 stipule que la raison sociale des sociétés en nom collectif est composée du nom de tous les associés ou du nom de l'un ou plusieurs d'entre eux suivi des mots « et compagnie ». Il lui demande si, dans le cas où deux personnes morales sont associées dans plusieurs sociétés en nom collectif, il serait possible, pour éviter des confusions, d'introduire dans la raison sociale de chacune, un signe distinctif, par exemple un numéro, permettant de les différencier.

#### Sectes (enquête).

9329. — 30 novembre 1978. — M. Pierre Carnet appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la gravité des événements qui se sont déroulés en Guyana et lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre, même dans un régime libéral, contre les comportements dévaxés des sectes qui pourraient atteindre le territoire national. A titre préventif, il importerait de faire l'inventaire des sectes en place sur le territoire français avec leur effectif, et surtout leurs moyens d'existence et l'origine de ces moyens.

#### Entreprises petites et moyennes (tares et charges).

9390. — 30 novembre 1978. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre du budget sur les charges qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises et en particulier sur les entreprises artisanales. En effet, l'ensemble des taxes obligatoires les plus importantes met de plus en plus l'existence même des ces entreprises en péril. C'est ainsi qu'une manufacture de grès de Basse-Normandie dont le chiffre d'affaires a augmenté de 155 p. 100 en cinq années a vu ses taxes et charges augmenter dans les proportions suivantes : taxe professionnelle, 154 p. 100 ; taxe foncière, 436 p. 100 ; taxe d'habitation, 324 p. 100 ; ensemble taxes locales, 179 p. 100 ; impôt sur le revenu 5 535 p. 100 ; URSSAF, 124 p. 100 ; ASSEDEC, 782 p. 100 ; retraite complémentaire, 378 p. 100 ; maladie, 920 p. 100 ; vieillesse, 755 p. 100. Il lui demande s'il lui paraît opportun de laisser se poursuivre une telle évolution qui ne peut que favoriser à terme la fermeture de ces entreprises. Il lui demande également quelles mesures il envisage de prendre, dans le domaine fiscal en particulier, au moment où il manifeste l'intention d'aider le secteur artisanal.

#### Justice (organisation de la) (tribunaux).

9391. — 30 novembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la justice de faire le point des projets de son ministère pour l'édification d'une cité judiciaire à Lyon. Son prédécesseur dans une réponse à sa question du 24 juillet 1976 indiquait un certain nombre d'hypothèses. Il semble qu'avec le temps une décision ait été prise tendant à ce que la cité judiciaire de Lyon regroupe la cour d'appel, la cour d'assises, le tribunal de grande instance et en définitive également le tribunal de commerce. M. le ministre de la justice pourrait-il : 1° préciser, compte tenu de l'importance de ce projet et de la durée prévisible de sa mise en place, quels sont sur le budget de 1979 les études et achats de

terrains qui pourront être engagés ; 2° confirmer, comme il apparaît indispensable du point de vue des usagers comme des auxiliaires de la justice, que l'achèvement de la cité judiciaire sera bien coordonné de telle manière que celle-ci s'ouvre bien à l'ensemble des juridictions prévues et qu'il y aura bien une véritable cohérence malgré la diversité des sources de financement : Etat - département - autres autorités publiques ; 3° indiquer le délai d'exécution d'un tel projet.

#### Ecole nationale de la magistrature (programmes).

9392. — 30 novembre 1978. — M. Jean Laurain rappelle à M. le ministre de la justice qu'en réponse à sa question écrite n° 4436 du 15 juillet 1978, relative à l'enseignement du droit européen à l'école nationale de la magistrature, il lui a été indiqué qu'en 1971, 1975 et 1976 le droit européen a fait, dans cette école, l'objet d'une journée d'information par an, présidée d'ailleurs par des hautes personnalités de la cour européenne, ainsi que de stages à ladite cour, ce qui confirme implicitement qu'il n'y avait pas d'enseignement permanent du droit communautaire durant cette période et représente un inadmissible scandale. Il a également été indiqué que le professeur Joël Rideau « a été pressenti pour apporter, au mois d'octobre prochain, un enseignement aux élèves de la promotion 1978 ». Il lui demande d'une part s'il compte veiller à ce que cet enseignement soit désormais assuré sans interruption, d'autre part si, étant donné l'importance de la matière, il ne conviendrait pas d'assurer parallèlement plusieurs enseignements de droit européen spécialisés (droit social européen, droit fiscal européen, etc.), enfin, si cet enseignement ne méritait pas d'être sanctionné au même titre que les autres à la fin de la scolarité à l'école nationale de la magistrature lors du concours de sortie.

#### Energie (centrales).

9393. — 30 novembre 1978. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les revendications déposées par les syndicats CGT et CFDT de la centrale EDF d'Aramon (Gard). Ces revendications concernent les effectifs, les conditions de travail et les conditions de vie. La centrale fonctionne avec un effectif de 135 salariés. Cet effectif est considéré actuellement comme insuffisant par les organisations syndicales qui font remarquer que certains postes qui devraient être doublés pour des raisons de sécurité sont tenus par un seul agent. D'autre part les deux tranches de 700 mégawatts de cette centrale sont désormais disponibles, ce qui nécessite la création d'emplois nouveaux. La CGT et la CFDT chiffrent le nombre de ces emplois nouveaux nécessaires à quarante-cinq et demandent que de véritables négociations s'engagent sur ce point. Elles demandent en outre notamment la création d'un service de transport du personnel et l'amélioration de l'habitat. M. Bernard Deschamps demande à M. le ministre de l'Industrie, les mesures qu'il compte prendre pour qu'EDF prenne enfin en considération ces revendications des agents de la centrale d'Aramon.

#### Postes et télécommunications (personnel).

9394. — 30 novembre 1978. — M. Michel Barnier attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le fait qu'à l'occasion des affectations des candidates au concours d'agent d'exploitation des P et T, un grand nombre d'entre elles sont nommées à Paris ou dans la région parisienne. L'accueil de ces jeunes filles dans un très grand centre urbain ou elles ne sont, bien souvent, jamais venues et où elles n'ont aucun lien familial, exige qu'un effort particulier soit mené pour que l'accès au logement et à des foyers soit améliorée. Mais ces mesures, si importantes soient-elles, ne doivent pas différer trop longtemps la nomination des futures fonctionnaires dans leur région d'origine. Compte tenu du souhait profond des jeunes générations de travailler « au pays », du souhait souvent exprimé par les plus hautes autorités de l'Etat d'améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles, M. Michel Barnier demande si le moment ne serait pas venu d'étudier une réorganisation des concours administratifs, faisant en sorte que ceux-ci soient régionalisés selon cinq à six grandes zones. Cette étude pourrait faire l'objet d'un rapport confié à un groupe de travail parlementaire (senateurs, députés), administration, syndicats.

#### Constructions (construction d'habitations).

9395. — 30 novembre 1978. — M. Gérard Chasseguet expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que l'administration exige l'obtention d'un permis de construire pour installer une résidence mobile de façon quasi définitive sur un terrain (ces caravanes étant le plus souvent posées sur des plots en béton et ne

pouvant plus se déplacer sans une intervention matérielle importante). Il lui demande si dans ce cas, le constructeur de cette résidence qui se charge de l'installation de celle-ci doit passer un contrat de construction avec son client, bien que le constructeur ne se charge pas des VRD et si d'autre part, le constructeur est tenu d'une garantie décennale à l'égard de son client sur la base des articles 1792 et 2270 du code civil.

*Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).*

9396. — 30 novembre 1978. — M. Jean Falala rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'en matière d'assurance maladie, dans le domaine des frais de santé exposés par les pensionnés de guerre, pour soigner les affections non pensionnées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans le régime général de la sécurité sociale (article L. 383 du code de la sécurité sociale), les pensionnés de guerre qui exercent une activité salariée ou assimilée sont exonérés du ticket modérateur pour les frais de soins des affections non pensionnées, sans qu'il soit fait de distinction quant au taux de leur pension militaire d'invalidité. Le même avantage est offert aux travailleurs indépendants, titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux de 85 p. 100 et au-delà, qui, en matière d'assurance maladie, sont affiliés au régime de la sécurité sociale en qualité d'invalides de guerre, ainsi que le prévoit l'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (loi du 29 juillet 1950). En revanche, les travailleurs indépendants, titulaires d'une pension militaire d'invalidité de moins de 85 p. 100, relèvent des dispositions de la loi du 12 juillet 1966 modifiée qui ne prévoit pas cette exonération. M. Jean Falala demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si, pour réaliser l'harmonisation prévue des différents régimes de sécurité sociale, des études ont été entreprises afin de dégager une solution au problème qu'il vient de lui signaler.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9397. — 30 novembre 1978. — M. André Forens rappelle à M. le ministre de l'éducation que des projets avaient été élaborés par son prédécesseur pour la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, les collèges ne peuvent être qualifiés d'« uniques » si les personnels qui les dirigent demeurent soumis à des statuts disparates et bien souvent caducs, puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit encore de « sous-directeur de CES ». Une mesure s'impose donc rapidement pour que les engagements pris à l'égard des chefs d'établissement secondaire et de leurs adjoints soient tenus.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

9398. — 30 novembre 1978. — M. André Forens rappelle à M. le ministre de l'éducation que, dans le budget de son ministère pour 1978, figure un crédit de 24,5 millions de francs destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il a été décidé d'accorder aux chefs d'établissements du second degré et à leurs adjoints (titre II, chap. 31-34-20, mesure 04-12-021). Or, les intéressés n'ont pas encore perçu l'indemnité qui leur a été ainsi allouée et il semble que ce soit par défaut de publication des mesures réglementaires afférentes aux modalités de paiement. Cette situation ne pouvant durer et le crédit voté par le Parlement devant être affecté selon le vœu de la loi, il importe que les mesures nécessaires soient rapidement prises afin de permettre leur utilisation.

*Assurances vieillesse (validation de périodes).*

9399. — 30 novembre 1978. — M. Alain Gérard rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'en conclusion de la réponse faite à la question écrite n° 42302 de M. Claude Labbé (réponse parue au Journal officiel, débats Assemblée nationale, n° 3 du 21 janvier 1978, page 256), elle précisait que le problème de la validation des périodes de service militaire légal en temps de paix pour le calcul de la pension de vieillesse, sans condition d'assujettissement antérieur aux assurances sociales, faisait l'objet d'une étude en liaison avec les autres départements ministériels concernés. Dix mois s'étant écoulés depuis cette information, il lui demande à quelle conclusion l'étude en cause a abouti et si la discrimination actuelle, dénoncée à juste titre par les assurés concernés, est appelée à disparaître à bref délai.

*Rapatriés (indemnisation).*

9400. — 30 novembre 1978. — M. Didier Julia rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) que l'article 2 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens, situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, disposait que le bénéfice de cette indemnisation est accordé aux personnes physiques qui ont été répossédées avant le 1<sup>er</sup> juin 1970, par suite d'événements politiques, d'un bien mentionné au titre 2 de la loi précitée. Il lui fait observer qu'actuellement, lorsque des citoyens français quittent le territoire algérien, certains de leurs biens sont saisis par l'autorité de ce pays. Tel est en particulier le cas de leur commerce pour ceux qui sont commerçants, ou de leur logement pour ceux qui sont propriétaires de celui-ci. Théoriquement, les intéressés peuvent vendre ces biens mais ne peuvent rapatrier le montant de ces ventes que s'ils présentent aux autorités algériennes un certificat de non-gage qui, en aucun cas, n'a été jusqu'à présent délivré. Compte tenu de cette situation, M. Didier Julia demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) que des dispositions soient prises afin de modifier les termes de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1970, de telle sorte que les Français se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer puissent bénéficier des mesures prévues par la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

*Architecture (agréés en architecture).*

9401. — 30 novembre 1978. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose que toute personne physique qui ne porte pas le titre d'architecte mais exerçait avant la publication de ladite loi une activité de conception architecturale dans le domaine de la construction de bâtiments, est inscrite sur sa demande à un tableau régional sous le titre d'agréé en architecture dans les conditions fixées à l'article 23, à condition de jouir de ses droits civils, de présenter les garanties de moralité nécessaires et de remplir également certaines conditions d'exercice antérieur de la profession. Il lui demande si la possibilité d'être inscrit au tableau régional comme agréé en architecture pourrait être reconnue aux chefs d'entreprise constructeurs de maisons individuelles agissant en groupement ou en nom personnel, lorsque leur compétence et leur antériorité dans l'art de bâtir justifieraient qu'ils soient pourvus de ce titre.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

9404. — 30 novembre 1978. — M. Alexandre Bozo appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation dans laquelle se trouve la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique au regard de la législation sur les prêts aux jeunes ménages. En effet, en vertu de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 et du décret d'application n° 76-117 du 3 février 1976, les caisses d'allocations familiales peuvent consentir des prêts aux jeunes ménages pour l'achat d'équipement mobilier et ménager et pour l'accession à la propriété jusqu'à 8 000 francs et pour les frais entraînés par la location d'un logement avec un maximum de 2 550 francs (remboursement en 48 mensualités). Cette disposition légale fait l'objet d'un financement par dotation globale annuelle (art. 2 du décret précité) fixée à 2 p. 100 du montant de l'ensemble des prestations familiales versées au cours de l'année précédente, ce qui en restreint considérablement l'effet. C'est ainsi que pour la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique la dotation pour 1978 ne lui permettra d'honorer que 50 p. 100 des demandes formulées par les jeunes ménages et c'est près de 1 400 dossiers qui ne pourront donc être satisfaits au cours de cet exercice. Il y a là une difficulté maintes fois soulignée sans succès jusqu'à présent. Il lui demande que cette prestation légale soit servie comme les autres prestations légales, c'est-à-dire sans être limitée par une dotation insuffisante. De toute façon, il n'appartient pas aux caisses d'allocations familiales de déterminer un ordre de priorité dans l'attribution d'une prestation légale dont les conditions d'octroi leur sont imposées. C'est pourquoi des consignes impératives provisoires devraient leur être communiquées en attendant qu'une situation normale intervienne, consigne permettant de réaliser l'égalité effective de tous devant la loi. Il apparaît en effet que les caisses d'allocations familiales n'ont pas à prendre la responsabilité d'un retard permanent incompréhensible et de toute manière incompatible avec les recommandations de célérité qui leur sont faites par l'administration de tutelle. En conclusion, il lui demande donc l'abrogation du décret précité qui met en échec la loi du 3 janvier 1975.

*Retraites complémentaires (validation de périodes).*

9403. — 30 novembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale, les périodes pendant lesquelles les assurés ont été présents sous les drapeaux pour y effectuer leurs obligations du service militaire légal sont validées au regard du régime général de l'assurance vieillesse. De telles dispositions n'existent pas toutefois pour la détermination des droits à la retraite complémentaire. Cette carence apparaît regrettable dans la mesure où les deux régimes de retraite devraient logiquement répondre aux mêmes critères et également du fait que la non-prise en compte, pour la retraite complémentaire, du temps passé sous les drapeaux, pénalise indéniablement les salariés en cause par rapport aux femmes et à ceux des assurés n'ayant pas effectué de service militaire (exemptés, dispensés). Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des partenaires sociaux afin que le temps du service militaire soit assimilé à une période d'assurance pour le calcul de la retraite complémentaire.

*Téléphone (annuaires).*

9406. — 30 novembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le dernier annuaire officiel des abonnés au téléphone paru en 1978 ne comporte plus à la suite du nom de l'abonné la mention éventuelle de sa profession. Lorsque deux abonnés ont le même nom et parfois le même prénom, ce qui n'est pas rare, l'omission de toute référence entraîne souvent une confusion dans les appels. Ceci est particulièrement fâcheux lorsque l'un des abonnés est un commerçant ou lorsque les deux abonnés sont tous deux commerçants mais exercent une activité différente. L'intérêt que présente la suppression de la mention professionnelle n'apparaît pas évident. Le gain en ce qui concerne l'épaisseur et le coût des recueils téléphoniques départementaux doit être faible. Compte tenu des inconvénients signalés, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ce problème afin de réfléchir dans les prochains annuaires la mention de l'activité professionnelle des abonnés tout au moins de ceux qui le souhaitent.

*Pensions de retraites civiles et militaires (retraités enseignants).*

9407. — 30 novembre 1978. — **M. Olivier Gulchard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, jusqu'en 1969, les maîtres de cours complémentaire étaient recrutés parmi les instituteurs qui subissaient, préalablement à leur nomination, un examen pédagogique. Après cinq ans de service, et s'ils avaient satisfait à une inspection, les intéressés pouvaient être nommés professeurs de cours complémentaire. Les instituteurs qui avaient poursuivi des études secondaires et obtenu une licence étaient soumis au même régime. En 1969, il a été offert aux professeurs de cours complémentaire de devenir professeurs d'enseignement général de collèges (PEGC) et d'enseigner dans les nouveaux collèges d'enseignement secondaire. La retraite que les anciens PEGC percevaient est naturellement basée sur le traitement afférent à leur dernière activité. Par contre, les professeurs de cours complémentaire retraités avant 1969, qui n'ont donc pas eu la possibilité de devenir PEGC, ont une retraite d'un montant sensiblement inférieur à celle des PEGC, même s'ils sont titulaires de titres universitaires que peuvent ne pas avoir ces derniers. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il existe à ce propos une anomalie qu'il conviendrait de corriger, en alignant la retraite des professeurs de cours complémentaire ayant cessé leur activité avant 1969 sur celle des PEGC, lesquels n'ont eu à subir aucun examen ou à justifier d'un diplôme supplémentaire pour accéder à cette fonction.

*Enregistrement (droits de successions).*

9408. — 30 novembre 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre du budget** que pour les successions ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, un abattement de 10 000 francs est effectué sur chaque part successorale qui ne bénéficie pas d'un autre abattement. Cet abattement spécial s'applique donc : à un non-parent ; à un collatéral ; à un frère ou une sœur ne remplissant pas les conditions exigées pour bénéficier de l'abattement de 50 000 francs (74 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977) ; à un petit enfant venant à la succession de son aïeul du vivant de son auteur. Cet abattement est applicable depuis cinq ans. Il est regrettable qu'il n'ait jamais fait l'objet d'une majoration. C'est pourquoi, **M. Julia** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir, à l'occasion par exemple de la prochaine loi de finances rectificative, envisager de le majorer pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

*Commerce de détail (prix).*

9409. — 30 novembre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'arrêté n° 25-921 du 16 septembre 1971 relatif au marquage, à l'étiquetage et à l'affichage des prix. Les dispositions de cet arrêté ont été généralement respectées dans les mois, voire les années, qui ont suivi la publication du texte. Actuellement, il n'en est plus de même et de nombreux commerçants n'affichent pas les prix des objets qu'ils présentent à la clientèle de leur magasin. Il est extrêmement regrettable que des libertés aient été prises à cet égard avec le texte précité, c'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour faire respecter un arrêté qui donne toute satisfaction aux consommateurs.

*Allocation de chômage (aide publique).*

9411. — 30 novembre 1978. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les inconvénients qui résultent pour certaines femmes chefs de famille demandeurs d'emploi des dispositions actuellement en vigueur pour l'ouverture du droit au bénéfice des allocations d'aide publique (fixées par l'article R. 35) du code du travail). Du fait des circonstances qui sont à l'origine de leur situation, les intéressées ne peuvent en effet toujours justifier de cent cinquante jours de travail et d'un salaire non inférieur à 50 p. 100 du SMIC. Compte tenu de l'intérêt qui lui paraît s'attacher à une amélioration de la situation des femmes chefs de famille à la recherche d'un emploi, **M. Séguin** demande à **M. le ministre du travail** et de la participation s'il ne pourrait envisager de leur ouvrir le droit à l'aide publique sur simple justification de leur qualité (de maintien de l'aide publique étant ensuite subordonné aux règles du droit commun). Une telle mesure serait au demeurant conforme à l'esprit du texte susvisé qui dispense déjà de toutes conditions liées au temps de travail et au niveau de rémunération les jeunes gens des deux sexes âgés de seize ans au moins, n'ayant eu aucune activité, mais qui peuvent justifier qu'ils apportent effectivement à leur famille une aide indispensable au soutien de celle-ci.

*Handicapés (loi du 30 juin 1975).*

9412. — 30 novembre 1978. — **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'importance des espoirs qu'a suscités la promulgation de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Or, plus de trois ans après cette promulgation, et malgré les nombreux décrets déjà pris pour l'application de la loi, un certain nombre de mesures n'ont toujours pas pu être mises en œuvre, faute de parution de textes d'ordre réglementaire. Les mesures suivantes figurent parmi celles dont l'entrée en vigueur est particulièrement attendue : création d'établissements ou services d'accueil et de soins destinés à recevoir les handicapés profonds ; réforme des modalités d'attribution des articles d'orthèse, de prothèse et d'appareillage ; prise en charge de l'aide personnelle des handicapés ; prise en charge par la sécurité sociale ou l'aide sociale des dépenses d'hospitalisation des handicapés mentaux. Il lui demande de lui faire connaître dans quels délais peut être espérée la publication des décrets permettant de donner à la totalité de la loi une application effective, en lui rappelant l'importance qui s'attache, tant sur le plan moral que social, à ce que les diverses dispositions prévues en faveur de nos compatriotes handicapés puissent entrer dans les faits le plus rapidement possible.

*Taxe sur la valeur ajoutée (répétition de l'indû).*

9413. — 30 novembre 1978. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre du budget** que selon une décision n° 4779 du 23 juin 1978 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, l'imputation de la TVA acquittée à raison d'une affaire totalement impayée n'entraîne pas pour l'entreprise l'obligation de reverser la TVA précédemment déduite au titre des achats correspondant à l'affaire impayée. La même solution avait été précédemment admise en ce qui concerne les affaires partiellement impayées. Lors d'un contrôle fiscal subi en 1974, une entreprise s'est vu réclamer le reversement de la TVA déduite sur ses achats de marchandises correspondant à des ventes demeurées impayées les années précédentes. Pour les sommes qui ont fait l'objet de ce redressement, le délai de réclamation expire à fin 1978. Cette entreprise ayant dû, à partir de l'année 1974, se soumettre à la règle alors imposée par l'administration, ne peut demander que la restitution des sommes indûment reversées pour les années 1977 et 1978. En l'état actuel des textes, aucune réclamation n'est possible pour

les années 1974 à 1976. Quelles dispositions le Gouvernement entend prendre ou proposer pour remédier à cette situation préjudiciable aux seules entreprises qui ont respecté l'interprétation officielle des textes, aujourd'hui condamnée par le Conseil d'Etat.

#### Handicapés (allocations).

9418. — 30 novembre 1978. — M. André Delehedde appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les effets de seuil qui s'attachent au service de l'ensemble des prestations soumises à condition de ressources, des prestations en faveur des handicapés en particulier. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes elle entend prendre pour limiter les inconvénients ainsi rappelés, et en particulier si elle n'entend pas supprimer toutes les conditions de ressources.

#### Sécurité sociale (cotisations patronales).

9419. — 30 novembre 1978. — M. Charles Hernu appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation dont sont victimes les parents qui recourent aux services d'assistantes maternelles. Les rapports d'employeurs à salariés conduisent les parents à supporter les cotisations de sécurité sociale patronales, qui alourdissent considérablement le coût de la garde de leurs enfants. Il lui demande s'il ne lui paraît pas envisageable, au minimum, de permettre la déduction des cotisations sociales ainsi payées du revenu imposable.

#### Allocations de chômage (ASSEDIC).

9420. — 30 novembre 1978. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les faits suivants : à la suite du licenciement par son employeur dans le secteur privé, un salarié est recruté pour un mois pendant la période des vacances par une collectivité locale pour assurer des fonctions d'aide moniteur dans un centre de loisirs municipal. Il s'agit là d'un contrat à durée déterminée traduisant l'effort de la municipalité dans la lutte contre chômage mais s'analysant essentiellement comme une solution provisoire ; à l'échéance de ce contrat, et faute de trouver un autre emploi, cette personne fait une demande d'allocation spéciale de chômage à laquelle l'ASSEDIC répond que « le dernier employeur est un établissement public, auquel, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'ordonnance du 13 juillet 1967, il incombe de lui assurer le versement de l'allocation pour perte d'emploi ». En conséquence de quoi c'est à la municipalité qu'il revient de verser les indemnités conformément aux dispositions du décret n° 75-256 du 16 avril 1975. Il demande à M. le ministre s'il ne s'agit pas là d'un transfert de responsabilité et de charges en matière d'allocations chômage qui risque très vite d'être dissuasif pour les collectivités locales pourtant désireuses d'intervenir activement par tous moyens afin de résorber le chômage.

#### Enregistrement (droits d) : exonération.

9421. — 30 novembre 1978. — M. Arthur Notebart appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème posé par l'octroi de l'indemnité de réemploi en matière d'acquisitions immobilières. Il lui fait observer qu'une instruction de la direction générale des impôts en date du 24 février 1978 a, en effet, limité l'octroi de ladite indemnité à la vente forcée, qui intervient lors des procédures d'expropriation. Or, les collectivités locales sollicitent des différents propriétaires intéressés des accords amiables, plus particulièrement à l'occasion de petites opérations, évitant ainsi de recourir à des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique extrêmement coûteuses eu égard à l'importance des opérations. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun dans ces conditions d'envisager d'étendre la notion de « vente forcée » à la déclaration d'utilité publique prévue à l'article 1042 du code général des impôts, pour des opérations revêtant un caractère d'intérêt général, sachant que l'octroi de cette indemnité éviterait dans la majorité des cas le refus du propriétaire et le recours à la procédure de l'expropriation, procédure mal comprise des administrés et au surplus longue et complexe à leurs yeux.

#### TVA (taux)

9422. — 30 novembre 1978. — M. André Labarrère appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'application du taux réduit de la TVA aux maisons de retraite. Un certain nombre d'organismes, appelés souvent « Résidence du 3<sup>e</sup> âge », connaissent actuellement un succès certain. Il s'agit le plus souvent de résidence en copropriété avec une société coopérative pour la gestion d'un restaurant. Ce restaurant fonctionne avec le personnel de la résidence

et n'est ouvert qu'aux seuls résidents. Or, il apparaît que les services du ministère du budget estiment que le taux réduit de TVA applicable à la fourniture de repas par les maisons de retraites, ne peut s'appliquer dans le cadre des résidences du troisième âge qui fonctionnent pourtant dans des conditions rigoureusement identiques. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir examiner la possibilité d'appliquer le taux réduit de TVA aux repas fournis dans ces établissements, ou de lui indiquer les raisons pour lesquelles une telle disposition ne pourrait être envisagée.

#### Exploitants agricoles (prestations).

9423. — 30 novembre 1978. — M. Louis Le Fensec expose à M. le ministre du budget que la commission départementale des impôts avait institué exceptionnellement pour 1976 un forfait « Plants de pommes de terre » correspondant à une bonne valorisation de cette production durant cette année. Il s'avère cependant que les producteurs de plants de pomme de terre qui traversent une période difficile par suite de la faiblesse des deux dernières campagnes, se voient actuellement refuser certains avantages sociaux (allocation logement, complément familial, bourses scolaires, etc.) par suite de l'application de forfait aux éléments d'attribution. Il lui demande donc, quelles mesures il envisage de prendre pour combler ce handicap ou permettre que, compte tenu de son caractère exceptionnel, le forfait « Plants de pommes de terre 1976 » soit exclu des ressources à prendre en considération pour l'attribution des avantages sociaux aux agriculteurs.

#### Enseignement secondaire (établissements).

9425. — 30 novembre 1978. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur l'insuffisance des locaux du CES de Blaye, l'exiguïté du restaurant scolaire, le manque de surveillants, de conseillers d'éducation, de documentalistes et de professeurs d'EPS. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à ces carences.

#### Intersection dangereuse de routes (Pugnac).

9426. — 30 novembre 1978. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre des transports sur le grave danger que présente actuellement l'intersection des routes : route nationale 137 et départementale 22 E, au lieu-dit Fontarabit (commune de Pugnac). En égard à l'accroissement du trafic inhérent à l'augmentation démographique de la région et des risques graves encourus par les usagers de ces routes, il lui demande ce qu'il compte faire pour « effacer » ce « point noir ».

#### Français à l'étranger (fonctionnaires et agents publics).

9427. — 30 novembre 1978. — M. Gilbert Senés se permet de rappeler à M. le ministre des affaires étrangères sa question écrite (n° 2716 du 8 juin 1978) relative à la situation des agents titulaires de la fonction publique au Maroc. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles aucune réponse ne lui a été faite.

#### TVA (droit à déduction).

9428. — 30 novembre 1978. — M. Henri Lavielle rappelle à M. le ministre du budget que l'article 236, 2<sup>e</sup> alinéa, du CGI, annexe II, admet « la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses exposées pour assurer sur les locaux de travail le logement gratuit du personnel salarié chargé de la sécurité ou de la surveillance d'un ensemble industriel ou commercial ». Il lui indique qu'une SCI a construit pour le louer un ensemble immobilier à usage de bureaux avec logement de gardiennage et de sécurité ; cette société a opté pour le régime de la TVA et a consenti un bail de la totalité de cet ensemble immobilier à une société de notaires laquelle occupe professionnellement tous les bureaux et a placé dans le petit logement une personne uniquement chargée de la sécurité et de la surveillance, les locaux se trouvant situés dans une zone isolée. En conséquence, il lui demande si le droit à déduction de la taxe ayant grevé les travaux afférents au logement du personnel de sécurité peut être refusé pour le motif que la vocation de l'ensemble immobilier n'est pas industrielle ou commerciale mais simplement libérale, alors que pour l'option TVA la documentation administrative (doc. adm. 3 A-133-1 et 5) assimile totalement les locations d'immeubles à usage de bureaux aux locaux industriels et commerciaux même dans le cas où ils sont utilisés pour l'exercice d'une activité non commerciale, l'option recouvrant alors obligatoirement les locaux à usage mixte (c'est-à-dire à la fois les locaux professionnels et les locaux d'habitation dits « de fonction »).

*Handicapés (allocations).*

9429. — 30 novembre 1978. — M. Charles Henu expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que le décret d'application de l'article 59 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, n'est toujours pas publié. Or l'article 52 de cette loi précisait : « Les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre avant le 31 décembre 1977. » Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin d'accélérer l'application intégrale de la loi.

*Allocation de chômage (aide publique).*

9430. — 30 novembre 1978. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation faite aux personnes s'étant consacrées à donner des soins à des invalides. C'est, par exemple, le cas d'un enfant qui, pendant de longues années, a consacré tout son temps à sa mère, grande invalide, et vivait des ressources de cette dernière. Au décès de la mère, la descendante se trouve démunie de toute ressource, ne bénéficie d'aucune protection sociale et se voit refuser l'aide publique aux demandeurs d'emploi, puisqu'elle ne peut justifier du minimum de temps d'activité salariée. Il lui demande quelle solution peut être apportée à une telle situation qui est d'autant plus injuste qu'en se consacrant à soigner sa mère, la descendante a épargné à la collectivité publique des dépenses considérables.

*Accidents du travail (rentes).*

9431. — 30 novembre 1978. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation très défavorable dont sont victimes les Français qui, invalides du fait d'un accident du travail survenu à Madagascar après l'indépendance, ne voient progresser leurs rentes qu'en fonction de l'accroissement de salaire minimum de ce pays. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972, celui-ci n'a pas été accru. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour améliorer le régime indemnitaire des travailleurs concernés et s'il serait possible, lorsqu'ils vivent en France, de les faire bénéficier des mêmes droits que les victimes sur notre territoire d'accidents du travail.

*Sécurité sociale (généralisation).*

9433. — 30 novembre 1978. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile faite aux handicapés des instituts médico-professionnels qui, durant leur formation, sont conduits à effectuer des stages dans des entreprises artisanales pour des durées trop brèves qui ne permettent pas le bénéfice de la sécurité sociale des salariés alors que l'assurance dont ils disposent à l'intérieur de l'établissement ne les couvre pas à l'extérieur où ils sont considérés comme apprentis. La solution de l'assurance volontaire, encore en vigueur un an après l'adoption de la loi sur l'assurance personnelle, faite de décret d'application, n'est pas satisfaisante non plus. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas, dans les meilleurs délais, de considérer que ces personnes relèvent de l'article L. 416 du code de la sécurité sociale (2<sup>e</sup>).

*Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).*

9434. — 30 novembre 1978. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la question écrite déposée le 21 octobre 1977 par M. Charles Josselin qui n'a pas eu de réponse et il en reprend les termes. Il attire donc son attention au sujet de la situation d'une femme salariée qui, avec l'accord de son employeur, interrompt six mois ses activités, pour élever son enfant, et qui reprend son travail mais doit s'arrêter six mois après pendant plus de six mois en raison d'une maladie qui l'atteint. Les textes applicables pour le bénéfice des indemnités journalières excluent que celles-ci puissent être perçues au-delà du sixième mois si le bénéficiaire ne peut pas justifier de 800 heures de travail dans les quatre trimestres ou les douze mois précédant son arrêt de travail, d'une part, dont 200 heures dans le premier des quatre trimestres ou les trois premiers des douze mois, au moins, d'autre part. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager une modification des textes susvisés pour que les femmes ayant interrompu leur activité pour élever leurs enfants et arrêtées peu après leur reprise pour maladie puissent continuer à bénéficier d'indemnités journalières au-delà du sixième mois. Au moment où un droit au congé parental est reconnu, une telle modification devrait concerner aussi les hommes placés dans une telle situation.

*Environnement et cadre de vie (ministère)  
(conducteurs des travaux publics de l'Etat).*

9435. — 30 novembre 1978. — M. Bernard Madrelle rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie l'engagement pris, en 1977, de classer l'ensemble du corps des conducteurs des TPE dans la catégorie B de la fonction publique. Les modalités pratiques de ce classement avaient été définies par un groupe de travail spécial prévoyant notamment une première tranche de 3 700 postes au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Or, il apparaît aujourd'hui que l'échéancier déterminé pour le classement en catégorie B de tous les conducteurs ne sera pas respecté. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de régulariser la situation des conducteurs TPE.

*Assurances vieillesse (Fonds national de solidarité,  
allocation supplémentaire).*

9436. — 30 novembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. A cet égard, il lui expose le cas suivant : une personne titulaire d'une pension d'invalidité (2<sup>e</sup> catégorie) et de l'allocation du FNS a vu sa pension d'invalidité augmenter. Cela a eu pour effet de faire baisser le montant de son allocation du FNS et, au total, ses ressources diminuent. Cette application stricte de textes de portée générale aboutit à des conséquences contraires à l'esprit de l'institution du Fonds national de solidarité. C'est pourquoi il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité soient assurées de ne pas subir de diminution de leurs ressources.

*Chargés (chefs d'établissement scolaire).*

9437. — 30 novembre 1978. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la lourdeur des charges pesant sur les directrices et directeurs d'écoles élémentaires, notamment en Seine-Maritime. En effet, si certaines mesures ont été prises pour les conditions de travail des chefs d'établissements de cinq à dix classes par l'octroi d'une plus grande nombre de décharges partielles de service (circulaire ministérielle du 14 décembre 1977), rien n'a été prévu pour les directeurs d'écoles de treize classes et plus qui ont vu leurs décharges totales de service d'enseignement supprimées si l'effectif de l'école est inférieur à 400 élèves (barème de la circulaire ministérielle du 27 avril 1970). Or, depuis la réforme de l'éducation et, en particulier depuis la rentrée de 1977 : les effectifs des classes des cours préparatoires et élémentaires ont été ramenés à 25 élèves maximum alors que la grille retenue pour les décharges est restée la même ; les charges des chefs d'établissement se sont trouvées considérablement alourdies : élections des comités de parents ; réunions des comités de parents, des conseils de maîtres, des conseils d'école ; rencontres plus fréquentes avec les familles ; réunions avec les conseillers pédagogiques, les psychologues scolaires, les assistantes sociales ; visites de classes parfois éloignées du groupe scolaire ; entrevues plus fréquentes avec les représentants des municipalités pour les réalisations souhaitées par le conseil de l'école ; importance de plus en plus grande du travail administratif : enquêtes, statistiques, listes, visites médicales, classes de neige, échanges scolaires, collectes à la demande de l'académie. En conséquence, M. Laurent Fabius lui demande s'il envisage de prendre d'urgence une décision tendant à l'adoption d'un nouveau barème (douze classes et 300 élèves) pour l'attribution des décharges complètes ainsi que les mesures budgétaires nécessaires à son application.

*Pensions de retraites civiles et militaires  
(retraités : postes et télécommunications).*

9438. — 30 novembre 1978. — M. Laurent Fabius rappelle à M. le ministre de l'économie que la loi sur le paiement mensuel des pensions de retraite n'est appliquée à ce jour que dans les départements du ressort des trésoreries générales de Bordeaux, Grenoble, Châlons-sur-Marne, Besançon et Clermont-Ferrand. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que l'application de cette loi soit étendue à tous les départements. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour que cette loi soit appliquée aux retraités des postes et télécommunications de son département, la Seine-Maritime.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

9439. — 30 novembre 1978. — M. Dominique Taddel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation grave et préoccupante de l'enseignement élémentaire dans la commune du Thor (Vaucluse). Une pétition regroupant plus de 650 signa-



taires a été adressée à M. le préfet de Vaucluse ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie afin qu'une solution rapide puisse être trouvée aux conditions d'enseignement des plus défavorables que connaissent les élèves et les maîtres de cette commune. En effet le tableau des effectifs à la rentrée 1978 fait apparaître les chiffres suivants :

4 classes de CP .....	94 élèves
2 classes de CE 1 .....	70 élèves
1 classe de CE 1 et CE 2 .....	31 élèves
1 classe de CE 2 .....	35 élèves
2 classes de CM 1 .....	89 élèves
2 classes de CM 2 .....	64 élèves

M. Dominique Taddei demande donc à M. le ministre quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cet état de fait préjudiciable à la qualité de l'enseignement dispensé.

*Energie (énergie solaire).*

9440. — 30 novembre 1978. — M. Dominique Taddei appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les faits suivants : les pouvoirs publics encouragent, à juste titre, les initiatives tendant à promouvoir les économies d'énergie. Or, actuellement, lorsqu'une personne souhaite équiper sa maison individuelle d'un système de chauffage utilisant l'énergie solaire, les services départementaux habilités à délivrer les permis de construire demandent un délai de cinq mois pour instruire un tel dossier, délai prévu par la réglementation pour permettre à la commission des sites de se prononcer sur cette demande. Sachant que les coûts de construction subissent annuellement une augmentation de l'ordre de 15 à 20 p. 100, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des dispositions pour raccourcir ce délai qui pénalise financièrement de tels projets.

*Electricité de France (chauffage électriques).*

9442. — 30 novembre 1978. — M. Michel Delprat attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'application du décret n° 77-1176 du 27 octobre 1977 imposant aux maîtres d'ouvrage, lors des demandes de raccordement des logements équipés au tout-électrique, le versement d'une avance remboursable de 3 500 francs, si les conditions suivantes ne sont pas remplies : permis de construire avant le 22 octobre 1977 ; mise sous tension avant le 1<sup>er</sup> août 1978. Si les mesures prises dans le cadre des économies d'énergie ont représenté une véritable nécessité, il est, par contre, regrettable que, victimes d'une permanente et relativement récente incitation publicitaire en faveur du tout-électrique, les usagers se voient maintenant pénalisés et condamnés à financer les investissements d'EDF. A titre d'exemple, il cite le cas d'une municipalité de son département qui, ayant entrepris la construction d'un lotissement de plus de 200 pavillons, s'est vue imposer le tout-électrique par les services de l'EDF et a signé une convention dans ce sens, sans avoir été, au préalable, mise en garde sur les clauses du décret. Bien que nul ne soit censé ignorer la loi, on ne peut qu'être surpris en comparant cette discrétion au tapage publicitaire fait pour le tout-électrique. Les usagers qui font un effort méritoire pour accéder à la propriété se trouvent confrontés à un imprévu qui dépasse leurs possibilités financières et auquel ils ne peuvent faire face. Il lui demande quelles mesures urgentes de transition et de dérogation il compte prendre, non seulement à l'égard des constructeurs isolés, mais aussi vis-à-vis des collectivités locales ayant engagé des constructions coopératives et dont les administrés, en raison des contraintes imposées par EDF, se trouvent maintenant dans une situation particulièrement difficile.

*Enseignement (enseignants).*

9443. — 30 novembre 1978. — M. Dominique Taddei appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les faits suivants : l'institut coopératif de l'école moderne (ICEM - pédagogie Freinet) a effectué auprès du ministre de l'éducation une demande de détachement temporaire concernant deux instituteurs, afin de permettre à ceux-ci d'assumer des tâches d'animateur permanent au sein de ce mouvement. Le ministre de l'éducation et le secrétaire d'Etat à la fonction publique, sollicités, avaient émis un avis favorable pour cette demande. Il semble que le ministère du budget ait cru devoir refuser d'accéder à cette requête. Il lui demande donc de lui faire part des raisons qui ont motivé cette attitude.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

9444. — 30 novembre 1978. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre du budget sur la demande formulée depuis plusieurs années par les instituteurs et PECC retraités au sujet de la généralisation rapide de la mensualisation du paiement des retraites. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que cette juste revendication soit satisfaite.

*Maisons de retraite (frais de séjour).*

9445. — 30 novembre 1978. — M. Gérard Haesebroeck attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les inconvénients qui peuvent résulter, pour les personnes hébergées en hospices et maisons de retraite publiques, de la facturation des frais de séjour en début de trimestre civil payables d'avance. Les pensions de retraite étant généralement payées à terme échu, il en résulte toujours un décalage entre la situation réelle des personnes hébergées et les calculs effectués par le comptable de l'établissement. Il lui demande si elle n'estime pas souhaitable d'envisager le paiement des frais de séjour en fin de trimestre civil.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

9446. — 30 novembre 1978. — M. Louis Le Penec expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les prêts aux jeunes ménages constituent une prestation familiale au sens légal du terme et que le paiement en est donc réglementairement obligatoire pour toute famille remplissant, après vérifications d'usage, les conditions requises. Il s'avère cependant que les caisses d'allocation familiales ne peuvent débloquer les sommes nécessaires et qu'ainsi des dossiers parfaitement réguliers ne peuvent donner lieu à paiement faute de crédits. Dans le seul Sud-Finistère, 400 dossiers sont ainsi impayés bien qu'instruits, et, la dotation 1978 étant épuisée, ils seront sans doute plus de 600 avant la fin de l'année. Pour faire cesser cette situation à la fois anormale et illégale, M. Le Penec demande à Mme le ministre quelles mesures elle envisage pour permettre, dans l'immédiat, le paiement rapide des dossiers en instance et, dans l'avenir, le règlement des prêts au fur et à mesure du dépôt des dossiers, dès lors que les droits sont légalement ouverts.

*Enseignement (programmes).*

9447. — 30 novembre 1978. — M. Alain Hauteceur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le manque d'information des jeunes générations quant au véritable visage du fascisme et du nazisme, conséquence en partie du silence des programmes et livres scolaires. Au moment où l'on constate une recrudescence des manifestations racistes et antisémites, la prolifération d'emblèmes et d'insignes néo-nazis, ce contexte d'ignorance dans lequel se trouvent placés la plupart des jeunes ne peut que vivement inquiéter. En effet il est facile de constater que grâce à cela certains groupes tentent de réhabiliter l'idéologie nazie. Ainsi le fait de trop passer sous silence les agissements de la barbarie nazie, comme de ne plus célébrer le 8 mai 1945, sont autant d'éléments qui peuvent permettre aux néo-nazis de tromper la jeunesse et créer un climat propice à de nouvelles tragédies. Devant cette légitime inquiétude, maintes fois exprimée par les associations de déportés et internés, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour donner à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une place plus importante dans les programmes scolaires ; 2° s'il ne lui semble pas opportun à la lumière des récents événements d'organiser notamment dans le cadre des activités pédagogiques des 10 p. 100 un large débat d'information sur le racisme et la barbarie nazie.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

9449. — 30 novembre 1978. — M. Jean Laurain signale à M. le ministre de la santé que le financement actuel des prêts aux jeunes ménages (2 p. 100 du montant des prestations familiales versées au cours de l'année précédente, article 2 du décret n° 76-117 du 3 février 1976 portant application de l'article 3 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975) est nettement insuffisant pour faire face aux demandes formulées par les jeunes ménages pouvant prétendre à ces prêts. Il attire son attention sur le fait qu'en général les organismes débiteurs des prestations familiales sont en état de cessation de paiement en ce qui concerne lesdits prêts depuis plusieurs mois et qu'en ce qui concerne la seule caisse de la Moselle déjà 1 232 demandes (chiffre extrait du rapport d'activité 1977 de la CAF) sont restées impayées à fin décembre 1977 et que la même situation, aggravée, se retrouve en 1978. Pour cette dernière année les demandes ne sont plus satisfaites depuis au moins six mois. Cet état de fait est des plus préjudiciables aux jeunes ménages, d'autant plus que les prêts satisfaits ne le sont pour tous les bénéficiaires qu'après une attente de six mois, voire neuf mois. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation désastreuse qui onlève à la loi toute portée.

*Circulation routière (pistes cyclables).*

9450. — 30 novembre 1978. — M. Henri Michel, devant la gravité et l'intensification des accidents consécutifs à l'augmentation de la circulation sur nos routes de véhicules à moteur et de cycles (presque toujours préjudiciables à ces derniers), demande à M. le ministre

des transports quelles dispositions il compte prendre pour que, très rapidement, soient limités au maximum ces accidents, et s'il n'envisage pas d'encourager l'aménagement de nombreuses pistes cyclables permettant aux usagers de se rendre sur leur lieu de travail ou de pratiquer leur sport favori avec le maximum de sécurité.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

9451. — 30 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la légitime inquiétude des parents d'élèves concernés à Boissy-Saint-Léger face aux conditions de la rentrée scolaire 1979, au groupe primaire de la Haie Griselle. La construction de dix classes devant être financée pour cette rentrée, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions ont été prises à cet égard, et notamment lui préciser les conditions de ce financement.

*Transports en commun (handicapés).*

9452. — 30 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'accessibilité des transports en commun aux personnes handicapées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures urgentes il compte prendre pour que les ascenseurs soient installés rapidement dans les stations du RER et du métro et que des voitures accessibles à cette catégorie d'usagers soient mises en circulation.

*Protection maternelle et infantile (femmes enceintes).*

9453. — 30 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le nombre considérable d'accidents mortels au cours de la période péri-natale (environ 22 000 sur 850 000 naissances), ainsi que sur celui très élevé de handicapés liés à la période de la grossesse. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre : 1° pour assurer la surveillance de la grossesse en vue de permettre la protection et le suivi des femmes présentant une grossesse à risque; 2° pour envisager la création de postes de sages-femmes exerçant à domicile; 3° pour développer le service des travailleuses familiales.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

9455. — 30 novembre 1978. — **M. Alain Hauteceur** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître où en est l'étude promise pour la fin de l'année 1978 relative au recrutement à la formation et à l'avancement des officiers professionnels de sapeurs-pompiers: quels sont les résultats de cette étude et quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux souhaits des intéressés.

*Pollution (mer).*

9456. — 30 novembre 1978. — **M. Louis Derinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les risques de pollution maritime d'un type nouveau qui apparaissent du fait de l'appareillage, depuis le 1<sup>er</sup> novembre, d'un cargo japonais transportant des combustibles irradiés à destination de l'usine de retraitement de La Hague. Il s'étonne que, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 2 novembre 1978, à la question écrite de **M. Jagoret**, il note que « les installations de La Hague ne reçoivent pas encore de combustibles irradiés par voie maritime ». Il lui fait remarquer qu'au-delà des précisions sur les mesures de prévention au niveau du bateau lui-même, il n'a pas répondu à la question précise de son collègue. Il lui demande donc si un plan d'urgence est prévu en cas de naufrage et s'il envisage dans l'affirmative de le rendre public.

*Permis de construire (délivrance).*

9457. — 30 novembre 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** concernant la lenteur particulièrement excessive dans l'acheminement des dossiers de demande de permis de construire, lorsque ceux-ci transitent pour avis par le bureau de l'architecte des monuments de France de la Drôme. Cette situation inadmissible résultant sans aucun doute dans un manque de personnel, il lui demande quelles dispositions rapides il compte prendre afin que satisfaction puisse être accordée aux demandeurs dans des délais raisonnables.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages)*

9458. — 30 novembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'attribution des prêts aux jeunes ménages. Bien qu'au terme de la loi du 3 janvier 1975, ces prêts représentent une prestation légale, ils sont financés dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée par la caisse nationale d'allocations familiales. L'expérience montre que cette enveloppe est souvent trop faible. A titre d'exemple, dans le département des Côtes-du-Nord, les crédits étaient épuisés en juillet 1978, une dotation complémentaire se trouvait à son tour épuisée fin octobre et à cette date 465 dossiers restaient en instance, dont certains avaient été déposés en juin. Etant donné que les prêts d'installation sont considérés comme un droit légal, il estime qu'il n'est pas normal que les jeunes ménages doivent attendre six à sept mois pour en percevoir le montant et que dans ces conditions l'objectif du législateur n'est pas atteint. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation anormale qui va à l'encontre d'une politique d'aide à la famille.

*Langues régionales (enseignement secondaire).*

9459. — 30 novembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les retards apportés à l'application de la charte culturelle de Bretagne dont il est signataire. Cette charte stipule en particulier (titre I, paragraphe 2) la création d'une option « langue et culture bretonne » dès la rentrée 1979, pour le cycle d'orientation (classes de quatrième et troisième), cette option devant bénéficier en tous points du régime de la seconde langue vivante. Or, selon les informations recueillies auprès des services du ministère de l'éducation, l'option « Langue et culture régionales » ne figure pas dans la liste des options mentionnées dans le projet de décret relatif à l'enseignement en classe de quatrième; et selon ces mêmes informations, il n'en est pas dans les intentions de l'administration de modifier ce projet de décret. **M. Jagoret** s'étonne d'une attitude qui a toutes les apparences d'un refus d'appliquer un des engagements les plus importants de la charte culturelle, qui a été ratifiée par les plus hautes autorités. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette situation inacceptable.

*Enregistrement (testaments).*

9460. — 30 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse à la question écrite n° 1251 (*Journal officiel* débats Assemblée nationale, du 9 novembre 1978, p. 7303), n'apporte pas de solution raisonnable à un problème présentant une grande importance sociale. De toute évidence, une réglementation ayant pour conséquence de taxer un testament par lequel un père a réparti ses biens entre ses enfants plus lourdement qu'un testament par lequel une personne sans postérité a distribué sa fortune à ses ascendants, ses frères, ses neveux ou ses consins, est inéquitable. Les explications fournies pour tenter de justifier cette disparité de traitement sont artificielles. En effet, la nature juridique d'un testament ne dépend pas du degré de parenté ayant existé entre le testateur et ses héritiers. Un testament par lequel un oncle a légué des biens déterminés à chacun de ses neveux n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété, car, en l'absence d'un testament, les neveux auraient été saisis de plein droit de l'ensemble des biens de leur oncle, conformément aux dispositions de l'article 724 du code civil. Cet acte n'a pas d'autre but que de procéder à un partage. Afin d'éviter le cumul excessif des droits de mutation et du droit de partage, ce dernier droit est remplacé par une taxe forfaitaire beaucoup moins élevée. Les enfants légitimes devraient bénéficier du même principe de modération. La déclaration de politique générale faite devant le Parlement le 19 avril 1978 précise que la famille est la cellule de base de notre société et assure la pérennité de la vie de notre nation dont les perspectives démographiques sont préoccupantes. Une telle affirmation permet de penser que de nouvelles mesures favorables aux familles comprenant plusieurs enfants sont envisagées. On peut donc espérer que la position très rigoureuse adoptée quand les bénéficiaires d'un testament sont des descendants directs du testateur, sera assouplie. Il lui demande si, compte tenu de ces observations, il accepte de donner des instructions en vue de la réalisation d'une réforme réclamée à maintes reprises par de nombreux parlementaires et qui ne concerne pas la totalité des droits perçus à l'occasion, mais seulement le coût de l'enregistrement des testaments.

*Transports en commun (handicapés).*

9463. — 30 novembre 1978. — **M. Didier Barlanl** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 52 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 janvier 1975 en faveur des personnes handicapées précise que « afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transports collectifs ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transports collectifs ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules, ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement de services de transports spécialisés pour handicapés ou à défaut l'utilisation des véhicules individuels ». D'après les indications données dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 17217 de **Mme Brigitte Gros** (*Journal officiel* débats Sénat, séance du 11 septembre 1975), la mise en application de cet article a fait l'objet de la constitution d'un groupe de travail réunissant les représentants qualifiés des divers départements ministériels concernés. Il lui demande de bien vouloir indiquer si les divers textes prévus pour la mise en vigueur de ces dispositions ont été maintenant publiés, et quelles mesures sont envisagées ou seraient encore éventuellement à l'étude.

*Députés (mise en cause).*

9464. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre des transports** qu'à l'occasion d'une interview donnée à la presse réunionnaise, un responsable de la Compagnie nationale Air France l'a mis nommément en cause à propos de la discussion sur l'abaissement des tarifs aériens imposés pour la desserte de la Réunion et a proféré à cette occasion des contre-vérités mariées à des jugements de valeur pour le moins incongrus. Un tel comportement de la part de hauts fonctionnaires est proprement inqualifiable et ne saurait être toléré pour la dignité de la fonction parlementaire. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des transports** ce qu'il compte faire pour que pareille désinvolture ne se répète pas.

*Transports aériens (compagnies aériennes).*

9465. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des transports** ce qui suit : à l'occasion de la discussion du budget de son ministère pour 1978 et à propos des conditions tarifaires imposées par Air France pour la desserte aérienne de la Réunion, il a été précisé que la compagnie nationale était en mission de service public. Ce principe a été rappelé et confirmé lors de la table ronde qui s'est tenue pour traiter de cette affaire à la Réunion le 18 novembre dernier. Dans ces conditions, les propos tenus par un responsable d'Air France à l'occasion d'une interview donnée à la presse locale aux termes desquels Air France n'est pas liée à la Réunion et qu'elle était prête à rapatrier son personnel en Métropole. Ces propos sont non seulement du plus mauvais goût et s'apparentent au chantage mais encore ils sont inadmissibles et intolérables. De plus, ils sont outrageants pour les Réunionnais et déconsidèrent leur auteur. La politique de la France et plus particulièrement sa politique aérienne n'est pas l'affaire de telle ou telle administration ou de tel ou tel établissement public. Il n'appartient pas à un fonctionnaire quel que soit son rang dans la hiérarchie administrative de décider des actions à mener au nom de la France. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des transports** de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour rappeler aux responsables d'Air France l'obligation de réserve dans l'exercice de leurs fonctions et les sujétions de service public qui auraient dû les conduire à plus de mesure, de pondération et de réalisme dans leurs propos. La Réunion est un département français et mérite à ce prix la même considération que les autres départements métropolitains d'outre-mer.

*Députés (mise en cause).*

9466. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Ayant été cité nommément par un responsable d'Air France, et non des moindres, dans une interview accordée au journal de l'île de la Réunion et parue le 22 novembre 1978, **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre des transports** s'il lui paraît normal que de hauts fonctionnaires puissent publiquement mettre en cause l'action d'un parlementaire, en usant d'arguments erronés, proches de la mauvaise foi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de tels faits ne se renouvelent pas et que soit respectée la dignité de la fonction parlementaire.

*Transports aériens (compagnies aériennes).*

9467. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre des transports** ce qui suit : à la suite de la table ronde qui a eu lieu à Saint-Denis de la Réunion le 18 novembre 1978, un responsable d'Air France, et non des moindres, a déclaré : « La Compagnie Air France n'est pas liée à la Réunion. Nous pouvons rapatrier notre personnel. » Concernant une compagnie aérienne assujettie à un service public exploitant une « ligne de cabotage » indispensable à la vie et au développement du département, il nous paraît intolérable que de tels propos puissent être tenus. C'est pourquoi **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre pour que de telles outrances verbales ne se renouvelent pas à l'avenir.

*Voyageurs, représentants et placiers (frais professionnels).*

9468. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de remboursement des frais professionnels des VRP par leurs employeurs. En effet, les VRP sont des salariés comme les autres, pourtant leurs frais professionnels leur sont rarement et imparfaitement remboursés par leurs employeurs. Une déduction fiscale supplémentaire compense très partiellement ce manque à gagner (et a pour conséquence de faire supporter par le contribuable une partie des charges qui devraient incomber aux employeurs). En conséquence, **M. Claude Evin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il n'estime pas souhaitable de réunir une commission tripartite (organisations syndicales représentatives des VRP, de leurs employeurs et pouvoirs publics) afin que soient étudiées les modalités d'une meilleure prise en charge des frais professionnels des VRP par leurs employeurs.

*Education surveillée (établissements).*

9469. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Laurent Fablus** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés auxquelles sont confrontés les juges pour enfants du tribunal du Havre (Seine-Maritime). Ces difficultés tiennent essentiellement à l'insuffisance des structures d'accueil pour les jeunes délinquants. En conséquence et afin de réduire les cas de détention provisoire des adolescents, il lui demande s'il envisage : 1° de décider la création d'urgence, dans le ressort du tribunal pour enfants du Havre, d'un établissement public d'éducation surveillée ayant la fonction d'une structure d'accueil d'urgence et, d'autre part, d'un établissement scolaire. Ce dernier, qui recevrait plus particulièrement les garçons et les filles de douze à seize ans, réputés instables et ne pouvant plus être maintenus dans le circuit scolaire ni dans leur famille, devrait remettre ces enfants au niveau scolaire normal afin qu'ils réintègrent des établissements de l'éducation nationale après leur passage dans cet internat. La section d'accueil devrait également pouvoir être mixte ; 2° de procéder à la création de deux postes supplémentaires de délégués permanents auprès du service de liberté surveillée du tribunal du Havre pour permettre à ce service d'assurer la fonction d'un SOE auprès du tribunal de grande instance de la même commune.

*Culture du tabac (planteurs).*

9470. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Jean Bégault** expose à **M. le ministre du budget** qu'au cours de ces dernières années le marché du tabac a été profondément perturbé par les dispositions communautaires supprimant le monopole. L'organisation professionnelle des planteurs de tabac a été ainsi amenée à développer ses efforts sur l'exportation et à mettre en œuvre de nouvelles variétés correspondant à l'évolution du marché. Pour donner à ces efforts toute leur efficacité il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation de mise en marché et de commercialisation. La constitution de groupements de producteurs paraît être à cet égard la meilleure solution pour résoudre les problèmes liés à la commercialisation, notamment ceux qui concernent l'exportation. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas qu'il conviendrait d'étendre le bénéfice du taux de remboursement forfaitaire de 2,90 p. 100 déjà prévu pour les viticulteurs et les producteurs de fruits et légumes aux planteurs de tabac qui commercialisent leur production par l'intermédiaire de groupements de producteurs.

*Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).*

9471. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Chezalon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les caisses d'allocations familiales pour répondre aux demandes de prêts formulées par les jeunes ménages,

en raison de l'insuffisance des moyens de financement. Les crédits alloués à l'échelon national et dont le montant est fixé forfaitairement par leurs pouvoirs publics s'avèrent nettement insuffisants. En 1978, la plupart des caisses d'allocations familiales n'ont pu consentir des prêts de ce genre que pendant les six premiers mois de l'année. Etant donné qu'il s'agit d'une prestation dont le caractère d'utilité est parfaitement démontré, les jeunes foyers dont le dossier ne peut être liquidé éprouvent un vif désappointement et sont enclins à estimer que le Gouvernement se désintéresse de leurs problèmes. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin de fournir aux caisses d'allocations familiales les crédits nécessaires pour leur permettre, tout au moins, de donner satisfaction aux jeunes ménages qui avaient pris des engagements sachant qu'il répondait aux critères fixés pour l'attribution des prêts et qui ne peuvent attendre plus longtemps que leur dossier soit liquidé.

#### Service national (étudiants.)

9472. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Gérard Longuet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'article L. 10 du code du service national selon lequel les étudiants en médecine, odontologie et pharmacie voient les sursis qui leur est accordé pour terminer leurs études assorti d'une prolongation de la durée du service militaire portée de douze à seize mois. D'autre part, lorsqu'un étudiant en médecine termine ses études avant l'âge de vingt-trois ans, il peut effectuer, en renonçant au sursis, un service militaire de douze mois, mais ce à condition de ne pas l'effectuer en tant qu'officier du corps de santé. M. Gérard Longuet aimerait connaître les raisons de cette discrimination, et propose qu'on la fasse cesser par des mesures applicables à tous.

#### Impôts locaux (taxe foncière).

9474. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Augustin Chauvet rappelle à M. le ministre du budget que la loi du 18 juillet 1974 a fixé les modalités de révision des évaluations servant de base à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties suivant une procédure comportant : la constatation annuelle des changements de consistance, d'affectation, de caractéristiques physiques ou d'environnement affectant les propriétés ; l'actualisation, tous les deux ans, par le moyen de coefficients déterminés au niveau de la région, des évaluations résultant de la précédente révision ; l'exécution d'une révision générale tous les six ans. La date d'entrée en vigueur de la première actualisation biennale, prévue initialement pour s'appliquer aux impositions relatives à 1978, a d'abord été reportée à 1980. D'autre part, l'article 10 du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale propose de ne procéder désormais que tous les trois ans aux actualisations des valeurs locatives. Toutes ces mesures auront pour effet de retarder encore la date de la prochaine révision générale. Or, la dernière révision complète pour le foncier non bâti remonte à 1961. Depuis cette date, un certain nombre d'anomalies sont apparues dans certaines communes au niveau du tarif des évaluations permettant de classer les parcelles, anomalies qui sont dues à l'évolution des techniques de production ou à des erreurs qui n'avaient pas été décelées lors des opérations de révision menées en 1961. Ces anomalies ne peuvent être corrigées ni par les mises à jour annuelles ni par les actualisations biennales (ou triennales), qui ne font, au contraire, que les amplifier. C'est pourquoi un nombre de plus en plus grand de propriétaires appellent de leurs vœux une révision générale. Mais il s'agit d'une opération particulièrement lourde et coûteuse, que l'administration ne semble pas en mesure de pouvoir effectuer dans une perspective rapprochée. Dans cette situation et afin d'éviter que soient pérennisées, voire aggravées, les disparités les plus flagrantes, M. Chauvet demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas possible d'envisager que, dans certains cas ponctuels et nécessairement limités, les maires des communes intéressées où les représentants des contribuables puissent intervenir auprès du service du cadastre et obtenir que la grille tarifaire soit corrigée et rendue compatible avec la différenciation réelle des valeurs locatives des communes intéressées.

#### Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

9475. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Arthur Paecht signale à M. le ministre de la culture et de la communication que les téléspectateurs résidant à Signes (département du Var), et ceux des villages environnants se plaignent de ne pouvoir recevoir que deux séries d'émissions de télévision : celles de la première chaîne en noir et blanc et celles d'Antenne 2 en couleur. En outre, assez fréquemment, et particulièrement par temps d'orage, ils n'ont plus aucune réception. Cette situation suscite un mécontentement bien légitime parmi les habitants de ces villages. Ceux-ci estiment qu'ils ne devraient pas avoir à verser la totalité de la redevance de télévision et que celle-ci devrait être modulée en fonction des émissions qu'ils peuvent

recevoir. Il lui demande si, pour mettre fin à cette situation regrettable, il n'envisage pas d'améliorer le relais mis en service à la fin de l'année 1975, de manière à permettre aux téléspectateurs de cette région de recevoir la première chaîne en couleur et la troisième chaîne.

#### Pension de réversion (conditions d'attribution).

9490. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Mme Chantal Blanc attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur les conséquences financières dramatiques pour la femme dont le compagnon décède. La loi actuelle ne permet pas que la femme ayant vécu maritalement même pendant trente-sept ans perçoive la pension de réversion. Cette loi restrictive provoque des situations de grands dénuement et oblige ces personnes à devenir des assistées. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour étendre cette loi aux cas où la vie commune est notoire et durable.

#### Impôts (commerce et artisanat).

9482. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la question suivante : un commerçant, soumis au régime du bénéfice réel, propriétaire d'un immeuble affecté exclusivement à son exploitation mais non inscrit à l'actif du bilan, envisage d'y faire d'importants travaux d'aménagement. Ces travaux consistent en : 1<sup>o</sup> la transformation de la façade ; 2<sup>o</sup> la modification de l'agencement intérieur ; 3<sup>o</sup> l'installation d'un chauffage central (n'existant auparavant) quels sont, parmi ces travaux, ceux pouvant être inscrits à l'actif du bilan en vue de répartir leur charge annuelle par le biais de l'amortissement ? La TVA est-elle récupérable sur l'ensemble de ces travaux en cas : 1<sup>o</sup> de vente de l'immeuble en cours d'activité ; 2<sup>o</sup> de cessation d'activité sans cession de ces éléments. Quelle serait l'incidence au regard de la détermination du bénéfice commercial et au regard de la TVA.

#### Orientation scolaire et professionnelle (centres d'information et d'orientation).

9483. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Emile Jourdan appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation à la rentrée dans les centres d'information et d'orientation de Nîmes, qui fait apparaître les besoins suivants : il manque trois postes de conseillers à Nîmes-Centre et deux postes à Nîmes-Ouest ; le centre d'orientation de Nîmes-Ouest a des locaux dramatiquement trop petits au point de perturber le fonctionnement correct du service ; il manque des postes de personnel administratif alors que tant de jeunes chômeurs ont les qualifications nécessaires pour les tenir. Il lui demande de faire connaître quelles mesures il compte prendre pour résoudre une situation qui est devenue intolérable et qui a provoqué récemment une grève des personnels concernés.

#### Ministère du travail et de la participation (services extérieurs).

9485. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés rencontrées par les agents des services extérieurs du travail et de l'emploi du Val-d'Oise, dont les tâches se sont multipliées durant ces dernières années : le nombre de dossiers de chômage est passé de 15 000 en 1973 à 30 000 en 1977 ; le nombre de stagiaires de la formation professionnelle accélérée s'est également accru ; il est passé de 1 500 à 3 600 entre 1975 et 1977. Actuellement, dans le Val-d'Oise, le nombre d'agents nommés est inférieur au nombre reconnu nécessaire par votre ministère ; pour 1978, l'effectif est estimé à soixante-deux personnes, alors que réellement il est de cinquante-quatre personnes. De toute façon, ce nombre théorique est lui-même en retrait par rapport aux véritables besoins estimés par les agents des services concernés. De plus, une dizaine de vacataires recrutés à la faveur du plan Barre sont menacés d'être licenciés au 31 décembre prochain. En conséquence, M. R. Montdargent demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation et pour donner à ces services les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions.

#### Hôpitaux (services planification familiale).

9486. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Mme Hélène Constans interroge M. le ministre de la santé et de la famille sur l'existence et le fonctionnement du centre départemental de planification familiale de la Haute-Vienne. Ce centre a-t-il une existence effective au sein du CHU de Limoges. De quels moyens en personnels et en locaux

dispose-t-il. Quel est son budget annuel et quelle est la destination précise des crédits affectés pour 1978. Quelle information a été donnée au public sur son fonctionnement. Quelles ont été ses activités effectives depuis son installation.

*Société nationale des chemins de fer français (gares).*

9487. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la décision prise par la SNCF et notifiée le 17 novembre 1978 à M. le maire de Beaucaire, de transformer la gare voyageur de cette ville en point d'arrêt non-géré (PANG). Cette décision, si elle était appliquée, porterait un nouveau coup aux possibilités d'essor économique de cette région en bordure du Rhône. (Question écrite n° 8588, Journal officiel du 15 novembre 1978.) Elle créerait, en effet, de graves difficultés aux nombreux utilisateurs du rail : salariés, scolaires, personnes âgées. Une telle décision est d'autant plus aberrante que le nombre de billets individuels délivrés en 1977, est supérieur à celui de 1976. Dans ces conditions, M. Bernard Deschamps demande à M. le ministre des transports les mesures qu'il compte prendre pour faire annuler cette décision de la SNCF.

*Charbonnages de France (établissements).*

9488. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le mécontentement des personnels du département des ateliers centraux et de la Générale de mécanique et technique des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais, provoqué par la réduction de l'activité et le menace d'arrêt de cette activité mécanique. Ce mécontentement est d'autant plus justifié que la mise en place, en 1973, d'une nouvelle orientation de ces activités vers l'extérieur des houillères était susceptible d'apporter à la région du Nord de précieuses retombées de sous-traitances diverses, d'importantes industries régionales, ainsi que des autres régions et de pays étrangers, puisqu'ils sont spécialisés dans la rénovation de grosses machines, travaux de mécanique, de chaudronnerie, de bobinages électriques, de fabrication de machines-outils, de transformation des plastiques, etc. Or la région du Nord souffre toujours, comme dans l'ensemble de notre pays, de graves insuffisances de l'industrie mécanique. Ces activités des houillères pourraient permettre un développement de la fabrication de la machine-outil. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas urgent d'apporter l'aide nécessaire pour développer ces activités mécaniques dans la région du Nord et du Pas-de-Calais.

*Handicapés (aveugles et mal-voyants).*

9489. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème de l'école nationale d'éducation spéciale pour déficients visuels de Villeurbanne. Depuis plus d'un an les déficients visuels de la région s'opposent au transfert de cette école à Meyzieu. Un tel transfert regroupant des handicapés hors du tissu urbain pendant une période déterminante de leur vie serait extrêmement préjudiciable à leur intégration. Les problèmes d'exiguïté et de vétusté des locaux que rencontre actuellement l'école sont réels, mais il existe une solution compatible avec le maintien de l'école dans l'agglomération : c'est l'implantation sur le terrain J.-B. Martin à Villeurbanne. Etant donné l'importance nationale de l'école (seule école nationale pour déficients visuels de la zone sud) nous estimons qu'une participation financière de l'Etat s'impose pour permettre la réalisation du projet d'implantation sur le terrain J.-B. Martin. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire les revendications des déficients visuels.

*Enseignement (personnel non enseignant).*

9490. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. André Lejollé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les grandes difficultés que rencontrent les personnels de l'Intendance de l'éducation nationale pour assurer la gestion des établissements d'enseignement public. Il lui rappelle que cette pénurie s'aggrave à chaque rentrée scolaire et plus particulièrement en 1978 et que la loi de finance rectificative n'a prévu aucune mesure de créations de postes en faveur des catégories de personnels non enseignants. De plus, le projet de budget de 1979 ne prévoit pas non plus de mesure de rattrapage pour ces mêmes catégories. Il l'informe que les établissements nouvellement nationalisés ne disposent que de moyens en postes dérisoires, qui ne permettent pas un fonctionnement satisfaisant. Bien plus pour assurer cette dotation misérable, les recteurs sont contraints de prélever ces postes dans les établissements d'Etat depuis longtemps en fonctionnement et considérés comme normalement dotés. Il s'en suit une dégradation généralisée de fonction-

nement de tous les établissements, une surcharge excessive de tous les personnels d'intendance qui ont toujours eu à cœur d'assurer un accueil et des conditions de vie et de travail les plus aptes à favoriser l'épanouissement des élèves confiés au service public d'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à la pénurie d'effectif des personnels de l'intendance de l'éducation nationale et rétablir une situation normale.

*Transports sanitaires (zone rurale).*

9491. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Mme Chantal Leblanc s'étonne auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille qu'il n'ait pas été répondu à sa question écrite n° 5636 du 26 août 1978 rappelée au Journal officiel du 30 septembre 1978 concernant les ambulanciers en zone rurale : « Mme Chantal Leblanc attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le rôle important joué par les ambulanciers en zone rurale. Ce problème a été souvent posé et à la question d'un collègue qui demandait à Mme le ministre : « quelles mesures elle comptait prendre pour assouplir une législation injuste à l'égard de cette catégorie professionnelle et pour permettre à ces ambulanciers de continuer leur mission en milieu rural », elle répondait le 27 mai 1977 : « La mesure envisagée tend à ce que les entreprises puissent utiliser des véhicules plus légers n'ayant que le conducteur à leur bord, destiné au transport des malades semi-valides. » Elle lui rappelle donc sa réponse et lui demande si la reconnaissance du véhicule sanitaire léger assorti du paiement par subrogation pour les malades à 100 p. 100 et d'un tarif intermédiaire entre l'ambulance et le taxi attendus par les ambulanciers et les malades qu'ils transportent deviendra mesure réelle et ceci dans quels délais. »

*Assistantes maternelles (associations et services de placement familial).*

9492. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Mme Chantal Leblanc réitère sa question écrite n° 4022 du 1<sup>er</sup> juillet 1978 restée toujours sans réponse : « Mme Chantal Leblanc attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur un problème posé par la loi du 17 juin 1977 relative aux assistantes maternelles qui a permis la reconnaissance du statut de salarié à ces personnes. Certains services de placement familial spécialisé deviennent ainsi des organismes employeurs de ces assistantes maternelles qui, par leur nouveau statut, peuvent envisager une équivalence de statut par rapport aux autres salariés d'un service de placement familial ou d'une association employeur. Ces services ou associations se trouvent ainsi placés devant l'obligation d'assurer à ces personnes les mêmes droits que les autres salariés, notamment en matière de formation continue ou de bénéfice des œuvres sociales des comités d'entreprise. Toutefois, pour ces mêmes obligations, le financement calculé sur les salaires des assistantes maternelles est sensiblement inférieur. Ainsi, par exemple, si un salarié d'une entreprise (type loi 1901) appliquant la convention collective du 15 mars 1966, perçoit en moyenne un salaire de 36 000 F par an, cela permettra de dégager dans le cadre des budgets de fonctionnement 1 p. 100 pour la formation continue (soit 360 F) et 1,25 p. 100 pour le comité d'entreprise (soit 450 F), tandis que la même entreprise, employant désormais des assistantes maternelles dans un service de placement familial, percevra pour chacune d'elles le même pourcentage mais sur des salaires de 1 200 F par mois (lorsqu'elle accueillera deux enfants). Il en résulte donc pour les services de placement familial spécialisé et les associations employant des assistantes maternelles une diminution des moyens financiers pour chaque salarié tant pour la formation continue que pour les œuvres sociales gérées par les comités d'entreprise de ces associations. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour éviter ou compenser une telle situation.

*Adoption (enfants placés en nourrice).*

9493. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Mme Chantal Leblanc n'ayant pas reçu de réponse à sa question écrite n° 2445 du 2 juin 1978, rappelée au Journal officiel du 9 septembre 1978, la soumet de nouveau à l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille : « Mme Chantal Leblanc appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas d'une enfant de la DDASS d'Amiens (Somme) placée en nourrice depuis l'âge de quatre mois. A l'âge de huit ans, rendue adoptable, cette enfant se voit confiée pour adoption à une autre famille et ce, brusquement, sans que la demande d'adoption des parents nourriciers qui l'on élevée pendant plus de huit ans soit prise en considération. Il me semble que ce procédé ne tient pas compte des liens affectifs qui s'étaient créés entre l'enfant et la famille nourricière et qu'elle va à l'encontre de votre circulaire de juillet 1975 qui dit ceci : « Dans le

cas où l'intégration est réelle et où les parents nourriciers le souhaitent, il convient de favoriser l'adoption de l'enfant par son milieu nourricier ». Elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que sa circulaire soit réellement appliquée dans les DDASS, ceci dans l'intérêt de ces enfants.

#### Syndicats professionnels (représentativité).

9495. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Robert Ballanger attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les revendications relatives au problème de la représentativité nationale de l'ONSIL (Organisation nationale syndicats infirmiers libéraux). Cette organisation, créée en 1970, représente officiellement une fraction importante des infirmiers libéraux. Sa représentativité au niveau national a par ailleurs été prouvée par une enquête effectuée par le ministère du travail. Or, en dépit de cette enquête et des promesses faites par le ministère de la santé, la représentativité de l'organisation ne fait l'objet d'aucun texte officiel. Au nom du respect du pluralisme syndical. Il lui demande, de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour la reconnaissance de représentativité de l'ONSIL.

#### Nuisances (bruit).

9496. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Maxime Kalinsky rappelle à M. le ministre des transports que dans son arrêt en date du 21 avril 1975, le Conseil d'Etat avait annulé l'article premier de l'arrêté du 27 mars 1973 : « en tant qu'il écartait du bénéfice de l'aide des bâtiments d'habitation autour d'Orly ». Cela fait donc plus de trois ans et demi qu'une injustice dénoncée par le Conseil d'Etat n'est toujours pas réparée par le Gouvernement. C'est un déni de justice ! Le décret du 10 février 1978 indique : « Un arrêté ultérieur sera pris dès que les études en cours auront permis de justifier les dispositions envisagées en matière d'insonorisation des bâtiments d'habitation autour d'Orly. » Il lui pose quatre questions sur ce sujet : 1<sup>o</sup> Les riverains de l'aéroport d'Orly subissent la pression quotidienne d'une moyenne journalière approchant 600 mouvements d'avions atteignant un niveau de bruit allant jusqu'à près de 120 DBA. Personne ne nie que ces agressions sont gravement préjudiciables à la santé. Comment expliquer-t-il ce manque de célérité pour conclure des « études en cours » qui datent en réalité depuis bien avant le décret de 1973, c'est-à-dire, depuis près de six ans. Comment les conclusions auront-elles une réelle crédibilité alors que les associations de riverains et les élus concernés ne sont ni consultés ni associés à ces études. Quand envisage-t-il de publier l'arrêté attribuant aux riverains de l'aéroport d'Orly, le droit aux subventions pour l'insonorisation de leur habitation. 2<sup>o</sup> Le taux et le montant maximum des travaux et de l'aide financière à l'insonorisation des logements ont été fixés en 1973 : 3 pièces cuisine — 66 p. 100 des travaux — soit par pièce 8 000 francs en logement collectif et 10 500 francs en logement individuel et 4 500 francs pour une cuisine. Le montant maximum est donc de 36 000 francs avec un minimum obligatoire à la charge de l'intéressé de 12 000 francs. Il lui demande de revaloriser le montant maximum des travaux car les prix ont augmenté de façon très importante ces cinq dernières années et le plafond était déjà très insuffisant dès le départ ! Cette injustice est d'autant plus criante que l'aéroport de Paris, qui gère le fonds d'aide aux riverains a fait progresser depuis 1973 ses frais de gestion de 109,14 p. 100. Par ailleurs, ce montant maximum devrait être indexé afin d'être revalorisé automatiquement. Il y aurait lieu aussi de modifier l'arrêté en cause qui ne tient aucun compte de l'importance des familles et limite le droit à l'insonorisation à trois pièces. Cela exclu pour certaines familles l'insonorisation de la salle de séjour et de certaines chambres. Enfin, le taux de 66 p. 100 est très insuffisant et interdit aux familles ayant des revenus modestes de faire ces travaux, compte tenu des dépenses importantes qui restent à leur charge. Il y a là une ségrégation inadmissible. 3<sup>o</sup> Le rapporteur spécial à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1979, taxes parafiscales : Indique, dans son rapport écrit (n° 570) que l'aéroport de Paris a « dressé des prévisions de recettes et dépenses jusqu'en 1984, date à laquelle les opérations d'aides devraient être terminées ». Comment de telles dispositions auraient-elles pu être arrêtées sans autres concertations. Il lui rappelle que cette taxe a été instaurée pour apporter des aides financières pour insonoriser les bâtiments d'enseignement et médicaux et pour les bâtiments d'habitation, pour l'acquisition d'immeubles d'habitation exposés en zone de bruit intense, pour des dépenses d'aménagement en zones particulièrement exposées aux nuisances, pour des dépenses d'étude et d'équipement aéroportuaires destinées à diminuer les nuisances. Or, il ne fait pas de doute que l'ensemble des travaux d'insonorisation ne seront pas terminés en 1984. (L'arrêté pour les habitations privées n'est pas encore paru.) Il en est de même pour les acquisitions demandées par les propriétaires. A ce sujet, actuel-

lement, seul Villeneuve-le-Roi bénéficie autour d'Orly de cette disposition. Or, cela se justifie pour d'autres communes, comme le réclament les élus et les riverains concernés. Par ailleurs, les autres dispositions prévues dans le décret n'ont pas encore été appliquées, voire examinées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir annuler une telle prévision tendant à faire disparaître cette taxe en 1984 alors que demeurent, en outre, encore de nombreux problèmes en suspens, telle l'extension de l'aide financière à l'insonorisation des bâtiments publics ou travail du personnel et où vient le public. 4<sup>o</sup> Une exigence : celle de moduler la taxe afin d'imposer beaucoup plus fortement les avions les plus bruyants dans un but d'incitation à l'utilisation maximum d'avions émettant des bruits moindres. Une telle mesure augmenterait dans l'immédiat de façon sensible les ressources permettant l'amélioration des aides apportées aux riverains et trait progressivement en diminution en fonction d'une évolution de l'utilisation d'avions moins bruyants. Il lui demande où en est cette mesure envisagée qui ne souffre d'aucune difficulté d'application dans la mesure où la volonté gouvernementale est réelle.

#### Anciens combattants (Afrique du Nord et outre-mer).

9497. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. Maxime Kalinsky signale à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les anciens combattants, résistants et victimes de guerre ayant servi dans les cadres de la fonction publique d'Afrique du Nord et d'outre-mer, ayant été mobilisés deux fois, savoir en 1939 et 1942, parfois même sans interruption de 1939 à 1946, pour lutter contre l'ennemi et libérer le territoire métropolitain, ont droit à une sollicitude particulière de la nation. Il rappelle que le législateur français a reconnu par l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 et le décret du 13 avril 1962 que l'ordonnance du 15 juin 1945 sur « les empêchés de guerre » et la loi du 26 septembre 1951 sur les résistants n'avaient pas été appliquées ou avaient été mal appliquées en Afrique du Nord. Il souligne que les délais ouverts par ces textes (trois mois) et la date à laquelle ces textes ont été pris (guerre d'Algérie) n'ont pas permis à l'ensemble des fonctionnaires anciens combattants résistants et victimes de guerre d'en demander le bénéfice alors que l'ordonnance du 15 juin 1945 est restée en vigueur pendant plus de vingt ans et que la loi du 26 septembre 1951 complétée par celle du 27 mars 1956 a pu bénéficier à tous ceux qui, en 1956, avaient les titres de résistance requis. Il rappelle en effet qu'à partir respectivement du 7 avril 1959 et du 13 juin 1962, aucun fonctionnaire rapatrié n'avait plus le droit de demander le bénéfice : de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ; du décret du 13 avril 1962, alors que le droit à réparation existait au moins jusqu'en 1967 et parfois même jusqu'en 1978 pour leurs camarades métropolitains. Il considère que cette situation, qui traduit une inadmissible disparité de traitement, doit être dénoncée avec vigueur. Il demande en conséquence à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de ouvrir au profit des anciens combattants, résistants et victimes de guerre d'Afrique du Nord et d'outre-mer les délais de : l'ordonnance du 15 juin 1945 ; la loi du 26 septembre 1951, de manière que dans la famille des anciens combattants il n'y ait plus d'anciens combattants « à part » ou de « seconde zone » qui, ayant depuis plus de trente ans les titres de guerre requis, soient injustement privés du droit légitime d'en invoquer le bénéfice.

#### Fonctionnaires et agents publics (secrétaires administratifs en chef)

9498. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Le décret n° 71-138 du 18 février 1971 portant création d'un troisième grade « en chef » dans le corps des secrétaires administratifs dispensait qu'au cours d'une période transitoire de trois ans portée à cinq ans par décret n° 74-398 du 6 mai 1974, 50 p. 100 des postes déterminés chaque année étaient pourvus à la suite d'épreuves de sélection professionnelle, les 50 p. 100 autres étaient attribués au choix de fonction. Fixé arbitrairement, hors texte, le nombre de postes de secrétaires administratifs en chef ne devait pas dépasser, dans chaque administration, 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps. Ce pourcentage faible a été porté à 12,50 p. 100 dans les conventions salariales de 1976. Ainsi donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977, le mode de recrutement de quelques secrétaires administratifs en chef, chaque année, dans chaque administration, repose uniquement sur les épreuves de sélections qui imposent un concours fermé à des fonctionnaires se prévalant de vingt à trente ans de services qui remplissent parfois des fonctions dévolues à des fonctionnaires de catégorie A. Ceux-ci ressentent ces dispositions comme étant d'autant vexatoires qu'elles n'entraînent, en fin de carrière, qu'un gain de rémunération de 30 points (soit 380 francs par mois). Afin de permettre l'accession au grade de secrétaire administratif en chef des plus méritants des secrétaires administratifs en chef de scellon et à ceux plus jeunes, ayant atteint un an d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale, il serait souhaitable

que la promotion de ce troisième grade se réalise dans les mêmes proportions que durant la période transitoire courant de 1971 à 1976. **M. Roland Renard** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui faire connaître les dispositions susceptibles d'être envisagées dans ce sens ainsi qu'en vue d'une augmentation du nombre de postes de secrétaires administratifs en chef, et pour parvenir à une carrière linéaire de catégorie B.

*Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).*

9499. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — Le statut général de la Fonction publique précise que les fonctionnaires de l'Etat classés en quatre catégories D, C, B et A, sont recrutés par concours. Toutefois, afin de permettre aux meilleurs d'entre eux d'accéder à la catégorie supérieure, une possibilité de promotion au choix leur est offerte. C'est ainsi que lorsque six titularisations par concours sont prononcées en catégorie C, un fonctionnaire de catégorie D est nommé en catégorie C au choix, au tour extérieur. La même proportion de un sixième est admise pour accéder de la catégorie C à la catégorie B. Elle n'est plus que du un neuvième de la catégorie B à la catégorie A. A l'intérieur même de la catégorie A, elle est fixée à deux neuvièmes entre le corps d'attaché et celui d'administrateur civil. S'étonnant que la catégorie B possède la plus mauvaise proportion de promotion au choix dans la catégorie supérieure, **M. Lucien Villa** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin de doter les fonctionnaires de catégorie B des égales chances d'accès, au choix, dans la catégorie supérieure que celles offertes aux fonctionnaires des catégories D, C ou A.

*Fonctionnaires et agents publics (catégorie B).*

9500. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — La comparaison entre les grilles indiciaires de rémunération des fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B fait apparaître un chevauchement constant jusqu'à ce que les secrétaires administratifs, appartenant au corps pilote de catégorie B, atteignent le neuvième échelon de la classe normale de leur corps, soit après avoir accompli quinze années de services. A ce stade, les secrétaires administratifs obtiennent un indice majoré égal à 344 au 1<sup>er</sup> septembre 1978 alors que les chefs de groupe appartenant à la catégorie C atteignent l'indice majoré 342 dans le groupe VII de rémunération. Or, le fonctionnaire de catégorie C est recruté au niveau du brevet d'enseignement du premier cycle (BEPC) tandis que celui de catégorie B est recruté au niveau du baccalauréat. Au deuxième sont confiées des responsabilités d'encadrement et du contrôle des tâches d'exécution du premier. Il n'apparaît pas que la différence de responsabilités soit sanctionnée par une rémunération conséquente. Afin de supprimer cette iniquité, **M. Georges Busfin** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en vue de désenclaver la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie B et de la remettre à sa place dans la hiérarchie des rémunérations de la fonction publique, étant bien entendu que la création du grade de secrétaire administratif en chef, par décret n° 71-138 du 18 février 1971 n'a résolu en rien le problème du fait que seulement 10 p. 100 porté à 12,5 p. 100 récemment de l'effectif budgétaire du corps est concerné par cette mesure. En outre, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour une remise en ordre des rémunérations consistant en une nouvelle grille pour la détermination de la place des catégories dans cette nouvelle grille pour la réforme du régime indemnitaire.

*Comités d'entreprise (élections).*

9501. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les manœuvres de la direction de Canon France pour différer la constitution d'un comité d'entreprise. La négociation du protocole d'accord pour l'organisation des élections du comité d'entreprise qui devait commencer en avril 1978, n'a pu encore aboutir. Ces procédés dilatoires sont à rapprocher des menaces qui pèsent sur l'avenir de cette entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux élections de se dérouler dans les meilleurs délais et aux élus de pouvoir jouer leur rôle, notamment pour préserver l'emploi des travailleurs de cette entreprise.

*Sages-femmes (Communauté économique européenne).*

9502. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu du Traité de Rome et des dispositions d'organisation de la Communauté européenne, il est prévu la libre circulation des hommes et des marchandises. En partant de cette donnée, les sages-femmes de chacun des neuf pays

peuvent demander à s'installer dans un des pays de leur choix. Il lui demande : 1<sup>er</sup> combien de sages-femmes membres des autres huit pays de la Communauté européenne se sont installés en France : a) globalement ; b) par nationalité. 2<sup>o</sup> Il lui demande, en outre, combien il y a eu de sages-femmes françaises qui se sont déjà installées dans chacun des autres huit pays de la Communauté européenne.

*Infirmiers et infirmières (Communauté économique européenne).*

9503. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu du Traité de Rome et des dispositions d'organisation de la Communauté européenne, il est prévu la libre circulation des hommes et des marchandises. En partant de cette donnée, les représentants des professions paramédicales, infirmiers et infirmières diplômés de toutes les disciplines, de chacun des neuf pays peuvent demander à s'installer dans un des pays de leur choix. Il lui demande : 1<sup>o</sup> combien de représentants des professions paramédicales, infirmiers et infirmières diplômés de toutes les disciplines, des autres huit pays de la Communauté européenne se sont installés en France : a) globalement ; b) par nationalité. 2<sup>o</sup> Il lui demande, en outre, combien il y a eu d'infirmiers et d'infirmières français qui se sont installés déjà dans chacun des autres huit pays de la Communauté européenne.

*Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).*

9504. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du budget** qu'une loi votée en 1974 fit naître beaucoup d'espoir chez tous les Français et toutes les Françaises, bénéficiaires d'une retraite ou d'une pension. En effet, cette loi dispose que les pensionnés et les retraités pourront progressivement bénéficier du paiement de leur pension ou de leur retraite, non pas trimestriellement mais mensuellement. Il y a de cela quatre ans et la majorité des départements français sont encore à l'écart du bénéfice des dispositions de cette loi, ce qui fait, qu'en définitive, la très grosse majorité des retraités et des pensionnés continuent à percevoir leur pension ou retraite trimestriellement au lieu de mensuellement. Vu les progrès de l'électronique d'une part et des aménagements nouveaux dans l'administration, il serait juste d'étendre le bénéfice des dispositions de la loi de 1974 à tous les pensionnés et à tous les retraités de France. Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion et ce qu'il compte décider pour lui donner le plus rapidement possible la suite la meilleure.

*Masseurs et kinésithérapeutes (Communauté économique européenne).*

9505. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu du Traité de Rome et des dispositions d'organisation de la Communauté européenne, il est prévu la libre circulation des hommes et des marchandises. En partant de cette donnée, les masseurs-kinésithérapeutes de chacun des neuf pays peuvent demander à s'installer dans un des pays de leur choix. Il lui demande : 1<sup>o</sup> combien de masseurs-kinésithérapeutes des autres huit pays de la Communauté européenne se sont installés en France : a) globalement ; b) par nationalité ; 2<sup>o</sup> il lui demande, en outre, combien il y a eu de masseurs-kinésithérapeutes français qui se sont déjà installés dans chacun des autres huit pays de la Communauté européenne.

*Chirurgiens dentistes (Communauté économique européenne).*

9506. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu du Traité de Rome et des dispositions d'organisation de la Communauté européenne, il est prévu la libre circulation des hommes et des marchandises. En partant de cette donnée, les chirurgiens dentistes de chacun des neuf pays peuvent demander à s'installer dans un des pays de leur choix. Il lui demande : 1<sup>o</sup> combien de chirurgiens dentistes membres des autres huit pays de la Communauté européenne se sont installés en France : a) globalement ; b) par nationalité ; 2<sup>o</sup> il lui demande, en outre, combien il y a eu de chirurgiens dentistes français qui se sont déjà installés dans chacun des autres huit pays de la Communauté européenne.

*Langues régionales (télévision).*

9509. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'en date du 3 juin 1977, sous le numéro 38602, il posait une question écrite ainsi libellée : « **M. Tourné** expose à **M. le Premier ministre** qu'au début du mois de décembre 1970, le directeur des émissions artistiques de l'époque a réuni à la maison de l'ORTF de Perpignan les responsables locaux.

A cette occasion, il leur annonça la création imminente d'émissions mensuelles de télévision en langue catalane. La première de ces émissions, d'une durée d'une demi-heure, devait avoir lieu avant les fêtes de Pâques 1971. A la suite de cette annonce, les personnalités intéressées à l'épanouissement de la culture catalane s'organisaient en association. Leur but était d'apporter aux personnels de l'office l'aide dont ils pouvaient avoir besoin, mais hélas, aucune suite ne fut donnée aux promesses concernant ces émissions en langue catalane. Toutefois, entre-temps, des émissions de télévision étaient réalisées respectivement en breton et en basque en direction des habitants des deux provinces concernées. Aussi, il est difficile d'admettre les raisons mises en avant pour ne pas donner suite aux engagements similaires qui furent pris en faveur de la culture catalane. Il lui signale que la télévision espagnole, en partant de Barcelone, émet tous les jours en langue catalane. De plus, les autres postes de télévision et de radio en Catalogne espagnole émettent en catalan la moitié de leurs programmes cependant que la station de Perpignan a droit seulement à quatre ou cinq minutes par jour. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas prendre les mesures nécessaires pour obtenir de la télévision française: 1° qu'elle accorde une place à la culture catalane, semblable à celle accordée aux autres langues régionales de France; 2° qu'elle tienne compte de l'intérêt que de telles émissions culturelles et artistiques en provenance de France ne peuvent manquer de susciter de l'autre côté des Pyrénées où vivent des millions de personnes dont la langue d'origine est le catalan, langue latine par excellence. » Cette question n'ayant pas bénéficié d'une réponse, il lui signale qu'elle n'a point perdu de son actualité et il lui demande s'il ne pourrait pas lui donner la suite logique qu'elle comporte.

#### Jeux et paris (tiercé).

9510. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre du budget qu'en date du 22 juin 1977 il s'adressait à M. le Premier ministre par voie d'une question écrite sous le numéro 39085 : « M. Tourné rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à la suite de sa question écrite portant le numéro 33486 du 24 novembre 1976 concernant les « enjeux et paris » (statistiques relatives au tiercé), il lui a fourni une très intéressante réponse parue au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du 19 février 1977, page 769. Il ressort de cette réponse : 1° que le montant des enjeux enregistrés sur tout le territoire au titre du tiercé pour l'année 1976 s'est élevé à 7 238 377 029 francs; 2° que les sociétés de courses ont reçu de cette somme globale 615 271 388 francs sous forme de prélèvement direct et 57 353 214 francs au titre du fonds commun de l'élevage et des courses; 3° les trois ministères : de l'agriculture, de la qualité de la vie, protection de la nature et de la jeunesse et des sports ont reçu respectivement les sommes suivantes : 48 856 411 francs, 27 708 017 francs et 11 473 965 francs; 4° le revenu net en faveur de l'Etat, en provenance des enjeux, des gains, des bénéfices sur centimes, de la TVA et timbre s'est élevé respectivement à 30 771 533 francs, 1 030 027 143 francs, 1 839 343 francs et 336 986 782 francs; 5° soit un total de 1 399 605 801 francs. Sur la base de ces données chiffrées et vu le développement du sport équestre à but non lucratif, notamment chez les jeunes, il lui demande s'il ne pourrait pas consacrer un petit pourcentage du revenu de l'Etat en provenance du tiercé pour l'aider à s'épanouir dans tout le pays. Une telle mesure serait bénéfique et pour la jeunesse française à la recherche de motifs d'évasion nobles et pour une partie de l'agriculture française intéressée par l'élevage chevalin. » La réponse n'étant pas encore parue, il lui demande s'il ne pourrait pas lui faire part de ses positions vis-à-vis des suggestions contenues dans cette question écrite.

#### Syndicats professionnels (libertés syndicales).

9511. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. André Duroméa attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la gravité de l'attente aux libertés syndicales intervenue le 25 octobre dernier à l'encontre d'un responsable du syndicat des marins CGT de Brest. Celui-ci s'est vu notifier par le juge, une ordonnance de contrôle judiciaire, qui stipule : 1° il doit se présenter périodiquement devant le commissaire central de police (minimum trois fois par semaine); 2° qu'il doit répondre aux convocations de toutes autorités et de toutes personnes qualifiées, désignées par le juge d'instruction et de se soumettre, le cas échéant, aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement; 3° qu'il doit fournir un cautionnement dont le montant est fixé à 1 000 francs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette décision, qui porte gravement atteinte à l'exercice des droits syndicaux, soit annulée.

#### Syndicats professionnels (libertés syndicales).

9512. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. André Duroméa attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la gravité de l'attente aux libertés syndicales intervenue le 25 octobre dernier à l'encontre d'un responsable du syndicat des marins CGT de Brest. Celui-ci s'est vu notifier par le juge, une ordonnance de contrôle judiciaire, qui stipule : 1° il doit se présenter périodiquement devant le commissaire central de police (minimum trois fois par semaine); 2° qu'il doit répondre aux convocations de toutes autorités et de toutes personnes qualifiées, désignées par le juge d'instruction et de se soumettre, le cas échéant, aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement; 3° qu'il doit fournir un cautionnement dont le montant est fixé à 1 000 francs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette décision, qui porte gravement atteinte à l'exercice des droits syndicaux, soit annulée.

#### Alsace-Lorraine

(pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

9513. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'en date du 25 novembre 1977, dans le numéro 42488, il posait à son prédécesseur la question écrite suivante : « M. Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants le cas suivant : une dame, qui travaillait à l'hôpital de Pfastatt, dans les faubourgs de Mulhouse, comme fille de salle, fut gravement blessée par des éclats d'obus le 2 janvier 1945. Ces obus provenaient des tirs de l'ennemi, à ce moment-là en déroute. Cette employée, ayant reçu l'ordre de ses supérieurs d'aller chercher de l'eau pour les malades, fut blessée en accomplissant, au mépris de sa vie, cette mission correspondant à son service. Mais pour cela elle dut traverser le parc de l'hôpital et c'est en se rendant au lieu où se trouvait l'eau qu'elle fut blessée. En 1954, cette courageuse Alsacienne demanda le bénéfice d'une pension militaire d'invalidité comme victime civile. Quelle ne fut pas sa surprise en recevant, en 1960, une notification de rejet, sous prétexte qu'elle n'était pas de nationalité française quand elle fut blessée. Une telle injuste décision semble devoir ses origines à une erreur administrative. Cette employée modèle était alsacienne; elle naquit dans cette province au moment où elle était occupée par l'Allemagne. A l'époque où l'Alsace rejoignit la mère patrie, normalement, cette dame aurait dû être considérée comme française. Toute la famille de l'intéressée pensait qu'il en serait ainsi à partir du 11 novembre 1918. L'erreur administrative qui l'atteignit fut tellement grande que le frère de cette dame blessée dut s'engager dans la marine nationale à l'âge de dix-huit ans pour pouvoir présenter une demande de naturalisation. En conséquence, il semble que la situation de la citoyenne qui fait l'objet de la présente question écrite aurait dû être réglée comme l'ont été tous les problèmes des Alsaciens nés au cours de la période de l'occupation allemande. Elle aurait dû, elle aussi, être considérée comme étant française. S'il en avait été ainsi, elle aurait, sans aucun doute, bénéficié de tous les droits de la législation française. Les erreurs administratives dont elle a été victime ne lui sont pas imputables. Il a fallu qu'elle fût blessée en service commandé pour qu'on s'aperçoive de l'anomalie dont elle a été victime et qui a provoqué le refus d'une pension d'invalidité au titre de victime civile de guerre. Il n'est pas possible qu'une telle situation puisse se perpétuer; aussi, il lui demande de bien vouloir reprendre le dossier de l'intéressée et de le résoudre en considérant l'intéressée comme étant française, ce qu'elle a toujours été de cœur et d'esprit. » Le problème humain, social et patriotique visé par cette question étant en l'état, il lui demande de bien vouloir lui donner la suite logique qu'elle comporte.

#### Mines et carrières (uranium).

9514. — 1<sup>er</sup> décembre 1978. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'industrie qu'en date du 19 novembre 1977, sous le numéro 42359, il lui posait la question écrite suivante : « M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'en date du 8 juin 1977, il est venu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour présenter les orientations essentielles de son ministère rénové. Cela aussi bien au regard de la mise en valeur des énergies nouvelles, qu'au regard du développement des sciences fondamentales ou appliquées. Au cours de la longue discussion qui s'ensuivit, il lui rappelle qu'il le mit au courant des permis de recherches de minerais d'uranium, qui venaient d'être accordés pour prospecter ce minerai dans une riche contrée agricole du département des Pyrénées-Orientales. M. Tourné aborda ce problème en ces termes : « Deux avis de recherche d'uranium ont été pris par le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17 mars 1977. Ils sont parus au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> avril. Le 12 avril, une



enquête a été ouverte. Elle s'est terminée, du moins administrativement, le 10 mai. Mais l'article 5 du décret n° 70-988 du 29 octobre 1970 dispose que la population aurait dû être tenue au courant. Il n'en a pas été ainsi. Deux articles de presse parus le 6 mai dernier ont averti cette opinion publique. L'émotion a été considérable car les régions concernées sont les plus grandes productrices de cerises et de pêches. Dans sa réunion du 9 mai, le conseil général des Pyrénées-Orientales, à l'unanimité de ses membres, demandait le prolongement de l'enquête afin — ainsi que le prévoit l'avis de recherche préfectoral — que les observations et les protestations qui pourraient être présentées individuellement ou par des collectivités puissent être enregistrées. Je vous demande donc, M. le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que l'enquête soit prolongée, d'une part, et que la population soit instruite sur les conséquences d'une éventuelle exploitation du minerai d'uranium, d'autre part. Si la région avait été désertique, les voix auraient peut-être été moins éloquentes, mais il s'agit de la région la plus habitée et la plus riche sur le plan agricole du département des Pyrénées-Orientales. Malgré ces observations très précises et l'inquiétude qui n'a pas cessé de gagner les populations concernées, aucune information officielle n'a été fournie jusqu'ici au sujet de cette affaire. En particulier sur : a) les formes de la procédure engagée ; b) les projets de la société prospectrice qui a bénéficié de deux permis de recherche, permis connus sous les noms de Taverach et de Neflach ; c) les conséquences de l'éventuelle exploitation du minerai d'uranium à l'encontre des productions agricoles de la région concernée ; d) les effets polluants ou autres sur le plan santé à l'encontre de l'environnement, aussi bien humain que végétal. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les données qui ont motivé la délivrance des deux permis précités ; 2° si toutes les procédures juridiques et administratives ont été bien respectées ; 3° si les observations des municipalités directement intéressées et celles présentées sur des individualités ou par des collectivités ont bien été consignées et quelles suites son ministère a essayé de donner ou compte donner à ces observations, cela de la façon la plus directe possible ; 4° quels sont les recours dont disposent les protestataires et les pétitionnaires pour s'opposer ou pour obtenir que soient atténués les bouleversements que risque de provoquer la mise en exploitation des mines d'uranium soit à ciel ouvert, soit sous forme de galeries, à l'ensemble des lieux visés. Il lui demande s'il est à même de fournir les réponses attendues aux divers points soulignés dans cette question écrite.

#### Comités d'entreprise (fonctionnement et nombre)

9516. — 2 décembre 1978. — M. Henry Berger demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui exposer les incidences de la crise de l'emploi sur le nombre et le fonctionnement des comités d'entreprise.

#### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

9517. — 2 décembre 1978. — M. Gérard Chasseguet expose à M. le ministre de l'éducation que la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation requiert implicitement la création d'un grade de « principal de collège ». Le collège, tel qu'il apparaît dans les dispositions de ce texte, ne peut, en effet, comprendre des personnels de direction ayant des statuts différents. Or, actuellement, ces personnels sont recrutés et perçoivent leurs traitements soit en qualité de « directeur de CEG », soit comme « principal de CES », soit comme « sous-directeur de CES » et non en qualité de « principal de collège ». Le Gouvernement a d'ailleurs pris des engagements à ce propos vis-à-vis des chefs d'établissement secondaire et de leurs adjoints. C'est pourquoi M. Gérard Chasseguet demande à M. le ministre de l'éducation à quelle date et dans quelles conditions il envisage la création du grade de « principal de collège ».

#### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

9518. — 2 décembre 1978. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre de l'éducation que le budget pour 1978 de son ministère comporte un crédit de 24,5 millions de francs dont le montant est destiné au financement d'une « indemnité de responsabilité de direction ». Cette indemnité doit être accordée aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints. Jusqu'à présent, les personnels intéressés n'ont pas encore perçu l'indemnité prévue en leur faveur et il semble que ce retard soit dû au défaut de publication des dispositions réglementaires se rapportant aux modalités de paiement. M. Gérard Chasseguet demande à M. le ministre de l'éducation que les dispositions nécessaires soient prises afin que les personnels intéressés puissent bénéficier de la nouvelle indemnité.

#### Allocation de chômage (aide publique).

9519. — 2 décembre 1978. — M. Henri de Gastines expose à M. le ministre du travail et de la participation le cas d'une veuve dont la situation financière est très précaire et qui, dans le petit village où elle réside, était parvenue il y a quelques années à se procurer, auprès de plusieurs employeurs, un certain nombre d'heures de travail au titre de femme de ménage. Toutefois, du fait de son âge, ses employeurs ont réduit chaque année le nombre des heures de travail, lesquelles sont passées de 1554 en 1975 à 930 en 1977. Après avoir eu une activité encore plus réduite au début de 1978, l'intéressée a cessé actuellement son travail, faute d'employeurs, et malgré son désir d'exercer encore sa profession. Se trouvant donc sans emploi, elle a demandé à bénéficier de l'aide publique au chômage, mais celle-ci lui a été refusée du fait qu'elle ne pouvait justifier de 1000 heures de travail au cours des onze mois qui ont précédé son inscription comme demandeur d'emploi. Cette disposition apparaît particulièrement rigoureuse dans le cas évoqué ci-dessus et qui ne doit d'ailleurs pas être isolé. Il lui demande si, dans l'hypothèse où il peut être prouvé que l'insuffisance du temps minimum de travail dans l'année précédant la cessation d'activité professionnelle est motivée par la diminution, contre le gré de la personne astreinte au chômage, du nombre des heures de travail qui lui ont été proposées, des mesures particulières ne pourraient être envisagées pour remédier à une telle situation. Il pourrait, par exemple, être admis qu'il soit tenu compte de la moyenne, sur trois ans, des heures de travail effectuées. M. Henri de Gastines demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à cette suggestion.

#### Habitations à loyer modéré (construction).

9520. — 2 décembre 1978. — Mme Hélène Missoffe rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le rapport spécial fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de budget du logement pour 1979 utilisait une comparaison entre les logements prévus et les logements réalisés en ce qui concerne les HLM locatives. Un tableau figurant dans ce rapport précisait que les HLM locatives prévues en 1974 étaient de 124 000 et que 110 000 seulement avaient été réalisées : en 1975, les prévisions étaient de 125 000, les réalisations de 114 000 ; en 1976, respectivement de 115 000 et de 89 000 et en 1977, de 97 000 et de 76 000. Selon la même source, le nombre d'HLM locatives qui seront commencées en 1978 est estimé actuellement entre 60 000 et 70 000 alors que le programme indicatif joint au fascicule budgétaire en prévoyait entre 95 000 et 110 000 selon que l'ancien ou le nouveau financement serait utilisé. Cette diminution, depuis plusieurs années, du nombre des HLM locatives réalisées, s'explique car, dans certaines régions, les besoins sont assez largement satisfaits. Il convient cependant de remarquer que les situations sont différentes suivant les zones géographiques et il serait particulièrement utile qu'une étude soit entreprise afin de déterminer le plus précisément possible quels sont les besoins dans chaque région et même dans chaque agglomération. Une telle étude est indispensable si on veut faire face aux besoins réels en toute connaissance de cause. Il semble d'ailleurs qu'à Paris même, les besoins sont très loin encore d'être satisfaits si l'on en juge par le nombre de demandes de logement en instance à l'OPHLM. Mme Hélène Missoffe demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si l'étude proposée a déjà été entreprise. Dans la négative, elle souhaiterait que les dispositions nécessaires soient envisagées afin de commencer une étude la plus précise possible en cette matière.

#### Presse (concentration).

9521. — 2 décembre 1978. — M. Hector Rolland appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes concernant la presse, et notamment le journal L'Aurorc. Ce quotidien paraît menacé d'une disparition rapide puisqu'elle pourrait intervenir avant la fin de l'année. Cette disparition éventuelle qui inquiète l'opinion publique serait due à des difficultés d'ordre financier. Il apparaît indispensable d'examiner avec la plus grande attention à partir du cas de L'Aurorc, la concentration de la presse à laquelle on assiste depuis plusieurs années et qui contrevient manifestement aux dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française. De toute évidence, cette concentration est défavorable à la liberté d'expression et à la manifestation du pluralisme des idées. Sans doute, le Premier ministre a demandé au Conseil économique et social les mesures qu'il convenait de prendre pour permettre l'exercice des conditions économiques grâce auxquelles ce pluralisme peut être assuré. Il lui demande cependant s'il n'estime pas souhaitable qu'une étude d'ensemble de tous les problèmes de la presse soit entreprise d'urgence afin de permettre de dégager les mesures de salubrité qui s'imposent dans ce domaine.

*Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).*

9522. — 2 décembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 2381 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 39 du 2 juin 1978 (p. 2430). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence que, lorsqu'un arrêt de travail pour maladie se prolonge sans interruption au-delà du sixième mois, l'assuré social, pour avoir droit aux indemnités journalières après le sixième mois d'incapacité de travail, doit remplir des conditions particulières d'immatriculation (douze mois au moins) et de travail salarié (huit cents heures au cours des quatre trimestres civils précédant l'interruption de travail dont deux cents heures au cours du premier de ces trimestres). Lorsqu'il remplit ces conditions, l'assuré perçoit l'indemnité journalière à raison de 1/365 du montant minimum de la pension d'invalidité. Lorsqu'il a trois enfants à charge, ce minimum est porté au quatre tiers du montant ci-dessus. Cependant, le montant de l'indemnité journalière ne peut dépasser en aucun cas le salaire moyen journalier résultant des cotisations versées pour le compte de l'assuré au cours du trimestre civil précédant l'arrêt de travail. Il lui expose à cet égard la situation d'un assuré qui, ayant cotisé à la sécurité sociale durant trente-quatre années, se trouvait au chômage lorsqu'il a été admis à bénéficier des prestations journalières de longue maladie en novembre 1976. Après mise à jour de son indemnité, l'intéressé perçoit environ 1 300 francs par mois, ce qui est nettement inférieur au SMIC et ne lui permet pas de vivre décemment. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable de modifier les conditions de fixation du montant de l'indemnité journalière en cas de maladie de longue durée. Il souhaiterait qu'au moins pour les maladies ayant cotisé durant une longue période à la sécurité sociale, soit mis au point un système permettant de mieux préserver le niveau de vie des assurés en leur assurant au minimum une indemnité équivalente à celle des travailleurs rémunérés au SMIC. La prise en compte au moins en partie de la durée des cotisations devrait permettre d'atteindre un tel objectif.

*Hôtels et restaurants (zone de montagne).*

9523. — 2 décembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 2889 publiée au *Journal officiel* n° 44 des débats de l'Assemblée nationale du 10 juin 1978 (p. 2788). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui expose en conséquence que certains hôteliers, dont l'établissement est situé dans des communes incluses en zone de montagne, réalisent des travaux d'aménagement sans avoir recours aux prêts bancaires ou aux prêts du crédit hôtelier. Il lui demande de lui faire connaître si, dans le cadre de la politique d'aide à l'économie montagnarde, les intéressés ne pourraient se voir attribuer, par les pouvoirs publics, une subvention destinée à financer, en partie, les travaux effectués et, dans l'affirmative, les conditions dans lesquelles cette aide pourrait être accordée.

*Finances locales (comptabilité des communes).*

9524. — 2 décembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3403 publiée au *Journal officiel* n° 49 des débats de l'Assemblée nationale du 21 juin 1978 (p. 3191). Cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence qu'aux termes de l'article 25 du décret du 10 janvier 1936, le maire peut s'opposer au refus de paiement décidé par le receveur municipal. Toutefois, la mise en vigueur de cette disposition a, tout d'abord, été reportée au budget de 1940 par le décret du 28 août 1937, puis, par le décret du 4 octobre 1939, à « une date ultérieure qui sera fixée par décret ». Or ce dernier décret n'est jamais intervenu. Face à un refus de paiement ou posé par le receveur municipal, il ne sert donc à rien à un créancier de la commune de s'adresser au maire. Il peut être considéré, d'une part, que les décisions des receveurs municipaux constituent normalement de simples formalités administratives d'ordre intérieur, et d'autre part, que le créancier dispose d'un recours devant l'ordonnateur des dépenses, c'est-à-dire le maire, auquel il doit s'adresser avant de saisir la justice. Cette argumentation en ce qui concerne les décisions des comptables ne peut s'appliquer du fait que la possi-

bilité du recours devant le maire n'est pas prévue par les textes. Par ailleurs, s'il veut contraindre le receveur municipal au paiement, le maire doit, dans l'état actuel des choses, être muni d'une décision de justice, après avoir, par exemple, été mis en cause par un créancier pour non-observation d'un contrat ou non-exécution d'un arrêté municipal. Il est donc notoire que l'idée que le receveur municipal agit au nom de la commune, et pour le compte de celle-ci, se concilie mal avec la possibilité d'un recours en excès de pouvoir présenté par la commune à l'encontre du comptable. A ce jour, la jurisprudence n'ayant pu éclairer ce point, à savoir le droit de la commune à déférer elle-même au juge de l'excès de pouvoir le refus de paiement de son receveur, **M. Cazalet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître son opinion à ce sujet et lui indiquer s'il envisage de promouvoir des mesures d'application du décret du 10 janvier 1936 rappelé ci-dessus.

*Diplômes (CAP).*

9525. — 2 décembre 1978. — **M. Auguste Cazalet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 4920 publiée au *Journal officiel* n° 62 des débats de l'Assemblée nationale du 29 juillet 1978 (p. 4221). Près de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence que la circulaire du 8 juin 1978, prise en application de l'article 5 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, permet aux éducateurs actuellement en fonctions de préparer le CAP correspondant. Il lui signale à ce propos le cas d'une personne d'origine allemande, naturalisée française, qui a obtenu en République fédérale allemande un diplôme d'institutrice spécialisée pour l'enseignement des enfants handicapés, qui exerce actuellement dans un centre de pathologie nerveuse infantile, et à qui la possibilité de prétendre aux dispositions de la circulaire a été refusée, au motif qu'elle ne possède pas le baccalauréat français. En lui faisant observer que les accords culturels franco-allemands prévoient l'équivalence des baccalauréats obtenus dans l'un ou l'autre des pays, il lui demande de lui faire connaître si l'interdiction opposée répond bien à la réglementation prévue et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas d'apporter à celle-ci les aménagements permettant à juste titre la reconnaissance de l'équivalence du baccalauréat allemand pour la préparation du CAP en cause.

*Enseignement supérieur (statistiques).*

9526. — 2 décembre 1978. — **M. René Tomasin** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les résultats globaux du système éducatif français. Dans le but d'apprécier plus précisément ces résultats, il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour l'année 1978, tant au niveau national que pour la Haute-Normandie, le nombre d'étudiants sortant de l'université, d'instituts supérieurs ou d'écoles spécialisées sans avoir obtenu de diplôme ou de qualification précise.

*Enseignement secondaire (statistiques).*

9527. — 2 décembre 1978. — **M. René Tomasin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les résultats globaux du système éducatif français. Dans le but d'apprécier plus précisément ces résultats, il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour l'année 1978, tant au niveau national que dans l'académie de Rouen, le nombre d'élèves sortant de l'enseignement du second degré sans aucun diplôme.

*Energie (économie d'énergie).*

9528. — 2 décembre 1978. — **M. Jacques Boyon** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que l'un des arguments avancés par le Gouvernement en faveur d'un programme d'investissement sur la voie d'eau, notamment pour la liaison fluviale mer du Nord-Méditerranée, est le coût inférieur en énergie de ce mode de transport par rapport aux autres. D'après une information rapportée récemment par un journal quotidien de Paris, il semble que l'agence pour les économies d'énergie soit arrivée à la conclusion inverse de celle normalement avancée, à savoir que la voie d'eau serait finalement plus coûteuse en énergie que la voie ferrée. **M. Jacques Boyon** demande en conséquence à **M. le ministre de l'industrie**, tuteur de ladite agence, s'il est exact que cet organisme soit arrivé à la conclusion que le transport fluvial consomme plus d'énergie que le transport ferroviaire et, dans l'affirmative, les bases et les résultats du calcul qui y ont conduit.

*Ostréiculteurs (épizootie).*

9529. — 2 décembre 1978. — M. Charles Miossec rappelle à M. le ministre des transports que les marins-pêcheurs de la rade de Brest, ont été victimes en 1973 d'un véritable sinistre par l'épizootie qui a touché l'huître plate. Parmi les solutions retenues pour atténuer les conséquences de la catastrophe et assurer la relance de cette activité de la rade de Brest, des prêts calamités ont été consentis de manière collective aux coopératives de l'UNICOB et de façon individuelle aux marins-pêcheurs ainsi touchés. Ces prêts ont été consentis avec la caution du conseil général du Finistère et de la Communauté urbaine de Brest. A ce jour, on ne peut que constater l'échec de la reconversion sur d'autres types de production comme l'huître creuse, et rien ne permet d'envisager une reprise sur la coquille ou l'huître plate dans un avenir plus ou moins proche. Les prêts n'auront donc servi qu'à prolonger les difficultés sans apporter de remède. Les marins-pêcheurs qui connaissent une situation très difficile vont devoir, dans les jours qui viennent, faire face aux échéances de remboursement déjà deux fois reportées par le Crédit agricole, des emprunts contractés. De nombreuses démarches ont été entreprises par de nombreuses personnalités au niveau des ministères de l'agriculture et des transports pour une prise en charge au même titre que d'autres sinistres du même type. On peut rappeler, pour mémoire, l'aide aux producteurs de la vallée du Rhône en 1976 en vertu de l'article 67 du code rural, l'aide aux marins-pêcheurs victimes de la mortalité des coquillages dans l'étang de Thau en 1975 ; en 1977, l'aide aux ostréiculteurs de la Charente, et tout récemment encore l'aide financière accordée aux marins-pêcheurs d'Etaples dont les bateaux ont été victimes du pourrissement du bois. A ce jour, aucune réponse n'est venue apaiser les inquiétudes. M. Charles Miossec demande donc à M. le ministre des transports quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour indemniser les marins-pêcheurs sinistrés par l'épizootie de l'huître plate tout comme ont été indemnisées les autres catégories de sinistre. Il souhaiterait en outre savoir si des études ou des recherches ont été entreprises pour remédier au mal qui ronge cette zone de pêche, et si oui, à quelle échéance il est raisonnablement possible d'envisager une reprise de l'activité.

9531. — 2 décembre 1978. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en date du 3 juin 1977 il possédait à son prédécesseur, sous le numéro 38603, la question écrite suivante : M. Tourné expose à M. le ministre de l'éducation qu'à plusieurs reprises, il a été fait état, publiquement, de la création d'une option de catalan dans les collèges du département des Pyrénées-Orientales, au niveau de la quatrième, à la rentrée de 1979. Cette heureuse mesure a été annoncée par un haut fonctionnaire du ministère de l'éducation. En plus de cette option de catalan, d'autres langues régionales seraient aussi concernées. Si cette annonce s'avère fondée, ce que tous les partisans de la mise en valeur de la culture catalane souhaitent de tout cœur, son application ne peut manquer de bénéficier de mesures pédagogiques nécessaires à sa bonne marche. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est exact que son ministère a décidé de créer une option de langue catalane pour la rentrée de 1979 dans les collèges des Pyrénées-Orientales ; 2° si oui, il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour mener à bien cette importante initiative. Ladite question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir lui donner la suite la meilleure.

*Cinéma (exploitation des salles).*

9533. — 2 décembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés accrues qu'entraîne pour les cinémas indépendants le développement des grands circuits nationaux d'exploitation cinématographique dans les grandes villes et, de plus en plus, dans les villes moyennes. La fermeture à laquelle se trouvent souvent contraintes les salles de quartier représente à la fois une perte pour l'art cinématographique (une part de la clientèle ne fréquentant plus aucune salle) et un facteur de dévitalisation des quartiers (les salles servant habituellement de support à des activités multiples et diversifiées). Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et donner aux cinémas indépendants les moyens de retrouver le dynamisme qui leur permettra de supporter la concurrence des grands circuits.

*Tribunaux administratifs (sursis à exécution).*

9535. — 2 décembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a été amené à se poser le problème de l'opportunité du maintien de la limitation apportée par le décret n° 60-87 du 28 janvier 1960 (devenu l'article R. 96

[§ 2] du code des tribunaux administratifs) aux pouvoirs des tribunaux administratifs en matière de sursis, et s'il n'estime pas qu'il est devenu anachronique de soutenir que seul le Conseil d'Etat doit pouvoir manier l'arme du sursis lorsque l'ordre public est en cause.

*Allocation de logement (conditions d'attribution).*

9537. — 2 décembre 1978. — M. Antoine Rufenecht appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation, au regard de l'allocation logement, des personnes âgées dont le conjoint est décédé. Selon les dispositions actuelles, le conjoint survivant ne peut continuer à percevoir ladite allocation que s'il est lui-même invalide ou âgé de plus de soixante-cinq ans. Il en résulte que de nombreuses veuves perdent leur droit à l'allocation alors qu'elles continuent à payer leur loyer avec des ressources réduites. Certaines même se trouvent dans l'obligation de changer de logement, ce qui leur pose de sérieux problèmes. Il lui demande donc d'examiner la possibilité de maintenir aux personnes âgées de cinquante-cinq ans au moins, dont le conjoint est décédé, le bénéfice de l'allocation logement.

*Enseignement secondaire (établissements).*

9538. — 2 décembre 1978. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'insuffisance du nombre d'agents de service employés au collège Serge-Barranx, à Montfort-en-Chalosse (Landes). Ces agents sont seulement au nombre de 5 pour un effectif de 391 élèves, dont 362 demi-pensionnaires. Selon la norme théorique prévue par la circulaire du 18 août 1966, cet établissement devrait posséder un minimum de 7 postes d'agents de service. Ce déficit de deux postes est très préjudiciable à la bonne marche du collège. En conséquence, il lui demande si des moyens budgétaires supplémentaires pourront être rapidement délégués à M. le recteur de l'académie de Bordeaux afin que l'effectif du personnel de service du collège de Montfort soit augmenté conformément à la circulaire ministérielle précitée.

*Justice (organisation de la) (tribunaux d'instance).*

9539. — 2 décembre 1978. — M. Claude Evin appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les effets de l'érosion monétaire quant à la détermination et au maintien du cadre de compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. Il lui fait observer que le décret n° 72-789 du 28 août 1972 a fixé en dernier ressort jusqu'à la valeur de 3 500 francs et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 10 000 francs le cadre de compétence des tribunaux d'instance lorsqu'ils connaissent en matière civile des actions personnelles et mobilières. Or, il s'avère que, du fait des mouvements de la monnaie, ce taux de compétence se trouve aujourd'hui abaissé en valeur absolue à près de la moitié du niveau de 1972. Pourtant, il lui rappelle que, lors de la préparation du décret du 28 août 1972, il avait été indiqué par le ministère de la justice que par suite des effets de l'érosion monétaire, ce taux serait révisé tous les trois ans. Il lui demande donc s'il compte procéder rapidement à un réajustement de ce cadre de compétence, afin que les tribunaux d'instance soient en mesure de remplir leur mission dans l'intérêt même de l'ensemble des justiciables.

*Enseignement supérieur (DEUG).*

9540. — 2 décembre 1978. — M. Hubert Dudaubout attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation soit de mères de famille, soit de personnes fournissant des certificats médicaux qui rencontrent des difficultés pour leur demande d'inscription au DEUG à mi-temps. Le régime de scolarité à mi-temps qui permet de ne pas être soumis à l'obligation d'effectuer les deux années de premier cycle en un minimum de trois années (plus une éventuelle quatrième année sur dérogation) est réservée par la réglementation en vigueur (circulaire n° 35726 du 21 décembre 1967) aux étudiants salariés. L'administration est d'ailleurs invitée à veiller à la réalité et à la permanence de la qualité de salarié. A sa connaissance aucune disposition n'a permis jusqu'à maintenant l'extension à d'autres catégories de bénéficiaires. Au contraire une réponse ministérielle (DGES UP 5 n° 115 du 5 octobre 1973) confirme l'impossibilité d'accorder une régime spécial d'études à d'autres étudiants que ceux déjà engagés dans la vie professionnelle. Il la prie de bien vouloir lui faire connaître s'il est envisagé d'étendre aux mères de famille ou aux personnes fournissant des certificats médicaux le régime spécial d'études prévu par l'arrêté du 27 février 1973.

*Education surveillée (budget).*

9541. — 2 décembre 1978. — M. Pierre Joux appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les crédits insuffisants attribués à l'éducation surveillée dans le budget de la justice pour 1979. En effet, dans un budget qui se veut en pleine expansion, le taux de

progression des moyens donnés à l'éducation surveillée se révèle ridiculement faible : c'est ainsi que 173 emplois sont créés alors que, sans parler des 2 500 postes de retard accumulés à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, le VII<sup>e</sup> Plan prévoyait une création minimum de 360 emplois par an. Quant aux crédits de fonctionnement, ils ne progressent que de 5 p. 100, c'est-à-dire que leur évolution ne compense même pas l'évolution des prix, malgré les difficultés des services en 1978. Il lui fait observer qu'il avait lui-même pris des engagements fermes dans la discussion budgétaire de 1978, déclarant notamment lors de la réunion élargie de la commission des lois le 20 octobre 1977 : « la croissance de l'éducation surveillée sera moins vive qu'il n'eût été souhaitable pour parer notamment à la délinquance juvénile. C'est pourquoi — et c'est le président du comité d'études sur la violence qui vous parle — l'éducation surveillée devra bénéficier d'une priorité dans le prochain budget... ». Au moment où le garde des sceaux déclare que pour les mineurs de moins de seize ans, les solutions non carcérales doivent être systématiquement préférées aux solutions carcérales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner enfin à l'éducation surveillée les moyens de remplir pleinement sa mission, mettant ainsi fin à la véritable dénégation de l'action éducative à laquelle conduit la prise en charge d'une centaine de cas par éducateur.

*Enseignement supérieur (enseignants).*

9542. — 2 décembre 1978. — M. Louis Mexandeau attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des professeurs agrégés détachés dans les écoles d'ingénieurs relevant de son ministère. Le décret du 3 mars 1978 instituant la hors classe pour les agrégés sera appliqué prochainement aux agrégés relevant du ministère de l'éducation pour l'année 1977-1978. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette mesure n'a pas encore été suivie d'effet pour les agrégés détachés au ministère des universités et quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement supérieur (enseignants).*

9543. — 2 décembre 1978. — M. Louis Mexandeau attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM. Le décret du 3 mars 1978 instituant la hors classe pour les agrégés sera appliqué prochainement aux agrégés relevant du ministère de l'éducation pour l'année 1977-1978. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette mesure n'a pas encore été étendue aux professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM qui sont assimilés au grade d'agrégé et quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins ou de cure (organisation).*

9544. — 2 décembre 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conséquences de la réorganisation envisagée à l'hôpital et à la clinique privée « Notre-Dame », à Vire (Calvados). Actuellement existent des services de chirurgie et des services de maternité dans les deux établissements, assurés par les mêmes personnes. Il est envisagé de regrouper les services de chirurgie à la clinique « Notre-Dame » et la maternité à l'hôpital public, où sera créé un service de gynécologie-obstétrique. Au cas où cette restructuration se produirait, les patients de la région de Vire seraient privés du libre choix de l'établissement et, en particulier, seraient contraints de longs déplacements s'ils tenaient à être hospitalisés dans un hôpital public. Par ailleurs, la restructuration entraînerait à des mutations de personnel à statuts différents d'un établissement à l'autre, avec tous les risques que cela comporte pour le niveau du salaire, les primes, la retraite et les conditions de travail. Enfin, la restructuration aboutirait à une renubilisation d'un établissement privé, à but lucratif, au détriment de l'hôpital public, donc au détriment de l'intérêt général. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des éclaircissements sur ce projet de réorganisation, sur ses raisons, sur les garanties qui pourront être offertes à la population de la région viroise en ce qui concerne le libre choix, la qualité des soins, etc., sur les garanties qui pourront être offertes aux personnels des deux établissements pour qu'ils ne soient pas lésés.

*Handicapés (centres d'aide par le travail).*

9545. — 2 décembre 1978. — M. Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que de très nombreuses familles d'handicapés adultes hébergés en CAT font l'objet de demandes de rappels importants,

remontant parfois à deux ans, au titre de la participation aux dépenses d'hébergement. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cessent ces pratiques lorsqu'elles concernent un passé antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1978, date d'entrée en vigueur de l'article 40 de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

*Maires (attributions).*

9546. — 2 décembre 1978. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le travail imposé indûment aux maires des petites communes rurales obligés de servir d'intermédiaires entre diverses administrations ou organismes publics et leurs administrés, se substituant aux services et aux personnels normalement chargés de cette fonction. En effet, très souvent, le courrier est adressé en mairie et les élus doivent soit se charger directement de l'acheminement, soit de donner aux services postaux des documents en transit (procès-verbaux de gendarmerie, mutuelles agricoles...). Il lui demande donc s'il juge cette situation normale, si l'absence de services publics existant sur place n'en est pas une des causes et quels moyens il compte prendre pour faire disparaître ces anomalies.

*Politique extérieure (Front Polisario).*

9547. — 2 décembre 1978. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rôle de plus en plus important joué sur la scène mondiale par des mouvements politiques de libération nationale suffisamment représentatifs pour se voir accorder une forme de reconnaissance internationale. Il lui rappelle que se conformant à cet usage, notre pays a autorisé l'ouverture d'un bureau d'information ou d'une délégation à un certain nombre d'organisations de ce type. Il lui demande les raisons pour lesquelles le Front Polisario n'a pu à ce jour bénéficier d'un tel statut.

*Politique extérieure (Sahara occidental).*

9548. — 2 décembre 1978. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rôle d'arbitre joué avec quelques succès par la France dans le conflit du Sahara occidental depuis quelques mois. Il lui demande de façon pressante s'il envisage de mettre à profit les possibilités offertes par le cessez-le-feu observé sur le terrain pour renforcer la position de conciliateur occupée par notre pays, en retirant les avions Jaguar actuellement placés aux côtés de l'une des parties en cause.

*Handicapés (loi du 30 juin 1975).*

9549. — 2 décembre 1978. — M. Christian Laurisergues attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Trois ans après et en contradiction avec l'article 62 qui indiquait « les dispositions de la présente loi seront mises en œuvre avant le 31 décembre 1977 » de nombreux décrets ne sont toujours pas sortis, notamment : sur l'article 32 : garantie des travailleurs non salariés ; sur l'article 47 : maladies mentales ; sur l'article 49 : accessibilité des bâtiments existants ; sur l'article 53 : sur l'appareillage ; sur l'article 54 : les aides personnelles ; sur l'article 59 : allocations différentielles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant aux dates de parution de ces décrets la mise en œuvre de l'ensemble du texte adopté le 30 juin 1975 étant primordiale pour tous ceux qui espèrent et souffrent.

*Impôts locaux (taxe d'habitation).*

9550. — 2 décembre 1978. — M. Georges Mesmin expose à M. le ministre du budget l'inéquité résultant à Paris de l'imposition au titre de la taxe d'habitation des propriétaires ou locataires de garages qui y remettent leur propre véhicule. Ceux-ci qui font preuve d'un certain sens civique en dégageant la voirie de surface, payent naturellement leur garage et se voient réclamer, en outre, une somme voisine de 300 francs (en 1978) au titre de la taxe d'habitation. Ceux qui laissent leur véhicule à longueur d'année dans la rue ne sont soumis à aucune contribution à ce titre. De même qu'il a été admis que les surfaces consacrées aux places de stationnement ne sont pas comptées au titre du PLD, de même un abattement correspondant à la valeur locative estimée pour les places de garage devrait être consenti au bénéfice des utilisateurs de ces places de telle sorte qu'ils ne soient plus imposés au titre de la taxe d'habitation. L'intervenant souhaite que toutes mesures législatives et réglementaires soient prises pour laisser aux maires la faculté de proposer ces abattements qui conduiraient à davantage de cohérence dans la répartition des charges communales entre les différents contribuables, au titre de l'utilisation du domaine public.

*Impôts (recouvrement).*

9551. — 2 décembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si un percepteur peut refuser, lors de la remise d'un chèque par un contribuable, de porter sur sa feuille d'avertissement la mention « payé par chèque le ... ». La plupart des percepteurs de France ne font aucune difficulté pour donner cette garantie aux contribuables. Le refus de cette garantie incite le contribuable à verser en espèces ce qu'il doit pour obtenir un reçu; cela ne comporte aucun avantage pour l'administration et, d'autre part, cause au contribuable un risque de vol du fait du transfert de fonds. En conséquence, le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre** s'il compte recommander aux quelques percepteurs réticents de porter ladite mention avec cachet sur les avertissements lors des paiements par chèque.

*Langues régionales (enseignement secondaire).*

9552. — 2 décembre 1978. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'assurer une égalité de traitement aux langues régionales dans les matières à option offertes aux élèves entrant dans les classes de 4<sup>e</sup> nouvelles mises en place par la réforme Haby. Il lui rappelle que l'arrêté pris par son ministère établissant la liste des matières offertes en option a omis de mentionner ces langues. Il lui rappelle de surcroît que la mise en place de cet enseignement à option ne saurait remettre en cause les dispositions de la loi Deixonne. Il lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer à l'alsacien, au basque, au breton, au catalan, au corse, au flamand et à l'occitan une publicité égale à celle dont bénéficient les autres matières à option; 2° s'il compte donner des directives précises afin d'assurer la possibilité de suivre l'enseignement à option d'une langue régionale conjointement à celui permis par les dispositions de la loi Deixonne.

*Eau (analyse).*

9553. — 2 décembre 1978. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'article 143 (143-1, 143-2, 143-3) du code de la santé publique paru au *Journal officiel* du 13 septembre 1978, qui prévoit que les frais d'analyse de l'eau sont mis à la charge de l'exploitant des cressonnières et des cultures maraîchères immergées. Or, il semblerait normal que s'agissant d'une analyse de l'eau pratiquée par le laboratoire départemental, en amont des cressonnières, les frais occasionnés par ce contrôle soient, comme précédemment, assumés par l'administration. Il demande à **Mme le ministre** quelle suite elle entend donner à la légitime réclamation des exploitants de cressonnières.

*Routes (voies rapides).*

9554. — 2 décembre 1978. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par les communes du secteur Est de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines dans la réalisation de la voie rapide S 12. L'aéroport de Paris refuse d'autoriser le passage de cette voie sur l'extrémité du terrain de l'aérodrome de Guyancourt alors que son passage ne nuirait en rien aux activités de l'aérodrome. **M. Nicolas About** demande à **M. le ministre des transports** d'intervenir afin que cette réalisation indispensable voie le jour dans les plus brefs délais.

*Transports aériens (aérodromes).*

9555. — 2 décembre 1978. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avenir de l'aérodrome de Guyancourt. Consent de l'intérêt d'un tel équipement mais aussi des inconvénients de sa proximité pour les communes environnantes, il demande quelles garanties seront données aux populations au cas où la solution du déplacement des pistes vers Toussus-le-Noble serait adoptée. Il rappelle à **M. le ministre des transports** que la principale objection à ce déplacement réside dans la crainte des élus de voir se constituer le « Grand Toussus » qu'ils avaient condamné, et qu'en conséquence, ils ne pourraient accepter un tel déplacement qu'avec de véritables garanties.

*Pensions de retraites civiles et militaires (retraités. — Trésor public).*

9557. — 2 décembre 1978. — **M. Maurice Sergheraert** soumet à la bienveillante attention de **M. le ministre de l'économie** la situation des agents du service et de la redevance radiotélévision. Ces agents, intégrés dans les services du Trésor en application de la loi du 7 août 1974, se trouvent toujours dans une situation imprécise quant aux conséquences de cette intégration sur le calcul de leur retraite. Le temps passé à l'ORTF, au maximum 14 ans 10 mois

15 jours, donne droit, dans l'état actuel des textes, à un pourcentage réduit des retraites IRCANTEC et sécurité sociale, en raison de l'interruption des versements au 31 décembre 1974. Ne pourraient-ils, à l'instar des autres fonctionnaires, et à leur demande, bénéficier de la validation de ces services au titre de la fonction publique.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

9558. — 2 décembre 1978. — **M. André Audinot** croit devoir faire part à **M. le ministre du budget** des inquiétudes des organisations professionnelles du bâtiment de la région de Picardie sur certaines dispositions portant aménagement de la fiscalité directe locale. Ces dispositions ne comportent pas de modification profonde pour la détermination des bases de la taxe professionnelle et ne font donc que conforter et accroître les erreurs apparues lors de la suppression de la contribution des patentes et sa substitution par ladite taxe. L'industrie du bâtiment et des travaux publics étant une de celles dont la proportion de frais de personnel dans la valeur ajoutée est la plus forte (67 p. 100), a supporté, lors de la mise en place de la taxe professionnelle, une augmentation de la charge fiscale moyenne de 106 p. 100 et, ce, malgré l'écrêtement dont ont bénéficié la quasi-totalité des entreprises. La suppression de l'écrêtement et du plafonnement toucherait brutalement l'industrie du bâtiment et des travaux publics, laquelle subirait une nouvelle augmentation pouvant être évaluée à environ 100 p. 100 sur un délai de cinq ou dix ans, compte tenu de l'accroissement des budgets locaux. En conséquence, il demande quelles mesures seront prises pour diminuer la part de la main-d'œuvre dans les bases de la taxe, en précisant que le fait de réduire à un dixième au lieu de un cinquième la proportion dans laquelle les salaires sont retenus aurait pour effet de respecter dans cette profession l'équivalence de l'élément matériel et de l'élément humain, ce qui est l'objectif, du législateur. Au surplus, une telle mesure se situerait dans le cadre d'un plan de lutte contre le chômage qui intéresse tout particulièrement les professions du bâtiment de la région de Picardie.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

9560. — 2 décembre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision que viennent de prendre ses services pour mettre à l'étude une procédure qui, dès 1979, interdirait aux professeurs agrégés d'obtenir une première affectation ou une mutation dans un collège. Au-delà de l'atteinte aux droits statutaires des professeurs agrégés que constituerait ce projet, il préjudiquerait à la mise en œuvre d'un plan de menace pour les personnels du second degré « long » notamment agrégés et certifiés — des collèges et mettrait en cause les conditions d'enseignement dans le premier cycle. Il demande au ministre de lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

*Elevage (Pores).*

9561. — 2 décembre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dégradation accentuée de la situation dans le secteur de la production porcine constatée en Picardie. Les éleveurs sont aujourd'hui découragés : les cours se dégradent, et les porcelets ne se vendent plus. La raison de cette dégradation tient essentiellement aux montants compensatoires monétaires : les pores hollandais sont payés 7,60 francs le kilogramme, mais bénéficient de 0,60 franc de MCM, ce qui en ramène le prix à 7 francs en France. Même le cours de soutien aux groupements de producteurs qui vient d'être établi récemment à 7,40 francs ne signifie plus rien. Il rentrerait actuellement en France 5 000 pores par jour, en provenance de Belgique et de Hollande, soit le double de la production Nord-Picardie. Cette situation ne peut durer et sa solution ne peut être trouvée que dans un arrêt des importations des pays tiers et, dans une suppression des montants compensatoires. Il souhaite que des mesures puissent être arrêtées très rapidement pour aider les éleveurs de la région de Picardie qui se trouvent dans une situation difficile.

*Avortement (réglementation).*

9562. — 2 décembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes de contraception et d'interruption volontaire de grossesse et sur leurs conséquences pour les femmes et les familles de Gennevilliers. Il lui rappelle que, faute d'une action conséquente des pouvoirs publics en faveur de la contraception et de l'éducation sexuelle, les interruptions volontaires de grossesse restent, près de quatre ans après le vote de la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse, et neuf ans après le vote de la loi du 28 décembre 1967 relative à la contraception, un besoin évident et important

dans notre pays. Les établissements publics et privés susceptibles de pratiquer des interruptions volontaires de grossesse pour les femmes genevoises remplissant les conditions légales, ne peuvent, par manque de possibilités matérielles ou par application du pourcentage maximum autorisé d'interruptions volontaires de grossesse par rapport aux actes médicaux, effectuer une partie de ces interruptions. Il tient à souligner que cette situation fait obstacle à l'application de la loi susvisée et crée des problèmes graves pour des femmes et des familles de Genevoises empêchées de recourir à un service public prévu par la loi. En conséquence, faisant siennes les revendications du conseil municipal et des organisations féminines de Genevoises, il demande à Madame le ministre quelles dispositions immédiates elle compte prendre pour : 1° l'application et l'amélioration des lois sur la contraception et les interruptions volontaires de grossesse ; 2° la prise en charge de l'éducation sexuelle par l'éducation nationale ; 3° l'ouverture à Genevoises d'une unité d'interruptions volontaires de grossesse sans anesthésie, conformément à la circulaire du 10 mars 1975, dans l'immédiat au centre municipal de santé de la localité ; 4° le remboursement par la sécurité sociale des interruptions volontaires de grossesse afin d'empêcher les inégalités sociales.

#### Emploi (entreprise).

9543. — 2 décembre 1978. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de l'usine de Tours de la Société Schmid. Cette entreprise qui emploie 447 personnes à Tours, aménagée à l'heure actuelle une usine en Normandie, dans le but d'y transférer une de ses principales activités, la fabrication des fûts métalliques. Ce transfert inquiète vivement le personnel puisque 67 licenciements économiques ont été annoncés par la direction lors du comité d'entreprise du 27 octobre 1978, ainsi que la suppression de 94 emplois temporaires. Le personnel est préoccupé par l'avenir de l'usine tourangeoise et se demande si, à terme, cette mesure de transfert d'une chaîne de fabrication ne préjudicie pas à la fermeture complète de l'usine de Tours. M. Jacques Brunhes demande à Monsieur le ministre s'il ne compte pas prendre les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de la fabrication à l'usine de Tours et permettre de garder ainsi les emplois sur place. Il rappelle à Monsieur le ministre qu'il y a déjà 18 000 chômeurs totaux et partiels dans le département d'Indre-et-Loire.

#### Orientation scolaire et professionnelle (conseillers d'orientation).

9545. — 2 décembre 1978. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation sur la situation difficile faite aux conseillers d'orientation. Pour prendre l'exemple du CIO de Montreuil (Seine-Saint-Denis), il ne dispose, pour remplir toutes les missions qui lui sont confiées, que de 5 postes de conseillers d'orientation et d'un poste de direction, soit un conseiller d'orientation pour près de 1 200 élèves. Le budget de 1979 aggrave encore cette situation, puisqu'il prévoit une baisse de recrutement de 60 p. 100 par rapport à 1977. De plus, les conseillers d'orientation craignent, pour le proche avenir, une transformation importante de la nature de leur fonction. Les missions des conseillers d'orientation risquent de se réduire à l'information sur les voies (publiques et privées) de formation, sur les débouchés locaux. Leur intervention dans les établissements scolaires ne se feront plus qu'aux « passers » ou en fin de cycle afin de mieux « aiguiller » les jeunes sortants sur les emplois offerts. La reprise en main autoritaire des personnels qui commence à se faire jour dans certaines académies (conditions de travail, libertés professionnelles) pourrait en constituer les prémices. Une telle orientation porterait un coup fatal au rôle psychopédagogique que les conseillers d'orientation s'efforcent de jouer malgré la faiblesse de leur moyen. Ils réclament la création d'un corps de psychologues de l'éducation, englobant les actuels psychologues scolaires, les conseillers d'orientation, et comportant pour tous une formation de haut niveau, de meilleures conditions de travail, la possibilité d'effectuer véritablement une observation continue des élèves, afin de favoriser l'adaptation réciproque du système scolaire et de l'enfant. M. Odru demande à M. le ministre de l'Éducation de bien vouloir rendre publiques les orientations de son ministère concernant la situation actuelle et l'avenir des conseillers d'orientation.

#### Pensions de retraite, civiles et militaires (paiement mensuel).

9546. — 2 décembre 1978. — M. Louis Odru expose à M. le ministre du Budget qu'il a reçu à sa permanence des délégations du SNI FEGC, du syndicat départemental des PTT de Seine-Saint-Denis, qui accompagnent des responsables départementaux de retraités. Ils revendiquent le paiement mensuel et d'avance des pensions de retraite et souhaitent savoir à quelle date ce paiement sera enfin mensualisé en Seine-Saint-Denis et en général en région parisienne. M. Odru rappelle que le Gouvernement avait promis à diverses

reprises dans des réponses aux questions écrites et orales des parlementaires que l'opération serait achevée en 1980. Or, 25 p. 100 seulement des retraités profitent présentement, dans le pays, de cette mensualisation. Les engagements du Gouvernement doivent être tenus sans autre retard. M. Odru souhaite connaître les dispositions prises en conséquence.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (fonctionnement).

9567. — 2 décembre 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la vive émotion provoquée à Villerupt (54) par la situation préoccupante de la clinique. En effet, lors de la dernière réunion du comité d'établissement, la direction a annoncé la mutation de huit membres du personnel à Mont-Saint-Martin. Il convient d'y ajouter quatre postes affectés par des départs volontaires dont les titulaires ne seront pas remplacés. Ce sont en tout, douze emplois qui vont être supprimés sur un total de cinquante-quatre, alors que le nombre d'agents pour les lits occupés est un des plus faibles de la région (107 pour 100 lits occupés). Il est à craindre malheureusement que cette mesure ne constitue en fait l'annonce d'un processus de fermeture à plus ou moins brève échéance de cet hôpital, ce qui diminuerait gravement le potentiel de soins dont peut disposer sur place la population de cette ville. Une telle décision est d'autant moins compréhensible que la réalisation d'un hôpital à Villerupt date d'une époque où la ville ne comptait que 4 à 5 000 habitants. Aujourd'hui, alors que des besoins de la population de cette ville et de ses environs continuent de se développer, non seulement cette unité de soins n'est pas protégée mais, qui plus est, on s'achemine tout droit vers sa disparition. D'autre part, compte tenu de ces besoins, pour peu que des dispositions soient prises pour assurer la présence permanente du personnel médical et chirurgical nécessaire, cet établissement répondrait aisément aux exigences de rentabilité. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour assurer le maintien de cet établissement hospitalier et préserver par là même le droit à la santé des habitants de Villerupt.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (retraités, enseignants).

9568. — 2 décembre 1978. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation sur le droit à la retraite des éducateurs scolaires dans le cadre de l'application de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977. Ces personnels pouvant bénéficier d'une intégration aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 78-442 du 24 mars 1978, voient leurs services antérieurs d'enseignement général ou professionnel pris en compte pour la totalité de leur durée, en ce qui concerne leur reclassement. Mais les maîtres intégrés qui ne justifieraient pas de quinze années de services publics, civils et militaires, à la date de leur admission à la retraite, ne pourront pas prétendre à une pension du régime spécial de retraite des fonctionnaires de l'État. Aussi afin de remédier à cette injustice, dont seront victimes en particulier les plus âgés et les plus anciens, il lui demande de prendre des dispositions pour que les services effectués antérieurement à leur intégration, par les personnels intégrés en application de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977, puissent être validés pour leurs droits à la retraite.

#### Enseignement supérieur (établissements).

9569. — 2 décembre 1978. — Mme Colette Privat attire l'attention de Mme le ministre des universités sur l'un des problèmes de sécurité qui se pose dans les bâtiments du centre universitaire Jussieu-Saint-Bernard. Partagés entre les universités Paris-VI (Pierre et Marie-Curie) et Paris-VII, les bâtiments (tour centrale et barres de cinq étages) dont la construction a débuté dans les années 60, sont constitués d'une charpente métallique supportant des planchers et cloisons en béton ou en brique. Les poutres métalliques sont protégées contre l'incendie par un flocage d'amiante ; ce matériau a également été projeté sur les plafonds du rez-de-chaussée, à des fins d'isolation thermique et phonique. Ce flocage se délite lentement avec le temps, sous l'effet des courants d'air, des vibrations, des chocs, etc. libérant dans l'air des fibres microscopiques d'amiante. En novembre 1978, puis en janvier 1979 deux commissions d'experts indépendantes l'une de l'autre effectuaient des analyses et constataient que la concentration d'amiante dans l'air des locaux était jusqu'à 1 000 fois supérieure à la concentration mesurée dans l'air de Paris. Or, les propriétés cancérigènes de l'amiante, même à faible dose, ont été démontrées par de nombreuses études médicales. C'est pourquoi les commissions d'experts concluaient à la nécessité de supprimer ou à la rigueur de protéger de façon durable les revêtements d'amiante dans les locaux du campus. À l'heure actuelle, les décisions prises en ce domaine par le ministère des universités ne peuvent suffire à dissiper l'inquiétude des utilisateurs du centre

universitaire Jussieu-Saint-Bernard tant que ne sera pas intervenu le déblocage de crédits correspondant à l'ampleur du problème. Aussi, elle lui demande, quelles mesures elle compte prendre pour que les travaux de protection contre la pollution par l'amiante de ce centre universitaire puissent être effectués dans les meilleurs délais.

*Universités (ministère) (service des bibliothèques).*

9570. — 2 décembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les graves insuffisances du budget du service des bibliothèques, particulièrement en ce qui concerne deux chapitres : il s'agit tout d'abord des créations d'emploi, dont le nombre reste extrêmement faible (20 postes) et ne permettra pas en particulier aux centres techniques de coopération créés auprès de la Bibliothèque nationale d'accomplir les missions qui leur ont été attribuées. Le second chapitre très préoccupant concerne la formation professionnelle : en francs constants ce chapitre est en baisse. Or une partie importante de ces crédits de formation est attribuée pour rémunérer les enseignements destinés aux cadres moyens (sous-bibliothécaires) des bibliothèques municipales. Cet enseignement est dispensé dans les centres régionaux de formation professionnelle dépendant de l'école nationale supérieure des bibliothécaires. Cette grave diminution de crédits, outre qu'elle aura inévitablement des conséquences sur le volume des enseignements dispensés, est par ailleurs en contradiction avec les déclarations des pouvoirs publics qui souhaitent améliorer la formation du personnel communal. Aussi elle lui demande comment elle justifie que deux chapitres aussi importants soient sacrifiés et si elle compte mettre un terme à la dégradation du service des bibliothèques.

*Travail (durée du) (réglementation).*

9571. — 2 décembre 1978. — **M. Alexandre Bolo** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas suivant : Une entreprise de sous-traitance, dans la confection, utilise une main-d'œuvre féminine à 99 p. 100. Cette entreprise est dépendante des aléas de la force motrice (grève EDF), des caprices des saisons, de ses donneurs d'ouvrage, etc. En vue d'éviter de mettre le personnel en chômage technique lors de la survenance de l'un de ces aléas, l'entreprise, avec l'accord du personnel et du comité d'entreprise, a mis au point un système de crédit d'heures, permettant au personnel de travailler trente-cinq minutes de plus par jour. L'avantage est évident, non seulement pour l'entreprise mais également et surtout, pour le personnel qui peut ainsi bénéficier à plein de sa rémunération lors de la survenance d'un de ces aléas, puisque aussi bien, les jours de chômage forcé, il est considéré comme étant en congé. De plus, quand ce crédit d'heures n'est pas utilisé, totalement (ce qui est souvent le cas), le personnel prend des congés durant les périodes de vacances scolaires. L'inspection du travail menace de sanctionner l'entreprise pour non-respect de la législation du travail, dans la mesure où la récupération des heures se fait par anticipation et non a posteriori. Inquiet de cette situation, le chef d'entreprise souhaiterait savoir si la position de l'inspection du travail est fondée. **M. Alexandre Bolo** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si tel est le cas. Dans l'affirmative, il souhaite savoir quel système il préconise pour permettre aux salariés d'éviter le chômage technique et, corrélativement, une diminution sensible de salaire.

*Alliance atlantique (Organisation du traité de l'Atlantique Nord).*

9572. — 2 décembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la décision de la France de se raccorder au réseau de consultations politiques de l'OTAN (système de télécommunications Natowide) à partir de janvier 1979. En effet, les experts de l'Organisation atlantique sont, semble-t-il, parvenus récemment à la conclusion qu'il était impossible d'établir une distinction stricte entre les télécommunications militaires et les télécommunications civiles, politiques. Les communications militaires de l'OTAN se font actuellement sur le réseau NICS (NATO Integrated Communication System) auquel la France n'est pas reliée puisqu'elle a quitté en 1966 l'organisation militaire intégrée. Or, il est prévu que formeront partie intégrante du NICS, sous l'égide d'un nouvel organisme de gestion des télécommunications : le réseau OTAN de satellites, le réseau ACE-High, et le réseau Natowide auquel la France a décidé de se raccorder en 1979. **M. Jean-Pierre Delalande** demande donc à **M. le ministre des affaires étrangères** si, par ce biais, la France ne réintègre pas ainsi l'organisation militaire de l'Alliance atlantique. Une telle démarche ne risque-t-elle pas d'obscurcir gravement l'autonomie de décision de la France et de l'entraîner, éventuellement dans un conflit contraire à sa volonté et à son intérêt national.

*Sociétés (taxe sur les véhicules).*

9573. — 2 décembre 1978. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre du budget** que toutes les voitures particulières possédées ou utilisées par les sociétés sont soumises à une taxe annuelle non déductible de l'impôt sur les sociétés (CGI, art. 1010, modifié par la loi de finances pour 1975, art. 9-11). Cette taxe est applicable quelle que soit la personne (physique ou morale) au nom de laquelle les véhicules sont immatriculés et quelle que soit l'utilisation de ces véhicules. Il lui expose à cet égard que certaines sociétés, en particulier de travaux publics ayant de nombreux chantiers extérieurs, utilisent plusieurs dizaines de véhicules affectés strictement au transport du personnel. Ces entreprises sont donc soumises à la taxe sur les véhicules de sociétés sauf s'il s'agit de véhicules de plus de dix ans. Il s'agit là d'une solution rarement utilisée par les sociétés car les véhicules en cause donnent naissance à des frais d'entretien très élevés. Très fréquemment, les sociétés concernées acquièrent des véhicules neufs dits utilitaires à TVA récupérable et qui sont en principe aménagés en transport de personnel (par exemple : R 4 de type commercial dépourvu de sièges et de vitres). Cette pratique est courante mais elle est regrettable. D'autres sociétés achètent des camionnettes neuves, genre Estafette, aménagées en transport du personnel. Il semble que dans ce cas, la taxe n'est pas due s'il est vérifié que ces véhicules servent exclusivement au transport de personnel. Cependant, dans de nombreux cas, les chantiers des sociétés ne comportent qu'un nombre restreint de personnes, trois ou quatre personnes par exemple, qui doivent être conduites sur leur lieu de travail. Il s'agit alors le plus souvent d'un véhicule trop important et non adapté aux besoins réels de l'entreprise avec comme conséquence un gaspillage financier et énergétique particulièrement préjudiciable dans la conjoncture actuelle. Il apparaît souhaitable que dans des situations de ce genre, une possibilité d'exonération de la taxe annuelle sur les automobiles de tourisme de sociétés soit prévue lorsque les sociétés utilisent des voitures particulières affectées exclusivement au transport de personnel. Ces véhicules pourraient porter une marque distinctive, les autorisant à sortir exclusivement les jours d'ouverture de l'entreprise. Une telle solution permettrait au personnel d'être transporté dans de bonnes conditions de sécurité sans occasionner une charge trop lourde à l'entreprise ni alourdir en pure perte le bilan énergétique de la nation. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de prévoir l'exonération qu'il vient de lui suggérer.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux : charges déductibles).*

9574. — 2 décembre 1978. — **M. Henri de Gastines** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3130 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 46 du 15 juin 1978 (p. 2932). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui expose en conséquence, qu'un garagiste exerçant en entreprise individuelle a suivi des cours d'anglais organisés par la chambre de commerce. Les dépenses correspondant à ces cours ont été rejetées de ses frais généraux par l'administration fiscale sous prétexte qu'ils n'avaient pas un rapport direct avec la profession. Ce garagiste a suivi ces cours d'anglais afin de pouvoir traduire des notices techniques diffusées exclusivement en langue anglaise, notices accompagnant des accessoires autos vendus au garage. Il convient en outre d'observer qu'un effort particulier est demandé par le département de la Mayenne pour l'accueil des touristes étrangers en particulier anglais et hollandais. Une initiation à la langue anglaise est donc fort utile pour le garagiste qui reçoit régulièrement ces touristes étrangers. **M. de Gastines** demande à **M. le ministre** si, dans le cas particulier qu'il vient de lui exposer, le coût du droit d'inscription au cours d'anglais de ce garagiste à la chambre de commerce est déductible des bénéfices de l'entreprise. Dans le cas le plus général des entreprises individuelles il souhaiterait connaître sa position en ce qui concerne la déductibilité des frais de formation continue engagés au bénéfice des chefs d'entreprise ou de leur conjoint, étant entendu que cette formation, dans l'esprit de la loi sur la formation professionnelle continue peut et doit avoir un caractère général (loi n° 71-575 du 16 juillet 1971). Il souhaiterait en somme savoir si les textes régissant la formation professionnelle continue peuvent s'appliquer aux chefs d'entreprise individuelle et par conséquent être admis dans ses frais généraux.

## Commerce extérieur (produits agro-alimentaires).

9575. — 2 décembre 1978. — M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre du commerce extérieur quelle est la répartition par produits des exportations françaises dans les pays de la péninsule arabique caractérisés par une très forte concentration urbaine (Arabie saoudite, émirats...). En particulier, il souhaite savoir quelle est la part des produits agro-alimentaires dont il souhaite connaître la répartition entre produits bruts (céréales...) et produits finis directement consommables. M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles mesures il compte prendre pour améliorer les résultats du commerce extérieur des produits agro-alimentaires finis vers les pays désignés ci-dessus.

## Timbre (droit de) (exonération).

9576. — 2 décembre 1978. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre du budget la réponse faite à sa question écrite n° 581 (Journal officiel Débats AN n° 81 du 18 octobre 1978, p. 6229). Dans cette réponse il était dit que « l'article 917 du code général des impôts établit un droit de timbre sur les titres, de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, faits sous signatures privées, qui emportent libération ou qui constatent des paiements ou des versements de sommes. Aussi, dès lors que l'entrée dans un établissement donne lieu à la remise au client d'un billet, celui-ci est soumis au droit de timbre des quittances alors même qu'aucune mention de somme n'est portée sur le billet et que celui-ci représente en fait le montant d'une consommation ». Il lui rappelle à ce sujet que l'administration fiscale poursuit actuellement de nombreuses discothèques pour infractions à la législation sur les spectacles en particulier pour absence de billetterie conforme et de paiement de droit de timbre. En effet, les directions départementales des impôts assimilent le ticket de consommation délivré à l'entrée des discothèques à un billet d'entrée dans une salle de spectacles et refusent d'admettre que ce ticket n'est qu'un bon donnant droit à une première consommation. Or, la discothèque ne peut être assimilée à un établissement de spectacles. En effet, au niveau des textes, l'ordonnance n° 55-2339 du 13 octobre 1945 et le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 sont inapplicables aux exploitants de discothèques et ne l'ont jamais été. En outre, les articles du CGI qui définissent la notion fiscale de l'entreprise de spectacles ne s'appliquent manifestement pas aux discothèques car la notion de représentation publique est absente dans ces établissements. La discothèque n'est pas un music-hall car il n'y a pas d'orchestre humain, il n'y a pas de scène, pas de décor, pas d'artiste. La danse y est une activité accessoire, l'activité principale étant la vente de boissons à consommer sur place. Ainsi, la discothèque apparaît donc comme étant un débit de boissons à la fois par son objet principal et par les obligations auxquelles elle est soumise (conditions requises de l'exploitant pour l'ouverture d'un débit de boissons et pour l'exploitation de celui-ci). Les discothèques n'étant pas des établissements de spectacles où se déroulent des représentations publiques aucune raison ne justifie que les exploitants doivent délivrer un billet à chaque spectateur. Afin d'éviter des interprétations extensives en ce domaine, M. Didier Julia demande à M. le ministre du budget s'il n'estime pas souhaitable d'apporter les précisions indispensables en complétant l'article 922-4 du CGI par un alinéa supplémentaire lequel s'agissant des exonérations de droits de timbre des quittances pourrait être ainsi libellé : « 4° les billets d'entrée dans les théâtres ; 2° les billets d'entrée dans les manifestations sportives ; 3° les tickets donnant droit à une consommation payable à l'entrée des discothèques, café-bar, café dansant. »

## Travail (Durée du) (Personnel de gardiennage).

9577. — 2 décembre 1978. — M. Claude Labbé rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que son attention a été attirée par la question écrite n° 1619 sur la durée du travail du personnel de gardiennage. En réponse à cette question (JO, débats AN n° 67 du 9 septembre 1978, p. 5054) il disait que le Gouvernement était conscient des problèmes que posait aux gardiens sédentaires l'application de l'équivalence réglementaire à laquelle ils peuvent être assujettis. Il ajoutait que ses services examinaient actuellement les mesures qui permettraient d'améliorer la situation de cette catégorie de salariés en tenant compte des intérêts respectifs des partenaires sociaux et de la spécificité professionnelle de ce secteur d'activité. Prés. de trois mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études dont il était fait état.

## Artisans (Entreprises artisanales).

9578. — 2 décembre 1978. — M. Claude Labbé appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude ressentie par les organisations professionnelles représentatives de l'artisanat à propos des intentions prêtées au Gouvernement de procéder à une nouvelle extension. La limite dimensionnelle des entreprises composant le secteur des métiers. En rappelant qu'une première extension, dont le principe était déjà contesté, est intervenue, en portant de cinq à dix (et à quinze pour les artisans qualifiés) le nombre de salariés qu'une entreprise du secteur des métiers peut employer, les organisations intéressées estiment qu'une nouvelle extension ne saurait être envisagée sans qu'il ait été démontré, à tout le moins, que la première a eu des effets bénéfiques. Des risques sont à craindre, à ce propos, de voir défigurer le secteur des métiers en le noyant dans un ensemble de petites et moyennes entreprises où les aspects spécifiques de l'artisanat disparaîtraient peu à peu. Il apparaît plus rationnel d'éviter la mise en œuvre d'une mesure générale en recourant à l'application de dispositions telles que celles de l'article 2 du décret n° 62-235 du 1<sup>er</sup> mars 1962 qui donnent la possibilité de modifier le nombre limite de salariés pour certaines activités seulement. Cette procédure permettrait de donner une solution aux problèmes qui peuvent exister pour les professions n'ayant pas de remontée professionnelle, sans pour cela imposer à toutes les catégories d'artisans une mesure dont l'intérêt n'apparaît pas pour le plus grand nombre. Enfin, si des décisions importantes et urgentes sont à prendre au plan de l'artisanat, elles doivent concerner avant tout l'amélioration de la qualification à l'intérieur du secteur des métiers. Il semble donc peu réaliste de vouloir concilier ce souhait d'améliorer la qualification des chefs d'entreprises du secteur des métiers avec l'entrée obligatoire, dans ce même secteur, d'entreprises ayant un plus grand nombre d'ouvriers et dirigées par des personnes pouvant n'avoir aucune qualification dans le métier considéré. Pour les raisons exposées ci-dessus, M. Claude Labbé demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il ne lui paraît pas indispensable que toute mesure de portée générale concernant l'extension de la limite des entreprises artisanales ne soit mise en œuvre qu'après une étude en profondeur, destinée à faire apparaître les avantages et les inconvénients qui devraient en découler et en procédant préalablement pour ce faire, à une large consultation des organisations professionnelles intéressées.

## Architectes (Recours obligatoire à un architecte).

9579. — 2 décembre 1978. — M. Pierre Lataillade attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, traitant de l'intervention des architectes. Cet article stipule que : « Qui-conque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, sans préjudice du recours à d'autres personnes participant soit individuellement, soit en équipe, à la conception. Cette obligation n'exclut pas le recours à un architecte pour des missions plus étendues ». Cet article mentionne « l'autorisation de construire » alors que l'article 1<sup>er</sup> de la loi inscrit dans son objet : « le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir ». M. Pierre Lataillade demande donc à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser que l'intervention des architectes est requise pour les études préalables aux demandes d'autorisation de lotir au même titre que pour les demandes de permis de construire, l'ensemble de ces opérations constituant « l'autorisation de construire », et ressortissant du respect de l'intérêt public, tel que mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi et impliquant entre autres, l'insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine.

## Prestations familiales (Prêts aux jeunes ménages).

9580. — 2 décembre 1978. — M. Pierre Lataillade demande à Mme le ministre de la santé et de la famille dans quelle mesure elle compte garder à la loi du 3 janvier 1975 et au décret du 3 février 1976 toute leur signification pour l'octroi du prêt aux jeunes ménages. S'agissant d'une prestation légale, nul ménage pouvant y prétendre ne saurait en effet en être privé. M. Pierre Lataillade demande à Mme le ministre de la santé et de la famille ce qu'elle compte faire pour non seulement maintenir à son niveau l'enveloppe des 2 p. 100 prévue à cet effet, mais encore l'augmenter pour que les caisses d'allocation familiales puissent faire face à leurs obligations dans ce domaine.



**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le délai supplémentaire d'un mois  
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Mineurs (caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).*

**6138.** — 16 septembre 1978. — **M. Paul Collès** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15<sup>e</sup>). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la CANSSM, de tout le personnel et de ses représentants, ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la CANSSM, non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront dans les années 80. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emplois ? Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord ? En outre, cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites... Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économies des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande si elle entend poursuivre ce projet et compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'elle compte faire pour que le transfert n'ait pas lieu.

*Cycles (région parisienne).*

**6212.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'extrême intérêt que présenterait l'installation, aux abords de toutes les gares SNCF et RATP des couronnes parisiennes, d'abris gardés pour les vélos. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour inciter les entreprises publiques concernées à réaliser systématiquement de tels abris ; 2° s'il est disposé à subventionner, dans l'exercice budgétaire 1979, un opération pilote de ce type, aux fins d'expérience, dans le département de l'Essonne.

*Energie nucléaire (sécurité des transports de produits radioactifs).*

**6219.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences qu'aurait pu avoir l'accident de poids lourd survenu en Espagne si le produit transporté avait été radioactif et s'était répandu. Le nombre, déjà tragique, des victimes, aurait pu être multiplié et, au lieu des effets mécaniques et thermiques d'une explosion, il aurait pu s'agir des conséquences des radiations. Cet accident prouve, une fois de plus, que la probabilité d'une catastrophe n'est jamais nulle quand on se livre à des opérations dangereuses et qu'il convient d'accroître au maximum les précautions de sécurité. Il lui demande : 1° s'il peut lui indiquer, pour chaque année depuis 1974, le nombre, la nature, le volume et la distance des transports de matières radioactives effectués en France à des fins pacifiques en distinguant les divers moyens utilisés et en précisant la nationalité ; 2° s'il peut lui indiquer avec précision les mesures de sécurité prises pour ces transports ; 3° s'il ne juge pas utile de réduire au maximum le nombre des transports de matières radioactives, de les réserver strictement aux établissements français, de les interdire par route et, en général, de réexaminer l'ensemble des normes de sécurité, avec la participation des scientifiques des syndicats représentatifs des associations de défense de l'environnement et des élus.

*Nuisances (Massy (Essonne) : bruit).*

**6221.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre des transports** l'existence de zones de bruits particulièrement intenses aux abords de certaines voies ferrées : par exemple, dans la commune de Massy (Essonne), les quartiers de la Poterne et de la Tuilerie et les foyers Sonacotra. Il lui demande :

1° quels sont les résultats des recherches des ingénieurs de la SNCF et de la RATP pour l'installation de panneaux anti-bruit alvéolés au niveau des roues (efficacité, coût) ; 2° quelles autres recherches sont effectuées pour la protection contre le bruit ; 3° quelles mesures il compte prendre pour obtenir l'installation rapide de dispositifs anti-bruit dans ces zones et pour éviter, à l'avenir, qu'on réalise des voies ferrées bruyantes à proximité des habitations.

*Autoroute Paris—Strasbourg (bretelle Metz-Est).*

**6394.** — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le caractère éminemment regrettable de l'absence de jonction entre l'autoroute Paris—Strasbourg et la pénétrante Est à l'intérieur de Metz. En effet, la bretelle de raccordement devant permettre de quitter l'autoroute pour rentrer à l'Est de Metz est prévue au cahier des charges de la SANEF. Il lui appartient donc au ministère des transports de demander à la SANEF d'exécuter ses engagements contractuels. Il est en particulier anormal que l'on puisse différer une telle réalisation sous prétexte qu'il n'y a pas de trafic actuellement. Si, bien évidemment, ce trafic est actuellement inexistant, c'est parce que la bretelle n'a pas été construite. Par contre, il ne fait aucun doute que si cette bretelle était créée, elle serait très utilisée car il n'y a actuellement aucune entrée et aucune sortie sur l'autoroute Paris—Strasbourg, à l'Est de l'agglomération messine. Il lui demande donc s'il a l'intention de demander à la SANEF d'exécuter les aménagements souscrits dans le cahier des charges et, dans l'affirmative, à quel moment il formulera cette exigence.

*Emploi (Montreuil [Seine-Saint-Denis]).*

**6448.** — 30 septembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'emploi dans la ville de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Au fil des années, des milliers d'emplois industriels ont disparu en raison des actions de décentralisation et de redéploiement conduites par de nombreuses sociétés avec les encouragements du Gouvernement. Ce dépeuplement systématique des activités créatrices n'a pu, et ne peut évidemment, trouver de compensation dans le développement relatif des emplois du secteur tertiaire (commerces, banques, bureau divers, services publics, etc.). Plus de 4 000 chômeurs sont recensés sur la ville. En cette fin d'année 1978, des licenciements sont annoncés dans les entreprises suivantes : 75 chez Dentzer (sous-traitance électronique), 85 à la Société française d'impression et de cartonnage (SFIC), 45 chez SOBACO (bâtiment et construction), 30 à la SCO (société qui réalise 60 p. 100 du pesage français) et 38 chez Chaume (métallurgie). Les travailleurs craignent des licenciements chez Kréma (alimentation), où les départs en retraite ne sont déjà plus remplacés ; chez Catel et Farcy (fabrication d'enveloppes, notamment pour les services publics), chez Audax (radio-électricité), chez Alvar-Electronic (composants électroniques), à l'Entreprise téléphonique, etc. D'autre part, une restructuration en cours chez Portenseigne (filiale de Philips) aboutirait, si elle réussissait, à la disparition de 200 emplois sur la ville. Ces licenciements, ces disparitions d'emplois sont le résultat de la politique économique du pouvoir, qui brade, au profit de l'étranger, des secteurs d'activité aussi importants que la métallurgie, l'électronique, l'imprimerie et le papier pour favoriser l'adaptation de l'industrie française aux perspectives de l'Europe des multinationales. La région parisienne, avec ses travailleurs, est victime d'une telle orientation. Solidaire des travailleurs montreuillois en lutte pour la défense de leur droit au travail, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer aux licenciements annoncés sur Montreuil, pour conserver et développer le potentiel industriel de la ville, comme le souhaite son conseil municipal, qui a réalisé à cette intention une zone industrielle susceptible d'accueillir encore une centaine d'emplois.

*Examens et concours (admissibilité au concours d'entrée de l'Ecole normale supérieure : équivalence).*

**6499.** — 30 septembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser si le fait d'être admissible au concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure permet encore d'obtenir des équivalences pour certains diplômes. Jusqu'alors, l'admissibilité donnait un DEUG plus l'équivalent des IPES, soit l'écrit du CAPES ainsi que 2 800 francs par mois. La suppression des IPES étant intervenue, de nombreux étudiants sont dans l'incertitude quant à ces équivalences, et il serait normal qu'ils puissent continuer de bénéficier de l'écrit du CAPES et des mêmes avantages financiers. Il lui demande en conséquence si elle entend prendre les mesures qui permettraient à ces étudiants de ne pas perdre le bénéfice de cette année de préparation à Normale supérieure.

*Entreprises industrielles et commerciales  
(usine Francia Hoval de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime)).*

6630. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les atteintes aux libertés syndicales dont sont victimes les travailleurs de l'usine Francia Hoval de Sotteville-lès-Rouen. Cinq délégués CGT et quatre délégués CFDT font l'objet d'une procédure de licenciement décidée par la direction de l'usine. Nul ne comprendrait que le ministre donne maintenant son accord à une mesure de répression anti-syndicale rejetée par l'inspecteur du travail et le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre. Il lui demande, en conséquence, de refuser les licenciements demandés. Il souligne que les travailleurs sont prêts à prendre toutes mesures pour défendre leurs représentants. De plus, deux autres syndicalistes CGT font l'objet de diminutions de salaire; il lui demande de faire en sorte que la direction décide de donner aux ouvriers le revenu qui leur est dû sans discrimination. Enfin, il souligne que, pour s'opposer à une réunion d'information syndicale, la direction de l'usine a refusé d'ouvrir aux travailleurs la salle dans laquelle ils devaient se réunir. L'ensemble de ces faits montre clairement que la direction de Francia Hoval à Sotteville, loin de discuter avec les syndicats de leurs revendications, porte atteinte aux libertés élémentaires des travailleurs. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que cesse cette situation.

*Natalité (baisse).*

7002. — 10 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la baisse angoissante de la courbe de la natalité; il lui signale notamment qu'au rythme actuel, les moins de vingt ans, dans trois ans d'ici, ne représenteront pas 30 p. 100 de la population. Il précise qu'il devient urgent: 1° de modifier les priorités de la politique sociale, notamment en privilégiant les allocations familiales et les équipements destinés à aider les mères de famille; 2° d'envisager des dispositions particulières, dont certaines font l'objet d'une proposition de loi, afin d'aider les femmes mère de famille qui veulent travailler et celles qui travaillent à devenir mères de famille; 3° d'inspirer une politique d'attribution d'emploi et de logement privilégiant les jeunes couples qui veulent avoir des enfants ainsi que les familles d'au moins trois enfants; 4° de réexaminer l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans la mesure où elle permet le développement d'avortement à la convenance, plaçant ainsi cette opération chirurgicale au même plan que les méthodes préventives de contraception; 5° de saisir le Gouvernement de mesures d'informations, voire institutionnelles tel le vote familial, susceptibles d'alerter les administrations et l'opinion publique du danger mortel que court notre pays.

*Etrangers (transports: tarif réduit).*

7306. — 18 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que la réduction consentie aux familles immigrées espagnoles, portugaises, turques et yougoslaves, alors qu'elle est accordée aux ressortissants de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, des Etats africains francophones ainsi qu'aux familles ressortissantes des Etats membres de la CEE, notamment aux Italiens. Cette mesure apparaît d'autant plus discriminatoire qu'elle concerne pour une part importante une immigration intégrée depuis longtemps à l'activité économique de la France et dont les enfants sont souvent Français. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cette discrimination injustifiable prenne fin.

*Etrangers (carte nationale de priorité:  
femmes enceintes et mères de famille).*

7307. — 18 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les femmes enceintes et les mères de famille immigrées ne bénéficient toujours pas de la carte nationale de priorité bien que la nécessité de cette mesure ait été reconnue. Elle lui demande de lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour faire cesser cette inégalité injustifiable dont sont victimes les femmes immigrées.

*Logement aidé  
(contingent de logements accordés aux communes).*

7311. — 18 octobre 1978. — **M. Gérard Bardu** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des communes qui ont pour mission de recevoir et d'instruire les demandes de logement. Or, le contingent des logements sociaux

accordés à ces communes ne dépasse pas les 20 p. 100 de logements construits sur le territoire de cette commune, selon l'application des textes officiels. Il lui demande d'envisager la possibilité de relever ce pourcentage afin de permettre aux municipalités de mieux appréhender ces problèmes compte tenu des doléances des administrés en attente d'attribution de ces logements. Ce souhait correspond aux vœux exprimés à de nombreuses reprises par les maires des communes de sa circonscription.

*Enseignants  
(assistants non titulaires et vacataires des universités).*

7312. — 18 octobre 1978. — **Mme Hélène Constans** rappelle à **Mme le ministre des universités** l'opposition résolue du groupe communiste au décret du 20 septembre 1978 concernant le recrutement et le statut des assistants non titulaires et vacataires des universités et attire son attention sur les conséquences graves qu'il aura, en particulier, sur les personnels de ces catégories et, par là, sur le fonctionnement d'universités relativement récentes comme celle de Limoges. Les assistants non titulaires et vacataires y sont proportionnellement plus nombreux que dans les universités plus grandes et plus anciennes. Le bon fonctionnement des diverses UER, en matière d'enseignement, de recherche et de gestion, dépend pour une part importante de ces personnels. D'autre part, la promotion de ces personnels y est bloquée du fait de la faiblesse relative des postes de maître-assistant, de maître de conférences et de professeur. Il en résulte que des assistants inscrits depuis plusieurs années sur la LAFMA et des maîtres-assistants inscrits sur la LFCM ne peuvent accéder à des postes auxquels ils ont droit de postuler. Leur présence sur place est pourtant indispensable au fonctionnement des équipes de recherche et d'enseignement. Or, l'application du décret menacerait dans l'immédiat et au cours des années à venir, d'une part, la situation personnelle des assistants non titulaires et vacataires (même celle de ceux qui sont inscrits sur les listes d'aptitude) et, d'autre part, l'homogénéité et le développement des équipes de recherche, donc de la recherche elle-même. Plusieurs dizaines d'entre eux pourraient être frappés, en effet, par le décret du 20 septembre 1978. Elle lui demande donc d'abroger ce décret et d'augmenter le nombre de créations et de transformations de postes, seule mesure susceptible de débloquer la situation au mieux des intérêts de l'enseignement supérieur, de la recherche universitaire et des assistants non titulaires et vacataires.

*Lois de locaux d'habitation  
(employeur ayant logé puis donné congé à un de ses ouvriers).*

7316. — 18 octobre 1978. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait qu'un employeur ayant reloué un de ses ouvriers dans le cadre des logements financés au titre du 1 p. 100 donne congé à ce dernier alors qu'il paie régulièrement les loyers ainsi que les charges afférentes et occupe le logement dans les conditions prévues au contrat de location. Il lui demande s'il n'y a pas rupture abusive et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre afin de rétablir ce locataire dans ses droits.

*Fonctionnaires et agents publics (contractuels).*

7319. — 18 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les revendications des fonctionnaires contractuels de l'Etat, lesquels ne peuvent prétendre à la préretraite à partir de soixante ans, ne bénéficient pas du recul de limite d'âge pour ceux ayant élevé trois enfants ou plus, comme cela est admis pour les fonctionnaires en général. Ils dépendent totalement de leur directeur quant à leur classement, leur indice de traitement ainsi que leur avancement. Ces agents sont privés de commission paritaire, de comité d'entreprise. En fait ils ne sont protégés par aucun organisme puisqu'ils ne peuvent même pas avoir recours à l'inspecteur du travail pour conflit ou abus. En conséquence, elle lui demande s'il ne pense pas remédier à la situation dans laquelle ces agents se trouvent et soumettre à la discussion de la présente session la proposition de loi du groupe communiste qui demande la résorption totale des contractuels.

*Paris (auditorium à La Villette  
et musée des sciences et de l'industrie).*

7323. — 18 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui indiquer sous quelle forme sera construit le nouveau musée des sciences et de l'industrie, si un concours d'architectes sera organisé à cet

effet et quel sera le montant des crédits destinés à la construction et au fonctionnement. Il aimerait également avoir les mêmes informations en ce qui concerne l'auditorium qui sera édifié sur les anciens abattoirs de La Vilette.

*Réunion (directeur régional des affaires culturelles).*

7325. — 18 octobre 1978. — M. Pierre Lagourgue rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication sa déclaration faite le 10 octobre 1978 devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à savoir que toutes les régions seraient pourvues en 1979 d'un directeur régional des affaires culturelles. Or, pour la Réunion, cette charge est assumée à l'heure actuelle par un correspondant permanent dont les qualités et la compétence ne peuvent être mises en doute, mais qui ne peut avoir l'efficacité d'un responsable à plein temps. Etant donné le retard constaté tant sur le plan du développement et de la diffusion de la culture que sur celui de la sauvegarde du patrimoine concernant une population de 500 000 habitants, il lui demande s'il peut lui renouveler l'assurance que le poste de directeur régional des affaires culturelles à la Réunion sera pourvu d'un titulaire d'ici à la fin de l'année 1979.

*Réunion (télévision).*

7326. — 18 octobre 1978. — M. Pierre Lagourgue rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que certaines émissions télévisées sont transmises en direct de la métropole à la Réunion en utilisant le satellite Symphonie. Il lui est revenu que le coût de ces retransmissions par satellite serait forfaitaire (quelle que soit leur nombre et leur durée), entraînant seulement les frais de personnel destinés à l'émission et à la réception des programmes en direct. Pour compenser, en partie, le fait que dans le département de la Réunion, il n'existe qu'une chaîne de télévision émettant environ cinq heures par jour et un peu plus les dimanches et jours fériés, il lui demande d'intervenir auprès de la Société FR3 pour que celle-ci envisage la possibilité de retransmissions plus nombreuses à partir des programmes des chaînes métropolitaines.

*Allocation de chômage (instruction des dossiers).*

7327. — 18 octobre 1978. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les lenteurs administratives constatées dans la liquidation des dossiers d'aide aux travailleurs à la recherche d'un emploi. Le versement des allocations d'aide publique lui a été signalé comme pouvant fréquemment atteindre un délai de quatre mois. Outre cet état de choses, certaines Assedic refusent de verser les prestations avant que les droits soient ouverts par constitution complète du dossier. Il lui demande, compte tenu de la crise sociale de l'emploi que nous traversons, s'il a pu donner des instructions précises à ses services pour hâter les constitutions de dossier ainsi que le paiement des allocations et de prévoir le versement d'indemnités de dépannage.

*Finances locales (Corrèze : réémetteurs de télévision).*

7329. — 18 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la charge financière supportée par certaines petites communes corréziennes à la suite de l'implantation de réémetteurs de télévision. En effet, la consommation d'électricité des relais destinés, d'une part, à supprimer les zones d'ombre, d'autre part, à diffuser les trois chaînes, est à la charge de la collectivité locale lorsque la puissance du réémetteur est inférieure à 5 kW. Les petites communes, qui sont généralement moins riches, sont les plus défavorisées car souvent équipées de réémetteurs de petite puissance (inférieurs au seuil de 5 kW). De plus, cette situation serait spécifique à la direction régionale du Sud-Ouest, dont dépend le département de la Corrèze. En conséquence, il lui demande de bien vouloir imputer, dans tous les cas, la consommation d'électricité à Télédiffusion de France.

*Fonctionnaires et agents publics (promotion).*

7330. — 18 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur l'incohérence qui existe en matière de promotion de certains fonctionnaires. Le cas de M. X... lui semble être un exemple frappant. M. X..., diplômé d'une école supérieure de commerce, est secrétaire général d'une mairie de province de deux mille à cinq mille habitants. Après quelques années dans ces fonctions, il est, à sa demande, détaché à la ville de Paris en qualité de secrétaire administratif et s'efforce de passer, pour progresser, certains concours ou examens : 1° concours interne d'élève administrateur de la ville de Paris (niveau : concours

d'entrée à l'ENA). Candidature acceptée, mais échec ; 2° concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de la commune de Paris : candidature non retenue (motif : M. X... n'est pas un agent de la commune de Paris puisqu'il y sert en qualité d'agent détaché). Ce qui était possible au 1° ci-dessus ne l'est plus dans le second cas, alors que le concours lui serait plus accessible ; 3° épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif en chef : candidature non acceptée (les conditions d'échelon sont remplies, mais, pour son malheur, M. X... est entré à la ville de Paris le 1<sup>er</sup> janvier N ; il eût fallu qu'il y soit le 15 décembre N-1) ; 4° concours d'accès au cycle préparatoire à l'école nationale d'administration : candidature possible, résultat : admis. Le privilège de ces errements n'est pas exclusif. Comment se fait-il que, dans tel ministère, un fonctionnaire ait la possibilité d'être nommé attaché d'administration au choix après quinze ans d'activité en catégorie B alors qu'il lui faudra attendre l'âge de cinquante-deux ans pour être nommé secrétaire administratif en chef au choix qui est un grade inférieur. Au-delà des cas particuliers, il considère que les procédures existantes privilégient « l'immobilisme » et la « routine » au détriment de l'esprit d'initiative et du goût des responsabilités et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser les textes, mettre fin aux anomalies constatées et donner ainsi aux fonctionnaires désemparés d'être promus par leur travail les moyens de leur ambition.

*Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution en cas de diminution de ressources en cours d'année).*

7331. — 18 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur le cas de M. X..., préposé aux PTT, dont le fils, étudiant de troisième année dans une UER, s'est vu refuser une bourse d'enseignement supérieur, le montant des ressources familiales dépassant le plafond du barème déterminé pour l'année 1978-1979. Il lui fait remarquer que le montant des ressources figurant sur le dossier de demande de bourse 1978-1979 de l'intéressé concerne l'année 1976. Or, depuis cette date, la situation de la famille X... a changé, car Mme X..., qui occupait auparavant un emploi de vendeuse, s'est trouvée au chômage et n'a pu recouvrer qu'un emploi temporaire, dont le salaire est très nettement inférieur à celui qu'elle avait en 1978. La famille X... se trouve donc handicapée du fait que ses ressources actuelles ne correspondent plus à celles qui ont été déclarées sur le dossier de la demande de bourse. Il lui demande si une solution peut être trouvée à de semblables situations dans lesquelles des études, touchant à leur fin, risquent d'être interrompues pour des raisons financières.

*Roumanie (situation des minorités hongroises).*

7335. — 18 octobre 1978. — M. Jean-Louis Massoubre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique relatée par plusieurs organes de presse, des minorités hongroises en Roumanie, pays où le Président de la République française devra effectuer un voyage officiel en janvier 1979. Il lui demande s'il croit que ce pays satisfait bien aux engagements internationaux qu'il a pris concernant le respect des droits de ses minorités nationales (3 500 000 personnes), en particulier : lors des traités de paix de Paris de 1947 signés par lui ; lors de la ratification, par lui, de la convention sur les droits civiques et politiques conclue sous les auspices des Nations Unies ; et lors de la signature, par lui, de l'acte final d'Helsinki. Dans le cas contraire, il lui demande de rappeler à ses interlocuteurs roumains la position traditionnelle de la France en matière des droits de l'homme et des droits des peuples dont ceux des minorités nationales font partie intégrante, et l'importance qu'elle attache à leur respect.

*Société civile immobilière (dissolution).*

7336. — 18 octobre 1978. — M. Charles Miossec s'étonne auprès de M. le ministre du budget de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3955 publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale (page 3556). Près de trois mois et demi s'étant écoulés depuis la publication de sa question et comme il souhaiterait connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes. Il lui expose qu'une société civile ayant pour objet la construction d'un immeuble en vue de sa division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance (art. 1855 ter du CGI) a été constituée entre trois personnes en 1963 pour une durée de dix ans. Ladite société a acheté un terrain en vue de la réalisation de son objet social. Toutefois, aucune construction n'a finalement été réalisée avant l'arrivée, en septembre 1973, du terme de la société qui s'est ainsi trouvée dissoute de plein droit. Aucune déclaration n'a été transmise à l'administration l'informant de l'arrivée du terme et donc de la dissolution de la société. L'un des anciens associés envisage aujourd'hui de

céder les droits qu'il possède sur le terrain dont il a été établi un état de division. Il lui demande : a) si, du fait de la non-réalisation de son objet, la société était toujours considérée comme transparente au sens de l'article 1655 quater du CGI lors de l'arrivée du terme en septembre 1973 et si elle n'a pas perdu ipso facto ce caractère par la dissolution elle-même ; b) si, du fait de la non-taxation par l'administration des plus-values latentes lors de l'arrivée du terme de la société, donc de sa dissolution, en septembre 1973, l'action de l'administration est prescrite le 31 décembre 1977, nonobstant le fait qu'aucune déclaration de la dissolution de la société n'a été portée à sa connaissance.

*Couffeurs (reconnaissance de la coiffure comme profession à caractère manuel).*

7337. — 18 octobre 1978. — **M. Robert Poujade** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la reconnaissance de la coiffure comme profession à caractère manuel. Du fait de cette situation, les coiffeurs ne bénéficient pas des mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il en est ainsi.

*Emploi (arrondissements de l'Est de Paris).*

7338. — 18 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles **M. le ministre du travail et de la participation** n'a pas répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 1460 du 13 mai 1978 (Situation de l'emploi dans les arrondissements de l'Est parisien).

*EDF (installation d'une ligne à haute tension dans le Lauragais).*

7339. — 18 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** fait part à **M. le ministre de l'industrie** de l'émotion soulevée par l'installation d'une ligne de transport d'énergie électrique à très haute tension, de 400 000 volts, mais prévue pour 750 000 volts, qui, dans le secteur du Lauragais, traversera une vingtaine de communes pour gagner ensuite le département de l'Aude jusqu'à La Gaudière. En effet, cette implantation aura des conséquences très graves dans de nombreux domaines. Sur le plan de la santé des individus, il semble que l'on appréhende difficilement les effets biologiques des champs électriques et magnétiques. Sur le plan de l'agriculture, des servitudes viendront s'appliquer aux plantations en hauteur, à l'arrosage et aux manœuvres des machines agricoles, sans parler des inconvénients pour les survols d'hélicoptères. Enfin, quel sera l'impact de pylones de 70 mètres de haut sur le paysage si riche de charme ? D'autres parcours pourraient certainement être trouvés, en utilisant, notamment, les couloirs tracés pour les routes et autoroutes, les rivières, etc. Dès lors, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour surseoir à la procédure en cours avant qu'une véritable concertation n'ait pu s'instaurer avec les élus, les propriétaires agriculteurs et les services de l'EDF.

*Vieillesse (impôts et pensions des personnes âgées).*

7340. — 18 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles **M. le ministre du budget** n'a pas répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 1127 du 10 mai 1978 (Impôts et pensions des personnes âgées).

*Pensions de retraites civiles et militaires (validation des périodes de mise en disponibilité pour congé postnatal).*

7341. — 18 octobre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **Mme le ministre de la condition féminine** sur la situation de la femme fonctionnaire qui a été placée en disponibilité sur sa demande afin de lui permettre d'élever un enfant. Si les dispositions du code des pensions accordent aux mères de famille fonctionnaires une bonification de service d'une année pour chacun de leurs enfants, il n'en demeure pas moins que pour bon nombre d'entre elles, ces dispositions sont loin de compenser la perte des droits à l'avancement et à la retraite qu'entraîne la mise en disponibilité. Il lui demande si elle n'envisage pas d'assimiler les périodes de mise en disponibilité pour congé postnatal à des périodes d'activité au regard du décompte des périodes cotisées.

*Education physique et sportive (conséquences du plan de relance).*

7344. — 18 octobre 1978. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences de son plan de relance de l'éducation physique et sportive. En effet, il n'y a aucune création de postes de professeurs

dans le budget 1979. **M. Pignion** demande à **M. le ministre** ce qu'il compte faire des quelque trois mille étudiants qui sont en quatrième année d'études dans une UER EPS. Sont-ils condamnés d'avance au chômage ? Quelle solution **M. le ministre** préconise-t-il pour fournir un emploi à ces jeunes ? D'autre part, le déplacement de professeurs, notamment du tiers de ceux qui travaillaient dans le cadre de l'université, va contribuer à réduire considérablement les activités sportives des étudiants en université. **M. Pignion** demande à **M. le ministre** ce qu'il compte faire pour permettre aux étudiants de continuer à bénéficier des activités sportives auxquelles ils ont droit.

*Elevage (financement des bâtiments).*

7346. — 18 octobre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur sa décision de réduire ou de supprimer l'attribution de subventions aux bâtiments d'élevage. Ces mesures ont provoqué un vif émoi parmi la profession, surprise d'apprendre qu'au lieu de lui venir en aide, le Gouvernement supprime les aides qui lui auraient permis quelques réalisations indispensables à son travail. Il apparaît, en outre, que depuis quatre ans, le Gouvernement a procédé à une succession de modifications qui se sont le plus souvent traduites par des reculs du régime aux aides du bâtiment d'élevage, qui ont eu pour conséquence d'enlever toute cohérence et toute continuité à la politique qu'auraient pu définir les pouvoirs publics, en la matière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les effets qu'il escompte obtenir d'une telle politique, ou s'il n'envisage pas de choisir de nouvelles orientations, destinées à venir en aide aux éleveurs.

*Prestations familiales (allocations familiales).*

7348. — 18 octobre 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences du décalage existant entre la période de référence ayant servi de base à l'augmentation du montant des allocations familiales et la date à laquelle les familles ont perçu effectivement ces prestations. Il lui précise, en effet, que cette période s'étend de mars 1977 à mars 1978, alors que les prestations familiales ont été perçues par les intéressés au taux majoré à la fin du mois de juillet 1978. Il en résulte que l'accroissement du pouvoir d'achat de ces allocations a été complètement annulé par la hausse des prix intervenue entre mars et juillet 1978. Il lui demande, en conséquence, si elle n'entend pas rapprocher la période de référence et la date de perception effective des prestations familiales, notamment en prévoyant, par décret, que les prestations seront revalorisées plusieurs fois par an ou lorsqu'aura été franchi un certain seuil d'accroissement des prix.

*Electricité et Gaz de France (structures dans le Puy-de-Dôme).*

7349. — 18 octobre 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet de modification des structures administratives actuellement à l'étude au centre EDF-GDF de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Cette modification se traduirait, semble-t-il, par la suppression pure et simple ou la transformation en antenne d'un certain nombre de districts, principalement en zone rurale. Il lui précise qu'à son avis une telle réorganisation, si elle était appliquée, irait à l'encontre de l'objectif de lutte contre la désertification rurale que s'est fixé le Gouvernement. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin que les modifications envisagées ne se fassent pas au détriment des zones rurales, déjà durement affectées par la diminution des services publics.

*Personnel hospitalier (statut des agents de sécurité incendie).*

7350. — 18 octobre 1978. — **M. Louis Mexandeau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes de sécurité en matière d'incendie pour les établissements hospitaliers de grande hauteur. La réglementation incendie précise depuis peu la qualité et la quantité d'agents à employer dans les services de sécurité incendie des immeubles de grande hauteur. Il est donc nécessaire que les hôpitaux appliquent cette nouvelle réglementation, qui précise en particulier que l'effectif d'agents en poste doit être de cinq agents (dont un chef d'équipe) possédant des qualités physiques et des qualifications professionnelles appropriées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de créer un statut particulier d'agent de sécurité incendie, définissant le recrutement, l'avancement, les obligations professionnelles, etc., comme le demandent les agents de sécurité incendie des hôpitaux.

*Direction du Trésor (auxiliaires).*

7352. — 18 octobre 1978. — M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre du budget sur la dégradation de la situation de certains auxiliaires occasionnels du Trésor qui, licenciés le 1<sup>er</sup> juin 1978, étaient à nouveau recrutés le 5 juin suivant, le motif invoqué, les « nécessités du service », ne faisant aucunement illusion. Il est particulièrement regrettable de constater un tel comportement de la part de l'administration, qui tente par des moyens indignes d'échapper à ses engagements. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour éviter que de telles situations se reproduisent.

*Apprentissage (compétences ministérielles).*

7354. — 18 octobre 1978. — Il apparaît de plus en plus évident qu'une part importante des problèmes d'emploi dans notre pays ne pourra être résolue que par le développement des offres en provenance du secteur du commerce et de l'artisanat. Ceci signifie que toutes les entraves actuellement mises au développement de l'apprentissage et du pré-apprentissage doivent être levées. Or, il apparaît non moins évident que l'essentiel de ces entraves provient de la façon dont les services du ministère de l'éducation traitent ces questions et notamment des conditions dans lesquelles, sur le plan local, ils accueillent les demandes présentées par les parents. Dans ces conditions, M. Jacques Douffiaques demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il envisage de proposer au Gouvernement que soit retirée de la compétence des services centraux et extérieurs du ministère de l'éducation la totalité des attributions relatives à l'apprentissage et au pré-apprentissage afin que ces attributions puissent être désormais convenablement exercées par ses propres services.

*Etablissements scolaires (grève : accueil des enfants).*

7358. — 18 octobre 1978. — A l'occasion de divers mouvements de grève affectant les personnels de l'éducation, l'accueil des enfants n'a pu être assuré au cours de l'année scolaire écoulée dans de nombreux établissements. Il s'en suit des troubles considérables pour les parents. Le service de l'éducation, comme tout service public, devrait être assuré de façon continue. A défaut de pouvoir assurer cette continuité, il semble de la responsabilité de l'Etat d'assurer effectivement le service minimal. Aussi M. Jacques Douffiaques demande-t-il à M. le ministre de l'éducation s'il envisage de rappeler systématiquement à ses personnels, et notamment aux personnels de direction des écoles, leurs responsabilités en la matière.

*Hôpitaux (limitation de la durée des séjours).*

7363. — 18 octobre 1978. — M. Nicolas About attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le problème de remboursement des frais de déplacements par la sécurité sociale dans le cadre des mesures tendant à limiter les frais de séjour dans les hôpitaux parisiens. Il a été demandé aux médecins de ces derniers de faire sortir très rapidement les patients opérés. Cette politique, qui consiste à les faire sortir le cinquième ou le sixième jour post-opératoire, exige que ces patients fréquentent extrêmement souvent les consultations, ce qui a pour conséquence de multiples déplacements que la sécurité sociale refuse actuellement de prendre en charge. Il lui demande si elle envisage de porter remède à cette situation discriminatoire. Il lui fait observer qu'au cas où cette dernière resterait en l'état, les médecins traitants envisageraient de mettre un terme aux sorties rapides après les opérations, pour revenir au système ancien qui consiste à garder les opérés très longtemps. Il paraît évident que les frais de séjour qu'un tel retour à l'ancien système implique sont bien plus élevés que la prise en charge par la sécurité sociale des frais de déplacements consécutifs à une sortie rapide.

*Médicaments (visas publicitaires).*

7367. — 18 octobre 1978. — Mme Florence d'Harcourt attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la délivrance des visas publicitaires grand public des produits pharmaceutiques ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché. Elle souhaite connaître les limites des pouvoirs de la commission chargée de donner son avis à Mme le ministre, en vue de la délivrance des visas publicitaires. Elle souhaite savoir, notamment si cette commission, appelée à donner son avis à Mme le ministre, se prononce sur le fond de la demande, ou uniquement sur la forme du texte publicitaire, ou sur le texte publicitaire lui-même, et si elle peut refuser entièrement un texte qui lui est soumis, et se prononcer

ainsi sur le fond. Elle souhaite savoir également si la commission appelée à donner son avis, est habilitée à choisir les médias, supports et emplacements publicitaires qui correspondent aux demandes de visas.

*Retraites complémentaires (salariés non cadres).*

7370. — 18 octobre 1978. — M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que les caisses de retraites complémentaires des salariés non cadres, en vertu de l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 1961, ne valident pas les périodes de services militaires effectuées en temps de paix. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'équité entre tous les retraités, que ces périodes soient prises en compte pour le calcul de la retraite complémentaire.

*Protection des sites*

(organisation du ministère de l'environnement et du cadre de vie).

7371. — 18 octobre 1978. — M. Maurice Druon rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que le décret n° 78-918 du 6 septembre 1978 a fixé l'organisation de l'administration centrale de l'environnement et du cadre de vie. L'article 1<sup>er</sup> prévoit en particulier que cette administration centrale comprend : « Le délégué à l'architecture et à la construction dont relèvent la direction de l'urbanisme et la direction de la construction, la direction de l'urbanisme et des paysages, etc. » Il lui demande quelles seront les conséquences de la nouvelle organisation, en matière d'urbanisme et d'architecture, sur les procédures de sauvegarde dans les périmètres et sites protégés. Avant la réorganisation qui vient d'intervenir, le ministre des affaires culturelles intervenait en ce domaine en fin de processus quand les études et parfois les achats de terrains avaient été réalisés. De ce fait, les crédits déjà investis, quelquefois avec la participation de l'Etat et des collectivités publiques, et les autorisations de construction déjà accordées pouvaient influencer d'une manière regrettable sur la décision à prendre par le ministre, ou nécessiter de difficiles arbitrages. Il souhaiterait donc savoir si la décision, comme il le pense, est désormais prise par le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Il lui demande à quel moment cette décision d'acceptation ou de refus intervient. Est-ce en fin de processus administratif ou sinon à quel stade de celui-ci.

*Protection civile (bouches d'incendie dans les villages).*

7373. — 18 octobre 1978. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences que peut entraîner l'absence de bouches d'incendie dans les villages. Il lui signale que cette carence oblige bien souvent les pompiers, en cas d'incendie, à aller chercher l'eau au bourg le plus proche ; ce qui retarde considérablement la maîtrise du sinistre et crée un risque supplémentaire pour les victimes. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas utile de rendre obligatoire une telle installation dans chaque village et la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

*Assurance maladie-maternité (ticket modérateur ; maladie de longue durée).*

7374. — 18 octobre 1978. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de personnes en maladie longue et coûteuse, bénéficiaires d'un remboursement à 100 p. 100, à qui l'on demande un seuil de dépenses pharmaceutiques de 99 francs par mois pendant six mois ou de 594 francs pour les six mois, afin que leur droit d'exonération du ticket modérateur soit maintenu. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les critères retenus pour la fixation de ce seuil, les objectifs visés et si elle n'estime pas que cela occasionne une consommation de médicaments parfois injustifiée alors que, dans le même temps, la sécurité sociale connaît des difficultés.

*Allocations de logement (campagne d'information).*

7375. — 18 octobre 1978. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les nouvelles aides au logement (APL, PAP), qui ont fait l'objet d'une campagne d'information en début d'année. Tout en reconnaissant le caractère positif de cette dernière, il constate cependant qu'elle n'a pas été suffisamment perçue par la population, qui, bien souvent, ignore encore ses droits en la matière. Aussi suggère-t-il que l'expérience publicitaire soit reprise afin que ces mesures, outre leur caractère social, soient une incitation à accéder à la propriété. Il lui demande, en conséquence, s'il entend donner suite à cette proposition.

*Emploi (placement des handicapés).*

7376. — 18 octobre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le placement des handicapés. Il souligne que la loi d'orientation ne reçoit pas sa pleine application en raison du manque de prospecteurs placiers spécialisés dans les agences nationales pour l'emploi et de l'insuffisance des contrôles effectués pour l'application des dispositions liées à l'emploi des handicapés. Sur ce dernier point, il note que, bien souvent, des entreprises et administrations n'occupent pas le quota obligatoire de travailleurs handicapés, sans pour cela être inquiétées. Il souhaite donc qu'il soit remédié à cette situation par une augmentation du nombre des prospecteurs placiers spécialisés et l'attribution aux services de la main-d'œuvre de moyens appropriés pour un meilleur contrôle, ce qui favoriserait encore davantage le placement des bénéficiaires. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

*Mutualité sociale agricole  
(protection sociale des exploitants et salariés agricoles).*

7379. — 18 octobre 1978. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les vœux suivants exprimés à la suite d'une assemblée générale d'une caisse de mutualité agricole : compte tenu du fait que le revenu cadastral servant de base aux cotisations d'allocations familiales et partie des cotisations vieillesse n'est pas le reflet de la valeur effective de la qualité de la terre, donc de la valeur de sa production, accentuation de la prise en compte du revenu brut d'exploitation pour corriger cette base cadastrale ; amélioration des retraites des exploitants et des salariés par la détermination d'une retraite de base identique pour tous et indexée, et mise en œuvre d'une retraite complémentaire, proportionnelle aux cotisations versées ; assouplissement de la réglementation relative à la pénalisation pour déclaration incomplète ou paiement tardif de cotisations et extension du pouvoir d'appréciation par la commission de recours gracieux, afin de ne pas pénaliser les adhérents le plus souvent de bonne foi ; sur le plan du recouvrement des cotisations, et compte tenu des frais importants à engager pour obtenir celui-ci lorsqu'il s'agit de petites créances, utilité de pouvoir différer le recouvrement des sommes n'atteignant pas 50 francs ; reconnaissance des conditions difficiles dans lesquelles s'exerce le travail des salariés agricoles, amenant l'octroi à ces derniers de mesures d'anticipation pour les retraites vieillesse de certains travailleurs manuels ; extension à la conjointe de l'exploitant du bénéfice de la retraite complémentaire décomptée dans les mêmes conditions et pour un même montant que celle attribuée au chef d'exploitation ; création d'un régime particulier de retraite complémentaire pour les exploitants, permettant, moyennant une cotisation complémentaire généralisée et modulée, indépendante de l'assurance vieillesse agricole, d'accorder une retraite complémentaire valable proportionnelle aux cotisations versées ; assimilation de l'aide ménagère à domicile à une prestation légale et application à cette aide des mécanismes de compensation démographique ; exonération du paiement des cotisations d'assurance maladie au bénéfice des exploitants agricoles ayant cessé leur activité ; versement du capital décès, sans condition spéciale, à toute personne à la charge sociale de l'assuré au jour de son décès ou à toute personne physique ayant supporté la charge des obsèques et jusqu'à concurrence du montant de celles-ci. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à ces différentes suggestions.

*Charges sociales (assurance décès de cadres  
souscrite par l'entreprise).*

7381. — 18 octobre 1978. — **M. Jean-François Mancel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les entreprises sont tenues d'affilier leurs cadres à une caisse de cadres. Lors de l'adhésion de ceux-ci, les caisses exigent que l'entreprise souscrive pour eux une assurance décès qui est obligatoire et qui, d'après les statuts des caisses de cadres, est entièrement à la charge de l'entreprise. Dans certains départements l'URSSAF opère des redressements de cotisations patronales sur ces cotisations assurance décès alors que, dans de nombreux autres départements, il a été admis au plan judiciaire que ces cotisations étant obligatoires et concernant une assurance collective ne pouvaient être soumises à une taxation sur cette part patronale. Il apparaît utile qu'un texte réglementaire précise sans ambiguïté la conduite à tenir de façon que les entreprises ne soient pas obligées de recourir au jugement d'un tribunal pour régler les différends qui les opposent à ce sujet à des caisses de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir envisager la publication d'un tel texte dans les meilleurs délais.

*Industries agro-alimentaires  
(comité des investissements agricoles).*

7382. — 18 octobre 1978. — **M. Jean-François Mancel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les informations selon lesquelles un comité interministériel des industries agricoles et alimentaires aurait décidé que les professionnels ne feraient plus partie du comité des investissements agricoles sont exactes. Si tel était le cas, cette décision apparaît des plus malencontreuses car la procédure utilisée depuis seize ans et qui faisait siéger à parité les représentants de l'administration et de la profession avait fait ses preuves et était appréciée de tous. Il lui demande, en conséquence, que toutes mesures soient prises afin que les professionnels continuent à avoir leur place dans le comité des investissements agricoles, où leur présence s'avère nécessaire tant pour la définition d'une politique des investissements dans le secteur agro-alimentaire que pour l'application de cette politique au niveau des entreprises concernées.

*Assurance vieillesse  
(retraite anticipée ; ancien prisonnier de guerre).*

7383. — 18 octobre 1978. — **M. Jacques Sourdille** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'un salarié qui désire faire valoir ses droits à une retraite anticipée à taux plein à titre d'ancien prisonnier de guerre, mais auquel doit être reconnue, pour ce faire, la validation de quarante-huit trimestres d'activité exercée de 1946 à 1957 à la Compagnie des omnibus et tramways de Lyon. L'intéressé cotisait, au titre de cette entreprise, à un régime de retraite particulier : la caisse autonome de retraite mutuelle dont le siège est 25-27, rue d'Astorg, à Paris. Il lui demande de lui faire connaître si, comme cela semblerait logique, la prise en compte de cette activité est prévue pour le calcul de la retraite avancée en qualité d'ancien prisonnier de guerre.

*Vacances (vacances de février : Haut-Rhin).*

7384. — 18 octobre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les vacances scolaires se dérouleront dans le département du Haut-Rhin du mercredi 14 février au mercredi 21 février 1979. Or, les locations en montagne pour les parents désirant emmener leurs enfants aux sports d'hiver se font toujours du dimanche au dimanche. Le choix du mercredi au mercredi pour les vacances scolaires oblige donc les personnes désirant pratiquer le ski ou tout autre sport de montagne et qui emmènent leurs enfants avec eux de payer une semaine de location et de n'en profiter que quelques jours. Il lui demande s'il n'estime pas possible que les vacances du mois de février aient lieu du dimanche au dimanche afin que les nombreux adeptes du ski, notamment en Alsace, puissent profiter effectivement d'une semaine de vacances en montagne.

*Etat civil (établissement de pièces d'identité  
pour les enfants mineurs de parents divorcés ou séparés).*

7387. — 18 octobre 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'établissement des passeports et des cartes d'identité pour les enfants mineurs de parents divorcés ou séparés. Il lui fait observer que lors des demandes d'inscription de ces enfants sur le passeport du parent qui s'en est vu confier la garde par jugement de divorce ou par ordonnance de justice ou lors de la délivrance de l'acte de voyage ou de cartes d'identité à ces mêmes enfants, les services préfectoraux invitent les requérants à justifier de leurs droits à l'égard des mineurs en cause en produisant une copie intégrale de la décision de justice les ayant investis de ces droits, qui est conservée dans ces services. Or, cette mesure constitue une atteinte grave à la vie privée des individus qui sont tenus de donner à l'administration l'intégralité d'un jugement qui comporte des allusions directes à leur vie intime. Elle ne se justifie par aucune raison technique, telle que la nécessité pour l'administration de se protéger contre la violation par l'un des parents de ses droits à l'égard des enfants en les emmenant à l'étranger s'il n'y est pas autorisé par décision de justice, puisque les conditions sont les mêmes pour l'octroi de cartes d'identité. Enfin, elle méconnaît l'évolution actuelle du droit de la famille qui tend à reconnaître une responsabilité égale du père et de la mère à l'égard de leurs enfants. Il lui demande donc s'il ne pense pas utile d'abroger la circulaire ministérielle n° 68-513 du 8 novembre 1968 qui sert de fondement à cette exigence, alignant ainsi la réglementation de son ministère sur celle d'autres administrations qui se contentent du dispositif du jugement qui fournit toutes les indications nécessaires à l'établissement de ces documents.

*Finances locales (aides maternelles).*

7388. — 18 octobre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nombreuses difficultés que rencontrent les petites communes rurales pour assurer la charge de fonctionnement de écoles maternelles, et en particulier les dépenses résultant de l'emploi des aides maternelles. Les possibilités financières de ces petites communes étant limitées, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les personnels concernés soient pris en charge par le département ou par l'Etat. Une telle décision ne pourrait que faciliter le développement des écoles maternelles en milieu rural et aboutir par conséquent à une véritable égalité entre tous les enfants.

*Langues étrangères (espagnol, italien et portugais).*

7389. — 18 octobre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quelle a été l'évolution des effectifs depuis ces cinq dernières années en ce qui concerne: 1° l'étude de l'espagnol comme première langue vivante; 2° l'étude de l'italien, également comme première langue vivante. Il lui demande en outre des précisions concernant l'enseignement du portugais.

*Traités et conventions (accords sur la recherche et le développement concernant l'utilisation de la biomasse).*

7390. — 18 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** les raisons pour lesquelles la France n'a pas jugé utile de signer les accords internationaux sur la recherche et le développement concernant l'utilisation de la biomasse, alors que cette forme d'énergie, à base de produits forestiers en particulier, intéresse pourtant au premier chef la France.

*Transports maritimes (bananiers).*

7391. — 18 octobre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves problèmes posés par l'évolution des modalités de transport de la banane entre les Antilles et la métropole et ses conséquences, notamment sur le port de Rouen, en particulier en ce qui concerne l'emploi. Le trafic bananier représente actuellement une part importante de l'activité des ports de Rouen et de Dieppe. A Rouen les dockers y trouvent près de 25 p. 100 de leurs rémunérations. Ce trafic fait l'objet d'un projet de « conteneurisation » susceptible de trouver un début d'exécution en 1980 et présenté par ses promoteurs comme l'application d'une technique d'avant-garde et de progrès. Or la technique de « conteneurisation » appliquée aux bananiers entraînerait une très forte réduction de la main-d'œuvre actuellement employée lors du déchargement des navires bananiers de type traditionnel. La suppression d'emplois toucherait, de plein fouet Rouen, mais aussi Dieppe, Basse-Terre et Fort-de-France, alors qu'aucune solution de remplacement n'est proposée et que le chômage y sévit déjà durement. Il lui demande, dans ces conditions, s'il estime que la « conteneurisation » constitue un réel progrès quand l'emploi et les conditions de vie de toute une catégorie de travailleurs sont ainsi menacés et s'il compte prendre toutes dispositions d'urgence pour assurer le maintien des emplois liés au trafic bananier.

*Impôts (centre des impôts de Dieppe (Seine-Maritime)).*

7392. — 18 octobre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions actuelles d'activité du personnel du centre des impôts de Dieppe. Il apparaît en effet que cinq postes n'ont pas été pourvus à la suite du départ de leur titulaire; deux inspecteurs, un receveur local, un contrôleur en recettes principales et un adjoint de recettes principales. De plus, ce centre ne serait pas actuellement doté de standardiste. Cette situation est encore aggravée par l'affectation d'un certain nombre d'agents de ce centre à des postes d'intérim situés à plus de 70 kilomètres de leur lieu de résidence, dans des conditions d'activité tout à fait inacceptables. En conséquence, il lui demande de lui faire parvenir, dans les délais les plus brefs, un état précis de l'évolution du nombre d'agents en activité dans le centre des impôts de Dieppe depuis deux ans, des conditions exactes d'affectation par intérim d'une partie du personnel et de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour permettre à ce centre et aux agents qui y sont affectés de retrouver des conditions d'activité normales.

*Impôts (centre des impôts de Dieppe (Seine-Maritime)).*

7393. — 18 octobre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions actuelles d'activité du personnel du centre des impôts de Dieppe. Il apparaît, en effet, que cinq postes n'ont pas été pourvus à la suite du départ de leur titulaire: deux inspecteurs, un receveur local, un contrôleur en recettes principales et un adjoint de recettes principales. De plus, ce centre ne serait pas actuellement doté de standardiste. Cette situation est encore aggravée par l'affectation d'un certain nombre d'agents de ce centre à des postes d'intérim situés à plus de 70 kilomètres de leur lieu de résidence, dans des conditions d'activité tout à fait inacceptables. En conséquence, il lui demande de lui faire parvenir, dans les délais les plus brefs, un état précis de l'évolution du nombre d'agents en activité dans le centre des impôts de Dieppe depuis deux ans, des conditions exactes d'affectation par intérim d'une partie du personnel et de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour permettre à ce centre et aux agents qui y sont affectés de retrouver des conditions d'activité normales.

*Forêts (rideaux forestiers).*

7396. — 18 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Caro** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance qui s'attache à l'existence de rideaux forestiers notamment pour le maintien de l'équilibre hydraulique, la lutte contre les vents desséchants et les conséquences nuisibles du ruissellement des eaux. Il lui fait remarquer que cette exigence peut parfaitement se concilier avec la poursuite du remembrement indispensable pour une bonne utilisation du gros matériel agricole dans la mesure où les nouvelles parcelles seraient bordées de rideaux d'arbres et que des plantations seraient effectuées sur les rives des cours d'eau et le long des voies de communication. Il lui fait observer qu'une telle politique de protection de la nature contribuerait en outre au développement de la richesse forestière nationale et à terme à l'amélioration de la balance commerciale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre en accord avec son collègue chargé de l'environnement et du cadre de vie pour encourager la constitution de ces rideaux d'arbres, leur entretien et leur remplacement en cas de catastrophes météorologiques telles que les gelées de l'hiver dernier.

*Emploi (étudiants).*

7397. — 18 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème de l'embauche, par les entreprises industrielles, d'étudiants de haut niveau. En effet, alors que la nation a consenti un effort financier non négligeable pour leur assurer une formation de qualité, ceux-ci rencontrent des problèmes pour trouver un emploi et s'adapter à la vie des entreprises, alors même que celles-ci ont besoin d'un encadrement de qualité. Or, il est prévu que le pacte national pour l'emploi des jeunes voté par le Parlement au printemps dernier constitue un dispositif transitoire pour 1978-1979, qui devra être relayé par toute une série d'actions structurelles en faveur de l'emploi. Il lui demande de ne pas oublier cet aspect de l'embauche des jeunes qui ne concerne pas les petites et moyennes entreprises et de bien vouloir lui préciser ses intentions à cet égard.

*Licenciement (base de calcul de l'indemnité).*

7398. — 18 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Caro** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu des dispositions de l'article R. 122-1 du code du travail: « le salaire servant de base au calcul de l'indemnité de licenciement est le salaire moyen des trois derniers mois ». Il attire son attention sur les conséquences injustes que peuvent entraîner ces dispositions pour le salarié licencié au terme d'une brève période de travail à temps partiel et qui, antérieurement à cette période, avait longtemps travaillé à temps complet: l'employeur peut légalement accorder à ce salarié une indemnité de licenciement dont le montant est calculé sur la base d'une rémunération inférieure de moitié à celle qu'il a perçue au cours de la majeure partie de sa période d'activité au sein de l'entreprise. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'apporter aux dispositions de l'article R. 122-1 du code du travail les modifications susceptibles d'éviter une injustice aussi flagrante.

*Droits de timbre (débits de boissons).*

7401. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Monfrais** expose à **M. le ministre du budget** que le droit de timbre dû à l'occasion de la délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture, de translation et de mutation d'un débit de boissons de troisième et quatrième caté-

gurie avait à l'origine l'objectif de compenser la charge du contrôle par les agents des contributions indirectes, de l'exercice de l'établissement en cause. Ce droit était relativement modique et atteignait en 1926 la somme de 25 francs (article 45 de la loi du 4 avril 1926), 27 francs en 1938 (article du décret du 28 mai 1938) et actuellement il est de 1 200 francs, soit 4 800 fois plus élevé qu'en 1926 et 4 441 fois plus qu'en 1938. Depuis cette époque, ce droit a été sensiblement relevé dans le but de constituer une barrière à la continuation d'exploitation des débits de boissons pour lutter contre l'alcoolisme. Or, si l'on constate que ce mal s'accroît, on constate également la continue diminution du nombre des débits de boissons, ce qui paraît démontrer le rôle négligeable de ces derniers dans la propagation du fléau, les statistiques démontrant au surplus que le volume de boissons à teneur d'alcool vendues dans les cafés est plus faible que le volume des boissons sans alcool vendues. Au surplus, la disparition des cafés nuit à l'environnement qualitatif de nombreuses petites agglomérations ou des quartiers suburbains des grandes agglomérations et c'est pour eux que la charge de ce droit est plus sensible. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revenir à un tarif de droit de timbre plus équitable que l'on pourrait évaluer, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et de l'accroissement de la masse budgétaire générale entre 50 francs, soit 200 fois le tarif de 1926, et 150 francs, soit 600 fois, correspondant à l'accroissement du budget depuis 1938.

*Banques (commerçant n'ayant pas suffisamment provisionné son compte).*

7403. — 19 octobre 1978. — M. Pierre Monfrals expose à M. le ministre de l'économie que tout commerçant doit être titulaire d'un compte bancaire ou de chèques postaux, et que, par ailleurs, les banques sont habilitées à réclamer à leurs clients, en cas d'incident de paiement, la restitution des chèquiers qui leur ont été remis. Il lui expose qu'un commerçant n'ayant pas suffisamment provisionné son compte par le règlement des traites domiciliées dans une banque, le directeur de la banque a non seulement réclaté la restitution du chéquier, mais, en outre, a décidé de solder son compte, bien que ledit commerçant ait demandé le maintien de celui-ci pour le seul paiement des traites y domiciliées. Il lui demande si la décision du directeur de la banque n'est pas en contradiction avec l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1383 du 30 juin 1945, aux termes duquel il est interdit à tout commerçant de refuser une prestation dans la mesure de ses possibilités et lorsque le demandeur n'est pas de mauvaise foi, étant observé en l'espèce que la banque ne court alors plus le risque d'avoir à payer pour l'intéressé des chèques émis par lui d'une valeur maximale de 100 francs, même si le compte n'est pas provisionné.

*Débits de boissons (taxe spéciale).*

7407. — 19 octobre 1978. — M. Monfrals expose à M. le ministre du budget que l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 a institué une taxe spéciale perçue au profit du Trésor sur tous les débits de boissons de deuxième, troisième et quatrième catégorie. Cette taxe est fixée pour les licences de troisième et quatrième catégorie à 30 p. 100 du droit de licence prévu aux articles 1568 à 1570 du code général des impôts et effectivement applicable à chacun de ces débits de boissons. Elle est fixée pour les licences de deuxième catégorie à 15 p. 100 du tarif des licences de troisième catégorie applicable dans la commune. Cette taxe spéciale a pour objet d'indemniser les propriétaires de débits de boissons supprimés en application de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons. Par ailleurs, la même ordonnance stipule que chaque année, dans les documents annexés au projet de loi de finances, le montant du produit de la taxe prévue à l'article précédent, constaté au cours du dernier exercice connu, est communiqué au Parlement, ainsi que le montant des dépenses consacrées pendant le même exercice aux indemnités prévues à l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. En cas d'excédent du produit de la taxe sur les dépenses d'indemnisation, un crédit d'un montant égal est inscrit au projet de budget pour la réalisation d'équipements sociaux intéressant la jeunesse. Il lui demande : 1° quel est le produit de la taxe spéciale depuis son institution, déterminé année par année ; 2° combien de débits de boissons ont été recensés comme étant « supprimés » à la publication du décret du 14 juin 1961 ; 3° combien de débits de boissons ont été effectivement supprimés parmi ceux recensés ; 4° combien, parmi les débits de boissons supprimés qui ont cessé d'exister, ont reçu l'indemnisation prévue ; 5° quelle est la valeur moyenne de l'indemnité au cours de chacune des années depuis 1961 ; 6° quel a été le montant chaque année du reliquat de la taxe spéciale non employée à l'indemnisation des débits supprimés ; 7° quelle a été dans le détail l'affectation de ce reliquat.

*Départements d'outre-mer*

*(allocation spéciale vieillesse des personnes non salariées).*

7408. — 19 octobre 1978. — M. Pierre Lagourgue rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'allocation spéciale vieillesse des personnes non salariées n'est pas encore en vigueur dans les départements d'outre-mer. De ce fait, les personnes âgées relevant de ce régime ne perçoivent que le fonds national de solidarité plafonné à 5 892 francs français annuellement. Pour que les personnes âgées de la Réunion puissent dans leurs dernières années mener une vie très modeste, mais décente, il serait nécessaire que la loi n° 52-509 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation et au fonds spécial soit étendue aux départements d'outre-mer. C'est une mesure de justice sociale, qui ne ferait que traduire dans les faits les promesses du Président de la République. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager cette extension en faveur d'une catégorie sociale dont les espoirs de vie sont limités et qui bénéficieraient ainsi de la solidarité nationale comme leurs contemporains vivant en métropole.

*Sociétés (associations prenant la forme de SA ou de SARL).*

7410. — 19 octobre 1978. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'envisage pas d'entreprendre une action de contrôle de réglementation face à l'activité de certains groupements qui, bien qu'ils soient constitués sous forme de SARL ou de SA, font appel au bon cœur des Français, détournant ainsi, notamment en période de fin d'année, leur élan de générosité au détriment d'associations et de mouvements ne poursuivant pas de but lucratif.

*Grève (secteur public et parapublic).*

7412. — 19 octobre 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) ce qui suit : à tout propos et souvent hors de propos, des grèves éclatent dans le secteur public ou parapublic où la sécurité de l'emploi est assurée. On les qualifie parfois de « spontanées », parfois de « sauvages ». Leur motivation politique est incontestable, puisque de l'aveu même des responsables, les revendications professionnelles passent au second rang de leurs préoccupations. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître : 1° si le Gouvernement envisage de réglementer le droit de grève, reconnu par la Constitution, mais qui doit être exercé dans le cadre prévu par un décret qui n'est jamais paru ; 2° si les grèves récentes qui ont éclaté soit aux PTT, soit à l'éducation, soit encore à la SNCF, ont respecté le préavis de cinq jours francs ; 3° si les journées de grève ont fait l'objet de retenue de salaires.

*Education physique et sportive (plan de relance).*

7417. — 19 octobre 1978. — M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des enseignants en éducation physique et sportive. A la rentrée scolaire, les enseignants en EPS se sont trouvés confrontés à un « plan de relance » résumé en quatre points : le temps réservé à l'ASSU ramené de trois à deux heures ; l'imposition d'heures supplémentaires ; la récupération de 600 postes (sport universitaire, éducation spécialisée) pour les redéployer dans les établissements déficients du second degré ; aucune création de poste de professeur dans le budget 1979 (sauf postes de professeurs adjoints). Ces mesures ne remédient en rien aux problèmes posés depuis longtemps à cet enseignement. En effet, les classes sont toujours surchargées ; la possibilité donnée aux élèves de fréquenter les associations sportives se trouve réduite ; la réduction et même la suppression du recrutement d'enseignements qualifiés va diminuer la qualité de l'enseignement, laisser sans emploi les auxiliaires et amener les quelque 8 000 étudiants au chômage. Cette situation s'avère être en contradiction avec les instructions officielles de 1967 fixant le minimum d'enseignement à cinq heures hebdomadaires, donc la création de postes en nombres suffisants. En conséquence, il lui demande que les mesures prises à la rentrée soient annulées ; que des prévisions budgétaires soient établies afin que les postes nécessaires soient créés pour un enseignement de l'éducation physique et sportive digne de ce nom.

*Allocation de chômage (conditions d'attribution aux personnes vivant maritalement).*

7418. — 19 octobre 1978. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les problèmes que pose à certaines familles le manque d'organisation entre les pratiques des services fiscaux et celles des administrations délivrant l'allocation chômage.



En effet, lorsqu'une personne est au chômage, les revenus de l'homme ou de la femme vivant maritalement avec elle sont pris en compte par les Assedic ou par l'aide publique; ils risquent en conséquence de dépasser le plafond imposé par ces organismes et empêcher ainsi le chômeur de percevoir ses indemnités. Au contraire, les services fiscaux calculant les revenus séparément imposeront le travailleur ayant un emploi exactement comme s'ils ne prenaient pas en charge le conjoint au chômage. En conséquence, les comptes qui se trouvent dans cette situation sont évidemment lésés. Il lui demande donc de remédier à ce problème en faisant en sorte que les services fiscaux, les Assedic et l'aide publique calculent les revenus des couples sur une base identique.

*Instituteurs (groupes d'aide psychopédagogique).*

7419. — 19 octobre 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP). Le GAPP de Moulins (Allier), par exemple, rattaché à l'école de garçons du n° 13 de la rue Achille-Roche, intervient sur huit autres écoles réparties dans différents quartiers de Moulins, afin d'aider les enseignants de ces écoles pour une meilleure scolarité des élèves qui rencontrent des difficultés. Ce GAPP est composé de trois membres: un psychologue scolaire, un éducateur en psychomotricité, un éducateur en psychopédagogie. Pour travailler, les membres du GAPP doivent donc se déplacer. Ces déplacements ont lieu des locaux du GAPP jusqu'aux écoles où ce dernier intervient. Les membres du GAPP, s'ils veulent effectivement remplir leur tâche, doivent effectuer ces déplacements en véhicule et non à pied (des écoles sont éloignées du centre de la ville et Moulins ne possède pas de transports en commun). Il lui demande de bien vouloir lui préciser: 1° si les instituteurs spécialisés, membres du GAPP, sont couverts par l'administration ainsi que les enfants qu'il leur arrive de transporter lors de leurs déplacements, en véhicule personnel, pendant les heures de travail, en cas d'accident et pour le remboursement de leurs frais matériels (franchise d'assurance, malus, frais de réparation du véhicule); 2° s'il n'estime pas inadmissible que ces instituteurs soient dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel, à leurs frais (sans aucune indemnité compensatrice) et quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette anomalie.

*Emploi (centre de recherche du groupe Alsthom-Atlantique à Massy (Essonne)).*

7420. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les menaces de licenciement concernant plus de cinquante salariés du centre de recherche du groupe Alsthom-Atlantique à Massy (Essonne). La liquidation de ce centre représenterait pour la France la perte d'un potentiel humain de recherche dans un domaine particulièrement important, celui de l'électronique et des énergies nouvelles. Elle serait d'autant plus injustifiable que ce centre doit en grande partie ses difficultés actuelles à l'échec d'un contrat conclu en 1970 entre Alsthom et la Société Exxon. On ne comprendrait pas que le Gouvernement laisse la plus grande firme pétrolière américaine désorganiser un centre de recherche français, fût-ce avec la complicité de la direction d'une firme de notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour empêcher le licenciement des ingénieurs et techniciens du centre de recherche de Massy; 2° pour exiger de la Société Alsthom-Atlantique l'élaboration d'un plan de relance du centre conforme à l'intérêt national.

*Etrangers (Expulsion d'une portugaise).*

7421. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la menace d'expulsion concernant une ressortissante portugaise, domiciliée à Massy (Essonne), Mme Laurette Fonseca. Cette personne est victime d'un arrêté d'expulsion prononcé en 1971. L'émotion soulevée par son cas a permis d'obtenir le renouvellement régulier de son titre de séjour en attendant une décision ministérielle. S'agissant d'une mesure évidente de répression politique qui porte atteinte aux libertés individuelles et au droit d'asile, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger l'arrêté d'expulsion de 1971.

*Papier et papeterie  
(Papeteries de la Seine, à Nanterre (Hauts-de-Seine)).*

7424. — 19 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Czallis** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'entreprise Papeteries de la Seine, à Nanterre, où 228 licenciements viennent d'être annoncés. Ceci est inacceptable au moment

où l'importation de papier et de pâte à papier est presque trois fois supérieure à la quantité que nous exportons. Outre l'atteinte à l'indépendance nationale, cette situation accentue le déficit de la balance commerciale, où le poste Bois-Papier-Ameublement est parmi les plus déficitaires, se plaçant au deuxième rang après celui de l'énergie. La réduction de l'activité des Papeteries de la Seine, voire sa disparition, serait un immense gâchis au niveau du potentiel industriel, mais également sur le plan humain, car les 228 salariés qui doivent être licenciés sont des personnels très qualifiés. Cette situation n'est pas conjoncturelle, mais provient essentiellement de la politique de redéploiement du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson qui, en 1977, a investi 60 p. 100 à l'étranger et seulement pour 40 p. 100 en France. Dans ces conditions il est clair que les licenciements intervenus sont le résultat d'une politique délibérée d'abandon national. Alors que le Gouvernement a débloqué un prêt d'un milliard 600 millions de francs pour le redressement de ce secteur, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que vive cette entreprise et pour que les solutions concrètes avancées par les différentes parties concernées soient examinées dans les meilleurs délais.

*Papier et papeterie  
(Papeteries de la Seine, à Nanterre (Hauts-de-Seine)).*

7425. — 19 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Czallis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'entreprise Papeteries de la Seine, à Nanterre, où 228 licenciements viennent d'être annoncés. Ceci est inacceptable au moment où l'importation de papier et de pâte à papier est presque trois fois supérieure à la quantité que nous exportons. Outre l'atteinte à l'indépendance nationale, cette situation accentue le déficit de la balance commerciale, où le poste Bois-Papier-Ameublement est parmi les plus déficitaires, se plaçant au deuxième rang après celui de l'énergie. La réduction de l'activité des Papeteries de la Seine, voire sa disparition, serait un immense gâchis au niveau du potentiel industrie, mais également sur le plan humain, car les 228 salariés qui doivent être licenciés sont des personnels très qualifiés. Cette situation n'est pas conjoncturelle, mais provient essentiellement de la politique de redéploiement du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson qui, en 1977, a investi 60 p. 100 à l'étranger et seulement pour 40 p. 100 en France. Dans ces conditions il est clair que les licenciements intervenus sont le résultat d'une politique délibérée d'abandon national. Alors que le Gouvernement a débloqué un prêt d'un milliard 600 millions de francs pour le redressement de ce secteur, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que vive cette entreprise et pour que les solutions concrètes avancées par les différentes parties concernées soient examinées dans les meilleurs délais.

*Impôts (receveurs auxiliaires).*

7429. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les receveurs auxiliaires des impôts. 80 p. 100 de ces agents assermentés et commissionnés de la direction générale des impôts sont des mutilés de guerre ou des veuves de guerre. La plupart gèrent un débit de tabac annexé. A la suite de la mise en place de la réforme des services fiscaux, l'administration a entrepris la modification de ce réseau comptable de base en procédant à la suppression de ces recettes auxiliaires. Cette suppression a provoqué des catastrophes dans la vie professionnelle et sociale de ces employés. Si une décision ministérielle de janvier 1976 a réglé la situation des agents âgés de soixante ans et plus en leur accordant la possibilité de rester en fonctions jusqu'à l'âge de la retraite et en leur maintenant les droits acquis, salaires et avantages sociaux, il n'en est pas de même pour les moins de soixante ans au nombre de 394. Considérant ce petit nombre et le service public de qualité qu'il rend dans les localités rurales, il lui demande s'il n'entend pas maintenir les receveurs auxiliaires des impôts âgés de moins de soixante ans jusqu'au départ à la retraite avec le bénéfice des droits acquis, salaires et avantages sociaux s'y rattachant.

*Développement industriel et scientifique  
(Vernon (Eure): Société de mécanique magnétique).*

7433. — 19 octobre 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la Société de mécanique magnétique (S 2 M) dont l'usine est implantée à Vernon (Eure) élabore et produit, à titre expérimental, des paliers magnétiques actifs destinés principalement à l'industrie spatiale. Le capital de la Société S 2 M est détenu depuis 1976 pour 51 p. 100 par l'ancienne Société européenne de production et pour 49 p. 100 par le groupe SKF. Le Gouvernement n'ayant pas accepté une participation majoritaire de la SKF. Or, selon certaines informations, le groupe SKF aurait

l'intention d'utiliser, en échange d'un apport financier, les brevets de construction de la Société S 2 M. Ces palliers magnétiques, équipant déjà différents engins spatiaux et satellites, ne sont mis au point que par quelques très rares sociétés dans le monde, dont la S 2 M qui est très en avance dans ce domaine. Ainsi, malgré la volonté de conserver le contrôle national d'une technique de pointe, un groupe multinational menace de s'approprier et d'utiliser les recherches et les succès de la technologie française. En conséquence, il lui demande : 1° de confirmer ou d'infirmar ces informations ; 2° au cas où elles s'avèreraient exactes, quelles mesures il compte prendre pour préserver les intérêts de l'industrie française dans le domaine des palliers magnétiques actifs.

*Développement industriel et scientifique (Saint-Vallier (Drôme) : société anonyme de recherche de mécanique appliquée).*

7434. — 19 octobre 1978. — M. Georges Gosnat expose à M. le ministre de la défense que depuis 1975 le groupe SKF France détient 66 p. 100 des actions de la société anonyme de recherche de mécanique appliquée (SARMA). La SARMA dont l'usine est implantée à Saint-Vallier dans la Drôme est spécialisée dans la fabrication de composants pour l'aéronautique. Or, selon certaines informations, le groupe SKF aurait l'intention de faire passer sa prise de participation dans le capital de la SARMA de 66 p. 100 à 91 p. 100 en achetant près de 6 000 actions. En raison du rôle stratégique de cette production de roulements pour l'aéronautique le ministère de la défense doit être consulté dans le cadre de cette augmentation de participation et, toujours selon les mêmes informations, il donnerait son accord à condition que la production de la SARMA ne soit pas exportée. Malgré cette réserve, ce projet, s'il se réalisait, porterait une grave atteinte à notre indépendance dans la mesure où un groupe étranger contrôlerait entièrement la production de roulements nécessaires à l'industrie aéronautique française. De plus, ce processus se complèterait par un « rapprochement de production » entre la SARMA et la société Application du roulement (ADR) risquant d'entraîner à terme la disparition de l'usine de Champigny avec toutes les conséquences que cela suppose. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à l'opération du groupe SKF qui va à l'encontre des intérêts de la nation et des travailleurs de la société ADR.

*Police (Ivry et Vitry [Val-de-Marne]).*

7435. — 19 octobre 1978. — M. Georges Gosnat expose à M. le ministre de l'intérieur que le problème de la sécurité dans les villes d'Ivry et Vitry (Val-de-Marne) devient extrêmement grave. En effet, force est de constater que l'insécurité grandit par suite de la montée de la délinquance et de la criminalité qui frappent les travailleurs, les familles, la population, le dernier élément étant l'agression contre une école maternelle d'Ivry dont les conséquences auraient pu être dramatiques. Or, si les causes de cette insécurité grandissante sont la société en crise, cette société fondamentalement injuste et inégalitaire, il n'en reste pas moins vrai qu'une véritable politique de prévention contribuerait pour une large part à faire regresser la délinquance et la criminalité. Encore faut-il pour cela utiliser les forces de police dans leur fonction essentielle qui est d'assurer la sécurité et non la répression sociale et politique. Mais il faut aussi les doter d'effectifs et de moyens matériels suffisants, ce qui n'est absolument pas le cas des villes d'Ivry et Vitry. En effet, la circonscription de police d'Ivry-sur-Seine à elle seule a la charge d'assurer la sécurité de plus de 150 000 habitants malgré les demandes répétées des élus locaux, de la population, d'implanter un commissariat de police à Vitry. Or, devant l'urgence de ce problème, l'ensemble des élus et des populations de ces deux villes ne peut plus accepter que soit refusé le financement prioritaire de ce commissariat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que l'implantation d'un commissariat répondant aux besoins de Vitry-sur-Seine soit assurée dans les plus brefs délais ; 2° pour que les effectifs nécessaires pour assurer la sécurité de la population et une prévention efficace soient affectés aux villes d'Ivry et Vitry.

*Emploi (Paris [20<sup>e</sup>] : Entreprise Cartofac).*

7436. — 19 octobre 1978. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Cartofac, société de transformation de cartonnage pour l'industrie alimentaire et de l'habillement, 29, rue Saint-Fargeau, Paris (20<sup>e</sup>). Cette entreprise, filiale de la SFIC, imprimerie qui traitait 90 p. 100 des cartonnages de Cartofac, est en liquidation judiciaire à la suite d'un jugement en date du 10 août 1978. L'entreprise, comme la SFIC, ne manquait nullement de commandes. A la SFIC, quatre clients impor-

ants ont d'ailleurs confirmé par écrit leur accord à continuer à passer leurs commandes. L'entreprise apparaît donc viable et pourrait assurer le plein emploi pour ses quarante salariés. Or ceux-ci se sont vu signifier leur licenciement. Compte tenu des difficultés d'emploi dans l'arrondissement et dans l'Est parisien, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables permettant l'activité de l'entreprise et garantie de l'emploi pour l'ensemble des salariés.

*Emploi (Paris [20<sup>e</sup>] : Entreprise Cartofac).*

7437. — 19 octobre 1978. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise Cartofac, société de transformation de cartonnage pour l'industrie alimentaire et de l'habillement, 29, rue de Saint-Fargeau, Paris (20<sup>e</sup>). Cette entreprise, filiale de la SFIC, imprimerie qui traitait 90 p. 100 des cartonnages de Cartofac, est en liquidation judiciaire à la suite d'un jugement en date du 10 août 1978. L'entreprise, comme la SFIC, ne manquait nullement de commandes. A la SFIC, quatre clients importants ont d'ailleurs confirmé par écrit leur accord à continuer à passer leurs commandes. L'entreprise apparaît donc viable et pourrait assurer le plein emploi pour ses quarante salariés. Or ceux-ci se sont vu signifier leur licenciement. Compte tenu des difficultés d'emploi dans l'arrondissement et dans l'Est parisien, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables permettant l'activité de l'entreprise et garantie de l'emploi pour l'ensemble des salariés.

*Enfance inadaptée (Angoulême [Charente] : centre d'éducation physique spécialisée).*

7439. — 19 octobre 1978. — M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur le grave préjudice que va porter à l'éducation physique la suppression du centre d'éducation physique spécialisée, place Francis-Louvel, à Angoulême. Il lui demande s'il ne pense pas que cette mesure est en contradiction flagrante avec sa lettre du 31 août par laquelle il déclare « que l'insuffisance de la formation physique donnée à nos jeunes lycéens et collégiens n'est pas acceptable », et les mesures qu'il compte prendre pour le maintien du centre d'éducation physique spécialisée d'Angoulême.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Vigneux-sur-Seine [Essonne]).*

7440. — 19 octobre 1978. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité de la situation scolaire à Vigneux-sur-Seine. En effet, treize classes ont été autoritairement fermées dans les écoles primaires et maternelles alors que la diminution des effectifs aurait dû permettre de ne pas dépasser vingt-cinq élèves dans toutes les classes et de mettre en place de véritables mesures pour un soutien aux élèves en difficulté. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour annuler la fermeture des treize classes, préjudiciable à la vie scolaire des enfants.

*Emploi (Rhône : Société SNAV).*

7441. — 19 octobre 1978. — M. Marcel Houel attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'angoisse des travailleurs de la SNAV à l'annonce des dernières décisions de la direction. Il lui rappelle que, dès le 6 juin 1978, il avait eu l'honneur de lui faire connaître l'ensemble de la situation telle qu'elle se présentait déjà, à savoir : 99,23 p. 100 du capital de la SNAV détenu par la Société Renault ; début mai, tentative de la Régie Renault d'acquiescer le reste des actions en circulation. 33 cadres, 217 employés et techniciens, 743 ouvriers sont actuellement employés à la SNAV. L'activité de l'entreprise couvre quatre départements de fabrication allant des outillages spéciaux aux wagons. Les effets néfastes de la crise rendent critique la situation de l'entreprise cependant que la situation à la SNAV paraît anormale et contradictoire ; la SNAV possède un personnel qualifié et un outillage hautement perfectionné, dont une « grenailleuse » parmi les plus modernes d'Europe ; la SNAV possède des moyens techniques importants. Il lui précise donc que c'est avec stupeur que les travailleurs de la SNAV viennent d'apprendre la décision de la Société Renault de brader l'entreprise au groupe privé Fauvet Girel. Il lui précise que toutes les décisions prises sur l'entreprise SNAV vont dans un sens bien déterminé : éliminer la SNAV du groupe Renault et vont dans le sens des problèmes rencontrés avec RVI, SMI, SMV. Il lui précise que les travailleurs de la SNAV qui, actuellement, défendent leur emploi, la vie de leur entreprise, considèrent comme « volonté délibérée » de remettre entre les mains du privé ce qui est production nationale. Il lui précise encore que, contrairement à la volonté d'éliminer la SNAV comme filiale de la Régie Renault,

les travailleurs de cette entreprise estiment la SNAV viable puisque le potentiel technique et humain existe et qu'il peut être développé et utilisé pour favoriser la fabrication de matériel roulant français. Il lui demande donc, compte tenu de la situation à la SNAV dont il a été informé dès le 6 juin 1978, dans les prérogatives qui sont les siennes et en liaison avec la haute autorité de M. le Premier ministre, également saisie de la situation, quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter les décisions qui vont dans le sens du braçage de l'entreprise mettant en péril l'emploi d'un grand nombre de salariés. Afin d'éviter des décisions allant dans le sens des démantèlements de notre industrie française, ce qu'il entend faire pour permettre de sauvegarder l'emploi à la SNAV et d'éviter ainsi une nouvelle grave menace sur la situation de l'emploi dans la région lyonnaise.

*Emploi (Rhône : Société SNAV).*

7442. — 19 octobre 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'Industrie** l'angoisse des travailleurs de la SNAV devant les nouvelles alarmantes sur le « braçage » de leur entreprise et devant la détermination de la direction de mettre les travailleurs de l'entreprise devant le fait accompli. Il lui précise que, dès le 6 juin 1978, il avait longuement exposé à M. le ministre de l'économie l'ensemble de la situation, en lui précisant que la Régie Renault détenait en fait 99,23 p. 100 du capital de la SNAV. Il lui précise que c'est avec stupeur que les travailleurs de la SNAV viennent d'apprendre la décision de la Régie Renault de brader l'entreprise au groupe privé Fauvet Girel. Il lui précise que toutes les décisions prises sur l'entreprise SNAV vont dans un sens bien déterminé : éliminer la SNAV du groupe Renault et vont dans le sens des problèmes rencontrés avec RVI, SMJ, SMV. Il lui précise que les travailleurs de la SNAV, qui actuellement défendent leur emploi, la vie de leur entreprise, considèrent comme « volonté délibérée » de remettre entre les mains du privé ce qui est production nationale. Il lui précise encore que contrairement à la volonté d'éliminer la SNAV comme filiale de la Régie Renault, les travailleurs de cette entreprise estiment la SNAV viable puisque le potentiel technique et humain existe et qu'il peut être développé et utilisé pour favoriser la fabrication de matériel roulant français. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre, en liaison avec M. le ministre de l'économie, afin d'éviter les décisions qui vont dans le sens du braçage de l'entreprise, mettant en péril l'emploi d'un grand nombre de salariés. Afin d'éviter les décisions allant dans le sens des démantèlements de notre industrie française ; ce qu'il entend faire, dans les hautes prérogatives qui sont les siennes, pour user de son autorité auprès de la direction Renault afin que les dispositions qu'il a déjà eu l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'économie le 6 juin 1978 permettent de sauvegarder l'emploi à la SNAV et d'éviter ainsi une nouvelle grave menace sur la situation de l'emploi dans la région lyonnaise.

*Enseignements (académie de Marseille).*

7445. — 19 octobre 1978. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur la situation de l'emploi dans l'académie d'Aix-Marseille qui compte 779 maîtres auxiliaires chômeurs complets et 464 maîtres auxiliaires chômeurs partiels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le nécessaire réemploi de ces enseignants qui ont souvent plusieurs années d'ancienneté.

*Enseignement secondaire (Effectif des élèves dans les classes).*

7447. — 19 octobre 1978. — **M. Fernand Marin** demande à **M. le ministre de l'Éducation** si le fait que la loi impose le dédoublement des classes de seconde et première à partir du 41<sup>e</sup> élève saurait justifier que l'on tende de plus en plus systématiquement à faire fonctionner ces classes avec un effectif de quarante élèves, comme si ce maximum autorisé, difficilement tolérable, devait être considéré comme la nouvelle norme.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Bavay (Nord) : école primaire).*

7448. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Jarosz** interroge **M. le ministre de l'Éducation** sur la situation de l'enseignement primaire à Bavay (Nord). Depuis deux ans déjà, à chaque rentrée scolaire, l'association des parents d'élèves de l'école primaire alerte M. l'inspecteur d'académie sur les effectifs des classes. A cette nouvelle rentrée, le nombre des élèves s'est encore accru et l'on arrive à la situation suivante : cinquante-sept élèves pour les deux cours préparatoires ; soixante-dix élèves pour les deux cours élémentaires première année ; soixante-dix-huit élèves pour les deux cours élémentaires

deuxième année ; soixante-cinq élèves pour les deux cours moyens première année ; soixante-treize élèves pour les deux cours moyens deuxième année. Ces chiffres ne tiennent pas compte du nouvel apport d'élèves qui va intervenir tout prochainement avec la mise à la disposition de trente nouveaux logements aux jeunes ménages. Il s'avère donc impératif, pour cette école, de créer un ou même deux postes supplémentaires de maîtres. Cette création permettrait de mettre la réalité en accord avec les propos tenus par M. Duclac lors d'une conférence de presse et repris dans Le Courrier de l'éducation n° 72 du 11 septembre 1978, pages 5 et 11, à savoir que les deux classes-clés, pour l'apprentissage du langage (lecture et écriture), et des éléments de calcul, sont le CP et le CE1. C'est donc là qu'est la priorité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les postes nécessaires soient créés à l'école primaire de Bavay ; quelles solutions il préconise pour que cette situation, — qui n'est pas unique — ne se représente plus à l'avenir.

*Assurances vieillesse (pensions liquidées avant 1973).*

7449. — 19 octobre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des travailleurs ayant pris leur retraite avant 1973. En effet, à partir de 1973 le taux intervenant dans le calcul de la retraite est passé de 40 à 50 p. 100. Malgré les revalorisations de 5 p. 100 accordées en 1973, 1976, 1977 aux retraités d'avant 1973, leurs retraites accusent un retard très important. M. le médiateur, dans un de ses rapports annuels, a d'ailleurs fait mention de ce problème. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de résorber le retard des pensions des retraités d'avant 1973.

*Emploi (Rhône : Société SNAV).*

7451. — 19 octobre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves conséquences pour l'emploi des dernières décisions de la direction de la SNAV. Il lui précise que, dès le 6 juin 1978, il avait longuement exposé à M. le ministre de l'économie l'ensemble de la situation en lui précisant que la Société Renault détenait en fait 99,23 p. 100 du capital de la SNAV. Il lui précise donc que c'est avec stupeur que les travailleurs de la SNAV viennent d'apprendre la décision de la Régie Renault de brader l'entreprise au groupe privé Fauvet Girel. Il lui précise que cette situation de l'emploi, si inquiétante pour les travailleurs de la SNAV, vient de l'engager à poser une question écrite à M. le Premier ministre puisque, outre les graves conséquences économiques et de l'emploi pour la région lyonnaise, il y va d'une question de production nationale, de fabrication française. Il lui rappelle qu'au travers de telles décisions, ce sont 200 emplois qui sont menacés avant la fin de l'année ; avec l'abandon du capital apporté durant trois ans, c'est un coût pour la Régie Renault de 70 millions de francs environ. Il lui précise que la production des wagons porte-autos sera réalisée en Allemagne et quand on sait que Fauvet-Girel est équipé pour fabriquer des wagons et des containers, il est, semble-t-il, clair que c'est l'avenir de toute l'entreprise et ses 950 emplois qui seront en cause à plus ou moins longue échéance. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, dans les prérogatives qui sont les siennes, afin d'éviter ces graves licenciements pour les travailleurs de la SNAV, entreprise viable, aggravant encore davantage les énormes difficultés de l'emploi sur la région lyonnaise.

*Baux de locaux d'habitation (droit de bail et taxe additionnelle).*

7452. — 19 octobre 1978. — **M. René Benoît** demande à **M. le ministre du budget** : 1° quel a été en 1974, 1975, 1976 et 1977 le produit du droit de bail ; 2° quel a été, pour les mêmes années, le produit de la taxe additionnelle de 3,50 p. 100 perçue sur les propriétaires de locaux loués dans des immeubles achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1948 ; 3° quel est le montant des subventions accordées pendant les années 1974, 1975, 1976 et 1977 par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; 4° quel est le montant des dépenses annuelles de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pendant les années 1974, 1975, 1976 et 1977 ; 5° quel est, dans le montant des subventions accordées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et dans le produit de la taxe additionnelle, la part de la région d'Île-de-France et celle des autres régions françaises.

*Agence nationale pour l'emploi (handicapés).*

7453. — 19 octobre 1978. — **M. Francis Geng** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que dans le département de l'Orne l'Agence nationale pour l'emploi ne dispose que d'un seul agent prospecteur placier qui a pour mission de rechercher

dans tout le département les emplois susceptibles d'être occupés par des travailleurs handicapés. Il lui demande, compte tenu de l'importance que revêt cette mission, s'il ne pourrait être envisagé de renforcer les moyens en personnel des agences pour l'emploi afin de mieux assurer l'insertion professionnelle des handicapés.

*Handicapés (Orne : commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).*

7455. — 19 octobre 1978. — **M. Francis Geng** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que dans le département de l'Orne, la mise en application de la loi d'orientation en faveur des handicapés a nécessité le recrutement d'un certain nombre d'agents contractuels auprès de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour assurer l'instruction des dossiers qui lui sont soumis. Les contrats de ces personnels devant arriver prochainement à expiration, l'inquiétude se fait jour de voir le bon fonctionnement de cette commission remis en cause par manque d'effectif. Il lui demande quelle mesure elle entend prendre pour remédier à ces difficultés et assurer le renouvellement des contrats.

*Réunion enseignement secondaire : lycées techniques.*

7456. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** insiste une nouvelle fois auprès de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontre actuellement l'enseignement technique secondaire à la Réunion faute de crédits budgétaires suffisants. Il lui a été rapporté, en effet, que dans plusieurs lycées techniques de ce département, les classes de terminale G comptent bien souvent plus de trente-cinq élèves, ce qui constitue le maximum autorisé. Par ailleurs, faute de professeurs en nombre suffisant et faute de crédits, il n'y aurait aucune possibilité de déboulement pour les travaux pratiques dits de bureau, ce qui rend tout à fait illusoire l'efficacité desdits travaux. Cette situation s'étant dégradée depuis la récente rentrée scolaire, il souhaiterait être informé des mesures qui ont pu être envisagées pour résoudre ces difficultés.

*Réunion (insécurité régnant dans les établissements scolaires).*

7458. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il a été mis au courant de l'état d'insécurité permanent qui règne à l'intérieur de plusieurs établissements scolaires de la Réunion et en particulier dans l'enceinte de la cité scolaire du Butor qui regroupe le collège du Butor, le lycée Leconte-de-Lisle, le lycée technique Listet-Geoffroy et le lycée d'enseignement professionnel industriel. Il lui rappelle à cet égard qu'à plusieurs reprises il a insisté sur les insuffisances constatées en matière de personnel d'enseignement, de surveillance et d'administration et sur le retard qui s'est accumulé depuis plusieurs années en ce domaine faute de crédits suffisants. Il s'inquiète des dangers que comporte une telle situation et souhaiterait être informé des mesures qui sont envisagées pour améliorer la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur des établissements scolaires en question.

*Enseignement supérieur  
(centre des hautes études administratives).*

7463. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** pour quelle raison le centre des hautes études administratives, créé par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 n'organise plus de cycles d'études depuis plus de dix ans et s'il n'estime pas opportun de remettre en activité un organisme dont les vingt-cinq premières années de fonctionnement avaient montré l'efficacité et l'utilité.

*Assistants maternelles (Paris : agrément).*

7466. — 19 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles **Mme le ministre de la santé et de la famille** n'a pas répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 2974 du 14 juin 1978, dont il lui rappelle les termes : « **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions mises à l'agrément des assistantes maternelles. Il s'inquiète, en effet, de la façon fort différente, suivant les arrondissements de Paris, dont l'administration donne ou refuse dans des conditions non motivées l'agrément aux assistantes maternelles. Cette absence de justification laisse planer des doutes sur la justice et l'impartialité des décisions prises. Ainsi, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, les assistantes maternelles se sont vu

désormais refuser le droit de garder plus de deux enfants, alors que jusqu'ici elles en gardaient officiellement cinq. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour que soit réalisée une certaine harmonisation des décisions prises. »

*Radiodiffusion et télévision (Société française de production).*

7467. — 19 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation très alarmante de la Société française de production, dont le déficit actuel semble considérable. Cette situation découle en grande partie de la baisse d'activité de la SFP car, depuis 1974, les chaînes de télévision sont de moins en moins tentées de faire appel à cette société pour la réalisation de leurs programmes. Les commandes sont de ce fait très irrégulières et ne s'inscrivent dans aucun plan d'ensemble. D'autre part, cette situation risque de porter très gravement atteinte à la sécurité et au volume de l'emploi, par le biais de licenciements et d'un transfert d'une partie du personnel contractuel en personnel payé au cachet. La SFP dispose pourtant d'un potentiel très important, aujourd'hui sous-employé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre : 1° pour assurer le maintien de l'emploi dans cette société ; 2° pour relancer l'activité de la SFP et obtenir des chaînes de télévision qu'elles fassent régulièrement appel à elle et selon un plan précis et rigoureux.

*Téléphone (taxe de raccordement téléphonique).*

7468. — 19 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les anomalies résultant de l'application trop stricte des critères relatifs à l'exonération de la taxe de raccordement de ligne téléphonique accordée aux personnes âgées. La définition des critères (essentiellement le bénéfice du fonds national de solidarité) laisse en dehors de son champ d'application les retraités pour inaptitude au-dessus de soixante ans ainsi que les handicapés de naissance. Selon le journal *Le Coopérateur de France* du 23 septembre 1978, **M. le secrétaire d'Etat aux PTT** aurait répondu : « Contraint pour des raisons budgétaires de limiter la perte des recettes évaluée à 140 millions de francs pour 1978 résultant pour l'administration de ces mesures, je suis dans l'obligation d'appliquer strictement les conditions d'octroi de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau. En effet, les charges de fonctionnement des télécommunications et la marge d'autofinancement indispensable aux investissements sont couvertes par les recettes provenant des seuls usagers du service. Toute autre réduction de tarif ou exonération de taxes consenties en faveur d'une partie des usagers des télécommunications doivent être, non à la charge de la clientèle de ce service par le biais d'un alourdissement des taxes et des redevances, mais de l'ensemble de la communauté nationale au titre de la solidarité. C'est pourquoi je fais part de votre requête à **Mme le ministre de la santé et de la famille**. Si ces informations sont exactes, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour faire bénéficier les handicapés ainsi que les retraités pour inaptitude de l'exonération de la taxe de raccordement téléphonique.

*Veuves de guerre (majoration de pension).*

7469. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Jegoret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des veuves de guerre, dont le mari était bénéficiaire de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité. Il s'agit de veuves de grands mutilés qui étaient incapables de vivre sans l'aide constante d'une tierce personne. Les épouses de ces victimes de guerre ont accompli pendant de longues années avec un dévouement exemplaire des tâches qui étaient souvent au-dessus de leurs forces et l'Etat a d'ailleurs, dans une certaine mesure, reconnu le service ainsi rendu à la collectivité, en accordant à ces veuves une majoration de pension, à condition toutefois que le mariage ait duré au moins quinze années. Cette condition est cependant fort restrictive. Aussi, lui demande-t-il si, dans le cadre d'une politique tendant à alléger les conditions de vie des personnes seules et âgées, il n'estime pas qu'il conviendrait de formuler une réglementation moins restrictive et de réduire à dix années la durée de mariage ouvrant le droit à la majoration de pension et quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Electricité et Gaz de France  
(district mixte EGF de Livarot (Calvados)).*

7472. — 19 octobre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'inquiétude des agents du district mixte EGF de Livarot (Calvados) au sujet de l'avenir de leur district. EGF envisage, dans le cadre d'une restructuration de

la subdivision de Lisleux, de supprimer le district de Livarot. Ces mesures ne peuvent conduire qu'à une détérioration du service public, parallèlement à une détérioration des conditions de travail. Cependant les administrés, qu'ils soient citadins ou ruraux, sont en droit d'attendre d'une entreprise nationalisée les mêmes facilités et les mêmes services. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les services publics et administratifs, dont l'objectif prioritaire ne doit pas être la rentabilité optimale, qui dépendent de son ministère ne soient pas supprimés dans les communes rurales.

Emploi (entreprise Comever, à Brignoud (Isère)).

7473. — 19 octobre 1978. — **M. Louis Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Comever. Cette entreprise employait 220 salariés à Brignoud (Isère), 64 à l'usine de Châteaudun et 131 sur des chantiers à l'étranger. Elle a bénéficié, il y a presque deux ans, d'une aide publique allouée par l'intermédiaire de la société de développement Rhône-Alpes et consistant en un renforcement des fonds propres ainsi qu'en l'octroi d'un prêt à long terme. Il lui demande, puisque la puissance publique est concernée par la mise en règlement judiciaire de la Comever, s'il envisage d'intervenir pour que soit assuré le maintien de l'activité de l'entreprise, qui réalisait 80 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation et dont le carnet de commandes aurait permis la poursuite de la production pendant au moins six mois. En particulier il lui demande les raisons qui ont conduit à la situation dans laquelle se trouve cette entreprise.

Réunion (caisse générale de la sécurité sociale et caisse d'allocations familiales).

7477. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** souhaiterait connaître quelle est la situation financière détaillée de la caisse générale de la sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales de la Réunion pour les années 1965, 1970, 1975, 1977. C'est pourquoi, il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui fournir ces renseignements, à savoir, cotisations, autres recettes, dépenses pour les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), pour les accidents du travail et pour les allocations familiales.

Assurances maladie-maternité (régimes d'assurance maladie complémentaire).

7479. — 19 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inconvénients qui peuvent résulter du lien existant fréquemment entre les régimes d'assurance maladie complémentaire et l'activité professionnelle exercée. A titre d'exemple, il lui expose le cas d'un salarié, licencié pour raisons économiques quelques années avant la retraite, qui s'est trouvé, après l'expiration de son préavis, atteint d'une incapacité temporaire de travail. De ce fait, les allocations Assedic lui sont suspendues; quant à l'assurance maladie complémentaire à laquelle il a cotisé pendant toute sa carrière, elle a cessé de le couvrir précisément au moment où elle aurait présenté pour lui tout son intérêt. Certes, les institutions qui gèrent les régimes en cause sont de caractère purement privé et, en conséquence, établissent librement leurs règles de fonctionnement. Toutefois, compte tenu de la conjoncture actuelle où des situations telles que celle ici décrite risquent de se multiplier, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'étudier en collaboration avec les partenaires sociaux les moyens d'y porter remède.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

7482. — 20 octobre 1978. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre du budget** que les personnes âgées, souvent obligées de recourir aux services d'une femme de ménage, doivent acquitter des cotisations sociales dont le montant s'est considérablement accru au cours des dernières années. Il lui fait observer qu'elles constituent pour les retraités une lourde charge qui vient s'ajouter à celle que représente le salaire de l'employé de maison. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas possible d'autoriser les pensionnés et les retraités à déduire, au moins partiellement, ces cotisations de leur revenu imposable.

Médecins (épouses).

7483. — 20 octobre 1978. — **M. Paul Duraffour** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il lui paraît anormal que le travail des femmes de médecins exerçant en médecine libérale, qui est souvent très lourd et dont une récente enquête a montré

qu'il était accompli par 60 p. 100 des femmes de médecins généralistes, ne soit pas officiellement reconnu et ne leur ouvre notamment pas droit à des avantages sociaux propres. Il lui demande donc si elle n'estime pas nécessaire d'entreprendre des études visant à l'élaboration d'un statut professionnel et social des conjoints de médecins exerçant en médecine libérale.

Société nationale des chemins de fer français (liaison Le Mans—Connerré).

7485. — 20 octobre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les inconvénients posés par la suppression du train SNCF partant du Mans à 6 h 55. Seul subsiste le train de 6 h 26 arrivant à Connerré à 6 h 46. Cette suppression provoque une gêne importante pour les usagers de cette ligne, et en particulier pour les élèves de La Ferté-Bernard, obligés d'attendre une heure ou même deux heures avant d'entrer en cours. De nombreux usagers et parents d'élèves demandent, dans ces conditions, le maintien du train de 6 h 55. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier ces inconvénients.

Fer (commerce).

7486. — 20 octobre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation très particulière constituée par le lien étroit entre les producteurs de produits sidérurgiques et leurs distributeurs. Ce lien porte préjudice aux négociants indépendants. En effet, ces derniers sont responsables de leur gestion et n'ont jamais sollicité aucune aide financière des pouvoirs publics. Leur dynamisme leur permet de demander que l'aide de l'Etat ne puisse, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, être utilisée pour alimenter une forme de distribution qui constitue, pour le commerce indépendant, une concurrence déloyale. Il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour pallier ce préjudice causé aux marchands de fer indépendants.

Racisme (travailleurs immigrés).

7487. — 20 octobre 1978. — **M. Maurice Nilles** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la recrudescence de violences racistes à l'égard de travailleurs immigrés, notamment de travailleurs algériens. Il lui rappelle les actes ignobles qui viennent d'être commis sur la personne d'un jeune algérien et qui font suite à une longue série de sévices et d'attentats dont a été victime la communauté algérienne. L'attentat commis contre l'Amlca de des Algériens en France, et qui a tué un père de sept enfants, montre que certains n'hésitent pas à frapper au plus haut niveau. Il est à craindre que ce climat de haine raciale trouve à s'alimenter dans un certain nombre de déclarations tendant à présenter la présence en France des travailleurs immigrés comme un obstacle à une solution aux problèmes de l'emploi. Les contrôles policiers exercés dans les lieux publics, l'impanité dont bénéficient les auteurs de crimes raciaux ont les mêmes conséquences. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour que deviennent réalité les propos du Président de la République du 10 février 1978 affirmant que la communauté algérienne devait être protégée et qu'il serait inacceptable qu'elle subisse des agressions et des injustices sans qu'elle reçoive de notre part la protection à laquelle elle a droit; 2° pour que le renouvellement des cartes de séjour s'effectue comme le prévoit l'article 7 des accords franco-algériens, à savoir la délivrance des certificats de résidence gratuitement par les autorités administratives sur simple présentation d'un document justifiant l'identité; 3° pour que le regroupement familial soit accordé à tout travailleur algérien vivant en France, que le retour au pays ne puisse résulter que du libre choix des travailleurs et soit accompagné d'une véritable formation professionnelle leur permettant de participer efficacement à la construction de leur pays.

Sports (coureurs automobiles professionnels: régime fiscal).

7490. — 20 octobre 1978. — **M. René Calle** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un coureur automobile professionnel, profession qui a toujours été considérée comme une activité non commerciale et, par conséquent, hors du champ d'application de la TVA. Ce coureur encaisse des primes de compétition ainsi que des rémunérations versées par « sponsors » pour la déclaration des véhicules de course au nom des entreprises en cause. L'administration fiscale entend réclamer la TVA sur les recettes de publicité et assoir l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices commerciaux, l'activité exercée étant considérée comme commerciale (exploitant de supports publicitaires). Par ailleurs elle refuse le droit à déduction pour les engins de course ainsi que pour les pièces détachées, s'appuyant sur une réponse ministérielle en date du 29 août 1970 à **M. d'Allières**, alors député, aux termes de laquelle ces engins

doivent être considérés comme des véhicules conçus pour le transport des personnes et, par là même, exclus du droit à déduction dès lors qu'ils ne sont pas destinés à la revente à l'état neuf. Il lui demande, en conséquence, que soit précisé le régime fiscal des conducteurs automobiles professionnels tant au regard de la TVA que de l'impôt sur le revenu. A titre subsidiaire il est demandé dans le cas où les recettes publicitaires seraient considérées comme entrant dans le champ d'application de la TVA, si la position de l'administration au regard des déductions ne devrait pas être revue. En effet, l'engin de compétition monoplace, non immatriculé, non admis à circuler sur les routes, ne peut être considéré à la fois comme support publicitaire pour l'imposition des recettes et comme un véhicule conçu pour le transport des personnes au regard du droit à déduction. Au surplus, l'imposition à la TVA des recettes de l'espèce est de nature à décourager les rares conducteurs automobiles professionnels indépendants.

*Radiodiffusion et télévision (industrie des téléviseurs couleur).*

7491. — 20 octobre 1978. — **M. René Caille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie des tubes et des téléviseurs couleur dans le cadre de la CEE. Il est indéniable que, si l'industrie électronique de la CEE ne dispose pas d'une industrie viable des tubes pour la TV couleur, elle ne peut ni rester compétitive, ni continuer à développer de nouveaux procédés. Or cette industrie est, tout d'abord, concurrencée par une importation dont le taux de croissance est particulièrement élevé, notamment de la part du Japon. Par ailleurs un Oderly Marketing Agreement (OMA) conclu entre le Japon et les Etats-Unis et limitant les importations annuelles à 1 750 000 récepteurs (finis ou en pièces détachées) à partir de 1977 et pour une période de trois ans réduit considérablement les exportations de téléviseurs du Japon vers les Etats-Unis. Les Japonais sont donc contraints de rechercher d'autres marchés pour écouler leur capacité actuelle de production de tubes et la CEE constitue une cible évidente dans ce contexte. Enfin une licence d'importance capitale arrive à expiration en 1980. Le Japon pourra alors exporter des TV couleur de grandes dimensions vers la CEE et met en place dès à présent la capacité de production correspondante. Il lui demande si les pouvoirs publics ont conscience de la menace qui pèse sur l'industrie électronique dans le cadre de la CEE et, dans l'affirmative, les mesures qui sont envisagées pour permettre la survie de cet important secteur d'activité.

*Droits d'enregistrement (acquisition d'un commerce, d'un office, ...).*

7492. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre du budget** que si un particulier achète une ou plusieurs maisons, qu'il soit français ou étranger, quel que soit le lieu où ces maisons se trouvent situées, qu'elles coûtent 50 000, 500 000 ou cinq millions de francs, qu'elles soient destinées à l'habitation principale ou secondaire pour l'acquéreur et sa famille ou encore destinées à être revendues, celui-ci paie : 4,80 p. 100 (plus diverses taxes) de droit d'enregistrement si la maison est sortie du champ d'application de la TVA (plus de cinq ans) ; pas de droits mais la TVA, éventuellement récupérable dans certains cas, si l'acquisition porte sur un immeuble achevé depuis moins de cinq ans. Par contre, si l'acquéreur est : commerçant et achète son commerce (un seul) ; artisan et achète son fonds artisanal (un seul) ; membre d'une profession libérale et achète son office (un seul) ; agriculteur qui s'agrandit dans les limites raisonnables (dix hectares par exemple à partir de la SMI qui est de dix-huit hectares dans le Morbihan), tout en appliquant la législation agricole (fermier, IVD, cumul, SAFER, etc.), les trois premiers paient 16,60 p. 100 de droit d'enregistrement et l'agriculteur 15,97 p. 100 pour s'agrandir, plus, dans tous les cas des taxes départementales et régionales (étant entendu que dans certains cas, il y a réduction de droit d'acquisitions de fonds de commerce et artisanal jusqu'à 30 000 francs ; acquisitions de terre tendant à atteindre la surface minimum d'installation), exonérations pour les acquisitions par des agriculteurs fermiers en place. Il semble que lorsqu'une personne achète son « outil de travail » il serait équitable et raisonnable de favoriser ces acquisitions par un taux de droits favorable sur les actes qui les constatent, et qui justifierait parfaitement leur finalité propre. Il lui demande donc s'il envisage de mettre à l'étude, en ce sens, une modification de l'actuelle législation.

*Usufruit (licitation de la pleine propriété).*

7493. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le risque grave que fait courir au conjoint survivant, bénéficiaire d'une donation entre époux portant sur l'universalité en usufruit, la disposition de l'article 815-5 nouveau du code civil prévoyant la possibilité d'une licitation de

la pleine propriété, ordonnée par justice, pour parvenir au partage. La mise en œuvre d'une telle disposition, qui conduirait à liciter le bien constituant le logement de la famille, conduirait à bouleverser les conditions de vie du survivant, alors que la libéralité entre époux visait à en assurer la stabilité ; cela en un temps où, par ailleurs, le législateur a entendu précisément doter le logement familial d'un statut protecteur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lever les risques que ce texte fait planer sur les libéralités entre époux.

*TVA (indemnité de résiliation de baux ruraux).*

7496. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 257-7 (1°) CGI sont passibles de la TVA les indemnités de toute nature perçues par les personnes qui exercent sur les immeubles considérés comme terrains à bâtir, un droit de propriété ou de jouissance, ou qui les occupent en droit ou en fait. L'instruction du 14 août 1963 précise qu'à défaut d'acte constatant le versement, l'indemnité n'est soumise à la TVA que si elle représente le prix d'un transfert de propriété. En matière de baux ruraux, l'indemnité de résiliation due notamment dans le cadre de l'article 830-CR ne peut avoir qu'un caractère purement indemnitaire et ne peut jamais s'analyser en un prix. En effet, les dispositions de l'article 850-1 CR sanctionnent pénalement le fait de reconnaître au bail rural une quelconque valeur patrimoniale. Il lui demande donc de bien vouloir préciser que, compte tenu du caractère particulier du bail rural, l'indemnité de résiliation ne peut jamais être assujettie à la TVA, étant bien entendu qu'elle sera indirectement taxée comme élément de détermination du prix en cas de cession de l'immeuble comme terrain à bâtir.

*Emploi (jeunes).*

7499. — 20 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1° dans le cadre du pacte de l'emploi, combien d'emplois pour les jeunes ont été créés ; 2° quel est le pourcentage de ces jeunes qui sont licenciés au bout d'un certain délai ; 3° quel est le pourcentage de ceux qui sont intégrés au sein de l'entreprise.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (révision du code).*

7501. — 20 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui faire connaître où en sont les projets d'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité, actualisation que ses prédécesseurs avaient présentée comme particulièrement nécessaire pour mettre les dispositions du code en harmonie avec la sensibilité de notre temps. Il souhaiterait connaître, en particulier, le sort réservé à deux mesures qui lui paraissent correspondre parfaitement à cet objectif : 1° où en est le projet de relèvement de l'allocation spéciale aux aveugles de la Résistance, dont les quelque soixante survivants témoignent aujourd'hui de l'extraordinaire courage de ces hommes et de ces femmes qui, dans leur nuit intérieure, n'ont pas hésité à s'engager dans la Résistance où ils ont rendu les plus grands services ; 2° où en est le projet de modification de l'article L. 30 du code des pensions militaires d'invalidité visant à établir une juste et équitable indemnisation de la perte du deuxième membre, de la deuxième oreille ou du deuxième œil. Cette indemnisation, que le législateur a reconnue partiellement dès 1919, semble devoir être étendue et complétée aujourd'hui. En effet, le caractère invalidant de ces infirmités n'a fait que s'accroître avec le passage de la société rurale de 1919 à la société urbaine et de communication qui est la nôtre. Il serait donc, là encore, juste et équitable d'en tenir compte.

*Entreprises industrielles et commerciales (Entreprise Olivetti de Pontcharra [Isère]).*

7502. — 20 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'entreprise Olivetti de Pontcharra dans l'Isère. En effet, la direction générale de cette dernière vient de proposer la fermeture de l'unité de Pontcharra. Or, en 1970, la DATAR avait subventionné cette société pour la construction d'un dépôt à Aubervilliers avec la condition clairement exprimée que ce dépôt soit uniquement destiné à la région parisienne. D'autre part, en 1976, la direction d'Olivetti avait déjà lancé l'hypothèse d'une suppression de l'unité de Pontcharra et, à cette époque, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la DATAR, avait fait connaître leur avis défavorable à tout transfert d'activités de

Pontcharra à Aubervilliers. Face à cette situation, il lui demande donc les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer la protection des salariés intéressés grâce à un maintien de l'activité de l'usine Olivetti à Pontcharra.

*Hospices (transformation en maisons médicalisées pour les personnes âgées).*

7506. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraît pas possible d'alléger les procédures actuellement prescrites pour la transformation des hospices municipaux en maisons de moyen et long séjour médicalisées pour les personnes âgées. La création ou la modernisation des établissements sociaux qui assurent l'hébergement des personnes qui n'ont plus leur autonomie de vie doit être considérée comme un impératif national. Cependant, les initiatives locales (ou des communes et de leurs bureaux d'aide sociale) se heurtent à une répartition imprécise des compétences entre de multiples instances administratives : directions départementales et régionale des affaires sanitaires et sociales, préfecture, commissions régionale et nationale de l'hospitalisation, commissions régionale et nationale de l'équipement sanitaire. La lenteur du processus de prise de décision administrative se traduit trop souvent par un accroissement du coût des équipements sanitaires. La clarification des responsabilités locales et la revalorisation du rôle des maires et des conseils municipaux dans ces procédures apparaissent comme particulièrement souhaitables, surtout au moment où le Gouvernement prépare le plan de développement des responsabilités locales et au moment même où l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées doit venir à l'étude.

*Hospices (transformation en établissements d'hospitalisation).*

7507. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 a prévu la transformation des hospices en établissements publics, municipaux le plus souvent, et leur médicalisation pour soigner les personnes âgées hébergées sans qu'elles aient besoin d'être envoyées à l'hôpital le plus proche. Or, actuellement le seuil de médicalisation qui fait passer les hospices très médicalisés dans la catégorie des établissements d'hospitalisation soumise à la loi hospitalière de 1970 n'est pas fixé. Cette distinction est importante au plan financier (financement plus aisé des hôpitaux par la sécurité sociale) et au plan des procédures. En effet, la commission régionale de l'équipement sanitaire fixe les besoins en hôpitaux, mais pas en établissements sociaux. D'autre part, la commission régionale de l'hospitalisation donne un avis au préfet de région sur la création ou l'extension des cliniques privées mais pas pour les hôpitaux publics (besoins définis par la carte sanitaire). Enfin, la commission régionale des institutions sociales émet un avis sur la création des hospices transformés. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'apporter à cette procédure, placée sous le signe de l'emprisonnement et du manque de coordination, les aménagements qui s'imposent et de faire participer davantage les élus locaux à cette action dont ils n'ont pas, ou trop peu, à connaître.

*Agriculture (financement de l'élevage et des GAEC).*

7508. — 20 octobre 1978. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions de financement de l'élevage, d'une part, des GAEC, d'autre part. Il est essentiel pour l'agriculture que les facilités soient accrues en matière de financement et que la libre installation des jeunes puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. Or il semble que certaines tendances qui se dégagent de la circulaire DIAME n° 5072 du 28 juillet 1978, vont à l'encontre de ces objectifs jusqu'ici recherchés dans la mesure où, en ce qui concerne l'élevage principalement, elles apparaissent comme étant particulièrement restrictives par rapport à la situation antérieure. Il lui demande à cet égard : 1° si on ne s'oriente pas vers la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage pour les titulaires d'un plan de développement ; 2° si l'incitation à souscrire des plans de développement n'aboutit pas à rendre caducs les avantages liés à la première phase, dite d'installation ; 3° si une telle évolution n'est pas, en définitive, attestée par les nouvelles mesures concernant les prêts spéciaux Elevage qui, pour leur part, font l'objet de limitations dans leurs conditions d'attribution et leur durée de bonification. Il appelle également son attention sur les nouveaux critères de définition des GAEC, notamment en matière de « surface minimum indispensable ». Ces nouveaux critères, là encore, ne font qu'aggraver les modalités de financement. Dans le cas précis des GAEC « père-fils », la circulaire se fonde sur leur durée supposée limitée pour justifier le frein imposé aux investissements de longue durée. Il lui demande quelles sont les raisons qui, dans une région telle que la Bretagne, expliquent ces entraves au développement économique.

*Enseignants (notation).*

7510. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, par dérogation aux dispositions des articles 24 et 25 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, les décrets n° 72-580 et 72-581 du 4 juillet 1972 ont fixé les conditions dans lesquelles sont notés respectivement les professeurs agrégés et les professeurs certifiés. Le recteur de l'académie dans le ressort duquel exerce le professeur attribué à celui-ci, sur proposition de ses supérieurs hiérarchiques, une note administrative de 0 à 40 accompagnée d'une appréciation générale sur sa manière de servir cependant que le collège des inspecteurs généraux de la discipline concernée donne à l'intéressé une note pédagogique de 0 à 60. La note chiffrée attribuée par le recteur est communiquée au professeur et la commission administrative paritaire académique peut, à la requête de l'intéressé, demander au recteur la révision de cette note. La même commission doit, d'autre part, à la requête de l'intéressé, demander au recteur la communication au professeur de l'appréciation générale ci-dessus visée. A ces dispositions réglementaires, la circulaire n° 73-129 du 9 mars 1973 a ajouté les prescriptions suivantes : « la fiche de notation (appréciation générale et proposition de note) est d'abord remplie par le chef d'établissement et communiquée au professeur intéressé. Celui-ci dispose d'un délai de trois jours pour y apposer sa signature et présenter éventuellement des observations écrites ou solliciter une audience. La fiche de notation est ensuite transmise à l'inspecteur d'académie, puis au recteur. En l'espèce la procédure de notation des professeurs en cause fixée par les décrets précités du 4 juillet 1972 a été modifiée par une circulaire manifestement entachée d'illégalité. Pour ce motif, elle a, d'ailleurs, fait l'objet de recours contentieux. Le Conseil d'Etat, dans un premier arrêt rendu le 23 juillet 1974, a annulé l'expression « d'un délai de trois jours ». En conséquence, la circulaire susvisée a été amendée sur ce point particulier par la circulaire n° 75-057 du 24 janvier 1975. Mais, peu de temps après, un second arrêt du 18 avril 1975 de la Haute assemblée est venu annuler la disposition prescrivant la communication de la fiche de notation par le chef d'établissement au professeur intéressé. Dans ses conclusions, le commissaire du Gouvernement n'a pas manqué cependant de souligner que cette communication « apportait une garantie supplémentaire » aux professeurs des lycées et collèges dès lors qu'elles les plaçaient sur un même pied d'égalité que les fonctionnaires des administrations centrales qui ont connaissance de la note chiffrée donnée par leur supérieur hiérarchique direct. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il est clair que le proviseur ou le principal est mieux placé que ses supérieurs hiérarchiques pour apprécier la ponctualité et l'assiduité, l'activité et l'efficacité, l'autorité et le rayonnement d'un professeur exerçant au sein de son établissement. En considération de tout ce qui précède, il lui demande si, pour éviter à l'avenir d'autres recours devant le Conseil d'Etat, il envisage de prendre l'initiative de textes réglementaires afin que les chefs d'établissement soient tenus de communiquer aux professeurs en cause les notes chiffrées qu'ils proposent au recteur de leur attribuer pour chaque année scolaire.

*Recherche scientifique (Observatoire de Paris).*

7512. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** ce qui a été fait pour améliorer la situation des jeunes chercheurs dont la situation a été décrite en ces termes par le récent rapport d'activité de l'Observatoire de Paris (1<sup>er</sup> janvier 1976 - 30 juin 1977) : « ... l'Observatoire abrite actuellement quinze chercheurs sans statut ni bourse. Il s'agit de chercheurs ayant terminé leurs études supérieures, thèse de 3<sup>e</sup> cycle compris, ayant parfois leur doctorat d'Etat ou étant très près de l'avoir. Ces chercheurs vivent d'expédients divers (travaux à mi-temps à l'étranger, vacances, bourses à l'étranger, suivis d'un retour dans nos laboratoires). Le recrutement est devenu si faible que les équipes ont été conduites à faire effectuer des travaux indispensables par ces jeunes chercheurs qui prennent ainsi une part active aux recherches sans être rémunérés » (rapport d'activité, p. 26-27).

*Radiodiffusion et télévision (FR 3 et Radio-France : compétences).*

7513. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les dispositions des articles 7 et 10 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion-télévision. Selon l'article 7 de cette loi, la société de radiodiffusion (c'est-à-dire Radio-France) a pour mission « la conception et la programmation des émissions de radiodiffusion » ; en application de l'article 10, la société FR 3 assure « la gestion et le développement des centres régionaux de radio et de télévision ». Ces deux dispositions semblent difficilement conciliables. En consé-

quence, il lui demande si le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi destiné à éliminer cette contradiction et à régler par là même l'irritant problème du partage des compétences entre FR 3 et Radio-France.

Radiodiffusion et télévision (FR 3 : journal télévisé Soir 3).

7514. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles raisons ont poussé le journal télévisé de FR 3, Soir 3, à consacrer un reportage d'exclusivité, samedi 30 septembre 1978, à la première du spectacle donné dans un grand music-hall parisien par une vedette de variétés. Il lui demande quels frais ont été exposés et quels moyens mobilisés pour la réalisation de ce reportage et si une retribution quelconque a été versée à la société FR 3 en contrepartie de la promotion assurée au spectacle en question par la diffusion de cette émission.

Réunion (jeunes stagiaires de formation pratique).

7515. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qui suit : au titre du nouveau plan d'emploi des jeunes, le quota des jeunes devant bénéficier de stages pratiques de formation a été fixé à 198. Or, l'an dernier, dans le département, il aurait été placé 966 stagiaires à ce titre. D'autre part, le fonds d'assurance formation, le FASER, en finançant les stages pratiques et en les offrant gratuitement aux petites entreprises agricoles, avait permis d'augmenter le nombre d'habilitations pour les stages pratiques. Cette année, il semble que ce financement de stages par un fonds d'assurance formation ne soit plus autorisé. Etant donné la situation de l'emploi dans le département de la Réunion (taux de chômage de 25 p. 100 de la population active) et le fait que les jeunes sont de loin les plus touchés par le chômage, ce qu'accroît encore la pyramide des âges, il lui demande de bien vouloir envisager la possibilité d'augmenter le quota de stagiaires de formation pratique et de bien vouloir autoriser le fonds d'assurance formation à financer ces stages pratiques.

Cliniques privées (Puy-de-Dôme).

7516. — 20 octobre 1978. — **M. Jacques Lavédrine** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des cliniques privées du département du Puy-de-Dôme au regard de la sécurité sociale. Il lui fait observer en effet que ces cliniques ne sont pas conventionnées, de sorte que les assurés sont tenus de faire l'avance des frais d'hospitalisation lorsqu'ils ne sont pas mutualistes, tandis que les sociétés mutualistes doivent pratiquer le système du tiers payant. La situation du Puy-de-Dôme paraît à cet égard exceptionnelle et dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre afin que les établissements en cause soient rapidement conventionnés comme c'est le cas dans tous les autres départements.

Réfugiés et apatrides (réfugiés arméniens du Liban).

7517. — 20 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre en faveur des réfugiés arméniens du Liban qui fuient ce pays où règne l'insécurité, pour faciliter leur entrée sur notre territoire.

Débts de tabac (liquidation de l'allocation viagère des gérants).

7523. — 20 octobre 1978. — **M. René Serres** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés auxquelles donne lieu la liquidation de l'allocation viagère des gérants de débits de tabac régie par un arrêté ministériel du 13 novembre 1963 modifié, lorsqu'il s'agit de personnes sollicitant la liquidation anticipée de leurs droits pour raison de santé. L'article 12 de l'arrêté susvisé prévoit que le bénéfice de la liquidation anticipée des prestations peut être sollicité par un gérant dès l'âge de soixante ans s'il justifie que sa cessation d'activité est due à une invalidité entraînant une incapacité permanente à l'exercice de la profession. Cette inaptitude est appréciée au vu des résultats d'un examen médical pratiqué après réception de la demande de liquidation par anticipation. Or il arrive qu'une personne gérante d'un débit de tabac obtienne la liquidation de ses droits à la retraite anticipée pour inaptitude au travail, d'une part, de la caisse régionale d'assurance maladie dont elle dépend en tant que receveur auxiliaire des impôts et, d'autre part, de la caisse d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales dont elle dépend comme commerçante alors que, dans le même temps, la commission consultative du régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac rejette sa demande

d'allocation viagère anticipée en raison des conclusions de l'examen médical auquel elle a été soumise au titre du régime de cette allocation. Il lui demande si, pour éviter d'aboutir à une situation de ce genre, qui suscite un mécontentement bien légitime de la part des personnes intéressées, il n'estime pas qu'il serait opportun de prévoir un seul examen médical pour l'ensemble des régimes intéressés, de manière à ce qu'il n'y ait pas ensuite contradiction entre les conclusions des divers examens pratiqués et s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin que l'arrêté du 13 novembre 1963 soit modifié en ce sens.

Agence nationale pour l'emploi (statut et missions).

7524. — 20 octobre 1978. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'action revendicative menée par les personnels des ANPE face aux graves menaces contenues dans le rapport Farge sur le fonctionnement de ces organismes. Les intéressés ont, en effet, tout lieu d'être inquiets car ce texte comporte une série de mesures qui se traduiraient dans les faits par le démantèlement de l'établissement public national à caractère administratif qu'est l'ANPE. Des dizaines de milliers de sans travail se verraient privés d'un service qui, même disposant de faibles moyens, avait à leur égard des fonctions sociales, d'information et de conseil. Il est bien évident que les dispositions du rapport Farge, ci-dessous brièvement énumérées, ne peuvent qu'aller dans un sens rétrograde et autoritaire vis-à-vis des travailleurs privés d'emploi : modification du statut de l'ANPE pour la transformer en un établissement industriel et commercial, dans lequel le patronat sera fortement représenté ; au niveau national, création d'un conseil d'administration présidé par M. le ministre du travail, mais avec droit de regard du patronat ; au niveau régional, mise en place d'un comité de gestion placé sous la présidence de M. le préfet ; sa composition est laissée à l'initiative de M. le préfet ; au niveau départemental, suppression des sections départementales et création de deux types d'agences : agences locales pour « les demandes et offres d'emplois banales » ; agences départementales pour « les demandes et offres d'emplois plus fines ». Ce texte a également des incidences néfastes sur l'indemnisation des chômeurs (l'inscription à l'ANPE ne permettra plus de toucher des indemnités ; un autre organisme, qui reste à définir en sera chargé), sur le personnel (4 000 salariés des ANPE risquent de se retrouver sans emploi), sur le rôle des ANPE (celui-ci sera forcément réduit). Les organisations syndicales représentatives s'opposent à son application ; en même temps, elles avancent des propositions constructives garantissant le respect du statut et des missions de l'ANPE, l'extension de ses moyens afin de répondre aux besoins des travailleurs à la recherche d'un emploi. En conséquence, Mme Paulette Fost demande à M. le ministre les dispositions qu'il compte prendre pour que ces propositions soient prises en considération.

Industrie aéronautique (usines de la SNIAS de Bouguenais et Saint-Nazaire [Loire-Atlantique]).

7528. — 20 octobre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'en Loire-Atlantique, aux usines de la SNIAS de Bouguenais et de Saint-Nazaire, la charge de travail appelle une augmentation des effectifs, notamment pour la réalisation du programme Airbus. Il peut être créé 800 à 1 000 nouveaux emplois qualifiés d'ouvriers et de techniciens. Or la direction de la SNIAS refuse d'embaucher, préférant recourir à la sous-traitance et au travail intérimaire. M. le ministre du travail a pu constater, lors de son déplacement en Loire-Atlantique, la semaine dernière, l'attachement des travailleurs à ces créations d'emplois. Des milliers de signatures recouvrent une pétition qui circule à l'appel des sections du parti communiste français. Le département compte 30 000 chômeurs et, parmi eux, beaucoup de jeunes qualifiés. Des secteurs entiers sont délibérément sacrifiés par la politique gouvernementale, notamment en ce qui concerne la construction navale. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en la matière.

Enfance inadaptée (personnel).

7532. — 20 octobre 1978. — La circulaire n° 78-188 et 33 AS, parue le 30 juin 1978, prévoyait la possibilité d'intégrer au ministère de l'éducation « les éducateurs scolaires », « les instituteurs privés » et « les personnels qui, sous une appellation différente, sont chargés, à titre principal, de l'enseignement général et de la première formation professionnelle ». Or, il apparaît que des consignes ministérielles ont été données pour limiter strictement cette possibilité aux éducateurs scolaires (définis par la convention de 66). **M. Alain Léger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelles raisons le texte du 30 juin 1978 n'est pas appliqué dans son intégralité. Il craint que ces mesures limitatives, étant donné la variété du statut des personnels intéressés, ne suppriment à de



nombreux personnels la possibilité d'être intégrée et ne risquent d'aboutir à la non-utilisation des 2 800 postes prévus à cet effet. Il demande instamment que soit publié prochainement le tableau des intégrations prononcées avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1978 pour chaque département. Il demande en outre aux ministres intéressés quelles mesures nouvelles seront prévues aux budgets des prochaines années et en particulier celles qui sont prévues au budget 1979. Pour sa part, il constate que trois ans après le vote d'une loi destinée à faire illusion dans ce domaine, les handicapés, leur famille, les personnels attendent toujours la prise en charge réelle de ces dépenses par l'Etat.

*Instituteurs (Allier).*

7533. — 20 octobre 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que plusieurs instituteurs de l'Allier ne pourront être stagiarisés puis titularisés en temps voulu (alors que certains assurent des remplacements depuis sept années). Il lui signale que quatre normaliens sortants attendent leur stagiarisation alors que l'on doit les stagiariser en surnombre à compter de la rentrée. Trois remplaçants de la liste collège stagiarisables au 1<sup>er</sup> octobre 1978, et un au 1<sup>er</sup> novembre 1978, attendent l'ouverture de quatre postes de titulaires remplaçants collège, que dix-sept remplaçants de la liste école (sept stagiarisables au 1<sup>er</sup> octobre 1978 et dix au 1<sup>er</sup> décembre 1978) attendent la transformation des traitements de remplaçants en traitements de titulaires remplaçants. La plupart d'entre eux étant sans travail, les remplacements étant effectués par des normaliens. Il lui demande s'il ne considère pas urgent que la situation administrative de tous ces instituteurs soit réglée et qu'en attendant du travail soit fourni à tous : assurant tous les remplacements de maîtres absents (certains cours ne sont pas assurés en collège, alors que des remplaçants collège sont sans travail); en plaçant ces remplaçants dans des écoles surchargées (CP de vingt-neuf à Moulins A-Roche, CM2 de trente-six à Vichy Roland, CM1 de trente-cinq à Monluçon Lamartine, etc.).

*Déportés et internés (dispensaires).*

7534. — 20 octobre 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Elle lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Elle lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécialité des soins prodigués.

*Enseignement secondaire (Alès [Gard] : lycée d'enseignement professionnel).*

7535. — 20 octobre 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves et des enseignants au lycée d'enseignement professionnel, à Alès. Ce lycée ne peut accueillir tous les élèves et à cette rentrée 1978-1979, ce sont plus de trois cents élèves qui se sont vus refuser l'accès au lycée d'enseignement professionnel. Faute de crédits suffisants, cet établissement se meurt et l'enseignement qui y est dispensé reste à la mesure des moyens dont il dispose. Le matériel ne peut être renouvelé, la matière première pour les travaux d'application, d'études techniques ne peut être achetée. De ce fait, les professeurs et élèves ne peuvent travailler et étudier dans de bonnes conditions — 120 heures dans plusieurs disciplines ne sont pas assurées, alors que des centaines de maîtres auxiliaires attendent un poste. Les directives pédagogiques ne peuvent être appliquées, car le doublement des classes ne peut s'effectuer. Elle demande : quelles mesures compte prendre monsieur le ministre de l'éducation nationale, afin de remédier à cet état de fait en ce qui concerne le lycée d'enseignement professionnel d'Alès. De quelle façon, la « promotion du technique » peut être effective quand les moyens ne sont pas à la hauteur des exigences et qu'ainsi des centaines de jeunes se retrouvent sur le marché de l'emploi ou dirigés sur la voie de l'enseignement privé.

*Grève (Pré-Saint-Gervais [Seine-Saint-Denis]).*

7536. — 20 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit qui existe dans une entreprise du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis) et dont l'ensemble du personnel est en grève depuis le 12 octobre. De nombreuses revendications sont posées par les travailleurs, depuis plusieurs mois, portant sur l'augmentation des salaires, sur le remboursement des frais de transport ainsi que sur les conditions de travail. La grève qui est engagée tant par les ouvriers que par les cadres de cette entreprise constitue leur dernier recours pour se faire entendre de la direction qui refuse toujours d'engager toute négociation. En conséquence, elle lui demande de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir de façon à débloquer cette situation afin d'inciter la direction de ladite entreprise à ouvrir, sans délais et sans préalable, les négociations avec les représentants syndicaux.

*Déportés et internés (dispensaires).*

7537. — 20 octobre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes; c) prise en charge par la Sécurité Sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Marine marchande (personnel).*

7538. — 20 octobre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences du remplacement de marins français par du personnel étranger sur des navires battant pavillon français. Le décret du 7 août 1967 définit le marin comme « toute personne engagée par un armateur, ou embarquée pour son propre compte en vue d'occuper à bord d'un navire français, un emploi permanent relatif à la marche, à la conduite, à l'entretien et à l'exploitation du navire ». L'arrêt ministériel du 8 juin 1975 prévoit en outre que les marins soient titulaires d'un titre de formation professionnelle française, sauf en cas de dérogation qui ne peut être accordée que dans la mesure où il n'existe pas de marins en chômage. Or, il existe actuellement environ 1 300 marins au chômage alors que la Compagnie nouvelle des paquebots entend recruter du personnel étranger et que la Société navale des chargeurs Delmas-Vieljeux vient de remplacer des marins français par des marins étrangers payés à des conditions très inférieures au salaire français et même au salaire préconisé par la Fédération internationale des transports. M. Duroméa demande donc à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour, d'une part faire respecter la législation française quant à l'emploi des marins français, et d'autre part, pour que tous les marins employés sous le pavillon français le soient à des conditions identiques sans aucune discrimination.

*Travailleuses familiales (bassin de Bricy [Meurthe-et-Moselle]).*

7539. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœvriot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleuses familiales du bassin de Bricy. Sur l'arrondissement de Bricy, trente-trois travailleuses familiales interviennent dans un périmètre couvrant les agglomérations de Bricy et environs, Homécourt, Jœuf, Auboué, Vallerny, Jarny et environs, Longuyon, Longwy, Villersupt et environs, et assistent des familles de cinq enfants à onze enfants maximum. Sans vouloir insister davantage sur l'aspect du travail qui leur est confié et sur les conditions qu'elles rencontrent, il faut considérer sérieusement les difficultés qu'elles éprouvent au niveau de l'application de la convention collective régissant leur profession. En particulier trois points de celle-ci ne sont plus appliqués ou n'ont jamais été appliqués par l'association de l'alde familiale du Pays-Haut dont les travailleuses familiales dépendent :

le temps de récupération attribué pour les cas de surcharge physique ou psychique : supprimé; la prime de vacances, la prime d'assiduité : jamais appliquées; la prime uniforme de 200 F à valoir sur les mesures d'amélioration du pouvoir d'achat : pas attribuée. D'autre part, le prix horaire était jusqu'en juillet 1978 de 37 F, à présent de 39,50 F, alors que pour l'ensemble de la France il varie de 41,20 F minimum à 44,80 F maximum. En conséquence, elle lui demande : quelles mesures elle compte prendre pour que soient respectés les termes de la convention collective des travailleuses; si les crédits nécessaires seront affectés à l'organisme payeur, pour régler les arriérés découlant de la non-application de la convention collective. Si elle entend faire régulariser le retard du prix horaire par rapport aux autres départements.

*Transports en commun (Bar-le-Duc [Meuse] :  
Rapides de Marne et Meuse).*

7540. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur une question qui intervient sur les avantages financiers consentis aux personnes âgées sur les transports assurés par les Rapides de Marne et Meuse. Siège social : place Regglo, 55002 Bar-le-Duc. Cette société de transport consentait, de sa propre initiative et sans compensation financière d'aucune sorte, une réduction spéciale aux personnes du troisième âge. Or, après une année d'expérience, la société annonce qu'elle va mettre un terme à cette initiative car le nombre de transports supplémentaires effectués ne compense pas la réduction de 50 p. 100 qu'elle consent. Dans le même temps, elle avertit les municipalités en leur faisant savoir son regret d'être obligée de prendre ces mesures, et qu'elle ne peut continuer à assurer le rôle social qu'elle entretenait jusqu'ici, dans l'esprit de service public; elle n'a plus non plus les moyens financiers de le faire. Cette société est néanmoins disposée à maintenir les avantages, si un moyen d'aide financière lui est proposé. Les municipalités concernées ne peuvent faire cet effort supplémentaire, déjà accablées de nombreuses charges et malgré leur souci d'améliorer les services rendus à leurs administrés. En conséquence, elle lui demande comment il entend faire participer l'Etat à cette opération de caractère social certain, et s'il compte prévoir les crédits nécessaires pour faire fonctionner ce service.

*Enseignement secondaire (Meurthe-et-Moselle) :  
personnel des laboratoires.*

7541. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels de service, ouvrier et de laboratoire des établissements de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, qui sont chargés de l'entretien des locaux, de la restauration et des préparations des cours pratiques. La dotation des établissements du second degré en personnel de service, ouvrier et de laboratoire est basée sur un barème qui date de 1966. Ce barème ne tient compte que du nombre des élèves. Ne sont pas pris en considération les espaces verts, la superficie ou la vétusté des locaux, les commensaux, les diminutions de l'horaire de travail depuis 1966. Depuis quelques années, on constate une diminution des effectifs d'élèves et une importante baisse dans les internats; de ce fait des établissements se sont trouvés surdotés par rapport au barème définissant les besoins en personnel par rapport aux catégories d'élèves, mais par contre, après les nombreuses nationalisations de collèges qui n'ont pas été suivies de créations de postes en quantité suffisante, ces établissements se trouvent sous-dotés; de là l'administration opère des transferts de postes. Malgré la baisse des effectifs, les charges du personnel restent les mêmes : les classes sont toujours occupées, les dortoirs ont été transformés en salle de détente, les espaces verts et les cours comme les couloirs et escaliers n'ont pas été réduits. Le projet de budget 1979, s'il était adopté, ne ferait qu'aggraver la situation : 380 créations et 257 suppressions pour le corps des agents de service; 422 créations et 267 suppressions pour le corps des ouvriers professionnels; 10 créations et 40 suppressions pour le corps des personnels de laboratoire; il en résulte en réalité 284 créations de postes pour 27 académies, alors que pour la seule académie de Nancy-Metz 120 postes seraient nécessaires si on se réfère au barème de 1966. En conséquence, elle lui demande quelles mesures budgétaires nécessaires il compte prendre pour rétablir un équilibre entre les effectifs de personnels et les besoins réels des établissements. S'il compte modifier les critères de créations de postes compte tenu des réflexions exposées plus haut.

*Education physique et sportive (Nancy [Meurthe-et-Moselle]) :  
unité d'enseignement et de recherche.*

7542. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les problèmes qui inquiètent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique de Nancy. En 1975, M. Soisson,

alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avait ouvert une filière d'études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives répondant à un triple objectif : permettre aux étudiants d'obtenir, au cours de leurs études des diplômes universitaires; mettre en œuvre des formations pour les secteurs de la vie sociale où sont utilisées les activités physiques et sportives (réadaptation, sport, loisir, monde du travail, etc.); ouvrir la voie à des formations supérieures dans cette discipline et à la recherche fondamentale et appliquée qui fait gravement défaut à notre pays. Or, au moment où les trois premières années d'études ont été mises en œuvre, le ministre des universités ne répond pas à la demande d'habilitation à préparer et à délivrer la maîtrise en sciences des activités physiques et sportives qui lui a été soumise par l'université de Nancy-I. D'autre part, au projet de budget de 1979, ne figure aucun crédit permettant la création de postes de professeurs d'E.P.S. Les faits sont en contradiction avec les projets avancés en la matière. En conséquence, elle lui demande, s'il entend coordonner ces décisions de façon concrète pour que les perspectives de l'U.E.R. aboutissent à la vocation à laquelle était destinée cet établissement; de prévoir les crédits nécessaires aux créations de postes correspondant aux besoins réels de l'institution scolaire.

*Education physique et sportive (Nancy [Meurthe-et-Moselle]) :  
unité d'enseignement et de recherche.*

7543. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les problèmes qui inquiètent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique de Nancy. En 1975, M. Soisson, alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avait ouvert une filière d'études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives répondant à un triple objectif : permettre aux étudiants d'obtenir, au cours de leurs études des diplômes universitaires; mettre en œuvre des formations pour les secteurs de la vie sociale où sont utilisées les activités physiques et sportives (réadaptation, sport, loisir, monde du travail, etc.); ouvrir la voie à des formations supérieures dans cette discipline et à la recherche fondamentale et appliquée qui fait gravement défaut à notre pays. Or, au moment où les trois premières années d'études ont été mises en œuvre, le ministre des universités ne répond pas à la demande d'habilitation à préparer et à délivrer la maîtrise en sciences des activités physiques et sportives qui lui a été soumise par l'université de Nancy-I. D'autre part, au projet de budget de 1979, ne figure aucun crédit permettant la création de postes de professeurs d'E.P.S. Les faits sont en contradiction avec les projets avancés en la matière. En conséquence, elle leur demande, s'ils entendent coordonner leurs décisions de façon concrète pour que les perspectives de l'U.E.R. aboutissent à la vocation à laquelle était destinée cet établissement. De prévoir les crédits nécessaires aux créations de postes correspondant aux besoins réels de l'institution scolaire.

*Ecole normale (Moulins [Allier]).*

7545. — 20 octobre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions particulièrement inquiétantes dans lesquelles s'est ouvert cette année le concours d'entrée à l'école normale de Moulins. Cinq postes seulement sont ouverts au concours externe : trois filles et deux garçons, alors que le conseil départemental de l'enseignement primaire en demandait cent et que les besoins en instituteurs pour améliorer la qualité de l'enseignement élémentaire et maternel sont considérables. De plus, l'incertitude la plus totale existe de la part du ministère de l'éducation, concernant la formation des maîtres, le rôle des professeurs d'école normale dans cette formation, le statut des élèves instituteurs reçus au présent concours et le maintien d'une école normale dans chaque département. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'école normale de Moulins de recruter un nombre suffisant d'élèves instituteurs permettant l'amélioration nécessaire de l'enseignement élémentaire et maternel dans le département de l'Allier.

*Enseignement agricole (création d'un établissement  
dans les Alpes-de-Haute-Provence).*

7546. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le projet de création d'un établissement d'enseignement agricole dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, répondant aux exigences de la situation de l'agriculture, en particulier pour l'élevage ovin et caprin. Il lui rappelle que des crédits d'étude ont été accordés par ses soins, permettant l'achèvement d'un avant-projet et que le terrain est acquis par la collectivité pour en permettre la construction. Il lui demande s'il envisage d'engager rapidement cette réalisation qui correspond aux intérêts et à l'avenir de l'agriculture du département des Alpes-de-Haute-Provence, mais aussi à ceux de l'élevage ovin et caprin de toute la région Sud-Est.

**Industries agro-alimentaires**  
(entreprise Alibel à Carnières [Nord]).

7549. — 20 octobre 1978. — **M. Claude Wagnies** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves conséquences économiques et sociales qu'entraînerait dans l'arrondissement du Cambrésis la fermeture de l'entreprise de conserve de légumes Alibel, située à Boistrancourt, commune de Carnières. Cette fermeture d'Alibel non seulement priverait 80 salariés de leur emploi mais contribuerait assurément à l'aggravation de la dévitalisation industrielle de cet arrondissement où actuellement 7 000 hommes, jeunes et femmes sont à la recherche d'un emploi, représentant plus de 15 p. 100 de demandeurs d'emploi par rapport au nombre de salariés de cet arrondissement. Alibel est une filiale du groupe belge Marie-Thumas, groupe repris depuis mars 1978 par le groupe Degest. Alibel dispose de deux usines dans le nord de la France, l'une à Boistrancourt et l'autre à Bailleul. Or l'opération de rachat de cette filiale en date du 1<sup>er</sup> août 1978 par le groupe français Philipon (marque de conserve Récamier) tend donc à se solder non seulement par la fermeture de l'entreprise de Boistrancourt mais aussi par le licenciement de 80 salariés de l'entreprise de Bailleul. Ainsi donc les salariés au nombre de 150 feraient les frais de cette opération de concentration réalisée par le groupe Philipon, cela alors que ces deux entreprises se situent dans des secteurs à prédominance agricole à même de permettre la transformation directe de produits agricoles par l'industrie agro-alimentaire en l'occurrence l'industrie de conserve. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit sauvegardée l'existence de cette industrie agro-alimentaire à Boistrancourt et éviter l'ensemble des licenciements touchant également l'entreprise de Bailleul.

**Transports routiers**  
(Société Protection Ile-de-France à Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

7550. — 20 octobre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement deux cents salariés de la Société Protection Ile-de-France installée 24, rue de Lagny, à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Exerçant le métier de convoyeurs de fonds, ces travailleurs connaissent des conditions de travail difficiles et dangereuses. Au mois d'avril 1978, à la suite d'un conflit avec la direction de l'entreprise, ils avaient obtenu un certain nombre d'avantages. Aujourd'hui, la direction remet en cause cet accord et place les travailleurs devant une alternative qui suscite une indignation légitime : soit consentir à une diminution de leurs revenus pouvant aller, avec la réduction de la prime d'assiduité, jusqu'à une perte de 1 000 francs par mois ; soit consentir à travailler en équipe de deux par véhicule au lieu de trois, au mépris des règles de sécurité et accepter le licenciement d'une cinquantaine d'entre eux. Devant de telles propositions, l'ensemble des salariés, à l'appel de leurs syndicats CGT et CFDT se sont mis en grève et ont décidé d'occuper l'entreprise. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour obliger la direction de Protection Ile-de-France à respecter ses engagements pris en avril 1978 sans porter atteinte ni à la sécurité ni à l'emploi de ces travailleurs. Il attire également son attention sur le fait que les convoyeurs de fonds ne bénéficient actuellement d'aucun statut professionnel et il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'un tel statut soit élaboré en concertation avec les représentants syndicaux des travailleurs de cette profession.

**Emploi (Lunéville [Meurthe-et-Moselle] : SA Philips IC).**

7551. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** reporte auprès de **M. le ministre du travail et de la participation** l'affaire de la SA Philips IC à Lunéville qui a fait l'objet d'une question écrite n° 24905, dont la réponse paraissait au *Journal officiel* des débats parlementaires du 6 mars 1976. A cette époque, une partie des trois cent quatre-vingt-douze salariés de Philips étaient réembauchés par la TRT (Télécommunications radio-électriques et téléphoniques) qui prenait le relais pour les raisons exposées dans la même question écrite, avec assurance d'embauche progressive de tous les salariés. Or une note d'information de SA Philips IC du 6 juillet 1978 qui informe de la fermeture définitive de l'usine le 31 décembre 1978, fait savoir que la TRT « pourra, en définitive, engager à l'exception de vingt-quatre personnes l'ensemble du personnel ». En conséquence, elle lui demande, quelles mesures il compte prendre pour que, conformément aux engagements du 6 mars 1976 de TRT, l'ensemble du personnel soit réaffecté sans restriction et sans préjudice.

**Gîtes ruraux (Corrèze).**

7552. — 21 octobre 1978. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le développement nécessaire des gîtes ruraux en Corrèze. Le récent congrès des SI de la Corrèze a souligné l'importance pour le tourisme social et pour l'économie corrézienne d'un accroissement du nombre des gîtes ruraux pouvant être mis à la disposition des vacanciers. Or cet accroissement est freiné par l'insuffisance des crédits permettant de subventionner de nouvelles créations. C'est ainsi qu'en Corrèze il y a actuellement près de 300 dossiers en attente, et le total des crédits nécessaires pour subventionner ces projets s'élève à près de quatre millions et demi de francs. Devant ce retard, la modicité des crédits mis à la disposition de la DDA de la Corrèze fait qu'à la fin de cette année ne pourront être subventionnés que des projets en instance depuis trois ou quatre ans. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas augmenter de façon conséquente le contingent des crédits destinés au département de la Corrèze pour rattraper ce retard considérable, ce qui, pour une part, pourrait contribuer à la rentabilisation des campagnes corréziennes.

**Education physique et sportive (plan de relance).**

7555. — 21 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences alarmantes de son plan de relance du sport. Ce plan ne prévoit pas de création de postes budgétaires pour le CAPEPS en 1979. Par contre, il prévoit l'imposition de deux heures supplémentaires aux professeurs d'éducation physique et sportive. Les 60 000 000 de francs promis pour leur financement constituent l'équivalent de mille postes qui ne sauraient, en aucun cas, satisfaire aux exigences du VII<sup>e</sup> Plan. Par ailleurs, des transferts autoritaires de postes, notamment de l'université vers l'enseignement secondaire, signent l'arrêt de mort du sport à l'université. Ces mesures mettent en péril la profession de professeur d'éducation physique et condamnent au chômage 8 000 étudiants qui sont en formation depuis quatre ans au moins alors même qu'il manque des milliers de professeurs pour donner seulement trois heures d'éducation physique et sportive par semaine quand cinq heures seraient nécessaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à ces très graves inconvénients.

**Politique extérieure (Liban).**

7558. — 21 octobre 1978. — L'actuel ministre des affaires étrangères est devenu un coutumier de propos stupéfiants et, à certains égards, scandaleux. Naguère, puis encore hier, ce fut à propos de l'appartenance de l'île de Mayotte à la communauté française. Aujourd'hui, c'est au sujet de la situation dramatique au Liban. Au cours du déjeuner de la presse anglo-américaine, M. de Guiringaud s'est lancé dans une violente attaque à la fois contre les milices chrétiennes libanaises et contre le Gouvernement d'Israël, accusé de leur fournir des armes. Or, lorsqu'il a été interrogé sur ce sujet à l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères s'est bien gardé d'informer la représentation nationale, se contentant dans l'évocation de grandes idées aussi généreuses que générales. Réserverait-il ses confidences aux étrangers. C'est pourquoi **M. Jean Fontaine** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître si le Gouvernement partage l'opinion exprimée par son ministre des affaires étrangères sur la situation au Liban.

**Déportés et internés (dispensaires).**

7560. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Huteceur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importantes sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : 1<sup>o</sup> revalorisation substantielle des lettres-clés ; 2<sup>o</sup> suppression totale des abatements sur le prix des actes ; 3<sup>o</sup> prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers-payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire, dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Mines et carrières (Thorens-Glières et Aviernoz [Haute-Savoie] ; carrière du Bois Brûlé).

7564. — 21 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le problème posé par la décision de M. le préfet de la Haute-Savoie autorisant la Société Area à exploiter la carrière du Bois Brûlé sur le territoire des communes de Thorens-Glières et Aviernoz (Haute-Savoie), pour construire l'autoroute A 41 vers la vallée de l'Arve. Ce projet rencontre l'opposition catégorique de l'ensemble de la population, des conseils municipaux, des associations culturelles, des groupements professionnels. En effet, l'exploitation intensive de cette carrière créera un préjudice certain à un site touristique et historique, qui risque ainsi de perdre l'attrait et le caractère qui en font aujourd'hui sa valeur. Le Bois Brûlé se trouve à l'entrée du plateau des Glières, où la résistance française s'illustra particulièrement lors de la dernière guerre. Lieu de pèlerinage, ce secteur de Haute-Savoie voit également son économie reposer essentiellement sur le tourisme et une nombreuse clientèle étrangère reste fidèle à ce site, où elle trouve calme, repos et tranquillité. Se référant aux déclarations de M. le Président de la République sur la création prochaine d'une charte de la qualité de la vie et sur le projet de création d'une délegation interministérielle à la qualité de la vie, les associations, les groupements, les conseils municipaux demandent que soient annulées les décisions accordant l'exploitation de la carrière. En conséquence, il lui demande s'il compte se saisir rapidement de ce dossier et prendre sans tarder les mesures qui garantiront aux populations concernées la pérennité de leur économie et de leur qualité de vie. Il constate par ailleurs que, loin de chercher une solution au problème, les autorités administratives ont envoyé les forces de l'ordre pour faire appliquer avec brutalité les décisions du tribunal administratif qui, statuant en droit, ne pouvait prendre en compte toute la dimension de l'affaire. Il demande quelles mesures seront prises d'urgence afin de ramener la nécessaire concertation qui doit permettre de dégager une solution conforme à l'intérêt général.

Fonctionnaires et agents publics  
(personnels de catégorie B de l'ancien ministère de l'équipement).

7565. — 21 octobre 1978. — M. Michel Rocard attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des personnels de catégorie B de l'ancien ministère de l'équipement. Dans le cadre des problèmes généraux que rencontrent les agents de l'Etat, ces personnels sont en effet victimes d'un important déclassement relatif, eu égard à la formation et aux responsabilités équivalentes à celles de la catégorie A qui sont bien souvent les leurs, sans en percevoir les avantages sur le plan de la rémunération et du déroulement des carrières. Les modifications de structure intervenues à l'ex-ministère de l'équipement et à celui des transports n'ont fait que renforcer le poids de ces disparités, sans que les conclusions du groupe de travail (comité technique paritaire central de l'ex-ministère de l'équipement) donnent satisfaction à ces personnels et à leurs organisations syndicales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au déclassement continu que connaissent depuis plusieurs années ces agents de l'Etat et pour tenir compte de leurs légitimes revendications, en abordant notamment le problème de l'intégration au salaire des rémunérations supplémentaires.

Essence (petits détaillants).

7574. — 21 octobre 1978. — M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les inconvénients graves de dispositions qui ne permettraient pas aux petits détaillants en produits pétroliers de s'approvisionner aux mêmes prix que des vendeurs dont le débit est plus important. Tel est le cas des détaillants ruraux, dont les handicaps méritent pourtant d'être compensés en raison des services qu'ils rendent. M. Laborde souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour éviter que les populations rurales ne se trouvent défavorisées dans ce domaine par rapport aux populations urbaines qui pourraient bénéficier d'un régime commercial plus avantageux.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

7575. — 21 octobre 1978. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences très graves qui résultent de la fermeture des centres d'éducation physique spécialisée. Il lui indique que ces centres fonctionnaient à la satisfaction de tous depuis de nom-

breuses années, en particulier ceux de Clermont-Ferrand et Vichy, apportant un soutien matériel et une aide morale efficaces aux enfants souffrant de troubles de la croissance ou de troubles psycho-affectifs. Il lui précise qu'il s'agissait là d'un véritable service public mis en place grâce à l'aide d'enseignants particulièrement dévoués et compétents. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il ne compte pas revenir sur sa décision, qui risque de peser très lourd sur l'avenir des enfants qui fréquentent ces centres, et de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour que l'assistance dont bénéficiaient ces enfants ne soit pas interrompue.

Infirmiers (élèves infirmiers du secteur psychiatrique).

7577. — 21 octobre 1978. — M. Alain Faugaret attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des élèves infirmiers du secteur psychiatrique qui échouent à l'examen de passage en 3<sup>e</sup> année du cycle d'études organisé par arrêté du ministre de la santé publique du 16 février 1973. Contrairement à leurs collègues du secteur de médecine générale qui, s'ils n'ont pu obtenir le diplôme d'infirmier, reviennent, de plein droit, le grade d'aide-soignant, les intéressés ne bénéficient pas de la même assimilation. Il lui demande donc si elle entend mettre fin à la discrimination dont sont victimes les élèves infirmiers du secteur psychiatrique qui n'ont pu mener leurs études à leur terme normal, par rapport aux élèves infirmiers du secteur de médecine générale qui bénéficient d'un reclassement en cas d'échec.

Hôpitaux (Gaillac [Tarn]).

7578. — 21 octobre 1978. — M. Charles Pistré attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'avenir et le développement de l'hôpital de Gaillac (Tarn) et plus particulièrement sur la création d'un service chirurgie-maternité, sujet dont il l'avait saisi il y a déjà plusieurs mois. La création de ce dernier service est jugée nécessaire par la population et le conseil d'administration, soucieux de bénéficier d'équipements sur place. Les équipements privés existant ne peuvent en effet faire face aux besoins, mais leur existence, prise en compte dans la « carte de la santé » du Tarn a été dans le passé mise en avant pour empêcher le développement du secteur public : le Tarn, comme d'ailleurs Midi-Pyrénées, est malgré l'inscription de tels établissements, sous-équipé par rapport à la moyenne française, et Gaillac en est un bon exemple. Les contacts pris avec les médecins qui relèvent du secteur géographique intéressé ont abouti à un accord quasi unanime à la fois pour reconnaître la nécessité d'un tel équipement et pour s'engager à l'utiliser : le coût, élevé, d'un tel « plateau technique », serait alors possible. D'autre part, cette création devrait permettre une meilleure utilisation des bâtiments existants dans l'hypothèse d'une redistribution, possible à terme, de la finalité de certains d'entre eux, tel l'institut Lauzerat (enfants handicapés lourds). Aussi, il lui demande de lui indiquer quelle est sa position en ce qui concerne la création du service chirurgie-maternité à l'hôpital de Gaillac, et si la population peut espérer disposer rapidement d'un équipement indispensable.

Départements d'outre-mer (instituteurs suppléants).

7579. — 21 octobre 1978. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences dramatiques pour les départements d'outre-mer, du récent décret n° 78-873 du 22 août 1978 concernant le recrutement des instituteurs. Ce dernier étant désormais bloqué au niveau des titulaires du baccalauréat, il lui demande ce que vont devenir, par exemple, les 181 instituteurs suppléants de la Martinique, possédant le seul brevet élémentaire. En effet, beaucoup d'entre eux sont titulaires du certificat d'aptitude pédagogique et comptent plus de quatre années de mise à disposition de l'éducation nationale. Il lui demande en outre s'il considère normal que, sous prétexte d'assainir la situation, le Gouvernement se désintéresse purement et simplement de ces auxiliaires qui se sont dévoués à la cause publique. Il lui demande enfin si ceux qui sont titulaires du baccalauréat seront admis dans leur ensemble, ou si certains d'entre eux seront condamnés par le Gouvernement à grossir le nombre des chômeurs déjà particulièrement important dans les départements d'outre-mer.

Formation professionnelle accélérée  
(rémunération de certains stagiaires).

7580. — 21 octobre 1978. — M. François Autain attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs qui, touchés par la maladie, se trouvent obligés de suivre un stage de reconversion professionnelle dans un centre FPA et ne peuvent

bénéficiaire de l'alinéa 4 de l'article R. 060-7 du code du travail concernant les travailleurs handicapés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation profondément injuste.

#### Hôtels et restaurants (prix des chambres).

7523. — 21 octobre 1978. — M. Philippe Malaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés rencontrées par l'hôtellerie (petite et moyenne entreprise). Alors que les prix des chambres restent bloqués, l'ensemble des charges ne cesse de croître ce qui entraîne un handicap de la politique d'équipement touristique. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à une évolution raisonnable du prix des chambres, permettant les investissements par autofinancement, le développement des avantages sociaux aux personnels, l'arrêt des licenciements et le rétablissement des trésoreries.

#### Carburants (vente d'essence à prix réduit).

7585. — 21 octobre 1978. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la vente des carburants auto à la suite des décisions gouvernementales qui donnent à certaines entreprises la possibilité de vendre ces carburants avec rabais. Il lui pose les questions suivantes : 1° si ces décisions ont été prises dans l'intérêt des consommateurs, n'est-il pas légitime que tous puissent en bénéficier sans être contraints de s'approvisionner à tel ou tel point de vente ; 2° le fait de privilégier un réseau de distribution par rapport à un autre ne tombe-t-il pas sous le coup des pratiques discriminatoires, d'autant plus qu'il s'agit de produits dont les prix sont entièrement contrôlés par l'Etat ; 3° comment les entreprises dont la vocation essentielle est de vendre des carburants vont-elles pouvoir survivre face à cette concurrence déloyale. Est-ce la voie pour préserver l'égalité des chances ; 4° est-ce véritablement le meilleur moyen d'encourager un réseau de distribution de carburants diversifié, actif, au service du public sur l'ensemble du territoire national.

#### Logement (chauffage électrique : avances remboursables).

7586. — 21 octobre 1978. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conséquences de l'arrêté interministériel publié le 20 octobre 1977, instituant une avance remboursable (3 500 francs pour un pavillon, 2 500 francs pour un appartement) moitié au bout de cinq ans, moitié au bout de dix ans, pour les logements chauffés à l'électricité, complété par une circulaire d'application de juin 1978. L'article 2 (§ 2) précise : « Toutefois, les maîtres d'ouvrage de logements dont le permis de construire a été délivré avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel sont exonérés du versement de l'avance remboursable dans la mesure où la mise sous tension intervient avant le 1<sup>er</sup> août 1978. Autrement dit, ceux dont le permis a été délivré avant le 20 octobre 1977 et dont la mise sous tension n'a pu être réalisée avant le 1<sup>er</sup> août 1978 doivent s'acquitter de cette avance. Or de nombreux particuliers, voire des sociétés d'I.L.M., notamment dans le département de l'Ardre, n'avaient pas prévu cette dépense dans leur plan de financement. Il lui demande : 1° si la légalité de cet arrêté a été constatée en raison de sa rétroactivité ; 2° qui, du promoteur ou du locataire, doit déboursier cette somme ; 3° ce qui peut être envisagé pour des locataires entrant dans un appartement neuf mais qui ne peuvent payer en une seule fois l'avance. Il aimerait, d'autre part, connaître le régime qui s'applique aux locaux commerciaux et industriels, notamment pour les immeubles de bureaux.

#### Taxe professionnelle (médecins).

7589. — 21 octobre 1978. — M. André Forens demande à M. le ministre du budget si le fait de transporter son cabinet dans un autre département doit entraîner pour un médecin la suppression du bénéfice de l'écrêtement et du plafonnement en matière de paiement de la taxe professionnelle. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si cette mesure peut s'appliquer lorsque le changement de lieu d'activité est intervenu en décembre 1975 alors que l'ancienne patente était encore en vigueur, c'est-à-dire, et en posant le problème sur le plan général, la date à laquelle un assujéti ne peut plus, en cas de changement de département ou de commune, bénéficier du plafonnement de la taxe professionnelle.

#### Successions (certificat de propriété).

7591. — 21 octobre 1978. — M. Didier Julia se référant à la réponse donnée par M. le Premier ministre (Economie et finances) à la question n° 41950 et publiée au Journal officiel du 25 février 1978, édition débats Assemblée nationale, demande à M. le ministre du

budget de lui préciser en conséquence si le juge d'instance du domicile du défunt peut refuser à un héritier de lui délivrer le certificat de propriété quand il n'existe pas d'acte translatif de propriété tel que testament ou donation. Il lui demande : 1° quelles pièces sont à produire par l'héritier pour obtenir du juge d'instance le certificat de propriété ; 2° si ce certificat de propriété tient lieu de certificat d'hérédité ; 3° le montant des droits à acquitter au juge d'instance pour la délivrance de ce certificat de propriété.

#### Débts de boissons (charges sociales des cafetiers).

7596. — 21 octobre 1978. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation des cafetiers eu égard aux charges de plus en plus importantes auxquelles ils ont à faire face. Sur le plan des charges sociales, le taux des cotisations patronales reste toujours très élevé et, d'autre part, la base de cotisation pour les serveuses a fait l'objet d'une augmentation substantielle. En effet, l'assiette des cotisations, variable selon les catégories, est de 3 000 francs pour la seconde catégorie et 4 000 francs pour la troisième catégorie. En 1974, cette base n'était que de 1 740 francs, ce qui représente près de 100 p. 100 d'augmentation. Or, dans de nombreux petits établissements, une serveuse ne parvient jamais à une telle rémunération. Il semblait donc logique de différencier le montant de la base forfaitaire de cotisations suivant le genre de débit de boissons, en prenant compte comme critère par exemple l'imposition au bénéfice réel comparé au forfait. Par ailleurs, les mesures d'exonération du paiement des charges sociales prises au bénéfice des employeurs embauchant des apprentis n'ont pas d'équivalences dans ce secteur commercial. Enfin, les conditions dans lesquelles sont calculées les cotisations personnelles à la caisse d'allocation familiale au titre des employeurs augmentent de façon sensible les charges des intéressés. Ce taux de cotisation est actuellement de 9 p. 100 pour la fraction de bénéfices supérieure à 10 000 francs alors que, auparavant, les cotisations étaient calculées forfaitairement par tranches de revenus. Comparées de 1972 à 1978, et pour un revenu de 40 000 francs, les charges sociales constituées par les cotisations concernant les allocations familiales, l'assurance maladie et la retraite vieillesse sont passées de 5 820 francs à 10 385 francs, l'augmentation en résultant étant donc de l'ordre de près de 100 p. 100. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, en liaison avec ses collègues, M. le ministre de l'économie et Mme le ministre de la santé et de la famille, promouvoir les mesures permettant une diminution des charges subies par les cafetiers, ce qui se traduirait par un regain d'activité et le maintien d'emplois qui en découlerait.

#### Assurance maladie-maternité (recherche de la phénylalanine).

7598. — 21 octobre 1978. — M. Jean-Louis Masson expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que le retard mental profond entraîné chez les enfants par la phénylcétonurie, qui est une maladie très rare due à un trouble métabolique, peut être évité par la mise en route, dès le plus jeune âge, d'un régime alimentaire très pauvre en protéines et très strict. Seul, un dosage sanguin régulier déterminant le taux de phénylalanine permet l'ajustement de ce régime. Or, si la maladie en cause est classée dans les maladies de longue durée et bénéficie de ce fait de la prise en charge à 100 p. 100 par le régime d'assurance maladie de la sécurité sociale, l'acte codifié B-50 concernant le test sérique de recherche de la phénylalanine ne figure pas à la nomenclature des actes de biologie médicale du tarif interministériel des prestations sanitaires et ne peut en conséquence donner lieu à remboursement. Cet état de fait est particulièrement regrettable et relève surtout d'un illogisme total car le dépistage de cette maladie a été rendu obligatoire il y a quelques années, évitant ainsi 1 p. 100 de débiles mentaux profonds dans les centres d'inadaptés. Il lui demande donc que toutes dispositions soient prises afin que le dosage de la phénylalanine dont le coût est modeste puisqu'il n'atteint pas 40 francs, soit inscrit à la nomenclature de biologie. En lui précisant qu'actuellement seul le lait en poudre Lafenalac (base indispensable du régime) est remboursé alors que dans certains cas il s'avère souhaitable et même indispensable pour certains enfants d'avoir une alimentation basée sur d'autres laits en poudre, tels l'Albumed ou le Manifen, il lui demande également que ces derniers produits fassent, eux aussi, l'objet d'un remboursement.

#### Urbanisme (convention).

7601. — 21 octobre 1978. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'aux termes de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme, paragraphe II (art. 22 de la loi du 31 décembre 1975 modifié par l'art. 22 de la loi du 31 décembre 1976) « Toute convention entraînant le détachement

ou faisant suite au détachement d'une partie d'un terrain qui provient d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles supportant une construction ou un groupe de constructions et qui appartient à un même propriétaire ou à une même indivision doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme portant, selon le cas, sur cette parcelle ou sur cet ensemble de parcelles. Cette convention doit reproduire les indications énoncées dans le certificat d'urbanisme et faire l'objet de la publicité prévue à l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Il lui demande si une promesse de vente acceptée en tant que telle par le bénéficiaire, et par conséquent sans engagement d'achat par ce dernier mais avec versement d'une indemnité d'immobilisation, constitue une « convention » au sens de l'article L. 111-5 précité. Il lui rappelle que le circulaire du 13 janvier 1976 faisant suite à la publication de la loi du 31 décembre 1975 n'apporte pas de précision sur ce point.

*Droits d'enregistrement  
(paiement différé des droits de mutation par décès).*

7602. — 21 octobre 1978. — **M. Pinte** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: il dépendait de la communauté ayant existé entre M. et Mme A. un fonds industriel. M. A. est décédé et les héritiers ont demandé le bénéfice du paiement différé des droits de mutation par décès en application de l'article 1717 du CGI et de l'article 396 de l'annexe III du CGI. En garantie de ce paiement différé, l'hypothèque légale du Trésor a été prise sur un autre immeuble non affecté à l'usage industriel. Actuellement, Mme A. et ses enfants envisagent de constituer une société familiale à laquelle serait apporté ce fonds industriel. Les droits sociaux créés en rémunération de cet apport seront attribués en nue-propriété aux nus-propriétaires et en usufruit à l'usufruitier. Aux termes de l'article 404B, dernier alinéa, de l'annexe III du CGI, il est prévu que: «... la cession totale ou partielle par le légataire, le donataire ou l'attributaire du bien qui lui est légué, donné ou attribué entraîne l'exigibilité immédiate des droits en suspens ». Il lui demande l'interprétation qu'il convient de donner au terme « cession » figurant à l'article 404B précité et si l'apport à une société familiale entre dans le champ d'application de ces dispositions. En raison de l'inconvénient de trésorerie que peut présenter l'application stricte d'une telle disposition, notamment eu égard à la conjoncture actuelle défavorable, il lui demande si le bénéfice du paiement différé ne pourrait pas être maintenu avec les garanties existantes.

*TVA (agriculteurs: remboursement des crédits de taxe).*

7605. — 21 octobre 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre du budget** que, si les agriculteurs redevables de la TVA peuvent, depuis le décret du 4 février 1972, obtenir le remboursement total de leurs crédits de taxe, ceux détenant de tels crédits antérieurement à 1972 subissent une limitation dans leur droit à ce remboursement. Le crédit ainsi bloqué se reporte certes sur l'année suivante, mais il est notoire que l'immobilisation des sommes qui leur sont dues apporte une gêne certaine dans la trésorerie des intéressés, alors qu'ils ont besoin de la totalité de leurs fonds. Par ailleurs, et très illogiquement, les crédits immobilisés ne donnent droit à aucun intérêt. Il lui demande que des mesures soient soumises rapidement au Parlement afin que les crédits de TVA non encore remboursés puissent l'être dans les meilleurs délais possibles.

*Spectacles (fiscalité).*

7608. — 21 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre du budget** qu'il précise la suite qu'il compte donner aux mesures suivantes, destinées à permettre une sauvegarde et un développement du théâtre: 1° l'uniformisation du régime fiscal du spectacle, en supprimant la perception du droit de timbre pour les établissements de variétés et de music-hall, cirques, concerts et marionnettes; 2° la faculté laissée aux municipalités de minorer, dans la limite de 50 p. 100, le montant de la taxe professionnelle pour les entreprises de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de concert et de cirque lorsque ces entreprises contribuent, par l'importance ou la qualité de leurs activités de création et de diffusion, à l'aménagement et à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité. Il rappelle à ce propos que les collectivités publiques sont exonérées de la taxe professionnelle lorsque leurs activités sont de caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique, quelle que soit leur situation à l'égard de la TVA; 3° la possibilité d'affecter au secteur du théâtre privé le bénéfice de l'augmentation de la fiscalité applicable aux théâtres pornographiques (évaluée à 14 millions de francs).

*Impôt sur le revenu (charges déductibles [étudiants]).*

7611. — 21 octobre 1978. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des familles qui demeurent dans des communes ou dans des villes où il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur. Afin de permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études, ces familles sont souvent obligées de prendre en location une chambre dans la ville universitaire fréquentée. Il en résulte des frais importants qui s'ajoutent aux frais de transport occasionnés pour rentrer chaque week-end dans leur famille. C'est ainsi qu'une estimation sérieuse permet de dire qu'une famille habitant la région havraise ou le pays de Caux et dont les enfants doivent poursuivre leurs études à Rouen ou à Paris supporte annuellement une charge supplémentaire de l'ordre de 10 000 francs par enfant, si on la compare à une famille habitant une ville universitaire. Il lui demande donc si des mesures, notamment d'ordre fiscal, peuvent être envisagées afin d'atténuer ces inégalités.

*Bois (entreprise Luterma, au Havre [Seine-Maritime]).*

7612. — 21 octobre 1978. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Luterma, installée au Havre. Il lui rappelle que, dans une correspondance du mois d'août dernier adressée à un élu du Havre et que la presse a publiée, il était dit que la situation de cette entreprise retenait toute l'attention des pouvoirs publics et qu'une première subvention de soutien allait bientôt pouvoir être dégagée pour faire face aux difficultés immédiates de cette société. Il était souligné aussi que, devant le rétrécissement indéfinissable et, semble-t-il, irréversible du marché du contreplaqué, la solution audit problème se trouvait dans une reconversion presque totale de cette firme et qu'un nouveau plan de redressement tendant à la réembauche progressive du personnel licencié était à l'étude. C'est pourquoi, devant l'inquiétude croissante du personnel, il souhaiterait qu'il l'informe sur l'évolution de cette importante affaire et lui donne des indications sur le plan de redressement envisagé.

*Déportés et internés (dispensaires).*

7614. — 21 octobre 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>), ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes: a) revalorisation substantielle des lettres-clés; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Débts de boissons (boissons pilotes).*

7616. — 21 octobre 1978. — **M. Hubert Basset** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les débitants de boissons résidant dans certaines localités, qui ont des difficultés d'accès particulières, à l'égard de la réglementation relative à l'obligation de servir des « boissons pilotes » à un prix uniforme à l'intérieur de chaque département. Il s'agit, notamment, des commerces situés dans les stations de sports d'hiver non desservies par la route ou dans des petites îles dans lesquelles le transport des marchandises à partir du continent est particulièrement onéreux. C'est ainsi, par exemple, que le transport des boissons à l'île de Chausey comporte le chargement du bateau, le paiement de ce bateau, le déchargement à Chausey et l'acheminement jusqu'à l'établissement commercial. En outre, le coût du personnel et de l'entretien des locaux et du matériel est plus élevé dans une île que sur le continent. Enfin, en ce qui concerne les débits de boissons, ceux-ci sont obligés de renvoyer les emballages vides sur le continent, ce qui double presque le coût des transports des boissons. Il lui demande si, pour ces diverses

raisons, il ne lui semblerait pas opportun d'accorder une dérogation à la réglementation relative aux « bolissons pilotes » pour les commerçants résidant dans des localités telle l'île de Chausey dont les conditions d'accès sont particulièrement difficiles.

*Education nationale (personnels de l'intendance).*

7618. — 21 octobre 1978. — **M. Yves La Cabellec** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a été saisi de réclamations provenant des personnels de l'intendance des établissements d'enseignement public concernant l'insuffisance du nombre de postes prévus pour les personnels non enseignants. Il semble notamment que les établissements nouvellement nationalisés ne disposent que de moyens en postes dérisoires qui ne permettent pas d'assurer le bon fonctionnement des services. Les recteurs seraient alors contraints de prélever des postes dans les établissements d'Etat en fonctionnement depuis longtemps. Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement, notamment à l'occasion du vote du budget de l'éducation pour 1979 afin que soient pris en compte les besoins en personnels d'intendance nécessaires au bon fonctionnement des établissements publics d'enseignement.

*Carburants (barèmes pratiqués par les sociétés pétrolières).*

7619. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de la loi Royer régissant les règles de la concurrence. Cette dernière oblige en effet les sociétés pétrolières à fournir à tous leurs clients les barèmes qu'ils pratiquent tant par point de vente que par quantité livrée. Après une enquête, il apparaît que ces sociétés ne fournissent pas (ou incomplètement) les barèmes. Et ceci malgré des directives ministérielles récentes (circulaire Scrivener de janvier 1978). Cette attitude porte atteinte au jeu de la libre concurrence. Elle accentue également la discrimination entre les grandes surfaces et les pompistes de station qui ne peuvent ainsi appliquer les récentes mesures qui ont été prises pour abaisser le prix de l'essence à la pompe. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi et pour favoriser la libre concurrence en la matière.

*Paris (Monnaies et médailles).*

7620. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du budget** qu'un problème préoccupant se pose à l'administration des monnaies et médailles. Le secteur de fabrication des médailles, en raison de conditions d'installation très défavorables, et, qu'il, qui de Conti, n'est pas à même de satisfaire l'intégralité des besoins de la clientèle et ne peut pas donner suite, sinon après de longs délais, à toutes les commandes qu'il enregistre. La décentralisation du secteur des monnaies à Pessac (Gironde) en 1973, qui a été très durement ressentie à Paris en faisant émigrer un personnel de très grande qualité qui avait toutes ses attaches dans la capitale ou dans la région parisienne et souhaitait continuer à y vivre, ne doit pas se reproduire ; cela irait d'ailleurs à l'encontre des objectifs qui ont été récemment dégagés de mettre un terme à la destruction du tissu industriel de la ville de Paris et d'assurer la sauvegarde des emplois secondaires qui subsistent. C'est pourquoi il est essentiel que les activités de production des médailles continuent à Paris, ne serait-ce que parce que l'on trouve dans cette capitale un environnement intellectuel, culturel, de musées et d'expositions, qui n'a aucun équivalent en aucun autre lieu de France et que pour les artistes créateurs il est tout à fait nécessaire d'être au centre de tous les courants d'échanges de notre temps. En conclusion, il apparaît tout à fait nécessaire de raser des parties non classées des édifices du quai de Conti, des immeubles mal adaptés, vétustes ou entachés de la rareté qui a sévi pendant plus de cinquante ans dans la production architecturale française, et de les remplacer par un immeuble bien conçu, fonctionnel et suffisamment vaste pour permettre aux ouvriers de la monnaie de travailler dans de bonnes conditions, convenant à notre époque. Il lui demande de faire connaître ses plans et calendrier pour cette utile rénovation.

*Enseignement privé (maîtres agréés : charges sociales).*

7622. — 25 octobre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les retraites et les charges relatives aux maîtres de l'enseignement libre sous contrat simple. Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt, en date du 23 juin 1978, mettant à la charge de l'Etat les charges relatives à ces maîtres. Dans ces jugements, celui-ci considère que le décret du 9 septembre 1975, prévoit que l'Etat supportera la totalité des charges sociales et fiscales incombant à l'employeur et afférentes aux rémunérations perçues par les maîtres agréés, et que ces dispositions annulent les précédents textes, notamment le décret du 31 mai 1961, selon lequel les charges sociales

pouvaient être supportées par les établissements sous contrat simple jusqu'à 50 p. 100 de leur montant. En conséquence, il lui demande s'il compte faire appliquer rapidement cet arrêt et rétablir ainsi la justice en faveur des établissements sous contrat simple.

*Associations (comités interprofessionnels du logement).*

7625. — 25 octobre 1978. — **M. Charles Million** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que le cadre juridique offert par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 n'apparaît plus parfaitement adapté à certains organismes qui sont tenus de l'utiliser, et notamment aux comités interprofessionnels du logement. Les organismes collecteurs du 1<sup>er</sup> p. 100 dépendent en effet d'une double tutelle : celle du ministère de l'Intérieur en tant qu'association de la loi de 1901 et celle du ministère de l'Environnement et du cadre de vie en tant que gestionnaire des fonds du 1<sup>er</sup> p. 100. Les deux catégories de fonds détenus par un CIL relèvent respectivement de chacune de ces administrations. Cette dualité de structure est susceptible d'entraîner des difficultés et des contradictions dans la gestion des CIL au cours de leur liquidation, qu'elle s'opère de leur propre initiative ou par le fait d'un arrêté ministériel. Ces difficultés sont apparues clairement à l'occasion de certaines procédures en cours. Sans prendre en compte la distinction entre les deux catégories de fonds détenus par les CIL (1<sup>er</sup> p. 100 et hors 1<sup>er</sup> p. 100), certains tribunaux judiciaires ont en effet considéré que l'organisme désigné pour être substitué dans les droits et obligations de comités ayant fait l'objet d'un arrêté de cessation de collecte avait un rôle d'administrateur et compétence sur la structure d'association de la loi de 1901. De telles décisions mettent en évidence les limites de la double structure des CIL. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de mettre en œuvre l'étude d'une structure mieux adaptée au rôle très spécifique des organismes collecteurs de la participation à l'effort de construction.

*Enfance inadaptée (Toulon (Var)).*

7629. — 25 octobre 1978. — **M. Maurice Arreckx** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation faite au centre d'éducation physique spécialisée de Toulon à la suite du retrait de quatre postes de professeur d'éducation physique qui font désormais défaut à l'enseignement des enfants handicapés de ce centre. Il demande si l'on ne peut maintenir, dans un but social, les possibilités offertes par la circulaire ministérielle S/DEPS-2 n° 78 312/9 du 1<sup>er</sup> septembre 1978, qui permettrait des transferts de postes dans ce département ministériel.

*Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).*

7631. — 20 octobre 1978. — **M. Emile Muller** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les incidences que présente le plan de relance de l'éducation physique et sportive dans le second degré sur le fonctionnement des centres d'éducation physique spécialisée. En effet, par suite de la décision prise le 31 août dernier de renverser dans les lycées et collèges 600 postes d'enseignants affectés à d'autres missions « qui ne présentent pas le même caractère de priorité », de nombreux CEPS ont dû cesser leur activité. Par voie de conséquence, des milliers d'élèves de l'enseignement du premier degré présentant des malformations (attitudes Balland, cyphotiques, scoliotiques ou autres) dépistées par le médecin scolaire ne pourront plus suivre les cours dispensés par les enseignants d'éducation physique et sportive dans les CEPS, et seront condamnés à garder leurs malformations toute leur vie. Il est certain que ces élèves pourront être traités dorénavant par les masseurs kinésithérapeutes. Néanmoins, il n'est pas évident que ces enfants, qui avaient suivi jusqu'à présent ces cours durant les heures de classe, soient rééduqués pendant leurs loisirs dans les mêmes proportions. Par ailleurs, les frais entraînés par ces soins alourdiront considérablement le budget de la sécurité sociale. D'autre part, la proposition de maintien de ces enseignants sous réserve que les collectivités locales prennent dorénavant en charge leurs traitements et les frais accessoires risque de grever fortement le budget communal et de mettre une fois de plus à la charge de ces administrations des dépenses incombant légalement à l'Etat. En ce qui concerne le CEPS de Muhouse, les statistiques des dix dernières années révèlent qu'en moyenne environ 700 élèves avaient bénéficié chaque année de cette rééducation et que, sur 100 enfants, 50,9 p. 100 avaient été récupérés totalement et 38,5 p. 100 partiellement, ce qui porte le taux global de récupération à près de 90 p. 100. Aussi est-il permis de se demander si actuellement la politique de relance de l'éducation physique et sportive dans le second degré ne se pratique pas au détriment de la santé de milliers d'élèves des établissements d'enseignement du premier degré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien en activité des CEPS.

Secourisme (financement de la formation des moniteurs nationaux).

7632. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés que connaissent, pour le financement de leur formation, les moniteurs nationaux de secourisme. La subvention qui leur est, à l'heure actuelle, accordée est, en effet, de 10 francs par brevet délivré, ce qui paraît très insuffisant au regard du temps nécessaire à la formation d'un secouriste national (vingt-sept heures environ), si l'on considère que, pour la formation d'un sauveteur secouriste du travail, qui nécessite environ huit heures de stage, la subvention accordée est de 28 francs par candidat. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si le relèvement de la subvention accordée pour la formation de secouristes nationaux lui paraît envisageable et, dans l'affirmative, dans quels délais.

Hôpitaux (Paris [16<sup>e</sup>] : hôpital Ambroise-Paré).

7634. — 25 octobre 1978. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la difficulté, aux conséquences parfois tragiques, qu'ont les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement à se faire hospitaliser, pour les cas d'urgence, à l'hôpital Ambroise-Paré desservant ce secteur. Il lui demande, en conséquence, s'il serait possible de prévoir, dans chaque hôpital, un certain nombre de lits à laisser en priorité à la disposition des urgences du quartier.

Impôt sur le revenu  
(indemnités versées aux invalides de guerre).

7636. — 25 octobre 1978. — **M. Edmond Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un invalide de guerre dont les indemnités journalières versées au titre d'Invalide sont soumises à l'impôt sur le revenu. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons ces indemnités ne sont pas considérées comme celles afférentes aux accidents du travail et qui bénéficient à ce titre d'une exonération de cet impôt.

Hôpitaux (Paris [14<sup>e</sup>] : hôpital Saint-Joseph).

7640. — 25 octobre 1978. — **Mme Edwige Avica** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'hôpital Saint-Joseph, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qu'elle doit visiter ce jeudi 19 octobre, à l'occasion de son centenaire. Elle s'étonne qu'à cette occasion les vieux locaux situés sur son passage aient été repeints, alors que subsistent les problèmes de vétusté des bâtiments et de manque de personnel, notamment en veille. Elle lui demande, à la suite de cette visite, comment elle compte répondre aux revendications du personnel pour la défense du service public hospitalier.

Pensions de retraites civiles et militaires  
(échéances des pensions trimestrielles).

7642. — 25 octobre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation nouvelle créée pour les retraités de la fonction publique, par la modification des échéances des pensions trimestrielles. En effet, depuis le deuxième trimestre 1978, les échéances ont été avancées du 6 du mois suivant le terme échu au 29 du dernier mois du trimestre concerné. Ces retraités vont donc devoir déclarer, en 1978, un revenu portant sur cinq trimestres : dernier trimestre 1977, échu le 6 janvier 1978, et quatre trimestres 1978, échus les 29 mars, 29 juin, 29 septembre et 29 décembre 1978. En tenant compte du relèvement prévu de 9 p. 100 par tranche, cela aboutira à une multiplication par deux à deux fois et demie le montant de l'impôt sur le revenu de l'année 1978. De plus, certains retraités, non imposables en 1977, le deviendront en 1978. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter l'injustice qui découlerait ainsi d'une simple mesure administrative.

Enseignement supérieur (personnels non titulaires).

7643. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 qui porte gravement atteinte à la situation morale et matérielle des personnels non titulaires de l'université (assistants et vacataires) en programmant à terme leur licenciement. Outre qu'elles désorganisent totalement la rentrée universitaire 1978, les dispositions de ce décret portent préjudice au service public qu'est l'université dans sa double dimension d'enseignement et de recherche et compromettent le niveau de formation des étu-

dants en IUT. C'est pourquoi il lui demande si, devant l'opposition unanime des personnels et étudiants concernés, elle n'envisage pas l'abrogation du décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 ou tout au moins une modification profonde de ses principales dispositions.

Droits d'enregistrement  
(taxe proportionnelle de publicité foncière).

7644. — 25 octobre 1978. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application de l'article 844 du code général des impôts. Il lui rappelle que cet article prévoit les mesures suivantes : « La taxe proportionnelle de publicité foncière applicable aux inscriptions d'hypothèques judiciaires ou conventionnelles visées à l'article 663, alinéa 1<sup>er</sup>, est perçue au taux de 0,60 p. 100. Elle est liquidée sur les sommes garanties en capital, intérêts et accessoires, même indéterminées, éventuelles ou conditionnelles, exprimées ou évaluées dans le bordereau. Il n'est perçu qu'une seule taxe pour chaque créance quel que soit le nombre des créanciers requérants et celui des débiteurs grevés. Les inscriptions qui échappent à la taxe proportionnelle sont soumises à une taxe fixe de 18 francs. » Ainsi, même en cas de pluralité de privilèges (privilèges de vendeur et privilèges de prêteurs de deniers), il n'est perçu au profit du Trésor qu'un unique droit fixe de 18 francs. Par contre, la perception du salaire ne paraît pas suivre le plan de taxation édicté par l'article 844 précité. En effet, certaines conservations tendent à percevoir la pluralité des salaires, alors qu'en réalité il s'agit d'une seule créance prise en conformité de l'article 2103 du code civil. Il lui demande en vertu de quels textes les conservateurs perçoivent les doubles salaires.

Vaccination (grippe).

7646. — 25 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la vaccination contre la grippe est recommandée instamment par le corps médical, surtout lorsqu'il s'agit de certaines catégories de la population qui courent des risques importants en cas de grippe, en raison de leur âge ou de leur état de santé. Une extension de la vaccination, voire sa généralisation, pourrait intervenir si les régimes de sécurité sociale prenaient intégralement en charge la vaccination antigrippale. De telles dispositions prises dans le cadre de la médecine préventive auraient certainement un coût inférieur à celui des frais thérapeutiques et surtout des indemnités journalières versées par les régimes de prévention sociale aux personnes grippées. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette suggestion.

Handicapés (opérés du cœur).

7647. — 25 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation particulière des porteurs de valve artificielle cardiaque et des opérés du cœur. Une association à compétence territoriale s'étendant à la région Rhône-Alpes désire attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'importance qu'il y aurait pour les intéressés à se voir conférer le statut d'invalides leur permettant de solliciter l'octroi d'une carte d'invalidité leur donnant droit à un certain nombre d'avantages. Il serait souhaitable que ces invalides puissent bénéficier des dispositions prises en faveur des travailleurs handicapés en ce qui concerne l'emploi prioritaire de ceux-ci dans les établissements industriels et commerciaux ou dans les administrations de l'Etat. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer.

Communauté économique européenne (commission).

7650. — 25 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'a pas observé à quel point la commission économique européenne prenait le parti de sociétés étrangères, notamment extra-européennes et multinationales, contre la France et ses intérêts ; que, notamment, notre politique en matière de pétrole est mise en cause à la demande de grandes sociétés pétrolières ; que notre politique sidérurgique n'est pas protégée, à la demande des grandes sociétés allemandes ; que la production et la commercialisation du tabac sont en voie d'altération grave par la volonté de compagnies multinationales ; que les sociétés productrices de whisky ont obtenu que la commission fasse un procès à la France ; que les sociétés anglo-saxonnes d'informatique paraissent avoir le monopole, sans aucun appel à une société française, de l'informatisation des services de la commission ; qu'il apparaît dans ces conditions du plus haut intérêt d'analyser les liens privilégiés qui paraissent exister entre la commission et ces entreprises étrangères et dont les conséquences sont avant tout préjudiciables à l'industrie française.



*Déportés et internés (dispensaires).*

7651. — 25 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes: a) revalorisation substantielle des lettres-clés; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Assurance vieillesse (vétérinaires).*

7652. — 25 octobre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal auquel sont soumises les cotisations complémentaires obligatoires et facultatives B, D, D, en option, instituées par la loi du 17 janvier 1948 (art. L. 648 du code de la sécurité sociale) et par le décret n° 74-527 du 20 mai 1974 concernant le régime complémentaire obligatoire et facultatif d'allocation vieillesse des vétérinaires. Dans le cas d'un vétérinaire qui, ayant exercé d'abord à titre libéral, poursuit cette même activité en qualité de salarié et continue de cotiser au régime complémentaire obligatoire et facultatif d'assurance vieillesse des vétérinaires, il lui demande si les cotisations versées à ce titre sont déductibles: 1° pendant la période d'arrêt de travail pour cause de maladie de longue durée sans revenu professionnel; 2° pendant la durée de la retraite anticipée allouée par la sécurité sociale pour inaptitude au travail, en attendant le versement de la retraite prévue pour les professions libérales.

*Participation des travailleurs (déblocage des fonds).*

7653. — 25 octobre 1978. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions des ordonnances n° 67-693 et 67-694 du 17 août 1967 relatives au délai d'indisponibilité des droits acquis par les salariés au titre de la participation aux fruits des entreprises. Il lui rappelle que les droits des salariés sont normalement bloqués pendant cinq ans, sauf dans les cas suivants: mariage, licenciement, mise à la retraite ou, dans le cas d'un plan d'épargne exclusivement, arrivée à l'âge légal de la retraite, invalidité du bénéficiaire ou de son conjoint, correspondant au classement dans la 2° ou la 3° des catégories prévues à l'article 310 du code de la sécurité sociale, décès du bénéficiaire ou de son conjoint, accession à la propriété du logement principal. Les fonds déblocués doivent constituer l'apport initial total ou partiel nécessaire à l'acquisition. Il lui cite le cas d'un salarié marié et père de deux enfants, ayant contracté un prêt pour la construction de son logement principal et qui, ayant démissionné et changé de lieu de travail en raison de l'état de santé de son épouse, ne peut obtenir le déblocage des fonds de participation. Il lui demande si certaines situations familiales, et notamment la démission provoquée par la maladie du conjoint, ne devraient pas être prises en considération parmi les cas susceptibles de rendre disponibles les fonds acquis au titre de la participation.

*Guadeloupe (industrie sucrière).*

7654. — 25 octobre 1978. — **M. Mariani Maximin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les difficultés de l'industrie sucrière en Guadeloupe. Le Gouvernement a pris et rendu publiques le 13 juin 1978 un certain nombre de décisions relatives à la production sucrière des départements d'outre-mer. En ce qui concerne la Guadeloupe, il a estimé nécessaire de maintenir un niveau de production qui ne saurait être inférieur à 100 000 tonnes de sucre pour les prochaines campagnes, objectif qui pourrait être porté à 120 000 tonnes compte tenu des effets attendus du programme de replantation de la canne et du programme d'irrigation en Grande-Terre. Un plan de reconstruction des usines de l'ensemble du département devait être mis à l'étude. Enfin, le programme de relance et de modernisation des plantations devait être activement poursuivi. Ce plan de relance

est vital pour l'économie guadeloupéenne. La canne fait vivre une famille sur trois dans le département, elle assure des revenus à 50 000 personnes. Or cette dominante de l'économie guadeloupéenne qu'est la canne connaît une crise grave: depuis dix ans, les salaires ont augmenté deux fois plus vite que le prix du sucre. Cette crise risque d'entraîner un anéantissement de la balance commerciale du département. L'effort à entreprendre est important et ne peut plus souffrir aucun retard. Il faut dès maintenant: augmenter le prix de la tonne de canne pour que les petits planteurs tirent des revenus suffisants de cette denrée leur permettant de régler leurs dettes et de répondre aux exigences de la vie quotidienne; encourager de façon substantielle la replantation de nouvelles terres. Il lui demande donc de bien vouloir définir et préciser les données de ce plan de relance de l'industrie sucrière guadeloupéenne ainsi que le calendrier de ses mesures d'application.

*Départements d'outre-mer (handicapés).*

7655. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'allocation compensatrice créée par la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975 ne pourra être attribuée dans les départements d'outre-mer qu'après l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat. Compte tenu du caractère généralement dramatique de la situation des personnes susceptibles de percevoir cette allocation, il lui demande si elle n'estime pas indispensable que la parution de ce décret intervienne dans les meilleurs délais.

*Réunion (handicapés).*

7656. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation désespérée des infirmes dont le taux d'invalidité n'atteint pas 80 p. 100 et qui sont ainsi exclus du bénéfice de l'allocation aux handicapés servie par la caisse nationale d'allocations familiales. En effet, dans le département de la Réunion, les infirmes pouvaient auparavant solliciter de l'aide sociale une aide aux grands infirmes, ce qui n'est plus possible. Comment vont pouvoir subsister la plupart d'entre eux puisque cette allocation leur est refusée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir se pencher sur le cas de ces invalides afin qu'ils puissent comme auparavant bénéficier d'une aide sociale.

*Départements d'outre-mer (prestations familiales).*

7657. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1978 il n'est pas réclamé de critère d'activité aux bénéficiaires des prestations familiales servies par la caisse nationale d'allocations familiales. Il lui demande de lui faire connaître si cette disposition est ou sera étendue aux ressortissants des départements d'outre-mer. Sinon, quelles sont les raisons pour lesquelles ceux-ci ont été ou seront écartés d'une mesure généreuse et humanitaire qui ne s'appliquerait ainsi qu'aux Français de métropole.

*Départements d'outre-mer (chômeurs).*

7660. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** sa question n° 2956 parue au *Journal officiel* du 14 juin 1978, restée sans réponse à ce jour. Etant donné l'acuité du chômage dans le département de la Réunion et les nombreuses fermetures d'entreprises, il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème important de la pré-retraite pour les salariés âgés de plus de soixante ans. Il est, en effet, indispensable que cette mesure soit rapidement étendue aux ressortissants des départements d'outre-mer dans un but de justice sociale, d'une part, et, d'autre part, afin d'éviter que ne s'accroisse le nombre de chômeurs.

*Déportés et internés (dispensaires).*

7661. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre-Alexandre Enrison** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation financière dramatique dans laquelle se débat le dispensaire de l'association des déportés, internés et résistants patriotes, sis 10, rue Leroux, 75016 Paris. Les victimes du nazisme fréquentent encore très régulièrement ce dispensaire où ils rencontrent des médecins qui sont bien au courant de la pathologie des camps et ils ont l'occasion de retrouver un certain nombre de camarades. Malgré les efforts certains du conseil d'administration de ce dispensaire pour réduire le déficit, celui-ci risque d'atteindre la somme de 700 000 francs. Pourriez-vous demander à vos services d'étudier des formules permettant la survie indispensable de ce dispensaire, au caractère très particulier, puisqu'il est amené à s'occuper de la santé des rescapés des camps hitlériens?

*Communauté économique européenne (lait).*

**7663.** — 25 octobre 1978. — **M. André Soury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la déclaration faite par M. X, vice-président de la commission de Bruxelles, devant le Parlement européen, à Strasbourg, le 10 octobre 1978 sur le marché laitier. Selon M. X, la commission de Bruxelles envisagerait des mesures pour réduire la production de lait sur le marché européen. On sait que 900 000 tonnes de poudre de lait sont en stock, dont 600 000 sur le marché allemand. Les mesures en préparation conduiraient à faire pression sur les prix à la production puisque M. X a déclaré devant le Parlement européen que la commission envisage d'apporter des aides sociales sous forme de subventions aux petits producteurs. En conséquence il lui demande : 1° s'il estime que la diminution de la production de lait s'impose en France, alors que notre pays n'est pas responsable de l'augmentation de cette production ; 2° s'il estime que les subventions envisagées sont de nature à remplacer une véritable politique des prix ou si elles ne condamnent pas au contraire des milliers de petits et moyens producteurs de lait à des prix qui ne seront plus rentables et à disparaître progressivement ; 3° de lui faire connaître ce qu'il représente en France, en nombre de têtes de vaches laitières et en volume de production, les exploitations laitières de cinq à vingt vaches et celles comptant moins de cinq vaches ; 4° les mesures qu'il entend défendre à Bruxelles pour garantir l'avenir de la production de lait en France.

*Mutualité agricole (décentralisation de la gestion de l'assurance vieillesse des salariés).*

**7664.** — 25 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le chômage que risque de provoquer la décentralisation en province de la gestion de l'assurance vieillesse des salariés agricoles de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole, rue d'Astorg. D'après les informations communiquées par les syndicats et en tenant compte du respect du délai de cinq ans pour réaliser cette décentralisation, 200 à 300 employés sur les 600 concernés resteraient sans emploi. Une telle perspective est absolument inadmissible. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que tous les travailleurs privés de leur emploi par la décentralisation soient au préalable reclassés.

*HLM (travailleurs étrangers).*

**7666.** — 25 octobre 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le refus opposé par les offices HLM départementaux et municipaux d'accueillir des familles étrangères ou d'origine étrangère dans les groupes de logement qu'ils gèrent. A l'heure où le Gouvernement affirme son intérêt en faveur des immigrés et se félicite d'avoir réglé l'essentiel de leurs problèmes, nous ne pouvons que constater la divergence entre ces déclarations et la réalité de Marseille et de sa région. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit mis fin au scandale que constitue le refus du droit au logement pour les immigrés et leur famille.

*Etablissements scolaires (Marseille (Bouches-du-Rhône) : hygiène).*

**7667.** — 25 octobre 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la persistance du problème de la varmine dans les écoles de la ville de Marseille, et en particulier celles du XIII<sup>e</sup> arrondissement. Les services intéressés, alertés de façon régulière par les parents, les enseignants et les élus, avouent leur impuissance à y mettre un terme, ce qui n'est pas acceptable pour les familles des enfants qui fréquentent ces écoles. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette question ne soit plus sous-estimée et fasse l'objet d'une étude sérieuse comportant des moyens efficaces pour juguler ces épidémies.

*Education physique et sportive (Dourdan (Essonne) : collège et LEP).*

**7669.** — 25 octobre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'EPS au collège et au LEP de Dourdan. En effet, les mesures de son plan de relance portent une grave atteinte à l'animation des associations sportives d'établissement en l'amputant d'un tiers, contraignant les enseignants soit à un bénévolat accru, soit à réduire les activités sportives. Permettant la récupération de trois heures d'enseignement pour chaque enseignant, ces mesures

évitent la création d'un poste au collège et d'un demi-poste au LEP. Devant le mécontentement des enseignants, des parents et des élèves, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation.

*Ecoles normales (Bouches-du-Rhône).*

**7670.** — 25 octobre 1978. — **M. Georges Lazzarino** expose à **M. le ministre de l'éducation** les faits suivants : les récentes décisions ministérielles concernant le recrutement des élèves maîtres aux deux concours d'entrée 1978 vont créer une situation particulièrement alarmante dans les deux écoles normales des Bouches-du-Rhône. En effet, la répartition des postes ouverts aux concours donne un effectif total de cinquante-huit élèves maîtres (vingt-cinq garçons et trente-trois filles) pour les deux écoles normales. Un tel recrutement constitue un abaissement considérable par rapport à celui des années précédentes qui était de 170 en 1976 et de 160 en 1977. Il est d'autant plus arbitraire que les prévisions établies officiellement par l'inspection académique chiffrèrent les besoins en recrutement pour 1978 et en instituteurs pour 1980 à 195. Encore cette évaluation ne prenait-elle en compte ni la situation faite aux suppléants, ni l'exigence d'abaissement des effectifs des classes à vingt-cinq, ni les décharges dues aux directions d'écoles, ni la création nécessaire de nouvelles classes maternelles, etc. Corrigeant cette estimation, le conseil départemental pour l'enseignement du premier degré fixait les besoins en recrutement pour cette année à 250 élèves maîtres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revenir à une plus juste appréciation des besoins de la formation des maîtres, alors même que le projet de budget 1979 soumis au Parlement aurait pour conséquence un nouvel abaissement global du recrutement de normaliens, entraînant des suppressions importantes de postes de professeurs d'écoles normales et un abaissement inadmissible du potentiel de formation.

*Enfance inadaptée (centre de dépistage de la surdité infantile au Mans (Sarthe)).*

**7671.** — 25 octobre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'inexistence dans le département de la Sarthe d'un centre de dépistage de la surdité. Un tel problème nécessiterait au moins que l'hôpital du Mans puisse disposer de médecins qualifiés ayant acquis, en plus de leurs compétences normales dans la discipline, une expérience propre à la technique considérée. Le centre hospitalier du Mans ne dispose, malheureusement sur les trois postes de médecins du service d'ORL que d'un seul médecin à temps partiel, les deux autres postes étant vacants faute de candidats. Ce phénomène semble général du fait de l'insuffisance de spécialistes en ORL sur le plan national. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre au centre hospitalier du Mans de répondre aux demandes en matière de la création, au Mans, d'un centre de dépistage de la surdité infantile.

*Licenciement (cause économique).*

**7672.** — 25 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de M. L. qui, tout en étant salarié à plein temps, avait créé une entreprise de transports. L'entreprise dont il est salarié réduit ses activités, et met M. L. dans les conditions pour bénéficier des avantages prévus en cas de licenciement économique. Il lui demande si le fait d'avoir créé une petite entreprise, dans la perspective d'une réduction de son activité salariée, l'empêche de bénéficier des avantages qu'il aurait perçus s'il n'avait rien créé.

*Communauté économique européenne (ECU).*

**7673.** — 25 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'à l'heure actuelle, des démarches sont faites en vue de la création d'une monnaie européenne commune, l'ECU. Or, la monnaie de compte, ou monnaie verte, utilisée jusqu'à maintenant comme contrepartie nécessaire à la réalisation de la politique agricole commune a eu des effets nocifs pour l'agriculture. Avec l'institution des changes flottants, les montants compensatoires monétaires sont devenus permanents et fluctuants. La conséquence a été que seuls les agriculteurs subissent la dévaluation du franc pour leurs achats et leurs charges et ne bénéficient pas, à la vente, de la hausse des prix correspondants à cette dévaluation. Ils achètent en monnaie nationale et sont payés en monnaie verte. Il lui demande si l'ECU, qui va être institué, ne devrait pas servir d'unité monétaire pour la fixation des prix agricoles communs en remplacement de l'actuelle unité de compte agricole.

## Enseignement agricole (langues régionales : occitan).

7674. — 25 octobre 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'enseignement de l'occitan (et des autres langues régionales) dans l'enseignement agricole public. 1° Pratiquement nulle part, les élèves de première et terminale D n'ont la possibilité de suivre des cours d'occitan alors que, légalement, ils ont l'opportunité de présenter une épreuve facultative de langue et culture régionale au baccalauréat. Là où des cours existent, ils sont non rémunérés et déclarés comme « clubs ». 2° L'occitan n'est toujours pas reconnu comme langue d'épreuve facultative des différents BTA (au contraire des baccalauréats techniques de l'éducation) et, en conséquence, aucun cours n'est offert aux élèves de ces sections. 3° Il en va de même pour les élèves de BEPA et de CAPA alors que ceux-ci formeront dans leur immense majorité nos futurs agriculteurs et ont souvent une connaissance parfaite de leur dialecte et son usage fréquent. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour introduire nos langues régionales dans l'enseignement agricole public.

Entreprises industrielles et commerciales  
(entreprise LERC à Saint-Amand-les-Eaux [Nord]).

7675. — 25 octobre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise LERC à Saint-Amand-les-Eaux (Nord). En effet, les travailleurs de cette entreprise ont appris le 16 octobre que celle-ci avait été vendue le 11 octobre à la fabrique nationale d'armes d'Herstal en Belgique. Il s'agit là d'une nouvelle illustration du mépris avec lequel sont traités les travailleurs et leurs représentants syndicaux. Tout a été décidé dans le secret des bureaux directoriaux sans aucune consultation du comité d'entreprise. C'est une atteinte à la démocratie et au respect des lois sociales. Les travailleurs doivent avoir leur mot à dire, ce ne sont pas des pions que l'on peut déplacer à sa guise. L'usine LERC, fournissant du matériel pour la défense nationale, l'accord du Gouvernement est obligatoire en cas de vente. Une fois encore, le Gouvernement français laisse les capitaux étrangers accaparer les entreprises françaises. Cela confirme l'analyse que, de plus en plus, au mépris de l'indépendance nationale, le Gouvernement abandonne des pans entiers de notre économie. C'est une situation inacceptable, qui est lourde de menaces pour les travailleurs concernés. Ceux-ci ignorent totalement les intentions de leur nouvelle direction. On leur a affirmé qu'il n'y aura aucun licenciement avant le 15 janvier. Mais, ensuite sous couvert de restructuration que se passera-t-il ? En conséquence, il lui demande, puisque l'entreprise LERC a été vendue avec l'accord du Gouvernement, de bien vouloir indiquer à quelles conditions cette opération a été effectuée, et quelles sont les garanties qui peuvent être données aux travailleurs de chez LERC, concernant leur emploi.

## Enseignement élémentaire (Sauvian [Hérault]).

7676. — 25 octobre 1978. — **Mme Myrism Barbiers** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école primaire de Sauvian dans l'Hérault. 153 enfants sont inscrits dans cinq classes alors que la norme est fixée à 155 pour l'ouverture de la sixième classe. Elle l'informe que ce village connaît une forte expansion démographique et que son école a enregistré vingt et une inscriptions pour l'année dernière, vingt pour la rentrée et huit depuis. Elle souligne le bien-fondé de la demande des parents d'élèves de création de la sixième classe dans les locaux existants. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour le déblocage du sixième poste.

Enseignement secondaire  
(LEP H. Poincaré à Palaiseau [Essonne]).

7678. — 25 octobre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation déplorable dans laquelle s'est déroulée la rentrée au LEP Henri-Poincaré à Palaiseau. Compte tenu de l'application des horaires officiels, il manque des heures ; le rectorat n'a jamais accordé de postes. Cela obligerait les enseignants en place à assurer des heures supplémentaires. Il manque : onze heures en lettres, onze heures en enseignement social, neuf heures en mathématiques et vingt-neuf heures en éducation physique. A ce problème vient se greffer l'absence de neuf heures en secrétariat. Dans ces conditions, il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'enseignement soit assuré dans de bonnes conditions dans l'intérêt des élèves et pour attribuer aux maîtres auxiliaires actuellement au chômage des emplois permettant d'assurer les heures supplémentaires.

## Forêts (incendies).

7680. — 25 octobre 1978. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les périodes de cette année au cours desquelles se sont produits les incendies de forêts ; a) par semaine ; b) par mois ; c) dans toute la France ; d) dans chacun des départements concernés.

## Forêts (incendies).

7681. — 25 octobre 1978. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer comment se répartissent les superficies du territoire brûlées par les incendies de forêts au cours de l'année 1978, en hectares : a) de broussaille ; b) de maquis ; c) de feuillus ; d) de résineux.

## Forêts (incendies).

7682. — 25 octobre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une fois de plus, une grande partie de la forêt française, productrice de bois de qualité, a été la proie des flammes en 1978. Il lui demande : 1° quelles sont les quantités de bois, en tonnage brut, qui sont parties en fumée à la suite des incendies de forêts globalement et par catégories de bois suivantes : a) bois de chauffage ; b) bois d'œuvre ; c) bois de menuiserie diverse ; d) bois destinés à la pâte à papier ; 2° pour toute la France ; 3° par département concerné.

## Forêts (incendies).

7683. — 25 octobre 1978. — **M. André Tourné** souligne à l'intention de **M. le ministre de l'agriculture** que la période des chaleurs étant terminée, il est possible de dresser un inventaire des superficies du territoire français qui ont été la proie des flammes en 1978. Il lui demande combien d'hectares ont été brûlés par les incendies de forêts au cours de l'année 1978 : a) dans toute la France ; b) dans chacun des départements concernés.

## Communauté économique européenne (élargissement).

7684. — 25 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est prévu un débat public sur le problème de l'élargissement du Marché commun à la Grèce et à l'Espagne.

## Cantines scolaires (subventions du FORMA).

7685. — 25 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le FORMA, organisme parapublic chargé par son ministère d'écouler les produits en surproduction, est habilité à subventionner les cantines scolaires pour la distribution de lait et de fromage dans les écoles. C'est ainsi que, pour l'année scolaire 1977-1978, le FORMA s'est engagé à verser vingt-quatre centimes par repas aux cantines distribuant une certaine quantité de produits laitiers. Or beaucoup de cantines n'ont reçu, jusqu'à présent, aucun versement. Le plus souvent ces cantines sont constituées sous le régime de la loi de 1901. C'est dire que leur trésorerie est faible et que l'absence de versement de la subvention leur fait vivement défaut. Il lui demande s'il ne pourrait faire accélérer le versement de cette subvention.

## Assurance maladie maternité (cotisations, divorce).

7686. — 25 octobre 1978. — **M. Jean Begault** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 75-818 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires l'époux qui reste tenu aux devoirs de secours, en cas de divorce pour rupture de la vie commune, est redevable d'une cotisation forfaitaire d'un montant fixé par décret pour la couverture des dépenses maladie de son ancien conjoint. Il apparaît qu'à ce jour le décret d'application n'ayant pas été publié cette disposition législative est demeurée lettre morte. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour qu'une application rapide de cette disposition permette de remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui, après leur divorce, ne bénéficient plus des prestations de nature de l'assurance maladie.

## Allocation de chômage (entreprises exonérées de cotisation).

7687. — 25 octobre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui communiquer la liste nominative des établissements et entreprises exonérés de la cotisation pour l'assurance chômage ainsi que les motifs de cette exonération.

*Baux de locaux d'habitation  
(appartements soumis au régime de 1948).*

**7688.** — 25 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés rencontrées par certains propriétaires d'appartements soumis au régime de la loi de 1948 qui ne peuvent librement disposer de leur logement après le décès ou le départ de leur locataire. En effet, si ce locataire a hébergé depuis plus de six mois un ménage de sa famille, ce couple garde un droit de maintien dans les lieux et bénéficie des avantages consentis au locataire âgé. Il semblerait équitable que les nouveaux occupants du logement soient soumis, peut-être après un certain délai, à un loyer revalorisé qui assurerait au propriétaire un juste rapport de son bien et lui permettrait de faire face à des travaux d'entretien.

*Assurances vieillesse (retraite anticipée des médecins).*

**7689.** — 25 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des médecins malades ou fatigués qui ne bénéficient pas, comme la plupart des autres professions, de la possibilité de prendre leur retraite anticipée à partir de soixante ans. Il souhaiterait savoir si ce problème est à l'étude et si les médecins peuvent espérer avoir satisfaction à ce sujet dans un proche avenir.

*Assurances maladie-maternité (cotisations des retraités).*

**7691.** — 25 octobre 1978. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation d'un couple de retraités à l'égard des retenues pour cotisations d'assurances. Le mari dispose d'une pension de la caisse de retraite des commerçants de 9 180 francs par an sur lesquels il lui est retenu 1 614 francs de cotisations. La femme dispose d'une retraite civile et militaire à titre de personnel civil de 11 218 francs par an, sur lesquels il lui est retenu 258 francs de cotisations. Il lui demande s'il ne lui semble pas que cette retenue de cotisations fait double emploi pour un ménage de retraités et quelle est la procédure qui conduirait à l'exemption de l'une de ces deux retenues.

*Assurances maladie-maternité (cotisations des retraités).*

**7692.** — 25 octobre 1978. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre de l'économie** la situation d'un couple de retraités à l'égard des retenues pour cotisations d'assurances. Le mari dispose d'une pension de la caisse de retraite des commerçants de 9 180 francs par an sur lesquels il lui est retenu 1 614 francs de cotisations. La femme dispose d'une retraite civile et militaire à titre de personnel civil de 11 218 francs par an, sur lesquels il lui est retenu 258 francs de cotisations. Il lui demande s'il ne lui semble pas que cette retenue de cotisations fait double emploi pour un ménage de retraités et quelle est la procédure qui conduirait à l'exemption de l'une de ces deux retenues.

*Cadres (chômeurs).*

**7693.** — 25 octobre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation particulièrement difficile des cadres de plus de cinquante ans actuellement en chômage, et pour qui la recherche d'un nouvel emploi s'avère de plus en plus difficile. Cette catégorie de salariés, qui appartient à une des générations qui a le plus souffert depuis dernière guerre mondiale, reste actuellement une des moins favorisées face à l'actuelle crise de l'emploi. Il lui demande s'il envisage de prendre certaines mesures spécifiques à l'égard de cette catégorie de chômeurs, et notamment de libérer à leur profit certains emplois dans la fonction publique. Ceux-ci sont occupés par des agents de l'Etat cumulant cet emploi avec une retraite qui leur permettrait de vivre convenablement.

*Accidents du travail (bâtiment et travaux publics).*

**7695.** — 25 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que les statistiques nationales d'accidents du travail les plus récentes, émanant de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, laissent apparaître globalement pour l'année 1976 une diminution sensible du nombre d'accidents du travail et de leur gravité par rapport aux années antérieures. Qu'il s'agisse, en effet, des accidents avec arrêts, des accidents graves et mortels, les chiffres de 1976 sont en retrait sur ceux de 1975, tandis que, parallèlement, l'on a enregistré une légère augmentation de la population salariée. Ainsi, alors même que les effets de la loi du 6 décembre 1976 ne sont pas encore connus, se dessine une évolution encourageante, traduisant les efforts de législation, de réglementation et de ren-

forcement des effectifs dans le domaine de la prévention, déployés tant par les pouvoirs publics que par les services de la sécurité sociale. Il n'en demeure pas moins, cependant, que le nombre des accidents du travail reste encore élevé, et ce, notamment, dans une branche d'activité particulièrement atteinte, celle des industries du bâtiment et des travaux publics. Ce secteur qui n'emploie que 12 p. 100 des salariés est, à lui seul, générateur de plus de 37 p. 100 des accidents mortels et de près de 30 p. 100 des accidents graves. Ces pourcentages correspondent à un dur bilan de trois morts et cent quarante diminués physiques par journée de travail. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable d'engager dans cette branche d'activité des actions de prévention particulières et, plus précisément, s'il ne considère pas que devraient figurer au nombre de ces actions des interventions publicitaires télévisées entrant dans le cadre, financièrement intéressant, d'une campagne de télévision dite « de service public ». Réalisée de concert avec le conseil supérieur de la prévention, désormais installé, et l'Institut national de recherche et de sécurité, une série d'émissions télévisées utilisant comme point de départ les statistiques technologiques de la CNAMTS pour montrer clairement aux salariés des industries du bâtiment et des travaux publics le profil de l'ouvrier le plus souvent atteint, le type d'accident le plus courant sur les chantiers, et la nature des lésions les plus fréquentes, inciterait à la prudence et aurait pour effet de réduire les risques encourus par ces salariés.

*Sécurité sociale (indemnités journalières).*

**7696.** — 25 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, si les articles L. 290 et L. 449 du code de la sécurité sociale prévoient une revalorisation des indemnités journalières de l'assurance maladie et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ces textes sont muets tant en ce qui concerne les modalités de calcul des coefficients de majoration que la périodicité des opérations de revalorisation. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de compléter la réglementation existante, d'une part, en précisant que les coefficients de revalorisation sont fonction des taux d'augmentation annuelle du plafond et de l'évolution de l'indice général des taux de salaire horaire. Cette méthode de calcul, utilisée d'ailleurs pour la fixation des coefficients appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1977, apporterait une clarification essentielle en la matière, évitant par là même des contestations souvent erronées, portant sur la hauteur de ces coefficients. D'autre part, en instituant une périodicité régulière, et au moins annuelle, des arrêts de revalorisation, cette procédure supprimerait les inégalités actuelles entre les assurés sociaux résultant du fait qu'il bénéficie ou non d'une convention collective prévoyant des augmentations de salaires. Par ailleurs, puisqu'il est clair que cette dualité dans la revalorisation forfaitaire génère un travail considérable pour les caisses qui, pour effectuer la revalorisation, doivent rechercher en premier lieu si une convention collective ne s'applique pas à l'assuré, il lui demande si la mise en place d'un coefficient unique ne peut être envisagée.

*Sécurité sociale (taux d'incapacité contentieux).*

**7697.** — 25 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, si de réels progrès sont récemment intervenus dans le domaine du contentieux de la sécurité sociale, le contentieux technique, habilité à connaître notamment des contestations relatives au taux d'incapacité, ne comporte pas, contrairement au régime agricole, de procédure de conciliation. La mise en place d'une telle procédure, venant compléter, sans la modifier, l'organisation du contentieux et permettant, préalablement à toute saisie de la commission régionale technique, que les contestations soient soumises à un médecin désigné d'un commun accord par le médecin traitant et le médecin conseil, semble a priori souhaitable, tant pour le contentieux lui-même que pour les assurés. On peut raisonnablement penser qu'une possibilité de conciliation désengorgerait, en effet, les commissions régionales et diminuerait ainsi les délais de procédure ; elle offrirait, surtout, une voie de recours plus simple et plus humaine aux assurés souhaitant contester une décision de la sécurité sociale. Il lui demande donc quels enseignements peuvent être tirés de la mise en place de la procédure de conciliation dans le régime agricole, et, notamment, si celle-ci s'est traduite par une augmentation sensible des contestations et des relèvements des taux d'incapacité faisant suite à ces contestations. Il l'interroge, par ailleurs, sur ses intentions concernant une éventuelle extension de cette procédure au contentieux technique.

*Assurances maladie-maternité (ressources garanties).*

**7699.** — 25 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la faiblesse des ressources garanties aux assurés sociaux, notamment ceux dont le salaire est peu élevé, en cas d'arrêt de maladie de longue durée.

Durant les deux premiers mois d'arrêt, les salariés remplissant les conditions d'ancienneté requises perçoivent, aux termes de la loi du 10 janvier 1978 relative à la mensualisation, un minimum de 90 p. 100 de leur rémunération brute les trente premiers jours et des deux tiers de cette rémunération les trente jours suivants. Mais, au-delà de cette échéance, l'assuré qui n'a pas trois enfants à charge ne bénéficie généralement plus que d'une indemnité journalière dont le montant est égal à la moitié du gain journalier, dans la limite du plafond soumis à retenues de la sécurité sociale. Cela signifie concrètement pour les salariés rémunérés au SMIC, et en arrêt de maladie durant trois, quatre, cinq mois ou plus, consécutivement, des versements mensuels inférieurs à 1 000 francs. Il lui demande donc : 1° quel a été, pour l'année 1976, le nombre d'assurés sociaux dont l'interruption d'activité pour cause de maladie s'est prolongée au-delà de deux mois consécutivement, et le niveau moyen d'indemnisation pour ces malades ; 2° quel serait le coût d'une mesure qui tendrait à ce qu'en cas d'arrêt de travail pour maladie se prolongeant au-delà de deux mois de façon continue, l'indemnité journalière pour les salariés les plus modestes atteigne les deux tiers du salaire effectif sans pouvoir dépasser le montant maximal actuel, et s'il ne pourrait être envisagé, dans cette perspective au profit de ces personnes particulièrement défavorisées, l'institution d'un minimum légal de ressources à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour d'autres catégories tel par exemple le minimum vieillesse au bénéfice des personnes âgées.

#### Commerce extérieur (Espagne).

7700. — 25 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le problème de l'accroissement des ventes espagnoles d'acier dans le marché commun. Selon certaines informations récentes, ces ventes ont dépassé le total de 900 000 tonnes que l'Espagne s'était engagée à respecter pour toute l'année 1978. En France, les tonnages provenant d'Espagne dépasseraient les engagements pris en avril à l'égard de la CEE. Enfin, les experts auraient relevé que même si les importations effectuées directement à partir de l'Espagne sont inférieures au chiffre énoncé, des tonnages importants transiteraient à travers des pays non membres de la CECA. Compte tenu des difficultés actuelles de la sidérurgie française des aciers spéciaux — qui sont concernés par les importations espagnoles — il lui demande de lui indiquer les initiatives que compte prendre la France pour organiser à travers la commission de Bruxelles un contrôle plus sévère de telles ventes.

#### Taxe professionnelle (Tulle [Corrèze] : commerçants et artisans).

7701. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des commerçants et artisans de l'avenue Victor-Hugo, à Tulle, dont l'activité est durement touchée par les travaux d'assainissement en cours dans le chef-lieu du département. L'impossibilité de stationner avenue Victor-Hugo pendant de nombreuses semaines à une époque de l'année où le chiffre d'affaires est le plus important (rentrée scolaire, fêtes de fin d'année...) pénalise gravement les commerçants et artisans. Il lui demande que des décisions immédiates soient prises visant à alléger leurs taxes professionnelles dans une proportion qui prenne en compte le préjudice subi au point de vue du chiffre d'affaires et non pas de la répartition arithmétique liée à la durée des travaux. Il lui demande aussi quelles mesures il compte prendre afin d'étaier le versement de la taxe professionnelle due au litre de l'année 1978 et actuellement exigible.

#### Taxe professionnelle (étudiants en médecine effectuant des remplacements).

7702. — 25 octobre 1978. — **M. Arthur Dehaine** demande à **M. le ministre du budget** si un étudiant en médecine effectuant occasionnellement des remplacements auprès de médecins doit être assujéti à la taxe professionnelle.

#### Pensions d'invalidité (plafond de ressources).

7703. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Godefroy** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation d'une personne âgée de cinquante-quatre ans qui a cotisé aux assurances sociales pendant trente-huit ans. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1971, l'intéressé est titulaire d'une pension d'invalidité. En raison de l'insuffisance de cette pension il continue d'exercer une activité professionnelle non salariée. Etant marié, son revenu total, pension d'invalidité comprise, ne doit actuellement pas dépasser 18 000 francs par an, sinon la pension d'invalidité est diminuée en conséquence. Il lui demande si le plafond fixé à ce sujet, qui est actuellement de 18 000 francs pour un ménage, ne peut être relevé régulièrement comme l'est le plafond concernant les personnes âgées. Il est évident, en effet, que le plafond en cause est absolument insuffisant pour permettre de vivre, même modestement.

#### Informatique (répertoire SIRENE).

7704. — 25 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'offre que fait l'INSEE, sur la base de son répertoire SIRENE (système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements) de fournir des renseignements détaillés sur chaque entreprise figurant dans son fichier. La commercialisation de celui-ci est prévue au coût de 0,30 franc par adresse communiquée. Il lui demande si ce mode de diffusion d'informations faite à partir d'un fichier national ne lui paraît pas contraire aux règles édictées en matière de protection de l'informatique.

#### Enseignement (agents de service).

7705. — 25 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent de nombreux établissements publics d'enseignements à tous les degrés pour assurer le remplacement des agents de service non spécialistes mis en congé (maladie, maternité, etc.). Les crédits dont disposent les académies ne sont pas suffisants pour assurer les remplacements, notamment lorsque le congé dure trop longtemps. La continuité du service public se trouve ainsi compromise car les tâches ménagères quotidiennes ne souffrent aucun retard et ne peuvent s'accumuler sans de graves dommages dont pâtissent les élèves et surtout les pensionnaires et demi-pensionnaires. Cette considération doit d'autant plus être retenue que les effectifs en service normal sont d'ores et déjà trop réduits pour permettre des suppléances de fait internes spontanées. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer sans retard le remplacement des agents de service non spécialistes dans des conditions compatibles avec la continuité du service public.

#### Egouts (exploitants agricoles).

7706. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la construction de station d'épuration a été associée dans les petits villages au raccordement de tous les usagers. Or de nombreux agriculteurs qui, auparavant, disposaient d'installations autonomes, ont été raccordés sur les réseaux publics. Par la suite on a interdit à ces agriculteurs de déverser le purin dans les réseaux d'assainissement (bien qu'ils paient la taxe d'assainissement). Des mesures particulièrement brutales ont été engagées contre certains agriculteurs qui ont été traînés devant les tribunaux. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de demander aux services compétents de faire preuve de plus de compréhension et tout au moins d'éviter de recourir à certains procédés qui ne prennent pas en compte les difficultés intrinsèques du monde agricole.

#### Construction d'habitations (fosses septiques).

7707. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que bien souvent la politique des pouvoirs publics en matière d'assainissement est assez fluctuante. En particulier il arrive très fréquemment que l'on interdise la réalisation de fosses septiques dans des lotissements de quelques maisons construits dans de petites communes rurales. On exige en effet la réalisation d'un réseau d'assainissement qui est prévu ultérieurement pour être raccordé sur une station d'épuration à construire. Or, compte tenu que par ailleurs les pouvoirs publics sont peu favorables à la construction de stations d'épuration pour moins de 1 000 habitants, ces stations finissent par ne jamais être construites et, au lieu que ces effluents individuels soient évacués dans les fosses septiques, ils sont envoyés directement et massivement dans une canalisation qui aboutit, sans aucune épuration, dans tel ou tel petit ruisseau à la sortie des communes. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'exiger que les services administratifs fassent preuve de plus de cohérence et n'interdisent pas les fosses septiques dans les communes où par ailleurs ils dissuadent la réalisation de station d'épuration.

#### Education physique et sportive (Remilly [Moselle]).

7708. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que l'association des parents d'élèves du secteur scolaire de Remilly est déjà intervenue à plusieurs reprises pour protester contre le manque de personnel en matière d'éducation physique et sportive. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la situation du secteur concerné et de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre en la matière et en particulier s'il envisage de créer des postes nouveaux dans ce secteur.

*Personnes âgées (sécurité).*

7709. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les personnes âgées sont actuellement de plus en plus victimes des agissements de délinquants qui n'hésitent pas à recourir aux voies de faits pour parvenir à leurs fins. Considérant que les personnes âgées sont particulièrement vulnérables, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour renforcer la sécurité des personnes âgées.

*DTOM (allocations familiales des femmes fonctionnaires).*

7713. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre de l'intérieur (secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : en métropole, un texte récent permet à la femme fonctionnaire de percevoir ses allocations familiales. Ce texte n'est pas appliqué dans les DOM-TOM. Or le vice-rectorat n'en prend en charge le transport des enfants que quand celui qui perçoit les allocations familiales bénéficie d'un congé. Mais, dans le cas d'un couple fonctionnaire, l'administration paie les allocations familiales au père et c'est lui seul qui bénéficie de la prise en charge de ses enfants quand il part en congé. Ce problème est aggravé par une autre mesure discriminatoire dans le cas d'un couple de fonctionnaires dont le régime de congé des conjoints est différent. Jusqu'en 1977, dans le cas d'un couple où le mari avait droit au congé tous les deux ans et l'épouse tous les cinq ans, l'administration, dans un souci d'harmonisation et de respect de l'unité familiale, permettait à l'épouse de bénéficier du régime le plus favorable. Or, depuis cette date, ce n'est plus le cas et l'administration oblige chacun à partir à son propre rythme, les enfants voyageront donc avec leur père du fait de ce qui a été exposé plus haut. Ceci crée des situations dramatiques et entraîne un vif mécontentement chez les intéressés. Pour remédier à ces inconvénients, il lui demande que les allocations familiales puissent être perçues par les épouses des fonctionnaires.

*Direction du Trésor (repas des agents travaillant en zone rurale).*

7714. — 25 octobre 1978. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre du budget** que les agents du Trésor qui travaillent dans un bureau comptant plus de dix employés peuvent bénéficier d'une subvention, actuellement fixée en Mayenne à 2,25 francs par repas, lorsqu'une convention a été passée entre l'administration et les restaurants, mais que, lorsque le nombre d'employés est inférieur à dix, ce qui est souvent le cas en zone rurale, cet avantage n'est pas accordé, ce qui peut être considéré comme une injustice si l'on tient compte du fait que, de plus, ces agents doivent souvent faire de nombreux kilomètres pour se rendre à leur travail. Il lui demande s'il n'envisage pas la possibilité d'accorder aux agents du Trésor travaillant en zone rurale les mêmes avantages que ceux dont bénéficient leurs collègues qui ont été nommés dans un bureau comportant plus de dix salariés.

*Handicapés (emplois réservés).*

7715. — 25 octobre 1978. — **M. Bertrand de Malgret** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que si la nature ou la gravité d'un handicap peut amener l'admission d'un travailleur handicapé dans un atelier protégé ou bien dans un centre d'aide par le travail, le but recherché par la loi du 30 juin 1975 « d'orientation en faveur des personnes handicapées » est et doit être le maintien du plus grand nombre de handicapés dans le milieu ordinaire de travail qui, sous réserve d'adaptation étudiée, demeure le cadre privilégié de leur réinsertion professionnelle et sociale. A cet égard, les obligations légales relatives à l'emploi des mutilés de guerre (loi du 26 avril 1924, codifiée) et des handicapés civils (loi du 23 novembre 1957, codifiée) imposent aux entreprises occupant régulièrement plus de dix salariés âgés de plus de dix-huit ans un pourcentage maximum de prioritaires à employer fixé à 10 p. 100 de l'affectif total, les mutilés de guerre et les travailleurs handicapés pouvant être, dans la même limite, substitués les uns aux autres. Il lui demande donc si ce taux de 10 p. 100 est réellement atteint dans les entreprises du secteur privé et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre, notamment au niveau de la procédure d'embauche où les délais de proposition des agences pour l'emploi sont peut-être trop courts, pour qu'il soit, sinon atteint, du moins approché. Il lui demande, par ailleurs, puisque ces obligations légales y sont également applicables, le pourcentage de handicapés effectivement employés dans le secteur public et, plus précisément, dans la fonction publique, à l'EDF-GDF et à la SNCF.

*Police (Lyon (Rhône)).*

7716. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** ayant constaté qu'entre la ville de Paris et l'Etat un accord est intervenu concernant la contribution de la ville de Paris en matière de dépenses de police d'Etat, il demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que les autres villes, notamment Lyon, qui contribuent actuellement aux dépenses de police de l'Etat, pourront être exonérées de cette contribution et, dans l'affirmative, selon quelles modalités et sous quel délai.

*Baccalauréats de technicien (épreuve de langue vivante).*

7718. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** signale à **M. le ministre de l'éducation** que l'arrêté du 29 janvier 1976, introduisant une épreuve facultative de seconde langue vivante dans les baccalauréats de technicien F1, F2, F3, F4, F9, F10 et G2 n'a toujours pas été suivi de mesures réglementaires permettant l'organisation de la préparation à cette épreuve. Les directions d'établissements n'ont en effet reçu à ce jour aucune précision du ministère ou du rectorat concernant la mise en application effective de cet arrêté tant en ce qui concerne l'organisation de services, que l'établissement des horaires d'enseignement de cette seconde langue vivante. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer, dans les faits, l'enseignement d'une seconde langue vivante dans le cadre de la préparation du baccalauréat de technicien.

*Brevet d'aptitude technique (insuffisance des places disponibles pour les quartiers-maîtres).*

7719. — 25 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la discrimination qui frappe les quartiers-maîtres engagés avant le 1<sup>er</sup> novembre 1975 et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision d'admission au cours du brevet d'aptitude technique (BAT), inscription devenue quasi automatique pour les quartiers-maîtres entrés en service après cette date. Il apparaît que de nombreux quartiers-maîtres de qualité et bien notés dans leur spécialité ne peuvent faire l'objet d'une telle admission en raison de l'insuffisance des places disponibles. L'instruction n° 3004/DEF/DPMN/2/E mettait en lumière la nécessité d'augmenter la capacité des cours et, éventuellement, de retarder l'entrée au cours de BAT des engagés entrés en service après le 31 octobre 1975. Ces dispositions ne semblent pas avoir été respectées. Il lui fait remarquer que de nombreux quartiers-maîtres se trouvent actuellement démunis face à leur avenir dans la marine : leurs faibles possibilités de réorientation dans la marine risquent de les maintenir pendant quinze ans sans promotion. Ils sont alors inévitablement conduits à une résiliation qui les mène sur le marché du travail sans aucune qualification. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer à ces quartiers-maîtres la qualification et la carrière qu'ils sont en droit d'attendre après leur engagement.

*Emploi (Montluçon (Allier) : société d'emballage plastique).*

7720. — 25 octobre 1978. — **M. Maurice Pouchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la société d'emballage plastique implantée à Montluçon. Il lui indique que cette filiale du groupe Rhône-Poulenc envisage la suppression de 110 emplois sur un total de 344, soit plus du tiers de l'affectif. Il lui précise, en outre, que cette entreprise avait déjà fait l'objet en 1976 d'un plan de restructuration entraînant le licenciement de 136 personnes. Les conséquences qui ne manqueraient pas de résulter d'une telle mesure seraient très graves pour la région montluçonnaise déjà durement affectée par des licenciements collectifs importants, comme celui qui est intervenu aux établissements Joy où quatre-vingt-dix-huit emplois ont été supprimés. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour permettre à une entreprise particulièrement performante sur le plan de la technologie de poursuivre son activité.

*Déportés et internés (dispensaires).*

7721. — 25 octobre 1978. — **M. Laurent Fablus** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situés 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalor-

sation substantielle des lettres clés; b) suppression totale des abatements sur les prix des actes; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Départements d'outre-mer (majoration de l'allocation de salaire unique).*

7725. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre du budget** pour quelles raisons le décret n° 76-767 du 16 août 1976 majorant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, la base mensuelle de calcul de la majoration de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer n'a jamais été étendu aux DOM. En effet, étant donné que le complément familial institué par la loi du 12 juillet 1977 qui supprime et remplace le salaire unique majoré ou non n'est pas applicable aux agents de la fonction publique en service à la Réunion, il en résulte que le taux de l'allocation de salaire unique qui leur est actuellement applicable est resté bloqué au niveau fixé par le décret n° 74-718 du 14 août 1974 qui avait prévu l'avant-dernière majoration. Compte tenu des hausses considérables du coût de la vie qui sont intervenues au cours de ces quatre dernières années et la baisse effective du pouvoir d'achat des agents en question, il demande que la majoration instituée par le décret du 16 août 1976 leur soit étendue.

*Réunion (bénéfice d'aides au titre de la coopération française).*

7726. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il lui paraît normal que les départements d'outre-mer figurent au titre de l'aide publique au développement au titre de la coopération française dans la présentation du budget sous forme de budget de programmes. Si oui, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le montant de ces sommes qui ont été allouées au département de la Réunion au titre de la « coopération française » et leur affectation.

*Personnes âgées (clubs du troisième âge).*

7728. — 26 octobre 1978. — **M. Charles Fèvre** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les projets d'aménagement et d'équipement des clubs du troisième âge. Ces projets qui, pour la Haute-Marne, concernent dans l'immédiat Chaumont, Saint-Dizier, Nogent, Fayl-la-Forêt, Arc-en-Barrois, Mandres-la-Côte, Maranville, Val-de-Meuse et Val-d'Esnois, sont différés en raison du blocage des crédits du chapitre 66-20. Il rappelle l'intérêt qui s'attache à ces clubs tant en zone urbaine qu'en zone rurale, où ils contribuent à rompre l'isolement moral dont sont souvent l'objet les personnes âgées et à apporter à celles-ci un certain nombre de services très largement appréciés. Sur un autre plan, les clubs du troisième âge sont incontestablement en zone rurale un facteur d'animation, de cohésion sociale, d'insertion du troisième âge dans la communauté, et ainsi d'aménagement du territoire. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser: 1° si la politique en faveur du troisième âge reste toujours l'un des objectifs sociaux fondamentaux du Gouvernement; 2° en ce cas, si les crédits du chapitre 66-20 vont être rapidement rétablis afin que les aménagements, équipements et mobilier prévus puissent être réalisés sans surcoût dû à l'augmentation des prix.

*Carburants (prix de l'essence).*

7730. — 26 octobre 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes posés aux détaillants par l'application de la nouvelle politique des prix sur les produits pétroliers. A l'unanimité cette profession estime que dans la conjoncture actuelle les détaillants ne pourront pas appliquer de baisse à la pompe faute d'obtenir des compensations de leurs fournisseurs. Ainsi les nouvelles mesures ne favoriseraient-elles que les grandes surfaces représentant 10 p. 100 de la clientèle. En outre, ces grandes surfaces risquent de détourner une partie non négligeable de la clientèle des détaillants. Enfin, à long terme, ces mesures pourraient avoir comme conséquences de porter atteinte à l'emploi si les détaillants ne peuvent plus faire face à cette concurrence. Ainsi, il demande si des aménagements ne pourraient pas être envisagés afin que les pompistes détaillants ne soient pas pénalisés par ces mesures.

*Formation professionnelle et promotion sociale (loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 : décrets d'application).*

7731. — 26 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** que lors des débats parlementaires ayant abouti à l'adoption de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 relative au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, il s'était engagé à associer le Parlement à la préparation des décrets d'application de la loi. Pareil engagement, fréquemment souscrit par les membres du Gouvernement lorsqu'ils soutiennent la discussion d'un texte devant l'Assemblée nationale ou le Sénat, n'est généralement qu'une clause de style. Il n'aboutit, dans le meilleur des cas, qu'à l'envoi des décrets d'application aux rapporteurs des commissions compétentes quelques jours ou quelques heures avant leur publication au *Journal officiel*, donc trop tard pour qu'aucune modification soit possible. Du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, on peut légitimement attendre plus. Il a été, en effet, l'auteur, lorsqu'il était député, d'un rapport d'information remarqué sur les projets de décrets d'application de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation (rapport n° 2316) de la cinquième législature. Il écrivait dans l'introduction de ce rapport: « S'il importe de s'assurer de la parution dans des délais raisonnables des textes d'application, il convient également de se prononcer sur la stricte conformité des dispositions réglementaires avec la loi, dans sa lettre et dans son esprit, tels qu'ils résultent des travaux préparatoires, et notamment des rapports parlementaires et des débats publics. » Il ajoutait: « ... l'appréciation de la conformité impose souvent un examen approfondi des dispositions. » Le rapport n° 2316 présentait les observations formulées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur trois projets de décrets de la loi relative à l'éducation, puis les réponses et engagements pris par le ministre de l'éducation de l'époque en réponse à ces observations. Persuadé qu'il entend s'inspirer du précédent qu'il a lui-même créé, il lui demande par quels moyens et selon quelle procédure il compte tenir l'engagement qu'il a pris devant l'Assemblée nationale lors de la précédente session.

*Ministère de la culture et de la communication (structures administratives régionales et départementales).*

7733. — 26 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il envisage de donner une suite concrète aux observations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, relatives à la mise en place d'antennes départementales des services culturels et à la déconcentration de la procédure de classement des monuments historiques. Il lui demande en outre selon quelles procédures il compte assurer les relations des directions régionales des affaires culturelles avec les établissements publics régionaux.

*Commerce extérieur (Espagne : acier).*

7734. — 26 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir faire le point de la situation des importations en France d'acier et de produits de la première transformation de l'acier en provenance de l'Espagne, du point de vue quantitatif, mais également du point de vue des prix. Il apparaît en effet que soit directement d'Espagne, soit de pays tiers par rapport à la Communauté économique européenne, des importations critiques ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Il serait, d'autre part, important de savoir, en comparaison avec les années précédentes, quel est le taux de pénétration des aciers espagnols et des produits de la première transformation de l'acier sur le marché français et aussi communautaire européen.

*Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).*

7736. — 26 octobre 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite, tel qu'il résulte de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dispose que: « La pension et la rente d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu dans des conditions déterminées par règlement d'administration publique ». Par ailleurs, les articles R. 105, R. 106 et R. 107 du même code prévoient que des avances mensuelles sur pension peuvent être accordées. L'article R. 105 dispose cependant que: « Sur le montant de chaque avance, il est retenu pour intérêt et frais, une commission fixée uniformément à 1 p. 100, quelle que soit la durée de l'avance. » Ainsi, un pensionné civil ou militaire qui veut percevoir mensuellement sa pension doit-il acquitter cette commission de 1 p. 100, sauf s'il réside dans l'un des départements où la mensualisation existe déjà. Lorsque la loi du 30 décembre 1974 a été adoptée, la plupart des retraités de l'Etat pensaient qu'ils obtiendraient assez rapidement la mensualisation. Or, quatre ans après la promulgation de cette loi, le paiement mensuel des pen-

slons n'est effectué que sur une partie du territoire national. Il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne la mensualisation. Il lui demande également quand celle-ci sera intégralement réalisée. Il souhaiterait enfin savoir d'une manière plus précise quand les retraités du département de Loire-Atlantique seront payés mensuellement.

*Durée du travail (mensualisation).*

**7737.** — 26 octobre 1978. — **M. Alexandre Bolo** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas suivant : une entreprise de vente au détail, sur les marchés, de produits agricoles, emploie en permanence des femmes en qualité de vendeuse. Selon l'importance des marchés, leur périodicité et la saison, l'horaire de ce personnel est essentiellement variable d'un jour à l'autre, d'une semaine à une autre, d'un mois à l'autre, et est en tous les cas inférieur à quarante heures par semaine. L'entreprise s'interroge sur le point de savoir comment elle doit appliquer la loi n° 78-43 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation, la circulaire d'application en date du 27 juin 1978 n'ayant pas envisagé l'hypothèse d'irrégularité permanente (§ 311) d'horaire inférieur à quarante heures. Doit-elle diviser le salaire théorique fixe mensuel par le coefficient 173,33 et multiplier le quotient obtenu par le nombre d'heures travaillées ou appliquer une autre méthode.

*Imprimerie*

*(revue éditée à l'étranger par une compagnie aérienne française).*

**7738.** — 26 octobre 1978. — **M. Marc Leurlol** expose à **M. le ministre des transports** qu'une grande compagnie aérienne nationale fait éditer en Italie une revue destinée à ses passagers. Celle-ci est tirée mensuellement à 120 000 exemplaires. Il est évidemment extrêmement regrettable que des commandes de ce genre puissent être passées par une entreprise nationale à l'étranger alors que l'imprimerie française connaît des difficultés considérables. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'appeler l'attention de cette compagnie aérienne nationale sur ce problème en lui demandant de bien vouloir modifier la politique qu'elle mène en ce domaine.

*Protection du patrimoine esthétique (devantures anciennes de boutiques).*

**7740.** — 26 octobre 1978. — **M. Robert Poujade** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** l'intérêt qui s'attache à la préservation de devantures anciennes de boutiques. Certaines d'entre elles, réalisées en bois sculpté et décoré, en verres gravés et peints, sont de véritables chefs-d'œuvre. Leur disparition constitue parfois une perte irréversible pour les arts et traditions populaires. Il lui demande : 1° si des instructions ont été données pour que des campagnes systématiques d'inventaire des devantures intéressantes soient entreprises par les services de bâtiments de France ; 2° s'il envisage de développer de façon systématique le classement et à tout le moins l'inscription des devantures anciennes de qualité afin d'éviter leur totale destruction ; 3° s'il ne lui paraîtrait pas opportun de lancer une campagne de sensibilisation au niveau national et local sur cet aspect important de la préservation du patrimoine dans les secteurs sauvegardés et les villes anciennes.

*FORMA (subvention aux cantines scolaires).*

**7741.** — 26 octobre 1978. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est un établissement public qui a pour mission de préparer et d'exécuter les décisions communautaires et gouvernementales relatives aux interventions d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Il participe à l'écoulement des produits en surproduction et, à ce titre, il est habilité à subventionner les cantines scolaires pour la distribution de lait et de fromage dans les écoles. C'est ainsi que pour l'année 1977-1978, le FORMA s'était engagé à verser 24 centimes par repas aux cantines distribuant une certaine quantité de produits laitiers. Bien que les formalités administratives d'ailleurs compliquées aient été remplies en temps utile, il semble que les cantines n'ont reçu pour certaines d'entre elles aucun versement et, pour d'autres, seulement le versement correspondant au premier trimestre de l'année scolaire écoulée. Or, les cantines scolaires restent bien souvent l'initiative d'associations de la loi de 1901 dont la trésorerie est très réduite, et les 24 centimes de subvention sur lesquels elles comptaient leur font donc cruellement défaut. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour que soient prises les mesures nécessaires permettant d'accélérer le paiement de cette subvention.

*Alcools (production et importation).*

**7742.** — 26 octobre 1978. — **M. Philippe Seguin** prie **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser certaines des informations qu'il a livrées à l'Assemblée nationale à l'occasion du débat sur la première partie de la loi de finances, s'agissant notamment de la production et des importations d'alcool. Il lui demande notamment de lui indiquer : quelle est la production d'eaux-de-vie et sa répartition entre producteurs familiaux et industriels ; quel est le nombre des bénéficiaires du droit de distillation et leur répartition entre industriels et simples particuliers ; quel est le volume des importations, pour les dernières années, des grandes catégories d'alcool (vodka, whisky, etc.).

*Exploitants agricoles (anciens combattants et prisonniers de guerre : retraite anticipée).*

**7744.** — 26 octobre 1978. — **M. Martiel Taugourdeau** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il résulte de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et du décret d'application n° 74-426 du 15 mai 1974 que les travailleurs non salariés de l'agriculture, admis au bénéfice de la retraite anticipée des anciens combattants et anciens prisonniers, voient leurs périodes de service actif en temps de guerre assimilées à des périodes d'activité et non pas à des périodes d'assurances. Il en résulte que les chefs d'exploitation agricole n'ont pu acquérir des points de retraite pour ces périodes et ce, contrairement au régime des salariés agricoles. Il attire l'attention de **M. le ministre** sur le fait qu'une telle discrimination paraît peu justifiable sur le plan de l'équité, et lui demande s'il envisage de modifier la législation de telle manière qu'une harmonisation entre les régimes des travailleurs salariés et non salariés de l'agriculture permette à ces derniers de voir assimilée leur période de service actif en temps de guerre à des périodes d'assurances.

*Artisans (Alsace).*

**7745.** — 26 octobre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les vœux suivants exprimés par les non-salariés du secteur artisanal d'Alsace. Retour à un apprentissage de qualité, dispensé en trois ans dès l'âge de quinze ans dans des centres de formation gérés par la chambre de métiers d'Alsace et les collectivités locales (actuellement, le ministère de l'éducation gère vingt-sept CFA dont les vingt-quatre CFA d'Alsace). Mise en œuvre effective des dispositions de la loi Royer dont certaines mesures, sur le plan de l'égalité sociale et fiscale, ne sont pas encore réalisées, élaboration des statuts de l'épouse d'artisan et de l'entreprise artisanale, institution d'une politique de crédit, notamment en faveur des jeunes artisans désireux de s'établir, vérification de la qualification professionnelle préalablement à la création d'entreprises artisanales, étude de mesures destinées à faire échec à la concurrence déloyale, extension, aux entreprises artisanales, des mesures d'aide appliquées par les pouvoirs publics au bénéfice des entreprises industrielles à l'occasion de créations d'emplois. **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la suite susceptible d'être réservée aux légitimes revendications dont cette question se fait l'écho.

*Allocations de chômage (UNEDIC).*

**7746.** — 26 octobre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés de trésorerie que connaît l'UNEDIC pour continuer à indemniser les chômeurs. Il semble que plusieurs solutions aient été envisagées pour régler ces difficultés et qu'en particulier une augmentation sensible du taux des cotisations d'assurance chômage soit à l'étude. Il lui fait observer que les cotisations d'assurance chômage sont supportées surtout par les entreprises de main-d'œuvre, c'est-à-dire plus particulièrement par les entreprises artisanales. Le niveau actuel des charges imposées à ces entreprises a atteint une limite qui ne saurait être dépassée. Toute augmentation aurait en effet un effet désastreux sur le maintien et le développement des entreprises et par-là même sur l'emploi. Ce ne sont pas les entreprises qui doivent supporter la plus grande partie du poids du chômage. Cette charge incombe aussi à la solidarité nationale. Il lui demande de lui préciser quelles solutions le Gouvernement a retenues en ce domaine, en insistant sur le fait que l'artisanat est un secteur qui pourrait embaucher à condition que ses charges ne soient pas aggravées et même qu'elles soient si possible réduites.

*Allocations de chômage (gérants et associés de SARL).*

**7747.** — 26 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, d'une façon générale, se trouvent exclus du régime d'assurance chômage, dans le cas d'une SARL, les gérants et les associés égaux (cf. réponse



à M. Palmero (*Journal officiel, Débats Sénat, du 3 août 1978, page 2124*), sauf dans certains cas limitatifs où il est notamment possible d'apporter la preuve de l'existence d'un contrat de travail. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les moyens de preuve que peuvent apporter les intéressés pour justifier de l'existence d'un tel contrat et si, notamment : 1° la rédaction doit en être obligatoirement établie par écrit ; 2° le fait que le gérant ou l'associé bénéficie chaque année d'une indemnité de congés payés peut laisser supposer l'existence d'un contrat de travail ; 3° de la même façon si, dans le cas du gérant, l'intéressé produit pour chaque période de travail deux fiches de paie, l'une en qualité de gérant, l'autre en tant que directeur technique, par exemple ; 4° sur un plan plus général, quels sont les critères généralement retenus par les ASSÉDIC pour admettre l'existence d'un lien de subordination entre une société et l'un de ses associés ou dirigeants et, partant, l'admission au régime d'assurance chômage de chacun des intéressés.

#### Pensions d'invalidité (taux du salaire de base).

7749. — 26 octobre 1978. — M. Lucien Pignion demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelle mesure de justice peut être envisagée pour permettre aux titulaires de pension d'invalidité, obtenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972, de bénéficier du taux actuel de 50 p. 100 du salaire de base. En effet, d'une réponse à une intervention effectuée à ce sujet, on peut lire : « A l'époque où l'intéressé a obtenu sa pension, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> octobre 1969, les assurés reconnus incapables au travail entre soixante et soixante-cinq ans ou titulaires avant l'âge de soixante ans d'une pension d'invalidité, bénéficiaient systématiquement d'une pension calculée à raison de 40 p. 100 du salaire de base, qui était le pourcentage normalement applicable à soixante-cinq ans. Certes, ce pourcentage a été porté à 50 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1972, mais les pensions qui ont été attribuées avec une date d'effet antérieure n'ont pas été révisées. Par conséquent, nous ne sommes pas autorisés à recalculer la pension de l'assuré à raison de 50 p. 100 de son salaire de base. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice.

#### Enseignement élémentaire (Roubaix [Nord]).

7750. — 26 octobre 1978. — M. Alain Faugaret rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'il a déposé, le 26 août 1978, une question écrite n° 5567 relative à la sous-scolarisation du secteur de Roubaix-Nord. Il s'étonne du non-respect des délais de réponse, alors que la rentrée scolaire dans ce district s'est effectuée dans des conditions très difficiles.

#### Enseignement secondaire (Paris [14] : collège Didot).

7752. — 26 octobre 1978. — Mme Edwige Avice appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas du collège Didot, situé 57, rue Didot, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Ecartelé entre deux locaux différents, vastes, non-insonorisés, sous-administrés, ce collège est d'autant plus négligé qu'il doit être nationalisé au 15 décembre 1978 et que de ce fait, ni la ville de Paris, ni le rectorat n'interviennent. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour réunifier les locaux et pour lui fournir sans attendre les crédits indispensables pour la transformation des locaux et le paiement du personnel supplémentaire nécessaire.

#### Industries agro-alimentaires (Finistère).

7753. — 26 octobre 1978. — M. Louis Le Pensec expose à M. le ministre de l'agriculture que plus de quinze mille salariés sont directement employés dans l'industrie agro-alimentaire en Finistère. Il s'avère cependant que ces activités, bien que souvent déclarées prioritaires pour le développement économique de la région, connaissent de sérieuses difficultés : licenciements au groupe Coat-Kaer ; restructuration pour Saupiquet en Cornouaille ; crise de la production porcine ; absence de réponse au problème SOPROMER ; incapacité d'absorption du thon germon, etc. Force est de constater qu'au-delà des manifestations d'intentions, il reste beaucoup à faire pour que le Finistère possède une industrie agro-alimentaire à la mesure de ses atouts naturels et des potentialités de développement. N'est-il pas regrettable que, assurant 17,5 p. 100 de la production française de légumes, ce département ne contribue que pour 7,5 p. 100 à la production nationale de plats cuisinés. En conséquence, il lui demande : 1° quels prolongements concrets il compte apporter en Finistère à la reconnaissance officielle du rôle moteur des industries agro-alimentaires comme axe de développement régional, moyen d'aménagement du territoire, source d'emplois et de valeur ajoutée ; 2° de préciser à combien sont évalués dans ce domaine et par secteurs de production les créations d'emplois où il y a aide financière de l'Etat dans chacun des départements

bretans ; 3° si lui demande également quelles sont les orientations du Gouvernement en matière de stockage frigorifique et d'incitations à la production de surgelés en Finistère ; 4° enfin, il aimerait savoir si les intentions du Gouvernement pour réaliser la nécessaire adaptation de l'appareil de transformation à la production dans ce département, tendent ou non à privilégier les unités polyvalentes (traitant à la fois des produits de l'agriculture et de la pêche).

#### Enseignants (professeurs d'enseignement général des collèges).

7755. — 26 octobre 1978. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les nombreux PEGC enseignant dans les collèges qui possèdent une licence d'enseignement ou une maîtrise. Il lui demande à ce sujet : 1° des données statistiques récentes portant sur les titres universitaires dont sont titulaires les enseignants du corps des PEGC (certificats ou unités de valeur ne composant pas une licence, licence d'enseignement, maîtrise) ; 2° ces mêmes données statistiques suivant le sexe.

#### Enseignants (professeurs techniques).

7757. — 26 octobre 1978. — M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation scandaleuse dans laquelle se trouvent les professeurs techniques assimilés aux certifiés. En effet, bien que le recrutement soit maintenant strictement identique à celui des professeurs certifiés, les professeurs techniques ne jouissent pas des mêmes avantages. Ces derniers effectuent un horaire calculé sur la base de trente heures avec dégrèvement selon le type d'enseignement au lieu de dix-huit heures pour un certifié. D'autre part, ils n'ont pas droit : à l'heure de première chaire ; au passage dans le corps des agrégés sur la liste d'aptitude ; à la biadmissibilité à l'agrégation ; à l'inscription aux concours administratifs (proviseur par exemple) ; au même taux horaire de l'heure supplémentaire. Depuis plus de trois ans, le principe de cette intégration a été accepté par votre ministère, mais cette mesure n'est pas encore entrée en application. Pour cette raison, les professeurs techniques de France ont décidé de se mettre en grève illimitée à raison d'un jour par semaine. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire et quelles dispositions urgentes il compte prendre pour la mise en application d'une telle intégration qui ne serait que pure justice et qui permettrait un meilleur enseignement et la création d'emplois de professeur.

#### Grève (Florange [Moselle] : usine Sollac).

7758. — 26 octobre 1978. — M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le conflit qui oppose les travailleuses du pool dactylo à la direction de l'usine Sollac de Florange, en Moselle, et qui porte sur les salaires, sur les classifications et sur les conditions de travail (pouvoir se parler, aller aux toilettes sans être chronométrées, etc.). Ces travailleuses demandent de pouvoir vivre et travailler dans des conditions humaines normales. Elles sont en grève depuis le 25 septembre dernier. La direction, se refusant à toute négociation, a engagé des sanctions contre trois d'entre elles. Cette attitude est scandaleuse et inadmissible. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour régler ce conflit dans l'intérêt de ces travailleuses.

#### Industries métallurgiques (fonte de moulage).

7759. — 26 octobre 1978. — M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les études qui sont en cours entre les deux seuls producteurs de fonte de moulage français, les Hauts-Fourneaux réunis de Saulnes et Uckange et l'usine d'Isbergues, dans le cadre du rapprochement de Chiers-Châtillon-Neuves-Maisons avec le groupe Usinor. L'usine d'Uckange a investi depuis 1974 20 milliards d'anciens francs pour moderniser et augmenter sa capacité de production à 1 100 000 tonnes de fonte par an. L'usine d'Isbergues, qui a une capacité moindre de production de fonte, a cependant une capacité suffisante pour alimenter sa fonderie de lingotières et son aciérie. L'une et l'autre usines ont donc leur raison d'être et de continuer à exister, alors que les études en cours ont pour objet de regrouper la production de fonte soit dans l'une, soit dans l'autre usine. Dans le même temps, le marché français de la fonte est envahi par des fontes en provenance du Canada et du Brésil à des prix de dumping. Il est urgent de prendre des mesures de protection, celles du plan Davignon au niveau européen étant de la plus totale inefficacité. D'autre part, les amortissements dits « dégressifs », tels que les pratiquent les dirigeants de l'usine d'Uckange, constituent un véritable scandale. En effet, ceux-ci ont amorti sur l'exercice 1977, au maximum fiscalement autorisé, un haut fourneau qui n'a même pas produit 1 kg de fonte. Et ils s'approprient à répéter cette opération sur l'exercice 1978, privant ainsi les salariés de cette usine de tout intéressement aux fruits de l'expansion. En conséquence, il lui demande quelles

mesures urgentes il compte prendre pour protéger le marché français de la fonte en permettant à ces deux usines de fonctionner pleinement, pour la garantie de l'emploi et pour la sauvegarde de notre indépendance nationale.

*Textiles (Sélestat (Bas-Rhin) : filature).*

7760. — 26 octobre 1978. — M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les menaces de démantèlement qui pèsent sur la filature de Sélestat où 330 licenciements sont prévus. Cette entreprise, détiéte pourtant une place décisive dans la production des fils flammés. Le seul maintien de cette activité permettrait de préserver 40 p. 100 de son potentiel productif, tout en ouvrant les perspectives d'un développement ultérieur. En outre, l'arrêt des importations spéculatives de fils de coton et de fils synthétiques, contrairement à l'intérêt national, l'ouverture du droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes permettraient à cette entreprise de maintenir et de développer son activité dans les meilleures conditions. Enfin, sa liquidation s'ajouterait à toutes celles déjà intervenues dans cette région, en passe de devenir un véritable désert économique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre non seulement pour assurer la survie mais pour favoriser le développement de la filature de Sélestat.

*Enseignement élémentaire (Charvieu-Chavagneux (Isère)).*

7765. — 26 octobre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation sur les graves difficultés de la rentrée scolaire à Charvieu-Chavagneux (Isère). En effet le respect des directives ministérielles concernant la limitation des effectifs des cours élémentaires à vingt-cinq élèves nécessiterait la création d'une classe supplémentaire, qui avait d'ailleurs été demandée. Or ce poste indispensable n'a toujours pas, à ce jour, été accordé, ce qui entraîne une surcharge des autres classes avec trois CE 2 de trente et un à trente-deux élèves, trois CM 1 de trente-six à trente-sept élèves et trois CM 2 de trente-trois élèves. Ces effectifs rendent bien sûr extrêmement difficiles les conditions d'enseignement dans ces classes surchargées. De plus, il n'a été tenu aucun compte de la situation spécifique de Charvieu-Chavagneux, dont la population est composée de 50 p. 100 de familles immigrées, ce qui se retrouve bien sûr dans la population scolaire. Il est bien évident que, dans de telles conditions, la qualité de l'enseignement ne peut être améliorée que par un abaissement de l'effectif de chaque classe, grâce au moins à une création supplémentaire. Seule une telle mesure mettra fin à la situation actuelle, qui contredit totalement les déclarations officielles sur l'égalisation des chances des enfants devant l'école grâce à l'amélioration des conditions d'enseignement. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement en ce sens pour aligner ses actes sur ses promesses et déclarations d'intention.

*Licenciements*

*(délégué du personnel aux usines Chausson, à Creil (Oise)).*

7766. — 26 octobre 1978. — Un salarié des usines Chausson, à Creil (Oise), a été licencié pour la seule raison qu'il est délégué CGT du personnel et du comité d'établissement. Le comité d'établissement et l'inspection du travail se sont prononcés contre le licenciement abusif. La direction poursuit sa demande de licenciement. En attendant, la direction a muté ce travailleur à un poste qui ne correspond pas à sa qualification et qui comporte une perte importante de salaire. Ces atteintes aux libertés syndicales sont devenues monnaie courante et bénéficient trop souvent d'une compréhension complaisante de votre ministère. C'est pourquoi M. Raymond Maillet demande à M. le ministre du travail et de la participation de refuser ce licenciement et de rétablir le délégué de Chausson dans ses droits au poste de travail qu'il occupait antérieurement.

*Centres de vacances et de loisirs*

*(formation des personnels d'animation et d'encadrement).*

7767. — 26 octobre 1978. — M. François Leizour a l'honneur de rappeler à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'en février 1978 il avait annoncé une disposition permettant la gratuité de formation des personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Il n'est pas normal, en effet, que des personnels auxquels l'on confère un rôle social d'utilité publique soient contraints d'assumer eux-mêmes les frais de formation et d'enseignement dépassant 1 500 francs. Cette situation est d'autant plus choquante qu'une telle formation a été rendue obligatoire aux termes du statut défini par le décret n° 73-131, modifié par le décret n° 77-271 du 22 mars 1977. Il lui demande s'il envisage toujours de mettre en place les dispositions qui permettraient d'assurer la gratuité annoncée.

*Enseignement*

*(groupe d'aide psycho-pédagogique à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)).*

7769. — 26 octobre 1978. — M. Pierre Zarka appelle l'attention de M. le ministre de l'Éducation sur la situation scolaire dans le quartier Franc Moisin de Saint-Denis. Quartier à forte densité de population, on y dénombre près de 3 500 élèves. Les conséquences sociales de la crise actuelle sont nombreuses et difficiles. Les retards scolaires sont importants. De longue date, les associations du quartier (parents d'élèves, section du parti communiste français, union des femmes françaises, mouvement de la jeunesse communiste, notamment, auxquels se sont associés les enseignants) ont saisi M. l'inspecteur d'académie de ces problèmes. Avec l'appui des élus de Saint-Denis, ils demandent depuis plusieurs années l'ouverture d'un groupe d'aide psycho-pédagogique. Cette demande a toujours été refusée sous prétexte du manque de locaux. L'école Descartes, ouverte cette année dans le quartier possède un local réservé à cet effet. L'obstacle paraît ainsi levé. Or il semble que l'académie continue à refuser la création d'un GAPP qui serait indispensable.

*Industrie du poids lourd (Rhône-Alpes : Berliet-RVI).*

7771. — 26 octobre 1978. — M. Marcel Houët expose à M. le ministre de l'Industrie l'inquiétude grandissante dans la région Rhône-Alpes, où près de 100 000 emplois dépendent de l'industrie de l'automobile et du poids lourd (Berliet-RVI). Il lui précise qu'en abandonnant la production des moteurs et organes mécaniques essentiels, en renonçant aux investissements, en choisissant un plan de licenciements, la situation de l'industrie française du poids lourd sur le marché est gravement compromise. Pour améliorer cette production, ainsi que le proclame votre Gouvernement, le versement des 1 200 millions de dotation, prévu par le plan d'investissement et de financement publics, ne saurait être retardé plus longtemps; le Gouvernement prendrait, en effet, une grave responsabilité si la production effective de Batilly n'était pas accélérée et si le plan de suppression de 5 000 emplois était autorisé, alors que depuis la fusion en 1974 les effectifs ont déjà été réduits de 4 000 unités. En conséquence, il lui demande : de bien vouloir prendre en considération, de toute urgence, les propositions formulées par les travailleurs pour atteindre trois objectifs primordiaux pour cette industrie et ce qu'il entend faire pour donner une suite à ceux-ci : 1° développement de l'industrie du poids lourd français, en vue de regagner rapidement 55 p. 100 du marché national : en investissant et modernisant les usines, en suspendant les démantèlements d'ateliers, en donnant les moyens nécessaires à cette industrie ; par le versement immédiat de la totalité des 1 200 millions de dotation prévue en juillet 1977, par la prise rapide de mesures efficaces contre la pratique illicite des multinationales en France, en appliquant la législation de la Communauté économique européenne (à ce sujet les parlementaires communistes demandent l'ouverture d'une commission d'enquête) ; en prenant les responsabilités nécessaires pour une véritable politique du moteur Diesel dans cette industrie : les études du moteur agricole (F2) doivent être rapidement terminées et ce moteur doit être industrialisé (actuellement 15 000 tracteurs sont équipés de moteurs étrangers), le moteur de 400 ch (F4) doit voir le jour au plus tôt ; 2° amélioration des conditions de travail et réduction de sa durée : mesures qui aboutiraient à la création immédiate de 2 500 emplois ; ainsi la situation serait radicalement inversée pour non plus réduire mais dépasser les 40 000 emplois ; 3° extension de la concertation et de la démocratie : les salariés, ouvriers, employés, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres ne peuvent plus comprendre les appels officiels à l'effort et à la mobilisation. Comment le pourraient-ils d'ailleurs, alors que les restructurations se décident dans le secret, sans aucun respect de la législation sur les comités d'entreprise, qu'ils ne sont pas consultés, ni pour l'élaboration des stratégies économiques, ni sur la mise en œuvre des transformations technologiques dans leurs ateliers ou services, avec toutes les conséquences qu'elles impliquent pour leur emploi, sa durée et leurs conditions de travail. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, ils souhaitent une démocratisation de toute la vie sociale, et plus particulièrement dans l'entreprise pour une plus grande efficacité économique et sociale.

*Education physique et sportive*  
*(Saint-Germain-lès-Corbail (Essonne)).*

7776. — 26 octobre 1978. — M. Roger Combrisson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur sa question écrite en date du 25 septembre 1978. Un mois après la rentrée scolaire, force est de constater que les décisions en date du 31 août 1978 n'ont pas apporté de solution efficace pour l'enseignement physique et sportif. A ce jour, la situation du collège de la Tuilerie, à Saint-Germain-lès-Corbail, est édifiante : deux classes de sixième et sept classes de cinquième n'effectuèrent que deux heures de PS par semaine ; trois classes

de cinquième, six classes de quatrième et les cinq classes de la SES seront complètement privées d'EPS. Cette situation est en contradiction formelle avec l'orientation fixée par la réforme Haby et nuit à la bonne qualité de l'enseignement que sont en droit de recevoir les élèves concernés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que soient nommés deux professeurs d'EPS au collège de la Tuilerie de Saint-Germain-lès-Corbeil.

*Emploi (Gennevilliers (Hauts-de-Seine) : Entreprise Lincoln SA).*

7777. — 26 octobre 1978. — **M. Jacques Brohnes** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'Entreprise Lincoln SA, 51, avenue de Colombes, 92230 Gennevilliers, qui a été rachetée, ainsi que l'ensemble des entreprises Lincoln, par Electrolux. Il lui demande quelles seront les conséquences de ce rachat pour le personnel qui craint des licenciements et des mutations et quelles conséquences une telle situation peut avoir sur l'implantation de l'entreprise Lincoln dans la commune de Gennevilliers.

*Enseignement preschoolaire et élémentaire (Scœur (Finistère)).*

7778. — 26 octobre 1978. — **M. Jacques Brohnes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur deux problèmes concernant la situation scolaire de la commune de Scœur, dans le Finistère. La population et la municipalité de Scœur souhaitent la réouverture de l'école maternelle de Hameaux de Cascaer; cette réouverture, promise à la suite d'actions engagées par la municipalité, les parents d'élèves et le syndicat national des instituteurs, n'a pas été effective. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la réouverture de cette école à titre définitif. Il lui demande, par ailleurs, le maintien de la décharge du directeur de l'école primaire du bourg (école de treize classes).

*Taxe d'habitation (dégrèvements d'office).*

7779. — 26 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'article 1414 du code général des impôts réglementant les dégrèvements d'office de la taxe d'habitation. Sont dégrévés d'office les contribuables âgés de soixante-quinze ans et plus et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année précédente. Or, dans la pratique, il s'avère qu'un avis de non-imposition ne donne pas automatiquement le droit au dégrèvement de la taxe d'habitation. Il en est ainsi de tout contribuable reconnu non imposable du seul fait que le montant des droits simples est inférieur à 150 francs. Mais cette disposition ne lui donne pas le droit au bénéfice du dégrèvement de la taxe d'habitation, bien que ces ressources soient des plus modestes. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir, les contribuables bénéficiant de la mention: «montant des droits simples inférieurs à 150 francs et non imposables sur le revenu» puissent bénéficier du dégrèvement d'office de la taxe d'habitation.

*Enseignement technique et professionnel (Ruffec (Charente) : LEP).*

7780. — 26 octobre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave détérioration de l'enseignement au LEP de Ruffec: 1° pendant plus d'un mois, trente élèves ont été privés de onze heures de cours de secrétariat par semaine; 2° dix élèves métalliers sont toujours privés de dix-huit heures de cours par semaine; 3° pendant trois semaines, 212 élèves n'ont pas reçu d'enseignement de «vie familiale et sociale». Ce poste est maintenant assuré par une spécialiste de sciences naturelles qui enseigne également à mi-temps à Chasseneuil; 4° le professeur de peinture, maître-auxiliaire, connaît une situation instable depuis plus d'un mois et risque de changer d'établissement, ce qui serait préjudiciable aux intérêts des élèves; 5° en EPS, au LEP, comme au collège, la suppression d'une heure d'association sportive limite la participation des élèves aux activités de cette association sans pour autant augmenter leurs horaires de cours. En conséquence, il lui demande les mesures rapides qu'il compte prendre pour donner à cet établissement les moyens d'un enseignement normal.

*Finances locales (travaux d'équipement en milieu rural).*

7781. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Malaud** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il n'estime pas nécessaire de mettre fin au blocage des travaux d'équipement en milieu rural (adduction d'eau, électrification...), conséquence de la stérilisation des ressources du Crédit agricole qui devraient financer ces travaux subventionnés par les collectivités locales et notamment les bud-

gets des conseils généraux. Il rappelle que cette prise en charge par les budgets départementaux est déjà la conséquence de la non-application des engagements de l'Etat qui devait assurer l'achèvement de ces équipements pour 1978. Il est donc pour le moins anormal que l'Etat, qui devrait se féliciter d'être relayé par les collectivités locales, entrave leurs efforts en tolérant le blocage de crédits votés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, parfois depuis 1977, et qui sont amputés chaque année de 10 à 15 p. 100 de leur valeur par l'érosion monétaire. Il souligne que des centaines de milliers de personnes âgées et d'exploitants agricoles attendent depuis des années l'eau courante qui leur a été promise depuis si longtemps, tandis que les conditions de travail de nombreux artisans, agriculteurs et petits entrepreneurs sont handicapées par l'insuffisance des dessertes électriques. Ce n'est pas le budget du ministre de l'agriculture, en réduction sur la plupart des chapitres d'équipement, qui y remédiera. Il souhaiterait savoir si des instructions vont enfin être données pour mettre fin au blocage de quelque 70 milliards de disponibilités du Crédit agricole, qui ne trouvent d'autre utilisation que leur placement sur le marché monétaire avec, pour seule conséquence, le gonflement de taux d'intérêts déjà insupportable et leur détournement du secteur rural où ils devraient normalement s'investir conformément à la vocation de l'établissement où ils ont été déposés.

*Cimetières (concession : substitution de titulaire).*

7790. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Granet** expose à **M. le ministre du budget** que, dans une question écrite, dont le texte a été publié sous le numéro 968 au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 10 mai 1978, il a attiré son attention sur la situation d'une personne ayant acheté une concession perpétuelle dans un cimetière — concession non utilisée — qui se trouve dans l'impossibilité d'en jouir du fait qu'elle quitte la localité sans esprit de retour et offre à la commune de substituer purement et simplement une autre personne en ses lieu et place, un acte de substitution étant alors passé entre le maire, la partie cedante et le nouveau concessionnaire. Une telle opération n'a pas le caractère d'un acte de cession, d'un trafic de concession (seul interdit), mais elle apparaît comme une renonciation du concessionnaire à ce droit au profit de la commune et comme l'attribution par celle-ci d'une concession nouvelle au nouveau titulaire. Il lui demande quels sont les droits d'enregistrement que l'administration est autorisée à percevoir et, notamment, si un tel acte est soumis aux droits de mutation à titre gratuit qui, actuellement, s'élèvent à 60 p. 100 de la valeur actuelle de la concession. Cette question n'ayant pas fait l'objet d'une réponse, il lui demande de bien vouloir fournir ce renseignement dans les meilleurs délais possibles.

*Taxe sur la valeur ajoutée (crédits de TVA déductibles).*

7791. — 27 octobre 1978. — **M. Pierre Monfrais** rappelle à **M. le ministre du budget** que le décret n° 72-102 en date du 4 février 1972 a institué une procédure de remboursement des crédits de TVA déductibles. Pour les assujettis dont les déclarations de 1971 ont fait apparaître un crédit, le remboursement de taxe ne peut excéder un crédit dit «de référence». Par contre, les entreprises dont les déclarations de 1971 n'ont fait apparaître aucun crédit ainsi que celles qui ne sont entrées dans le champ d'application de la TVA que depuis 1972 ne se voient opposer aucun crédit de référence. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager la suppression du butoir de remboursement que constitue ce crédit de référence, ayant fait observer qu'une telle solution serait particulièrement logique dans le cas où les crédits existants en 1971 ont été naturellement résorbés par imputation sur la TVA exigible ultérieurement et où le crédit actuel résulte uniquement d'opérations intervenues depuis 1972. En cette matière, la survivance du crédit de référence pénalise les entreprises anciennes et les met dans une situation défavorisée par rapport à celles nouvellement créées.

*Jugements (exécution des jugements).*

7792. — 27 octobre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes que pose la non-application de certaines décisions de justice. Il prend pour exemple le cas du litige qui s'est produit sur sa circonscription entre une SCI et un promoteur immobilier. Les décisions rendues en 1969 par le tribunal de grande instance de Versailles et la cour d'appel de Paris ont donné gain de cause à la SCI mais, depuis, l'inertie des avoués et huissiers chargés des recouvrements bloque presque totalement l'exécution de ces décisions. Tout cela est très proche du déni de justice et ce cas n'est malheureusement pas isolé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° faire exécuter dans les délais les plus courts les décisions prises par les instances judiciaires en matière civile; 2° sanctionner les avoués et huissiers qui se rendent coupables de dénis de justice; 3° indemniser les victimes de ces carences.

*Ecoles normales (Bourg-en-Bresse).*

**7795.** — 27 octobre 1978. — **M. Jacques Boyon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'école normale d'instituteurs de Bourg-en-Bresse n'a recruté en 1978 que quatorze élèves maîtres contre soixante-seize en 1976 et soixante-six en 1977. L'évolution démographique ne justifie pas ce resserrement puisqu'à la rentrée de septembre 1978 les écoles primaires de l'Ain ont accueilli environ neuf cents élèves de plus qu'en septembre 1977 et que, s'il faut en croire l'INSEE, elles devraient en accueillir davantage encore au moins jusqu'en 1982. Il lui demande donc de lui faire connaître quel avenir il envisage pour le recrutement des élèves maîtres à l'école normale d'instituteurs de Bourg-en-Bresse, compte tenu de ces prévisions et compte tenu du rôle que cette école doit jouer dans la formation des deux mille instituteurs en poste dans le département.

*EDF (centrale thermique d'Arjuzanx (Landes)).*

**7796.** — 27 octobre 1978. — **M. Auguste Cazalet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la centrale thermique d'Arjuzanx près de Morecenx dans le département des Landes. Cette centrale thermique, qui dépend d'EDF, fonctionne en utilisant le lignite d'une mine voisine. Cette mine à ciel ouvert a une réserve de 7 millions de tonnes, c'est-à-dire l'équivalent de 1 million de tonnes de pétrole. Cette réserve correspond à la production de 4 milliards de kilowatts/heure. EDF, considérant qu'une augmentation du prix du fuel est à exclure dans les années prochaines, estime que l'usine en cause doit être mise en veilleuse car sa production ne serait plus rentable. Elle considère également que cette centrale, dans son mode de fonctionnement actuel, ne serait compétitive que si elle tournait quatre mille heures par an. Il lui fait observer que la mine et la centrale emploient actuellement au total 570 travailleurs, soit 300 à la mine et 270 à la centrale. Du point de vue de l'emploi, la fermeture de la mine et de la centrale occupant près de 600 personnes sur une population de 6 000 habitants à Morecenx représenterait une véritable catastrophe. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point en ce qui concerne ce problème. Il souhaiterait que des études soient faites afin qu'en aucun cas, compte tenu de la situation de l'emploi dans la région, la centrale d'Arjuzanx ne soit fermée.

*Educotion physique et sportive  
(Val-d'Oise : sport optionnel).*

**7797.** — 27 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la suppression des sections d'animation sportive du Val-d'Oise. La circulaire « Mazeaud » du 5 octobre 1973 avait créé dans les collèges trois heures de « sport optionnel » en plus des deux heures d'éducation physique classique. Les élèves des sixième et cinquième devaient obligatoirement choisir un sport parmi ceux proposés en fonction des ressources locales. Les élèves des quatrième et troisième pouvaient facultativement bénéficier des mêmes dispositions. Le cadre administratif était celui des centres d'animation sportive, devenus ensuite sections d'animation sportive, dont le responsable, relevant du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, était « à côté » des chefs d'établissement. Une circulaire « Haby » du 10 mai 1977, complétée par une lettre du 21 octobre 1977, avait décidé de placer le sport optionnel sous l'autorité des chefs d'établissement ; la direction et l'organisation étant assurées par l'équipe des enseignants d'éducation physique. L'année 1977-1978, considérée comme transitoire, fut encore soumise au régime de la circulaire « Mazeaud ». Le 15 septembre 1978, on a appris la disparition du « sport optionnel » pour, semble-t-il, trois raisons : refus des enseignants d'assurer la direction et l'organisation ; rattachement à l'enseignement secondaire de six cents enseignants, ce qui fait ainsi disparaître nombre d'animateurs de sections d'animation sportive ; manque de crédits. Pour le Val-d'Oise, toutes les sections d'animation sportive sont ainsi supprimées malgré la très grande satisfaction qu'elles avaient données à tous. Un grand nombre de jeunes ont ainsi continué à pratiquer en association des disciplines sportives que les sections d'animation sportive leur avaient permis de découvrir et d'aimer. L'Etat se décharge sur les associations sportives qui se trouvent ainsi assurer une mission d'éducation sportive et ce avec des dirigeants le plus souvent entièrement bénévoles dont pourtant, à la limite, l'action s'apparente à une mission de service public. Il lui demande, en conséquence, d'étudier la possibilité de mesures d'urgence permettant le rétablissement du « sport optionnel » dont la suppression totale dans le Val-d'Oise apparaît catastrophique et injuste à une majorité de parents et d'enfants.

*Pensions de réversion (veuves de fonctionnaires mariées).*

**7798.** — 27 octobre 1978. — **M. Yves Guéna** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraite disposait que « Les veuves de fonctionnaires et employés civils ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la retraite d'ancienneté ou d'invalidité obtenue par le mari ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès suivant que la durée de ses services lui eût donné droit, à cette date, à une pension d'ancienneté ou à une pension d'invalidité. L'article 27 précisait que « si la veuve se remarie, elle peut à l'expiration de l'année qui suit son nouveau mariage, renoncer à sa pension ». Dans ce cas, elle a droit au versement immédiat d'un capital représentant trois annuités de cette pension ». Enfin, l'article 65 de la même loi indiquait que : « Les pensions attribuées en vertu de la présente loi sont irrévocables. » Les dispositions en cause ont été modifiées par la loi du 20 septembre 1948. Selon l'article 62 du code des pensions civiles et militaires de retraite résultant de cette loi, la veuve ou la femme divorcée qui contractait un nouveau mariage ou qui vivait en état de concubinage n'aurait plus droit de percevoir la pension qu'elle tenait de son mari mais le taux de cette pension demeurerait bloqué à la date du remariage ou du jour de la constatation du concubinage notoire. La pension n'était rétablie lors de la cessation du deuxième mariage ou de l'état de concubinage que si la veuve satisfaisait à certaines conditions d'âge et de ressources. L'article L. 45 du nouveau code annexé à la loi du 26 décembre 1964 apporte à ce dernier régime une modification importante puisqu'il prévoit la suppression de la pension pendant la durée du remariage ou de l'état de concubinage. Lorsque cesse le deuxième mariage ou l'état de concubinage, la veuve recouvre intégralement son droit à pension sans aucune condition d'âge ou de ressources. Ainsi, les lois du 20 septembre 1948 et du 26 décembre 1964 sont beaucoup plus rigoureuses que ne l'était la loi du 14 avril 1924 en ce qui concerne la pension de réversion des veuves mariées. Les effets du texte actuellement en vigueur sont très regrettables car de nombreuses veuves qui souhaitaient se remarier pour éviter la tristesse d'une vieillesse solitaire, hésitent à le faire car ce remariage leur fait perdre leurs ressources personnelles. Cet état de choses est d'autant plus incompréhensible que les droits à pension de réversion résultent de la retenue pour pension effectuée sur le traitement du mari. On peut raisonnablement considérer que cette retenue était supportée non seulement par le mari, mais également par son épouse puisqu'elle réduisait d'autant leurs ressources communes. On peut d'ailleurs observer que la pension de réversion attribuée aux veuves par le régime général de sécurité sociale est accordée à titre définitif et qu'elle n'est pas supprimée en cas de remariage (circulaire n° 151 du 5 août 1946). Sans doute les conditions d'attribution de cette pension sont-elles plus sévères que pour la pension de réversion du régime des fonctionnaires (conditions d'âge et de ressources personnelles). Il n'en demeure pas moins que le régime général tient mieux compte de la participation de l'assuré et de son épouse à la constitution des droits à pension de réversion. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ce problème afin que soient modifiées, à l'occasion par exemple du projet de loi de finances rectificative, les dispositions de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Une modification dans le sens préconisé par l'exposé ci-dessus constituerait une mesure particulièrement équitable.

*Baux de locaux d'habitation (hausse des loyers).*

**7799.** — 27 octobre 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les dispositions de la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 limitant la hausse des loyers en ce qui concerne plus particulièrement les loyers révisables en vertu du contrat, au cours ou deuxième trimestre. Il lui demande de bien vouloir préciser le mode de calcul applicable en ce domaine à partir de l'exemple suivant : il s'agit d'un bail conclu pour prendre effet du 1<sup>er</sup> octobre 1974 dont le loyer de mille francs lors de la conclusion du bail est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> octobre selon les variations du coût à la construction publié par l'INSEE. Ce loyer a été normalement révisé le 1<sup>er</sup> octobre 1975 ; il n'a pas été modifié au 1<sup>er</sup> octobre 1976. Conformément à la loi n° 76-978 du 29 octobre 1976, il n'a été majoré que de 6,30 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977. Il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions applicables dans ce cas particulier compte tenu de la loi précitée du 29 décembre 1977.

*Radiodiffusion et télévision  
(troubles de réception dus aux parasites).*

**7800.** — 27 octobre 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que des dispositions réglementaires existent depuis de longues années déjà visant à munir de dispositifs anti-parasites les moteurs industriels ou les moteurs des véhicules.

Il semble qu'au cours des années passées aucun problème particulier ne se soit posé en ce qui concerne la réglementation en cause. Par contre, actuellement de nombreuses personnes se plaignent d'être incommodées en ce qui concerne la réception des émissions de radiodiffusion ou de télévision par des parasites provenant de moteurs proches de leur domicile ou de moteurs de véhicules passant à proximité de leur domicile. Il lui demande si toutes dispositions sont bien prises pour s'assurer que tous les moteurs neufs sortant d'usine sont munis du dispositif antiparasites obligatoire. Il souhaiterait également savoir si des sondages sont effectués pour vérifier sur les moteurs déjà en place que les dispositifs antiparasites n'ont pas été retirés.

#### Education nationale (principaux de collège).

7802. — 27 octobre 1978. — M. Jean-Louis Masson expose à M. le ministre de l'éducation qu'un directeur adjoint de collège est titulaire d'un DUES de physique-chimie et qu'il a préparé un DEST du CNAM afin de présenter un CAPET de physique; cependant, ce dernier a été supprimé en 1970 dans cette série. L'intéressé n'a pu bénéficier de l'intégration spéciale dans le corps des certifiés offerte en 1975-1976 aux PEGC munis d'une licence, puisqu'il ne possède pas ce dernier titre universitaire. Il souhaite accéder à la fonction de principal de collège et les textes administratifs prévoient deux types d'accès: l'un réservé aux professeurs certifiés (CAPES-CAPET), l'autre aux directeurs adjoints munis d'une licence. L'intéressé, qui n'a toujours pas de licence mais un DEST, craint de voir sa demande rejetée. Or, il fait remarquer que la licence est un diplôme obtenu après trois années d'études après le baccalauréat alors que le DEST nécessite quatre années d'études après le baccalauréat. La licence permet de se présenter au CAPES mais le DEST permet de se présenter au CAPET (sauf dans le cas particulier au CAPET de physique supprimé). Les deux diplômes permettent de se présenter aux mêmes concours administratifs (CPE-documentaliste). Il est incompréhensible que s'agissant d'une promotion interne une telle différence entre licence et DEST soit faite alors que cette différence n'est pas faite pour les candidats aux concours. Il apparaît évident à partir de cet exemple que les diplômés de l'enseignement technique sont victimes d'une absence de mise à jour des textes administratifs. Dans le cas qui vient d'être exposé, la titulaire d'un DEST possède un diplôme apparemment valable mais en fait inutile. S'agissant de l'exemple qui a été donné et d'une manière plus générale du problème exposé, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à des situations inéquitables.

#### Pensions militaires d'invalidité (déportés et internés).

7803. — 27 octobre 1978. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur anciens combattants sur les dispositions du décret n° 74-1198 du 31 décembre 1974 complétant le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation. Il lui signale que, mise à part la tuberculose qui a laissé peu de survivants, toutes les affections énumérées sont des atteintes chroniques d'évolution souvent lente dont le diagnostic initial peut être tardif et n'apparaît qu'après de nombreuses années, le pronostic en étant d'ailleurs tout aussi fâcheux. Le diagnostic de ces affections était d'autant plus difficile à leur début que les moyens permettant de le faire ne sont apparus que bien après le délai de prise en charge prévu par le décret. En ce qui concerne les survivants de la déportation mosellanne, ceux-ci sont avant tout des sujets qui avaient moins de trente ans en 1945 et donc des possibilités de défense relativement conservées. Lorsque l'on sait que le maximum de délai est de dix ans et que les possibilités médicales de la Moselle ont été parmi les dernières en France jusqu'en 1975, il faut bien admettre que ce décret ne peut avoir un sens que si l'on substitue à la notion du délai de prise en charge celle plus juste de la présomption d'origine sans condition de délai. D'ailleurs dans ce cas, le caractère restrictif du décret ne permettrait aucun abus. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer.

#### Indemnité viagère de départ (conditions d'attribution).

7804. — 27 octobre 1978. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'agriculture que l'indemnité viagère de départ a été refusée à un ancien exploitant agricole au motif que son successeur à la tête de l'exploitation n'avait eu une activité agricole que durant les huit mois précédant le transfert alors que les textes stipulent que cette activité doit avoir été exercée pendant au moins cinq ans. Cette décision, intervenant a posteriori, apparaît particulièrement irréquitable dans la mesure où la commission des structures agricoles avait en son temps autorisé l'installation du nouvel exploitant, ce qui pouvait donner à l'ancien chef d'exploitation, qui cessait d'ailleurs son activité pour raison de santé, que ses droits

à l'attribution de l'indemnité viagère de départ étaient par là même reconnus. Il lui demande s'il n'estime pas anormal que l'intéressé soit, de ce fait, victime de décisions contradictoires de l'administration, et s'il n'envisage pas de prendre des mesures permettant l'attribution de l'indemnité viagère de départ lorsque la cession de l'exploitation a été préalablement autorisée.

#### Impôts (rapports entre l'administration et les contribuables).

7806. — 27 octobre 1978. — M. Michel Féricard expose à M. le ministre du budget que M. X..., ayant fait en date du 22 septembre 1978 une demande de dégrèvement sur un forfait SIC de cette période à M. le directeur des impôts, n'a à ce jour, et malgré le renouvellement de sa demande, reçu aucune réponse de la part de ces services. Il lui demande de lui faire connaître si un directeur des impôts est tenu ou non de donner une réponse, soit positive, soit négative à une demande de dégrèvement formulée par un contribuable.

#### Préretraite (revalorisation).

7807. — 27 octobre 1978. — M. Alain Richard demande à M. le ministre du travail et de la participation d'assurer une revalorisation régulière des ressources des préretraités, comme il est prévu pour les salariés et retraités. Cette revalorisation s'applique aux préretraités par période de six mois. Donc un travailleur placé en préretraite un mois après la dernière revalorisation attendra cinq mois pour obtenir le premier ajustement. Compte tenu du rythme de l'inflation, le travailleur dans cette situation aura perdu de 4 à 6 p. 100 de ses ressources, et cette perte demeurera constante pendant toute sa préretraite. Il lui demande s'il compte étudier un système permettant d'adapter proportionnellement les revalorisations aux préretraités selon l'époque de mise en préretraite.

#### Transports scolaires (financement).

7809. — 27 octobre 1978. — M. Raymond Forni attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les transports scolaires des élèves du secondaire. L'Etat finance à raison de 65 p. 100 les transports des élèves externes, mais se refuse à financer les transports des élèves internes. Cette mesure semble discriminatoire. En effet c'est davantage la situation géographique de l'habitation qu'une volonté délibérée qui impose aux parents de choisir l'internat. La plupart du temps les localités sont éloignées des établissements scolaires et ne sont pas bien desservies par les lignes de transport. Par ailleurs les familles sont soumises à des frais financiers importants: trousseau des élèves, frais d'internat. De plus les élèves sont renvoyés dans leur famille le mercredi, ce qui augmente encore les frais de transport. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

#### Enseignement agricole (Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne)).

7814. — 27 octobre 1978. — M. Christian Laurissegues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation existant au lycée agricole et au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot. Un poste d'éducation physique et sportive n'est pas remplacé à la suite d'un départ à la retraite; un poste d'ingénieur d'agronomie est supprimé après mutation; un poste de professeur technique de machinisme agricole du CFPPA est supprimé à la suite d'une mutation; un poste de responsable du CFPPA et du centre départemental de formation d'apprentis agricoles est supprimé à la suite d'une mutation. Ces diverses mesures, qui mettent en cause les actions de formation jeunes et adultes, semblent contraires aux déclarations faites par le Gouvernement et auront des répercussions particulièrement dures dans une région qui va subir dans quelques années une concurrence internationale difficile à soutenir, si on ne donne pas à l'enseignement public agricole les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

#### Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes (carte d'invalidité).

7815. — 27 octobre 1978. — M. Paul Duraffeur attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur un problème concernant l'inscription des aux d'invalidité sur les cartes d'invalidité. L'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ne prévoit pas l'inscription de ce taux sur la carte. Par contre, une circulaire du 12 décembre 1960 émanant du ministère de la santé la recommandait. Or une récente décision de la commission centrale d'aide sociale stipule pratiquement le contraire, prétextant qu'aucune disposition légale (et non d'ordre réglementaire) impose l'inscription. Cela a plusieurs conséquences: d'une part, les personnes

reconnues invalides à 100 p. 100 sont normalement exonérées de la taxe ORTF, mais la radiodiffusion refuse maintenant d'exonérer sur simple présentation de la carte puisqu'elle ne fournit plus d'indication; par ailleurs, écarte la suppression de cette inscription bon nombre de demandes de gens qui étant reconnus à 85 p. 100 ou 90 p. 100 voulaient l'être à 100 p. 100. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour que le taux d'invalidité soit bien inscrit sur la carte d'invalidité.

#### Bilans (réévaluation).

7817. — 27 octobre 1978. — M. Jean-Paul Fuchs expose à M. le ministre du budget que l'article 238 bis 1 du code général des impôts prévoit pour les entreprises la faculté ou l'obligation de procéder à une réévaluation de leurs éléments amortissables ou non. Il souhaite savoir si, dans le cadre de cette réévaluation, une entreprise peut faire apparaître à l'actif du bilan pour sa valeur au 31 décembre 1976 des immobilisations incorporelles telles que la valeur d'un fonds de commerce n'y figurant pas antérieurement.

#### Cadres (chômeurs).

7818. — 27 octobre 1978. — M. Albert Brochard rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que dans sa question écrite n° 1052 (*Journal officiel*, Débats AN, du 10 mai 1978, page 1531), qui n'a pas encore fait l'objet d'une réponse, il a attiré son attention sur la situation de nombreux cadres demandeurs d'emploi dont une grande proportion a plus de cinquante ans et qui se trouvent au chômage depuis deux ou trois ans, ayant épuisé leurs droits aux prestations d'assurance chômage. Il souligne la gravité du problème qui se trouve ainsi posé par suite de la politique suivie par de nombreuses entreprises qui consiste à confier les leviers de commande à des cadres jeunes et à se séparer de leurs collaborateurs âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, alors que, grâce à leur expérience professionnelle, ceux-ci seraient beaucoup plus désignés dans de nombreux cas pour assumer les responsabilités que l'on confie à de plus jeunes. Il convient donc de faire face à cette situation et il appartient aux pouvoirs publics de prendre rapidement les mesures nécessaires afin, d'une part, de permettre à ces cadres chômeurs âgés de plus de cinquante ans de se réinsérer dans la vie professionnelle et, d'autre part, de donner à ceux qui ne peuvent absolument pas trouver d'emploi les moyens de vivre de façon décente.

#### Pensions de retraites civiles et militaires (bonification pour l'exécution d'un service aérien commandé).

7819. — 27 octobre 1978. — M. Hubert Bassot expose à M. le ministre du budget qu'en vertu de l'article L. 12 d du code des pensions civiles et militaires de retraite, une bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé s'ajoute aux services effectifs pour la liquidation de la pension. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 71-74 du 21 janvier 1971 (art. R. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite) détermine la liste des personnels civils pouvant prétendre à ces bonifications d'annuités. En vertu de ce texte, les personnels civils du groupement aérien du ministère de l'intérieur (GAM) se trouvent exclus du bénéfice des bonifications prévues à l'article L. 12 d du code. Cette situation est d'autant plus choquante que ces personnels civils effectuent le même service que leurs collègues militaires. Ainsi on peut trouver au sein d'une même base, voire au sein d'un même équipage constitué par un pilote et un mécanicien, un agent qui bénéficie des bonifications, alors que l'autre est privé et ce dans les mêmes conditions de servitudes et de risques. D'autre part, les membres des sections d'hélicoptères de la gendarmerie nationale qui effectuent des missions pour la plupart identiques à celles du GAM bénéficient sans restriction des avantages accordés par l'article L. 12 d du code. Les intéressés ne réclament pas le bénéfice de la bonification afin d'obtenir avant la limite d'âge un maximum d'annuités leur permettant de prétendre à une retraite anticipée, mais ils souhaitent bénéficier de bonifications d'annuités pour services aériens afin de pouvoir obtenir éventuellement le maximum prévu par le code dans le cas, par exemple, où un accident viendrait interrompre leurs activités professionnelles. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un sous-brigadier de CRS qui a été victime en 1977 d'un grave accident aérien. Si l'on avait appliqué, pour le calcul de sa pension, les coefficients adoptés par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, cela se traduirait par une bonification d'annuités pour services aériens égale à quinze annuités supplémentaires. L'intéressé aurait pu ainsi atteindre le maximum de quarante. A l'heure actuelle, il ne pourra certainement pas reprendre une activité professionnelle quelconque et la pension de retraite qui lui sera versée se limitera aux annuités acquises. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation injuste.

#### Pensions de retraite civiles et militaires (bonification pour l'exécution d'un service aérien commandé).

7820. — 27 octobre 1978. — M. Hubert Bassot expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu de l'article L. 42 d du code des pensions civiles et militaires de retraite une bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé s'ajoute aux services effectifs pour la liquidation de la pension. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 71-74 du 21 janvier 1971 (article R. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite) détermine la liste des personnels civils pouvant prétendre à ces bonifications d'annuités. En vertu de ce texte les personnels civils du groupement aérien du ministère de l'intérieur (GAM) se trouvent exclus du bénéfice des bonifications prévues à l'article L. 12 d du code. Cette situation est d'autant plus choquante que ces personnels civils effectuent le même service que leurs collègues militaires. Ainsi, on peut trouver, au sein d'une même base, voire au sein d'un même équipage constitué par un pilote et un mécanicien, un agent qui bénéficie des bonifications, alors que l'autre en est privé et ce dans les mêmes conditions de servitudes et de risques. D'autre part, les membres des sections d'hélicoptères de la gendarmerie nationale qui effectuent des missions pour la plupart identiques à celles du GAM bénéficient sans restriction des avantages accordés par l'article L. 12 d du code. Les intéressés ne réclament pas le bénéfice de la bonification afin d'obtenir, avant la limite d'âge, un maximum d'annuités leur permettant de prétendre à une retraite anticipée. Mais ils souhaitent bénéficier de bonifications d'annuités pour services aériens afin de pouvoir obtenir éventuellement le maximum prévu par le code dans le cas, par exemple, où un accident viendrait interrompre leurs activités professionnelles. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un sous-brigadier de CRS qui a été victime, en 1977, d'un grave accident aérien. Si l'on avait appliqué, pour le calcul de sa pension les coefficients adoptés par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, cela se traduirait par une bonification d'annuités pour services aériens égale à quinze annuités supplémentaires. L'intéressé aurait pu ainsi atteindre le maximum de quarante. A l'heure actuelle il ne pourra certainement pas reprendre une activité professionnelle quelconque et la pension de retraite qui lui sera versée se limitera aux annuités acquises. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation injuste.

#### Assurance vieillesse (paiement mensuel).

7821. — 27 octobre 1978. — M. Jean Bégault demande à M. le ministre du budget dans quel délai le paiement mensuel des pensions de retraite doit être étendu aux départements dans lesquels ce système n'a pas encore été instauré et si, notamment, on peut espérer que ce paiement mensuel sera mis prochainement en vigueur dans le département de Maine-et-Loire.

#### Langues régionales (enseignement dans les lycées agricoles).

7822. — 27 octobre 1978. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'absence de tout enseignement des langues régionales dans les lycées agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il convient d'envisager l'application de la loi sur l'enseignement des langues régionales aux établissements d'enseignement agricole public.

#### Aides ménagères (associations d'aide ménagère à domicile).

7823. — 27 octobre 1978. — M. Jean Briane expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'au moment où le nombre de personnes âgées risque d'aller en progressant au cours des années à venir, on constate que les moyens financiers dont disposent les associations d'aide ménagère à domicile correspondent de moins en moins aux besoins. Certaines associations se demandent, à l'approche de l'hiver, quelle va être la situation des personnes qui ont l'habitude d'être aidées et qui se trouvent pratiquement privées de l'aide ménagère. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour donner aux services d'aide ménagère à domicile des moyens financiers en rapport avec leurs besoins et assurer le bon fonctionnement des associations.

#### Transports scolaires (élèves internes).

7824. — 27 octobre 1978. — M. Jean Briane rappelle à M. le ministre de l'éducation que dans l'état actuel de la réglementation les élèves internes n'ont pas le droit d'utiliser les services de transports scolaires. Il est difficile de comprendre que l'on prévienne des règles aussi rigides, dont l'effet est de pénaliser les familles qui, pour des raisons évidentes, et notamment la distance entre leur résidence et l'établissement scolaire, sont obligées d'utiliser

l'Internat. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une famille de cinq enfants dans laquelle deux filles sont internes dans des établissements situés à 50 kilomètres l'un de l'autre. L'une quitte l'établissement le vendredi soir à 17 heures et l'autre le même jour à 18 heures. Il est impossible aux parents d'aller chercher les deux filles à la fois. Or pour l'une d'entre elles les horaires du ramassage scolaire permettraient de résoudre le problème; mais le transporteur refuse d'accepter la jeune fille dans son véhicule. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient assouplies les règles actuelles et que l'accès aux services de transports scolaires soit autorisé pour les élèves internes à l'occasion de leur départ en fin de semaine et de leur retour au début de la semaine suivante.

*Constructions scolaires et universitaires (Hennebont (Morbihan)).*

7826. — 27 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabellac** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la population d'Hennebont et des communes avoisinantes a manifesté à plusieurs reprises son souhait d'obtenir l'implantation d'un lycée d'Etat dans cette ville. De nombreux conseils municipaux ont voté des délibérations en ce sens. Au moment où les lycées lorientais rencontrent des difficultés pour accueillir les élèves dont l'effectif est en progression par rapport aux années précédentes, il apparaît de plus en plus souhaitable que les demandes présentées par la population d'Hennebont reçoivent satisfaction. Il serait possible de procéder par étapes : dans un premier temps, ouverture de classes de seconde dans les locaux des établissements scolaires d'Hennebont, ces classes étant rattachées à un lycée de Lorient; ensuite transformation du collège Langevin en lycée ou en annexe d'un lycée de Lorient, ce collège étant remplacé par un nouveau collège public construit sur la rive droite du Blavel, secteur en pleine expansion. Une telle solution éviterait les longs déplacements des jeunes vers les lycées lorientais et en même temps ceux des enfants des nouveaux quartiers de la rive droite du Blavel vers le collège Curie très éloigné. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions en ce qui concerne la création d'un lycée d'Etat à Hennebont dans les conditions proposées ci-dessus.

*Impôts locaux (garages et parkings).*

7827. — 27 octobre 1978. — **M. Paul Pernin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la fiscalité locale touchant les garages, boxes ou parkings utilisés par des particuliers. Il existe une véritable contradiction entre les dispositions fiscales qui pénalisent les propriétaires de véhicules automobiles faisant l'effort de louer, voire d'acheter des garages pour leur voitures au lieu de les laisser encombrer les voies urbaines, et la politique d'aménagement de la circulation visant à rendre celle-ci plus fluide. Il est certain qu'une mesure d'exonération fiscale des parkings, garages et boxes utilisés par des particuliers entraînerait une diminution des bases imposables. Cependant, prétendre que cette exonération se traduirait par une augmentation corrélative du taux de l'impôt et des cotisations des autres contribuables constitue, semble-t-il, une façon partielle d'envisager le problème. En effet, les propriétaires de véhicules automobiles qui louent ou achètent des garages pour leurs voitures rendent un service certain à l'ensemble de la collectivité en contribuant à la fluidité de la circulation, alors que ceux qui ne font pas cet effort encombrant les chaussées et profitent en définitive du domaine public. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas de proposer au vote du Parlement une disposition exonérant d'impôt les garages, boxes et parkings utilisés par des particuliers.

*Emploi (Cornimont (Vosges) : entreprise Chague).*

7828. — 27 octobre 1978. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Chague située à Cornimont (Vosges). Cette entreprise est en situation difficile et sa direction songe à licencier du personnel alors que celui-ci a élaboré un plan de sauvetage appelé « plan Lambert » qui, par le sérieux de ses propositions aux plans économique, commercial et financier, permettrait de sauver l'entreprise et de garantir son emploi. Il lui demande si les pouvoirs publics entendent favoriser cette solution, notamment par l'intervention du commissariat à l'industrialisation des Vosges.

*Enseignement de la médecine (non-titulaires).*

7829. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation précaire des vacataires et non-titulaires de l'enseignement en médecine. On peut déplorer qu'aucune garantie d'emploi ne soit accordée aux personnels enseignants et aux assistants inscrits sur la liste d'aptitude mais non titularisés. Il lui demande comment elle compte remédier au plus tôt à cette injustice.

*Mutualité agricole (capital décès).*

7830. — 27 octobre 1978. — **M. René Florian**, constatant que les conditions requises pour le versement du capital alloué lors du décès d'un assuré social sont beaucoup plus restrictives dans le régime social agricole que dans le régime général, demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'entend pas, pour aller dans le sens de parité entre les deux régimes, revenir sur la disposition du décret du 18 octobre 1956 qui limite les catégories de bénéficiaires du capital décès. Il demande en outre au ministre s'il n'estime pas plus simple et plus équitable que le versement du capital décès soit désormais effectué sans condition spéciale à toute personne à la charge sociale de l'assuré au jour de son décès ou à toute personne physique ayant supporté la charge des obsèques et jusqu'à concurrence du montant de celles-ci.

*Enseignement supérieur (personnels non titulaires).*

7833. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le cas des personnels non titulaires des universités (assistants et vacataires). Le décret du 20 septembre 1978 les atteint justement dans leur situation morale et matérielle et porte préjudice par là même au niveau de la formation des étudiants des IUT. Il lui demande si elle compte réviser au plus tôt ces mesures discriminatoires.

*Viticulture (plan Vin blanc).*

7834. — 27 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce qu'il est advenu du dossier concernant le plan Vin blanc qui lui avait été présenté en 1977 par le préfet d'Aquitaine, préfet de la Gironde, et quelles sont les réponses qu'il compte y apporter.

*FORMA (cantines scolaires).*

7837. — 27 octobre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le non-respect par le FORMA de ses engagements à l'égard de la subvention aux cantines scolaires distribuant une certaine quantité de produits laitiers. Le FORMA s'était engagé à verser pour l'année 1977-1978, 24 centimes par repas aux cantines du département de Loire-Atlantique distribuant ces produits. Bien que toutes les formalités administratives aient été remplies en temps utile, certaines cantines n'ont reçu aucun versement, d'autres seulement celui du premier trimestre scolaire de l'année 1977-1978, la gestion des cantines scolaires restant bien souvent l'initiative d'associations de la loi de 1901, les retards de ces versements leur font cruellement défaut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer le paiement de cette subvention.

*Licenciement (Nantes (Loire-Atlantique)).*

7838. — 27 octobre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas de deux employées de la société Quo Vadis, à Nantes, licenciées pour avoir épousé deux employés de cette même entreprise. Il lui demande : 1° comment il compte faire modifier le règlement intérieur de cette entreprise, dont le contenu est manifestement totalement contraire aux libertés les plus élémentaires et aux principes fondamentaux du droit français; 2° quelles mesures il compte prendre pour la réembauche de ces deux employées dont le licenciement est tout à fait inadmissible.

*Assurances vieillesse (retraite complémentaire).*

7840. — 27 octobre 1978. — **M. Reoul Bayou** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème suivant : les femmes pourront prendre leur retraite à soixante ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Une retraite complémentaire ne pourra leur être servie qu'à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'existe pas une possibilité de verser cette retraite complémentaire à soixante ans.

*Syndicats professionnels*

*(Société CERBA, à Maffliers : réintégration d'un syndicaliste).*

7842. — 27 octobre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** les raisons de la non-application de la décision de justice rendue par le tribunal des référés le 13 juillet 1978 à la suite du jugement d'annulation du tribunal administratif du 17 mai 1978 concernant la réintégration

à son ancien poste de M. Perdu, délégué du personnel, délégué syndical et représentant syndical au comité d'entreprise de la Société CERBA, à 95500 Maffliers. Ce jugement a d'ailleurs été confirmé par la cour d'appel le 2 août 1978.

*Société nationale des chemins de fer français  
(billet annuel de congé payé).*

**7843.** — 27 octobre 1978. — M. Alain Richard demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il compte étudier les possibilités d'étendre aux préretraités le bénéfice du billet annuel de congé à tarif réduit qui s'applique actuellement aux salariés et retraités.

*Education physique et sportive (Beaurepaire [Isère]).*

**7847.** — 27 octobre 1978. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation de l'enseignement EPS au collège de Beaurepaire. Actuellement deux professeurs assurent cet enseignement dans vingt-deux classes, ce qui représente moins de deux heures hebdomadaires et a pour conséquence la non-application de la réforme du système éducatif qui prévoit trois heures d'EPS dans les classes de sixième et cinquième. Le déficit horaire dans cet établissement se situe à vingt-cinq heures. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème, et d'envisager le plus rapidement possible la création d'un poste et demi.

*Impôt sur le revenu (travailleurs pluriactifs).*

**7848.** — 27 octobre 1978. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des travailleurs pluriactifs au regard de l'impôt sur le revenu. Lorsque le double actif est agriculteur, son revenu agricole vient s'ajouter à ses autres revenus et il est imposable sur l'ensemble. Par conséquent, il est conduit à devoir acquitter un impôt sur son revenu agricole car celui-ci, se cumulant avec d'autres revenus, amène son revenu global dans des tranches imposables, alors que le plus souvent le revenu agricole seul reste bien en deçà du seuil d'imposition. Dans certains départements tout au moins, cette situation est relativement nouvelle et résulte de l'application du protocole d'accord conclu le 10 juillet 1975 entre le ministère de l'économie et des finances (direction générale des impôts) et le ministère de l'agriculture (direction des affaires sociales). Dans les zones de montagne, les réactions des intéressés sont légitimement vives et défavorables, car la situation créée frappe des régions où la pluriactivité est un phénomène traditionnel lié à la très faible productivité agricole et des assujettis qui se trouvent exclus du bénéfice des principales aides à l'agriculture de montagne. Comme il est désormais bien démontré que la double activité peut être dans ces zones la seule solution pour assurer un certain entretien des secteurs ruraux concernés, il y a lieu de ne décourager personne par des mesures perçues comme discriminatoires et injustes, car le revenu en cause ne compense pas équitablement le travail réalisé et les investissements ou charges à honorer. S'agissant au demeurant de sommes relativement faibles, il lui demande si, dans le cadre d'une politique plus active de la montagne, le Gouvernement compte prendre des mesures pour parvenir soit à exonérer d'impôt les biens faibles revenus tirés de l'agriculture de montagne, soit à fixer un seuil en deçà duquel cette part d'impôt ne serait pas due, soit à faire bénéficier tous les intéressés de l'intégralité des aides à l'agriculture de montagne, car il n'est pas admissible que le droit commun s'applique pour la fiscalité et ne s'applique pas pour les aides apportées.

*Impôt sur le revenu (travailleurs pluriactifs).*

**7849.** — 27 octobre 1978. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des travailleurs pluriactifs au regard de l'impôt sur le revenu. Lorsque le double actif est agriculteur, son revenu agricole vient s'ajouter à ses autres revenus et il est imposable sur l'ensemble. Par conséquent, il est conduit à devoir acquitter un impôt sur son revenu agricole car celui-ci, se cumulant avec d'autres revenus, amène son revenu global dans des tranches imposables, alors que le plus souvent le revenu agricole seul reste bien en deçà du seuil d'imposition. Dans certains départements tout au moins, cette situation est relativement nouvelle et résulte de l'application du protocole d'accord conclu le 10 juillet 1975 entre le ministère de l'économie et des finances (direction générale des impôts) et le ministère de l'agriculture (direction des affaires sociales). Dans les zones de montagne, les réactions des intéressés sont légitimement vives et défavorables, car la situation créée frappe des régions où la pluriactivité est un phénomène traditionnel lié à la très faible productivité agricole et

des assujettis qui se trouvent exclus du bénéfice des principales aides à l'agriculture de montagne. Comme il est désormais bien démontré que la double activité peut être dans ces zones la seule solution pour assurer un certain entretien des secteurs ruraux concernés, il y a lieu de ne décourager personne par des mesures perçues comme discriminatoires et injustes, car le revenu en cause ne compense pas équitablement le travail réalisé et les investissements ou charges à honorer. S'agissant au demeurant de sommes relativement faibles, il lui demande si, dans le cadre d'une politique plus active de la montagne, le Gouvernement compte prendre des mesures pour parvenir soit à exonérer d'impôt les biens faibles revenus tirés de l'agriculture de montagne, soit à fixer un seuil en deçà duquel cette part d'impôt ne serait pas due, soit à faire bénéficier tous les intéressés de l'intégralité des aides à l'agriculture de montagne, car il n'est pas admissible que le droit commun s'applique pour la fiscalité et ne s'applique pas pour les aides apportées.

*Enseignement secondaire  
Villeurbanne [Rhône] : collège Jean-Jaurès.*

**7850.** — 27 octobre 1978. — M. Charles Hernu informe M. le ministre de l'éducation de la situation suivante. Selon les informations transmises par les enseignants et les parents d'élèves, la suppression d'un poste d'instituteur serait envisagée au collège Jean-Jaurès à Villeurbanne. L'une des deux institutrices qui occupent ce poste à mi-temps vient d'être mutée au collège d'Anse. L'autre, titulaire, aurait été informée que sa mutation interviendrait très prochainement. Dans quelles conditions de telles mesures peuvent-elles être envisagées un mois après la rentrée scolaire. La situation en résultant est d'autant plus grave qu'elle conduirait à priver les élèves de vingt heures de physique et d'éducation manuelle et technique. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Centre national de la recherche scientifique (personnel).*

**7851.** — 27 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Chevènement demande à Mme le ministre des universités : 1° de lui faire un bilan de l'application du décret du 25 août 1976 concernant la revalorisation des professions manuelles au CNRS ; 2° de lui indiquer combien de personnes seront concernées par cette revalorisation pendant l'exercice budgétaire 1979 ; 3° si elle entend, conformément à la lettre du texte, procéder à cette revalorisation avec effet rétroactif à la date de parution du décret.

*Habitations à loyer modéré  
(Meurthe-et-Moselle : travailleurs étrangers).*

**7854.** — 28 octobre 1978. — Mme Colette Goerliot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les pratiques mises en application par l'office public d'HLM de Nancy. L'office possède, dans le bassin de Briey, la cité radieuse de Briey-en-Forêt qui présente une capacité de 340 logements. Or, actuellement, 84 logements restent sans locataires, et cette situation persiste depuis de nombreuses années. Des familles de travailleurs immigrés, autorisées à résider en France, se voient refuser l'attribution d'appartements car des consignes précises de la direction de Nancy stipulent qu'un pourcentage de 8 p. 100 d'étrangers doit être respecté. La cité radieuse de Briey-la-Forêt atteint un pourcentage de 18 p. 100, et l'agence locale de Briey est obligée de refuser les nouvelles demandes. Ces mesures revêtent un caractère de xénophobie certain. D'autre part, il est inadmissible de permettre une vacance d'un quart de la capacité totale d'HLM qui serait une source de revenus appréciable quand on connaît les difficultés financières que rencontrent les offices. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces restrictions, uniquement basées sur les nationalités, qui permettraient d'accueillir les familles de travailleurs immigrés.

*Emploi (Joeuf [Meurthe-et-Moselle]).*

**7855.** — 28 octobre 1978. — Mme Colette Goerliot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'Entreprise SIREP, à Joeuf, qui a déposé son bilan fin septembre 1978, privant cinquante-cinq ouvriers de leur emploi. Cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire. La SIREP est spécialisée dans l'enrobage plastique de tubes industriels et assurait le revêtement plastique des tubes produits par l'usine à tubes de Joeuf, toujours en activité. Les motifs invoqués pour le dépôt de bilan étaient : cessation de paiement aux créanciers et manque de commandes. Or, début octobre, alors que l'établissement est définitivement fermé, et le personnel licencié, une équipe composée d'ouvriers d'une agence de travail temporaire, de l'ancien conducteur de travaux, sous le contrôle du directeur de la SIREP, a repris la production d'enrobage. Huit kilomètres de tubes sont encore en attente pour être traités. En consé-



quence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rétablir l'activité de la SIREP puisqu'il semblerait que des commandes soient assurées, et pour garantir en priorité l'emploi au personnel licencié dans cette éventualité.

*Enseignement technique et professionnel  
(Jarny (Meurthe-et-Moselle) : LEP).*

**7856.** — 28 octobre 1978. — **Mme Colette Goeurlot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du LEP de La Tuilerie, à Jarny. Cet établissement est prévu pour une capacité de 450 lycéens; mais en accueille actuellement 780. En enseignement général, treize heures de mathématiques ne sont pas assurées alors qu'un maître-auxiliaire n'a qu'un demi-poste. Un seul professeur d'éducation physique et sportive se charge de vingt-neuf classes. En section professionnelle, un professeur de mécanique générale parti, n'a pas été remplacé. Les locaux et les moyens mis à la disposition des enseignants sont insuffisants. Le manque de matériel se fait durement ressentir: pour l'enseignement professionnel, pas de machines comptables électroniques, machines à écrire insuffisantes, en mauvais état et inadaptées aux besoins, pas de matériel de reprographie, d'expérimentation en sciences. Une classe de troisième année BEP de trente-deux élèves ne dispose que de dix machines à écrire. Une classe de troisième année (Sténodactylographe) n'a que deux cours de dactylographie par semaine, dispensés de treize heures à quatorze heures sur du matériel de première année. Une classe de troisième année (Sténodactylographe) a été supprimée. Les sections Ajusteurs de deuxième et troisième année ne disposent pas des étaux-limeurs qui leur sont indispensables. La situation est des plus critiques et les lycéens n'ont aucun moyen suffisant pour la préparation de leurs examens professionnels. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures urgentes et immédiates il compte prendre pour que toutes les conditions nécessaires soient assurées au LEP de La Tuilerie, à Jarny, pour un enseignement conforme aux besoins et les meilleures conditions pour la préparation d'examens professionnels.

*Enseignement secondaire  
(Seine-Saint-Denis : enseignements facultatifs).*

**7860.** — 28 octobre 1978. — **M. Roger Gouhier** signale à **M. le ministre de l'éducation** que dans de très nombreux établissements du département, les enseignements facultatifs prévus dans les normes officielles des classes de second cycle ne peuvent pas être assurés faute de professeurs; souligne la dégradation de la qualité de l'enseignement qui en résulte et qui interdit à certains élèves toutes possibilités de réorientation; demande si cette tendance à réduire les enseignements facultatifs prépare leur suppression; souhaite connaître s'il y a eu des modifications dans les horaires.

*Enseignement supérieur (école supérieure de commerce de Paris).*

**7862.** — 28 octobre 1978. — **M. Paul Laurent** signale à l'attention de **M. le ministre de l'industrie** la grève des étudiants de l'école supérieure de commerce de Paris menée depuis deux semaines contre neuf redoublements d'élèves; ce qui signifie pour eux l'obligation de payer à nouveau 6 000 francs de frais scolaires. Cet état de fait constitue une aggravation de la sélection dans cet établissement alors que, simultanément, ce phénomène d'arbitraire est constaté dans vingt-trois autres écoles. Le mouvement de protestation y est également constaté. Cette situation est provoquée par la volonté de « mettre au pas » les étudiants face aux projets du patronat d'adaptation du système des grandes écoles à l'industrie dans l'optique de leur stratégie de redéploiement, dans un souci de rentabilisation immédiate. A l'ESCP, les étudiants et l'association des professeurs demandent depuis deux semaines que s'ouvrent des négociations avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris, afin de débloquer ce conflit dans un sens de justice favorable aux étudiants. Ils se heurtent à un refus systématique qui traduit bien la volonté de la CCIP de renforcer sa pression afin de pouvoir, par la suite, imposer des réformes et des mesures plus globales. Dans le but d'aboutir à l'ouverture de ces négociations, l'union des grandes écoles de l'ESCP s'est adressée à **M. Paul Laurent** en vue d'un appui parlementaire. Il estime devoir le lui apporter d'autant plus qu'en cette période le vif mécontentement du corps enseignant s'exprime conjointement avec celui des étudiants en raison des trop mauvaises conditions de rentrée. En conséquence, il serait désireux de connaître ses intentions pour que, dans le cas précis de l'école supérieure de commerce de Paris, tous les élèves soient en mesure de poursuivre normalement leurs études.

*Téléphone (Bretagne : industrie du téléphone).*

**7864.** — 28 octobre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés de l'industrie française du téléphone qui menacent gravement l'emploi dans ce secteur industriel, particulièrement en Bretagne. Sur 90 000 salariés

de ce secteur en France, la seule Bretagne en compte 11 000. Ces difficultés sont la conséquence de l'action gouvernementale et des grands groupes privés du téléphone. Malgré la priorité accordée au téléphone dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, les autorisations de programme dans le budget des PTT ont stagné en 1978 et régressent en 1979. Les nouvelles technologies dans les télécommunications ont été introduites sans qu'aient été préparées les nécessaires reconversions du personnel. Les groupes industriels du téléphone, Thomson, CGE, ITT, CGCT, C3S, AOIP, ont déjà organisé la régression des effectifs et porté atteinte aux conditions de travail du personnel. La DATAR prévoit sur trois ans 15 000 suppressions d'emploi pour 90 000 personnes concernées. Il lui rappelle que la Bretagne est déjà confrontée à un taux de chômage particulièrement élevé: en août 1978, on comptait 56 000 chômeurs, soit 8,3 p. 100 des salariés. Des entreprises ont déjà annoncé des licenciements comme à Redon où la SRPI veut supprimer d'ici à avril 1979 167 emplois. D'autres prévoient de le faire, tel l'ITT-Lannion, AOIP-Morlaix, Erikson-Brest. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder un secteur industriel vital pour la Bretagne et éviter à cette région de nouvelles épreuves.

*Hôpitaux (Saint-Brieuc et Rennes : Bretagne).*

**7865.** — 28 octobre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation hospitalière à Saint-Brieuc et à Rennes. Il lui rappelle sa précédente question écrite portant sur l'hôpital de La Bauchée, à Saint-Brieuc, et lui demande quelles dispositions seront prises pour en achever la construction et en équiper enfin les locaux, tandis que le retard accumulé constitue aux yeux de la population un exemple de gaspillage et que le nouvel hôpital permettrait de créer immédiatement 300 emplois. Il se fait, d'autre part, l'interprète de la population rennaise qui s'émue du refus d'équiper convenablement le service de radiologie de l'hôpital Sud de Rennes ainsi que de la décision d'abandonner la rénovation des bâtiments de l'annexe de la Massaye où 180 personnes âgées vivent dans des baraquements militaires datant d'avant-guerre. N'y a-t-il pas lieu de craindre, après les propos qu'elle a tenu à Dinard, qu'il ne sera pas créé de nouveaux lits et que modernisation et rénovation seront freinées. Au CHR de Rennes, les difficultés de fonctionnement du V 240 de Saint-Laurent sont dues essentiellement à l'insuffisance des effectifs du personnel. Cette situation est le résultat du refus de créer les postes budgétaires indispensables à un bon fonctionnement des hôpitaux et à une politique d'humanisation qui exige un personnel suffisant en nombre et en qualité. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle envisage de prendre: 1° pour achever et équiper à Saint-Brieuc l'hôpital de La Bauchée; 2° pour équiper le service de radiologie de l'hôpital Sud de Rennes et doter le V 240 de Saint-Laurent d'un effectif de personnel suffisant et qualifié.

*Commerçants (commerçants bretons victimes de la marée noire).*

**7866.** — 28 octobre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de la marée noire sur les difficultés financières des commerçants bretons. Les craintes formulées dès le mois de mai se sont confirmées et les touristes, qui constituent une part importante de l'activité estivale, ne sont venus dans cette région que dans des proportions se situant entre 10 p. 100 et 50 p. 100 par rapport à l'année passée. Il n'est pas possible, à ce jour, de dresser un bilan des pertes subies par les commerçants bretons mais les difficultés financières pour la majorité d'entre eux restent considérables. C'est pourquoi, en leur nom et pour leur permettre d'étaler sur les prochains mois les pertes sévères qu'ils ont subies durant la période du printemps et de l'été 1978, il lui demande de vouloir bien intervenir auprès des directeurs des services fiscaux ainsi qu'auprès des directeurs de l'URSSAF et de l'ASSEDIC afin qu'ils accueillent avec bienveillance les demandes d'échelonnement de paiement d'impôts et de cotisations qui pourraient leur être présentées par les commerçants bretons.

*Sidérurgie (Société Ugine-Acier).*

**7867.** — 28 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les travailleurs de la Société Ugine-Acier vont chômer quatre jours en octobre, sans doute autant en novembre et décembre et, comme l'indique la direction, « tout donne à penser qu'il en sera de même au début de l'année 1979 ». D'autre part, 400 licenciements, au minimum, viennent d'être annoncés pour l'ensemble des usines françaises du groupe. Cela crée un grave problème social puisque ces travailleurs vont perdre pendant plusieurs mois une part importante de leur salaire et certains leur emploi. Mais c'est aussi l'intérêt national qui est en cause. En effet, les aciers spéciaux produits par Ugine-Acier, qui ont acquis une réputation méritée de qualité, sont aujourd'hui concurrencés par des productions en provenance d'Espagne et d'Afrique du Sud notamment. Il semblerait que ces productions concurrentes pro-

viennent pour l'essentiel de filiales du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann auquel appartient précisément Ugine-Acier. En d'autres termes, Pechiney-Ugine-Kuhlmann se concurrencerait lui-même pour son plus grand profit qui ne cesse d'augmenter. Désastreuse illustration de la politique de redéploiement qui « casse » nos usines. Cette politique est contraire à l'intérêt de la France. C'est contre elle que le 18 octobre les travailleurs d'Ugine-Acier ont fait grève afin de s'opposer au démantèlement d'une industrie, la sidérurgie fine, dont dépendent pour une bonne part nos productions automobiles, aéronautiques, la construction navale, la machine-outil, l'électroménager, etc. Il lui demande donc les mesures que, pour sa part, le Gouvernement compte prendre et, notamment, s'il envisage : de s'opposer aux licenciements et de satisfaire les légitimes revendications de ces travailleurs ; de protéger nos productions de la concurrence étrangère ; d'obliger les groupes industriels, en l'occurrence Ugine-Acier, à investir en France ; de promouvoir une politique d'accords mutuellement avantageux avec les pays producteurs de minerais (chrome, manganèse, tungstène, etc.) pour la fourniture de ceux-ci.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(Trinité-Plouzane (Finistère)).*

**7868.** — 28 octobre 1978. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes que rencontrent les écoles maternelle et primaire de la Trinité-Plouzane dans le Finistère à cause de l'augmentation des effectifs et du manque d'instituteurs. C'est ainsi que faute d'avoir obtenu les postes promis par les inspecteurs départementaux, les élèves sont cette année entassés dans des classes trop petites. Face à cette situation, le mécontentement des parents d'élèves grandit. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner rapidement ce problème et de prendre les mesures qui s'imposent pour le résoudre.

*Fruits et légumes (politique communautaire).*

**7871.** — 28 octobre 1978. — **M. Irénée Bourgols** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la question n° 4886 qu'il lui a posée le 29 juillet 1978 sur le mécontentement exprimé par les représentants des producteurs de fruits et légumes de Seine-Maritime. Ceux-ci jugent par trop insuffisants les décisions prises à l'occasion du conseil des ministres de la Communauté qui s'est tenu à Bruxelles le 12 mai dernier. Alors que le dossier « fruits et légumes » était défini comme l'une des priorités lors de la conférence annuelle de 1977. Devant cette situation qui crée un vif mécontentement des producteurs, il lui demande quelles mesures urgentes, il compte prendre afin d'aboutir à un réel respect de la préférence communautaire par des mécanismes adaptés ; d'aboutir à une meilleure organisation des marchés européens ainsi qu'à une meilleure utilisation des moyens de gestions de ces marchés.

*Enseignement élémentaire (Sauvian (Hérault)).*

**7872.** — 28 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la situation de l'école de Sauvian (Hérault). Depuis la rentrée, date à laquelle 147 élèves étaient inscrits, les parents d'élèves soutenus par les enseignants et les élus demandent la création d'un poste supplémentaire. **M. le ministre** avait accepté, lors d'une rencontre avec le syndicat national des instituteurs, de ramener le principe du minimum requis par la « grille Guichard » de 155 à 145 élèves pour la création d'un nouveau poste. Il y a 147 élèves inscrits à l'école de Sauvian. La situation actuelle impose un cours préparatoire de trente-six élèves et un CE1 de vingt-neuf élèves, alors que Sauvian étant une agglomération en pleine expansion de nouvelles inscriptions sont prévisibles en cours d'année. Dans ces conditions, la création d'un poste apparaît conforme à la législation et à l'intérêt de la population. Il lui demande d'intervenir rapidement auprès de l'inspecteur d'académie concerné pour que cette création soit décidée et les crédits attribués en conséquence.

*Pétrole (forage au large des côtes de Camargue).*

**7875.** — 28 octobre 1978. — **M. Vincent Porell** informe **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie de sa profonde surprise lorsqu'il a appris par la presse qu'on allait chercher du pétrole au large des côtes de Camargue entre les Saintes-Maries-de-la-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Une plate-forme de forage serait, en effet, installée en Méditerranée, dès décembre 1978, à 5 km des côtes de Camargue pour tenter de découvrir une éventuelle nappe de pétrole, c'est ce qu'a annoncé le 13 octobre 1978 la société Elf-Aquitaine à Marseille. Il lui demande : 1° pour quelles raisons les conseils municipaux des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que le parc régional de Camargue ont été laissés dans l'ignorance de cette décision. Pourquoi donc ce refus de concertation puisque ces forages n'auraient,

aucune incidence sur l'environnement ; 2° s'il ne considère pas qu'une telle question devrait être l'affaire des régions concernées et être débattue au sein des conseils régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Il craint, en effet, qu'à partir d'une telle initiative, la façade méditerranéenne française ne serve de champ d'expérience aux sociétés pétrolières à la recherche du maximum de profits, ce qui aurait pour résultat de défigurer définitivement le site et de mutiler complètement la Camargue et la côte méditerranéenne.

*Vétérinaires (vétérinaires ressortissants d'un pays de la Communauté établis en France).*

**7877.** — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu d'une des clauses du Marché commun les docteurs vétérinaires membres d'un des pays de la Communauté européenne peuvent s'installer librement en France. En conséquence, il lui demande combien il y a eu de vétérinaires étrangers, membres d'un des neuf pays de la Communauté, qui se sont installés en France : a) globalement ; b) par département.

*Pharmaciens (pharmaciens ressortissants d'un pays de la Communauté établis en France).*

**7878.** — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le Marché commun prévoit la libre circulation des hommes et des marchandises. En vertu de cette disposition communautaire, des pharmaciens membres d'un pays de la CEE se sont-ils déjà installés en France. Dans l'affirmative, en quelle année. Quel est leur nombre globalement et par nationalité. Il lui demande, en outre, de préciser les lieux d'implantation en France de ces pharmaciens étrangers, originaires des pays qui forment la CEE.

*Crédit agricole (syndicat d'arrosage).*

**7882.** — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le conseil d'administration d'un syndicat d'arrosage groupant plusieurs centaines d'agriculteurs de différentes communes, à la suite des dommages subis par le canal à la suite des pluies et des inondations de mai et octobre 1977, a été amené à solliciter un emprunt auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel sous forme de prêt MTS, douze ans, 4 p. 100, 60 000 francs. Ladite caisse, à la grande stupeur des agriculteurs sinistrés, a fait une réponse au président du syndicat ainsi libellée : « Nous avons le regret de vous faire connaître que la caisse nationale de crédit agricole n'a pu réserver une suite favorable à la demande de prêt citée en référence, déposée par votre syndicat. La caisse nationale nous précise, en effet, que votre collectivité, bien qu'elle agisse en tous points comme une association syndicale, est un syndicat de communes. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 675-J du code rural, la forme juridique de votre syndicat ne lui permet pas de bénéficier de prêts « calamités » du crédit agricole mutuel. » Il lui demande : 1° ce qu'il pense du contenu de cette réponse, véritable fin de non-recevoir ; 2° de préciser si c'est vraiment cela la doctrine du crédit agricole mutuel, créé cependant pour servir les intérêts des agriculteurs, notamment lorsqu'ils sont sinistrés, directement ou indirectement.

*Résistants (victimes de diffamations).*

**7893.** — 28 octobre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la volonté des associations de résistants et déportés d'obtenir un projet de loi leur permettant de se porter partie civile contre les diffamateurs de la Résistance et apologistes de la trahison. De nombreux parlementaires ayant déjà posé ce genre de question, les réponses parues au *Journal officiel* sont identiques et négatives. Il apparaît que, pour le Gouvernement, il serait inutile de faire une nouvelle loi puisque les victimes des diffamations peuvent porter plainte. C'est vrai quand elles sont nommées. Mais quand on écrit : « Les résistants étaient des bandits », ce serait « M. le ministre de la défense ». Pour ce qui concerne les apologistes de la trahison : « Les parquets ne manquent pas de mettre l'action publique en mouvement. » Il lui demande, en conséquence, 1° combien de fois **M. le ministre** de la défense a-t-il porté plainte contre les diffamateurs de la Résistance et combien de fois au cours des quatre ou cinq dernières années, la chancellerie a-t-elle donné pour instruction, aux parquets qui la consultent, d'engager des poursuites ; 2° combien de poursuites en cours.

*Cadres (retraite complémentaire).*

**7895.** — 28 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** se référant à la réponse donnée par **Mme le ministre de la santé et de la famille** à la question écrite n° 4145 (*Journal officiel*, Débats AN, du 16 septembre 1978), lui fait observer que, si l'article 165 du décret

n° 46-1378 du 8 juin 1946 énumère bien dans son paragraphe premier les organismes de sécurité sociale soumis au contrôle de l'inspection générale des finances, des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et, dans le département de la Seine, du receveur central des finances de la Seine, il n'en demeure pas moins qu'aucune disposition de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale ne prévoit l'existence d'un contrôle du ministère des finances sur les régimes de retraite complémentaire. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir indiquer comment s'établit cette compétence de l'inspection générale des finances en l'absence de délégation expresse prévue par l'ordonnance de 1945 susvisée, et d'autre part, de lui faire connaître s'il existe un texte donnant une compétence générale de contrôle à l'inspection générale des finances sur des personnes non chargées d'une mission de service public.

*Impôt sur le revenu  
(centres de gestion : avoués devenus avocats).*

**7886.** — 28 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schnelzer** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème fiscal qui intéresse particulièrement les anciens avoués exerçant la nouvelle profession d'avocat prévue par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Pour l'application des dispositions de l'article 93 du code général des impôts, il avait été admis (BO CD 1944, 3<sup>e</sup> partie, p. 39 à 41) que les avoués pouvaient valablement utiliser la pratique du dossier terminé. Dans une instruction du 8 avril 1974 (BO 5 G-12-74) portant commentaire de la loi du 31 décembre 1971, il a été considéré que ces modalités de comptabilisation des recettes ne devaient plus trouver application à l'égard des anciens avoués exerçant la nouvelle profession d'avocat. Une instruction du 4 mars 1977 a stipulé que les anciens avoués pourraient régulariser leur situation en une seule fois à l'occasion de leur déclaration des bénéfices de 1977. Une note du 9 septembre 1977 (BO DG 1-5, 01, 77) a précisé que les avoués qui comptabilisaient leurs recettes selon la méthode du dossier terminé pourraient régulariser leur situation lors du dépôt de leur déclaration de revenus de l'année 1977, en demandant l'échelonnement du complément d'imposition sur les années 1978, 1979, 1980 et 1981. En application de ces instructions, un contribuable ayant exercé la profession d'avoué jusqu'au 15 septembre 1972 et exerçant maintenant la profession d'avocat adressé à l'inspecteur des impôts dans le ressort duquel il se trouve le relevé détaillé, pour les années 1973 à 1976, des sommes encaissées au titre des honoraires et émoluments dans les dossiers en cours n'ayant pas été reportés sur les déclarations desdites années. L'inspecteur central lui a indiqué qu'il ressortait de la note DGI du 9 septembre 1977 que l'ensemble de ses recettes pour l'année 1977 et de celles ressortant de la régularisation des dossiers devait être imposé au titre de 1977 et que, ce montant total étant supérieur au plafond de 525 000 F, il ne pouvait bénéficier des avantages fiscaux accordés aux adhérents des associations de gestion agréées instituées par l'article 64 de la loi de finances pour 1977. Les recettes de l'intéressé encaissées au cours de l'année 1977 s'élevaient à 351 756 F. Elles sont donc très inférieures au plafond prévu pour l'attribution des avantages accordés aux adhérents des associations de gestion agréées. Il semble que le contribuable devrait bénéficier, à concurrence de leur montant, des abattements prévus par la loi de finances pour 1977. Aucune disposition de cette dernière loi ne permet de considérer que le rattachement fictif de recettes antérieures, par suite de la suppression de l'admissibilité d'une modalité de comptabilisation, puisse permettre d'écarter l'application des dispositions de l'article 64. D'ailleurs, si les anciens avoués ont été autorisés à bénéficier de l'échelonnement sur quatre ans du complément d'imposition, c'est qu'il a été considéré que l'application de la circulaire du 4 mars 1977 accroîtrait considérablement leurs charges fiscales pour l'année de régularisation. Or le refus d'appliquer l'article 64 de la loi de finances sur les recettes propres à l'année 1977 entraîne, sans aucune justification légale, un accroissement important de cette charge et annule le bénéfice de la mesure prévue. Il lui demande de bien vouloir indiquer si l'administration fiscale est fondée à refuser à l'intéressé le bénéfice des abattements accordés aux adhérents des associations de gestion agréées sur le montant des recettes encaissées au cours de l'année 1977.

*Permis de conduire  
(candidats réformés du service national).*

**7888.** — 28 octobre 1978. — **M. Albert Brocherd** expose à **M. le ministre des transports** que les candidats au permis de conduire ayant été déclarés non aptes au service national par les commissions de réforme sont contraints de passer avant l'épreuve de conduite un examen médical dans un centre spécifique. Ils doivent ainsi subir le coût de cet examen qui s'élève actuellement à 70 francs ; et, d'autre part, le résultat de l'examen peut susciter des difficultés pour l'obtention du permis et même, parfois, empêcher celui-ci d'être délivré. Sans doute cet examen se justifie dans la mesure

où il permet un contrôle médical préventif. Mais il convient d'observer qu'il ne concerne que les personnes ayant eu la malchance de passer leur permis de conduire postérieurement à leur passage devant les commissions de réforme prévu pour les appelés au service national et qui ont été déclarés non aptes au service. Par contre, ne sont pas soumis à un tel examen, même s'ils présentent les mêmes anomalies médicales que les jeunes gens réformés, les femmes qui ne font pas de service militaire et tous les hommes qui passent leur examen de permis de conduire avant de se présenter pour l'accomplissement de leur service national et qui, lors des trois jours consacrés aux opérations de sélection, sont tout aussi susceptibles d'être réformés. Ainsi l'examen médical en cause ne vise qu'une minorité de personnes. Il lui demande si, dans un souci d'égalité, il ne pense pas qu'il conviendrait de modifier la réglementation en supprimant cette obligation d'examen médical pour les réformés du service national.

*Droit d'enregistrement (première mutation à titre gratuit d'un immeuble).*

**7892.** — 28 octobre 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du budget** que les héritiers d'un immeuble sont dispensés du paiement des droits de succession après décès, lorsqu'il s'agit d'une première mutation à titre gratuit, mais à condition que les trois quarts au moins de la surface totale de l'immeuble soient à usage d'habitation. Il lui expose que cette exonération n'a pas été accordée par l'administration fiscale du fait qu'une partie de la cave de l'immeuble en cause, loué à usage d'habitation et de commerce, a été aménagée par un locataire, sans autorisation du propriétaire et du gérant, pour y recevoir des marchandises et que cet aménagement a conduit à l'imputation de cette partie d'immeuble à usage commercial, ce qui, par voie de conséquence, a diminué la surface considérée comme étant à usage d'habitation. Par ailleurs, si, dans cette même affaire, l'administration semble devoir abandonner les critères modifiant les normes d'habitabilité au regard de la destination donnée à cette partie de la cave aménagée en entrepôt de marchandises, elle se réserve par contre le droit d'appliquer des correctifs pour certaines pièces plus ou moins mansardées, réduisant de ce fait la surface destinée à l'habitation. Il lui demande quelles sont les prérogatives de l'administration fiscale en matière de détermination de la surface habitable d'un immeuble, dans le cadre des dispositions amenant à l'exonération du paiement des droits de succession lorsque l'immeuble comporte au minimum les trois quarts de sa surface affectés à usage d'habitation.

*Prestations familiales (prestations supplémentaires pour les enfants de plus de vingt ans).*

**7893.** — 28 octobre 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les caisses d'allocations familiales peuvent accorder des prestations supplémentaires pour les enfants de leurs allocataires ayant dépassé l'âge de vingt ans et n'ouvrant plus droit aux prestations familiales. Cette prestation extra-légale est supportée par le fonds d'action sociale des caisses. Il lui fait observer que, par contre, cette possibilité n'est pas accordée aux agents des collectivités locales, pas plus qu'aux fonctionnaires, lors même que les intéressés disposent de revenus qui leur donneraient droit à cet avantage s'ils étaient ressortissants d'une caisse d'allocations familiales. C'est ainsi qu'un agent de l'administration hospitalière s'est vu refuser l'allocation en cause alors que celle-ci se serait élevée à 150 francs si, à rémunération égale, il eût dépendu du régime commun d'allocations familiales. Il lui fait observer que cette discrimination est difficilement compréhensible et lui demande d'envisager, en liaison avec ses collègues intéressés, **M. le ministre de l'intérieur** et **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, des mesures aptes à mettre fin à une anomalie particulièrement contraire à un élémentaire sens de l'équité.

*Impôts (Marquise [Pas-de-Calais] : installation d'une perception).*

**7896.** — 28 octobre 1978. — **M. Dominique Duplet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes rencontrés par l'installation de la perception de Marquise (Pas-de-Calais). En effet, les crédits nécessaires aux travaux sont délégués depuis le début de l'année 1978 et, jusqu'à ce jour, rien n'a été entrepris. Il lui rappelle que, considérant la hausse des prix, le coût de l'opération sera majoré étant donné les retards accumulés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette installation, prévue et programmée, puisse enfin se réaliser.

*Crédit-bail (opérations effectuées par des collectivités publiques).*

**7897.** — 28 octobre 1978. — **M. Daniel Goulet** demande à **M. le ministre de l'économie** si les collectivités publiques qui effectuent accidentellement des opérations de crédit-bail sont bien exclues de la réglementation de l'article II de la loi du 2 juillet 1966, modifié

par l'ordonnance du 28 septembre 1968, qui dispose que les opérations de crédit-bail ne peuvent être faites que par des entreprises commerciales et si, par conséquent, elles peuvent engager des opérations de ce type dans la mesure où elles ne sont pas faites à titre habituel.

**Gardiens d'entreprise**  
(conditions de travail et de rémunération).

**7990.** — 28 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation, au plan des conditions de travail et de la rémunération, des gardiens d'entreprise. Les intéressés, qui sont astreints fréquemment à 56 heures de travail par semaine, sous la forme de postes de 12, 13 ou 14 heures de nuit, ont à faire face à d'importantes responsabilités, car ils sont le plus souvent seuls dans de vastes entreprises où ils doivent intervenir rapidement dans les domaines divers du gardiennage et de la sécurité (vol, incendie, dégradations, etc.). Leur vie familiale est pratiquement inexistante en raison même des sujétions de leur métier, qui ne leur permettent pas de bénéficier des fêtes légales et des dimanches, comme la plupart des autres travailleurs. Malgré ces conditions particulières d'exercice de leur activité, la rémunération perçue est du niveau du SMIC horaire. Il apparaît que cette forme d'activité, qui n'est réglementée par aucun statut ni couverte par aucune convention, devrait faire l'objet d'une étude destinée à en préciser les nécessaires limites, les obligations raisonnables et le principe d'une juste rémunération. Dans cette optique il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la suggestion présentée.

**Imposition des plus-values immobilière : intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction).**

**7990.** — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le refus opposé par l'administration, pour le calcul des plus-values imposables en vertu de la loi du 19 juillet 1976, de l'addition au prix de revient d'un immeuble, des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction dudit immeuble lorsque ces intérêts ne sont pas, par ailleurs, déduits du revenu imposable. Ce refus paraît contraire à la volonté du législateur puisque d'une part, les intérêts des emprunts font partie des charges qui grèvent le prix d'acquisition et majorent le prix de revient réel de l'immeuble ; que, d'autre part, l'administration admettait cette vérité pour le calcul des plus-values réalisées avant le 31 décembre 1976 sur la base de textes identiques, sur ce point, à la loi nouvelle, qu'enfin les intérêts des emprunts sont pris en compte pour le calcul des plus-values réalisées sur certaines ventes de résidences secondaires. Il lui demande de préciser très exactement la position de l'administration sur ce point et d'indiquer ce qu'il compte faire pour assurer le maximum de cohésion de l'imposition dans la ligne de ce qu'a voulu le législateur.

**Imposition des plus-values (mobilières).**

**7902.** — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'application du titre III de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 relative à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux. Les dispositions des différents articles constituant ce titre III ne font pas de distinction entre les opérations à terme et les opérations au comptant. L'article 9 se référant aux gains nets mentionnés aux articles 3 et 6, c'est bien aux opérations visées par ces deux derniers articles que s'applique le processus envisagé par les articles 9 et 12. Il est à noter que si les opérations à terme en étaient exclues, cette possibilité serait précisée. Or, l'article 11 est à ce sujet explicite puisqu'il prévoit : « Pour l'ensemble des titres cotés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, le contribuable peut retenir comme prix d'acquisition le cours au comptant le plus élevé de l'année 1978. Pour l'ensemble des valeurs françaises à revenu variable, il peut également retenir le cours moyen de cotation au comptant de ces titres pendant l'année 1972. » Or, le décret n° 78-850 du 10 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi du 5 juillet 1978 précitée donne une autre interprétation puisque l'article 5 indique : « Pour les opérations sur valeurs mobilières qui ne se traduisent pas par la livraison effective ou la levée des titres, le gain ou la moins-value est égale à la différence reçue ou versée par l'opérateur. » Dans ce cas, la « différence reçue ou versée par l'opérateur » à la liquidation de janvier 1979 sera donc celle de son compte de liquidation, c'est-à-dire la différence entre le cours de compensation de décembre 1978 et le cours de compensation de janvier 1979. A chaque liquidation, en effet, on vend les titres qui sont en position acheteur et qu'on ne jève pas et on les rachète moyennant le paiement d'un report. Le cours d'achat à terme

serait donc obligatoirement le cours de compensation du 21 décembre 1978. Cette pratique semble en tout état de cause contraire à l'esprit et au texte de la loi, laquelle, il faut le rappeler, laisse à l'actionnaire la possibilité de choisir entre le cours d'achat réel, le cours maximal de 1978 et la valeur moyenne de 1972 pour les valeurs françaises. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser l'interprétation à donner aux dispositions de l'article 9 de la loi du 5 juillet 1978 en ce qui concerne les modalités de calcul des produits imposables.

**Pensions militaires de retraite (cumul avec une pension militaire d'invalidité au taux du grade).**

**7903.** — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la restriction apportée à l'application de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 relatif au cumul de la pension militaire d'invalidité au taux du grade et d'une pension de retraite ou d'une solde de réforme. Dans l'état actuel des choses, les militaires rayés des cadres avant le 2 août 1962 ne peuvent percevoir leur pension d'invalidité qu'au taux de soldat. Les nombreuses interventions faites en vue de mettre un terme à cette mesure discriminatoire ont toujours obtenu un résultat négatif fondé sur l'application du principe de non-rétroactivité. Or, les termes de la loi précitée ne font état d'aucune restriction, et c'est en fait une circulaire du ministre des finances de l'époque (circulaire ministérielle n° 66-1023 du 31 octobre 1963) qui n'a pas permis une application générale du bénéfice du cumul. La loi ne précisant pas si les nouvelles dispositions s'appliquent aux seuls militaires rayés des cadres postérieurement à sa date d'application ou à l'ensemble des militaires de carrière ainsi qu'à leurs ayants droit, il apparaît que cette deuxième interprétation est celle qui doit être valablement retenue, tant sur le plan juridique que sur le plan humain. De tout temps, les bonifications apportées au régime des pensions militaires d'invalidité ont en effet profité à l'ensemble des pensionnés. C'est pourquoi il insiste encore auprès de lui afin que l'injustice découlant de l'application restrictive des possibilités de cumul d'une pension militaire d'invalidité au taux du grade et d'une pension de retraite soit supprimée et que ce droit soit accordé, en toute équité, à l'ensemble des pensionnés, quelle que soit la date de leur cessation d'activité.

**Pensions de retraites civiles et militaires**  
(majorations pour enfants).

**7904.** — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que, pour ouvrir droit à la majoration familiale de pension, accordée aux agents de l'Etat ayant élevé au moins trois enfants, les enfants pris en considération doivent soit avoir été élevés pendant neuf ans au moins avant leur seizième anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à la charge au sens de la législation sur les prestations familiales, soit être décédés par faits de guerre. Il lui demande si des aménagements à cette règle ne pourraient intervenir dans les cas suivants : 1° un couple dont le mari est fonctionnaire a eu quatre enfants dont deux sont malheureusement décédés avant la durée du temps minimal ouvrant droit à la majoration. Au moment de sa mise à la retraite, le père de famille ne pourra faire état que de deux enfants élevés et ne pourra de ce fait prétendre à aucune majoration. Il apparaît qu'une injustice découle de cette interprétation rigoureuse des textes et qu'il serait souhaitable d'y mettre fin ; 2° un fonctionnaire a épousé une veuve ou une divorcée, mère de trois enfants au moment du mariage (enfants âgés de six, quatorze et seize ans) ; de la nouvelle union est né un enfant. En matière de majoration familiale de la pension de retraite, le moment venu, seuls les deux derniers enfants seront considérés comme ayant été élevés par le fonctionnaire, alors que celui-ci aura assumé l'éducation, la subsistance et les frais d'études de quatre enfants, jusqu'à l'âge de vingt ans le cas échéant. Il lui demande s'il ne lui paraît pas rationnel d'attribuer à l'intéressé, et en les additionnant, les années pendant lesquelles il a eu effectivement à charge les deux aînés pour les ajouter au temps pris en compte pour les deux plus jeunes afin, en divisant ce total par quatre, d'obtenir un nombre d'années permettant l'attribution de la majoration pour trois enfants.

**Droits d'enregistrement (taux de publicité foncière).**

**7905.** — 28 octobre 1978. — **M. Pierre Ribes** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'anomalie résultant, en pratique, de l'application des articles 265 et 266 de l'annexe III du code général des impôts. Il lui rappelle qu'aux termes de l'article 265-1 de ladite annexe, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées en vue de certaines opérations et notamment : 1° création ou extension d'une entreprise industrielle dans les régions où, compte tenu de l'évolution démographique et du niveau de développement économi-

que, apparaissent ou risquent d'apparaître des déséquilibres entre les disponibilités en main-d'œuvre et les emplois offerts. Par ailleurs, le même article 265 dans son deuxième paragraphe, dispose que : « le droit établi par l'article 719 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles réalisées dans le cadre d'opérations de concentration susceptibles de permettre la modernisation des entreprises et l'amélioration des circuits de distribution ou de rachat total des actifs d'établissements industriels en difficulté susceptible de permettre la poursuite des activités et le maintien de l'emploi ». L'application des dispositions de l'article 265 susvisé est, en vertu de l'article 266 de la même annexe au code général des impôts, subordonnée à l'agrément préalable de l'acquisition par le ministre de l'économie, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Toutefois, pour les opérations mentionnées à l'article 265-I (1°, 2° et 3°), l'agrément préalable n'est pas exigé lorsque l'acquéreur prend l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'acquitter le complément de la taxe et l'intérêt de retard dans le cas où avant l'expiration d'un délai de trois ans, le programme d'investissement dans lequel s'inscrit l'acquisition réalisée n'aurait pas obtenu l'agrément prévu aux articles 1465 et 1466 du même code (exonération en matière de taxe professionnelle). Cette dernière disposition s'explique parfaitement, si l'on considère que dans la plupart des cas, compte tenu de l'urgence dans laquelle se trouvent les bénéficiaires des réductions de droit susvisés, de concrétiser la réalisation des acquisitions, le fait générateur de l'impôt se situe à une date antérieure au dépôt de la demande et a fortiori, de l'octroi de l'agrément. Mais on ne comprend pas pourquoi elle ne s'applique qu'aux acquisitions immobilières et que dans le cas d'acquisition de fonds de commerce ou de clientèle la réduction du taux de mutation n'est accordée qu'en cas d'agrément préalable. Il en résulte donc que dans le cas d'un acte portant rachat de l'actif total d'un établissement industriel comportant à la fois des immeubles et un fonds de commerce, et répondant aux conditions tant de l'article 265-I (1°, 2° et 3°) que de l'article 265-II, la réduction du taux du droit d'enregistrement n'est accordée que sur la valeur des immeubles, cette réduction étant refusée en ce qui concerne le droit de mutation du fonds de commerce, faute d'agrément préalable, bien que l'acquéreur prenne dans l'acte, l'engagement prévu par l'article 266. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas opportun d'étendre aux acquisitions de fonds de commerce et de clientèles les dispositions de l'article 266.

*Assurances vieillesse (reconstitution de la carrière des salariés).*

**7906.** — 28 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que semble rencontrer la caisse nationale d'assurance vieillesse pour reconstituer la carrière des salariés au moment où ceux-ci prennent leur retraite, en dépit de la fourniture qui lui est faite des bulletins de paye. Cette caisse croit devoir adresser aux employeurs des questionnaires sur leurs anciens salariés et il s'ensuit des pertes de temps considérables pour l'établissement du dossier, certaines entreprises ayant disparu ou les employeurs ayant des difficultés pour répondre avec précision à des questionnaires relatifs à des périodes parfois anciennes. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager l'envoi annuel par les employeurs d'états récapitulatifs des droits acquis par chaque salarié de leurs entreprises. Cette méthode, déjà employée par les caisses privées, donne toute satisfaction et pourrait simplifier considérablement les formalités de constitution des dossiers de droits à la retraite.

*Exploitants agricoles (autorisation de cumul).*

**7909.** — 28 octobre 1978. — **M. Michel Colinat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'un agriculteur qui, pour agrandir son exploitation, a essayé de reprendre des terres appartenant soit à lui-même, soit à sa famille. Il a été obligé de demander une autorisation de cumul. Le cumul a été refusé deux fois par arrêtés du préfet en 1974. Ces deux arrêtés ont été annulés par deux arrêtés du Conseil d'Etat. Ces annulations ne valent cependant pas autorisation, cet agriculteur a redemandé les autorisations de cumul qui lui étaient indispensables. Or, elles viennent à nouveau de lui être refusées par deux arrêtés préfectoraux pris dans des termes identiques à ceux de 1974 et ce, malgré les arrêtés du Conseil d'Etat. Cet agriculteur a bien entendu saisi la juridiction administrative. Mais, à supposer qu'il obtienne satisfaction, il lui sera à nouveau indispensable de demander une autorisation dont il est à craindre, compte tenu des précédents, qu'elle lui soit à nouveau refusée. Il lui demande de lui indiquer quelle est la procédure à suivre pour harmoniser la décision du Conseil d'Etat avec celle contradictoire du préfet et pour éviter qu'une instance de ce genre ne s'apparente au mouvement perpétuel.

*Radiodiffusion et télévision (grèves).*

**7910.** — 28 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles, à tout propos et en tout cas pour des motifs inconnus du grand public qui lui subodore toutes motivations politiques, des grèves éclatent aux sociétés nationales de télévision et de radio, tandis qu'ailleurs, à Europe 1, Monte-Carlo, Luxembourg, rien de tel n'est constaté.

*Condition de la femme (centre d'information féminin).*

**7912.** — 28 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** : 1° si la diffusion par le centre d'information féminin en 1977 de 45 000 fiches d'information globale lui paraît être suffisamment ample pour toucher le « public populaire » auquel elles sont théoriquement destinées ; 2° s'il est envisagé de développer l'implantation en province d'antennes du CIF ; 3° si une étude a été faite pour connaître réellement les besoins d'information auxquels le CIF est appelé à faire face.

*Presse (service juridique et technique d'information).*

**7913.** — 28 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'à la date d'octobre 1978 le service juridique et technique de l'information n'est pas en mesure de publier des statistiques d'ensemble sur la presse française postérieures à 1976. Il lui demande : 1° pour quelles raisons l'établissement de ces statistiques demande un tel délai ; 2° quelle peut en être l'utilité pour la définition de la politique d'aide à la presse du Gouvernement ; 3° quels sont les moyens en personnel et en matériel dont dispose en propre le SJI pour l'établissement des statistiques précitées ; quels crédits sont prévus pour la constitution et l'usage de ces moyens ; 4° quelles sont les sources qui fournissent les données de base de ces statistiques ; 5° quelles mesures le Gouvernement envisage pour améliorer l'efficacité du SJI dans ce domaine.

*Elevage (aide aux investissements).*

**7914.** — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la circulaire du 28 juillet 1978 ayant pour objet de réformer le régime d'aide aux investissements des exploitations agricoles. Or le nouveau système aboutit en Haute-Marne : 1° à supprimer les subventions aux bâtiments d'élevage pour les titulaires de plan de développement hors zones défavorisées (pratiquement les arrondissements de Choumont et Saint-Dizier) ; 2° à réduire le montant de la subvention maximum pour les plans de développement en zones défavorisées et hors plans pour les zones défavorisées (le Grand Bassigny et la Montagne) ; 3° à modifier les taux et plafonds des dépenses subventionnables ; 4° à n'accorder de subventions aux bâtiments d'élevage, dans le cadre des plans de développement, que dans la mesure où le nombre d'animaux présents sur l'exploitation avant réalisation du projet (espèces bovine, ovine et caprine cumulées) n'excède pas cinquante vaches laitières ou leur équivalent. Ceux ayant plus de cinquante animaux n'ayant plus le droit aux plans de développement, ce qui revient à dire, dans un département comme le nôtre, qu'un éleveur ayant quarante vaches laitières et une vingtaine d'élevés est exclu ; 5° à restreindre les conditions d'attribution des subventions aux bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin et porcin aux GAEC constitués selon certaines conditions sur une même exploitation (modification sur ce point de la circulaire n° 77-5074 du 27 octobre 1977). Ces nouvelles règles de financement compromettent gravement la modernisation et la compétitivité de l'élevage haut-marnais, aussi il lui demande ce qu'il envisage pour remédier d'urgence à la situation ainsi créée.

*Nuisances (Saint-Dizier [Haute-Marne] : base aérienne 113).*

**7915.** — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Delong** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les conséquences néfastes sur le développement de la ville de Saint-Dizier et des communes du canton (50 000 habitants) de l'application stricte de la réglementation sur les zones de bruit de la base aérienne 113 à Saint-Dizier. L'application de cette réglementation, compte tenu de la proximité de l'aérodrome de l'agglomération de Saint-Dizier, a eu les conséquences suivantes : 1° stérilisation de toute la partie Sud de l'agglomération, sur laquelle la ville de Saint-Dizier avait lancé, après acquisition des terrains, une zone d'urbanisation qui a dû être annulée. La ville de Saint-Dizier ne peut donc plus s'étendre vers le Sud et voit ainsi la plus grande partie de sa population, désireuse d'accéder à la propriété individuelle, émigrer vers les communes voisines. 2° Impossibilité même d'utiliser pour la construc-

tion individuelle les terrains encore libres dans les zones déjà urbanisées (dents creusés) touchées par les zones A et B. L'application de la directive dans ces cas particuliers (par exemple pour le terrain libre d'un lotissement) est très difficile à faire admettre des pétitionnaires et des élus et crée parfois des problèmes sociaux douloureux (dans la mesure par exemple où un terrain acheté comme terrain à bâtir est devenu inconstructible et a, par conséquent, perdu sa valeur). Or la population et les élus souhaitent un assouplissement de cette réglementation et leur position trouve sa justification dans les raisons suivantes : l'aérodrome de Saint-Dizier est utilisé exclusivement par l'armée de l'air. Les mouvements y sont beaucoup moins nombreux que sur certains aérodromes civils commerciaux. La presque totalité des habitants actuels situés dans les zones A, B et C, ne ressentent pas les bruits aériens actuels comme une gêne intolérable et considèrent qu'ils sont de toute manière bien préférables aux bruits engendrés par les voies routières, notamment la nuit où le trafic aérien est généralement nul. Malgré le soin et la technicité de leur établissement, les zones de bruit ne sont pas ressenties comme correspondant réellement à des variations sensibles du bruit. C'est ainsi que dans le centre de Saint-Dizier ou même au quartier du Vert-Bois, situés très en dehors des zones de bruit, ce dernier est parfaitement ressenti. Les nuisances de la base aérienne sont donc considérées sur place, comme touchant la totalité de la ville et on ne considère pas, en général, qu'il soit bien justifié d'interdire la construction dans certains quartiers plutôt que dans d'autres. Par contre, les prescriptions sur l'isolation phonique poussées des habitations sont beaucoup plus facilement acceptées. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation et modifier selon les incidences locales la directive d'aménagement national relative à la construction dans la zone de bruit de l'aérodrome de Saint-Dizier.

#### Enseignants (professeurs techniques).

7916. — 28 octobre 1978. — M. Jacques Douffiagues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des professeurs techniques. Alors que les enseignants qui sortent à l'heure actuelle des ENP sont désormais professeurs certifiés et que les anciens professeurs techniques adjoints ont obtenu la possibilité d'acquiescer le titre de professeur certifié moyennant un concours interne, les professeurs techniques, eux, semblent condamnés à demeurer dans une situation intermédiaire. Ils ont, certes, le salaire des professeurs certifiés, mais aucun des avantages liés à cette situation, notamment en matière d'horaire, de droit à la première chaire ou de promotion interne aux fonctions de censeur, proviseur, inspecteur et professeur agrégé. Ils n'ont pas, de surcroît, l'autorisation de passer le concours interne, réservé aux seuls professeurs techniques adjoints. Leur seule mission consiste à appartenir au jury de ce concours. Lors de la discussion de la loi de finances pour 1975, l'assimilation des professeurs techniques aux professeurs certifiés avait été réaffirmée (*Journal officiel* du 5 novembre 1947, p. 5884). Aussi lui demande-t-il les dispositions qu'il compte prendre de façon à rendre réelle l'assimilation annoncée entre les professeurs techniques et les professeurs certifiés.

#### Cadastré (situation des services).

7924. — 28 octobre 1978. — M. Jacques-Antoine Gau prend acte de la réponse que M. le ministre du budget lui a faite à sa question écrite du 27 avril 1978, relative à la situation des services du cadastre. Il observe que, dans cette réponse, il est indiqué que « le dispositif (de rattrapage) comporte également à titre subsidiaire et provisoire un recours limité à des techniciens privés ». Il demande comment ce recours peut être concilié avec les dispositions de l'article 34 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 dont le Conseil d'Etat a, après un arrêt rendu le 28 avril 1978, à la requête du syndicat national des impôts CFDT, confirmé qu'il ne pouvait être fait appel à des entreprises privées. Il demande, par ailleurs, quelles sont les conclusions qui peuvent être tirées de l'enquête prescrite par le directeur général des impôts auprès des services extérieurs pour déterminer l'importance exacte des retards accumulés dans l'établissement des croquis de conservation.

#### Centres de soins (dispensaire de l'association des déportés, internés, résistants et patriotes).

7925. — 28 octobre 1978. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration, et répondant à un besoin indispensable pour la santé des rescapés de la mort lente, a rendu, depuis lors, et rend encore d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices finan-

ciers, on augmentation constante dans les dix dernières années. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme que grâce à une revalorisation substantielle des lettres-élés, à la suppression totale des abattements sur le prix des actes, ainsi qu'à la prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire, dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

#### Postes et télécommunications (receveurs distributeurs).

7926. — 28 octobre 1978. — M. Jacques-Antoine Gau expose à M. le ministre du budget que, dans sa réponse à une question écrite qu'il lui avait posée le 24 juin 1978, à propos de la situation des receveurs distributeurs des postes, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications lui répond qu'un projet tendant à reconnaître à ces agents la qualité de comptable a été m.s au point par ses services et soumis au ministère du budget sans que ces démarches aient pu jusqu'à présent aboutir. Il lui demande où en est l'examen de ce dossier par sa propre administration et si, comme cela paraît être justifié par la mission qui leur est confiée, il entend lui réserver une suite favorable.

#### Emploi

(Toulouse [Haute-Garonne] et Paris : entreprise ABG-SEMCA).

7927. — 28 octobre 1978. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise ABG-SEMCA qui possède deux établissements, l'un à Toulouse, l'autre à Paris. Cette société envisage depuis de nombreux mois de licencier une partie du personnel de ses établissements. Les travailleurs de cette entreprise ont su démontrer que les licenciements envisagés n'étaient pas justifiés, d'ailleurs les inspections du travail de Paris et de Toulouse sont allées dans ce sens, puisqu'elles ont refusé les licenciements demandés. Il souligne que cette entreprise continue d'enregistrer une évolution favorable de son activité et de son carnet de commande. Cette évolution est confirmée par l'augmentation du travail, donné en sous-traitance, et par des créations de postes. Malgré le rejet des directions départementales du travail d'une part, de l'accroissement du volume des commandes d'autre part, la direction de cette société s'obstine dans son projet de licencier. A cette volonté s'ajoutent maintenant des mesures répressives, puisqu'elle refuse de payer les heures de délégation extraordinaire aux délégués du personnel, et qu'elle vient d'annoncer le licenciement du chef du personnel. Il lui demande : 1° s'il entend faire respecter les décisions des inspecteurs du travail de Toulouse et de Paris, et ainsi préserver l'emploi dans cette entreprise ; 2° quelles mesures il compte prendre pour permettre une amélioration du climat social de cette même entreprise.

#### Taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération : demandes tardives).

7929. — 28 octobre 1978. — M. François Autain expose à M. le ministre du budget le cas de contribuables susceptibles de bénéficier, en application de l'article 1384 du code général des impôts, de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze années. Ces personnes, au nombre d'une cinquantaine, ont construit dans le même lotissement leur maison individuelle à usage principal d'habitation dans les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation, au moyen de prêts HLM. Cependant, ignorant les dispositions en vigueur, les intéressés ont souscrit tardivement la déclaration spéciale n° 1 001 bis, ce qui a pour effet de leur faire perdre une année ou plus d'exonération. Ils ont, bien entendu, désormais, régularisé leur situation. En outre, les intéressés sont tous des salariés modestes, dont la bonne foi ne peut être mise en doute et qui ont eu en outre à subir les méfaits d'un promoteur non compétent, qui a d'ailleurs fait faillite depuis. Aussi il lui demande s'il compte : 1° accepter une remise gracieuse de la taxe aux contribuables en cause, sachant que cette remise est limitée au passé, puisque la régularisation est intervenue pour l'avenir ; cette remise ne lèse en rien le Trésor puisque le principe de l'exonération était retenu dès lors que le prêt HLM correspondant était accordé ; les intéressés ne bénéficient pas de conseils juridiques et fiscaux pour leur rappeler leurs obligations, à l'inverse des entreprises ; en ce qui concerne les entreprises il est fréquent, par exemple, de maintenir le bénéfice de l'agrément fiscal alors même que les engagements pris ne sont pas respectés sur le fond. Il semblerait normal que les particuliers bénéficient des mêmes tolérances, surtout lorsque le manquement est de pure forme ; chaque contribuable en cause a déjà saisi le directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique d'une demande

de remise gracieuse demeurée sans réponse à ce jour; 2° prendre les dispositions qui s'imposent pour développer l'information quant aux obligations pesant sur les administrés. En particulier ne serait-il pas possible de lier la « déclaration spéciale » à la déclaration d'achèvement des travaux en ajoutant par exemple un volet supplémentaire à cette dernière.

*Service central technique des ports maritimes et des voies navigables (transfert au Havre).*

7930. — 28 octobre 1978. — **M. Roland Florian**, reprenant les termes d'une question écrite posée le 20 juillet 1977 au ministre de l'environnement et du cadre de vie, appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation du service central technique de la direction des ports maritimes et des voies navigables qui a été décentralisée à Compiègne et est menacé désormais d'un déplacement au Havre. Il lui demande donc : pourquoi la décision de construire un bâtiment administratif pour la SCT à Compiègne n'a pas été maintenue ; à quel stade se situent les études et la procédure de transfert au Havre ; s'il envisage de proposer un plan de reclassement dans les environs immédiats pour toutes les personnes qui ne pourraient se déplacer au Havre.

*Déportés et internés (dispensaires).*

7932. — 28 octobre 1978. — **M. Louis Besson** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente, a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Habitations à loyer modéré (logements de fonctions).*

7933. — 28 octobre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnes occupant un logement HLM de fonctions ou « réservoir ». Il lui indique que ces occupants sont tenus de quitter leur logement en cas de mutation ou six mois après la mise à la retraite ou le décès du chef de famille. Il lui demande si, excepté le cas de la mutation qui apparaît comme logique, il ne lui paraît pas opportun d'assouplir la réglementation pour les deux autres cas dans un sens plus humanitaire.

*Recherche scientifique (fonds océaniques).*

7934. — 28 octobre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le Premier ministre (Recherche)** que l'exploitation des matières minérales autres que le pétrole dans les fonds océaniques (nodules dans les grands fonds, placers sur les plateaux continentaux) pose aujourd'hui des problèmes technologiques qui ne peuvent être résolus qu'après une définition claire de la politique de la France dans le domaine de son approvisionnement en métaux rares (manganèse, cuivre, nickel, cobalt, étain, métaux radioactifs...). Il considère que pour chacun de ces métaux, une étude économique, un bilan des ressources actuellement connues et une évaluation des risques que ces ressources ne soient pas accessibles à la France dans dix, vingt ou trente ans, sont indispensables et urgents. En conséquence, il lui demande de lui préciser les axes de la politique de recherche que le Gouvernement entend suivre en ce domaine. Il lui demande notamment de préciser sa conception de la collaboration en ce domaine entre les organismes d'Etat (BRGM et CNEOX) et les compagnies françaises ou étrangères compte tenu de la dimension stratégique du problème.

*Agriculture (Drôme).*

7935. — 28 octobre 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du département de la Drôme (dont les grandes productions agricoles correspondent à celles de la région méditerranéenne : vin, fruits et légumes, etc.) qui ne semble pas avoir été inclus dans la zone méditerranéenne et de ce fait risque de ne pas bénéficier des mesures de protection prévues au regard de l'élargissement de la Communauté européenne. C'est là une illustration particulièrement exemplaire de l'optique étroitement régionaliste qui prévaut pour la prise en compte des conséquences de l'élargissement de la CEE et du refus du Gouvernement de prendre en compte les problèmes du Sud-Est. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le département de la Drôme puisse bénéficier des aides et protections qui seront mises en place pour faire face aux conséquences de l'élargissement de la CEE.

*Crédit immobilier (chômeurs).*

7936. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 2203 du 31 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour, **M. André Delelis** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation préoccupante des accédants à la propriété qui font l'objet d'une mesure de licenciement pour raison économique. En effet, le salarié licencié qui n'a pas retrouvé de travail à l'issue de la période d'indemnisation ne peut plus faire face aux remboursements de prêt. Dans ce cas, il se trouve dans l'obligation de vendre sa maison ou son appartement dans les plus mauvaises conditions et perd ainsi tout le bénéfice des sacrifices consentis durant des années. Cette situation est encore aggravée lorsqu'il s'agit d'un salarié âgé de plus de cinquante ans dont les chances de retrouver un emploi diminuent avec l'âge, l'état de santé, le risque de déqualification et l'impossibilité de changer de lieu de résidence ou de région. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas que, dans le projet de loi relatif au crédit immobilier qui a été adopté le 18 janvier 1978 par le conseil des ministres, des dispositions spécifiques soient insérées afin qu'un emprunteur qui se retrouve licencié pour cause économique bénéficie des garanties approuvées en vue du remboursement de ses échéances.

*Taxe foncière (exonération).*

7937. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 1106 du 10 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour, **M. André Delelis** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions d'application des articles 1383 et 1400 du code général des impôts au cas particulier des équipements sportifs des Houillères qui, dès leur inscription au programme de rénovation, sont, avant transfert effectif, remis aux communes pendant une période de cinq ans maximum pour permettre à celles-ci d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état et l'ouverture au public. Appliquant à la lettre ces articles, les services fiscaux refusent d'accorder l'exemption de la taxe foncière considérant que ces installations sont toujours pendant cette période propriété des Houillères. Or, aux termes mêmes de la convention qui, sans opérer transfert à la date de sa signature, le rend obligatoire à terme, la commune, sans être immédiatement propriétaire, en assume au lieu et place des Houillères tous les droits et obligations, y compris celle d'assurer le paiement de l'impôt foncier. Aussi il lui demande si, dans le cas particulier et exceptionnel de cette procédure, il ne lui paraît pas conforme à l'esprit des articles 1383 et 1400 de considérer que, dès la signature de la convention tripartite de remise en état et de transfert, les installations en question qui sont affectées à un service public, non productif de revenus, sont « communales » et donc susceptibles d'être exemptées de la contribution foncière.

*Femmes (rémunérations).*

7938. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 1120 du 10 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour, **M. André Delelis** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que, le 9 mars 1978, le tribunal de prud'hommes de Paris a rendu un jugement reconnaissant la qualité de chef de famille aux femmes mariées, avec tous les avantages qui s'y rattachent, à la suite d'un litige qui opposait un agent féminin aux Charbonnages de France. La notion de puissance parentale ayant remplacé celle de puissance paternelle, le terme de « chef de famille » n'a plus aucun sens légal puisque les conjoints partagent la responsabilité du foyer. De ce fait, il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à une refonte générale des textes afin de consacrer l'égalité des traitements et rémunérations entre les hommes et les femmes dans les entreprises nationalisées ou privées.

## Agence nationale pour l'emploi (personnel).

7939. — 28 octobre 1978. — M. Daniel Benoit attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'inquiétude ressentie par les personnels de l'ANPE et l'ensemble des travailleurs. En effet, les dernières statistiques officielles font apparaître que 1 300 000 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi, ce qui représente un triplement par rapport à 1973, alors que corrélativement l'augmentation du nombre des agents ANPE entre 1973 et 1977 (dernier chiffre connu) n'a été que de 40 p. 100. Rappelons que ces personnels sont dans le cadre de leur « statut » régis par des contrats à durée indéterminée et ne bénéficient pas des garanties du statut général de la fonction publique. En outre, depuis le 6 septembre 1978, par diverses déclarations, M. le ministre du travail et de la participation a laissé entendre que le statut et les missions de l'ANPE seraient revus. Ces déclarations font peser de graves menaces sur le service public de l'emploi car elles impliquent à terme une privatisation de ce service et la main mise directe du patronat sur la politique de l'emploi de la France (sélection de la main-d'œuvre, organisation du travail gratuit ou sous-payé, politique de répartition du travail en substitution à une politique de plein emploi, mobilité forcée...). L'avenir du personnel de l'établissement est incertain car aucune garantie n'a été donnée aux agents quant à leur situation, certaines missions risquant même d'être purement et simplement supprimées (aides, information, conseil professionnel...) que deviendront les personnels assurant ces missions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la préservation et l'amélioration d'un service public de l'emploi véritablement indépendant permettant de combattre efficacement le chômage et assuré par un personnel bénéficiant de conditions de travail décentes et régi par un statut similaire à celui de la fonction publique.

## Rectificatif.

I. — Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 120) du 22 décembre 1978.

## QUESTIONS ÉCRITES

Page 9868, 1<sup>re</sup> colonne, rétablir comme suit le début de la question n° 10475 :

*Plus-values immobilières (imposition des).*

10475. — 22 décembre 1978. — M. Claude Labbé expose à M. le ministre du budget que la notion de dommage, au titre de la législation sur les plus-values, subi par un propriétaire d'un terrain à bâtir exproprié avant trente années de possession, est une notion démontrée et admise puisque ayant été couvert de son entier préjudice par une indemnité lui permettant de racheter un bien identique à celui qui lui a été retiré, le propriétaire exproprié avant ce délai de trente ans verra cette somme amputée par la taxation des plus-values et ne sera donc plus en mesure d'acheter un bien de même valeur ... » (le reste sans changement).

II. — Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 121) du 24 décembre 1978.

## QUESTIONS ÉCRITES

Page 9962, 1<sup>re</sup> colonne, à la 10<sup>e</sup> ligne de la question n° 10580 de M. Louis Mermoz à M. le ministre de l'éducation : au lieu de : « ... même si elles sont inférieures aux cinq années obligatoires ... », lire : « ... même si elles sont supérieures aux cinq années obligatoires ... ».

## AVIS AUX ABONNÉS

Par suite de la modernisation des méthodes de gestion introduites à la direction des Journaux officiels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, les demandes d'abonnement :

- reçues dans la première quinzaine du mois seront mises en service à compter du premier jour du mois en cours ;
- reçues dans la deuxième quinzaine du mois seront mises en service à compter du premier jour du mois suivant.

Il ne sera plus servi d'abonnement rétroactif pour les années ou mois antérieurs.

Toutefois, les numéros antérieurs à la date de la mise en service de la commande pourront être fournis, dans la limite des stocks disponibles, au prix unitaire de 0,50 F. Une facture sera établie séparément pour ces journaux livrés hors abonnement.

## ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	34	225
Documents .....	65	335
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	28	125
Documents .....	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
28, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-61-95  
Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS